

La Captivité de Pie VII

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

LE COMTE DE MAYOL DE LUPÉ

DEUXIÈME ÉDITION
revue et augmentée

TOME I



PARIS

ÉMILE-PAUL FRÈRES, ÉDITEURS

100, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 100

1916

Droits de reproduction et de traduction réservés



DAUPHIN MEUNIER

LOUISE DE MIRABEAU

Marquise de Cabris

1752-1807

Un volume in-8° illustré. Prix. 5 fr.

VICOMTE DE REISET

JOSÉPHINE DE SAVOIE

COMTESSE DE PROVENCE

Un volume in-8° avec une héliogravure. Prix. 5 fr.

PAUL FROMAGEOT

ISABELLE DE MONTMORENCY

Duchesse de Châtillon et de Mecklenbourg

Un volume in-8° avec huit illustrations. Prix. 5 fr.

PAUL ET MARTIAL DE PRADEL DE LAMASE

NOTES INTIMES

D'UN

ÉMIGRÉ

Les Campagnes de l'émigration

Un volume in-8°. Prix. 5 fr.



Nous reproduisons, dans cette nouvelle édition, l'Avant-propos, qui accompagnait la première. Si haute que soit la leçon des événements survenus, malgré l'anxieuse prévision de ceux qui surviendront, nous n'avons point voulu modifier ce que nous avons écrit à une époque où durait encore une paix douloureuse et mensongère. Il nous a semblé qu'il convenait de garder ainsi la marque de ces jours tout à la fois si rapprochés et si distants ; peu d'années nous en éloignent, mais profond et large est le fossé creusé par la guerre tragique entre le monde de la veille et le monde du lendemain.

Au travers des conflits qui secouent les peuples, la Papauté poursuit sa glorieuse et pacifique mission. Elle n'a cessé de répandre sur les Papes un rayon de sa grandeur ; jamais les faiblesses et les fautes des Papes n'ont rejailli sur elle. L'histoire nous l'apprend, et la captivité de Pie VII nous en a laissé un saisissant exemple. Nul moment ne fut plus propice à la méditation de cet émouvant épisode, pour qui cherche à entrevoir le rôle de la Papauté dans l'œuvre que Dieu prépare.

Les épreuves des derniers pontifes nous faisaient présager la fécondité de l'expiation. Depuis, l'héritage de Pie IX, de Léon XIII et de Pie X a été recueilli

par un nouveau Pape. Benoît XV a commencé son pontificat sous les coups de la tourmente, au milieu des douleurs et des deuils, pendant les carnages de la guerre, dans les troubles et les luttes de l'esprit, dans le tumulte des incohérences et des contradictions. Il subira l'assaut de toutes les puissances du mal. Mais le Maître qu'il sert veille sur lui et sur l'Église ; il règne et gouverne. Nous croyons aussi qu'il ne détournera pas sa face de notre pays régénéré par le sang de ses fils si généreusement et noblement versé.

Quels avertissements a déjà reçus la France, trop longtemps infidèle à sa vocation ! quel enseignement pour dessiller ses yeux et aussi quelle consolation pour le successeur de Pierre, abreuvé d'amertumes, que le spectacle de ces nations qui, séparées de la communion catholique, ont tourné leurs regards vers le Pontife romain ! Elles lui apportent leurs hommages comme à l'arbitre suprême, au prince de la paix, seul supérieur aux vicissitudes humaines et aux rivalités des races, garant de la loi morale, dont la Papauté demeure l'indéfectible gardienne.

Rien n'a pu ébranler et tout affermit notre foi dans l'avenir, encore que nous ignorions l'heure où la Chrétienté ravagée pourra contempler la lumière de justice et saluer l'aurore des temps nouveaux.

Nuits Saint-Georges,

20 avril 1916.

AVANT-PROPOS

Le public le moins lettré aurait une surprise si l'on prétendait trouver dans son ignorance supposée un motif de lui parler des violences faites à Pie VII par Napoléon I^{er}. Ces deux noms en effet ont laissé sur les pages de notre histoire la trace profonde d'une lutte mémorable autant que douloureuse. Leur simple rapprochement rappelle le long drame où la force d'un tout-puissant empereur s'épuisa devant la faiblesse d'un pontife prisonnier. Le duel engagé, au commencement du dernier siècle, entre le pouvoir civil, affranchi de toute entrave, et le pouvoir spirituel, dépouillé de tout appui matériel, a frappé l'imagination populaire aussi vivement qu'il avait ému et troublé les consciences. Plus d'un lien en rattache le souvenir aux agitations de notre époque ; il a sa place marquée dans la légende de l'empire, et, il faut le dire, s'il a provoqué de justes sévérités contre l'empereur, il n'a pas nui à la légende. Les coups portés à la Papauté ont uni « l'idée napoléonienne » à l'une des

passions les plus déclarées de notre temps qu'obsède un fantôme, pour lequel a été créé un mot nouveau le *cléricalisme*. Cela fut, cela est encore une des forces à l'usage des Napoléons, et ce n'est pas la moindre. Notre société affecte, il est vrai, dans ses égarements, un goût de modération, qui, les rendant parfois d'autant plus dangereux, ne contredit pas du reste l'arbitraire et s'accommode même de la violence. Vienne le jour où il convient de donner plus complète satisfaction au penchant des esprits qui se piquent d'être modérés, le souvenir du concordat suffit à la tâche. La légende a ainsi deux faces, moins opposées qu'elles ne semblent à qui les regarde d'un œil distrait ; elles expliquent certaines complicités de l'opinion. Aujourd'hui notre pays tolère, nous dirions qu'il accepte, si un murmure ne commençait à s'élever, toutes les prétentions oppressives, qui, en matière religieuse, s'appuient sur la théorie des droits absolus et souverains de l'Etat, resté plus fidèle qu'il ne croit à la pensée impériale et même aux abus de l'ancien régime. Malgré les thèses soutenues en faveur de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, par quelques-uns, au nom d'une liberté trompeuse, par d'autres, au profit de leur ardeur de sectaires, aujourd'hui triomphante, l'esprit public conserve de secrètes affinités avec les solutions moins radicales d'un régime qui saurait invoquer le concordat en restant jaloux de placer l'autorité spirituelle dans la dépendance de l'autorité temporelle. La persécution le froisse,

si elle est grossière, et peut lui arracher une plainte ; il n'hésitera pas à blâmer Napoléon accablant Pie VII de ses rigueurs, mais sans garder rancune à l'empire de l'inspiration politique d'où procèdent pourtant les faits qui motivent son blâme. L'abus trop manifeste de la force lui déplait, il ne répudie pas le système qui le produit.

Cet état de l'opinion s'impose à l'attention de tout homme réfléchi. Il a permis aux représentants d'une politique hypocrite et déloyale, dite « concordataire », d'écrire la préface « de la séparation », en menant, sous le couvert des formes législatives, la plus haineuse entreprise contre les croyances et les institutions catholiques. C'est encore cet état de l'opinion qui, sous le régime de la séparation, favorise les menées des persécuteurs. Qui veut y porter remède devra en étudier les origines, remonter aux causes, rechercher par quels mobiles et dans quelle mesure la nation peut être complice de la ferveur d'impiété qui menace ses traditions. Cet examen de la conscience française sollicite d'autres efforts que les nôtres, mais nous savons qu'il est nécessaire.

Lorsqu'un peuple semble rompre avec son histoire, l'observateur superficiel croit volontiers à quelque éclosion soudaine ; il ne voit pas que là où est une apparence de rupture, il y a simplement altération grave et dangereuse, perversion funeste d'un des éléments de l'esprit national. Les novateurs, qui demandent la table rase, ne réussissent

d'ordinaire qu'à corrompre la tradition, et ceux-là ne doivent pas l'oublier qui aspirent à construire sur un sol dévasté. Plus la place où s'élevait l'ancien édifice semblera vide, plus elle aura été soumise à l'implacable niveau qui fait disparaître les ruines elles-mêmes, et plus ouvert sera le champ des illusions, plus impérieux aussi le besoin de reconnaître les véritables caractères de notre race, pour écarter la tentation des réactions aveugles et tracer d'une main sûre le plan des constructions nouvelles.

La France voulait autrefois que l'influence du clergé et des pontifes romains fût respectée, mais contenue ; elle eut même des complaisances, dont elle fut punie, pour certains de ses rois qui s'attaquèrent au Saint-Siège, bien que soigneux de veiller à l'orthodoxie de leurs sujets. Il y a toujours eu conflit plus ou moins déclaré entre son tempérament religieux et le sentiment très vif de ses droits dans le domaine de l'activité civile et politique. C'est en flattant, en corrompant ce sentiment qu'on a pu affaiblir son antique foi et faire d'un mirage de liberté une menace à la liberté chrétienne. Son vieil instinct d'indépendance envers la puissance ecclésiastique, altéré d'abord par les exagérations et les fautes commises sous le pavillon gallican, s'est ensuite confondu avec les rancunes philosophiques, les préjugés et les haines révolutionnaires. Mais il importe de ne pas le méconnaître, car, s'il a pu être perverti, on n'exciterait pas sans danger ses résistances, et c'est, au contraire, en saisissant le point précis où commen-

cent ses déviations, ses dérèglements, qu'un pouvoir réparateur, appliqué à le redresser, à le réformer, à le contenir, trouvera le secret de la paix religieuse. En deçà, ou au-delà, tout effort serait stérile. Dans l'ordre intellectuel et moral, chaque excès se retourne contre le principe ou l'idée qui lui a donné naissance et qu'il dénature. C'est une loi de justice que la logique des faits ne laisse pas prescrire. L'instinct national, instinct d'indépendance et de liberté, s'est égaré, et il en est venu à favoriser la plus humiliante soumission à la tyrannie de l'Etat. Il a prêté son appui à toutes les oppressions, supporté tous les jougs, et voici que, pour affranchir la raison humaine, en proclamant une neutralité mensongère, un gouvernement hostile à la foi, dédaigneux de la religion et du culte, peut essayer de créer une foi civile, de fonder une religion, un culte nouveau, le culte du néant. Cette politique néfaste et criminelle ne date pas d'hier, mais elle n'eut pas toujours au même degré les audaces du ridicule et de la perfidie; ses formes changent, suivant les circonstances, sa maxime ne changera point; elle a supprimé le concordat, mais elle demande, comme Napoléon, que l'Eglise soit livrée au bras séculier.

En moins d'un siècle, deux Papes, Pie VI et Pie VII, ont été arrachés de la chaire apostolique, jetés sur les chemins de l'exil et traités en captifs. Pie IX a été assiégé dans Rome, où le sang versé a noblement protesté pour la défense du droit, et il est mort enfermé au Vatican. Comme lui, Léon XIII n'a pu franchir les

portes de son palais, sous peine de souffrir la protection de l'envahisseur. Le pontife régnant, Pie X, subit la même reclusion. Cette succession d'épreuves, dont nous ne connaissons pas le terme, cette conjuration qui ne cesse de secouer la barque de Pierre, nous cacheraient-elles le travail d'un mystérieux enfantement? Seraient-elles les signes d'une de ces crises destinées à clore et à ouvrir une période historique? Il semble que la Papauté captive achève, au milieu des peuples égarés, une vaste expiation, prélude de quelque sublime rédemption. Pie VII, tour à tour prisonnier et triomphant, apparaît comme l'image fidèle de cette Papauté, qui, gravissant le Calvaire, nous montre à l'horizon, au travers des nuées, la main vengeresse et miséricordieuse de Dieu. Le pardon est proche du châtement.

Les questions qui touchent à la mission du pontife romain dans le monde ne sont pas épuisées; elles restent au premier rang de toutes celles qui agitent l'Europe inquiète. Les puissances ne détournent plus leurs regards du Pape qu'elles avaient délaissé; elles traitent avec lui, et leurs ambassadeurs saluent encore la tiare que ses ennemis se flattaient de n'avoir plus à compter au nombre des couronnes. Léon XIII a eu, dès les premières heures de son règne, la conception très profonde et très nette du caractère politique qu'il devait donner à son pontificat. Pour défendre efficacement l'Eglise, il faut se placer sur le terrain où elle est attaquée, et c'est le terrain de la loi, qui est par excellence celui de la

politique. Le successeur de Pie IX a pu se méprendre à des questions de tactique ; mais ses rapports avec les gouvernements gardèrent un reflet du pouvoir temporel, dont il était dépouillé ; ils furent le constant objet de ses sollicitudes et laissèrent entrevoir, par delà le labeur diplomatique, les forces secrètes qui pourront, un jour, donner à l'action du Saint-Siège un nouvel essor. Le Pape a perdu son royaume et pourtant sa royauté subsiste ; le monde la proclame, les hommes d'Etat cessent de l'oublier, et, lorsqu'ils prêtent l'oreille au bruit des discordes sociales, ils apprennent à la respecter. L'arme puissante du dogme a défendu et fortifié, sous Pie IX, le rempart de l'unité catholique ; Léon XIII a superbement enseigné la doctrine sociale de l'Eglise ; plus rapproché de la tempête qui ébranlera le monde, Pie X, pour continuer leur œuvre, se renferme dans le domaine surnaturel de la prière, où il domine les contingences humaines, sous la triple armure de la foi qui affronte le péril, de l'espérance que rien n'ébranle, de la charité qui embrase et illumine les âmes. Un souffle destructeur passe sur les nations ; nous connaissons ses ravages parmi nous, et l'on pourrait craindre que partout ne s'accomplît l'œuvre de séparation. Faudrait-il donc croire que l'ère des concordats est fermée ? Nous ne le pensons pas. Tôt ou tard, après la crise qui se prépare, et dont nous ne voyons encore que des signes avant-coureurs, la société temporelle voudra se rapprocher de la société spirituelle, pour lui demander de panser ses blessures ; mais,

par une disposition de la Providence, l'épreuve lui aura fait mieux connaître les conditions d'une paix sincère et féconde. Déjà les esprits éclairés, que la passion n'abuse pas, ne doivent plus ignorer que les droits des consciences sont sacrifiés et les droits de l'Etat mal défendus, quand des lois de défiance ou des prérogatives de haute police ouvrent la porte à la légalité de l'arbitraire. Peut-on douter encore que, sur terres catholiques, la séparation ne soit une entreprise de persécution ? Une heure viendra où les plus sceptiques comprendront la nécessité de rétablir, avec la paix des consciences, les liens qui doivent unir les deux pouvoirs.

En retraçant l'histoire de la captivité de Pie VII, nous n'avons pu nous défendre de penser aux troubles religieux de notre temps, et il nous a semblé que rappeler le passé n'était se désintéresser ni du présent ni de l'avenir. Nous n'avons point cédé toutefois à des préoccupations qui eussent nui à l'examen des faits, et aucune complaisance envers des opinions préconçues n'a inspiré nos jugements. La critique historique s'est exercée sur le sujet que nous traitons, et sa sentence n'est pas à réformer. Mais, grâce à des pièces inédites et d'autres peu connues, nous avons pu compléter ou rectifier les récits déjà publiés. Si nous avons attaché trop de prix à l'exactitude des détails, le culte de la vérité historique, qu'on ne pratique pas sans connaître le scrupule, nous protégera peut-être contre un reproche que nous voudrions toutefois ne pas mériter. Des mains savantes

et habiles ont fait avant nous la moisson ; quelques épis sont restés épars sur le champ parcouru, notre seule ambition a été de les recueillir.

Il n'est pas un de nos contemporains ayant quelque culture qui puisse avoir oublié le remarquable ouvrage de M. le comte d'Haussonville sur l'*Eglise romaine et le premier empire*. On se souvient de l'impression produite. Des documents ignorés du public avaient offert à l'auteur l'occasion de donner un puissant relief à des événements qui paraissaient n'avoir plus rien de caché. L'époque qu'il faisait revivre avait été l'objet de nombreux travaux ; mais l'éminent écrivain eut la fortune d'en arrêter les contours d'un trait si net et si ferme que faits et personnages laissèrent presque l'illusion d'une première rencontre. Sous le second empire, l'autorisation de compulsor nos archives lui avait été refusée ; il aurait su y faire un intéressant butin pour appuyer les renseignements tirés de ses investigations patientes dans une collection d'exceptionnel intérêt, que M. Bigot de Préameneu, ministre des cultes, durant la captivité de Pie VII, avait laissée à M. Boulay de la Meurthe. Ces précieux papiers ont été cédés depuis par M^{me} Boulay de la Meurthe, à la bibliothèque de la Cour des comptes et ont disparu en 1871, pendant la Commune, dans l'incendie qui a détruit cet édifice. (1) Les registres des archives nationales, que n'avait pu con-

(1) Ce fait a été confirmé à notre ami regretté, le comte Georges de Beaurepaire, par M. Boulay de la Meurthe, petit-fils de M. Bigot de Préameneu.

sulter M. d'Haussonville, ont été ouverts, après la chute de l'empire, à M. Henri Welschinger qui les a soigneusement dépouillés. Dans un beau livre *le Pape et l'empereur*, il a communiqué au public toutes ses fructueuses recherches. Venus à la suite de tant d'auteurs qui avaient étudié la vie de Pie VII, et dont ils n'ont point négligé les travaux, ces deux écrivains ont répandu la plus abondante lumière sur la lutte de l'Eglise romaine et du premier empire. D'autre part, en Italie, le P. Ilario Rinieri, ayant fouillé, avec autant de science que de talent, les archives du Vatican, a écrit, il y a quelques années, sous ce titre : *Napoleone e Pio VII* (1), un livre d'une importance capitale, que n'avait pu connaître le comte d'Haussonville, et dont M. Welschinger n'a point parlé. Le sujet qui nous occupe pourrait donc sembler épuisé. Cependant, après avoir attentivement classé les divers éléments d'un volumineux dossier qui est entre nos mains, nous avons cru qu'il ne serait pas inutile de les publier. Il est toujours des points où de nouveaux témoignages peuvent faire apparaître des clartés plus vives. Nous aussi, nous mettrons à profit les œuvres de nos devanciers, et, aux coups de pinceau qu'ils ont donnés de main d'ouvrier, il nous sera permis d'ajouter certaines touches, qui, sans modifier l'ensemble du tableau, pourront achever de mettre en leur vrai jour les hommes et les choses.

(1) *Napoleone e Pio VII (1804-1813), relazioni storiche su documenti inediti d'ell'Archivio Vaticano*, par Ilario Rinieri.

Le dossier que nous possédons renferme une partie de la correspondance de M. de Chabrol, préfet du département de Montenotte, avec le ministère de la police, pendant le séjour du Pape à Savone. Nous ne le signalons ici que pour justifier ce que quelques-uns seraient disposés peut-être à appeler notre témérité. M. d'Haussonville cite souvent M. de Chabrol, et nous lui devons la publication d'une série de lettres adressées par ce fonctionnaire au ministre des cultes, M. Bigot de Préameneu. Mais la comparaison de ces lettres avec celles que nous possédons, nous a montré que les deux correspondances de M. de Chabrol avec le ministère des cultes et le ministère de la police ne se confondent point. Les répétitions y sont sans doute fréquentes, les faits ne changent pas, les observations qu'ils provoquent gardent le même caractère et vont au même but. Cependant, à côté des redites inévitables, la plume de M. de Chabrol sait placer des remarques et des détails, dont la variété suffirait à donner une valeur distincte aux pièces de cette correspondance en partie double. Mais nous avons vu également que, dans l'ouvrage de M. d'Haussonville, la place occupée par les rapports de M. de Chabrol reste aussi exigüe, de 1809 à 1811, qu'elle devient importante, en cette année 1811, et durant les premiers mois de 1812. Nous relevons, au cours du récit, l'indication et même quelques phrases de plusieurs lettres écrites par le préfet de Montenotte, en 1810, mais aucune n'est reproduite parmi les documents justificatifs, où, du 22 août 1809

au 2 février 1811, M. de Chabrol reste silencieux. C'est une interruption de dix-sept mois, à laquelle nous pouvons suppléer, en nous servant de la correspondance entretenue par ce préfet avec le ministère de la police, sous la forme de bulletins journaliers, dont nous avons les originaux, et qui commencent le 16 août 1809, pour s'arrêter au 12 mars 1811. Sur le voyage de Pie VII à travers l'Italie, sur son arrivée en France, son séjour à Grenoble et sa translation de cette ville à Savone, les rapports des préfets, des directeurs de la police et des maires nous ont fourni des informations précises, qui ne figurent ni dans l'ouvrage de M. d'Haussonville, ni dans celui de M. Welschinger, ni dans aucun autre. Aux archives royales de Turin, nous avons recueilli des pièces du plus haut intérêt sur la translation du Pape de Savone à Fontainebleau, et ces pièces, publiées depuis par M. Nicodème Bianchi, dans son ouvrage, *Storia della monarchia piemontese*, n'ont pas été reproduites en France. Nous avons examiné les manuscrits et imprimés qui sont conservés aux archives du ministère des affaires étrangères. D'obligeantes communications, d'intelligentes recherches, que des mains amies ont bien voulu faire pour nous, sont venues augmenter encore les sources où il nous était donné de puiser (1). Enfin, nous n'avons pas omis de con-

(1) C'est pour nous un devoir de gratitude de signaler le précieux concours que nous a donné le comte Georges de Baurepaire, déjà nommé. Il a compulsé pour nous tous les dossiers des archives du ministère des affaires étrangères relatifs aux

sulter les ouvrages français et étrangers qui pouvaient nous aider, et le rapprochement de leurs versions, parfois différentes, n'est pas sans intérêt. Après avoir rassemblé tant de renseignements divers, nous nous tiendrons pour satisfait, si nous réussissons à combler quelques-unes de ces lacunes dont souvent, il est vrai, l'art de l'écrivain n'a pas à souffrir et que le lecteur oublie même de remarquer, mais qu'il n'est jamais indifférent de faire disparaître, car aucun indice n'est superflu dans l'enquête toujours ouverte par la justice historique, pour soumettre ses arrêts à un incessant contrôle.

Nous pensons que cette opinion sera partagée. Quiconque aime vraiment l'histoire se plaît à saisir, dans sa vaste symphonie, le moindre écho des voix éteintes. La poésie de ce qui a vécu exerce une séduction à laquelle nous cédon volontiers, mais ses charmes ne sont pas de ceux qui égarent. Elle ne cherche point son aliment parmi les chimères du rêve ; elle se nourrit de réalités et peut revendiquer à bon droit ce que l'école naturaliste a nommé « le document humain ». Nous retenons le mot qui exprime une idée juste, sans nous arrêter aux étranges abus, aux détestables écarts de certaine littérature qui en a fait une enseigne. Pour laisser parler les

affaires de Rome, sous le pontificat de Pie VII, et il n'a pas eu la satisfaction de voir publier les documents qu'il nous avait procurés. Nous ne pouvons oublier, d'autre part, les précieuses communications qu'a bien voulu nous faire, peu de temps avant sa mort, l'éminent historien Cesare Cantù.

documents, sans les réduire à un simple commentaire suspect de partialité, nous n'avons pas craint de les insérer dans le corps de notre ouvrage, au risque de l'alourdir. Nombreux sont les mots et les phrases cités entre guillemets, parce que nous avons voulu, dans la plus large mesure, faire notre récit en employant le langage même des témoins que nous invoquons. Toutes ces correspondances diplomatiques, ces notes de police, ces lettres d'agents officiels ou officieux, tous ces rapports confidentiels, qui ont passé sous nos yeux, donnent aux enseignements de l'histoire une vigueur de réalisme à laquelle leur analyse ne pourrait atteindre. Les bulletins de Savone, en particulier, portent l'empreinte des longs manèges, des artifices et des violences du geôlier, des tristesses, des révoltes et des lassitudes du captif. On y sent des âmes qui vibrent au souffle changeant des intérêts et des passions, des vertus et des défaillances, qui nous livrent leurs secrets, leurs aspirations, leurs ardeurs et leurs craintes. Il n'est pas une impression, pas un soupir, qui ne soient notés. La monotonie même de la prison, aux heures fugitives d'un repos qui n'était qu'une forme de l'abandon a sa trace marquée dans les bulletins de M. de Chabrol. L'exactitude de l'administrateur, la rigueur du gardien, sa souplesse diplomatique, la netteté de ses observations s'y font remarquer tour à tour, parfois en un langage d'une sèche brièveté, souvent avec les développements qu'exigeait la reproduction fidèle des entretiens auxquels le préfet de Montenotte pro-

voquait le pontife placé sous sa surveillance. On suit, pour ainsi dire, jour par jour, les préoccupations, les visées, les changements d'humeur, qui se manifestaient, par ordre et par calcul, dans la conduite du fonctionnaire, représentant perspicace et docile de l'autorité impériale, par inspiration de la conscience et trouble de la nature, dans l'attitude du prisonnier, résigné sous l'épreuve, mais fatigué de l'effort, et ne se souvenant de ses droits qu'à la pensée de ses devoirs.

Si le Pape n'est pas un Grégoire VII, si l'empereur ne garde pas la taille d'un héros, la lutte, où se prirent corps à corps l'Empire et la Papauté, conserve toute sa tragique grandeur ; nous serions tenté de dire qu'elle prend des proportions plus hautes. La douceur, la faiblesse de la victime et sa résistance, les ruses, les emportements du persécuteur et sa puissance souveraine forment des contrastes qui sollicitent l'esprit à s'élever au-dessus des acteurs du drame, pour ne songer qu'à la perpétuité de la justice et aux fragilités de la force.

Ces réflexions nous ont soutenu pendant notre travail. Nous leur demandons maintenant de nous défendre contre les sévérités de la critique. On pourra nous reprocher d'avoir eu la présomption d'intéresser le public aux résultats de nos recherches, et, en lui offrant ces pages, où sa curiosité sera peut-être déçue, nous sentons qu'en effet nous aurions besoin d'une excuse. Toutefois nous avons l'espoir de rencontrer un appui auprès de tous ceux qui, pour mieux

préparer l'avenir, se penchent avec amour vers le passé, et ne dédaignent ni une plainte, ni un éclair de fierté, ni une menace, ni le bruit d'une colère, ni rien de ce qui révèle la dignité ou la misère de l'homme. Tumultes de batailles et fracas de révolutions peuvent bien nous tenir un moment en éveil, mais c'est dans les combats de l'âme humaine, aux prises avec les souffrances qui l'élèvent et les passions qui l'abaissent, que notre intelligence et notre cœur trouveront toujours leur véritable attrait.

Nous terminons ces pages le jour même qui marque le centenaire de la seconde arrivée de Pie VII dans ce palais de Fontainebleau, où, après avoir été environné de pompes et d'hommages, à l'époque du sacre, il devait achever sa captivité. Dès l'aube de sa délivrance, « tout pardonner, tout oublier » (1) fut sa devise ; nous ne saurions en trouver une plus belle pour glorifier sa mémoire. Mais, si la vertu du pardon vient de Dieu, la souveraineté du droit prescrit à l'histoire le refus de l'oubli.

Paris, 19 juin 1912.

(1) Paroles de Pie VII à l'évêque de Noli, lorsqu'il fut ramené de Fontainebleau à Savone.

CAPTIVITÉ DE PIE VII

LES PRÉLIMINAIRES

I

La paix religieuse venait à peine d'être rétablie par le premier consul que déjà les esprits avisés pressentaient un choc prochain entre l'Eglise romaine et son nouveau protecteur. Mais les événements, pour prévus qu'ils puissent être, éclatent toujours avec une apparence de soudaineté qui déconcerte les calculs des contemporains. L'enlèvement du Pape, violemment arraché du siège apostolique, n'était point pour surprendre, après les menaces et les excès qui l'avaient précédé ; cependant, si préparé que l'on fût à ce coup de force, le fait accompli produisit l'impression d'une surprise et l'empereur lui-même parut étonné d'un dénouement qui était le terme logique de ses entreprises contre Rome. Fut-il sincère, ou chercha-t-il à feindre ?

La question peut être débattue et nous aurons l'occasion de l'examiner. Les victorieux vont souvent à des extrémités qu'ils voudraient éviter ; ils pensent avoir la puissance de s'arrêter, au jour de leur choix, sur la route où les entraînent les desseins de leur ambition ; mais ils n'ont pas le privilège de substituer à leur gré les lois de leur fantaisie aux lois souveraines qui rattachent l'effet à la cause.

Que l'attentat, dont Pie VII fut la victime, ait été longuement et savamment prémédité, ou qu'il convienne de n'y voir qu'une conséquence, en quelque sorte accidentelle, mais fatale, du système impérial, il n'est pas moins utile, avant d'en rapporter les incidents, de jeter un coup d'œil en arrière. Il est bon de considérer l'enchaînement des faits qui amenèrent progressivement la politique de l'empire à ce débordement d'audace et réduisirent la Papauté à souffrir les derniers outrages.

Le lendemain de la signature du concordat, (1) Bonaparte s'était préoccupé d'habituer la cour romaine à subir son ascendant et à ne plus connaître les bornes de ses prétentions. Les articles organiques (2) firent une première blessure à l'âme naïve du Souverain Pontife, dont les protestations n'étaient même pas écoutées. Des symptômes d'aigreur se manifestèrent dans les relations entre Paris et Rome. Des difficultés surgirent qui préparaient plus d'un conflit ; elles n'empêchèrent point le prétendant à l'empire de négocier avec Pie VII, afin d'obtenir le double honneur du couronnement et du sacre. Son désir ambitieux, longtemps dissimulé, rencontra des objections et des répugnances ; il réussit à

(1) Le Concordat, signé dans la nuit du 16 au 17 juillet 1801, fut publié le jour de Pâques, 18 avril 1802.

(2) *Moniteur* du 17 germinal an X, p. 791.

triumpher des unes et des autres. Le Pape vint en France, et rehaussa par sa présence l'éclat des cérémonies de Notre-Dame (2 décembre 1804) ; il n'eut pas à couronner le nouvel empereur qui, devant l'autel, saisit lui-même la couronne ; mais l'huile sainte fut versée sur le front que le sang fumant encore du dernier des Condés avait marqué pour le sacre de la Révolution. Le rayonnement de la gloire, le prestige du succès, de vagues et artificieuses paroles, interprétées à tort comme des promesses, avaient dominé les scrupules du Saint-Père ; l'espoir de rétablir l'autorité de la religion, de rendre la paix à l'Eglise, et au Saint-Siège des provinces perdues, avait contenu ses craintes que partageait la majorité du sacré collègue.

Une épée triomphante s'élevait désormais au-dessus de la tiare. Satisfait dans son orgueil, le soldat couronné, sans rien donner ni céder, consentit, en faveur du pontife, son vassal, à une trêve passagère. Mais la querelle se réveilla promptement, lorsque Pie VII fut rentré dans ses Etats. Après l'avènement de Joseph Bonaparte au trône de Naples (30 mars 1806), les discussions prirent un tour plus vif et plus menaçant.

Une première campagne diplomatique, si l'on peut appeler ainsi une succession de dépêches impérieuses et blessantes, fut engagée contre le Saint-Siège. Les griefs étaient accumulés avec une persévérance qui visait plus à la quantité qu'au choix des accusations. Quelques-uns trahissaient, par leur puérité, l'irrévocable sentence du parti-pris. Une dénonciation venait-elle à représenter un fonctionnaire romain, le procureur fiscal Barberi, comme l'un des meurtriers du général Duphot, mortellement frappé, huit ans auparavant, au milieu d'une émeute, elle était aussitôt accueillie, et le

cardinal Fesch, qui représentait la France à Rome, où il ne fit point oublier son habile et spirituel prédécesseur, M. Cacault, ne craignait pas de l'appuyer. (1) Le fait était faux, mais l'occasion bonne pour exprimer un injurieux soupçon. La délation planait sur toutes choses ; il n'était pas jusqu'aux formules de prières qui ne devinssent aisément suspectes ; elles figuraient dans le dossier des pièces à conviction, et, sans perdre son sérieux, un scribe officiel nous en a laissé ce témoignage : « Sa Sainteté manifestait des intentions de malveillance, en faisant courir des prières, dont le texte pouvait paraître insignifiant, mais dont on pouvait profiter pour soulever l'opinion contre la France. » (2) A de telles allégations s'ajoutaient des exigences qui, si elles n'étaient mieux fondées, avaient du moins une portée plus grande. La cour romaine recevait sommation de rompre avec les puissances ennemies de l'empereur, de renvoyer leurs agents et leurs nationaux, anglais, russes, sardes, suédois, de reconnaître le roi de Naples, Joseph Bonaparte. Ces préliminaires d'une guerre ouverte se terminaient par une déclaration où se produisaient au grand jour des convoitises que, l'année précédente, au mois d'octobre 1805, l'occupation d'Ancône par Gouvion Saint-Cyr avait fait entrevoir. Le ministre des relations extérieures informait, en effet, le successeur du cardinal Fesch, M. Alquier (3), que Napoléon allait disposer du Duché d'Urbin, de la Marche d'Ancône,

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères.*

(2) Précis analytique de nos différends avec la Cour de Rome. *Archives du ministère des affaires étrangères.*

(3) Dépêches de mai 1806.

Les documents de source française ou italienne, qui seront cités, dans ce chapitre et les suivants, sans indications spéciales, sauf le nom de leurs auteurs, entre autres les dépêches d'Ortoli, la correspondance d'Alberti, etc., se trouvent aux *Archives du ministère des affaires*

du littoral de Civita-Vecchia, et que son intention serait de ne plus regarder le Pape comme souverain temporel. La victoire d'Austerlitz et la paix de Presbourg avaient permis cet accès de franchise.

Le cardinal secrétaire d'Etat, Consalvi, se défendait avec vigueur : il ne se lassait pas de repousser les accusations, d'écarter les défiances, d'invoquer le droit des gens, les coutumes, les usages. En face d'un monarque qui aimait à couvrir ses revendications des grands noms de Cyrus, de Pépin, de Charlemagne, il osait, lui aussi, rappeler des titres vieux de sept siècles, pour refuser de reconnaître le roi Joseph, dont le trône, disait-il, demeurerait soumis à un droit d'investiture appartenant au Saint-Siège. C'était peut-être hardi, c'était surtout téméraire ; l'ancienneté des parchemins, suivant le souffle qui passe, reste un objet de respect, ou devient un signe de caducité. Le souvenir du tribut et de la blanche haquenée qu'offraient les rois normands, en échange de l'étendard remis par un légat, s'était perpétué, en dépit des changements de dynastie ; mais il ne pouvait plus avoir d'empire que sur les imaginations éprises de poésie historique. S'il avait eu à réclamer cet hommage, Napoléon n'y aurait peut-être pas été insensible ; il aimait à évoquer les ombres des anciens âges ; il s'échauffait volontiers à les appeler autour de son jeune trône et à les mêler, dans un bizarre assemblage, aux nouveautés révolutionnaires. C'est en pensant à l'héritage de Charlemagne, accru de ses propres fictions, qu'il se plaisait à dire au Pape : « Votre Sainteté est le souverain de Rome, mais j'en suis l'empereur ». (1)

étrangères (Dossier affaires de Rome). Nous pensons qu'il suffit de le signaler ici, sans qu'il soit utile de le rappeler à tous les renvois.

(1) Lettre de Napoléon au Saint-Père, 22 février 1806.

Amoureux d'ancien régime, lorsqu'il y trouvait un aliment à ses rêves et à sa vanité, il faisait sentir la rudesse et la raillerie du parvenu à qui voulait jeter au travers de sa route les épaves du passé. Par la prise de possession des principautés de Bénévent et de Ponte Corvo, érigées en grands fiefs de l'empire au profit de Talleyrand et de Bernadotte, il apprit à la cour de Rome comment il comprenait le droit d'investiture. Les villes d'Ancône et de Civita-Vecchia avaient été occupées, et, dans ces deux villes, les généraux Lemarois et Duhesme mettaient tout en œuvre pour battre en brèche le pouvoir temporel : saisie des revenus du Saint-Siège, perception des impôts, incorporation des troupes pontificales dans l'armée française, telles étaient les principales mesures qu'ils avaient l'ordre d'appliquer. Une seconde étape était franchie : les actes accompagnaient les menaces qui continuaient d'être le thème des communications diplomatiques. Aux termes des dépêches reçues par M. Alquier, ambassadeur de France, le Pape, comme prince temporel, dépendait de l'empire ; il devait déclarer que ses ports seraient fermés aux vaisseaux de l'Angleterre, et, en cas de débarquement, ses forteresses livrées aux troupes impériales. (1) Pie VII réclamait l'indépendance nécessaire au gouvernement apostolique ; en défendant sa souveraineté, il défendait la liberté de l'Eglise et le droit public des nations. Mais le bruit des armes couvrait sa voix ; ses protestations adressées aux puissances demeuraient sans écho ; l'Europe terrifiée restait muette. La guerre avec la Prusse interrompit le débat.

(1) Dépêche du 24 juin 1806

Au mois de juillet 1807, Napoléon porta de nouveaux regards sur les bords du Tibre. Le traité de Tilsitt (7 et 8 juillet 1807) lui avait rendu la liberté de ses mouvements. Un différend assez grave était né précédemment du refus de donner à plusieurs évêques, qu'il avait nommés en Italie, les bulles d'institution canonique. Pour mettre fin au conflit, le Saint-Père pensait à appeler lui-même aux sièges vacants les ecclésiastiques choisis par l'empereur ; mais cette disposition conciliante ne désarma pas son redoutable adversaire. Avec une grossièreté réfléchie, le vainqueur d'Iéna et de Friedland affectait de se prétendre outragé. C'est la dernière fois, écrit-il, dans une lettre datée de Dresde (22 juillet 1807) et adressée au prince Eugène, qu'il entrerait en discussion avec « cette prêtraille romaine » ; ses peuples « vivront sans évêques » ; « il ne craindra pas de « réunir les églises gallicane, italienne, allemande, polonaise, dans un concile » ; il saura « faire ses affaires sans pape ». Si Pie VII veut « le dénoncer à la chrétienté », « l'excommunier », il lui montrera qu'il n'est pas « Louis-le-Débonnaire ». Il allait jusqu'à insinuer que « mettre le poignard aux mains de ses peuples pour l'égorger » était peut-être le rêve du Saint-Siège, fidèle à « l'infâme doctrine » prêchée contre les rois par des « papes furibonds ». Ces excès de langage n'étaient pas un jeu d'enfant terrible ; l'emportement d'un esprit affranchi de toute règle et de tout frein y avait moins de part que la politique, et l'effet attendu, il nous faut l'avouer, était presque toujours produit. Accuser Pie VII de vouloir armer le bras d'un assassin semble une invention qui ne méritait qu'un sourire ; l'infortuné Pontife ne la traitait pas avec ce dédain, et les documents officiels prouvent qu'il en fut profondé-

ment ému. (1) M. Alquier pouvait dire alors que la condition de l'accord à rétablir était le règlement, par un traité, de toutes les questions pendantes et l'envoi de pleins pouvoirs au cardinal légat Caprara, dont la constante complaisance avait déjà plus d'une fois secondé les volontés impériales. La proposition de négocier hors de Rome avait été acceptée, non sans résistance ; mais les pouvoirs furent remis au cardinal Litta, qui, même auprès de ses ennemis, jouissait de la réputation d'un esprit cultivé, sage et modéré. Comme il passait pour s'être opposé au voyage du sacre et avoir favorisé les visées de la Russie sur l'ordre de Malte, dont Paul I^{er} s'était proclamé le grand-maître, son nom déplut à l'empereur. (2) Le cardinal Pacca fut également repoussé. A défaut de Caprara, le négociateur devait être du moins un sujet de l'empire, et M. Alquier venait d'indiquer le cardinal de Bayanne qu'agrée le Souverain Pontife. Cette condescendance faisait contraste avec les paroles amères du successeur de M. de Talleyrand au ministère des relations extérieures ; M. de Champagny se plaignait, en effet, de « l'état d'irritation et d'animosité » du Saint-Siège, qui, s'il y persistait, s'exposerait, disait-il, à perdre encore plusieurs provinces. (3)

En apprenant que les négociations seraient conduites par le cardinal qu'il avait désigné, Napoléon se hâta de dicter ses conditions. Roi d'Italie, protecteur de la Confédération germanique, il entendait avoir la haute main

(1) Précis analytique de nos différends avec la cour de Rome. *Archives du ministère des affaires étrangères.*

(2) Lettre à M. Alquier, 18 août 1807, et annotation à cette lettre. *Archives du ministère des affaires étrangères.*

(3) Note de M. de Champagny adressée au cardinal Caprara (21 août 1807).

sur la direction des affaires religieuses, dans tous les pays soumis à ses lois. Quiconque lui contestait cette suprématie était coupable, à ses yeux, de « bouleverser les idées de temporel et de spirituel. » (1) A l'époque des préparatifs du sacre, de méchantes langues, prompts à l'irrévérence, avaient donné au Pape le surnom de « chapelain de l'empereur » ; (2) la politique sut trouver cette formule plus savante : « le souverain temporel de Rome doit marcher dans le système de la France ». (3) Si le chef de l'Église, invoquant son ministère de paix, refuse de prendre une participation directe aux guerres contre les Anglais, il trahit les devoirs de sa charge ; n'est-il pas tenu de combattre « les hérétiques » ? S'il n'accepte pas avec empressement que son nonce en Allemagne vienne traiter, en France, le concordat de la Confédération, il « sacrifie l'intérêt des catholiques aux protestants », et M. de Champagny lui rappelle que l'empereur a une « vocation », qu'il est « aussi revêtu d'un sacerdoce » lui imposant « le devoir de protéger les catholiques de la rive de l'Oder, de la Vistule et du Rhin contre l'influence des protestants et des luthériens, de ces sectes, qui, nées des abus de la cour de Rome, voient chaque jour ses fautes accroître leur puissance. » (4) Avec un semblable souci des intérêts de la foi, Napoléon se sentait délivré de tout scrupule, et il lui paraissait qu'un tel zèle contre l'hérésie l'autorisait à tout exiger du Saint-Siège, même la

(1) Lettre de Napoléon au prince Eugène (22 juillet 1807).

(2) Dépêche chiffrée du cardinal Consalvi au cardinal Caprara (5 juin 1804).

(3) Note de M. de Champagny adressée au cardinal Caprara (21 septembre 1807).

(4) Note de M. de Champagny adressée au cardinal Caprara (21 septembre 1807).

suppression des moines italiens, qui pourtant n'étaient pas hérétiques. « Le système de la France » répondait à toutes les objections ; il tendait à amoindrir, l'une par l'autre, la puissance spirituelle et la puissance temporelle de l'Eglise romaine.

Dans les propositions qui motivaient les négociations du cardinal de Bayanne, le point principal était l'adhésion du Souverain Pontife à une « ligue défensive et offensive » contre les infidèles et les Anglais ; des règles de discipline ecclésiastique s'y mêlaient à des dispositions militaires ; l'augmentation du nombre des cardinaux français s'y trouvait stipulée avec l'obligation de reconnaître les majestés et les altesses récemment créées. Au cas que ce programme n'obtiendrait pas une ratification complète, « la donation de Charlemagne serait annulée », et le nouveau Charlemagne appellerait un concile général, « seul organe de l'Eglise infallible », à prononcer sur les contestations religieuses. (1)

Napoléon eut-il le sentiment que ses exigences étaient excessives et crut-il qu'il importait de les soutenir par l'emploi de la force ? Craignait-il, au contraire, de n'avoir pas assez dépassé la mesure, et d'être encore gêné par les concessions romaines ? A la fin de septembre 1807, il fit signifier au cardinal de Bayanne, qui avait déjà gagné Milan, de suspendre son voyage, s'il n'était pas muni de pleins pouvoirs ; dans le même temps, l'ordre fut transmis au général Lemarois de s'emparer des légations d'Ancône, d'Urbin, de Macerata. La cour de Rome avait envoyé les pouvoirs de-

(1) Note de M. de Champagny (21 septembre 1807) ; lettre à M. Alquier (23 septembre 1807).

mandés, et le général français prit possession, comme gouverneur, des plus belles provinces de l'Etat pontifical. (1) Le cardinal de Bayanne, ayant poursuivi son voyage, était arrivé à Fontainebleau. Il y reçut communication d'un projet de traité qui maintenait, en les aggravant, toutes les demandes antérieures ; un article relatif aux « maximes de l'église gallicane » avait été ajouté, puis retiré, mais avec la menace de le reproduire. Lorsque cette pièce fut connue à Rome, il n'y eut pas d'hésitation. Le Saint-Père, qui, à la suite des opérations du général Lemarois, avait révoqué les pouvoirs de son négociateur, et qui ensuite les lui avait rendus, refusa énergiquement d'adhérer au traité proposé. Bien que prévenu par une dépêche du cardinal de Bayanne, écrite de Milan, que « toute la négociation devait se borner à la simple signature de ce que demandait Sa Majesté », il avait eu l'espoir de conserver, au prix des plus pénibles sacrifices, quelque liberté de discuter. Il s'était résigné à fermer ses ports aux Anglais, et, « s'il fallait quelque chose de plus, il y consentirait, pourvu que cela ne l'obligeât pas à une guerre actuelle », mais il regardait comme « opposée à ses devoirs et à son honneur » l'obligation d'entrer, sans explications, ni réserves, « dans le système politique de la France ». (2) Le projet de traité ne lui laissait aucune illusion ; il ne contenait pas la moindre allusion au dénouement des affaires ecclésiastiques, qui, objet de tant de promesses, restaient toujours en suspens et ne cessaient de se compliquer ; il ajoutait d'onéreuses et humiliantes conditions aux premières exigences trans-

(1) Précis analytique de nos différends avec la cour de Rome. *Archives du ministère des affaires étrangères.*

(2) Dépêche du cardinal Casoni au cardinal de Bayanne (14 octobre 1807).

mises par M. Alquier ; il obligeait le Saint-Siège « à faire cause commune avec Sa Majesté impériale dans toutes les guerres contre les infidèles et contre les Anglais ». (1) Le 2 décembre, jour anniversaire du sacre, le Pape, jugeant qu'un tel traité serait « attentatoire à sa liberté et à l'indépendance de sa souveraineté », prescrivit, pour le cas où de pareilles prétentions seraient maintenues, au cardinal de Bayanne de demander ses passeports, et au cardinal Caprara de se tenir prêt à partir. De son côté, au mois de janvier 1808, Napoléon, informé de ces résolutions, donnait congé au cardinal de Bayanne et à M^{sr} de la Genga, nonce en Allemagne, chargé de traiter la question du concordat pour la Confédération du Rhin. La rupture semblait complète. M. de Champagny, le 9 janvier 1808, la dénonçait en ces termes : « Ainsi le souverain temporel de Rome ne veut point s'accommoder, il préfère un état d'hostilité avec la France, il veut s'exposer au sort des armes et à toutes les pertes qui en peuvent être la suite. L'empereur le voit avec douleur et regret ; mais les derniers refus du Pape et surtout les ordres donnés à M. le cardinal de Bayanne ont lassé sa patience. Que la négociation soit donc rompue, puisqu'ainsi le veut le Pape, et qu'il n'y ait plus entre ses Etats et ceux de Sa Majesté aucune communication, aucune relation pacifique ! » (2)

Napoléon prétendait n'accuser que « le souverain temporel de Rome » ; mais il mettait au premier rang de ses griefs une difficulté d'ordre ecclésiastique, le

(1) Projet de traité préparé par M. de Champagny (9 novembre 1807).

(2) Dépêche de M. de Champagny au cardinal de Bayanne (9 janvier 1808).

refus, fondé sur « les constitutions du Saint-Siège », (1) d'augmenter le nombre des cardinaux français. (2) Son ministre des relations extérieures allait proclamer en même temps, comme un heureux effet des « lumières du siècle », que « le temporel et le spirituel n'étaient plus confondus », que « la dignité royale, consacrée par Dieu même, était au-dessus de toute atteinte ». (3) Pompeuses paroles, bien faites assurément pour marquer un grave enseignement, si les « lumières du siècle » avaient permis de le comprendre. Elles rappelaient durement au Saint-Siège la consécration donnée au triomphe de la force, de la gloire et du génie que ne couronnait pas le droit ; elles apprenaient aux peuples opprimés que le temporel et le spirituel cessent d'avoir des limites distinctes, quand, au lieu d'être alliés, ils se combattent, que la fin de leur accord fut toujours le signal de leur confusion, et que, réunis l'un à l'autre, dans la capitale du monde chrétien, les deux pouvoirs n'y furent jamais séparés, sans se confondre ailleurs, au grand péril de la liberté morale, sous le despotisme de la raison d'Etat.

Les négociations officielles étaient interrompues ; cependant les relations diplomatiques n'étaient pas entièrement brisées : les cardinaux Caprara et de Bayanne restaient à Paris, et M. Alquier demeurait à Rome. M. de Champagny, en faisant au cardinal de Bayanne et à M^{sr} de la Genga la remise de leurs passeports, avait eu le soin d'informer le premier que sa qualité de cardinal français, jointe à l'estime dont il jouissait, lui

(1) Lettre de Pie VII au cardinal de Bayanne (2 décembre 1807).

(2) Dépêche de M. de Champagny au cardinal de Bayanne (9 janvier 1808) ; dépêche à M. Alquier (15 février 1808).

(3) Note de M. de Champagny au cardinal Caprara (3 avril 1808).

donnait l'assurance d'être toujours « personnellement accueilli avec le même intérêt », (1) et il annonçait au second que, suivant « le vif désir de l'empereur », si les dispositions du Saint-Siège venaient à changer, « les négociations commencées pourraient être reprises ». (2) Le Souverain Pontife aspirait ardemment à la paix, aussi les articles qui composaient le traité ne cessèrent-ils, malgré la rupture survenue, d'occuper la diplomatie.

Napoléon disait bien haut au cardinal Caprara « qu'il voulait tout ou rien ». M. Alquier le répétait, et Pie VII lui répondait avec tristesse : « Il faudrait donc que je souscrivisse aux six articles, ce que je ne peux pas faire ; on pourrait tout au plus s'entendre sur trois ou quatre ». Son opposition toutefois, disait l'ambassadeur, ne semblait « bien formelle », qu'aux stipulations relatives à la ligue offensive et défensive contre les Anglais, et « à la nomination de la troisième partie des cardinaux ». (3) C'était, en effet, au tiers des membres du sacré collège que le traité portait le nombre des cardinaux de l'empire français.

La veille du jour où M. Alquier transmettait ces remarques à son gouvernement, le 28 janvier, il recevait une note de la secrétairerie d'Etat, renouvelant l'offre de « fermer les ports pontificaux aux ennemis de la France » ; la reconnaissance du roi du Naples était accordée, et les concessions atteignaient à d'extrêmes limites. (4) Le représentant de l'empereur pensait même qu'il ne serait pas impossible d'obtenir « l'adhésion au

(1) Dépêche au cardinal de Bayanne (9 janvier 1808).

(2) Dépêche à Mr de la Genga (9 janvier 1808).

(3) Dépêche de M. Alquier (29 janvier 1808).

(4) Note du cardinal Casoni (28 janvier 1808).

« système fédératif contre les Anglais ». Il ne croyait à une résistance invincible que sur la question des cardinaux, en raison de « l'ambition secrète » des membres actuels du sacré collège, enclins à « redouter, dans un conclave, l'influence nécessairement très forte de vingt-quatre votants qui opineraient d'après les directions de la France ». Ce jugement avait le tort de ne pas tenir compte des règles imposées par la tradition, dont la puissance domine toujours à Rome, encore que des calculs et des intérêts puissent parfois la couvrir d'un voile. Le diplomate raisonnait en sceptique, et ce n'est pas toujours le meilleur moyen de discerner la vérité, dans les affaires de la cour romaine, où les intrigues ne doivent jamais faire perdre de vue les mobiles de la conscience qui veille derrière elles, comme derrière un rideau ; mais sa conclusion ne manquait pas de clairvoyance. « L'influence que Sa Majesté croit pouvoir attendre d'un aussi grand nombre de cardinaux nommés par elle, écrivait-il, ne serait peut-être pas aussi certaine qu'on le pense. Rome est le point de l'Europe où il y a le plus d'ambitions privées et toujours dirigées vers le même but. Le plus simple abbé aspire à la prélature, tout prélat veut obtenir le chapeau, et tout cardinal veut être Pape. Les cardinaux français, qui viendraient à Rome, auraient bientôt tous les désirs de l'ambition, unique objet qui puisse occuper la vie oisive que l'on mène ici. Ils seraient prêtres romains et princes de l'Eglise beaucoup plus que français, et leur reconnaissance pour le souverain, auquel ils seraient redevables de leurs dignités, serait infailliblement attiédie par l'esprit le plus dominant de tous : l'esprit de corps. » (1)

(1) Dépêche de M. Alquier (29 janvier 1808).

M. Alquier n'apercevait pas grand profit à tirer d'une prétention, qui avait, du reste, l'inconvénient de toucher au domaine spirituel, au gouvernement de l'Eglise. Mais ses conseils dénotaient une velléité d'indépendance, et son service ne lui commandait qu'une absolue docilité.

Au moment où le Saint-Père faisait « les derniers efforts de condescendance », (1) le général Miolliș avait l'ordre de marcher sur Rome, « en ayant l'air de se diriger sur Naples ». (2) A la tête de deux colonnes représentant un effectif de 6000 hommes, il traversera l'Etat romain, « sans s'arrêter », (3) affirmait l'ambassadeur ; ses instructions lui prescrivaient, au contraire, d'y demeurer et d'y établir son autorité. M. Alquier n'ignorait pas le complot militaire tramé contre la ville éternelle ; les dépêches du 22 et du 23 janvier l'avaient initié aux dispositions prises « pour soumettre le Pape, égaré par de perfides conseillers, à un ordre de choses qui se conciliât avec la tranquillité de l'Italie et la nécessité de dérober cette presqu'île à la funeste influence des intrigues anglaises ». M. de Champagny, exact interprète de la pensée de Napoléon, poursuivait en ces termes : « Dans le système qui s'établit en Europe, l'indépendance absolue du Pape n'est pas une chose admissible, l'idée seule en est absurde. » Que le gouvernement pontifical accepte « sans bruit la loi qui lui est imposée » ; sa « dépendance lui sera encore très avantageuse, puisqu'elle lui conservera la souveraineté et l'intégrité de ses possessions ». Mais, « prévoyant la résistance d'une cour infatuée et aveuglée, l'empereur

(1) Dépêche du cardinal Casoni (1^{er} février 1808).

(2) Lettre de Napoléon (22 janvier 1808).

(3) Billet de M. Alquier au cardinal secrétaire d'Etat (29 janvier 1808.)

veut que le séjour des troupes françaises accoutume le peuple de Rome à vivre avec elles et sous leur police, afin que, si la cour papale continue à se montrer aussi insensée, elle ait cessé insensiblement d'exister comme puissance temporelle, sans qu'on s'en soit aperçu. » (1)

Les six articles du traité proposé au cardinal de Bayanne avaient été envoyés à la secrétairerie d'Etat, sous forme *d'ultimatum*, et s'ils n'étaient pas pleinement acceptés, après un délai de cinq jours, la légation française devait partir. (2) La note du 28 janvier, dont nous avons parlé plus haut, fut le résultat de cette menace. Bien que M. Alquier eût déclaré que les concessions partielles, contenues dans cette note, équivalaient malgré leur importance, à un refus d'adhérer aux propositions de l'empereur, bien qu'il eût fait pressentir des ordres précis qu'il serait obligé d'exécuter dans les vingt-quatre heures, (3) il restait à son poste avec le personnel de la légation, et ne renonçait pas à négocier. Appelé par le Pape, le 30 janvier, il essaya d'amener de nouveau la discussion sur les points où il avait rencontré les plus grandes résistances. Ses efforts furent inutiles; le Souverain Pontife, l'interrompant, lui dit, avec une extrême vivacité : « Les troupes françaises s'avancent à grands pas, elles paraissent dirigées sur Naples, d'après l'ordre de route transmis au secrétaire d'Etat; mais je sais qu'elles viennent ici, cela m'est annoncé de toutes parts. » Sa Sainteté avait reçu, de Parme, l'extrait d'une lettre par laquelle le général Lemarois annonçait lui-même qu'il allait « oc-

(1) Dépêche à M. Alquier (23 janvier 1808).

(2) Dépêche du cardinal Casoni aux ministres étrangers près le Saint-Siège (2 février 1808).

(3) Note de M. Alquier (28 janvier 1808).

cuper Rome ». (1) L'ambassadeur protesta, objectant qu'il devait tenir pour vraie la destination des troupes indiquée par l'ordre de marche, mais il ne put achever et fut congédié. Son attitude, à ce moment critique, ne laisse pas que de causer un certain étonnement. Il avait reçu, avec la dépêche du 22 janvier, un projet de note, que sa consigne était de remettre au cardinal secrétaire d'Etat, avant l'arrivée des troupes. Or, cette pièce marquait exactement la limite qu'il ne fallait point passer dans les détours diplomatiques. La nécessité de « couvrir les derrières de l'armée de Naples et d'en assurer les communications avec l'armée d'Italie » y était énoncée, à la vérité, comme motif apparent de l'expédition, mais le prétexte ne cachait pas le but. « Le commandant de la division de l'Adriatique qui marche vers Naples, disait la note, *a ordre de s'arrêter à Rome*, pour assurer l'exécution des mesures réclamées impérieusement par la sûreté des armées françaises en Italie. » Et quelles étaient ces mesures ? Il eût été difficile de se méprendre sur leur véritable signification et sur la portée de programme dont elles faisaient partie. Le général Miollis était chargé d'arrêter et de chasser du sol romain les agents de la reine Caroline, comme ceux de l'Angleterre, tous « les brigands », « tous les rebelles » napolitains, et entre autres les cardinaux de cette nationalité, qui, dans « quarante-huit heures », ne se rendraient pas à Naples pour y prêter serment à Joseph Bonaparte. Appelé à diriger ces exécutions, le général ne devait « sortir de Rome que lorsqu'elle serait purgée de tous les ennemis de la France ». (2)

(1) Dépêche de M. Alquier (31 janvier 1808).

(2) Projet de note à communiquer au cardinal secrétaire d'Etat ; il était joint à la dépêche adressée à M. Alquier le 22 janvier 1808.

Telles étaient les instructions que M. Alquier négligea de porter à la connaissance du cardinal secrétaire d'État. Comment pouvait-il alors prodiguer des assurances contraires aux déclarations officielles, dont il possédait le texte et qu'il avait la mission de faire entendre ? Comment, le 1^{er} février 1808, quand Miollis allait, le lendemain, prendre possession de Rome, avait-il la hardiesse d'écrire au Saint-Père cette lettre confidentielle :

« J'éprouve le besoin d'exprimer à Votre Sainteté
« la douleur profonde que m'a causée l'accueil si ex-
« traordinaire que j'ai reçu d'elle, dans ma dernière
« audience (30 janvier). J'ai le droit de penser que je
« n'ai point mérité de perdre l'estime, les bontés et
« j'ose dire même la confiance dont Votre Sainteté
« m'a si souvent donné des preuves qui m'honorent
« et sont la récompense la plus chère de ma conduite
« toujours franche et ouverte. J'ai pu juger assez la
« sensibilité de votre cœur, Très Saint Père, pour es-
« pérer que la froideur, que Votre Sainteté m'a témoi-
« gnée, se dissipera bientôt et que je ne serai plus
« privé des marques précieuses de bienveillance,
« dont vous m'avez comblé jusqu'à ce jour. Ma con-
« fiance dans la haute sagesse du Souverain Pontife
« ne me laisse aucun doute sur la prudence qui dirigera
« les ordres relatifs au passage des troupes françaises
« annoncé pour demain. Cet événement, qui inquiète et
« afflige peut-être Votre Sainteté, *n'a rien d'alarmant,*
« *je prends sur moi de le garantir. J'ose promettre plus*
« *encore : si, comme Votre Sainteté m'a paru le croire,*
« les troupes de Sa Majesté impériale devaient rester *pen-*
« *dant quelques jours à Rome,* cette mesure ne serait
« que *passagère ; elle n'offrirait aucune apparence de*

« *danger, ni pour le présent, ni pour l'avenir* ; elle ne
 « rendrait une conciliation ni moins possible, ni moins
 « facile. Je conjure Votre Sainteté d'ajouter foi à ce que
 « j'ai l'honneur de lui dire. J'ai de *nouvelles autorisa-*
 « *tions* pour déclarer que Sa Majesté l'empereur et roi
 « souhaite vivement de terminer, par *des voies conci-*
 « *liantes*, les discussions qui existent entre la France et
 « Rome, et qu'un arrangement si désirable, en resser-
 « rant, plus étroitement que jamais, les liens qui
 « unissent, depuis tant de siècles, les deux puissances,
 « serait une garantie nouvelle et certes bien efficace de
 « la souveraineté de Votre Sainteté et de la conserva-
 « tion pleine et entière de ses possessions. » (1)

Qui donc avait incité M. Alquier à promettre que l'occupation française ne serait que passagère ? De quelles autorisations nouvelles se prévalait-il pour parler de conciliation ? Nous en avons vainement cherché la trace. Le seul langage qu'il eût à tenir lui était dicté par la note du 22 janvier, et sa dureté même dissipait toute équivoque. Aux termes de cette note, il est vrai, M. Alquier devait exiger que les troupes du général Miollis fussent traitées « avec les égards dûs à des troupes amies » ; mais, dans cette prétention de l'envahisseur à passer, aux yeux du vaincu, pour un ami, ou même pour un libérateur, il ne pouvait voir qu'un trait de blessante ironie. Rien ne l'autorisait à prendre de téméraires engagements ; encore moins pouvait-il se dispenser de communiquer au secrétaire d'Etat les instructions dont il était porteur. Ce fut cependant le parti qu'il adopta et qu'il est difficile de comprendre. Inquiet

(1) Lettre confidentielle de M. Alquier au Pape. *Archives du ministère des affaires étrangères.*

de l'irritation manifestée par le Pape, redoutant quelque « scène fâcheuse », il aurait voulu apaiser Pie VII, à l'aide de décevantes paroles ; c'est du moins l'explication qu'il donna lui-même, dans ce passage de sa dépêche du 3 février : « J'attachais beaucoup d'importance à calmer Sa Sainteté, et je crus devoir me plaindre, par une lettre confidentielle, de l'accueil désobligeant qu'elle m'avait fait, afin d'avoir le prétexte parfaitement naturel de lui parler de l'arrivée des troupes et de la disposer, s'il était possible, à se résigner à cet événement indispensable. » (1) On a vu avec quel soin la lettre confidentielle dénaturait le caractère de l'événement ; son auteur, gêné ensuite par ses promesses, ne sut plus sans doute trouver l'occasion de remettre la note qui eût réduit à néant ses trompeuses assurances. A l'excès de zèle de la première heure succéda l'embarras de se démentir ; peut-être aussi convient-il de faire la part d'une répugnance justifiée à confesser trop ouvertement la brutalité des faits.

Dans tous les cas, il semble certain, si l'on s'en rapporte aux documents, que l'ambassadeur avait obéi à sa propre inspiration ; aussi M. de Champagny se hâtait-il de lui exprimer ces aigres reproches qui achevaient de mettre en lumière la politique suivie à l'égard du Pape : « C'est à regret que je vous annonce que Sa Majesté n'a pas été satisfaite de votre conduite. Je vous avais fait connaître ses intentions par une lettre et une note dictées pour ainsi dire par Sa Majesté elle-même. Pourquoi la note n'a-t-elle pas été remise ? Elle faisait *partie essentielle* du plan tracé par Sa Majesté.

(1) Dépêche de M. Alquier (3 février 1808). *Archives du ministère des affaires étrangères.*

Elle devait faire connaître à la cour de Rome que le temps des ménagements était passé... L'empereur est mécontent de votre lettre au Saint-Père, où vous semblez oublier votre honorable caractère de son représentant, pour y substituer vos relations personnelles avec Sa Sainteté. L'agent de l'empereur ne doit parler qu'au nom de Sa Majesté. » (1)

Napoléon entendait bien donner à la marche de ses troupes le but apparent de protéger les derrières de l'armée de Naples ; mais là s'arrêtait sa feinte, et il ne songeait pas à dissimuler la décision d'imposer à Rome le joug de l'occupation militaire. Pour tromper le Pape, il ne voulait pas courir le risque des « faux ménagements », qui pouvaient entretenir « l'obstination » romaine. L'intimidation, ne permettant que le choix « entre une parfaite soumission et la perte de la souveraineté temporelle », était seule, à son avis, vraiment efficace. D'une part, cependant, il souhaitait de maintenir encore « le *statu quo* », il désirait « éviter un éclat » ; mais, d'autre part, à la première bulle ou publication qui contrarierait ses vues, il « casserait la donation de Charlemagne. » (2) M. Alquier ne réussit pas à concilier ces deux attitudes ; il eut recours aux « faux ménagements » et parut oublier, un instant, que le cynisme de la violence jouait un rôle dans les machinations de l'astuce impériale.

Sévèrement jugées par son gouvernement, les protestations confidentielles de l'ambassadeur, contre les craintes qu'inspirait l'approche de Miobis, augmen-

(1) Dépêche à M. Alquier (15 février 1808).

(2) Lettre de Napoléon (22 janvier 1808). Lettre de M. de Champagny à M. Alquier, même date, 22 janvier 1808, et correspondance de M. Alberti, chargé d'affaires du royaume d'Italie à Rome.

taient les embarras de ses rapports avec la secrétairerie d'Etat. Elles offraient une arme pour le convaincre d'avoir abusé « de la confiance et de la candeur » du Souverain Pontife. (1) Le cardinal Casoni s'était contenté d'en prendre acte et répondait par cette argumentation simple et forte : « Sa Sainteté sait qu'elle n'est certainement pas en guerre avec Sa Majesté impériale et royale. Tandis que son légat demeure à Paris, et qu'un courrier porte une note (la note du 28 janvier) contenant toutes les concessions compatibles avec son caractère, Elle ne pouvait et ne peut considérer l'occupation de sa capitale que comme une mesure injurieuse au Chef de l'Eglise et également contraire à la justice et à la bienveillance même de Sa Majesté. »

Si les troupes françaises sont dirigées vers le royaume de Naples, Sa Sainteté entend qu'on observe la convention établie entre les deux gouvernements pour le séjour hors des portes, dans les casernes accoutumées, et pour le passage hors des murs. « L'entrée dans la cité n'est point interdite à M. le général Miollis et à son état-major, qui, ainsi que les soldats, ont la certitude d'être accueillis et traités avec l'affectueuse et habituelle hospitalité. Si donc les troupes qui sont en marche n'ont pas une intention hostile, comme l'assure Votre Excellence, il suffira qu'elles n'entrent pas dans la ville, et, sans retirer les ordres déjà donnés pour le château et pour les portes, ces troupes les rendront elles-mêmes inutiles ». (2) On ne pouvait unir plus de dignité à plus de tempérament et de douceur ; c'était mettre de son côté le droit, l'honneur et la raison.

(1) Dépêche du cardinal Casoni (2 février 1808).

(2) Dépêche du cardinal Casoni (1^{er} février 1808).

II

Le 2 février 1808, le général Miollis, à la tête de ses soldats, entra à Rome. « La terreur y était au comble et régnait dans toutes les classes ». (1) Le bruit avait été répandu que Pie VII se porterait à quelque extrémité, et le peuple se livrait aux plus sombres pressentiments. Au cours de l'audience qui avait si vivement troublé M. Alquier (30 janvier), Sa Sainteté lui avait adressé ces émouvantes paroles : « Je vous ai fait appeler pour vous déclarer mes intentions. Il n'y aura point de résistance militaire, mais j'ordonnerai qu'on ferme les portes de Rome. Je me retirerai au château Saint-Ange avec les personnes qui voudront m'accompagner ; on ne tirera pas un seul coup de fusil, parce que j'ai en horreur l'effusion du sang ; mais il faudra que votre général fasse briser les portes ; je me placerai à l'entrée du fort, les troupes seront obligées de passer sur mon corps, et l'univers chrétien saura que l'empereur a fait fouler aux pieds celui qui l'a sacré ; Dieu fera le reste. » (2) Ce projet avait une dramatique grandeur qui pouvait séduire l'imagination du Pontife ; il traversa son esprit, mais il ne s'y fixa pas. Les cardinaux, que le Saint-Père avaient toujours associés à ses résolutions, le dissuadèrent d'opposer une résistance matérielle, craignant de pousser le général français à changer le fait de l'occupation en un prétendu droit de « conquête ».

Les portes restèrent ouvertes, les gardes se laissèrent

(1) Dépêche de M. Alquier (1^{er} février 1808).

(2) Dépêche de M. Alquier (31 janvier 1808.)

désarmer, et, après une protestation du colonel Colli, le château Saint-Ange fut abandonné. La veille, pendant qu'il adressait au Quirinal ses étranges confidences, pendant qu'il y sollicitait, avec de si instantes prières, une confiance absolue en « ses promesses », M. Alquier avait pu écrire en chiffres à M. de Champagny : « Dans le cas, que je ne prévois pas possible, où le Pape refuserait d'ouvrir le château aux troupes de Sa Majesté, on ne sera pas obligé d'en briser les portes ; je suis d'accord avec le commandant qui livrera sa forteresse à la première demande. » (1) La trahison accomplit son œuvre, et Pie VII ne sortit pas du Quirinal ; renonçant à ses promenades habituelles, ne prenant plus part aux cérémonies religieuses, (2) enfermé dans son palais, il ne cessera d'y proclamer les droits du souverain, mais il y mènera la vie du prisonnier. (3)

L'occupation de Rome couronne l'entreprise commencée par l'invasion des provinces. La suppression du pouvoir temporel est décidée, et la lutte, menée avec une audacieuse ténacité, se continuera sans trêve. Un plan de violences et de scandales va se dérouler avec méthode, et les hostilités suivront une progression constante. Le peuple romain s'attend désormais à quelque événement soudain qui atteindra la personne même du Pape.

Au récit des longues manœuvres d'investissement dirigées contre la Papauté, on s'étonne que le conflit

(1) Dépêche de M. Alquier (1^{er} février 1808).

(2) Correspondance de M. Alberti, chargé d'affaires du royaume d'Italie, à Rome.

(3) *Précis de nos différends avec la cour de Rome* (Archives du ministère des affaires étrangères).

permanent entre les deux adversaires n'ait pas amené une plus prompte solution. Pour chaque blessure reçue, le faible avait un gémissement nouveau ; à chaque coup frappé, le fort trouvait un nouvel outrage. Celui-ci ne se lassait pas plus, dans la succession bruyante de ses fureurs, que celui-là, dans la répétition monotone de ses plaintes. La mansuétude résignée de l'un n'était pas exempte de brusques retours, de mouvements indignés ; malgré leur retentissant fracas, les colères de l'autre restaient patientes. Napoléon, avec de grands éclats de voix, des bonds et des rugissements de lion prêt à fondre sur sa proie, marchait lentement et sûrement. D'une dignité soutenue, d'une incomparable douceur, animé d'un sentiment profond de ses responsabilités, Pie VII reculait, avec des vivacités de conscience, des élans de révolte, et des soubresauts de fierté. Le premier s'avancait par étapes, croyant à sa force de fascination et caressant l'espoir que le consentement de sa victime légitimerait ses volontés ; le second résistait pied à pied et cédait pas à pas, gardant une secrète confiance en son persécuteur. Si, des deux côtés, on déclarait la rupture, les relations n'étaient pourtant pas brisées, et, pendant que s'accomplissaient des actes de guerre ouverte, les négociations reprenaient leur cours. Cette lutte singulière dura plus de sept années. A mesure que son terme approchait, les dépêches échangées resserraient le champ des discussions. Mais l'occupation militaire de la ville des Papes ne suspendit pas les pourparlers du gouvernement français avec le Quirinal. Les notes de la secrétairerie d'Etat portaient bien que, « tant que Rome serait envahie, Sa Sainteté, se regardant comme dans un véritable état d'emprisonnement, n'admettait aucune es-

pèce de négociation ». (1) Cependant le bon cardinal de Bayanne résidait en France, et son « séjour prolongé » fournit à M. de Champagny « le moyen d'ouvrir une dernière voie, disait-il, à un accommodement vainement tenté jusqu'à ce jour. » (2) Le ministre saisissait l'occasion de répéter que l'empereur n'attaquait pas *le spirituel* et que le Pape obéissait à des mobiles purement *temporels*. Cette remarque était une des thèses favorites de Napoléon, qui s'appliquait à confondre, chaque jour davantage, le domaine civil et le domaine ecclésiastique. Là, où la bonne foi et l'esprit de justice n'ont pas trop de leurs ressources combinées pour maintenir la paix par une sage délimitation, il employait sa ruse et son génie à jeter le trouble, à semer la discorde, à provoquer les disputes. Qu'une prérogative du Saint-Siège gênât ou excitât son ambition, il cessait immédiatement d'y reconnaître un attribut de la puissance spirituelle. Interpréter les dispositions concordataires, régler les rapports des évêques avec leur chef suprême, modifier la constitution du sacré collège, abolir les ordres monastiques, subordonner la doctrine et la discipline de l'Eglise aux codes et aux lois de l'empire, c'était pour lui jeu de prince, et « l'évêque de Rome » n'avait rien à y voir, s'il ne voulait être accusé de compromettre le dépôt de la foi dans les intrigues de « cette ridicule puissance temporelle, faible reste des exagérations des Grégoire. » (3) Les contradictions ne l'embarrassaient pas. Lorsqu'il citait l'exemple d'Henri VIII et qu'il jetait cette parole, dont l'incorrection plaisait à sa fougue : « En changeant de religion, je la chan-

(1) Dépêche du cardinal Doria Pamphili (25 février 1808).

(2) Dépêche de M. de Champagny (13 février 1808).

(3) Note de Napoléon (17 mai 1808).

gerai dans presque toute l'Europe » ; (1) lorsqu'il annonçait un schisme, ou la convocation d'un concile, n'était-ce donc pas la souveraineté spirituelle qu'il attaquait ? Cette souveraineté l'importunait et ses dénégations mêmes en contenaient l'aveu. Après s'être heurté à la conscience désintéressée du Pontife, n'essayait-il pas de séduire le prince, en faisant valoir à ses yeux les profits d'une dépendance qui lui assurerait ses possessions ? « Dépendance avantageuse », avait dit M. de Champagny ; avantageuse à qui donc ? Apparemment au souverain temporel qui recevait la promesse de « conserver l'intégrité » de ses Etats. » (2) Pouvait-on confesser plus clairement que l'intégrité de l'autorité apostolique devait être sacrifiée et que la dépendance du souverain spirituel serait le prix du marché ?

L'empereur avait beau protester de son respect envers le chef des catholiques, son propre témoignage se dressait contre lui. En vain affirmait-il que, si l'on voulait « mêler ses différends avec le Pape à des questions religieuses, on ne trouverait que des esprits incrédules ». Il prenait soin d'offrir un plus solide aliment à l'incrédulité, quand il se vantait d'avoir été doué par Dieu de « la véritable connaissance des principes sublimes de notre religion », pour empêcher le mal que les doctrines romaines auraient fait à l'Eglise. (3) La menace de détruire le *temporel* revenait sans cesse sur ses lèvres, et des provinces à prendre sollicitaient, sans nul doute, ses convoitises ; mais le gouvernement des âmes éveillait plus encore ses appétits de domination universelle. C'était le souverain

(1) *Mémoires* du Cardinal Consalvi.

(2) D'épêche de M. de Champagny (23 janvier 1808).

(3) Projet d'une lettre de l'empereur au Pape.

spirituel qui subissait les plus graves injures ; lui seul, en effet, méritait, en s'obstinant, d'être traité d' « antechrist » et d' « œuvre du démon ». (1) Pour le réduire, Napoléon frappa Pie VII dans la double autorité qui formait l'apanage de la tiare. Tant de têtes royales s'étaient courbées devant lui, par souci des intérêts du trône ! Un vieillard, un prêtre, sorti du cloître, tiendrait-il le front haut sous le poids d'une couronne qu'à tout instant il pouvait perdre ? Une royauté à sauvegarder ne serait-elle pas une cause de faiblesse, ne tenterait-elle pas le vicaire du Christ, n'amollirait-elle pas son esprit, n'assouplirait-elle pas sa conscience ? Et si le pasteur ne songeait qu'au soin du troupeau, une trompeuse espérance d'épargner à l'Église de cruels déchirements ne le déciderait-elle pas à se dépouiller, à se livrer lui-même ? La politique impériale avait une arme à deux tranchants, la crainte, qui stimulait en sens contraire et l'intérêt du prince et le renoncement de l'apôtre ; un faux calcul, ou une illusion généreuse l'aurait également servie. Jadis, le premier consul avait compris que, pour être indépendant, le Pape devait être roi. (2) L'empereur se souvint de cette pensée que sanctionnait l'expérience ; il résolut de faire tomber la couronne, sous laquelle un pauvre moine, successeur de Pierre, n'avait pas fléchi. En détruisant cette royauté, il voulait asservir le Pape ; il ne put que lui ouvrir la porte d'une prison et préparer au monde le spectacle d'une noble captivité précédant les revanches de la justice.

L'arrivée des régiments de Miollis avait surpris la

(1) Lettre de Napoléon au Pape (22 juillet 1807) et projet d'une lettre au Pape, (*Correspondance de Napoléon*).

(2) Thiers (*Histoire du Consulat et de l'Empire*, livre XIX).

cour pontificale, occupée à célébrer, dans la chapelle intérieure du Quirinal, la fête de la Purification. De nombreux soldats, entourant le palais, braquèrent contre ses murs huit pièces d'artillerie ; (1) elles n'arrêtèrent point la voix de l'opprimé, en face de l'agresseur. Le Souverain Pontife ordonna d'afficher une protestation ; il y défendait ses droits, mais n'oubliait pas « les marques de dévouement et d'affection » qu'il avait reçues de la France. Le nom de Napoléon n'y était point prononcé ; on avait usé d'une périphrase où n'apparaissait que « le gouvernement français ». Ce détour avait semblé un ménagement habile ; à en croire le cardinal Casoni, « la constante délicatesse » du Saint-Père l'avait seule inspiré ; il était « l'expression de son profond et invariable respect envers l'auguste personne de Sa Majesté » ; c'était « d'ailleurs le langage ordinaire de la diplomatie, souvent employé par le ministre de Paris et même par la légation française à Rome ». (2) M. Alquier n'était point convaincu. Ce fut pour lui le sujet d'un grief ; il s'en plaignit comme d'une offense. On « a osé, écrivait-il au secrétaire d'Etat, se servir, en parlant de l'auguste autorité qui règle les destinées de la France, de ces mots : *le gouvernement français*, locution qui, en ce moment, n'est en usage qu'à la cour de Londres, dont celle de Rome veut sans doute imiter l'exemple. L'empereur jugera si un tort de ce genre peut s'élever jusqu'à lui ; mais je m'étonne que vous, qui avez l'honneur d'être sujet de Sa Majesté l'empereur et roi, (3) vous ayez pu re-

(1) Dépêche du cardinal Casoni aux ministres étrangers près le Saint-Siège (2 février 1808).

(2) Dépêche du cardinal Casoni (6 février 1808).

(3) Le cardinal Casoni était né à Sarzane, ville de l'état de Gènes.

vêtir de votre nom un placard, où votre souverain se trouve outragé, s'il pouvait l'être. » (1) Ce ton courroucé, à propos d'un si mince incident, présageait des tempêtes prochaines ; il ne préserva pas de la disgrâce M. Alquier, qui peut-être tentait ainsi de se faire pardonner son impuissance à empêcher la publication de la protestation du pontife. La lecture de ses dépêches laisse deviner ses inquiétudes. Son langage devient aussi dur pour le gouvernement romain qu'il est humble et suppliant envers M. de Champagny. Il « conjure le ministre de ne pas oublier que cette proclamation avait été imprimée dans l'intérieur du Quirinal, avant l'arrivée des troupes françaises, que cette précaution est parfaitement démontrée par l'omission de la date sur l'imprimé, où elle a été ajoutée à la main, et qu'il lui avait donc été impossible de pénétrer le secret de cette mesure. » Ne croirait-on pas entendre un écolier pris en faute et tremblant sous la férule du maître ? Sa vigilance ne sera plus trompée, et si rigoureux sont ses ordres, assure-t-il, que les imprimeurs, appelés à la secrétairerie d'Etat, dans les occasions importantes, refuseront vraisemblablement de s'employer à tout ce qui sera contraire au respect dû à Sa Majesté, et au bien de son service. » (2) Ni ces excuses ni ces promesses ne devaient suspendre l'arrêt prêt à l'atteindre.

A la protestation, publiée après l'entrée des troupes, l'empereur répondit par le rappel de son ambassadeur. Il est curieux de noter les raisons de cette décision et les instructions qui en étaient la conséquence, telles

(1) Dépêche de M. Alquier (4 février 1808).

(2) Dépêche de M. Alquier (5 février 1808).

qu'elles furent transmises à M. Alquier. Lui reprochant d'abord d'avoir usé, à diverses reprises, d'une fausse modération, le ministre des relations extérieures continuait ainsi son réquisitoire : « L'empereur est mé-
« content de votre lettre au Saint-Père... (1) il est
« plus mécontent encore de cette proclamation dont
« vous n'avez arrêté ni les auteurs, ni l'impression,
« ni la publication. Enfin il n'approuve pas que vous
« ayez fait connaître à la cour de Rome qu'il avait dé-
« fendu de placer des troupes dans le voisinage du pa-
« lais de Sa Sainteté ; l'empereur voulait avoir ce mé-
« nagement pour elle, mais il ne voulait pas qu'on
« lui en fit la confidence, pour ne pas ajouter à son
« obstination, dont la source est principalement dans
« l'idée que des ménagements mal entendus lui ont
« donnée de sa propre importance. L'empereur, qui
« ne conçoit pas votre conduite et qui se rappelle que
« précédemment, lorsque ma note au cardinal Ca-
« prara, que je vous communiquai, vous donna lieu
« d'en adresser une au cardinal secrétaire d'Etat, vous
« ne fites aucune mention de la demande relative à
« l'augmentation du nombre des cardinaux français,
« une de celles auxquelles Sa Majesté attachait le plus
« d'importance ; l'empereur, dis-je, vous rappelle à
« Paris, pour lui donner sur les motifs de votre con-
« duite, qui a souvent trompé ses intentions, les expli-
« cations dont il a besoin. Le souvenir qu'il conserve
« de vos anciens services et la confiance qu'il a dans
« vos talents rendent même ces explications plus né-
« cessaires. Vous voudrez donc bien, au reçu de cette

(1) Lettre confidentielle de M. Alquier au Saint-Père, citée plus haut (1^{er} février 1808).

« lettre, présenter au cardinal secrétaire d'Etat la
« note dont le projet vous a été envoyé, (1) en lui
« faisant connaître qu'elle devait être remise avant
« l'arrivée des troupes, et vous annoncerez votre dé-
« part dans les formes ordinaires, déclarant que vous
« retournez à Paris pour des causes personnelles et par
« congé, et, dans votre dernier entretien avec le se-
« crétaire d'Etat, vous lui ferez bien entendre que le
« Pape n'a plus d'autre parti à prendre que d'entrer
« dans la confédération italienne, s'il ne veut perdre
« sans retour la puissance temporelle, et que l'em-
« pereur est tellement décidé à cet égard qu'il faut
« se soumettre sans délai et qu'il n'y a plus lieu à
« négocier.

« Vous recommanderez au général Miollis de s'em-
« parer de toute la police et de veiller à ce qu'il ne
« soit fait aucune espèce de publications contraires
« aux vues de l'empereur.

« Une heure après avoir exécuté ce dernier ordre
« de l'empereur, vous vous mettrez en route pour
« Paris, où Sa Majesté désire que vous vous rendiez
« sans délai, et vous laisserez M. Lefebvre chargé
« d'affaires. » (2)

Deux jours avant l'envoi de cette sévère remon-
trance, M. de Champagny invitait le cardinal de
Bayanne à négocier encore. Allait-il donc faciliter un
subit rapprochement ? Le supposer serait mal con-
naître la politique dont il était l'interprète. Pour jus-
tifier l'occupation de la ville des Papes, il n'allègue
plus la nécessité du passage de Miollis, « ayant l'air

(1) Projet de note du 22 janvier 1808, cité plus haut.

(2) Dépêche de M. de Champagny (15 février 1808).

de se diriger sur Naples » ; mais il avait fallu « mettre un terme aux complots qui se tramaient, à l'insu du Saint-Père » ; ce changement de prétexte ménage une transition pour appuyer de nouvelles exigences. Il n'est plus question d'une ligue contre les seuls Anglais, ni même contre les « hérétiques et les infidèles » ; mais « les troupes resteront à Rome jusqu'à ce que Pie VII soit entré dans la confédération italienne et qu'il ait consenti à faire, *dans tous les cas, et contre qui que ce soit*, cause commune avec les puissances qui la composent, pour la défense de l'Italie ». C'est « la condition *sine quâ non* des propositions de Sa Majesté. » Le Saint-Siège « doit renoncer à ses prétentions sur le royaume de Naples et sur Parme, à toutes ces protestations et publications qu'il a faites, depuis tant de temps, sans qu'elles soient entendues, et que l'empereur ne veut plus tolérer. » M. de Champagny faisait remarquer que « ces questions étaient toutes temporelles », mais, il ne doutait point que la puissance séculière eût autorité et compétence pour prêcher les préceptes de « l'humilité évangélique » et traiter du droit canon. Rien de mieux fondé, suivant lui, que la demande « d'avoir un nombre de cardinaux français proportionné à la population de l'empire, puisque les cardinaux, étant devenus les supérieurs des évêques, et formant, pour ainsi dire, un petit concile par leur réunion en consistoire, influent sur le gouvernement de l'Eglise. Jésus-Christ a donné ce gouvernement aux évêques, les évêques sont répandus dans toute la chrétienté, pourquoi les cardinaux ne le seraient-ils pas ? » Bien manifeste était ici la tendance à sortir du *temporel* ; il est vrai que l'empereur abandonnait ce point du litige, mais trop grande eût été la faveur, si une forme bles-

sante n'en eût compensé l'octroi. Il entendait « désarmer l'hypocrisie se couvrant d'un faux zèle », et c'est en répétant de tels propos que M. de Champagny ouvrait « une dernière voie à un accommodement », qu'il parlait de « conciliation ». Les mots, comme les hommes, se pliaient à une fantaisie toute puissante. La fin de la dépêche que nous venons d'analyser montrera comment Napoléon comprenait l'œuvre de négociateur et de concilier : Il « laisse au Saint-Siège à déclarer s'il veut rester ce que l'a fait Charlemagne, c'est-à-dire souverain de ses domaines, mais faisant partie de la ligue italienne, dont l'empereur est le chef ». Il n'admet pas la pensée d'une résistance ; « ses propositions doivent être acceptées, et l'être sur-le-champ. De simples délais ne lui permettraient plus de différer d'un moment une mesure indispensable, et il serait forcé de prononcer d'une manière irrévocable sur l'existence de la cour de Rome ; elle aurait cessé d'être puissance souveraine. » (1)

Cette sommation si péremptoire ne sera pourtant pas suivie d'une action décisive ; elle n'avait point épuisé les moyens d'intimidation. Afin de la rendre plus pressante et d'augmenter les appréhensions qu'elle était destinée à inspirer, on se contentera de mettre fin à la mission de M. Alquier.

En retirant son ambassadeur, Napoléon ne visait pas seulement à maintenir, parmi ses agents, des habitudes de discipline et de dépendance ; il donnait un avertissement à la cour du Quirinal et saisissait l'occasion cherchée de n'avoir plus à Rome qu'un chargé d'affaires.

(1) Dépêche de M. de Champagny au cardinal de Bayanne (13 février 1808).

Le fait de n'avoir pas présenté au cardinal secrétaire d'Etat la note du 22 janvier fut l'un des motifs de la disgrâce encourue par le représentant de la France, qui avait de nouveau l'ordre de la remettre, avant son départ. Cette note, on s'en souvient, résumait les instructions envoyées au général Miollis. Elle contenait notamment ce passage : « L'empereur ose espérer que
 « Sa Sainteté imposera, elle-même, aux cardinaux
 « napolitains l'obligation de donner les premiers
 « l'exemple de l'obéissance, en se rendant, sous qua-
 « rante-huit heures, à Naples, pour y prêter serment
 « à leur souverain. S'ils s'y refusaient, Sa Majesté ne
 « pourraient qu'ajouter foi aux nombreux rapports qui
 « les accusent d'être les instigateurs et les protecteurs
 « des brigands napolitains, déjà couverts de tant
 « de crimes, et ils seraient responsables, à ses yeux,
 « d'une conduite aussi contraire à l'honneur et aux
 « devoirs de l'humanité qu'aux préceptes de l'évan-
 « gile, et dès lors Sa Majesté n'hésiterait plus à ordon-
 « ner des mesures opposées aux égards qu'elle ai-
 « merait à avoir pour leur titre et à ne plus respecter
 « en eux un caractère qu'ils outragent. » (1) M. Alquier se décidait, le 23 février, à communiquer cet impé-
 rieux message, dont il adoucit un peu la rédaction. (2) Laissant à l'autorité militaire le soin de rappeler, dans l'exécution des ordres, toute la rigueur du premier texte.

Dénoncer des cardinaux comme les protecteurs de brigands, dont la secrétairerie d'Etat niait, du reste, l'existence, (3) était un sûr moyen d'irriter le Saint-

(1) Projet de note du 22 janvier 1808.

(2) Note de M. Alquier (23 février 1808).

(3) Dépêche du cardinal Doria-Pamphili (25 février 1808).

Père ; porter la main sur eux était une pensée qui ne pouvait manquer d'échauffer son esprit au feu de la persécution. Il leur enjoignit de ne pas prêter le serment exigé et de « ne céder qu'à la force. » (1) Sa résolution était empreinte d'un sentiment exalté. Pendant l'audience de congé, où M. Alquier lui présenta le chargé d'affaires, M. Lefebvre, il repoussa les instances de l'ambassadeur, avec l'opiniâtreté d'une volonté fatiguée d'être patiente. Son attitude, en cette circonstance, révélait l'amertume dont il était abreuvé. Ce Pape aimable et pacifique parut tout-à-coup animé d'une « fureur qui se manifestait dans le son de sa voix, dans l'expression de sa figure, dans ses gestes » ; il avait « le visage enflammé, ses yeux étincelaient et des mouvements convulsifs agitaient tout son corps. » (2) Les âmes douces et tendres ont de ces emportements ; la bonté qui longtemps se résigne est parfois un ressort qui se tend. A trop courber un roseau flexible, on risque de lui donner l'énergie d'un subit redressement.

Une sentence d'expulsion fut signifiée aux cardinaux napolitains. L'un d'eux s'était rendu au Quirinal, pour représenter les dangers auxquels les exposerait le refus d'obéir ; « Sa Sainteté le congédia » par ces simples mots : « vous serez martyrisés. » (3) Le 2 mars, des soldats vinrent arrêter, dans leurs demeures, ces princes de l'Eglise. La répulsion que cause la violence nous porte d'ordinaire à voir un héros dans l'opprimé ; mais l'histoire n'a pas les complaisances de l'imagination ; elle nous enseigne que l'accomplissement du devoir est un si rude effort, pour notre fragile nature, que rare-

(1) Dépêche de M. Lefebvre (2 mars 1808).

(2) Dépêches de M. Alquier et de M. Lefebvre (28 février 1808).

(3) Lettre du général Miollis (1^{er} mars 1808).

ment elle réussit à n'y point laisser la marque de quelque faiblesse. Les lignes suivantes d'une lettre de Miollis au vice-roi d'Italie nous font assister au départ des expulsés ; leur fermeté y apparaît inégale.

« Les cardinaux Louis Ruffo, Caracciolo, Pignatelli
 « et Saluzzo sont partis à cinq heures du matin pour
 « Naples. Les deux premiers, ayant donné leur parole
 « d'honneur par écrit de s'y rendre volontairement,
 « seront escortés jusqu'à la première porte seulement ;
 « les deux autres, ayant persisté à ne vouloir s'y
 « rendre que forcément, y seront conduits sous l'es-
 « corte de quinze dragons commandés par un officier.
 « Le cardinal Louis Ruffo étant dépourvu des moyens
 « de faire le voyage, je lui ai fait donner de quoi y
 « pourvoir. J'ai envoyé un officier et quatre dragons à
 « Amélie pour le cardinal Fabrizio Ruffo, qui doit être
 « parti présentement, également pour Naples. Le car-
 « dinal Caraffa, (1) âgé de quatre-vingt-quatre ans,
 « n'a pu entreprendre ce voyage à cause de ses infir-
 « mités. Tous les cardinaux napolitains, excepté l'in-
 « firme seront conséquemment bientôt à Naples. Leur
 « départ n'a fait aucune sensation. » (2) On était au
 lendemain du mardi-gras, et les accords d'un joyeux
 orchestre, mêlés au bruit des rires et des danses,
 avaient servi de prélude à l'expulsion. Le général
 Miollis goûtait alors la satisfaction d'avoir pu exécuter
 les ordres de l'empereur, sans troubler la « gaieté »

(1) Le billet de la secrétairerie d'Etat, enjoignant aux cardinaux napolitains de ne point quitter Rome, était adressé aux cardinaux Ruffo-Scilla, Pignatelli, Saluzzo, Caracciolo, Caraffa-Trajetto et Firrao. Le nom du cardinal Fabrizio Ruffo était omis, sans doute parce que ce cardinal résidait hors de Rome. Quant au cardinal Firrao, les pièces officielles ne disent point quel fut son sort.

(2) Lettre de Miollis (2 mars 1808).

du bal que, la veille, il donnait « aux dames », et où « les premières familles de Rome » étaient représentées. (1)

Mais un point qu'on avait omis de prévoir était la réception qu'auraient dû faire les autorités napolitaines aux cardinaux expulsés. Le roi Joseph ne se croyait point tenu d'accueillir, « dans ses états, des individus, nés ses sujets, qui refusaient de lui prêter le serment d'obéissance » ; il « ne voulait pas les persécuter », mais « il proposerait à l'empereur de permettre qu'ils fussent renvoyés dans le nord de l'Italie ou en France. » (2) Informé de la marche des cardinaux vers ses frontières, il leur avait envoyé un officier de gendarmerie, qui rencontra quelques-uns d'entre eux près du Garigliano et leur intima l'ordre de rebrousser chemin jusqu'à Terracine. Plusieurs avaient suivi une autre route ; on les retint à Capoue. Il semble toutefois que Joseph Bonaparte ait consenti à recevoir Caracciolo ; (3) d'autre part, son ministre de la police délivra un passeport à Fabrizio Ruffo, qui prêta le serment et put retourner à sa campagne d'Amélie, d'où il ne tarda pas à s'éloigner, pour prendre le chemin de Paris. (4) Que de changements en peu d'années ! Combien les rôles et les caractères s'étaient modifiés ! Qui reconnaîtrait dans ce prélat partant pour la capitale de l'empire, obligé de s'arrêter à Terni, faute d'argent, et réduit à mendier un secours de Miollis, (5) le célèbre « général cardinal », le

(1) Lettre de Miollis et dépêche de M. Lefebvre (2 mars 1808).

(2) Lettre du roi Joseph au général Miollis citée dans une dépêche de M. Lefebvre (14 mars 1808).

(3) Dépêche de M. Lefebvre (14 mars 1808).

(4) Dépêches de M. Lefebvre (18 mars et 3 avril 1808).

(5) Dépêche de M. Lefebvre (13 avril 1808).

Ruffo redouté, qui avait soulevé les Calabres et repris Naples aux Français? Ses deux collègues, dont l'énergie ne s'était pas un instant démentie, Saluzzo et Pignatelli, furent ramenés à Rome et envoyés ensuite, l'un à Modène, l'autre à Reggio; (1) privés de leurs revenus et de tous moyens d'existence, ils avaient dû avouer leur « détresse » au Saint-Père, qui fit remettre à chacun d'eux la somme de mille écus, prélevée sur son trésor appauvri. (2) Quant à Ruffo-Scilla, l'interdiction de pénétrer dans l'état napolitain n'avait pu l'arrêter à temps; accusé « d'avoir rompu son exil », il fut « par une disposition particulière, enfermé dans la forteresse de Gaëte. » (3) Sa dignité d'archevêque de Naples expliquait cette distinction.

Les incidents de cette première expulsion n'avaient point tourné à l'avantage de l'autorité française, et le chargé d'affaires, M. Lefebvre, qui remplaçait M. Alquier, ne dissimula pas à M. de Champagny que les péripéties du voyage des cardinaux, le défaut de concert entre les cours de France et de Naples avaient « un peu nui au crédit » de son gouvernement. (4) C'était beaucoup de hardiesse; il fut vertement réprimandé.

La décision prise contre les cardinaux des Deux-Siciles s'étendit à tous les prélats nés dans ce royaume. Ceux-ci, pour la plupart, occupaient tous les postes élevés de la magistrature, et leur éloignement ne pouvait manquer de préjudicier gravement aux intérêts d'un grand nombre de familles romaines. (5) Aussi la

(1) Dépêche de M. Lefebvre (3 avril 1808).

(2) Note du cardinal Gabrielli au trésorier général (5 avril 1808).

(3) Dépêche de M. Lefebvre (18 mars 1808).

(4) Dépêche de M. Lefebvre (14 mars 1808).

(5) Dépêche de M. Lefebvre (4 mars 1808).

nouvelle de leur renvoi produisit une assez vive sensation. La désorganisation complète de la justice, que devait entraîner leur départ, causait de légitimes inquiétudes à tous les habitants paisibles. Mais Joseph Bonaparte, peu soucieux de seconder les vues de son frère, redoutant surtout l'opposition de ces prélats qu'il regardait comme des rebelles, menaçait de les emprisonner s'ils entraient sur son territoire. Miollis se crut obligé de suspendre les ordres donnés. (1) Une revanche éclatante allait le dédommager de cette apparente et involontaire faiblesse.

Un nouvel arrêt d'expulsion frappa les cardinaux natifs du royaume d'Italie et des domaines réunis à la France. (2) Quatorze membres du sacré collège se trouvaient proscrits ; c'était la destruction de tous les rouages nécessaires à la direction des affaires ecclésiastiques. Plusieurs étaient pourvus d'évêchés, et cette circonstance ouvrit les yeux à tous ceux qui, volontiers, se fiaient encore aux déclarations officielles de respect envers l'autorité spirituelle. Avec quel soin M. Lefebvre ne s'était-il pas appliqué à persuader au Souverain Pontife que le sort des cardinaux napolitains tenait uniquement à leur nationalité, que les intentions de son gouvernement ne tendaient pas à « isoler l'Eglise de ses appuis naturels » ? (3) Mais Napoléon avait posé un principe et il en tirait les conséquences. Après les Napolitains, sujets de Joseph Bonaparte, venait le tour des cardinaux, « sujets de l'empereur et roi d'Italie. » (4) De longues discussions

(1) Dépêche de M. Lefebvre (18 mars 1808).

(2) Note du cardinal Gabrielli aux ministres étrangers (27 mars 1808).

(3) Dépêche de M. Lefebvre (11 mars 1808).

(4) Lettre de Miollis (26 mars 1808).

eurent lieu sur cette « qualité de sujets » attribuée à des princes de l'Eglise. On ne saurait « reconnaître, dit M. de Champagny, le principe que les prélats ne sont pas sujets du souverain, sous la domination duquel ils sont nés. » (1) Pour le secrétaire d'Etat, au contraire, « sans parler de la liberté que le droit des gens accorde à tout homme de vivre sous le ciel qui lui plaît davantage, sans parler de la nouvelle sujétion qu'on acquiert par un domicile de plusieurs années, les engagements sacrés qui accompagnent les prérogatives de la pourpre ne peuvent être subordonnés à une question de sujétion temporelle déterminée par la naissance ». (2) Tandis qu'on argumentait, la raison du plus fort prévalut, et Miollis rédigeait ce bulletin, daté du 26 mars :

« Les trois jours que j'ai assignés à leurs Eminences
 « les cardinaux, sujets de l'empereur, pour se disposer
 « à se rendre chez eux, dans les Etats de Sa Majesté,
 « ayant expiré, sans qu'aucun d'eux soit sorti de Rome,
 « je leur ai envoyé, hier, à neuf heures du soir, des of-
 « ficiers avec des escortes qui les ont fait sortir avant
 « cinq heures du matin, au nombre de dix, savoir :
 « les cardinaux Joseph et Antoine Doria, pour Gênes,
 « Somaglia pour Parme, Antoine Dugnani, Charles
 « Crivelli, Gallerati et Litta pour Milan, Galeffi et
 « Braschi pour Césène, Roverella pour Ferrare. (3)

« Les escortes les accompagneront avec tous les
 « égards possibles jusqu'aux frontières des Etats ro-

(1) Note de M. de Champagny au cardinal Caprara (3 avril 1808).

(2) Réponse du cardinal Gabrielli à la note de M. de Champagny du 3 avril (19 avril 1808).

(3) Miollis cite dix cardinaux chassés de Rome et trois qui y furent laissés ; il omet de parler du cardinal Locatelli, qui figure sur une liste publiée dans la « Correspondance authentique de la cour de Rome avec la France ».

« mains et même plus loin s'ils avaient difficulté de
 « poursuivre leur voyage. Ces Eminences ont toutes
 « paru disposées à obéir aux ordres de Sa Majesté, mais
 « elles ont été retenues par les ordres formels de Sa
 « Sainteté.....

« Les cardinaux Valenti, Casoni et Carandini sont
 « restés pour motifs d'infirmités : les deux premiers
 « ont plus de quatre-vingts ans : en outre, le cardinal
 « Casoni est alité par une rétention d'urine très opi-
 « niâtre ; je le ferai partir, s'il se remet... Rome est
 « parfaitement tranquille. » (1)

Les plus hauts dignitaires de l'Eglise étaient sur la liste de proscription ; mais le peuple demeurait silencieux, peut-être indifférent, malgré son attachement à la personne du Souverain Pontife. La cour romaine ne jouissait pas de la popularité de Pie VII, et la prudence calmait les mécontents. Il y avait aussi, dans ce silence, un peu de l'étonnement que fait naître la rapidité des événements. « La mesure doit être exécutée de gré ou de force, » (2) avait écrit Napoléon ; il triomphait facilement, mais la force seule fut docile à sa voix. Le premier ministre lui-même n'avait pas été épargné. D'origine gènoise, le pro-secrétaire d'Etat, Doria-Pamphili, subit, en effet la destinée commune. Sa résidence au Quirinal avait donné lieu de craindre qu'il ne fallut pénétrer à main armée dans le palais du Pape ; mais Miollis le fit appeler au palais Doria, et cette ruse de guerre « tourna la difficulté. » (3)
 « Que les cardinaux rentrent, chacun chez eux, avait

(1) Lettre du Miollis au prince vice-roi (26 mars 1808).

(2) Lettre de Napoléon (10 mars 1808).

(3) Lettre de Miollis (26 mars 1808) et dépêche de M. Lefebvre (23 mars 1808).

dit la lettre impériale, les Génois à Gênes, les Italiens dans le royaume d'Italie, les Piémontais en Piémont, les Napolitains à Naples. » (1) La condamnation était sans appel, et l'exception faite en faveur de ceux qui étaient nés sujets du Pape ne fut pas longtemps respectée. Ainsi s'accomplissait la dispersion du sacré collège.

Chose digne de remarque, la discipline militaire et la discipline ecclésiastique avaient amené à une égale soumission des hommes que leurs dispositions naturelles ne soutenaient point dans leurs rôles. Tandis qu'un général de mœurs aimables, ami des lettres, et grand admirateur de Virgile, (2) d'une intelligence cultivée et sensible aux pensées généreuses, remplissait la triste tâche de poursuivre des prêtres avec une impitoyable vigueur, on voyait, non sans surprise, des cardinaux, affaiblis par l'âge, ou d'un caractère timide et craintif, se raidir dans une inébranlable résignation. Hormis quelques-uns, dont l'humeur ardente se plaisait aux situations extrêmes, presque tous eussent souhaité de ne point provoquer contre eux le déploiement de la force armée, et tous, cette fois, l'attendirent, fidèles aux instructions de leur chef.

Le Saint-Père, dominé par les responsabilités de sa charge et le devoir de veiller à l'honneur du Pontificat, comprimait les mouvements de son cœur agité, mais toujours prêt à pardonner. Calme et résolu, il ne montra ni trouble ni colère ; son impassibilité même excita les alarmes du successeur de M. Alquier, que, dès cette époque, l'éclat d'une bulle d'excommunication

(1) Lettre de Napoléon (10 mars 1808).

(2) Le général Miollis savait par cœur, disait-on, toutes les œuvres de Virgile ; étant gouverneur de Mantoue, il y fit élever un obélisque en l'honneur du poète latin.

préoccupait vivement. (1) « A une persécution sourde », il préférerait « une persécution ouverte » ; (2) lorsqu'il s'était décidé à prescrire aux cardinaux de subir les contraintes de la violence, il avait voulu rendre manifeste l'abus de la force, qui, pensait-il, soulèverait l'opinion. A Rome, nous l'avons dit, le peuple resta spectateur ; cependant « les esprits éclairés » comprirent les périls de l'avenir ; ils furent surtout émus du départ des cardinaux Doria et Dugnani, que leurs titres d'évêques de Frascati et d'Albano (3) n'avaient point protégés. C'était, pour eux, « le premier coup porté au spirituel », et l'indice d'une politique désormais hostile à tout « espoir d'accommodement. » (4) La lumière commençait à se faire, et, en rapportant ce jugement, le représentant de la France, M. Lefebvre, se rendait compte de la gravité des événements auxquels il venait d'assister ; mais, désireux d'atténuer certaines hardiesses, par un propos de courtisan, il avait soin d'ajouter : « Ce sont là des idées romaines ; l'absence momentanée d'un évêque, qui n'est pas obligé à résidence, ne laisse pas pour cela son siège vacant, puisqu'il y a toujours un grand vicaire chargé de le suppléer ; le spirituel n'est point attaqué, tant qu'on ne touche pas aux dogmes. » (5) Il est triste et plaisant d'entendre ce diplomate, assez ferme parfois pour donner avec liberté de sages conseils, appeler à son aide

(1) Dépêches de M. Lefebvre (23 et 30 mars 1808).

(2) Dépêche de M. Lefebvre (23 mars 1808).

(3) Dépêche de M. Lefebvre (23 mars 1808). « *La correspondance authentique de la cour de Rome avec la France* » nomme, comme évêque d'Albano, le cardinal Valenti, et non le cardinal Dugnani désigné par M. Lefebvre.

(4) Dépêche de M. Lefebvre (23 mars 1808).

(5) Dépêche de M. Lefebvre (23 mars 1808).

des réminiscences historiques, invoquer des précédents, à la seule fin de les soumettre aux caprices de son argumentation. Le Saint-Siège ose découvrir, dans l'éloignement de quelques évêques, une attaque au gouvernement spirituel de l'Église ; est-il une preuve plus certaine de sa mauvaise foi ? Sous l'ancienne monarchie, « MM. les cardinaux de Polignac et de Bernis n'avaient-ils pas résidé, quoique archevêques, auprès de la cour de Rome ? » Qu'on soutienne donc aussi que « le Pape sépare les pasteurs de leurs troupeaux, puisqu'il entretient, à Paris, comme son légat, M. le cardinal Caprara, archevêque de Milan, et qu'il retient le nouveau pro-secrétaire d'Etat, M. le cardinal Gabrielli, loin du diocèse de Sinigaglia, dont il est évêque. » (1) De tels rapprochements dénotaient plus d'ardeur à plaire que de discernement, et Polignac et Bernis eussent été bien surpris si on leur avait prédit que leurs ambassades serviraient un jour de termes de comparaison, pour justifier les expulsions qui jetaient sur toutes les routes de l'Italie des membres du sacré collège. M. Lefebvre était mieux inspiré, quand il se disait « convaincu » que la conscience, les devoirs du Père commun des fidèles étaient les véritables motifs de l'attitude de Pie VII, (2) quand il déclarait à M. de Champagny, avec une courageuse franchise, que l'empereur se trompait, s'il « attendait de bons et salutaires effets de la présence de nos troupes à Rome ». (3) Mais une réprimande venue de Paris (4) lui avait fait perdre le sentiment de la mesure. Pour apaiser son ombra-

(1) Dépêche de M. Lefebvre (30 mars 1808).

(2) Dépêche de M. Lefebvre (27 avril 1808).

(3) Dépêche de M. Lefebvre (21 mars 1808).

(4) Dépêche de M. de Champagny (17 mars 1808).

geux souverain, aucun moyen ne lui semblait plus efficace, nulle flatterie plus délicate que la véhémence de ses diatribes contre « les usages vieilliss et les droits équivoques » de cette cour pontificale, où « les absurdités du quatorzième siècle » avaient encore « quelques défenseurs ». (1) Rien ne peut mieux que ce langage mettre en relief les petitesesses de l'orgueil et de la passion, auxquelles obéissait la politique de Napoléon. A l'odeur de l'encens qu'il reçoit, le maître se fait reconnaître.

Depuis le 2 février, l'autorité militaire avait relégué au second plan l'action diplomatique. Cependant ni M. Alquier ni M. Lefebvre n'étaient restés inactifs. Ils avaient dû s'étudier à profiter des mesures d'intimidation dirigées contre le pontife, pour lui persuader d'accepter les propositions de l'empereur, qui, sous des formes diverses, tendit toujours et avant tout, jusqu'à la rupture définitive, à faire entrer Rome « dans le système de l'empire ». La correspondance de ces deux agents fournit la preuve que, s'il eurent rarement l'occasion d'espérer un succès, ils multiplièrent du moins les démarches directes ou indirectes, officielles ou officieuses. Le zèle ne leur manquait pas ; mais les violences se succédaient, et, bien loin de les seconder, elles rendirent leurs efforts inutiles. Secoué par la tempête, le Pape tournait de plus en plus ses regards vers Dieu seul, « laissant au ciel le soin de protéger le Saint-Siège et à la postérité le jugement de sa cause ». Ce fut par ces mots que le cardinal Gabrielli termina sa protestation contre l'enlèvement des cardinaux, (2)

(1) Dépêche de M. Lefebvre (30 mars 1808).

(2) Note du cardinal Gabrielli (27 mars 1808).

et M. Lefebvre, au moment où lui parvint ce document, écrivit à M. de Champagny : « Je crois entrer dans les vues de votre Excellence en ne répondant point à des notifications de cette espèce. » La première période de l'occupation française prenait fin.

III

Le 2 avril, Napoléon se rendait à Bayonne pour suivre les affaires d'Espagne. Le jour même de son départ, à l'appui des instructions données à son ministre des relations extérieures, il avait signé deux décrets : le premier réunissait au royaume d'Italie, « irrévocablement et à perpétuité », les provinces de Macerata, de Camerino, d'Urbino et d'Ancône, le second prononçait la confiscation des biens appartenant aux « cardinaux, prélats, officiers et employés quelconques » qui, « natifs du royaume d'Italie », n'obéiraient pas à l'injonction d'y rentrer. (1) Dès le lendemain, M. de Champagny prévient le cardinal Caprara qu'une plus longue hésitation équivaldrait à une déclaration de guerre. Mais il garde un complet silence sur les deux décrets signés la veille. Pour terrasser un adversaire faible et désarmé, les précautions étaient prises, les embûches combinées avec autant de précision que s'il eût fallu combattre un puissant ennemi. A cette date du 2 avril, le démembrement des Etats romains était donc résolu, et lorsque, au mois de mai suivant, les décrets de Saint-Cloud seront connus à Rome, le cardinal Gabrielli aura le droit de remarquer

(1) Décrets datés du palais de Saint-Cloud (2 avril 1808).

que, un jour avant la communication faite au légat, sans laisser à ce dernier le temps de transmettre les propositions, et sans attendre qu'il y fût répondu, l'usurpation de quatre provinces était décidée. (1)

Le 30 mars, le cardinal Caprara avait réclamé ses passeports ; des « ordres réitérés » le pressaient, en effet, de quitter son poste, si la ville de Rome n'était pas évacuée ; mais, en recevant la note de M. de Champagne, son trouble dépassa les bornes que la dignité lui imposait, et il eut la faiblesse de témoigner, par écrit, que « ses désirs » étaient entièrement conformes à ceux du ministre de l'empereur, « ses vœux incessamment dirigés à une conciliation si utile, et en même temps si nécessaire. » (1) Il n'avait pu lire sans effroi ces déclarations menaçantes, qu'une simple analyse ne permettrait pas d'apprécier justement : « La proposition, dont l'empereur ne se départira point, « est que toute l'Italie, Rome, Naples, Milan fassent « une ligue offensive et défensive, afin d'éloigner de « la presqu'île le désordre et la guerre. Si le Saint- « Père adhère à cette proposition, tout est terminé. « S'il s'y refuse, il annonce par cette détermination « qu'il ne veut aucun arrangement, aucune paix avec « l'empereur et qu'il lui déclare la guerre. Le premier « résultat de la guerre est la conquête, et le premier ré- « sultat de la conquête est le changement de gouver- « nement. Car, si l'empereur est forcé d'être en guerre « avec Rome, ne l'est-il pas aussi d'en faire la con- « quête, d'en changer le gouvernement, d'en établir « un autre qui fasse cause commune avec les royaumes

(1) Note du cardinal Gabrielli au chevalier Alberti, chargé d'affaires du royaume d'Italie (19 mai 1808).

(2) Note du cardinal Caprara à M. de Champagne (5 avril 1808).

« d'Italie et de Naples contre les ennemis communs ?
« Quelle autre garantie aurait-il de la tranquillité et
« de la sûreté de l'Italie, quand ces deux royaumes
« seraient séparés par un Etat où leurs ennemis con-
« tinueraient de compter sur un accueil assuré ?

« Ces changements devenus nécessaires, si le Saint-
« Père persiste dans ces refus, ne lui feront rien perdre
« de ses droits spirituels. Il continuera à être évêque
« de Rome et chef de l'Eglise, comme l'ont été ses
« prédécesseurs, pendant les huit premiers siècles et
« sous Charlemagne. Cependant ce sera pour Sa Ma-
« jesté un sujet de douleur de voir l'imprudence,
« l'obstination, l'aveuglement détruire l'ouvrage du
« génie, de la politique et des lumières.

« Au moment où le soussigné reçoit de Sa Majesté
« l'ordre de faire cette réponse à M. le cardinal Ca-
« prara, il reçoit la note que son Eminence lui a fait
« l'honneur de lui adresser le 30 mars.

« Cette note a deux objets : le premier d'annoncer
« la cessation des pouvoirs du légat du Saint-Siège, de
« la notifier contre l'usage et les formes ordinaires, et
« à la veille de la semaine sainte, temps où la cour
« de Rome, si elle était encore animée d'un véri-
« table esprit évangélique, croirait devoir multiplier
« les secours spirituels et prêcher par son exemple
« l'union entre les fidèles.

« Quoi qu'il en soit, le Saint-Père ayant retiré ses
« pouvoirs à son Eminence, l'empereur ne la recon-
« naîtra plus comme légat. L'église gallicane rentrera
« dans toute l'intégrité de sa doctrine ; ses lumières,
« sa piété continueront de conserver, en France, la re-
« ligion catholique que l'empereur mettra toujours sa
« gloire à faire respecter et à défendre.

« Le second objet de la note de son Eminence M. le
« cardinal Caprara est de demander ses passeports
« comme ambassadeur ; le soussigné ministre des re-
« lations extérieures a l'honneur de les lui adresser. Sa
« Majesté voit avec regret cette demande formelle de
« passeports, dont l'usage de nos temps modernes a
« fait une véritable déclaration de guerre. Rome est
« donc en guerre avec la France, et dans cet état de
« choses, Sa Majesté a dû donner les ordres que la
« tranquillité de l'Italie rendait nécessaires. Le parti
« qu'a pris la cour de Rome de choisir, pour cette rup-
« ture, un temps où elle pouvait croire ses armes plus
« puissantes, peut faire prévoir, de sa part, d'autres
« extrémités ; mais les lumières du siècle en arrête-
« raient l'effet....

« Le soussigné désire que les observations qu'il a
« reçu ordre de transmettre à son Eminence M. le car-
« dinal Caprara puissent déterminer le Saint-Siège à
« accéder aux propositions de Sa Majesté. » (1)

La sommation du 13 février avait été appuyée par le rappel de M. Alquier ; celle du 3 avril devait entraîner une décision semblable. Le chargé d'affaires de France reçut une dépêche ainsi conçue :

« Vous pourrez avoir une conférence avec Sa Sain-
« teté ou avec son ministre, pour connaître ses inten-
« tions définitives. Si le Pape adhère aux conditions
« exprimées dans la note que j'ai remise à M. le car-
« dinal Caprara, vous resterez à Rome et vous voudrez
« bien en informer, par un exprès, son Altesse impé-
« riale le vice-roi. Si le Pape n'y adhère pas, vous
« laisserez finir le carême, et, avant le 20 avril, vous

(1) Note de M. de Champagny au cardinal Caprara (3 avril 1808).

« remettez une note pour déclarer que, le légat du
 « Saint-Siège, à Paris, ayant demandé ses passeports et
 « les ayant reçus, il ne reste plus au chargé d'affaires
 « de France à Rome qu'à demander les siens. Avant le
 « 20 avril, vous quitterez Rome et vous vous rendrez à
 « Ancône. Vous devez suivre ponctuellement ces ins-
 « tructions, et, quelque chose qui arrive, vous prendrez
 « vos passeports, si le Pape ne consent pas à entrer
 « dans une ligue offensive et défensive avec les
 « royaumes d'Italie et de Naples pour la défense de
 « la presqu'île. Sa Majesté m'a chargé de vous dire
 « qu'aucun autre biais et qu'aucun moyen terme ne
 « seraient adoptés. » (1)

Autrefois, Napoléon disait à M. Cacault, ministre de la république française ; « Vous traiterez le Pape comme s'il commandait à deux cent mille soldats ; » (2) maintenant il affecte de répéter que Rome « lui déclare la guerre », comme si le Pape disposait d'une armée. Il est bien évident qu'à l'époque de son départ pour Bayonne, les résistances du Quirinal entraient dans ses combinaisons. Non-seulement il avait préparé les décrets de Saint-Cloud, mais les instructions que nous venons de rapporter marquaient sa volonté de passer à une prompte exécution. Le prince vice-roi avait été prévenu, tout était réglé d'avance, en prévision, non d'une soumission qu'il serait toujours temps de faire connaître « par un exprès », mais d'un refus probable et sans doute désiré.

M. Lefebvre néanmoins employa toute son activité et toutes les ressources de son esprit à faire réussir la

(1) Dépêche de M. de Champagny 3 (avril 1808).

(2) *L'Eglise romaine et le premier empire*, chap. VI, par M. le comte d'Haussonville.

négociation qui lui était confiée. Il savait à quelles profondes répugnances il allait se heurter. Qu'était cette ligue, qui reparaisait toujours dans les propositions impériales, tantôt, présentée sous forme d'un « système fédératif », tantôt annoncée comme « offensive et défensive », double épithète particulièrement suspecte au pacifique Pie VII ? Serait-elle établie pour un temps, ou aurait-elle le caractère d'une « ligue permanente », d'une alliance perpétuelle » ? (1) Un jour, elle n'obligeait qu'à combattre les Anglais et les Infidèles ; un autre jour, elle imposait de faire cause commune avec l'empereur, « dans tous les cas », et « contre qui que ce fût ». Tant d'interprétations diverses n'étaient point pour rassurer, et M. Lefebvre, qui avait dû toutes les donner, n'ignorait point les alarmes et les défiances qu'elles entretenaient.

L'intensité de la crise, les humiliations et les rigueurs n'abattaient point le Souverain Pontife, et le successeur de M. Alquier n'avait pas la présomption de le séduire. Il convient de lui rendre cette justice qu'il prodigua, sur ce point, à son gouvernement les plus judicieux avertissements. « J'ai toujours pensé, écrivait-il, que rien ne pouvait changer l'état des choses, l'empereur persistant à exiger l'adhésion de Sa Sainteté à l'alliance perpétuelle avec la France... On ne peut faire concevoir à ces gens-ci que, sous sa qualité de prince temporel, le Pape est, comme tout autre, soumis aux chances de la politique... Dans la religion catholique, me disait hier le cardinal-vicaire, le temporel est uni étroitement au spirituel, *sans cela la religion cesserait d'être divine* ; elle est de sa nature indépen-

(1) Dépêche de M. Lefebvre (30 mars 1808).

dante, elle doit donc être compagne de l'empire et non son esclave. Il n'y a personne, ajoutait le même cardinal, qui, dans le sacré collège, ne pense ainsi, et quel que fût le Pape qui occupât la chaire de Saint-Pierre, il penserait et agirait comme celui d'aujourd'hui. » (1)

Chaque jour, les dépêches du chargé d'affaires insistaient sur la difficulté d'habituer la cour pontificale aux idées françaises. Les propos recueillis par son ancien chef, ceux qu'il avait entendus lui-même ne l'invitaient pas à l'espérance. Il se rappelait ces paroles enflammées sorties de la bouche de Pie VII, dans l'audience où il avait été présenté : « Vous pourrez dire à Paris qu'on me ferait écorcher vif que toujours je dirai non au système fédératif. » (2) N'était-ce pas ce Pape qui s'était écrié : « Dans les temps de sa prospérité, mon prédécesseur avait l'impétuosité d'un lion, et il est mort comme un agneau ; j'ai vécu comme un agneau, mais je saurai me défendre et mourir comme un lion » ? (3) N'était-ce pas lui qui, inaccessible aux sollicitations de quelques cardinaux effrayés, avait inspiré cette réflexion à l'ambassadeur de France : « les représentations ont été repoussées avec l'opiniâtreté la plus désobligeante ; oserai-je dire encore que cet homme n'est pas connu ? » (4). La correspondance de M. Alquier était remplie d'observations, de jugements et de faits de même nature ; dans une de ses dépêches se trouve relaté un entretien du Saint-Père avec le premier commis de la secrétairerie d'Etat, chargé

(1) Dépêche de M. Lefebvre (21 mars 1808).

(2) Dépêche de M. Alquier (28 février 1808).

(3) Dépêche de M. Alquier (16 février 1808).

(4) Dépêche de M. Alquier (14 février 1808).

de lui faire des ouvertures officieuses. Ce récit, écrit en italien, met en lumière les véritables sentiments du Pape à l'égard de « la ligue offensive et défensive », pour laquelle M. Lefebvre allait tenter un dernier effort.

« Je commençai adroitement à dire, raconte le négociateur, (1) que je connaissais le désir de l'ambassadeur de contribuer à une conciliation. Ayant reçu cette réponse : — Nous lui sommes obligé —, j'ajoutai qu'il ne savait à qui parler et qu'il souhaiterait vivement qu'un cardinal fût autorisé à négocier. Sa Sainteté, se redressant, m'adressa ces mots : La note du 28 janvier est le cardinal que nous avons destiné à traiter. Il s'est trompé celui qui a pu croire que les baïonnettes et les canons vaincraient notre constance et changeraient notre conscience. L'empereur peut nous mettre en morceaux, mais nous n'adhérerons pas à autre chose qu'à la fermeture des ports. Qu'il achève de nous détruire, qu'attend-il ? Puissé-je être mis en pièces, plutôt que de survivre à tant d'épreuves et à tant d'humiliations ! Nous mourrons, mais notre mort fera que l'Eglise se relèvera plus glorieuse.

« En tenant ce discours, poursuit le narrateur, il avait les yeux en feu, à telles enseignes que je n'ai plus eu le courage de parler. Je vous fais cette relation fidèle, dans l'amertume de mon cœur. » (2)

Pendant l'exercice paisible du pouvoir pontifical,

(1) Ce négociateur était l'abbé Mauri, premier commis de la secrétairerie d'Etat ; il adressa son rapport à « monseigneur le trésorier général ».

(2) Le texte italien est reproduit dans une dépêche de M. Alquier (21 février 1808).

cette inflexibilité ne s'était point manifestée ; mais, dès le début de l'occupation française, M. Alquier l'avait remarquée. Irrité de se sentir impuissant à la dompter, peut-être aussi pour n'être point soupçonné d'indulgence, il en cherchait la cause dans les moins nobles mobiles, soit qu'il l'attribuât à « l'inconcevable faiblesse d'un esprit livré aux conseils de quelques moines imbéciles », (1) soit qu'il se plût à prédire qu' « aucune considération ne calmerait l'irritabilité d'un tel orgueil. » (2) A ces appréciations méprisantes se mêlaient toutefois des hommages, où la louange, emprisonnée dans des formules malveillantes et choisies à dessein, pour lui enlever toute apparence suspecte, rendait témoignage à la vérité. Huit jours après l'arrivée de Miollis, l'ambassadeur français déclare que « toute espérance de conciliation lui paraît évanouie ; le Pape ne reviendra jamais sur les engagements qu'il a pris aux yeux de l'Europe. Il ne faut pas oublier que cet homme est inaccessible à tous les genres d'intérêt qui ont séduit le plus grand nombre de ses prédécesseurs, qu'il ne veut rien, ni pour lui, ni pour ses parents, et que le désir d'enrichir et d'illustrer sa maison est un sentiment qu'il ne connaît pas. » (3) L'autorité morale du prisonnier inquiétait M. Alquier, quoiqu'il ne voulût pas en convenir, et, prévoyant une issue fatale, il laissait échapper cette réflexion digne d'être méditée : « Cet homme descendra du rang où il est encore placé avec un grand éclat ; on le verra entouré d'un intérêt plus vif et plus général peut-être qu'on ne

(1) Dépêche de M. Alquier (4 février 1808).

(2) Dépêche de M. Alquier (11 février 1808).

(3) Dépêche de M. Alquier (11 février 1808)

l'imagine. » (1) C'était un aveu qui devait affermir Napoléon dans son projet d'isoler la Papauté et de former autour d'elle la conspiration du silence. Sur le territoire de son vaste empire, les bruits de Rome n'éveillaient aucun écho.

A son tour, M. Lefebvre s'appliqua soigneusement à étudier Pie VII; il examinait tous les traits de ce caractère, où de naturels contrastes faisaient admirer davantage l'unité rétablie dans l'être moral par la constante préoccupation du devoir. Encore qu'il se crût obligé, lui aussi, d'éviter toute expression qui aurait pu trahir une secrète bienveillance, il proclamait la sincérité de son illustre contradicteur. Trouvait-il, au Quirinal, moins de raideur et de sévérité, il pensait « qu'on se tromperait étrangement si l'on supposait Sa Sainteté disposée à se rendre sur les points en contestation, et qu'on ne tomberait pas dans une moins grande erreur si on la jugeait éloignée de se prêter de bonne foi à une conciliation. » (2) En plusieurs circonstances, il subit le charme de ce Pape affable, gardant, au milieu de ses souffrances, les dons et les grâces de la bonté. Il l'entendit parler de l'empereur « avec mesure et respect », gémir sans acrimonie et « se plaindre avec douceur »; (3) il le vit « inébranlable sur ce qui touchait à sa dignité », (4) mais enclin, malgré les offenses, à une instinctive sympathie envers le conquérant, dont il avait béni le naissant empire. Quand le Saint-Père, à l'anniversaire de son exaltation, lui accordait une audience, par

(1) Dépêche de M. Alquier (7 février 1808).

(2) Dépêche de M. Lefebvre (2 mars 1808).

(3) Dépêches de M. Lefebvre (28 février et 18 mars 1808).

(4) Dépêche de M. Lefebvre (11 mars 1808).

quelles prévenances aimables avait-il soin de lui rappeler que « l'usage, en ce jour, n'était point de recevoir les ministres étrangers » ; « un simple compliment était tout ce qu'exigeait l'étiquette peu sévère de cette cour », mais, en raison de « ses égards pour Sa Majesté impériale, il avait voulu, en le recevant particulièrement, donner une preuve nouvelle du prix qu'il attachait à bien vivre avec elle. » (1)

Ces apaisements momentanés n'échappaient pas à l'attention du chargé d'affaires et pouvaient l'enhardir ; ils ne l'induisaient point à méconnaître les inspirations plus hautes qui soutenaient le Souverain Pontife et le préservaient d'une défaillance. « Il aime, remarquait « M. Lefebvre, les traverses et les agitations de son « règne ; il trouve qu'elles donnent à son pontificat « un caractère de grandeur qui le recommande à l'in- « térêt de l'histoire... Bien que nourri, pour ainsi « dire, dans l'obscurité des cloîtres, le Prince élève « pourtant quelquefois sa pensée jusqu'à la posté- « rité... (2) Jouissant encore de son autorité, il re- « garde comme un devoir, que lui prescrit sa dignité « de souverain, de n'en rien laisser envahir que par « la force ; il ne considère point comme un malheur « d'en être dépouillé, mais il croirait commettre un « délit s'il ne cherchait pas à la conserver par tous « les moyens en son pouvoir. S'il faut qu'il renonce « à la souveraineté, il veut du moins, disait-il, hier, « faire voir à la postérité qu'il en était digne. La posté- « rité est, aujourd'hui, toute sa chimère. » (3)

Noble chimère pour les vaincus qui ont foi dans une

(1) Dépêche de M. Lefebvre (18 mars 1808).

(2) Dépêche de M. Lefebvre (11 mars 1808).

(3) Dépêche de M. Lefebvre (14 mars 1808).

justice supérieure à la force ! Elle les emporte sur ses ailes vers les lumineuses régions où l'espérance nourrit de légitimes fiertés. Le Pape « savait bien, ajoutait le chargé d'affaires, qu'une résistance si inflexible à l'égard d'un grand prince, devant qui toutes les puissances de l'Europe se taisaient, lui donnait dans le monde un air de ridicule et de fausse gloire ; mais, si le siècle se trompait sur ses intentions, il espérait que la postérité le traiterait avec plus de justice. » Lorsqu'on le pressait d'adhérer à la ligue italienne pour sauvegarder « l'intégrité de ses Etats », il répondait fermement que « les plus dures conditions » n'égaleraient pas assurément les calamités dont il souffrait, « mais qu'il n'achèterait jamais la souveraineté temporelle au prix de ses devoirs et de sa conscience. » (1) « Jamais », également, reprenait M. Lefebvre, « aucune rigueur poussée aussi loin que possible ne l'amènera à une transaction satisfaisante à cet égard, du moins sans des modifications qui sauveraient ce qu'il regarde comme son honneur et comme les droits de l'Eglise... Toutefois, c'est un spectacle bien digne d'attention que ce Pape laissant détruire, pièce à pièce, l'édifice temporel de sa puissance et souffrant mille fois plus de maux que, dans son opinion même, il ne pourrait en attendre de la confédération la plus onéreuse. Quand on recherche attentivement la cause d'une constance si persévérante, il n'est guère possible de l'attribuer seulement à une vaine opiniâtreté ; car l'opiniâtreté, quels qu'en soient la source et l'objet, n'est pas de sa nature une puissance dont rien ne vienne à bout ; elle cède, comme toutes les

(1) Dépêche de M. Lefebvre (18 mars 1808).

« autres résistances, quand on l'attaque par ses côtés
« faibles, et comme il entre toujours quelque chose
« d'humain dans les résolutions les plus pures, votre
« Excellence peut être persuadée que le Pape est au
« fond flatté d'être le seul à lutter, sur le continent,
« contre un prince devant qui, comme il me le disait
« l'autre jour, toutes les puissances de la terre ont
« été forcées de se taire... Quoiqu'élevé sous un habit
« et dans une condition qui repoussent la gloire, il
« est bien loin d'y être insensible ; il sait qu'il y a
« quelque chose de plus grand et de plus noble à rester
« sur la brèche ; dût-il lui en coûter la perte de sa cou-
« ronne, qu'à se laisser vaincre sans résistance par le
« génie de l'empereur. S'il succombe, disent les admi-
« rateurs de sa conduite, il ne sera pas sans gloire ;
« s'il résiste à la tempête, sa gloire sera bien plus
« grande. L'opiniâtreté du Pape est donc plus forte,
« en raison des plus hautes et brillantes qualités de
« Sa Majesté. Il trouve, jusque dans l'excès de ses
« maux, une volupté délicate à être en opposition avec
« un prince qui a tout mis sous ses pieds. Ce n'est
« pas qu'il y ait, dans une telle conduite, rien de
« sagement calculé, car Sa Sainteté voit bien, par le
« tour qu'ont pris les choses, en Europe, qu'elle ne par-
« viendra jamais à ameuter aucune puissance contre
« nous et que la France est, par l'effet de la consti-
« tution vigoureuse qu'elle a reçue de l'empereur, du
« tempérament, si je puis parler ainsi, qui doit être le
« plus fécond en héros ; mais la religion, qui se mêle à
« toutes ses idées temporelles, ne lui permet pas de voir
« combien sa politique manque au fond de solidité. » (1)

(1) Dépêche de M. Lefebvre (30 mars 1808).

Pie VII, souvent faible, irrésolu, dans les détails du gouvernement, rendant parfois « trois décisions contraires, le même jour », et sur « la même affaire », justifiait de plus en plus cette prédiction faite au conclave de Venise par l'un des cardinaux réunis pour l'élection : « Vous voulez le cardinal Chiaramonti, ce sera un petit Pape dans les petites affaires, mais, si les circonstances devenaient grandes, il serait aussi grand qu'elles. » (1)

Au moment où la diplomatie livrait un dernier assaut, Miollis « s'était emparé de tout ce que l'autorité pouvait saisir » ; cependant quelque chose lui manquait : il ne disposait pas d'un personnel administratif assez souple et assez docile. Voyant que les hommes capables de le servir se tenaient à l'écart, par crainte d'un retour de fortune, il désespérait de leur « donner de l'action », s'il n'était « autorisé à proclamer la déchéance » du pouvoir temporel. (2) M. Lefebvre partageait cette opinion ; il trouvait difficile d'amener les prélats, employés dans les « différentes branches de l'administration publique », à « déférer aux réquisitions » d'une autorité qui ne pouvait avoir à leurs yeux « le caractère d'une puissance légitime » avant que « Sa Sainteté n'eût cessé d'exister comme prince temporel. » (3) Par une suite naturelle des événements, les esprits flottaient, indécis et inquiets ; « chacun attendait, pour prendre couleur, que la grande question fût décidée. » (4)

Au Quirinal, on se persuadait que les embarras de

(1) Dépêche de M. Lefebvre (21 mars 1808).

(2) Lettre du général Miollis au prince vice-roi (1^{er} avril 1808).

(3) Dépêche de M. Lefebvre (3 avril 1808).

(4) Dépêche de M. Lefebvre (8 avril 1808).

l'administration « détermineraient l'empereur à temporiser », (1) et le temps gagné paraissait un premier avantage. Néanmoins le parti de la résistance s'affaiblissait. Le Pape seul « était toujours plus immobile, même depuis que le général Miollis avait annoncé qu'il avait ordre de s'emparer du gouvernement temporel » ; « de toutes les personnes qui l'entouraient, il n'y en avait pas une qui ne désirât un accommodement quelconque », et qui ne le crût possible, « sans blesser les devoirs de la conscience. » (2) Le fidèle secrétaire d'Etat, le cardinal Gabrielli, d'un dévouement à toute épreuve, manifestait lui-même un vif désir de conciliation. A la légation de France, il passait pour « un homme médiocre », mais non dépourvu d'un certain mérite et incapable de donner un conseil nuisible à l'apaisement ; son acquiescement aux propositions de l'empereur n'y était l'objet d'aucun doute, mais son crédit, ainsi, du reste, que celui de tous les cardinaux, semblait « fort borné ». (3) Quant à M. Lefebvre, il n'avait garde de s'abandonner aux velléités d'une initiative et d'une indépendance dont il avait connu les dangers. Pour s'être applaudi d'avoir employé l'entremise d'un moine bénédictin, le père Altieri, « homme de beaucoup d'esprit », jouissant d'un grand « ascendant » sur le Pape, afin d'empêcher la suppression des crédits destinés à l'entretien de l'armée d'occupation, et d'exprimer un vœu en faveur de la paix, (4) il s'était attiré ces brèves et sèches réprimandes de M. de Champagny : « Les circonstances doivent vous

(1) Dépêche de M. Lefebvre (8 avril 1808).

(2) Dépêche de M. Lefebvre (3 avril 1808).

(3) Dépêche de M. Lefebvre (3 avril 1808).

(4) Dépêches de M. Lefebvre (2 et 30 mars 1808).

« rendre extrêmement circonspect dans vos démarches
« et Sa Majesté ne peut approuver tout le mouvement
« que vous vous donnez pour nouer une négociation ;
« n'en prenez aucun, répondez à toutes les proposi-
« tions que vous m'en écrirez et ne faites aucun pas.
« Les démarches que vous aviez chargé le père Altieri
« de faire auprès de Sa Sainteté ne peuvent conduire à
« aucun but. Ce serait bien peu connaître les hommes
« de son état que de ne pas voir que toutes ces con-
« fidences et conversations mystérieuses sont dans
« leur caractère et ne sont que des ruses. » (1) Plus
tard, ayant critiqué les incidents qui avaient accom-
pagné l'expulsion des cardinaux napolitains, il s'était
exposé à ce nouvel avertissement : « Sa Majesté n'a
« point remarqué dans votre dernière dépêche ce ton
« de réserve et de déférence que tout agent doit ob-
« server dans sa correspondance avec son gouverne-
« ment. Un agent n'a point à commenter les instruc-
« tions qu'il reçoit, mais à tâcher de les bien sai-
« sir. Il doit suivre la direction qu'on lui donne, mais
« ne pas en donner lui-même. Toutes les mesures qui
« lui sont prescrites étant liées aux vues de Sa Majesté
« et à un système général, dont la position d'un agent
« ne permet pas toujours qu'il aperçoive l'ensemble,
« c'est à en assurer l'exécution qu'il doit se bor-
« ner »... (2) M. Lefebvre avait subi, en cette cir-
constance, le reproche d'avoir « trop de jeunesse et
de confiance » ; (3) il lui importait de corriger ce
défaut. Le 13 avril, il fait le récit de l'audience qu'il
avait sollicitée, afin de soutenir les propositions de

(1) Dépêche de M. de Champagny (17 mars 1808).

(2) Dépêche de M. de Champagny (25 mars 1808).

(3) Dépêche de M. de Champagny (25 mars 1808).

la note remise, le 3 avril, au cardinal Caprara. On l'avait assuré des « heureuses dispositions » du Saint-Père, et, « il fut surpris de lui trouver un air sombre et dur, qui ne présageait pas une explication tranquille » ; « la cause de ce changement si brusque » était facile à comprendre : l'autorité militaire avait déjà procédé à l'arrestation des gardes-nobles, mais quelques-uns lui avaient échappé, qui venaient, la nuit précédente, de rejoindre leurs camarades au fort Saint-Ange. Le Souverain Pontife « était extrêmement affecté » : « Jamais Pape, disait-il, n'avait été traité comme il l'était ; on se plaisait à l'accabler de chagrins et de mortifications », il se remit peu à peu, continue M. Lefebvre, pour exprimer sur l'empereur « des choses pleines d'égards et qui n'étaient point étudiées » ; c'était « à l'insu de Sa Majesté qu'on le faisait souffrir, il savait bien qu'elle était trop grande pour trouver plaisir à l'abreuver ainsi d'amertumes. » Au sujet de la ligue italienne, il répondit que la note de M. de Champagny n'avait encore donné lieu à aucune communication du cardinal Caprara ; ayant appris que le légat avait demandé ses passeports, il croyait « l'affaire du temporel terminée sans retour. » A la fin de l'entretien, voulant interroger une fois de plus sa conscience, peut-être aussi désireux d'attendre le résultat d'un bref, qui, parti de Rome, à la date du 3 avril, portait au représentant du Saint-Siège, dans le moment même où il recevait ses passeports, « une sorte d'autorisation » de ne pas quitter Paris, (1) il déclara que la proposition de l'empereur « méritait d'être mûrement pesée et exa-

(1) Dépêche de M. Lefebvre (3 avril 1808).

minée. » (1) Prendrait-il sur lui d'arrêter ses résolutions, sans consulter les cardinaux ? Avant de rien statuer, voudrait-il, au contraire, mettre l'affaire en consistoire ? L'attente fut anxieuse, pendant la semaine consacrée à cette suprême négociation.

IV

Les perplexités des dernières heures accordées au condamné sont dépeintes dans de longues et intéressantes dépêches que nous reproduirons presque intégralement. L'une d'elles renferme sur les principaux membres du sacré collège ces curieuses informations :

Rome, 15 avril 1808.

Il est certain que si le Pape suivait la maxime que ses prédécesseurs ont toujours pratiquée, et dont lui-même ne s'est écarté que depuis quelque temps, dans les affaires d'une certaine importance, je veux dire s'il consultait les cardinaux dignitaires qui travaillent tous les jours avec lui pour les départements respectifs qui leur sont assignés, on pourrait, dès ce moment, répondre du succès d'une négociation conduite par le génie de l'empereur, soutenue par l'éclat de son nom et le respect que demande sa puissance. Car, si je n'en excepte le cardinal Despuig, dont je n'ai pu pénétrer les sentiments, tous les cardinaux, qui ont des emplois, sont animés du meilleur esprit, et le choix que le Pape a fait de leurs personnes, pour remplir les dernières places restées vacantes par l'éloignement des cardinaux français et italiens, ne laisse rien à désirer...

Nous ne pouvions assurément pas souhaiter pour camer-

(1) Dépêche de M. Lefebvre (13 avril 1808).

lingue quelqu'un qui soit plus dévoué à nos intérêts que le cardinal Vicenti ; il n'a pas pris soin de cacher son opinion dans cette affaire, et je regarde comme un événement malheureux qu'une indisposition assez grave le retienne en ce moment chez lui.

Le cardinal Mattei, qui est pro-dataire, est un esprit scrupuleux, mais il est par-dessus tout honnête homme ; il a déjà manqué la Papauté, pour cause de scrupules. Il a au fond un grand et sincère désir qu'on s'accommode ici, et, pour peu qu'il crût sa conscience à l'abri de tout reproche, il consentirait à tout.

Le cardinal Antonelli, qui a les brefs, n'est pas un esprit tout à fait aussi accommodant ; c'est un vieillard dur et meneur ; mais comme il est homme d'esprit et d'entendement, il ne contrarierait point un arrangement qu'il saurait désiré et voté par la majorité du sacré collège.

Quant au cardinal Albani, qui est secrétaire des requêtes, c'est un homme jeune encore et assez agréablement corrompu : il a eu, pendant sa nonciature à Vienne, plus d'aventures galantes qu'il ne convenait à la dignité de son caractère et à la décence de son habit. Mais, sous cette écorce de légèreté et d'étourderie, c'est un des membres du sacré collège les plus capables de traiter de grandes affaires. Sa famille est attachée à l'Autriche par d'anciens liens ; quant à lui, il est, avant tout, romain ; il a d'ailleurs de l'ambition et de l'esprit, et tous les gens d'esprit sont pour nous dans cette affaire.

Enfin, le cardinal Gabrielli, pro-secrétaire d'Etat, est tout ce qu'on pouvait, dans la circonstance présente, désirer de mieux pour l'emploi qu'il occupe. C'est un homme éminemment honnête, doux, conciliant, fort timide, il est vrai ; mais, si Sa Sainteté avait, dans ce moment, auprès de sa personne, quelqu'un qui s'avisât d'avoir une volonté indépendante de la sienne, et qui prétendît faire violence à ses opinions, elle aurait bientôt secoué le joug, dont elle a perdu l'habitude, et qui ne s'est jamais accommodé avec son goût pour l'autorité. Le Pape n'est pas un homme qu'on peut espérer ramener avec de l'obstination ; il est inébranlable et ferme dans ses sentiments ; dès qu'une fois il a pris

son parti, tout ce que vous lui dites, pour l'en détourner, ne saurait le persuader. Il ne vous empêche pas de parler, mais alors il baisse la tête sur sa poitrine, et vous laisse aller sans répondre...

Jusqu'à ce moment (et il est 10 heures du soir), aucune communication n'a été faite aux membres du collège; car plusieurs cardinaux, auxquels on a rapporté que de nouvelles propositions avaient été faites, sont venus me voir aujourd'hui pour s'en assurer; il est vrai que, le secrétaire d'Etat m'annonçant par son billet de ce soir que j'aurai la réponse de Sa Sainteté sous deux ou trois jours au plus tard, il se peut que, demain samedi ou le jour de Pâques, les cardinaux soient convoqués. n'ayant aucune cérémonie dans la soirée de ces deux jours; mais enfin, jusqu'à présent, rien n'annonce que le Pape soit résolu à mettre l'affaire en consistoire; si elle y était proposée. voici, d'après l'opinion de certaines personnes qui connaissent bien le pays, dans quel sens on imagine que chacun des cardinaux voterait :

Le cardinal GABRIELLI, serait pour la proposition ;

- ALBANI, de même ;
- VICENTI, de même, s'il pouvait venir au consistoire ;
- MATTEI, de même ;
- CARANDINI, de même ;
- CONSALVI, à peu près aussi ;
- ANTONELLI, douteux, mais pouvant céder ;
- DI PIETRO, fort douteux ;
- PACCA, pour la proposition, peut-être avec modification ;
- CARAFFA contraire ;
- MASTROZZI, suivrait l'avis du plus grand nombre ;
- GAZZOLI, de même ;
- ERSKINE, douteux, mais on pense qu'il sera pour la proposition ;
- DESPUIG, contraire, à cause des opinions religieuses dans lesquelles il a été élevé en Espagne ;

Le cardinal DELLA PORTA, suivrait l'avis du plus grand nombre ;

— VALENTINI, probablement celui du cardinal Antonelli.

Ce dernier (Antonelli) votant le premier comme doyen, il n'est pas douteux qu'il n'entraîne beaucoup de volontés après lui par l'ascendant dont il jouit dans le collège. Il en est de même du cardinal di Pietro ; son opinion serait d'un grand poids, quoique, dans la vérité, ce ne soit qu'un esprit lourd, infatué de théologie et sans aucune connaissance du monde ; c'est lui dont le Pape disait un jour avec beaucoup d'esprit qu'il était « *il facchino del sacro collegio. le portefaix du sacré collège* » ; mais ce portefaix est tous les jours consulté, principalement dans les affaires qui touchent tant soit peu à la conscience, et son sentiment est reçu comme un oracle.

Je voudrais pouvoir laisser pressentir aujourd'hui à votre Excellence quelle pourra être la résolution définitive du Pape ; tout est en mouvement autour de lui, pour lui arracher une adhésion à laquelle on sent bien qu'est attachée la dernière espérance de ce pays ; mais le Pape est devenu si défiant, il est si peu communicatif, qu'il est impossible de pénétrer sa pensée ; il serait d'ailleurs déterminé aujourd'hui à entrer sans réserve dans les vues de Sa Majesté qu'il n'en faudrait rien conclure pour la détermination de demain ; son humeur entièrement altérée, depuis l'arrestation de ceux de ses gardes qui étaient restés en liberté, varie vingt fois par jour. Il est devenu, pour tout ce qui l'entoure, d'une dureté extrême ; cependant, par une bizarrerie qu'on a peine à expliquer, et aussi, sans doute, pour donner à Sa Majesté une preuve nouvelle de ses égards pour elle, il a fait ouvrir, hier et aujourd'hui, le musée du Vatican, qui, depuis les premières années de Pie VI, n'avait point été ouvert à la foule, en sorte que nos soldats ont joui gratuitement de la magnificence de ce lieu qu'embellissent tous les arts du goût. Quoi qu'il en soit, sa résolution dépendra nécessairement de la disposition d'esprit dans laquelle il sera, le jour où il prendra son parti.

C'est le cardinal Antonelli qui, comme doyen, a officié,

pendant cette semaine à Saint-Pierre ; les cérémonies de la semaine sainte ont eu lieu, dans cette église, comme les années précédentes, mais le Pape n'a point paru, et par conséquent, après demain, jour de Pâques, la bénédiction, qui se donne d'ordinaire par Sa Sainteté, du haut du grand balcon qui regarde la place Saint-Pierre, n'aura pas lieu.

C'était le vendredi saint que le chargé d'affaires de France traçait ce tableau, où chaque trait provoquait la comparaison avec les grands souvenirs célébrés par le deuil de l'Eglise. Comme les apôtres et les disciples, ébranlés à la vue des humiliations et de l'abandon que souffrait leur chef, les conseillers de la Papauté s'agitaient et se troublaient. La victime entendait ses propres amis témoigner contre elle ; son visage altéré par la douleur paraissait dur à ses familiers ; la crainte régnait parmi les siens ; la défiance entraînait dans son âme ; elle payait encore le tribut à César, mais ses gardes arrêtés, sa grandeur évanouie annonçaient le triomphe des puissances de ce monde. La tentation de l'agonie commençait.

M. Lefebvre attendait toujours ; le terme fatal était proche, et son impatience grandissait. A la suite d'une conversation avec le cardinal Gabrielli, il adressai à Paris cette note explicative :

Rome, 17 avril 1808.

Je n'ai encore rien de nouveau à annoncer à votre Excellence touchant la détermination du Pape. Le secrétaire d'Etat étant venu, hier soir, chez moi, je me suis plaint des lenteurs qu'on mettait dans cette affaire, lui observant (*sic*), au reste, que, quand le moment serait arrivé, rien ne m'empêcherait d'exécuter les ordres que j'avais reçus.

Il m'a répondu qu'une affaire de cette nature était assez

importante en elle-même pour qu'on y réfléchît mûrement et qu'on ne prit point une détermination étourdie et précipitée ; que, si les conséquences d'un refus étaient grandes, celles d'une acceptation ne l'étaient pas moins ; que le mot *offensif*, qui se trouvait dans la proposition, avait effarouché le Pape ; que peut être, sans ce mot, j'aurais déjà la réponse ; que le travail de la secrétairerie était, depuis deux jours, sous les yeux de Sa Sainteté, mais qu'avant de se déterminer, elle voulait, sans doute, consulter les théologiens et prendre leur avis.

Je lui ai dit que je ne voyais point ce que les théologiens avaient à voir dans une affaire qui ne touchait en rien à la conscience ; il m'a répondu que c'était précisément là ce qui était en question ; que le Pape, en s'engageant dans une *ligue offensive*, perdait sa qualité de *Prince pacifique*, la seule qui convînt à celui qui avait la puissance des clefs, qu'un tel prince pouvait bien se présenter comme médiateur dans les différends et querelles que les souverains temporels avaient entre eux, mais que, sa mission étant toute de paix, il ne pouvait guère se lier volontairement à un système d'attaque.

Je lui ai répondu que je ne voyais pas ce que le mot *offensif* avait de si effrayant, que toute ligue, par cela même qu'elle était *défensive*, était aussi *offensive*. en ce que l'*offensif* consistait à prévenir son ennemi et à empêcher qu'il ne nous fit du mal ; qu'après tout, en relisant bien l'histoire des Papes, je ne voyais pas que les prédécesseurs de Pie VII eussent été aussi scrupuleux que lui que cent Papes, avant lui, avaient fait la guerre sans croire commettre leur conscience, et s'étaient ligüés pour la défense de l'Italie, comme on le demandait aujourd'hui de Sa Sainteté ; que Clément VII s'était confédéré avec les princes de l'Italie pour la délivrance de François I^{er}, que le cardinal Alberoni lui-même avait eu l'idée d'une semblable ligue, et que, sans prendre mes exemples si loin, un légat, aujourd'hui cardinal, avait été envoyé par Pie VI à Milan, pour conclure une ligue contre la France avec l'Autriche et d'autres puissances.

Son Eminence est convenue de tout cela avec moi. J'ai ajouté un peu vivement que c'était une chose inouïe et sans exemple que, dans le dix-huitième siècle (*sic*), le prince le

plus puissant de la chrétienté, offrant à la cour de Rome de l'admettre dans son système, se vit exposé à des refus ; qu'on devait cependant s'estimer fort heureux ici de vivre sous l'abri et la protection d'un souverain que son génie avait placé à la tête des premières puissances de l'Europe ; que, pour justifier le système de résistance adopté ici, on mettait toujours en avant le bien et l'intérêt de la religion ; que j'en étais bien étonné, car, si on voulait se donner la peine de considérer la chose sans passion, on se persuaderait facilement que, depuis Charlemagne, la monarchie française n'avait eu aucun prince qui eût plus de véritables droits à la reconnaissance et aux hauts égards du Saint-Siège que Sa Majesté impériale et royale ; que, sans rappeler ce qu'elle avait fait pour la religion dans l'intérieur de la France, où les autels avaient été partout relevés et les ministres du culte honorés comme ils devaient l'être. le dernier voyage de Sa Majesté en Allemagne et en Pologne avait été tout au profit des catholiques, et marqué par des distinctions exclusivement favorables à la domination de la religion catholique ; qu'on savait bien tout cela ici, mais qu'on se laissait emporter à des passions violentes et ridicules, et que l'empereur avait été traité à Rome avec moins d'égards que ne l'aurait été peut-être, dans la même position, un prince qui n'aurait pas appartenu à la communion romaine.

Le cardinal Gabrielli, qui a au fond, une grande droiture d'esprit et d'intention, m'a dit que, en effet, personne ne pouvait faire plus de bien à la religion que Sa Majesté ; que le Saint-Siège avait toujours été attaché à la France, et qu'il ne cesserait pas de l'être. Puis, revenant à la proposition de la ligue, il m'a dit que, si je n'avais pas encore reçu de réponse définitive, c'était qu'indépendamment des scrupules du Pape, la combinaison des cérémonies et fonctions religieuses qui avaient rempli cette semaine, n'avait pas permis au Pape de voir les personnes qu'il est dans l'usage de consulter, que les choses ne marchaient pas ici comme dans une monarchie, où tout dépend de la volonté d'un seul ; mais qu'enfin j'aurais certainement demain, lundi, la réponse de Sa Sainteté.

Dans cet état de choses, Monseigneur, il m'est impossible

Je dire encore à votre Excellence quelle pourra être la résolution du Saint-Père. Tout est pour la proposition dans les bureaux de la secrétairerie ; le travail qui a été remis par elle à Sa Sainteté a pour objet de lui prouver qu'elle est très différente des précédentes ; enfin on a été jusqu'à me dire la teneur de la réponse qu'on me ferait, si le Pape adhéraît à la proposition. Mais toutes ces bonnes dispositions ne sont rien, Monseigneur, sans son consentement, et sa résolution dernière dépendra, comme j'ai eu l'honneur de le mander à votre Excellence, de la situation d'esprit où il se trouvera, dans le moment où il se décidera à quelque parti.

Il paraît que le sacré collège ne sera décidément pas consulté, autrement il eût déjà été convoqué. Quoi qu'il en soit, Monseigneur, je me dispose à partir, à tout événement. et, si, le 19, je n'ai point une réponse conforme aux intentions de S. M. l'empereur et roi, je demanderai mes passeports, pour être parti avant le 20.

Dans cette relation, la défense du cardinal Gabrielli ne révélait ni grande force, ni grande confiance ; et, le lendemain, M. Lefebvre insistait encore sur l'isolement moral auquel le Souverain Pontife était réduit :

Rome, 18 avril 1808.

Les esprits sont toujours fort agités, ici, au sujet des propositions de Sa Majesté, on est partagé entre la crainte et l'espérance ; tous les gens raisonnables, même parmi les ecclésiastiques et les religieux, comme dans la première classe, désirent que le Pape s'accommode et donne enfin à Sa Majesté une satisfaction attendue depuis si longtemps. Il n'y a que quelques fougueux novateurs, quelques dévots scrupuleux ou quelques théologiens remplis d'abstractions, qui osent manifester une opinion contraire à l'accommodement. Quiconque ici a quelque idée de politique, ou est sorti de son pays, ne trouve aucune difficulté à ce que la proposition soit acceptée littéralement et telle qu'elle a été présentée. Ceux des cardinaux qui ont été dans les nonciatures sont

aussi ceux sur lesquels on aurait pu compter davantage, en cas de consistoire. La secrétairerie d'Etat et le cardinal Gabrielli à la tête continuent à se donner les plus grands mouvements auprès de Sa Sainteté, pour l'amener à l'acceptation pure et simple de la proposition ; mais le mot *offensive* effraye toujours la conscience du Pape, qui croit se voir engagé par là dans des guerres qui répugnent à sa qualité de Père commun des fidèles. Cette disposition constante du Saint-Père et les scrupules de conscience auxquels il revient, lorsqu'on croit l'avoir convaincu, affaiblissent de plus en plus les espérances qu'on pouvait d'abord raisonnablement concevoir...

N'ayant, Monseigneur, aucun pouvoir de rien changer à la teneur de la proposition qui m'a été transmise, et votre Excellence m'ayant, au contraire, expressément ordonné de n'admettre ni biais, ni moyen terme, je ne me suis point cru autorisé à faire aucune ouverture tendant à pénétrer si, en supprimant l'expression *offensive et défensive*, la ligue pourrait être acceptée.

Le cardinal Gabrielli avait suggéré l'expédient de proposer au Souverain Pontife une ligue simplement *défensive*, et il offrait de s'employer à faire convoquer le sacré collège, dont la majorité lui semblait favorable à un vote de conciliation. Les disputes de mots continuaient : les cardinaux Antonelli et di Pietro étaient hostiles à une « ligue » ainsi qu'à une « confédération » ; un projet « d'union » les eût moins inquiétés. (1) Mais M. Lefebvre ne pouvait admettre aucun « biais », et il se bornait à maintenir l'*ultimatum* qu'il avait dû signifier. Sa confiance, du reste, dans les décisions d'un consistoire, commençait à s'ébranler ; s'il comptait encore sur les deux tiers des cardinaux pourvus d'emplois, il tenait les autres en suspicion. Plus tard, lorsqu'il aura quitté Rome, il osera, soit par

(1) Dépêche de M. Lefebvre (20 avril 1808).

désir de se justifier, soit par indépendance d'esprit, juger la mesure des expulsions comme une faute inutile. Son aveu vaut qu'on le retienne, il renferme une leçon pour tous les gouvernements qui obligent la puissance publique à servir des emportements de persécution : « La réduction du collège des cardinaux, disait-il, n'a point mis plus de volontés pour nous. Sauf un petit nombre parmi ceux qui ne sont point insignifiants, ce qu'il y avait de moins bien disposé en notre faveur y est resté, et l'on peut dire, en général, qu'il aurait été à désirer que la plupart des cardinaux, renvoyés dans leur patrie, fussent nés à Rome, ou que ceux, nés dans l'état pontifical, pensassent comme la meilleure partie de ceux qui ont été éloignés. » (1)

Au grand regret du secrétaire d'Etat, le sacré collège ne fut point officiellement consulté ; pareille « nouveauté, suivant lui, n'avait pas d'exemple dans l'histoire des Papes » ; « le Saint-Père pouvait se perdre, s'il le voulait, il ne pouvait perdre les autres, sans avoir préalablement pris leur avis. » (2)

Durant la semaine sainte, l'usage ne permettait pas aux dignitaires de l'Eglise, ayant des charges auprès de Sa Sainteté, de se rendre chez elle ; mais faut-il croire que des « théologiens mystiques » aient profité de cette circonstance pour dominer Pie VII et l'empêcher de réunir ses conseillers naturels ? (3) Nous ne voyons pas ce qu'expliquerait l'intervention de la théologie mystique, et n'est-il pas un peu puéril de présenter la vie du pontife dans le cloître, ses habitudes de piété, son penchant à la contemplation, comme ayant con-

(1) Dépêche de M. Lefebvre (20 avril 1808).

(2) Dépêche de M. Lefebvre (20 avril 1808).

(3) Dépêche de M. Lefebvre 20 avril 1808).

damné le prince à « n'avoir qu'une connaissance très imparfaite du droit public et des vrais intérêts de la politique » ? (1) Il n'eût pas fallu alors mettre précisément sur ses lèvres des arguments tirés de l'histoire et du droit public ; il n'eût pas fallu le montrer assez occupé des intérêts politiques pour ne pas repousser toute transaction, pour ne pas répugner au compromis d'une ligue passagère. (2) Le Pape craignait de sanctionner des « concessions onéreuses au Saint Siège et contraires à son indépendance ». Ayant sans cesse devant les yeux « les jugements de la postérité », il se regardait « comme un usufruitier » tenu en conscience de transmettre à ceux qui devaient venir après lui le dépôt de la puissance temporelle. Il redoutait de « se lier », ou d'« engager ses successeurs », et il aurait été pareillement « en garde contre toute proposition de même nature qui lui serait venue d'une autre puissance, protestante ou catholique, amie ou ennemie ». Si vives étaient ses appréhensions qu'il avait pris la résolution « de tout faire par lui-même, de minuter la plus grande partie de ses dépêches politiques, de revoir celles auxquelles il n'avait pu travailler, enfin de ne rien laisser sortir de sa chancellerie qui n'eût été vu, corrigé et approuvé par lui (3) ». Il ne se livrait à personne, pas même à son secrétaire d'Etat, « dont il limitait les fonctions à la simple surveillance d'un commis de bureau ». (4)

Un rapprochement historique fit une profonde impression sur son esprit : autrefois, par les mêmes raisons qui agitaient son âme, Clément XI avait refusé

(1) Dépêche de M. Lefebvre (20 avril 1808).

(2) Dépêche de M. Lefebvre (27 avril 1808).

(3) Dépêche de M. Lefebvre (27 avril 1808).

(4) Dépêche de M. Lefebvre (11 mars 1808).

d'adhérer à une ligue que lui proposait la France. L'exemple touchait peu M. Lefebvre ; Clément XI eût-il résisté, s'il avait dû perdre sa souveraineté temporelle, s'il avait eu une armée étrangère dans ses Etats ? La sagesse humaine ne veut-elle pas que l'on mesure la résistance aux moyens de la soutenir ? (1) Devant cette maxime, Pie VII refusait de s'incliner ; était-ce donc le signe d'une mystique domination ? Les susceptibilités de sa conscience ne l'égarèrent pas, au milieu du débat politique, et, mieux que de profonds calculs, elles protégeaient la dignité de sa couronne. Pour vaincre ses scrupules, rien ne fut épargné ; la légation de France crut, un instant, qu'elle en triompherait, « avec le secours du secrétaire d'Etat » ; (2) mais, à la fin, l'agent de l'empereur accusait l'inhabileté du cardinal Gabrielli qui présentait « l'inconvénient de n'entendre ni de parler le français » (3) et dont il nous a laissé ce portrait : « M. le cardinal Gabrielli est plein
 « de bonnes intentions, on ne peut avoir un esprit plus
 « disposé à la conciliation, et il voudrait bien voir
 « le Saint-Siège sortir avec décence d'une lutte dans la-
 « quelle il craint qu'il ne reçoive avec le temps un
 « dommage réel. Mais il a, comme secrétaire d'Etat,
 « trois défauts essentiels : il est d'une timidité si
 « grande que, quand il me quittait, très résolu d'aller
 « dire franchement au Pape son opinion, il oubliait, en
 « entrant dans sa chambre, comme il me l'a dit sou-
 « vent, les bonnes et solides raisons dont nous étions
 « convenus ensemble ; ensuite, quoiqu'il soit loin
 « d'être sans mérite, il n'a pourtant point l'usage de

(1) Dépêche de M. Lefebvre (20 avril 1808).

(2) Dépêche de M. Lefebvre (20 avril 1808).

(3) Dépêche de M. Lefebvre (13 avril 1808).

« traiter ces sortes d'affaires ; enfin, ce qui a des con-
« séquences plus graves, il n'a point l'habitude du
« Pape, et ne sait pas saisir avec habileté les moments
où on peut obtenir quelque chose de lui. » (1)

Dans ses démarches, le cardinal Gabrielli fut moins gêné, pensons-nous, par ses défauts de diplomate que par son sentiment d'obéissance et de vénération envers le chef de l'Eglise, sentiment porté chez lui et chez tous les cardinaux, malgré quelques contradictions et certaines défaillances, à un point qui étonnait M. Lefebvre. (2) Nous croyons qu'il donnait en même temps l'expression sincère de sa fidélité et une juste appréciation de son souverain, quand, menacé du mécontentement de l'empereur, il répliquait simplement : « Il en arrivera ce qui plaira à la Providence, il ne
« reste plus au Saint-Père et au sacré collège qu'à se ré-
« signer à la volonté de Celui qui tient dans ses mains
« le cœur des monarques. Jamais le Pape ne se rendra
« qu'à un système de douceur ; les considérations hu-
« maines n'étant rien à ses yeux, les malheurs, loin de
« l'abattre, le rendent plus intrépide et moins trai-
« table. » (3) Pie VII, écartant toutes les influences, laissant aussi bien les théologiens que les politiques agités et perplexes, sans écouter les observations de la secrétairerie d'Etat, sans consulter les cardinaux, au risque de consterner ses plus chauds partisans, venait de fixer sa décision ; il avait voulu faire peser sur lui seul la responsabilité que lui imposait sa double autorité.

Dans la soirée du 19 avril, le chargé d'affaires de France notifiait en ces termes la résolution du Pape :

(1) Dépêche de M. Lefebvre (27 avril 1808).

(2) Dépêche de M. Lefebvre (20 avril 1808).

(3) Dépêche de M. Lefebvre (20 avril 1808).

Rome, 19 avril, 7 heures du soir.

Je reçois enfin la réponse de Sa Sainteté concernant la proposition que j'ai été chargé de lui faire.

Obligé, pour me conformer ponctuellement aux ordres de Sa Majesté, de partir ce soir, il ne me reste point assez de temps pour entrer dans le détail de tout ce qui s'est passé, depuis ma dernière dépêche. J'aurai l'honneur d'en informer incessamment votre Excellence; je me borne, pour le moment, à lui observer (*sic*), que Sa Sainteté m'a fait témoigner les plus vifs regrets de ne pouvoir donner à Sa Majesté cette preuve de condescendance; on a essayé vainement de vaincre ses scrupules sur le mot *offensive*.

La secrétairerie d'Etat tout entière a persisté à émettre un avis favorable à la proposition; mais ceux qui étaient parvenus à alarmer la conscience du Saint-Père sont demeurés les plus forts; la teneur de la réponse a été changée deux fois, ce matin, tant Sa Sainteté balançait sur le parti qu'elle avait à prendre. Je m'abuse peut-être, Monseigneur, mais je pense que, si je n'avais pas été limité par le temps, si j'avais eu surtout celui de vous consulter et de prendre vos ordres définitifs, sur quelques modifications de la proposition ou sur les explications à y donner, il n'eût peut-être pas été impossible d'amener Sa Sainteté, sinon à adhérer à la proposition de l'empereur, telle qu'elle a été présentée, du moins à quelque chose d'équivalent. Les théologiens eux-mêmes étaient partagés jusque dans le sacré collège, et je ne doute pas que le refus de Sa Sainteté ne consterne le plus grand nombre de ses plus chauds partisans.

D'après les ordres de votre Excellence, je prévient, par l'estafette de ce soir, son Altesse impériale, Monseigneur le prince Eugène Napoléon, vive-roi d'Italie, du refus de Sa Sainteté, et je lui envoie une copie de la note de son Eminence Monseigneur le cardinal secrétaire d'Etat.

M. Lefebvre jugeait « difficile, si l'on ne croyait point aux motifs de conscience, d'indiquer précisément la raison secrète à laquelle Sa Sainteté avait cédé, en se déterminant à un pas aussi dangereux », et, en pré-

vision de négociations ultérieures, il trouvait avantageux que le sacré collège n'eût pas été invité à se prononcer. (1) Mais il s'abusait certainement, lorsqu'il supposait que de nouvelles instructions auraient pu lui faciliter sa tâche. Il se trompait sur les véritables desseins de l'empereur, qui ne recherchait pas alors un succès diplomatique, et son erreur apparaissait clairement dans le dernier paragraphe de sa dépêche. M. de Champagny, en effet, lui avait bien ordonné de prévenir le prince vice-roi, mais seulement si la soumission du Pape rendait nécessaire le maintien de la légation française, et non pas dans le cas d'une rupture qui était prévue et attendue.

La réponse du Saint-Père, développée dans une très longue note du cardinal Gabrielli. (2) réfutait, point par point, les allégations de M. de Champagny. Il n'est pas inutile d'en publier quelques extraits.

« Du Palais Quirinal, le 19 avril 1808.

..... Sa Sainteté a vu avec peine que la dernière proposition qu'on lui fait d'une ligue offensive et défensive est accompagnée de la menace de la dépouiller de son domaine temporel, si elle n'y adhère pas...

Comme ses devoirs et sa conscience l'ont empêchée de consentir à la fédération, ils l'empêchent de même de consentir à la ligue offensive et défensive, qui diffère par le nom, mais qui de sa nature n'excepte aucun prince, dont le Pape ne puisse, suivant les circonstances des temps, devenir l'ennemi. Sa Sainteté trouve même que cet article rend sa condition pire, au lieu de l'améliorer.

Dans les articles présentés à M. le cardinal de Bayanne,

(1) Dépêches de M. Lefebvre (20 et 27 avril 1808).

(2) Cette note répondait à celle de M. de Champagny, datée du 3 avril et publiée ci-dessus.

on ne proposait la fédération que contre les infidèles et les Anglais ; dans celui-ci, on parle en termes généraux, et, si l'on n'indique aucun peuple comme ennemi, on n'exclut aussi du cas de pouvoir le devenir aucun gouvernement et aucune nation...

Le Saint-Père ne devrait pas seulement s'engager, par cette ligue, à une simple et pure défense, mais encore à une agression. Le ministre du Dieu de paix se mettrait alors en état permanent de guerre ; le Père commun s'élèverait contre ses enfants, et le chef de la religion s'exposerait à voir détruire ses rapports spirituels avec les catholiques des puissances contre lesquelles il serait obligé par la ligue d'agir en ennemi...

Le Saint-Père, comme on l'a démontré plusieurs fois, étant revêtu, à la différence des autres princes, d'un double caractère, comme Souverain Pontife et comme souverain temporel, il ne peut, en vertu de ce second caractère, prendre un engagement, dont le résultat doive s'opposer à sa principale et première qualité. et être nuisible à cette religion dont il est le chef, le propagateur et le vengeur...

Ce système (de la ligue) devrait commencer, pour le Saint-Père, dès à présent, et commencer contre quelque prince catholique (le roi de Portugal), en lui faisant la guerre sans aucun motif. Il faudrait ensuite la faire aux puissances catholiques ou non catholiques, qui seraient, pour un motif quelconque, ennemies de quelque prince d'Italie. Et voilà le chef de l'Eglise, accoutumé à gouverner paisiblement ses Etats, contraint, en un instant, de s'armer et de devenir guerrier, pour attaquer les ennemis d'autrui, et défendre les Etats d'autrui !...

Sa Sainteté trouve totalement éloigné de la vérité qu'en refusant d'entrer dans la ligue offensive et défensive, elle annonce, par une telle détermination, ne vouloir aucun arrangement, aucune paix avec l'empereur, et qu'elle lui déclare la guerre...

C'est précisément par le vif désir de l'accommoder, et d'être en paix avec Sa Majesté, que le Saint Père manifesta, dans la note du 28 janvier dernier, son adhésion à tout ce qu'il pouvait. Mais Sa Majesté, non contente de toutes les

condescendances compatibles avec le caractère du Saint-Père, persiste inflexiblement à exiger de lui ce qu'il ne peut pas, c'est-à-dire à vouloir l'engager dans la guerre, et dans une guerre permanente et agressive, sous prétexte d'assurer la tranquillité de l'Italie.

Que peut craindre l'Italie, si le Saint-Père n'entre pas dans la ligue proposée ? Les Etats du Pape étant entourés par ceux de Sa Majesté, elle ne pourrait raisonnablement craindre que du côté des ports ; mais Sa Sainteté s'est offerte à les fermer, durant cette guerre, aux ennemis de la France, et à garnir son littoral pour empêcher tout débarquement...

Quant à la cessation des pouvoirs du légat, et à son départ, le Saint-Père pouvait s'attendre à tout autre chose qu'à les entendre attribuer aux motifs exprimés dans la note de M. de Champagny... Après avoir tenté toutes les voies, pour rappeler Sa Majesté à ses premiers sentiments envers le Saint-Siège, et concerter le remède désiré à tant d'innovations religieuses, après avoir souffert, pendant si longtemps, avec une invincible patience et une inaltérable douceur, tant d'outrages et d'offenses... voyant se multiplier, avec les heures du jour, les amertumes, les violences et les insultes, le Saint-Père a dû, non sans une peine infinie, procéder au rappel de son légat, pour détruire au moins, à la face du monde, la fausse et scandaleuse opinion de son consentement tacite à tout ce qui lui arrivait de plus injurieux

Dans ce rappel même, dont Sa Sainteté n'avait pu envisager l'époque précise, elle a donné place à ces constants et affectueux égards qu'elle nourrit pour Sa Majesté, ayant mis dans ses mains et fait entièrement dépendre de sa volonté le départ du représentant pontifical. Il suffisait que Sa Majesté eût adhéré aux justes demandes de l'évacuation de Rome... pour que le légat eût continué, suivant les ordres qu'il avait reçus, l'exercice de ses fonctions...

Ce n'est donc point le Saint-Père qui, par le rappel hypothétique du légat, déclare la guerre à l'empereur ; c'est l'empereur qui veut la déclarer à Sa Sainteté, et non content de la déclarer à son autorité temporelle, il menace d'élever,

dans le domaine spirituel, un mur de séparation entre les catholiques de la France et le pontife suprême, en assurant, dans la note de M. de Champagny, que, par le retrait des pouvoirs de Monsieur le cardinal légat, l'église gallicane rentre dans toute l'intégrité de sa doctrine.

Sa Sainteté a une très haute opinion de l'illustre clergé de France. pour douter que l'église gallicane, aussi attachée à la chaire de Saint-Pierre que jalouse de ses prérogatives, saura se maintenir ferme dans les vrais principes, sans s'attribuer des droits qu'elle n'a pas et ne peut avoir, et ne voudra pas devenir schismatique, en se séparant de l'unité catholique.

Ce n'est donc pas, il convient de le répéter, ce n'est pas le Saint-Père qui veut la rupture. Prince pacifique et sans armes, quoiqu'il se soit vu dépouillé, contrairement à tout droit, des Etats de Bénévent et de Ponte-Corvo, malgré les énormes dépenses qui l'ont accablé, pour maintenir les armées françaises, malgré l'usurpation de ses provinces, pendant les négociations d'un traité, malgré la violente déportation de tant d'individus respectables qui composaient son sénat sacré, et malgré tant d'autres attentats, par lesquels on a vilipendé sa dignité, il n'a fait que commander à ses peuples le respect pour l'armée française, à son entrée dans Rome, et, depuis qu'elle y séjourne, que subvenir avec hospitalité à tous les besoins de cette armée, réclamant toutefois auprès de Sa Majesté pour être délivré de tant de charges et d'outrages ; il ne fait autre chose, dans le moment d'une telle extrémité, que pleurer entre le vestibule et l'autel, demandant au Seigneur d'avoir pitié de son peuple, de tourner à de meilleurs desseins la grande puissance de l'empereur Napoléon et de ne pas permettre que l'héritage du siège romain, donné par la providence au chef de la religion catholique, pour le libre exercice de cette religion, soit perdu et avili.

Voilà comment Sa Sainteté déclare la guerre ; voilà comment elle s'est conduite jusqu'ici envers Sa Majesté. Quoique le résultat ne soit qu'affligeant et malheureux. Elle ne veut pas encore abandonner entièrement l'espoir que Sa Majesté, rejetant les suggestions des ennemis du Saint-Siège, qui

ont usé de tous les artifices pour changer son cœur, voudra revenir à la première correspondance amicale et se contenter des concessions énoncées dans la note du 28 janvier.

Si par les desseins occultes de Dieu, il doit en arriver autrement, si Sa Majesté, sans consulter sa gloire, sans écouter la justice, voulait consommer ses menaces et prendre possession des Etats de l'Eglise, à titre de conquête, et, comme résultat de cette conquête, renverser le gouvernement, Sa Sainteté ne pourra remédier à ces funestes événements. Mais elle déclare solennellement que d'abord ce ne sera pas une conquête, puisqu'elle est en paix avec tout le monde, mais que ce sera l'usurpation la plus violente qu'on ait jamais vue, et, en second lieu, que le changement de gouvernement sera, non point le résultat de la conquête, mais bien celui de cette même usurpation. Elle déclare en même temps que ce ne sera pas l'ouvrage du génie, de la politique et des lumières qui se trouvera renversé, mais l'ouvrage de Dieu même, duquel dérive toute souveraineté et principalement celle qui a été donnée au chef de l'Eglise, pour le plus grand bien de la religion.

Dans ce cas, adorant profondément les décrets du Ciel, Sa Sainteté se consolera par la pensée que Dieu est un père, maître absolu de toutes choses, et que tout cède à sa divine volonté, quand arrive, suivant l'ordre qu'il a établi, la plénitude des temps... (1)

Nous n'avons point dissimulé les tendances du cardinal secrétaire d'Etat à favoriser un accommodement que repoussait son souverain : une impartiale justice nous eût manqué, si nous n'avions au si fait entendre ce digne et grave langage, qui, sans doute, lui était dicté par Pie VII, mais qu'il n'hésita pas à couvrir de son nom. Le Pape s'exposait à tous les périls plutôt que d'accepter un joug nuisible à l'indépendance du Saint Siège. L'exemple de Clément XI lui avait tracé sa route ; y voyant un commandement de la tradition,

(1) Note du cardinal Gabrielli (19 avril 1808).

il fut insensible aux considérations d'opportunité.

Le représentant de l'empereur s'éloignait de Rome, préoccupé surtout de n'être point soupçonné de faiblesse. Pour célébrer son obéissance et sa rigidité, aucune preuve ne lui semblait légère, fût-ce le refus nullement héroïque d'un modeste chapelet. Cet acte, peu digne de mémoire, couronna sa mission auprès du Souverain Pontife, et il tint à honneur de le consigner dans une de ses dépêches : « Sa Sainteté, disait-il à M. de Champagny, m'a offert un de ces chapelets qu'elle est dans l'usage de donner aux agents étrangers qui la quittent, et elle a ajouté obligeamment qu'elle me le ferait passer, quand il serait fait. Comme je me suis rappelé, dans ce moment, un arrêté de Sa Majesté l'empereur et roi, lequel défend aux agents employés dans les légations de rien recevoir des gouvernements étrangers, sans une permission expresse, je n'ai répondu à Sa Sainteté que par une profonde inclination, ne voulant point, quelque médiocre que soit le cadeau, le recevoir sans y être, avant tout, autorisé par votre Excellence. » (1)

En quittant son poste, M. Lefebvre se rendit à Ancône, d'où il fut rappelé à Paris, dans le courant du mois de mai. Il avait remis les affaires de la légation de France aux mains du chevalier Alberti représentant du royaume d'Italie ; mais la parole n'était plus à la diplomatie réduite à rédiger des rapports de police.

Pie VII avait inutilement consenti à fermer ses ports aux Anglais ; il était traité comme leur allié. Sans attendre la réponse à son *ultimatum*, Napoléon, « considérant que la donation de Charlemagne, son

(1) Dépêche de M. Lefebvre (27 avril 1808).

illustre prédécesseur, fut faite au profit de la chrétienté, et non à l'avantage des ennemis de notre sainte religion », (1) avait décrété l'usurpation du domaine pontifical.

Accusé de trahir les intérêts de la religion, le Pape, par l'organe du cardinal Gabrielli, repoussa vivement l'injure : « Sa Sainteté veut et ordonne, au nom de « cette foi qui ne se contente pas seulement des expressions de la langue, mais qui demande les affections du cœur, au nom d'un Dieu qui abhorre la « simulation et la duplicité, enfin au nom de l'unité « catholique, que Sa Majesté fasse, une fois, devant « l'univers, ce témoin et juge véridique et impartial, « la déclaration d'être catholique, ou qu'il renonce à « une religion qu'il professe par ses paroles et nullement par ses actions. » (2) Le Saint-Siège n'acceptait pas les thèses historiques de l'empereur ; il soutenait que Charlemagne avait simplement confirmé l'acte de son père, et que la donation du pieux Pépin n'était que « la restitution » de l'exarchat de Ravenne et de la Pentapole usurpés par les Lombards. Mais « mille années de possession pacifique » ne consacreraient plus un titre de royauté. (3) Les décrets du 2 avril furent exécutés, et les quatre provinces d'Urbino, d'Ancône, de Macerata, de Camerino, réunies au royaume d'Italie, formèrent les départements du Métauro, du Musone et du Tronto.

(1) Décret du 2 avril 1808.

(2) Note du cardinal Gabrielli (16 mai 1808).

(3) Note du cardinal Gabrielli (19 mai 1808).

V

L'autorité du Souverain Pontife était depuis longtemps livrée à tous les outrages. Avant d'avoir perdu la plus importante partie de ses Etats, sa souveraineté n'était déjà qu'un fantôme. N'avait-il pas vu sa propre demeure soumise au régime de la conquête, lorsqu'un bataillon, se rendant à la manœuvre, traversa les cours du Quirinal, « tambour battant et à son de trompe ». (1) Cette insolence fut, il est vrai, punie, mais Miollis se hâta de faire violer lui-même l'asile de Pie VII ; une troupe armée s'y introduisit, par ruse, pour s'emparer des quelques carabines qui servaient à monter la garde dans les antichambres. (2) L'exécution des décrets n'était point pour ralentir le cours de ces hauts faits. Au mois de juin, des soldats envahirent de nouveau le palais, des officiers mirent sous scellés les papiers de la secrétairerie d'Etat, et, après avoir placé une sentinelle dans la chambre du premier ministre, ils intimèrent à celui-ci un ordre d'exil. (3) Le cardinal Gabrielli, coupable d'avoir envoyé aux évêques des provinces usurpées les instructions du Saint-Père, eut le temps de flétrir cet abus de la force ; mais, bien que protégé par son origine romaine contre l'arbitraire des expulsions, il fut déporté, comme l'avait été le cardinal Doria, dont il avait recueilli l'héritage. Pareil traitement fut infligé au doyen du sacré collège, Antonelli, et à M^{sr} Arezzo, devenu pro-gouverneur de Rome, à la

(1) Dépêche de M. Lefebvre (11 mars 1808).

(2) Note du cardinal Gabrielli (7 avril 1808).

(3) Note du cardinal Gabrielli (12 juin 1808).

place de M^{sr} Cavalchini, qui expiait, dans la forteresse de Fenestrelle, le crime d'avoir refusé « les richesses et les honneurs » promis à la défection. (1)

D'autres attaques également cruelles n'avaient cessé de resserrer le cercle où se débattait la cour de Rome. A peine installé, Miollis s'était occupé à détruire peu à peu le pouvoir temporel. Un de ses premiers soins avait été de s'emparer des imprimeries, en particulier de celles qui appartenaient à la Chambre apostolique et à la Propagande, ainsi que des bureaux de poste, sans excepter ceux que l'usage réservait aux représentants des puissances étrangères, et au Pape lui-même, pour sa correspondance personnelle. La police ordinaire dépendait d'un inspecteur choisi par le commandant du corps d'occupation, et la police secrète était confiée à M. Alberti, chargé d'affaires du royaume d'Italie. (2) Il s'agissait d'empêcher le Saint-Père de gouverner et de faire entendre ses plaintes, soit à son peuple, soit aux nations étrangères. L'imprimeur du Quirinal, auquel il avait été défendu d'imprimer aucun écrit, « répondait sur sa tête de l'exécution de cet ordre ». Le gouverneur de Rome et le chef de la police « répondaient également sur leurs têtes de la tranquillité publique. » (3) A l'aide d'un tel système, il semblait « impossible » aux agents de l'empereur « que l'autorité temporelle du Pape, contrariée chaque jour par une autorité rivale, appuyée de tous les moyens d'une force imposante, ne s'affaiblît pas assez sensiblement pour s'éteindre en silence. » (4)

(1) Lettre au Saint-Père de M^{sr} Cavalchini (20 avril 1808).

(2) Note du cardinal Doria (2 mars 1808) ; dépêche de M. Alquier (février 1808).

(3) Dépêches de M. Alquier (4 et 8 février 1808).

(4) Dépêche de M. Alquier (20 février 1808).

Les occasions de discréditer et de confisquer l'autorité romaine étaient recherchées avec empressement. On ne se contentait pas d'incorporer dans l'armée impériale les troupes pontificales, mais on leur apprenait, par un ordre du jour, qu'il importait de les soustraire au commandement « des prêtres et des femmes. » (1) Si le Souverain Pontife, voulant revêtir d'un signe distinctif les quelques soldats laissés sous son obéissance, substituait aux anciennes couleurs une cocarde rouge et blanche, Miollis opérait aussitôt le même changement dans la tenue des régiments incorporés, et néanmoins il dénonçait le nouvel emblème comme « un instrument de désordre », « un signal d'union » contre ses soldats. (2) Cette question des cocardes produisit beaucoup d'agitation ; M. Lefebvre la jugeait mesquine, quoiqu'il accusât le Quirinal de faire « appel à l'insurrection », et il assurait que les Romains blâmaient « l'enfantillage » de Sa Sainteté. (3) Mais le prince Eugène-Napoléon, vice-roi d'Italie, datait de Milan un ordre du jour, où la chose était prise sur un ton vraiment tragique : « Le signe de ralliement » donné aux fidèles serviteurs de la Papauté était pros- crit ; « ceux qui en seraient munis devraient être traduits devant une commission militaire et passés par les armes. » (4)

Les officiers pontificaux, à l'exception du seul colonel Bracci, avaient accepté de servir l'usurpateur ; mais l'opinion publique se prononça vivement contre eux. Plusieurs se virent éconduits des maisons qu'ils avaient

(1) Ordre du jour (27 mars 1808).

(2) Lettres du général Miollis au prince vice-roi (14 et 17 mars 1808).

(3) Dépêche de M. Lefebvre (18 mars 1808).

(4) Ordre du jour (1^{er} avril 1808).

coutume de fréquenter ; sensibles « aux plaisanteries et aux humiliations dont ils étaient l'objet », ils envoyèrent leurs démissions. Parmi eux, se trouvait le fils du prince Gabrielli, que Pie VII félicita de sa conduite. Pour toute réponse, l'autorité militaire les fit conduire à la citadelle de Mantoue. (1) Cet exemple de sévérité contint l'ardeur des démissionnaires. Les gardes-nobles, arrêtés nuitamment, furent enfermés au château Saint-Ange ; les milices du Capitole et des finances dissoutes ; les Suisses, eux-mêmes, sommés d'obéir au général français, qui désignait les soldats de garde jusque dans le palais du Quirinal.

Deux mois avaient suffi pour que le Pape ne disposât plus, à Rome, « d'un seul homme armé. » (2) Les troupes provinciales n'étaient pas plus respectées ; partout s'organisaient des gardes civiques, et leur cocarde tricolore, française ou italienne, protégeait souvent les pires malfaiteurs, qui, par leurs exactions, leurs débauches et leurs sacrilèges, se plaisaient à profaner les églises et à répandre l'effroi chez les bons citoyens. (3) Des voleurs, des « galériens » veillaient à l'ordre public ; des prêtres, des évêques, des gouverneurs de province, des employés de tous grades remplissaient les prisons. Les curés de Rome portaient la responsabilité des inquiétudes populaires, et les ministres étrangers, au mépris des immunités diplomatiques, étaient exposés aux plus graves sévices. Le chevalier de Vargas, ambassadeur d'Espagne, avait été assailli dans son palais ; l'agent du Wurtemberg était déporté en Toscane. Pour enlever les pièces des procès civils et criminels,

(1) Dépêche de M. Lefebvre (14 mars 1808).

(2) Correspondance de M. Alberti (8 avril 1808).

(3) Note du cardinal Pacca (15 octobre 1808).

les soldats forçaient les portes des chancelleries, et se précipitaient, la baïonnette au fusil, dans les appartements de la secrétairerie d'Etat. (1) La pensée qui dirigeait le bras de Miollis ne s'entourait plus de mystère. Une feuille périodique, la *Gazette romaine*, publiée sous les auspices du général en chef, avait reproduit la réponse de l'empereur aux députés des provinces annexées : il fallait détruire l'union de la puissance temporelle et de la puissance spirituelle, cette union que M. de Champagny avait appelée « l'œuvre du génie, des lumières et de la politique ». (2)

Pie VII s'était constamment opposé, par ses légitimes revendications, aux entreprises qui préparaient sa déchéance. La protestation de 2 février contre l'occupation militaire de sa capitale avait été un acte de dignité, mais elle gardait un accent de pacifique résignation ; elle n'avait paru qu'un instant sur les murs de Rome, d'où une méprise du chancelier pontifical la fit enlever, à la grande satisfaction de M. Alquier, qui accusait d'« irréflexion » et d'« ineptie » ce gouvernement romain dont il se promettait d'exploiter la bienveillance. (3) Le pontife, en effet, ne fermait pas son cœur à l'indulgence, et Miollis, dès le lendemain de son entrée dans la ville sainte, avait été, sur sa demande, reçu par le souverain qu'il venait détrôner. Lorsque l'expulsion des cardinaux mit directement en cause la liberté du ministère apostolique, le Saint-Père écrivit au cardinal Caprara et cacheta de sa propre

(1) Dépêches du cardinal Doria-Pamphili, 26 février ; de M. Alberti, 30 avril ; du cardinal Pacca, 15 juillet et 18 août 1808.

(2) Réponse de l'empereur aux députés du Musone, du Métauro, du Tronto, publiée, en France, le 30 octobre 1808 ; note de M. de Champagny, 3 avril 1808 ; note du cardinal Pacca, 30 novembre 1808.

(3) Dépêche de M. Alquier (3 février 1808).

main un bref secret pour tous, même pour le pro-secrétaire d'Etat; l'allocution consistoriale du 16 mars en révéla le contenu; elle annonçait la volonté de rompre définitivement toutes relations avec le gouvernement français, par le rappel des cardinaux légats Caprara et de Bayanne, dont la présence sur le territoire où s'ourdissait la conjuration contre le Saint-Siège pouvait devenir un sujet de scandale. (1) Mais Caprara ne savait se décider à un éloignement qui eût détruit ses espérances. Et, quand il reçut ses passeports, quand, après le départ de M. Lefebvre, le cardinal Gabrielli lui fit savoir que, s'il ne lui était pas permis de venir à Rome, le Pape voulait, du moins, qu'il « sortît des confins de la France », (2) il implora « la clémence » de l'empereur, (3) pour rester à Paris, et, se regardant comme sujet de l'empire, en sa qualité d'archevêque de Milan, il ne craignit pas d'être rebelle au chef de l'Eglise.

Le sacré collège crut que la rupture annoncée ne serait plus différée, et il fut saisi de crainte. Dès ce moment, au contraire, le Souverain Pontife fit preuve d'une décision qu'il n'avait pas encore eue. L'attachement, l'obéissance de son peuple le fortifiaient et le consolait. « Jamais son autorité n'avait été plus absolue; n'ayant plus rien à espérer, il ne craignait plus rien; son langage avait pris on ne sait quoi d'inspiré ». Les prélats lui laissaient-ils voir un visage abattu, il leur reprochait vivement ce manque de foi : « que signifient ces yeux que vous baissez vers la terre, disait-il, un jour, au secrétaire des lettres latines,

(1) Allocution consistoriale (16 mars 1808).

(2) Dépêche du cardinal Gabrielli (20 avril 1808).

(3) Lettre du cardinal Caprara (10 juin 1808).

élevez-les vers le ciel ! Doutez-vous que Dieu ne prenne le soin de nous défendre ? » (1)

A la suite du décret qui lui enlevait la plus riche partie de son domaine, des instructions avaient été adressées aux évêques des provinces usurpées. Elles traitaient le gouvernement de Napoléon de « gouvernement intrus, notoirement envahisseur de la puissance spirituelle, protecteur de toutes les sectes et de tous les cultes », et, par « ce système d'indifférentisme », « persécuteur astucieux et dangereux de l'Eglise de Jésus-Christ. » Le serment de fidélité à l'empereur y était interdit comme un acte de « félonie » ; toute adhésion au « code civil » et aux « lois organiques, destructives du concordat », était condamnée. La cour de Rome cependant usait de certains ménagements. Pour « garantir la tranquillité publique », Sa Sainteté autorisait « ses sujets ecclésiastiques et séculiers, lorsqu'ils ne pourraient s'exempter de le faire, sans un grave danger ou préjudice », à employer une formule de serment, qui, prohibant toute participation aux « complots » et aux « séditions », obligeait à la soumission envers le pouvoir de fait, « dans tout ce qui ne serait point contraire à la loi de Dieu et de l'Eglise. » (2) Ce mélange de vigueur et de concession fut un des traits saillants des nombreuses notes qui, à cette époque, sortirent du Quirinal ; il appartient, du reste, à la tradition politique du Saint-Siège. Dans l'exercice de la souveraineté temporelle, la responsabilité du pouvoir spirituel n'est certainement pas une garantie contre les abus, mais elle a toujours inspiré

(1) Dépêche de M. Lefebvre (8 avril 1808).

(2) Instructions du Saint-Père Pie VII aux évêques de ses Etats (22 et 29 mai 1808).

aux Papes et une indomptable fermeté pour la défense de leurs droits, et une longanimité prudente pour laisser à l'action du temps le soin de corriger, de réparer et parfois de punir.

Au consistoire du 11 juillet, une allocution, non moins vive que celle du 16 mars, ajouta de nouvelles plaintes à celles que tant de protestations avaient fait entendre. L'Université, récemment instituée, s'arrogeait toute autorité dans l'instruction de la jeunesse, et le Pape lui reprochait d'écarter des séminaires la surveillance des évêques, de régler le choix des études dans les sciences sacrées. (1) Les afflictions de l'Eglise romaine étaient vivement retracées et un douloureux ressentiment grandissait dans l'âme du Saint-Père.

Miollis ne pouvait plus s'arrêter dans la voie que sa mission lui commandait de parcourir. Irrité d'un avis publié contre l'organisation des gardes civiques, il voulut mettre la main sur le successeur du cardinal Gabrielli. Sa tentative échoua, dans des circonstances mémorables qui décidèrent des événements ultérieurs. Il envoie deux officiers au Quirinal ; l'arrêt d'expulsion est notifié au cardinal Pacca ; une escorte de dragons est désignée pour conduire à Bénévent le secrétaire d'Etat. Celui-ci refuse de se soumettre ; gardé à vue, il obtient la permission d'avertir le Pape, et, soudain, c'est Pie VII qui se présente, en proie à une véhémence indignation. Il saisit la main de son fidèle serviteur et se dirige, avec lui, vers ses appartements. Pendant qu'il se retire, par le grand escalier du palais, se tournant vers l'officier, témoin de son courroux, il prononce ces mots empreints d'une inébranlable réso-

(1) Allocution consistoriale (11 juillet 1808).

lution : « Que votre général sache que, si la force doit arracher mon ministre d'auprès de moi, ce ne sera qu'après avoir brisé toutes les portes ; je le déclare d'avance responsable des conséquences d'un si énorme attentat. » Beaucoup de gens du peuple, ayant pénétré dans la cour du Quirinal, à la suite des deux officiers, furent spectateurs de l'incident, et, les cris répétés de *bravo il Papa!* s'unirent aux applaudissements. (1) Dans cette scène émouvante, Pie VII avait pris son rang de combat ; si l'attentat, dont il parlait, devait, un jour, être commis sur la personne du ministre, la personne du Souverain Pontife ne serait plus épargnée.

Au point où la lutte était arrivée, il n'y avait plus à compter, pour retarder le coup fatal, que sur les embarras de Napoléon aux prises avec l'Espagne. La capitulation de Baylen l'avait rendu soucieux, et les préparatifs militaires de l'Autriche l'inquiétaient. Onze mois s'étaient écoulés, depuis que son drapeau flottait à Rome ; mais le prisonnier du Quirinal défiait encore sa puissance. Contraint de temporiser, il voulut du moins entretenir les hostilités ; le mépris de tous les droits, les vexations et les injures lui en donnèrent le moyen. Le premier janvier 1809, alors que Miollis venait de pousser l'audace jusqu'à solliciter la faveur d'être admis, avec son état-major, à l'audience de Sa Sainteté, l'empereur se rappela, tout-à coup, que l'année précédente, à la fête de la Chandeleur, si ses régiments avaient franchi les portes de la ville éternelle, la cour romaine avait eu la témérité de ne point remettre à M. Alquier les cierges bénits suivant l'usage. Son

(1) Dépêches de M. Ortolli (6 et 8 septembre 1808) ; cardinal Pacca, *Mémoires*.

puissant esprit ne dédaignait aucune petitesse, et il data de Benavente, en Espagne, cette lettre inouïe qu'une main de frénétique semble avoir écrite : (1)

« M. de Champagny, le Pape est dans l'usage de
« donner des cierges aux différentes puissances. Vous
« écrirez à mon agent à Rome que je n'en veux pas.
« Le roi d'Espagne n'en veut pas non plus. Ecrivez à
« Naples et en Hollande pour qu'on les refuse. Il ne
« faut pas en recevoir, puisqu'on a eu l'insolence de
« n'en pas donner, l'année dernière. Voici comment
« j'entends que l'on se conduise à cet égard. Mon
« chargé d'affaires fera connaître que, le jour de la
« Chandeleur, je reçois des cierges bénits par mon
« curé, que ce n'est ni la pompe ni la puissance qui
« donnent de la valeur à ces sortes de choses. Il peut
« y avoir en enfer des Papes comme des curés ; ainsi
« le cierge béni par mon curé peut être une chose aussi
« sainte que celui du Pape. Je ne veux pas recevoir
« ceux que donne le Pape et tous les Princes de ma
« famille doivent en faire autant. Sur ce, je prie Dieu
« qu'il vous ait en sa sainte garde ». Prévenu des intentions exprimées dans ce message, le Saint-Père avait répondu : « Très bien ! nous avons, cette année, des raisons encore bien plus fortes que l'année dernière, et nous ne ferons certainement pas cette offrande. » (2)

L'outrage et la dérision le trouvaient également impassible. Encore que la prétention de Miollis, voulant lui imposer ses hommages et ceux de ses officiers, pa-

(1) Publiée dans la *Correspondance de Napoléon*. cette lettre a été souvent citée. Elle se trouve notamment dans l'ouvrage de M. d'Haussonville : *L'Eglise romaine et le premier empire* ; mais, si connue qu'elle soit, nous avons cru devoir la reproduire.

(2) Dépêche de M. Ortolé (20 janvier 1809).

rût l'offensante moquerie d'un geôlier, il ne s'indigna pas, et il manifesta le regret de ne point recevoir des Français qu'il eût accueillis volontiers, en raison de « sa tendresse particulière » pour leur nation. Mais « cette tendresse » lui inspirait le désir « de ne pas les voir sous la qualité d'exécuteurs (peut-être contre leurs propres sentiments) d'un plan si ignominieux, qui avilissait trop aux yeux du monde entier l'auguste caractère du chef de l'Eglise et la majesté du souverain de Rome. » A ce double titre, Pie VII chargeait son ministre d'informer le général et son état-major « qu'il se faisait à lui-même une privation, en se refusant à les recevoir » ; c'était une conséquence de « son état d'emprisonnement », et il ne pouvait que « se concentrer dans l'humiliation de son esprit, en présence de Dieu, pour lui dire : Seigneur, si c'est ainsi que je dois vivre, si ma vie doit tirer son souffle de telles afflictions, il est bien vrai que, sous l'apparence de la paix, je souffre une amertume plus grande que toute autre amertume. » (1) Cette fermeté courtoise, cette résignation, dont la douceur n'était pas sans fierté, devaient irriter l'empereur et laisser un libre cours à ses déchainements.

VI

Rome offrait alors le spectacle non moins étrange que douloureux d'une ville livrée aux contradictions de deux puissances ennemies. La loi de la conquête n'est pas aussi cruelle que la permanence d'un pareil anta-

(1) Note du cardinal Pacca (31 décembre 1808).

gonisme. Effrayés du présent, incertains de l'avenir, les citoyens les plus soucieux de leur tranquillité ne parvenaient pas à échapper aux périls de la politique. Ils ressentait le contre-coup des compétitions et des menées qu'excitaient les conflits des autorités rivales ; tout acte d'obéissance les rangeait dans un parti et les exposait aux sévérités du parti contraire. Une double police veillait sur eux ; de part et d'autre, on procédait à des arrestations et toute sécurité avait disparu.

Défense ayant été faite, sous peine d'excommunication, d'obéir au pouvoir usurpateur, c'était dans les milieux mal famés que ce pouvoir recrutait des adhérents, et « beaucoup de mauvais sujets ne se présentaient, pour le servir, que dans l'espérance de pouvoir impunément commettre des excès contre leurs propres compatriotes. » (1) La délation, les haines, les vengeances formaient le triste cortège de l'anarchie. A ces maux trop réels se joignait une souffrance morale qui avait appelé tout spécialement l'attention de M. Alquier. « Les habitants de Rome, disait-il, paraissent « toujours consternés, mais cette situation des esprits « tient bien moins à la présence des troupes françaises « et au stérile intérêt qu'inspire le gouvernement pontifical qu'à l'incertitude où l'on est du sort de cette « ville, encore si majestueuse dans sa décadence, et « peut-être si susceptible de recevoir un nouveau « lustre. Ce qui afflige profondément les Romains, « c'est la crainte de voir leur capitale réunie à un Etat « dans lequel on ne la compterait plus que comme ville « secondaire. Il y a dans ce peuple la tradition pré-

(1) Lettre interceptée du baron d'Hœffelin, évêque de Chersonèse, ministre de Bavière et de Wurtemberg, à S. A. R. M. le prince de... 1809. *Archives du ministère des affaires étrangères.*

« cieuse d'un orgueil national qui lui rend insupportable l'idée d'être, pour ainsi dire, absorbé dans une population étrangère. Rome moderne n'est plus elle-même qu'un débris ; mais ses habitants, quoique énervés par des institutions sacerdotales, conservent de nobles sentiments qui doivent leur mériter un grand intérêt. Le titre auquel ils pourraient être soumis, l'hommage de leur fidélité ne seraient pas un tribut sans éclat pour le monarque le plus éminent en gloire et en puissance, et ne feraient qu'ajouter peut-être aux belles destinées d'un grand homme et à ses droits à l'immortalité. » (1)

Ce plaidoyer avait de quoi plaire au nouveau César ; mais les destinées du « grand homme » étaient de léguer à l'histoire l'immortel enseignement de son rêve évanoui, le souvenir d'un roi de Rome, frêle enfant courbé vers la tombe, sous le fardeau de son nom.

Tandis que la superbe des Romains subissait une douloureuse atteinte, de vives alarmes naissaient des préoccupations matérielles. A peine l'armée de Miollis avait-elle pris possession de la cité qu'un pénible malaise s'y fit sentir. « Tous les rapports de société cessèrent subitement ; il n'y eut plus de réunions ; les spectacles restaient déserts », et, bien qu'on fût à une époque de l'année « consacrée aux fêtes », les ouvriers, « occupés d'ordinaire à la confection des objets de luxe, étaient désœuvrés et malheureux ». (2) Nous laisserons encore la parole à M. Alquier : « Je suis heureux de dire, écrivait-il, que cette capitale est toujours parfaitement paisible. Mais je ne dois pas dissimuler

(1) Dépêche de M. Alquier (18 février 1808).

(2) Dépêche de M. Alquier (10 février 1808).

« qu'on est généralement frappé de consternation. Si
 « l'on excepte les grands propriétaires, il est constant
 « que la plupart des cardinaux, toute la prélature et
 « les habitants de la condition moyenne vivent ou des
 « attributions que leur procure l'état actuel de Rome,
 « ou des fonctions qu'ils remplissent auprès des tribu-
 « naux civils ou ecclésiastiques, dont ce pays abonde,
 « et il est simple que la crainte de voir établir un
 « ordre de choses, qui peut tarir tout-à-coup cette
 « source si féconde, soit vivement ressentie. Si l'on
 « ajoute aux classes que je viens de désigner la quan-
 « tité prodigieuse de domestiques et de gens attachés
 « par leurs services aux personnes constituées en di-
 « gnité, aux congrégations et aux autres établissements
 « de ce genre, je n'exagère pas en portant à plus de
 « trente mille la moyenne de ceux qui sont alarmés sur
 « leurs moyens de subsistance. » (1)

Un agent officieux du ministère des relations exté-
 rieures, M. Ortolí, estima, dans la suite, à « plus de
 cinquante mille » le nombre des personnes qui, par la
 perte de leur industrie, manquaient de ressources. (2)
 Les mesures prises contre les étrangers vinrent aggraver
 cette situation, et causèrent un lourd dommage aux in-
 térêts d'une population déjà si éprouvée ; en un seul
 jour, rapporte le baron d'Hœffelin, ministre de Bavière
 et de Wurtemberg, d'après le témoignage du comman-
 dant de place, « plus de mille individus ont quitté
 Rome, pour éviter les recherches de la police ». (3) Les
 Espagnols furent surtout poursuivis. Au commence-
 ment de l'année 1809, un ordre du jour invita ceux qui

(1) Dépêche de M. Alquier (10 février 1808).

(2) Dépêche de M. Ortolí (31 août 1808).

(3) Lettre interceptée.

habitaient Rome, sans distinction « de rang, de qualité et de condition », à se présenter « dans la salle des grands appartements de M. le général comte Miollis », afin d'y « prêter le serment requis par leur souverain, Don Joseph, roi des Espagnes ». Ceux qui résidaient dans les provinces de l'Ombrie et de Viterbe ou sur le littoral de Fiumicino devaient se réunir, pour le même objet, « chez les commandants de places et d'arrondissements ». (1) Les insoumis n'eurent point la faculté de s'éloigner ; on les enferma au fort Saint-Ange ; dans la ville, « cent quarante environ refusèrent le serment », parmi eux, tous « les employés, pensionnés et artistes, dont aucun ne voulut se présenter ». Les jésuites espagnols se montrèrent plus dociles, espérant peut-être que Miollis céderait à leurs justes « représentations » et « s'interposerait pour faire cesser le décret de l'ex-roi d'Espagne qui les chassait du royaume et les privait du droit de cité ». (2) Le chevalier de Vargas, que son caractère public d'ambassadeur n'avait point soustrait à de précédentes violences, reçut, lui aussi, le châtimeut de sa fidélité. « Des soldats mêlés à des sbires », s'étant rendus au palais d'Espagne, « pénétrèrent dans sa chambre, entourèrent son lit, où, depuis quelque temps, la maladie le retenait », le mirent en état d'arrestation, avec les deux auditeurs espagnols de la Rote romaine et les autres membres de la légation. (3) La souveraineté territoriale du Saint-Père était niée en fait, au mépris même du droit des gens, et son secrétaire d'Etat s'écriait, dans un noble élan : « Outre les droits communs à tous les Princes

(1) Ordre du jour (12 janvier 1809).

(2) Dépêches de M. Ortoli (14 et 20 janvier 1809)

(3) Cardinal Pacca (23 janvier 1809).

« et à tous les gouvernements, qui ont toujours fait la
« sûreté de tout homme en pays étranger, Rome, qui,
« comme centre de la religion catholique, a eu tou-
« jours, au dire du grand Fénelon, cela de particulier
« d'être la chère et commune patrie de tous, et où tous
« les catholiques ont toujours été considérés comme
« citoyens romains, cette Rome est maintenant con-
« damnée, par l'abus d'une force étrangère, non seule-
« ment à voir les droits communs à tous les gouverne-
« ments et à toutes la nations foulés aux pieds, mais
« encore à être dépouillée de sa prérogative particu-
« lière, à être témoin que les enfants ne trouvent plus
« ni sûreté ni asile dans le sein de leur mère la plus
« aimante. » (1)

Miollis exerçait une sorte de dictature ; mais, pour accomplir son programme, il ne lui suffisait pas de commander et de gouverner. Il fallait encore qu'il fit accepter sa protection, ses hommages trompeurs, et les protestations du Quirinal contrariaient ses desseins. Sa mission avait été ainsi définie dans une dépêche adressée à M. Lefebvre : « L'intention de l'empereur est que
« toutes les mesures de police et même de gouverne-
« ment, qui auraient été jugées nécessaires et sur les-
« quelles on prévoira de l'opposition de la part du
« Pape, soient prises sans consulter Sa Sainteté... Le
« général Miollis doit exercer la police sans aucune
« entrave, sans aucune dépendance. De cette manière,
« le peuple romain s'habitue insensiblement à l'exer-
« cice d'un autre pouvoir que l'autorité du chef de l'E-
« glise. Pourtant il faut respecter les droits de celui-ci,
« en matière religieuse ; on ne peut montrer trop d'é-

(1) Cardinal Pacca (22 janvier 1809).

« gards, de soumission, de respect au Souverain Pon-
 « tife. Son autorité spirituelle ne doit être ni mécon-
 « nue, ni usurpée. L'empereur n'a de démêlés qu'avec
 « le prince temporel de Rome. C'est ce que vous devez
 « répéter, et vous ne pouvez trop dire, dans toutes les
 « occasions, que les demandes faites au Pape n'avaient
 « pour objet que de le faire entrer dans la ligue des
 « puissances de l'Italie contre l'Angleterre, et que, s'il
 « avait voulu s'y prêter de bonne foi, l'empereur était
 « très disposé à lui laisser, avec l'intégrité de ses
 « Etats, le libre exercice de la souveraineté temporelle.
 « Il n'est pas probable que le Pape se porte, comme il
 « en a fait la menace, à dissoudre ses troupes, mais,
 « si cet événement arrivait, le général devrait prendre
 « ces troupes pour être au service de l'empereur, c'est
 « une mesure à laquelle il faut qu'il soit préparé. » (1)
 M. Lefebvre avait consciencieusement répété la leçon
 dictée par M. de Champagny, et la ligue contre l'An-
 gleterre n'était pas moins devenue une ligue contre
 tous les ennemis présents et futurs de Napoléon. Miol-
 lis n'avait pas eu besoin d'attendre le licenciement des
 soldats pontificaux, qui conservaient à la souveraineté
 temporelle du Saint-Siège « une ombre d'indépen-
 dance », (2) et l'incorporation de ces soldats dans son
 armée fut promptement exécutée. Mais il lui était com-
 mandé de ne pas méconnaître l'autorité spirituelle du
 chef de l'Eglise, dont il n'aurait su pourtant respecter
 la liberté sans qu'elle rendît redoutable le prince tem-
 porel. L'expérience lui avait appris que les paroles
 étaient bonnes à démentir par les actes ; il s'inquié-

(1) Dépêche de M. Champagny (26 février 1808).

(2) Dépêche de M. Lefebvre (14 mars 1808).

tait néanmoins de ménager l'opinion conformément à ses instructions. Il aurait bien voulu que le Saint-Père eût l'apparence d'abdiquer volontairement et de confier la garde de ses Etats au lieutenant de l'empereur. Mais Pie VII se regardait obstinément comme prisonnier et ne croyait point son indépendance suffisamment sauvegardée, parce que « les lieux qui avoisinaient sa résidence avaient été interdits aux militaires ». (1) Renonçant à son ancienne coutume « de sortir tous les jours, quelque temps qu'il fût, avec douze hommes de sa garde, pour aller se promener en voiture à la campagne, il se bornait à parcourir les jardins de Monte-Cavallo ». (2) Sa défiance augmentait à ce point qu'« il faisait visiter très attentivement » les mets destinés à ses repas, et qu'il ne confiait plus, « pendant la nuit, au maître du palais les clefs du Quirinal » ; (3) un mur fermait « le pont, qui, de son appartement, communiquait avec la Daterie » ; on avait maçonné les portes et les fenêtres extérieures, doublé celles de l'intérieur, où nul ne pouvait entrer que « par un endroit très étroit et très incommode », après avoir été reconnu. (4)

Ces précautions dénotaient la volonté du pontife de ne point se prêter aux perquisitions qui, déjà plusieurs fois, avaient violé son asile. Devant un si « implacable fanatisme », (5) le général se désespérait. La consigne obligeant ses soldats à ne point approcher d'un palais qu'ils avaient, du reste, envahi, à diverses reprises, lui parut alors inutile. « Ne pouvant rien

(1) Dépêche de M. Alquier (12 février 1808).

(2) Dépêche de M. Alquier (12 février 1808).

(3) Dépêche de M. Ortolí (22 août 1808).

(4) Dépêches de M. Ortolí (22 août, 6, 8 et 19 septembre 1808).

(5) Dépêches de M. Alquier (3 et 5 février 1808).

ajouter, pensait-il, à ses témoignages de vénération » envers le Saint-Père, (1) « il s'était décidé à placer des sentinelles avancées dans les environs du Quirinal, pour faire fouiller les personnes qui en sortaient et saisir leurs papiers ». (2) Ses expulsions n'obtenaient même pas le bénéfice de l'oubli ; les prélats et employés qui avaient obéi aux ordres d'exil, ou qui étaient revenus avec l'autorisation de l'administration française, se voyaient définitivement remplacés dans leurs fonctions ; mais les charges de ceux qui avaient attendu d'être chassés par la force ne donnaient lieu qu'à des nominations par intérim, et les titulaires proscrits jouissaient de leurs émoluments. (3)

La menace de « fusiller » les imprimeurs, au cas où ils se risqueraient à publier quelque document de la chancellerie pontificale, n'arrêtait point les revendications importunes, (4) et la ténacité de la résistance exaspérait la persécution. Si le Pape avait pour « système de vouloir que tout ce qui était arrivé, depuis le mois de février 1808, prît un caractère de violence », (5) Miollis, assurément, s'employait, peut-être à regret, mais avec succès, à lui venir en aide. Entraîné par la logique de son rôle, il ne pouvait éviter de démasquer la politique de Napoléon ; ses intentions cédaient à la nécessité et les faits enlevaient tout crédit à ses velléités de la première heure, à ses feintes de respect et de modération. Néanmoins il caressa quelque temps la pensée d'atteindre au résultat qu'il s'était proposé.

(1) Dépêche de M. Alquier (12 février 1808).

(2) Dépêche de M. Ortoli (6 septembre 1808).

(3) Dépêches de M. Ortoli (10 octobre 1808 et 20 janvier 1809).

(4) Dépêche de M. Lefebvre (14 mars 1808).

(5) Dépêche de M. Ortoli (20 janvier 1809).

S'il parvenait à réunir autour de lui l'élite de la société, s'il attirait sous son toit les dignitaires de l'Eglise, oserait-on le dénoncer comme un persécuteur? N'isolerait-il pas le Souverain Pontife, réduit à pousser des gémissements stériles qui ne seraient pas entendus? Il se souvint de cette recommandation faite par l'empereur : « Que le sieur Alquier donne aux officiers une fête à laquelle il invitera les principales dames de Rome », (1) et il se mit résolûment à l'œuvre. L'ambassadeur avait cru prudent de surseoir à cette entreprise de galanterie mondaine, et, quoiqu'il se tînt pour assuré « de rendre l'esprit public tellement français que la cour romaine ne pourrait jamais le reconquérir », (2) « l'extrême froideur » des relations entre « la garnison et les habitants » lui avait fait appréhender « que ses invitations ne fussent pas acceptées ». (3) Le général fut moins timide ; pendant qu'il sapait l'édifice de la Papauté, il donna le gai signal des festins et des danses. « Deux fois par semaine, pendant la saison de carême », ses salons devaient s'ouvrir, (4) et il n'eut pas seulement l'ambition de solliciter les belles patriennes à en faire l'ornement ; mais il conviait à sa table, entre deux expulsions, les membres du sacré collège, qu'un billet de la secrétairerie d'Etat dut rappeler au sentiment de réserve imposé par « les tribulations du Saint-Siège. » (5) Ses premières réceptions furent brillantes ; on vit accourir à son quartier général les fonctionnaires du gouvernement dont il prépa-

(1) Lettre de Napoléon (22 janvier 1808).

(2) Dépêche de M. Alquier (3 février 1808).

(3) Dépêche de M. Alquier (12 février 1808).

(4) Dépêche de M. Lefebvre (11 mars 1808).

(5) Cardinal Doria (5 mars 1808).

rait la chute, les représentants de la plus haute aristocratie, les femmes les plus qualifiées, des cardinaux et des moines, le corps diplomatique et des princes étrangers, tous fort empressés à mériter ses bonnes grâces. (1) Quelques ombres vinrent bientôt assombrir ce riant tableau.

Au début, « la première classe de l'Etat » inclinait à « l'indifférence, pourvu que, dans l'hypothèse d'un changement politique », elle conservât « ses immunités et ses privilèges » ; « la seconde classe », attachée « à ses usages et à ses habitudes », répugnait davantage aux innovations, aussi M. Lefebvre lui reprochait-il d'être « moins éclairée » et plus accessible à l'influence des prêtres qui exaltaient son patriotisme « jusque dans le tribunal de la pénitence ». Quant au peuple, déclarait-il avec dédain, « il est ici ce qu'il est partout, ignorant, superstitieux ; mais tant que l'autorité pourvoira abondamment à sa subsistance, que les chefs de police, dans chaque quartier, et le gouverneur, particulièrement, répondront sur leurs têtes du moindre événement qui troublerait la tranquillité publique, on peut compter qu'elle ne sera altérée en rien. » (2) Ces appréciations un peu superficielles et trop absolues ne faisaient aucune part à la mobilité des impressions ; elles avaient le défaut si commun d'enfermer, dans le cadre rigide d'un jugement à prétentions philosophiques, les changeants décors de l'opinion qui oscillait en sens contraires, suivant les bruits répandus. Parlait-on d'un revers en Espagne ou d'un succès des Autrichiens, les dames romaines s'éloignaient des salons

(1) Dépêches de MM. Alberti (8 mars, 6 avril) et Lefebvre (11 mars 1808.)

(2) Dépêche de M. Lefebvre (4 mars 1808.)

de Miollis ; publiait-on une victoire de l'empereur, les solliciteurs de places assiégeaient les autorités françaises. (1) Au milieu des incidents journaliers, l'opposition des intérêts modifiait les sentiments. Telle mesure qui atteignait l'aristocratie, comme l'arrestation des gardes-nobles, ne déplaisait pas à la bourgeoisie, et celle-ci, espérant prendre plus d'importance, sous un régime nouveau, se rapprochait peu à peu des étrangers, en dépit de « l'aversion » qu'elle leur avait d'abord témoignée, tandis que les familles du patriciat ne tardaient pas à s'en écarter. (2)

Les réceptions de Miollis avaient déterminé Sa Sainteté à écrire « de sa propre main aux cardinaux, pour leur défendre expressément de s'y trouver ». Cet avertissement décida « les prélats, les chefs d'ordres et de communautés, les curés, tous ceux qui avaient un emploi ecclésiastique » à s'abstenir d'aller chez le général. (3) La noblesse suivit cet exemple ; elle « s'était rendue en foule au premier bal », mais à un concert donné, « le jour de Saint-Joseph, en l'honneur de l'impératrice », on dut remarquer son absence. « Intimidée par les défenses du Pape », dit la correspondance diplomatique, elle « s'est excusée diversement de ne point paraître à cette fête ; très peu ont osé se mettre au-dessus de la crainte de déplaire. » (4)

La crainte seule aurait-elle arrêté la haute société ainsi que le sacré collège, si une pensée de fidélité ne s'y était mêlée ? Déplaire au Pape était moins dangereux que de déplaire à l'empereur ; et les remontrances

(1) Dépêches de MM. Alberti (5 avril 1808) et Ortoli (1^{er} mai 1809).

(2) Dépêches de MM. Alberti (8 avril 1808) et Lefebvre (4 mars 1808).

(3) Dépêche de M. Lefebvre (11 mars 1808).

(4) Dépêche de M. Lefebvre (21 mars 1808).

de M. Lefebvre se plaignant au secrétaire d'État de « la conduite désobligeante des cardinaux », (1) les sollicitudes de Miollis, pour ramener à lui les nobles hôtes qui l'abandonnaient, ne servirent qu'à mieux démontrer l'autorité morale dont le Saint-Père restait investi. Sur ce point, le chargé d'affaires de France confessait la vérité. Voulant « éviter tout prétexte de refus, le « général, lisons-nous dans une de ses dépêches, eut « le soin de n'inviter que la première noblesse, obser- « vant de ne point mêler les classes, ménagement né- « cessaire, et auquel il avait été impossible de s'assu- « jétir assez rigoureusement dans les réunions précé- « dentes; il n'avait épargné ni politesses publiques, « ni prévenances particulières, cependant aucune des « premières familles n'a paru chez lui, si j'en excepte « toutefois les maisons Lante, Fiano, Bolognetti et « Falconieri, qui, cette fois, n'ont pas cru devoir se « laisser enchaîner par de faux et ridicules devoirs. Je « ne parle ni de M^{me} la princesse Borghese, ni de « M. le prince Aldobrandini, son fils, qui ont été de « toutes les fêtes. Votre Excellence imaginera, sans que « j'aie besoin de le lui dire, qu'il n'y avait à celle-ci ni « cardinaux, ni prélats, ni aucune des personnes atta- « chées au gouvernement, non que beaucoup d'entre « eux ne soient au fond très contrariés des ordres de « Sa Sainteté... Lorsque s. A. E. M. le cardinal Fesch, « dans la même saison, donnait de semblables fêtes, « tout le sacré collège, les prélats les plus distingués, « les chefs des cours supérieures, tout ce qui occupe « des dignités à Rome se faisait un honneur d'y assis- « ter; une invitation était regardée comme une faveur;

(1) Dépêche de M. Lefebvre (11 mars 1808).

« il n'y a donc pas de doute que les mêmes personnes
« ne se trouvassent pareillement honorées de se rendre
« à celles de M. le général en chef, si elles croyaient
« pouvoir le faire avec sécurité, car, quoiqu'il y ait peu
« de fermeté dans les affections des habitants de ce
« pays, nous sommes cependant le peuple étranger
« qu'ils traitent généralement avec le plus de bienveil-
« lance. » (1)

Chacune des paroles que nous venons de citer était une preuve de l'ascendant exercé par le Pape, et M. Lefebvre, obligé d'en constater les effets sur « toutes les classes », avouait en ces termes la difficulté de le détruire : « Si on ne considérait que le tour que
« prennent ici les événements, il y aurait peut-être
« lieu de craindre qu'il ne fallût encore bien du temps
« pour habituer le peuple romain à nos formes et à
« l'exercice de notre autorité. Sa Majesté, dont le génie
« est accoutumé à triompher de tous les obstacles,
« viendra encore facilement à bout de celui-ci ; mais
« d'ailleurs Rome est peut-être la ville où, à tout autre
« qu'à l'empereur, il serait impossible de former des
« attachements politiques solides et durables. Venise a
« toujours eu pour Sa Majesté une affection particu-
« lière ; les Milanais, habitués à toutes sortes de domi-
« nations, se laisseront vaincre avec le temps par la dou-
« ceur d'un gouvernement qu'ils voient sérieusement
« occupé de leur élévation et de leur grandeur ; enfin
« les Toscans eux-mêmes commencent déjà à oublier
« leurs grands-ducs, sous une administration toute
« paternelle. Mais Rome, Monseigneur, demande des
« soins tout particuliers. Quoiqu'elle renferme, parmi

(1) Dépêche de M. Lefebvre (8 avril 1808).

« ceux qui ne sont pas affichés comme patriotes, beau-
 « coup de personnes attachées à nos intérêts, il ne faut
 « pourtant pas compter que notre part dans ses affec-
 « tions puisse être jamais bien grande. La religion ca-
 « tholique, dont elle est le siège, y a modifié les idées
 « d'une manière toute particulière. Presque tout le
 « monde ici est ou moine, ou religieux, ou prêtre, ou
 « attaché par des emplois au gouvernement aposto-
 « lique ; le reste est peuple, et le peuple voit toutes les
 « nations avec indifférence... » (1)

Pie VII tenait en échec la puissance impériale ; ses sujets lui restaient soumis, et leur obéissance n'était pas sans quelque mérite, car, devant Napoléon, l'Europe entière tremblait. Les ministres étrangers, accrédités auprès du Saint-Siège, révélaient par leur attitude les terreurs de leurs gouvernements. Ils étaient sous l'impression d'une telle crainte qu'ils se contentaient parfois d'accuser réception des plus importantes communications de la secrétairerie d'Etat, sans oser y répondre ; (2) ils allaient jusqu'à oublier la solidarité qui devait les unir, et, au moment où l'un deux, le chevalier de Vargas, ambassadeur d'Espagne, se voyait en butte aux mauvais traitements de la force armée, qui le tenait « aux arrêts » et posait « les scellés dans ses appartements », ils assistaient à un bal, chez Miollis. Seul, le chevalier de Lebzeltner, chargé d'affaires de l'empereur d'Autriche, avait eu la hardiesse d'informer le général qu'il ne se sentait pas « le courage de paraître à sa société, tandis que l'un de ses collègues était si indignement traité. » Le propos sembla peu

(1) Dépêche de M. Lefebvre (21 mars 1808).

(2) Dépêche de M. Alberti (10 février 1808).

convenable, et son auteur, aussitôt averti « des conséquences que pourrait avoir une pareille imprudence », fut invité à s'expliquer. (1) Ni la fonction ni le rang ne mettaient à l'abri de cette domination hautaine et soupçonneuse, qui intervenait en toutes choses, pressée de découvrir des coupables et prompte à châtier tout écart d'indépendance. Le représentant de l'empereur François ne l'ignorait pas; interrogé précédemment sur de libres propos attribués à l'archiduchesse Marianne, n'avait-il pas dû répondre que cette princesse, sœur de son souverain, ne prolongerait pas son séjour à Rome ? (2) C'était presque une faveur qu'il lui fût permis de s'excuser.

Il convient de remarquer que la peur répandue par le nom de Napoléon n'était pas l'unique conseillère des puissances, dans leurs rapports avec le Saint-Siège. Les cours et les chancelleries, où régnait l'esprit du dix-huitième siècle, repoussaient les doctrines romaines, et une sorte de complicité morale les unissait contre la Papauté au Corse triomphant qu'elles redoutaient. L'intérêt politique, à défaut de croyances, les aurait invitées à prendre fait et cause pour le Souverain Pontife, que menaçait leur commun ennemi, si les rancunes philosophiques n'avaient enlevé toute clairvoyance à leurs hommes d'Etat. Les prétentions du pouvoir civil, les thèses sur la liberté des cultes et autres maximes condamnées à Rome empêchaient de comprendre le péril de l'abandon où se trouvait Pie VII, et leur influence se faisait surtout sentir dans les pays catholiques. Le chef de l'Eglise n'avait de consola-

(1) Dépêches de M. Ortolé (20 et 24 janvier 1809).

(2) Dépêche de M. Alberti (10 septembre 1808).

tion et l'apparence d'un appui que chez les hérétiques, les schismatiques ou les infidèles. (1) L'Autriche lui marquait une froideur qui, par instants, laissait percer un blâme, et M. de Lebzelttern, analysant les instructions envoyées aux évêques des provinces usurpées, ne s'interdisait pas de les critiquer, au nom des progrès modernes. Ces instructions lui semblaient « bien faites pour attirer de nouveaux désagréments à Sa Sainteté ». C'est ainsi qu'il parlait des violences accomplies et qu'il les retraçait sur le ton d'un narrateur indifférent. L'arrestation du cardinal Gabrielli, la saisie des papiers de la secrétairerie d'Etat ne purent altérer le calme de son récit.

Le cardinal, disait-il au comte Stadion, quitte aujourd'hui le palais du Pape et se rend à son propre logis, d'où il sera emmené ce soir et conduit à son évêché de Sinigaglia. Il est difficile de conjecturer qui sera nommé secrétaire d'Etat. Les cardinaux restés à Rome sont en petit nombre, la plupart accablés de vieillesse et d'infirmités, à l'exception des cardinaux di Pietro, Pacca et Erskine. Mais, ayant eu le malheur d'exciter des préventions contre leurs opinions, malgré leurs principes modérés et leur constant éloignement des affaires politiques, il est à croire qu'on les laisserait peu de jours à leur nouveau poste. Le cardinal Antonelli, à la suite du décret de Sa Majesté l'empereur Napoléon, du 2 avril, qui rappelait les sujets italiens, employés à Rome, s'adressa à Milan pour obtenir une exemption à la loi, en faveur de son âge octogénaire et de ses infirmités, décidé, si sa démarche n'avait point un heureux résultat, à laisser confisquer tous ses biens, plutôt que de quitter cette capitale, où il est domicilié, depuis sa première jeunesse. Le gouvernement milanais lui accorda seulement un délai de quelques jours, déclarant qu'au cas de non obéissance, il serait considéré

(1) Dépêche de M. Cacault (29 juillet 1902).

comme réfractaire à la loi. Le cardinal croyait, par la résignation de ses biens, et en s'assujétissant à la peine imposée, être libre de tout engagement, mais les expressions de l'office, qui lui fut communiqué, lui faisant redouter l'emploi de quelque mesure fâcheuse, et le terme qui lui a été préfixé étant d'ailleurs expiré hier, il attend la même impulsion qui a été donnée aux autres cardinaux pour partir, et il a pris ses arrangements en conséquence.

Des officiers français se présentèrent, avant hier au soir, chez M^{sr} Riganti, secrétaire de la consulte, prélat distingué par ses talents et ses lumières ; ils posèrent le scellé sur tous ses papiers, le placèrent sous la surveillance de gardes et lui intimèrent l'ordre de laisser Rome en vingt-quatre heures, et de se rendre à Ancône. où il apprendrait sa destination ultérieure et ce qu'on avait à lui reprocher. Comme ce prélat est né sujet napolitain, domicilié à Rome, depuis son enfance, cette mesure ne peut être relative au décret précité et on l'attribue à une des deux raisons suivantes : ou qu'il ait été l'expéditeur de la lettre encyclique à ses diverses destinations, ou qu'il ait employé des expressions peu circonspectes, dans sa correspondance d'office avec les gouverneurs des provinces et des villes de cet Etat, qui relèvent de la consulte.

Croyant inséparable des devoirs de ma place d'instruire votre Excellence des faits publics et de soumettre à sa haute connaissance les pièces qui sont connues généralement, je m'en acquitte, non sans éprouver des regrets d'aborder des sujets aussi délicats, sur lesquels je me défends toute réflexion et j'observe la plus stricte neutralité. Je ne puis dissimuler néanmoins, quel que soit le respect dont je suis pénétré pour Sa Sainteté, que la lettre circulaire qui lui a attiré de nouveaux désagréments, et que l'on qualifie ici de direction purement spirituelle, me paraît impolitique, d'ailleurs mal rédigée, et s'écartant tellement des lumières du siècle qu'elle ne pourrait, à plusieurs égards, que laisser une impression désagréable sur la plupart de ceux qui en feraient la lecture. Les sentiments qui y sont exprimés, sur la tolérance des cultes, regardent tous les souverains, et quand même ils seraient conformes aux anciennes maximes,

ce n'est point l'époque où ils peuvent être proclamés et appliqués, dès qu'ils sont en opposition avec les principes que les souverains pieux et zélés pour le catholicisme ont cru devoir adopter et établir.

La forte mesure prise contre le secrétaire d'Etat a sans doute été résolue à Milan, puisqu'il paraît hors de toute possibilité que les sentiments de Sa Majesté l'empereur Napoléon puissent être déjà connus sur cette pièce, quand même elle eût été d'abord envoyée à Bayonne.

Si le projet de cette cour avait été d'accélérer un dénouement qui mette un terme à la fluctuation et aux incertitudes qu'offrent les affaires, il semble qu'elle n'aurait pu mieux saisir la manière d'atteindre son but.

On prétend que le Saint-Père, qui a déployé jusqu'ici autant de modération que de constance, a éprouvé lui-même des regrets de la publicité qu'a une pièce rédigée dans des moments d'exaltation excités par l'impression qu'avait causée le démembrement des provinces.

Il est toujours bien à déplorer qu'une conciliation si désirable entre les deux cours paraisse devenir à tous moments plus problématique, sinon tout à fait impossible. (1)

Le langage du représentant de l'Autriche, d'un diplomate dévoué à la personne de Pie VII, nous permet d'apprécier à quel isolement était réduit le Saint-Siège, et aussi avons-nous pensé qu'il y avait intérêt à reproduire cette dépêche, malgré la longueur de la citation.

Si faible et si délaissé que fût le pontife, les Français, à Rome, ne pouvaient goûter les douceurs du repos. Constamment aux aguets, ils avaient à veiller sur une ville dont le mécontentement grandissait, et il leur fallait encore combattre le brigandage que favorisait la désorganisation administrative, inévitable résultat des mesures adoptées contre les gouverneurs des pro-

(1) Lettre interceptée du chevalier Louis de Lebzeltern à son Excellence M. le comte Stadion (18 juin 1808).

vinces. Ils devaient en outre réprimer les révoltes qui éclataient en divers points, notamment en Toscane et sur les frontières napolitaines, repousser les attaques des équipages anglais, qui venaient fréquemment à terre, enlevant le bétail et faisant sauter les tours construites pour la défense des côtes. La garnison, retenue par les nécessités du service intérieur, ne disposait souvent que d'un très faible effectif ; il y eut des jours où elle ne comptait pas plus de 300 soldats, et l'on peut imaginer les inquiétudes que causait au commandement militaire l'approche des navires ennemis, dont les troupes de débarquement étaient évaluées à 14,000 hommes. (1)

L'alarme fut un instant si vive que le général Lemaurois, appelé à remplacer momentanément Miollis, fit distribuer des cartouches, approvisionner Civita-Vecchia et aussi le château Saint-Ange, ayant projeté, en cas de besoin, de s'y renfermer. (2) Des complots découverts dans le royaume de Naples et dans les pays récemment annexés au royaume d'Italie, des préparatifs de soulèvement qui s'étendaient depuis l'Italie méridionale jusqu'à Gênes et au Piémont, l'esprit d'insurrection entretenu par des émissaires chargés d'annoncer la prochaine arrivée des armées autrichiennes, des commencements de rébellion, parmi les habitants des campagnes, amenaient contre les conspirateurs et leurs complices de sanglantes représailles. On arrêtait un peu partout et l'on fusillait de même. (3) Les dif-

(1) Dépêches de MM. Alberti et Ortoli, septembre, octobre, novembre 1808, avril, mai, juin 1809.

(2) Dépêches de MM. Alberti et Ortoli (mai 1809).

(3) Lettre du baron d'Hœffelin, ministre de Bavière (1809); Ortoli et Alberti (avril, mai, juillet, août 1808, mai-juillet 1809).

ficultés en Espagne, la guerre avec l'Autriche, mille rumeurs qui circulaient, tantôt sur la suppression définitive du pouvoir temporel, ou le départ du Pape, dont le pavillon britannique protégerait la fuite en Sicile, tantôt sur une descente générale des Anglais et la retraite des Français, toutes ces nouvelles, accompagnées d'incertitudes et de commentaires contradictoires, échauffaient les imaginations. (1) La police devenait de plus en plus ombrageuse ; tout lui était suspect. L'apparition d'un portrait de Pie VII, ou même d'un portrait de Louis XVIII, lui donnait une alerte, et, si l'empressement des Romains à acheter l'image de leur souverain encourageait un malheureux graveur à reproduire les traits du pontife, sa témérité le conduisait au fort Saint-Ange. (2) Sur la voie publique, remarquait-on des paysans avec des chapeaux ornés d'une Madone ? Cet emblème, spécialement usité durant les fêtes de la Pentecôte, (3) dénonçait une machination. C'était un signe dont « les brigands » avaient autrefois fait usage, et aussitôt, à la vue de cette Vierge décorant les coiffures de « quelques individus », on « s'emparait de toute la poudre et de toutes les armes existant dans les différents magasins de la ville ; de nombreuses patrouilles parcouraient les rues, et plusieurs pièces d'artillerie étaient préparées, à la porte du château Saint-Ange, avec les chevaux attelés. » (4) Si des prêtres visitaient les fidèles, pour recommander le Pape à leurs prières, une note impérative exigeait

(1) Dépêches de M. Alberti (septembre et novembre 1808, mars, mai, juin 1809).

(2) Dépêches de M. Alberti (23 avril, 4, 7, 8, 14 octobre 1808, 21 mars 1809).

(3) Dépêche de M. Ortoli (20 mai 1809).

(4) Dépêche de M. Ortoli (8 septembre 1809).

la répression de cette propagande à domicile. (1) Des paysans poussaient-ils le cri de *Viva Maria!* ils étaient accusés de faire entendre « des cris séditieux ». (2) L'administration ou le refus des sacrements prenait une signification politique ; (3) le ministère sacerdotal, les exercices du culte, et en particulier les enseignements de la chaire, étaient l'objet d'une attentive surveillance. (4) Qu'un moine, commentant l'histoire des Macchabées, se permit de parler des persécutions d'Antiochus contre le grand prêtre, cette « allusion » malveillante méritait un prompt châtement. Pour défendre sa réputation compromise, Antiochus trouvait d'énergiques garants, et son diffamateur convaincu d'avoir « développé avec malignité un fait assurément apocryphe » était enlevé et déporté. (5) Qu'un jésuite exorcisât une possédée, la superstition menaçait la société, et jésuite et possédée allaient au cachot. (6) Ces actes d'arbitraire n'étaient pas isolés ; on avait voulu d'abord faire des exemples, mais bientôt les mesures d'exception furent d'une application courante. De leur côté, les agents du gouvernement persécuté formaient une sorte de police secrète qui dressait, elle aussi, ses listes de proscription ; les partisans de l'envahisseur, surtout ceux qui s'enrôlaient dans les gardes nationales et civiques, eurent plus d'une fois à compter avec eux. (7) La prédication jugée redoutable, la pratique de l'exorcisme factieuse, l'une et l'autre assimilées à

(1) Note de Miollis (17 mars 1808).

(2) Dépêche de M. Alberti (1^{er} mars 1808).

(3) Dépêches de M. Alberti (10 décembre 1808 et 8 mars 1809).

(4) Dépêches de M. Alberti (20 février, 4 avril, 25 octobre 1808).

(5) Dépêche de M. Alquier (15 février 1808).

(6) Dépêche de M. Alberti (31 mai 1808).

(7) Dépêches de MM. Alberti (21 août 1808) et Ortolini (27 mai 1809).

des manœuvres contre la sûreté publique, et la prison punissant une parole trop éloquente ou trop de zèle à chasser un démon ; tous les gouverneurs des provinces et les chefs de police mis en forteresse, pour avoir fait afficher une proclamation du Pape contre l'organisation des gardes civiques ; (1) d'autre part, le cardinal-vicaire « enjoignant formellement à tous les curés et prédicateurs de recommander partout la paix et l'union » ; (2) les sbires du saint-office opérant des arrestations, notant les suspects et pouvant les traduire devant le tribunal de l'inquisition, (3) quels contrastes et quelles épreuves pour l'intelligence populaire !

L'autorité française maintenait un régime sévère dans les rangs de la troupe ; elle pouvait se glorifier des justes éloges donnés par le gouvernement pontifical à la conduite de l'armée. (4) Mais la discipline était impuissante à réparer le désordre moral et matériel qui avait sa source dans la confusion où le service de deux maîtres plongeait les esprits, dans l'avilissement du pouvoir légitime, et dans l'usurpation des formes légales pour couvrir les abus de la force.

Miollis ne voulait pas admettre que la religion eût à souffrir de ces abus, ni que le chef de l'Eglise fût privé de sa liberté. Ses soldats, malgré le déplaisir qu'en ressentait le Saint-Père, se mêlaient avec apparat aux pieuses cérémonies et assistaient aux processions ; (5) lui-même ne négligeait pas de rendre les honneurs royaux au prince dépossédé qui n'y était pas toujours

(1) Dépêches de MM. Ortolli (31 août) et Miollis (5 septembre 1808).

(2) Dépêche de M. Lefebvre (28 février 1808).

(3) Dépêche de M. Ortolli (14 mars 1809).

(4) Dépêches de M. Alquier (8 février) et du cardinal della Somaglia (15 février 1808).

(5) Dépêche de M. Alberti (28 mai 1809).

insensible. (1) Mais comment concilier la dépendance politique du Saint-Siège avec les garanties nécessaires au libre exercice de son pouvoir, les égards à garder envers lui avec la suprématie impériale ? Le problème était insoluble et, en dépit, ou plutôt en raison des efforts tentés pour le résoudre, les plus puérides conséquences, les contradictions les plus choquantes tenaient lieu des garanties promises. Si, à la fête de saint Pierre, Sa Sainteté refusait d'autoriser les illuminations accoutumées, Miollis protestait, en allumant des lampions. S'il était permis d'illuminer, le jour où le Pape avait été couronné, il fallait célébrer de même la date du couronnement de l'empereur, sans oublier la fête de l'impératrice Joséphine. (2) Aux anniversaires consacrés par les règles de la cour romaine, le général « faisait tirer le canon, suivant l'usage, et exprimer ses félicitations, suivant l'étiquette » ; (3) mais le Saint-Père demeurait privé des droits essentiels de la souveraineté. Ses courriers ne pouvaient partir qu'avec une autorisation du quartier général français ; (4) ses visiteurs étaient surveillés et fouillés ; des sentinelles entouraient, nuit et jour, son palais, quand la force armée n'y pénétrait pas violemment ; on arrêtait et visitait les voitures qui en sortaient. Sans prendre son avis, on exécutait sur ses sujets des condamnations à la peine capitale, et les condamnés, à qui il faisait grâce, n'obtenaient point leur mise en liberté. (5) Rome

(1) Dépêche de M. Lefebvre (18 mars 1808).

(2) Dépêches de MM. Alberti (30 juin et 3 décembre 1808) et Ortoli (24 mars 1809).

(3) Miollis (14 mars 1808).

(4) Dépêche de M. Lefebvre (4 mars 1808).

(5) Cardinal Pacca (7 et 28 septembre 1808, 6 juin 1809) ; Ortoli (19 septembre 1808, 14 mars et 6 juin 1809) ; Alberti (7 juin 1809).

était « une seconde Babel » ; (1) les malfaiteurs seuls y vivaient en paix. On ne connaissait et ne poursuivait plus que les délits d'opinion. « Toutes les nuits, les voleurs et les assassins » commettaient « quelques exploits » ; les crimes se multipliaient et restaient impunis. « Ne voulant point dépendre de l'autorité militaire, pour l'exécution des sentences, les tribunaux criminels n'administraient plus la justice, ne prononçaient aucun jugement », (2) et le cardinal Pacca s'écriait avec raison : « Le pouvoir souverain divisé entre deux autorités, l'une intrusive et l'autre légitime, devient un monstre politique, forme un corps à deux têtes, et produit, dans le sein de l'Etat, tous les désordres qui désorganisent et anéantissent le régime social ». (3)

Pour remédier à cette situation, le général Miollis demandait des instructions au prince vice-roi, et le mal allait s'aggravant. Les inquiétudes croissaient ; l'anxiété était générale. Le moindre mouvement de troupes causait une panique ; les boutiques se fermaient ; les Romains rentraient en hâte chez eux. Mais tant que l'alarme ne troublait pas la rue, les dépêches répétaient que la tranquillité publique était complète. Des symptômes d'effervescence donnaient pourtant de fréquents démentis à l'optimisme officiel. Il y avait de l'agitation dans le quartier des Monti et dans celui du Transtévère ; on y signalait des velléités de résistance, des appels à un soulèvement pour la délivrance du Pape, des attaques contre les Français ou contre leurs

(1) Dépêche de M. Ortoli (24 juin 1809).

(2) Dépêche de M. Ortoli (5 février 1809).

(3) Cardinal Pacca (14 mai 1809).

partisans. (1) Les agresseurs montraient parfois une singulière hardiesse ; pendant une nuit, « des individus vêtus de blanc » osèrent s'approcher du château Saint-Ange, en tenter l'escalade et répondre au feu des sentinelles ; la fusillade fut même un instant assez nourrie, rapporte M. Alberti, et l'on vit paraître sur les montagnes voisines des feux qui se propageaient à grande distance ». (2) Le prince vice-roi estimait que les condamnations à mort eussent été d'un bon exemple, (3) et, de fait, les arrestations d'évêques, de prêtres, de moines et de fonctionnaires, les déportations, les confiscations ne suffisaient plus à contenir les mécontents, et la police, tout en visitant les lieux d'asile, ne réussissait pas mieux à réprimer les crimes.

Le peuple souffrait et puisait dans ses souffrances un aliment à sa haine contre le joug étranger. « La misère était grande ; les maisons riches avaient diminué leurs dépenses ; les fabricants renvoyaient leurs ouvriers ; un grand nombre de domestiques se trouvait sur le pavé. » (4) Les impôts pesaient lourdement sur la population, et nul n'ignorait que l'entretien des troupes, mis à la charge du trésor pontifical, avait contraint de recourir à des mesures extraordinaires. Une mauvaise administration, « les dilapidations des agents secondaires » contribuaient sans doute à l'épuisement des finances ; des marchés onéreux, que favorisaient de regrettables abus, élevaient, par exemple, le prix fixé pour la ration du soldat au double de ce

(1) Dépêches de MM. Lefebvre (28 février 1808) et Alberti (10 août et 5 novembre 1808).

(2) Miollis (20 juin 1808) ; Alberti (même date).

(3) Lettre du prince vice-roi (28 juin 1808).

(4) Dépêche de M. Alberti (11 avril 1808).

qu'il était en France. (1) Toutefois l'opinion ne retenait qu'un fait, ne constatait qu'un résultat : l'occupation française obligeait d'augmenter « la contribution foncière et le droit de mouture », malgré les résistances du Pape, qui ne voulait pas être « le bourreau de ses sujets. » (2) Les dépenses militaires absorbaient la plus grande partie des revenus de l'Etat, et, un jour, lorsque Miollis demanda des fonds pour approvisionner les forts de Rome et de Civita-Vecchia, Pie VII répondit qu'il remettrait le « trirègne » dont l'empereur lui avait fait présent, en 1805, « unique objet de prix qui lui restait encore ». Mais le général refusa de laisser retirer cette tiare du château Saint-Ange, où elle avait été déposée, craignant « qu'elle ne fût employée à un usage qui pourrait blesser les égards dûs à Sa Majesté impériale et royale ». Il avait fallu précédemment suspendre le service de la « dette publique » ; toutes « les ressources étaient taries », et « la disette » se faisait sentir. (3)

Au milieu de tant de tristesses et de douleurs, le Saint-Père ne se lassait pas d'exhorter les évêques et les fidèles au courage et à la résignation. « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes », répétait-il sans cesse, et sa constance fortifiait sa cause. Le prince vice-roi écrivait à l'empereur : « Je dois le dire à Votre Ma-
 « jesté, le Pape, par son état d'irritation et par ses
 « nombreux écrits, gagne tous les jours quelque chose
 « dans l'opinion des faibles. Son opiniâtreté passe
 « pour du caractère et son irritation pour la plus

(1) Dépêche de M. Lefebvre (2 mars 1808).

(2) Dépêche de M. Lefebvre (2 mars 1808).

(3) Dépêches de MM. Ortolli (20 décembre 1808, 14 mars 1809) et Alberti (8 et 24 mars 1809).

« grande preuve de sa sainteté... Votre Majesté ne l'i-
« gnore pas, tous les évêques des nouveaux départe-
« ments, un seul excepté, ont mieux aimé se voir
« enlevés à leurs diocèses et réduits à 3000 francs de
« pension que d'encourir l'excommunication, en prê-
« tant le serment qui leur était demandé. Il n'y a point
« de sujets des trois nouveaux départements qui aient
« voulu accepter des places dans l'administration des
« domaines. Il est même, dans les gardes nationales,
« et dans quelques places administratives, des indivi-
« dus qui refusent le serment, si on ne leur permet
« d'ajouter quelques paroles pour attester leur atta-
« chement inviolable à la religion catholique. A l'é-
« gard des évêques qui ont refusé le serment, les ordres
« de Votre Majesté sont toujours exécutés ; leurs biens
« sont séquestrés et leurs personnes traduites à Milan
« et réparties ensuite dans divers séminaires. A l'égard
« des laïques, je n'ai pas besoin de dire à Votre Majesté
« qu'ils ne seront pas ménagés. » (1)

Le prince Eugène remplit sa promesse ; tous les moyens de pression furent employés. Et ce n'est pas un des traits les moins curieux de cette époque que la discussion engagée à ce sujet par certains généraux appliqués à résoudre les cas de conscience. La lettre suivante, datée du quartier général d'Ancône et adressée « à Monsieur l'évêque de Fano » par le général Lemaurois, gouverneur des départements du Metauro, du Musone et du Tronto, donnera une juste idée du singulier rôle que la politique assignait aux lieutenants de Napoléon : « Monsieur l'évêque, ... Je vous préviens que, « quinze jours après la réception de cette lettre, le sé-

(1) Lettre du prince Eugène à l'empereur (Monza, 13 octobre 1808).

« questre sera mis sur tous les biens de votre évêché,
 « si vous persistez à refuser le serment de fidélité exigé,
 « et conforme à la formule établie dans le concordat
 « entre Sa Majesté l'empereur et le Saint-Siège. Ce dé-
 « lai est le dernier acte de clémence et de bonté du
 « souverain envers des prélats respectables sans
 « doute par leurs vertus, leurs lumières et leur piété,
 « mais dont la résistance, et j'oserai dire l'opiniâtreté,
 « dans les circonstances présentes, ne peuvent certai-
 « nement être ni dans l'esprit, ni dans les principes
 « d'une religion dont les vues sont si supérieures à
 « tous les intérêts humains, et qui impose à ses mi-
 « nistres, comme le plus sacré des devoirs, de concou-
 « rir de tous leurs efforts, et par toute l'efficacité de
 « leur exemple, au maintien des lois, à la tranquillité
 « publique et au bonheur de ceux que la Providence a
 « confiés à leurs soins. En prêtant le même serment
 « que les évêques de France et d'Italie ont tous prêté,
 « et qui les a tant honorés, aux yeux de toute l'Eglise,
 « deviendrez-vous un objet de scandale, un ministre
 « prévaricateur et indigne du caractère dont il est re-
 « vêtu ? Le croyez-vous, Monsieur l'évêque ? Pouvez-
 « vous le croire, au fond de votre conscience, lorsque
 « vous la consultez dans le silence de la retraite et avec
 « le seul amour de la vérité ? »... (1)

L'intimidation n'excluait pas les subtilités. On distinguait entre « la fidélité active » et « la fidélité passive », et l'on faisait observer que les membres de l'épiscopat, n'occupant « aucun emploi politique ou militaire », ne s'engageaient point à une « fidélité active ». Mais, à Rome, l'argument semblait sans

(1) Général Lemarois (septembre 1808).

valeur, « sous un gouvernement qui considérait et traitait » les pasteurs des diocèses « comme autant de fonctionnaires publics, non moins dépendants de son pouvoir que les fonctionnaires civils et militaires, et qui mettait la religion au rang des autres branches de l'administration politique, comme si elle était un département d'institution humaine, soumis à l'inspection d'un ministre d'Etat, non moins que les départements des finances et de la guerre. » (1)

Les évêques souffraient la persécution et se laissaient arracher de leurs sièges, mais non pas, il est vrai, sans prier le Saint-Père de se départir de sa rigueur en révoquant la décision qui interdisait le serment ; un bref leur répondit que ce qui était illicite, la veille, ne pouvait être licite, le lendemain (2) Dans les Marches, plusieurs faiblirent ; à Sienne, l'archevêque publiait une lettre pastorale, où il donnait à entendre que « toutes les lois des souverains émanent de Dieu » ; l'archevêque d'Urbain recevait les éloges de l'empereur, après avoir « violé, au scandale public, disait le cardinal Pacca, le respect et l'amour dûs à son prince légitime » ; (3) mais d'éclatants et nombreux témoignages de soumission rachetaient ces défections. (4) Le peuple demeurait profondément attaché au chef de l'Eglise, « également vénéré comme pontife et comme roi », et Pie VII, s'il fût sorti du Quirinal, eût suscité

(1) Bref du 30 août 1808.

(2) Dépêches de M. Alberti (13, 15, 18, 28 août 1808 ; Bref du 30 août 1808).

(3) Dépêches de MM. Alberti (28 juillet) et Ortoli (16 novembre) 1808. Réponse de l'empereur aux députés des nouveaux départements du royaume d'Italie, 30 octobre 1808. Cardinal Pacca, 30 novembre 1808.

(4) Encyclique du 20 janvier 1809.

d'enthousiastes démonstrations. « La populace », écrivait M. Lefebvre, se serait précipitée pour « dételer les chevaux de sa voiture », et il ne manquait pas de gens prêts « à se faire martyriser » pour sa cause. (1) « D'un seul mot, il aurait pu allumer un incendie » dans les provinces, et en particulier sur les frontières du royaume de Naples. (2) Dans la ville, son prestige n'était pas moindre ; il lui était facile d'y provoquer un soulèvement. (3) « On se tromperait bien, remar-
 « quait M. Ortoli, si on disait que le peuple de Rome
 « sera toujours tranquille... Un des premiers employés
 « de la secrétairerie d'Etat, très connu à Paris, où
 « il s'est rendu avec le cardinal Consalvi, lors de la
 « conclusion du concordat, m'a assuré, avant hier,
 « que, le jour qu'on voulait arrêter le cardinal pro-
 « secrétaire d'Etat et qu'on avait placé des sentinelles
 « au Quirinal, plus de vingt mille individus étaient
 « d'intelligence entre eux et ne demandaient qu'un
 « signal pour prendre les armes ; que le Saint-Père
 « lui-même fut obligé d'envoyer, pendant la nuit, des
 « ecclésiastiques de confiance dans les différents quar-
 « tiers de la ville, pour les contenir dans le devoir. » (4)

Cependant ce Pape, qui, suivant la propre déclaration de M. Marescalchi, ministre des relations extérieures du royaume d'Italie, « avait l'air de ne vouloir pas profiter de l'amour du peuple et de l'arme du fanatisme », on le représentait, non seulement comme « affectant cette modération » par « adresse », (5)

(1) Dépêches de M. Lefebvre (14 et 23 mars 1808).

(2) Dépêche de M. Lefebvre (14 mars 1808).

(3) Dépêche de M. Ortoli (31 août 1808).

(4) Dépêche de M. Ortoli (20 octobre 1808).

(5) Marescalchi (6 juillet 1808).

mais comme en proie à « une atroce furie », formant « un plan d'insurrection », agitant des projets de « massacre ». (1) Tout son crime était de garder un incontestable empire sur le cœur de ses sujets. Son influence ne servait point à préparer quelque coup hardi ; opposée, au contraire, à toute action violente, elle ne visait qu'à une résistance « passive » ; (2) mais, en maintes circonstances, elle humiliait Miollis, et l'humiliation est une blessure qui difficilement se cicatrise. Le carnaval de l'année 1809 fut l'occasion d'un de ces conflits où le pouvoir papal ne triomphait qu'en s'exposant aux repréailles du dépit. Quoique les défenses formulées, l'année précédente, au sujet des réjouissances traditionnelles, eussent été renouvelées, le général, après avoir fait annoncer dans la *Gazette romaine* que les masques, les bals, les banquets et les courses seraient permis, prescrivit aux autorités pontificales, « sous menace d'arrestation, de remplir les fonctions accoutumées ». Il eût renoncé aux mascarades, si on lui eût concédé « les courses de chevaux et les bals publics » ; cette offre de transaction ayant été repoussée, il ordonna de saisir au Capitole et d'enlever de force les prix destinés aux vainqueurs, avec les divers objets en usage durant ces fêtes. (3) Toutes les dispositions étaient prises ; un règlement de police affiché sur les murs réglait l'ordre des divertissements, et Miollis « excitait ouvertement les habitants à contrevenir » aux ordres du Pape. Au Quiri-

(1) Dépêche de M. Ortolli (20 mai 1809).

(2) Circulaire aux fonctionnaires du gouvernement pontifical (30 mars 1808) ; Alberti (16 mars 1808).

(3) Alberti (16 décembre 1808) ; Notification du Saint-Père (18 décembre 1808) ; cardinal Pacca (5 janvier 1809) ; Ortolli (24 janvier et 5 février 1809).

nal, on ressentait vivement l'injure, on maintenait les défenses antérieures, et l'on protestait. Evoquant « le souvenir de ces jours malheureux, où il fallait, en France, cacher ses larmes et danser autour des victimes de la terreur », le cardinal secrétaire d'Etat exprimait la douleur de Sa Sainteté, ainsi que sa confiance d'être fidèlement obéie. (1) L'événement lui donna raison, et la protestation, cette arme des faibles, suffit à déjouer les calculs du général. La correspondance de M. Alberti prétend que les « déclamations » du Souverain Pontife n'empêchaient point de jouer des opéras, à Monte Cavallo, sur un théâtre que fréquentaient des dames et des cardinaux ; (2) elles eurent, en tout cas, le mérite de rendre Rome silencieuse. Le lendemain de l'ouverture du carnaval, M. Ortolli écrivait, en effet : « Personne » ne s'est présenté pour « la course des chevaux » ; il n'y a pas eu un seul « masque. Dans la grande rue, il n'y avait que des « troupes ; presque tous les propriétaires des maisons « qui bordent le Cours avaient fermé leurs portes et « leurs fenêtres, comme dans un jour de deuil. Plusieurs familles de Rome, telles que Lante, Chigi, « Ruspoli, Spada, etc... avaient quitté la ville ; enfin « aucune voiture n'a traversé le Cours, dans toute la « journée ; même les personnes les plus attachées à « notre gouvernement, étrangers ou romains, n'ont « osé y paraître... On assure que le Pape a pleuré de « joie ; les dévots disent que c'est un miracle. » (3) Sans nous enquérir de ce que pouvaient penser ou dire « les dévots », nous serions obligé, nous aussi, de

(1) Cardinal Pacca (5 janvier 1809).

(2) Alberti (16 janvier 1809).

(3) Ortolli (5 février 1809) ; Alberti (6 février 1809).

proclamer le miracle, si nous devons tenir pour exactes les réflexions qu'inspirait à M. Ortoli l'échec signalé de Miollis. A l'entendre, « il y avait à Rome, peut-être plus que dans toute autre ville de l'Italie, une partie considérable du peuple, qui, par intérêt, par principes, par circonstances, ou par esprit d'opposition à l'absurde système de cette cour, était disposée favorablement » envers le gouvernement impérial. « Mais jusqu'à présent, ajoutait-il, on n'a rien fait pour s'attacher cette classe des habitants, et c'est celle sur laquelle on pourrait compter et qu'on néglige davantage. » (1) Quoi qu'il en fût, ce n'était pas apparemment pour marquer des sentiments hostiles à Pie VII que tous les Romains venaient de lui rendre un si complet hommage d'obéissance. M. Ortoli se laissait égarer par son zèle ; les dépêches de ce Corse, agent officieux, dévoué à Bonaparte et jaloux de conquérir un titre officiel, ont souvent de ces contradictions qui nuisent à leur autorité. Toutefois, malgré les erreurs et les excès de son langage, il ne pouvait nier les faits qui lui imposaient cette mélancolique conclusion : « Je ne dois point le cacher à votre Excellence : au lieu de nous attirer l'attachement des sujets romains et d'établir une opinion avantageuse, en ce pays, nous reculons toujours, et, si le nom de l'empereur ne faisait trembler les prêtres et leurs prosélytes, les Français, qui sont dans l'Etat romain, seraient exposés au massacre. » (2)

Tandis que Miollis luttait au milieu de difficultés croissantes, supprimant en fait l'indépendance du pouvoir temporel, mais ne pouvant arracher au pontife

(1) Ortoli (5 février 1809).

(2) Ortoli (5 février 1809).

une renonciation volontaire à l'exercice de ce pouvoir, Napoléon, mécontent des murmures que soulevait, en France, la guerre d'Espagne, inquiet des préparatifs de l'Autriche, quittait soudainement Valladolid, et, dans la nuit du 22 au 23 janvier, arrivait aux Tuileries. Si nombreuses que fussent ses préoccupations, il ne perdit pas de vue les questions religieuses qu'il avait poussées à un état aigu, et sa prodigieuse activité lui permit de mener de front toutes les affaires diplomatiques et militaires, sans qu'il négligeât ni sa politique intérieure ni les intrigues de sa cour, non plus que les moindres détails de son entreprise contre la Papauté.

VII

A la date du 21 janvier 1809, M. de Champagny recevait de M. d'Hauterive, chef de division au ministère des relations extérieures, le texte d'un projet de rapport demandant la réunion définitive des Etats de l'Eglise à l'empire français. (1) La lettre qui accompagnait cet envoi établit nettement que l'empereur avait commandé ce travail et qu'il se disposait alors à consommer l'œuvre commencée par le décret du 2 avril 1808. Mais si l'insatiable conquérant a fixé ses résolutions, s'il a décidé d'enlever à l'Eglise la puissance temporelle, il entend que le chef de cette Eglise garde envers lui les égards dûs à un fils dévoué. Ses ministres devaient surveiller les bulles, les examiner soigneusement, en étudier les formules, en peser tous les mots, et, au département des cultes, on s'acquittait de cette tâche avec

(1) Lettre et projet de rapport de M. d'Hauterive (21 janvier 1809).

une attention scrupuleuse, comme le prouve cette note de M. Bigot de Préameneu : « Sire, je viens de recevoir la bulle d'érection de l'évêché de Montauban. Elle renferme des expressions déplacées, parce qu'elles sont étrangères à la forme de l'érection, inusitées en pareille circonstance, et que d'ailleurs elles présentent un caractère injurieux, quoique d'une manière indirecte. On y lit une phrase, dont voici la traduction littérale : *Quoique nous soyons environnés de maux de tous côtés et déchirés par de continuelles peines d'esprit, nous n'abandonnons cependant pas notre ministère, et quoique des motifs ne manquent pas, qui nous persuaderaient souvent le contraire, nous les regardons d'en haut (ou dédaignons), ultro despicimus, (c'est le double sens de ce mot), et uniquement appliqués au bien des fidèles, nous ne cessons point de remplir, selon nos forces, la charge que nous avons reçue par la disposition divine.*

« Ces expressions ne peuvent être considérées comme formule de l'érection d'un évêché ; elles sont tellement étrangères à la forme ainsi qu'au fond de la bulle qu'elles ne paraissent pas devoir y être maintenues dans la publication.

« En deuxième lieu, j'observe que Votre Majesté n'est point nommée dans le texte de la bulle. Il n'y est question que du *gouvernement séculier*, dans la phrase suivante : « *Les habitants de la ville de Montauban... ont vivement sollicité le gouvernement séculier, et ont obtenu le consentement opportun, pour que la dite ville...* Cette phrase m'a paru peu digne de la Majesté impériale. J'ai comparé la bulle à celles du même genre des Papes prédécesseurs de Pie VII, pour m'assurer si elle ne tenait pas à une forme d'u-

« sage. Dans la bulle d'érection de l'évêché de Blois,
 « donnée par Innocent XII, sous le règne de Louis XIV,
 « ce prince est nommé plusieurs fois.

« Ces observations m'ont paru mériter d'être mises
 « sous les yeux de Votre Majesté. J'ai l'honneur de lui
 « demander ses ordres. » (1)

L'institution canonique des évêques français, bien que réglée par le concordat, devenait également un sujet de discussions. Dans les dernières bulles, le Pape avait omis d'insérer ces mots : « Sur la demande de *notre très cher fils* Napoléon »... Elles lui furent renvoyées, mais « il répondit qu'il ne voulait pas donner le nom de cher fils à celui qui dépouillait l'Eglise de son patrimoine et qui le tenait prisonnier. » (2) Cette nouvelle querelle des investitures devait grandir, dans la suite, et causer de graves embarras au pouvoir civil, qui n'y vit, au début, qu'un prétexte de plus pour justifier ses menaces.

Ainsi que nous l'avons dit, la réunion des Etats pontificaux à l'empire était décidée. Le décret qui fera de Pie VII un sujet de l'empereur restait à signer ; mais le projet de rapport que M. d'Hauterive avait remis à M. le duc de Cadore, et dont nous avons parlé plus haut, en était la préface. Il résumait toutes les thèses historiques et politiques sur lesquelles Napoléon prétendait s'appuyer pour présenter la spoliation du Saint-Siège comme une revendication des droits de Charlemagne, comme un retour à la pureté primitive de l'Eglise, comme un service rendu à la religion et à l'E-

(1) Note sur la bulle d'érection de l'évêché de Montauban (1^{er} mars 1809).

(2) Dépêche de M. Ortolli (2 juin 1809) ; Correspondance de M. Alberti (5 juin 1809).

tat. Aussi croyons-nous devoir placer ce document, en son entier, sous les yeux du lecteur. On y retrouvera la plupart des arguments que les adversaires de la Rome papale ont coutume de développer. « Les droits de Charlemagne » ont un peu vieilli ; mais de jeunes convoitises couvrent de vieilles idées, et tel, qui n'est qu'un plagiaire, se croit un novateur. Les ruses de la force ou les hypocrisies de la liberté n'ont jamais enfanté le progrès, et, sans avoir à remonter le cours des âges, on peut dire que les unes et les autres, dans les luttes actuelles, donnent aux adversaires de l'Eglise et du Saint-Siège Bonaparte pour ancêtre.

PROJET DE RAPPORT A L'EMPEREUR

SIRE,

Les vues paternelles de Votre Majesté pour la tranquillité de ses peuples et la sûreté de ses armées d'Italie, ce qu'elle doit à la dignité de son empire, les propositions qu'elle a inutilement faites, pour concilier avec ces grands intérêts les prétentions temporelles des papes, obligent enfin, puisque toutes les voies de conciliation sont épuisées, à remonter à la cause de ces prétentions et de ces résistances. Il faut tarir le mal dans sa source, fixer irrévocablement les destinées d'un pays sur lequel ses anciens souverains n'ont point perdu leurs droits, et d'une ville si célèbre dans l'histoire du monde et si digne des bienfaits de Votre Majesté.

La puissance temporelle des papes fut un don de Charlemagne et de ses pères. Ces princes, devenus souverains de tout l'exarchat de Ravenne par la conquête et par le titre de patrice des Romains, firent donation de ce pays au Saint-Siège. L'exarchat renfermait Ravenne, Rome, Ferrare, plusieurs pays environnants. La pentapole unie à l'exarchat comprenait les villes de l'Adriatique, depuis Rimini jusqu'à Ancône. La Sabine et d'autres territoires entre Rome et

Ravenne furent également cédés aux papes par Charlemagne, qui se réserva, comme le roi son père l'avait déjà fait, la souveraineté de tous ces pays. Le pape en avait le domaine utile, il en percevait les revenus ; mais le droit de recevoir foi et hommage appartenait au roi ; les ducs devaient le suivre à la guerre ; il pouvait envoyer à Rome des commissaires pour rendre la justice, et il avait, comme patrice, le haut domaine de l'autorité.

Quand Charlemagne vint à Rome, en 774, longtemps avant son avènement à l'empire, le pape Adrien, le sénat le peuple romain, délivrés par lui de l'oppression des Lombards, se donnèrent à ce monarque, lui déférèrent tous les droits que les empereurs précédents avaient eus sur eux et sur leur ville, lui prêtèrent serment de fidélité comme à leur souverain et reconnurent, par un acte solennel, le titre de patrice qu'il avait déjà reçu du vivant de son père. Ce titre était celui de chef du gouvernement, depuis la suppression des exarques de Ravenne et depuis que Rome était détachée de l'empire grec, dont l'éloignement et la faiblesse ne pouvaient plus la protéger.

Les habitants d'Ancône, de Spolète, de Rieti, de tous les territoires cédés au Saint-Siège ne lui prêtèrent serment qu'en reconnaissant le roi de France pour leur souverain principal.

786. — Charlemagne, dans un troisième voyage en Italie, reçut lui-même des Romains le tribut de 25,000 ducats qu'ils étaient tenus de lui remettre chaque année.

796. — Après la mort du pape Adrien et l'élection de Léon III, des députés du pape et de Rome vinrent en France présenter à Charlemagne, en signe de foi et hommage, les clefs du tombeau de saint Pierre et l'étendard de Rome. Ils le prièrent d'envoyer des commissaires dans cette ville pour recevoir le serment de fidélité du pape et des Romains.

Ainsi tous les droits de Charlemagne, sur Rome, l'exarchat et les terres du Saint-Siège, étaient déjà reconnus et affermis avant son avènement à l'empire.

800. — Lorsque les Romains le proclamèrent empereur, le pape Léon, après l'avoir sacré, fléchit le genou devant lui,

suisant l'ancien usage observé envers les empereurs. Il le reconnut pour son souverain et fit exposer ses images en public, afin que tous les Romains lui rendissent le même hommage. La monnaie fut frappée à Rome au nom de Charlemagne, les lois furent promulguées en son nom ; on continua de faire pour lui les prières en usage pour le souverain. Ce prince n'avait rien détaché de sa couronne, il avait donné au pape des territoires, comme il avait donné le royaume d'Aquitaine et celui d'Italie à ses enfants, sans démembrer sa puissance et en retenant seul l'autorité souveraine.

Que le temps ait altéré cet ordre de choses, que les papes aient cherché, dans la suite, à s'affranchir de toute sujétion comme princes temporels, qu'ils aient profité des troubles du moyen âge et des rivalités de leurs voisins, pour s'étendre et s'affermir dans leurs Etats, le titre de leur puissance est cependant resté le même ; les donations de Pépin et de Charlemagne ont toujours servi de base à leurs prétentions, soit lorsqu'ils demandaient aux monarques suivants la confirmation de ces actes, soit lorsque, pour appuyer sur le même titre les nouvelles acquisitions du Saint-Siège, on faisait paraître à Rome d'infidèles copies des mêmes actes, où l'on étendait à son gré les concessions de Charlemagne.

La politique des papes, comme princes temporels, varia avec le degré de puissance de leurs souverains. Sous des monarques fermes, ils furent soumis. Ils devinrent ensuite entreprenants, firent la guerre, déposèrent les rois, exigèrent des tributs, et, dans un temps où les armes spirituelles subjuguèrent tout, ils firent trembler l'Europe entière.

Le cours des choses a changé, et, sans porter atteinte aux droits et au rang du chef de l'Eglise, les prétentions de la puissance temporelle peuvent être réduites à leurs justes bornes. Les faits prouvent, et la politique du temps l'atteste encore davantage, que les terres cédées aux papes, par Charlemagne, le furent aux mêmes titres, aux mêmes conditions que les autres dépendances de sa couronne, de cet héritage si glorieusement recueilli et accru par Votre Majesté.

Ces conditions ont-elles été remplies, et que sont devenus

les bienfaits de Charlemagne envers les papes ? Il créa leur puissance temporelle ; les papes l'ont dirigée contre ses successeurs ; il les rendit, par ses libéralités, feudataires de sa couronne ; les papes ne veulent même plus faire partie de l'empire ; ce fut pour l'avantage de la chrétienté qu'il les combla de biens ; c'est, aujourd'hui, avec les protestants et les ennemis de la chrétienté que les papes prétendent s'allier. Etrange opposition entre la conduite et les principes de la cour de Rome, qui, chaque année, excommunie d'une manière solennelle les protestants, et cependant n'a de liaisons politiques qu'avec les Etats protestants.

Des circonstances locales sont venues augmenter les inconvénients qui résultaient de cet étrange contraste. Les armées de Votre Majesté occupaient, d'une part, la haute Italie, de l'autre, les Etats de Naples. Les Etats du pape les séparaient. Rome était au centre de la péninsule italienne, et quelque nuisible que fût cette indépendance, quelque vicieuse qu'en fût l'origine, Votre Majesté, plus généreuse encore que Charlemagne, voulait laisser cette puissance tout entière entre les mains de celui qui l'exerçait. Elle se borna donc à demander au pape, pour l'intérêt de l'humanité, pour la tranquillité de l'Italie, pour la sûreté même de ses propres Etats, d'entrer dans le système de l'Italie, devenu celui de la France. Une alliance offensive et défensive fut proposée au pape. Votre Majesté ne voulait, de sa part, qu'un engagement d'honneur, qui lui répondît des dispositions du pape à concourir à la sûreté de l'Italie. Elle n'attendait, ni de Rome, ni de son gouvernement, aucun effort militaire. Le pape était prévenu qu'en cas de guerre, il n'aurait pas même à veiller à la défense de ses côtes, qui seraient alors confiées aux troupes françaises. Votre Majesté ne demandait au pape que le droit de le protéger et de le défendre ; elle n'exigeait de lui que de fermer ses ports aux Anglais et la ville de Rome à leurs intrigues. Déjà leur funeste influence s'y faisait sentir. Là s'ourdissaient tous les genres de complots. Les soldats de Votre Majesté ne pouvaient plus y passer sans danger. Rome était devenue le foyer d'où l'incendie allumé par la main des Anglais devait s'étendre sur toute la presqu'île.

Cette proposition de Votre Majesté a été reproduite sous toutes les formes, et avec toutes les modifications qui pouvaient la rendre plus acceptable.

Votre ministre, Sire, avait consenti à ce que cette ligue proposée à Sa Sainteté ne fut dirigée que contre les infidèles et les hérétiques, pour prévenir un scrupule que les papes ont rarement eu et qu'ils sont dispensés d'avoir, puisque ce n'est point comme chefs de l'Eglise, mais comme princes temporels, qu'ils entrent dans les discussions politiques, et là se montre le vice de cet alliage de deux titres si différents, dont l'un défend aux papes de verser le sang, et l'autre met entre leurs mains l'exercice de ce terrible droit de la guerre.

Il est pénible de le dire, ces ménagements si délicats, le plus profond respect pour l'autorité spirituelle du pape et une soumission entière à ses décisions, comme chef de l'Eglise, trois ans enfin de négociations, pour un objet si simple qu'il semblait à peine appeler une discussion, n'ont pu faire admettre une proposition juste, qui servait tous les intérêts de l'humanité, ceux même de la religion, et dont le résultat devait être de mettre l'Italie à l'abri des intrigues et des invasions de l'étranger, et d'assurer sa paix extérieure comme sa tranquillité au dedans.

Le pape n'a pas voulu être l'allié de Votre Majesté. Il a préféré le droit de se déclarer contre elle et de pouvoir être l'allié et l'ami de vos ennemis, qui sont aussi les ennemis de la religion catholique, dont il est le chef.

Il faut déplorer son aveuglement, mais il faut aussi en prévenir les funestes effets. Rome ne peut être une porte toujours ouverte à l'ennemi de l'Italie. Plus cette ville est importante, plus ce foyer d'intrigues et de complots deviendrait dangereux pour la presqu'île dont il occupe le centre. Votre Majesté doit donc se rappeler les droits de suzerain qui appartiennent à l'empereur des Français.

Elle doit reprendre ces dons de Charlemagne dirigés contre ses successeurs. Que le pape cesse d'être souverain temporel, mais que, grâce à la générosité de Votre Majesté, il soit toujours le plus riche, le plus considéré entre les pasteurs des peuples ; qu'il ait l'éclat extérieur d'une grande

dignité, à laquelle aucune autre ne se compare ; mais qu'il n'exerce plus cette puissance temporelle, si étrangère à ses fonctions de pontife, si peu compatible avec son caractère de père commun de tous les chrétiens, et qui, mêlant les passions et les intérêts du monde avec les intérêts du ciel, peut le distraire de ses devoirs, lorsqu'elle ne les lui fait point oublier.

Les faits prouvent, et les historiens de bonne foi en conviennent, que rien n'a été plus funeste à la religion que ce mélange de la puissance temporelle au pouvoir spirituel. Loin d'être de l'essence de notre religion, cet alliage lui est formellement contraire. Jésus-Christ, né du sang de David, ne fut point roi et donna constamment l'exemple de l'obéissance au pouvoir temporel. Saint Pierre et ses successeurs, pendant plusieurs siècles, n'exercèrent point une pareille puissance. Le progrès des événements qui a fait des chefs de l'Église des princes souverains, en réunissant dans la même main le sceptre et l'encensoir, loin de servir la religion, a nui à ses intérêts, si quelque chose pouvait y nuire. Les papes, livrés aux passions qui assiègent le trône, ont flétri l'éclat des vertus pontificales par tous les vices d'une ambition aussi insensée que fougueuse. Telle est l'origine des crimes des Jules. C'est la soif des richesses qui a produit une ambition démesurée, et les abus qui en ont été la suite ont amené les déchirements de l'Église et la séparation des protestants.

Le trône, souillé par des crimes, semblait ternir la pureté de la tiare pontificale. Les papes souverains ont été moins considérés. On ne pouvait voir les successeurs des apôtres dans ceux qui étaient si loin de leur ressembler. Pour se défendre de cet esprit d'envahissement qu'inspirait le mélange des deux puissances, le clergé de France créa les libertés gallicanes, et nos rois, souvent menacés par les papes, ne parvenaient à les rétablir dans les bornes de la modération qu'en s'emparant d'Avignon et de son territoire.

Rome est actuellement entre les mains de Votre Majesté, comme Avignon était dans celles de nos rois. Mais cette guerre de tracasseries, ce mélange de craintes et d'espérances, qu'on opposait à l'ambition des papes, ne con-

viennent ni à la dignité de Votre Majesté ni à la sainteté du caractère pontifical. Que toute lutte cesse par l'entière séparation des pouvoirs.

Le pape sera bien plus grand, quand il ne sera plus que le chef de l'Église, et bien plus tranquille, quand, n'ayant qu'à soigner les intérêts de la religion, l'influence qu'il lui appartient d'exercer n'éprouvera plus aucune contradiction. Dégagé des intérêts temporels, tout ce qui émanera de lui aura un caractère de pureté bien plus propre à attirer le respect et l'obéissance.

Votre Majesté, qui n'a lutté qu'à regret contre un souverain dont les principes politiques menaçaient la sûreté de ses Etats, s'estimera heureuse, lorsque rien ne l'obligera de mettre des limites aux égards respectueux dûs au chef de sa religion et à la soumission qu'il a le droit de prétendre dans les choses purement spirituelles. Elle reconnaît qu'en l'absence des conciles, c'est aux papes qu'appartient la direction des affaires de l'Église, en respectant ce palladium sacré, les libertés de l'église gallicane.

Alors les affaires de la terre, la police des Etats, celle des armées, des gouvernements ne seront plus l'attribut des Souverains Pontifes. L'Europe n'aura plus à craindre de voir renaître les temps où les Grégoire, les Boniface, et tant d'autres, tourmentaient les peuples pour régner sur les rois.

L'obéissance au souverain ne sera plus jamais l'objet d'un doute ou d'un scrupule. La religion servira d'appui au gouvernement et recevra de lui une nouvelle splendeur. La chaire de saint Pierre ne sera plus que le siège des vertus apostoliques, parce que ceux qui l'occuperont se seront conformés à ce mot de Jésus-Christ : *Mon royaume n'est pas de ce monde*, qui leur enseigne, à la fois, et leurs devoirs et la limite de leurs droits.

Tel est le service important que Votre Majesté peut rendre à la religion et à l'Etat, j'oserai dire à l'Europe. Elle seule peut le faire, et le moment est arrivé. Rome même appelle de ses vœux cette bienfaisante réforme. Si Votre Majesté ne l'opère pas, elle laissera, en Europe, des semences de trouble et de discorde, et la postérité, qui la louera d'avoir rétabli

les autels, la blâmera de ne les avoir point rétablis dans leur pureté primitive, et d'avoir laissé subsister un mélange monstrueux, dont tous les siècles attestent les funestes effets et qui tend sans cesse à compromettre les intérêts de la religion ainsi que la tranquillité des Etats.

Il n'y a de remède, et pour le présent et pour l'avenir, que dans la séparation des deux pouvoirs, et le moment est venu de déclarer que les Etats du pape font partie de l'empire français.

La pensée et la volonté impériales ne pouvaient être plus clairement exprimées ; elles se manifestèrent également dans les instructions envoyées, à la même époque, au prince vice-roi et au général Miollis. Mais la guerre avec l'Autriche devait retarder encore de quelques semaines la solution préparée. Le 10 avril 1809, l'armée autrichienne s'était mise en mouvement ; le 12, au soir, Napoléon, ayant appris le passage de l'Inn, se rendait sur le théâtre des opérations, et, le 13 mai, il entra à Vienne.

Pendant cette marche foudroyante, il y eut à Rome des alternatives d'espérance et de découragement. On avait annoncé tour à tour des projets de conciliation, qui s'étaient évanouis, et la chute imminente du trône pontifical, qui ne s'était point réalisée. (1) Cependant les allées et venues de M. Saliceti, ministre de la police du roi Murat, l'arrivée de troupes napolitaines et certains bruits rapidement propagés ne tardaient pas à persuader aux Romains consternés que leur pays allait dépendre du royaume de Naples. (2) Puis c'était Miollis, qui, rappelé à Mantoue, dont la défense lui avait été confiée, laissait le commandement au général Lema-

(1) Correspondance de M. Alberti (17, 21, 25 février, 3 avril 1809).

(2) Correspondance de M. Alberti (8 avril 1809).

rois, et aussitôt la rumeur publique de dire que les Français venaient de subir de grands désastres et que l'empereur n'osait plus toucher au gouvernement papal. (1) Néanmoins l'alarme était donnée dans l'entourage de Pie VII ; les cardinaux enlevaient du Quirinal et déposaient chez leurs amis ce qu'ils avaient de plus précieux ; le Pape écrivait beaucoup ; ses familiers dressaient des comptes, rangeaient et brûlaient des papiers, comme à la veille d'un départ. (2) On parlait de la bulle d'excommunication (3) que le Souverain Pontife tenait en réserve, depuis longtemps, et qu'il se disposait à publier. Déjà, dans le cours de l'année 1808, on avait cru qu'il la lancerait, et l'on assurait qu'il gardait toujours auprès de lui « la chape de saint Léon et l'étole de Pie V », pour s'en revêtir, au moment où il prononcerait la sentence. (4) Mais on sut bientôt que, dans une réunion secrète, deux cardinaux sur huit avaient seuls adhéré à la proposition d'excommunication. (5) Il est vrai que le Pape ne se trouvait point lié par l'opinion de la majorité. « Ayant solennellement juré, disait le cardinal Pacca, de conserver et de défendre, au prix de son sang, ses domaines, qui sont le patrimoine de l'Eglise, et sa liberté, déjà si enchaînée, au grand préjudice de la religion, il était fermement résolu et prêt à défendre celle-ci et ceux-là *par tous les moyens que Dieu avait mis en son pouvoir.* » (6)

(1) Correspondance de M. Alberti (17 avril 1809).

(2) Correspondance de M. Alberti (21 avril 1809).

(3) Dépêche de M. Ortoli (22 avril 1809).

(4) Correspondance de M. Alberti (5 avril 1808).

(5) Dépêche de M. Ortoli (1^{er} mai 1809).

(6) Note du Cardinal Pacca (14 mai 1809).

L'insinuation, pour discrète qu'elle fût, ne manquait pas de précision, et M. Ortoli, qui d'abord écartait d'un geste railleur l'éventualité d'un recours aux foudres spirituelles, écrivit peu après : Le Pape songe à « se montrer au peuple en habits pontificaux, avec un crucifix à la main », pour « fulminer une excommunication et déclarer le gouvernement français persécuteur de l'Eglise et des souverains catholiques. » Les mesures adoptées par le général Lemarois, « l'organisation dans les provinces d'une hiérarchie militaire, dont doivent dépendre les autorités administratives, l'arrestation de quelques ecclésiastiques, et plus encore le parti prononcé par le général de faire traîner au supplice le premier qui manifesterait des intentions coupables, ont achevé de tourner la tête à Sa Sainteté. » (1) L'instant était critique ; une sourde agitation régnait dans toute l'Italie, les croisières anglaises enhardissaient les mécontents, et les actes de rigueur parvenaient difficilement à empêcher l'explosion du sentiment populaire. Enfin arrive la nouvelle des défaites autrichiennes, et soudain toute appréhension de révolte s'évanouit ; aux effervescences de l'opinion succède l'abattement ; chacun tremble, et les prélats les plus éminents ne voient d'autres moyens de salut que de se jeter dans les bras de l'empereur, pour apaiser son courroux. (2) Mais, « dans la désolation commune », devant sa cour éperdue, le Saint-Père, avoue M. Ortoli, « ne laisse pas de conserver un esprit de supériorité qui soutient et encourage ses partisans. » Aucun trouble n'apparaît en lui, nulle faiblesse et nul

(1) Dépêche de M. Ortoli (20 mai 1809).

(2) Dépêche de M. Ortoli (31 mai 1809).

emportement : le Pasteur suprême retrouve un calme et une sérénité qui le rendent indifférent aux mesquines disputes. A l'occasion d'un *Te Deum*, qui doit être chanté à Saint-Louis des Français pour célébrer les victoires impériales, ses ministres ont l'intention d'ordonner « aux castrats du Quirinal » de ne point prêter leur concours à cette cérémonie, et le Pape consulté réplique simplement : « Si, à la paroisse des Allemands, les Autrichiens veulent chanter un *Te Deum*, quoique, d'après ce que l'on dit, ils aient été vaincus, et que nos musiciens y soient invités, il ne nous importe pas qu'ils y interviennent. Nous donnons la même réponse pour le *Te Deum* que vont chanter les Français. » (1) A ceux qui le soupçonnent de complicité avec les ennemis de la France, il objecte que, s'il avait acquiescé à leurs désirs, il aurait pu, depuis plusieurs mois, quitter l'Italie sans obstacle. « Son plan d'ailleurs est fait », et il n'est point « subordonné aux événements d'Allemagne. » (2) Pendant que les agents impériaux travaillent à découvrir ce plan qui les inquiète, Miollis, à Mantoue, demande les ordres de son maître. L'armée d'occupation passe sous le commandement du roi de Naples ; Murat remplace le prince Eugène, et, dès ce moment, « les rapports militaires ou politiques cessent avec la cour de Milan ». C'est, aux yeux de tous, le signe « avant-coureur » d'un dénouement prochain. (3)

Les courtisans de l'empereur, eux aussi, avaient fait leur plan : les uns représentaient Rome comme le foyer de toutes les conspirations, les autres affirmaient

(1) Dépêche de M. Ortolli (27 mai 1809).

(2) Dépêche de M. Ortolli (27 mai 1809).

(3) Dépêche de M. Ortolli (3 juin 1809).

que les sujets du Saint-Siège ne demandaient qu'à secouer leur joug. Ortoli insinuait qu'« un changement » pourrait se faire « sans inconvénient », pourvu que l'on « cernât préalablement le Quirinal, que la police surveillât scrupuleusement les communes de Civita-Vecchia, de Viterbe, de Frosinone, de Frascati, et en général toutes celles où il y avait un siège épiscopal, car on devait croire que les évêques partageaient secrètement les intentions » de leur chef. (1) De son côté, dès le 20 avril, Saliceti avait écrit à Murat : « Si les ordres arrivaient, il suffirait de vingt-quatre heures pour métamorphoser le gouvernement du Pape. Le public n'attend plus autre chose, et je puis garantir que la majeure partie des habitants verra ce changement, je ne dis pas avec indifférence, mais avec plaisir, surtout depuis que la longue incertitude, dans laquelle ils attendent, est devenue insupportable. » (2) Il y avait plus d'un an que Miollis réclamait la déchéance du souverain de Rome, et le peuple témoignait toujours au pontife-roi ce respect et cette fidélité qu'avaient si souvent signalés MM. Alquier et Lefebvre, Ortoli lui-même, lorsque la flatterie ou la passion n'égarait pas leurs jugements.

Les ordres que demandait Saliceti ne seront plus ajournés. Vainqueur à Abensberg, à Eckmühl, à Ratisbonne, Napoléon avait occupé la capitale de l'Autriche, et, dans son confiant orgueil, qui se préparait au triomphe de Wagram, il crut le moment venu d'en finir avec la question romaine. De son camp impérial de Vienne, il date les deux décrets du 17 mai : l'un

(1) Dépêche de M. Ortoli (27 mai 1809).

(2) Lettre de M. Saliceti, citée par Cesare Cantù : (*Della Indipendenza italiana* liv. 1^{re}, ch. 2).

d'eux réunit les Etats de l'Eglise à l'empire, l'autre nomme une consulte extraordinaire, qui doit, à jour fixe, prendre possession de ces Etats. Les considérants et le dispositif du premier sont extraits du rapport de M. d'Hauterive. (1) Nous ne pouvons nous défendre de remarquer que le puissant despote jalonnait ainsi la route pour de futurs envahisseurs ; il esquissait à grands traits cette « loi des garanties » que ses imitateurs essaieront d'imposer, soixante ans plus tard, à un autre Pie, successeur de Pie VII.

« Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, etc. » décrétait les sept articles suivant :

ARTICLE I.

« Les Etats du Pape sont réunis à l'empire français.

ART. II.

« La ville de Rome, si célèbre par les grands souvenirs dont elle est remplie, et premier siège de la chrétienté, est déclarée ville impériale et libre.

« Le gouvernement et l'administration de la dite ville seront organisés par un statut spécial.

ART. III.

« Les restes des monuments élevés par les Romains seront entretenus et conservés aux frais de notre trésor.

ART. IV.

« La dette publique est constituée dette impériale.

(1) A la même date du 17 mai, Napoléon envoya de Schœnbrunn une « note pour le comte de Champagny, ministre des relations extérieures, à Vienne ». Cette note est un résumé du rapport de M. d'Hauterive publié plus haut, et, pour ce motif, nous croyons inutile de la reproduire.

ART. V.

« Les terres et domaines du Pape seront augmentés jusqu'à concurrence d'un revenu net, annuel, de deux millions.

ART. VI.

« Les terres et domaines du Pape ainsi que ses palais seront exempts de toutes impositions, juridictions et visites, et ils jouiront d'immunités particulières.

ART. VII.

« Le 1^{er} juin de la présente année, une consulte extraordinaire prendra, en notre nom, possession des Etats du Pape, et fera les dispositions nécessaires pour que le régime constitutionnel soit organisé et puisse être mis en vigueur le 1^{er} janvier 1810. »

La consulte extraordinaire, instituée par le second, décret, était composée du général de division Miollis, gouverneur général, président, de MM. Saliceti, ministre du roi de Naples, de Gérando, Janet, Del Pozzo, maîtres des requêtes au conseil d'Etat, et Balbe, auditeur au même conseil, secrétaire. Elle était chargée de préparer, « sans froissement, le passage de l'ordre actuel au régime constitutionnel. » Avec quelle complaisance les mots prêtent leur séduction aux ruses et aux piperies politiques ! Comme ils savent braver la logique et la raison ! Napoléon parlant du régime constitutionnel à la vieille Rome qu'il courbe sous son sceptre pesant, quel abus de langage et quelle effronterie de rhéteur ! Depuis, l'art de mettre le mensonge en formules n'a pas cessé d'être en honneur ; mais s'il est des partisans du régime constitutionnel, soucieux de sa renommée, qu'ils s'appliquent à le définir, et à séparer son nom des complicités qui ont si souvent prostitué sa cause.

Pour inaugurer ce régime, dans la ville des Papes, des patrouilles circulent, pendant la nuit ; une colonne mobile et des gardes avancées sont postées autour du Quirinal ; (1) des décrets proclament le mépris du droit et la justice de l'arbitraire. Murat, choisi comme chef suprême de l'entreprise, donne à Miollis et à Saliceti le mandat d'exécution. La date du 1^{er} juin, d'abord indiquée, n'a pas été maintenue, mais, le 10 juin, les décrets sont publiés à son de trompe, le canon tonne et le drapeau tricolore flotte sur le château Saint-Ange. (2)

Au palais pontifical, l'angoisse est profonde. Le cardinal Pacca accourt auprès du Pape ; tous deux, dans le même élan d'une pensée commune, poussent ce cri de douleur : *Consummatum est !* Dans la chambre où ils sont en présence, toutes les ouvertures sont soigneusement fermées à la lumière d'un chaud soleil d'été ; une demi-obscurité les enveloppe. On apporte un exemplaire du décret ; le cardinal se lève et saisit le document, il se dirige vers la fenêtre et veut essayer de lire. Le Pape se lève à son tour et suit son ministre. La lecture commence ; chaque phrase est coupée par les salves d'artillerie. Pacca lutte contre l'émotion qui le gagne ; mais la voix lui manque, sa vue s'obscurcit et il ne peut achever qu'au milieu des suffocations de sa poitrine oppressée. Pie VII est debout ; un premier mouvement d'indignation trouble son visage ; il le réprime et écoute jusqu'à la fin, calme et résigné. Puis il s'approche de la table : plusieurs copies d'une protestation rédigée d'avance sont là, devant lui ; il les prend, les relit, et sans proférer une parole, les signe

(1) Dépêche de M. Ortolí (6 juin 1809).

(2) Dépêche de M. Ortolí (10 juin 1809).

d'une main ferme. Rompant alors ce solennel silence, le cardinal sollicite des instructions, pour publier la bulle d'excommunication si longtemps suspendue. Le Souverain Pontife hésite ; il trouve « bien fortes et bien acerbes certaines expressions employées contre le gouvernement français », il interroge Pacca : « Que feriez-vous?... », dit-il ; — « Moi, Très Saint-Père, répond le ministre, après la menace d'un aussi grand acte faite à nos ennemis, qui le redoutent, après l'espérance donnée à votre peuple, qui le désire et l'attend, je l'exécuterais. Mais la demande de Votre Sainteté m'agite et m'inquiète. Très Saint-Père, élevez vos yeux au ciel, puis donnez-moi vos ordres, et soyez sûr que ce qui sortira de votre bouche sera la volonté de Dieu. » Le Pape réfléchit un instant ; ses lèvres frémissent et vont prononcer l'arrêt : « Eh bien ! reprend-il, donnez cours à la bulle. Mais prenez garde que les exécuteurs de vos ordres ne soient découverts, car ils seraient fustigés, et j'en serais inconsolable. » (1)

La crainte que venait d'exprimer Pie VII n'était point un simple effet de son imagination. Tout avait été mis en œuvre afin d'intimider la cour romaine. Pour empêcher l'excommunication, les agents secrets du pouvoir impérial s'étaient efforcés d'accréditer les bruits les plus alarmants. Ils calomniaient même leur maître, pensant le rendre plus redoutable ; à les croire, l'empereur « se porterait aux derniers excès » ; il serait « capable d'attenter à la vie du Saint-Père et de faire pendre ses conseillers. » (2) Néanmoins, en dépit

(1) Les détails de ce récit sont empruntés aux *Mémoires* du cardinal Pacca.

(2) Conversation rapportée par un membre du sacré collège et relatée dans les *Mémoires* du cardinal Pacca.

de la surveillance exercée par la police de la consulte, la protestation et la bulle furent rapidement affichées. Dans la première, le roi dépouillé jetait sur la France un regard de « tendre et paternelle sollicitude », mais il repoussait avec résolution, pour lui et pour les membres du sacré collège, toute rente ou pension quelconque fixée par le spoliateur. « Nous nous couvririons d'opprobres, à la face de l'Eglise, s'écriait-il, si nous consentions à tirer notre subsistance des mains de l'usurpateur de ses biens. » Quant à la bulle, (1) elle retraçait les maux de l'Eglise, les blessures faites au Saint-Siège, depuis la signature du concordat, les entraves mises à sa liberté, les outrages à son pouvoir spirituel et temporel, toutes les violences et les injures qu'avaient dénoncées les allocutions consistoriales du 16 mars et du 11 juillet 1808, les notes et les protestations de la secrétairerie d'Etat. Elle frappait enfin d'anathème « tous ceux qui avaient ordonné, favorisé, conseillé » ces attentats, « qui y avaient participé ou adhéré. » Contrairement aux règles suivies pour l'excommunication des souverains, Napoléon n'était pas nommé. Aussi, bien que la bulle déclarât sous le coup des censures les personnes comprises d'une façon générale dans les catégories indiquées, « de quelque état, rang, ordre, prééminence et dignité qu'elles fussent, même si elles étaient dignes d'une mention et d'une désignation expresse et individuelle », le ministre des cultes, M. Bigot de Préameneu, invoquant l'opinion des canonistes, estima que l'empereur « n'était pas atteint » par la sentence. (2)

(1) Bulle *Quam Memoranda* (10 juin 1809).

(2) Lettre de M. le comte Bigot de Préameneu (juillet 1809)

Sans vouloir discuter les appréciations diverses qu'a motivées cet acte de l'autorité apostolique, nous ne passerons pas sous silence l'opinion de M. d'Haussonville, qui reproche à la bulle de « contraster étrangement, par un accent dur et presque altier, avec le style ordinaire du modeste pontife. » Il ajoute que Napoléon avait beau jeu « pour se moquer des cardinaux et des évêques qui n'en communiquaient pas moins avec lui *in divinis*, et, malgré les prescriptions de leur chef, ne se faisaient pas faute d'assister, tous les dimanches, à la messe de celui qu'ils avaient reçu ordre de fuir comme un païen et un publicain. » (1) Assurément, les revendications et les plaintes du successeur de Pierre avaient, en maints endroits, une forme sévère et hautaine, conforme d'ailleurs au langage usité en pareille circonstance. « Le temps de la douceur est passé », disait la bulle, et la main qui lance les foudres spirituelles se propose vraisemblablement de châtier, non de ménager des coupables. Mais cependant des lèvres du pontife s'échappaient encore des paroles de tendresse ; et le père irrité contre un fils ingrat ne pouvait retenir ce cri : « Plût à Dieu qu'il nous fût donné, aux dépens de notre vie, de procurer le salut et de détourner la réprobation éternelle de nos persécuteurs que nous avons toujours aimés, que nous ne cessons pas de chérir ! » Et cet autre passage ne portait-il pas l'empreinte d'une prudente modération : « Tandis que nous sommes forcé de faire sortir du fourreau le glaive de la sévérité, nous nous rappelons que nous tenons sur la terre, quoique indigne, la place de Celui qui, même lorsqu'il fait voir sa justice, n'oublie pas la miséri-

(1) *L'Église romaine et le premier empire*, chap. XXXIV, par M. le comte d'Haussonville.

corde. C'est pourquoi nous commandons et ordonnons à nos sujets, en particulier, et à tous les peuples chrétiens, en vertu de la sainte obéissance, de ne causer, à l'occasion ou sous le prétexte des présentes lettres, ni tort, ni offense, ni préjudice ou dommage à ceux que ces lettres regardent, soit dans leurs biens, soit dans leurs droits ou leurs prérogatives » ?

La seconde observation de M. d'Haussonville, relative aux cardinaux et aux évêques qui communiquaient *in divinis* avec Napoléon, manque de fondement. Après la publication de la bulle, des doutes s'élevèrent au sujet des effets extérieurs de l'excommunication : « Ceux qui étaient déclarés excommuniés étaient-ils des excommuniés qu'on dût éviter ? » Saisie de cette question, une congrégation romaine, approuvée par le Saint-Père, jugea que, n'ayant pas été nommés spécialement, les excommuniés, déclarés tels en termes généraux, « n'étaient pas à éviter. » (1). Sans doute, des dignitaires de l'Eglise eurent des faiblesses et des défaillances ; ici, du moins, si leur dignité pouvait être compromise, leur conscience n'était pas engagée ; ils n'enfreignaient pas une prescription de leur chef. Dans un bref du 12 juin, (2) Pie VII, il est vrai, avait désigné nominativement, comme ayant « encouru l'excommunication, Napoléon I^{er}, empereur des Français ». Mais, si ce bref manifestait hautement la volonté du Souverain Pontife, il ne modifiait point, pensons-nous, les réserves voulues de la bulle du 10 juin, qui, en

(1) « Doutes proposés dans la circonstance de la bulle de déclaration de l'excommunication » publiée le 10 juin 1809, et résolutions prises par une congrégation particulière et approuvée par Sa Sainteté (Pièces officielles. Rome, 1809).

(2) Cette pièce est citée dans *le Pape et l'Empereur*, par M. Henri Welschinger.

frappant l'empereur, lui épargnait les effets extérieurs de l'excommunication. Nous nous abstenons d'insister davantage sur ce point, où la discussion sortirait du domaine historique.

A l'usurpation définitive de ses Etats, le Pape avait répondu par une bulle qui, préparée dès l'année 1806, rédigée de nouveau en 1808, resta encore près d'une année entre ses mains, avant qu'il consentit à en faire usage. (1) Il voulut attendre « l'instant fatal », suivant l'expression dont se servit le cardinal secrétaire d'Etat, dans la protestation envoyée aux ministres étrangers, le jour même où furent publiés les décrets. Se rappelant que M. de Champagny, à la veille de l'occupation de Rome, lui avait offert « une dépendance avantageuse », qui assurerait au Saint-Siège « la souveraineté et l'intégrité de ses possessions », (2) il prit le monde à témoin qu'il perdait sa couronne pour n'avoir point sacrifié « lâchement les intérêts de la religion à ses intérêts temporels. » (3)

La mesure des épreuves semble toujours comble à qui les doit subir ; jamais elle n'est remplie. En annonçant « l'instant fatal », Pacca se trompait. Le vrai drame commençait, et son dénouement réservait un rôle à un nouvel acteur qui entra en scène. Un ordre télégraphique, expédié de Schœnbrunn, avait surpris, en tournée d'inspection dans l'Arno, le général de gendarmerie Radet, qui devait se rendre immédiatement à Rome, suivi de quatre cents gendarmes à cheval (4). Il y arriva, sans délai, la nuit du 12 au 13 juin, et la di-

(1) *Mémoires* du cardinal Pacca, historique de la bulle.

(2) Dépêche de M. de Champagny, déjà citée (23 janvier 1808).

(3) Note du cardinal Pacca (10 juin 1809).

(4) *Relation* de Radet (12 septembre 1814).

rection générale de la police lui fut confiée. La consulte décrétait alors des réjouissances. Les théâtres donnaient des représentations gratuites ; on y remarquait à peine quelques membres de la noblesse ; mais la classe moyenne y venait en grand nombre ; le parterre était plein ; on criait : *Vive l'empereur !* les mouchoirs s'agitaient et tous les assistants se livraient à la joie. (1) D'autre part, Murat prescrivait que la légation espagnole fût déportée, et que le chargé d'affaires d'Autriche partît dans quarante-huit heures. (2) La police procédait à de nouvelles arrestations ; au nombre des suspects se trouva le cardinal Mattei, que M. Saliceti, devant la consulte réunie, avait proposé de « faire fusiller » ; on se contenta de le reléguer à Bologne. (3) Les tribunaux étaient fermés ; les fonctionnaires, surtout ceux qui avaient des charges de prélature, refusaient de servir les excommuniés. La garde civique ne s'organisait pas ; il n'y avait plus ni justice, ni administration, ni force publique capable de protéger ou de réprimer. L'influence du gouvernement renversé subsistait et s'imposait. Avant de payer la contribution obligée pour s'affranchir du service actif dans les troupes civiques, le duc Lante, au nom de la noblesse, demandait aux autorités françaises et obtenait la permission de solliciter le consentement de Sa Sainteté. Ce respect d'une puissance morale, qui n'avait plus de sanction humaine, dominait les volontés, et, lorsque le cardinal-vicaire se fut opposé, par une défense formelle, à la formation d'une garde nationale, « personne », parmi

(1) Dépêche de M. Ortolí (12 juin 1809).

(2) Correspondance de M. Alberti (11 juin 1809).

(3) Dépêche de M. Ortolí (12 juin 1809). *Mémoires du cardinal Pacca, séjour à Grenoble.*

les citoyens appelés à en faire partie, « ne se présenta plus volontairement. » Mais la terreur maintenait l'ordre dans la rue, et M. Ortoli ne manquait pas de dire que « la majorité du peuple paraissait indifférente à l'excommunication d'un moine imbécile. » (1)

Les trônes peuvent s'écrouler, les révolutions s'accomplir, il est une chose qui ne change pas, c'est le cœur de l'homme. La passion qui l'entraîne n'a de fécondité que pour se reproduire, toujours semblable à elle-même, en tous temps, en tous lieux. Ses appétits sont immuables, ses inspirations ne varient pas, et, jusque dans la fixité de son langage, elle trouve à jeter un défi aux ruines de l'histoire, aux idoles brisées, aux grandeurs évanouies, aux institutions détruites. Plus d'un siècle auparavant, un ambassadeur de Louis XIV, Beaumanoir de Lavardin, occupait militairement un quartier de Rome ; Innocent XI perdait une partie de ses domaines ; un évêque, son sujet, était emprisonné ; son ministre Casoni devait être enlevé et conduit en France ; sous forme d'*ultimatum*, le roi lui adressait ses sommations ; une armée et une flotte menaçaient les Etats romains. Le fils aîné de l'Eglise avait cru que sa puissance justifiait ses volontés, et les fureurs de son représentant laissèrent à la postérité un modèle de frénésie que Bonaparte semble avoir copié. Les accusations sont identiques ; elles tendent au même but, et souvent, dans les correspondances des deux époques, se retrouvent les mêmes mots. « L'animosité du Pape est de concert avec les protestants pour la ruine entière de notre religion », écrivait Lavardin ; il infor-

(1) Dépêches de M. Ortoli (10, 12 et 30 juin 1809) ; Correspondance de M. Alberti (24 et 25 juin 1809).

mais sa cour qu'Innocent envoyait un cordelier à Versailles, « pour tuer le roi », et un abbé diplomate, Gravel, parlait de « l'imbécillité où le grand âge avait réduit » le pontife. (1) Ce qui s'était dit, en 1688, se répétait fidèlement, en 1809. Mais les traditions et la forte constitution de la Monarchie sauvèrent Louis XIV de ses propres excès ; Napoléon n'avait que le génie, qui ne sauve pas de la passion. Quand Ortolini jugeait avec mépris « l'excommunication d'un moine imbécile », les fronts s'inclinaient sous le vol de l'aigle. Si le voile de l'avenir avait pu être soulevé, on eût vu le soldat glorieux s'acheminant, au milieu de ses victoires, vers le rocher sinistre de Sainte-Hélène, et le pauvre moine parcourant, sur la route de la captivité, les étapes d'un retour triomphal au sein de sa Rome délivrée.

Pie VII avait usé de l'arme qui lui restait contre l'ennemi de sa double souveraineté. Sa présence dans la Ville, où, au dire de Radet, « il gouvernait du bout du doigt beaucoup plus que nous avec nos baïonnettes », (2) rappelait seule alors ce pouvoir temporel qu'un conquérant supprimait, en réclamant, par un artifice de parole et d'imagination, les prérogatives de Charlemagne, pour se créer un prétendu droit à détruire l'œuvre du grand empereur. Le Pape sentait approcher une crise finale, et quoique Saliceti, le ministre de Murat, eût récemment affirmé qu'« on n'avait aucune intention de le retenir

(1) *Archives des affaires étrangères, Paris, Rome, 312. Innocent XI, par Charles Gérin, Revue des Questions historiques, 1^{er} janvier 1883.*

(2) Rapport du général Radet au ministre de la guerre (13 juillet 1809).

prisonnier ni de le molester dans sa personne », (1) il multiplia les précautions qui devaient condamner ses adversaires à l'attaquer comme des voleurs de nuit. Plus isolé que jamais, retiré au fond de son palais, il attendait l'heure du suprême sacrifice. Cette heure allait sonner.

(1) Correspondance de M. Alberti (13 avril 1809)

L'ENLÈVEMENT

I

Dans la nuit du 5 au 6 juillet 1809, le silence de Rome fut interrompu par le bruit sourd et cadencé que font des soldats en marche. La ville dormait de ce tranquille sommeil qui laisse passer plus librement, sur son sol, ses palais et ses ruines, le souffle des tombeaux. C'était l'heure où les grandes ombres des âges écoulés viennent reprendre possession de leur ancien domaine, que la rumeur des vivants cesse un instant de troubler.

Rome n'est jamais plus belle, son charme plus pénétrant, sa majesté plus auguste que dans le calme de son repos. Lorsque la vie du peuple, qui anime ses rues et ses places, semble s'éteindre, après les fatigues du jour, la mort agite son linceul, et tout un peuple disparu s'éveille. Alors se déroulent les longues files de ces fantômes géants, qui ont épuisé tout ce que les énergies humaines peuvent donner à la corruption civilisée, comme à la dévastation du barbare, à l'éclat du génie, à l'héroïsme de la vertu, à l'orgie sanglante et à la fécondité du martyr, aux ivresses de la matière et au rayonnement de la puissance morale. Rome endormie

commande le recueillement ; l'histoire du monde, avec ses grandeurs et ses décrépitudes, envahit l'esprit du passant, qui foule d'un pas craintif et lent cette terre sacrée, où l'homme peut profaner, où il ne peut détruire la poussière des siècles.

Mais la magie du souvenir et la religion du respect n'arrêtent ni les coupables calculs ni les entraînements de la passion. Elles exercent toutefois leur empire sur ceux-là mêmes dont l'ambition est de les méconnaître ou de les outrager, et il n'est pas d'esprit fort qui, en s'armant contre elles d'un superbe mépris, ne leur paye son tribut, par un excès d'arrogance, humble aveu de son infirmité. L'homme est ainsi fait, et si, dans son orgueil, il va plus loin que le dédain, s'il prétend braver par la violence les mystérieuses influences qui le dominent, sa faiblesse apparaît dans le déploiement d'une force inutile qui témoigne de son trouble. L'événement auquel nous reporte notre récit devait laisser un exemple propre à justifier ces remarques.

Dans la ville assoupie, des troupes s'ébranlaient, comme pour entreprendre quelque secrète et périlleuse expédition. Un bataillon de 800 napolitains récemment enrôlés, et arrivés depuis la veille, se dirigeait vers le château Saint-Ange qu'il avait l'ordre d'occuper ; des pelotons s'arrêtaient sur les ponts du Tibre, avec mission d'en garder les issues, du côté de la cité léonine. Le commandement appartenait au général Pignatelli-Cerchiara, que l'on vit, cinq ans après, « le 24 mai 1814, escorter la voiture » de Pie VII revenant de son exil, au milieu des ovations populaires. (1) Pendant que ces

(1) Relation de l'enlèvement du Pape Pie VII, par le général baron Radet (12 septembre 1814). *Mémoires du cardinal Pacca.*

manœuvres s'exécutaient sur la rive droite du fleuve, afin de contenir, au besoin, le peuple du Transtevère connu pour son attachement au Souverain Pontife, le reste des forces disponibles, comprenant fantassins, cavaliers, gendarmes et gens de police, à qui des sbires étaient adjoints, se trouvait réuni dans la caserne de la Pilota et sur la place des Saints-Apôtres. Des patrouilles se mirent en marche, des sentinelles furent placées, des postes établis, des détachements organisés pour engager l'action. Echelles, pioches, cordes et autres engins de siège avaient été rassemblés. On s'était emparé des échelles dans les ateliers d'un entrepreneur, nommé Joseph Fornari ; le fils d'un maître-maçon, aux gages du gouvernement pontifical, avait recruté une escouade d'ouvriers ; le comptable des galériens employés au service du château Saint-Ange avait eu à procurer des torches et des fusées incendiaires. (1) Ainsi pourvus du matériel nécessaire au succès d'un assaut, 600 hommes environ établissaient une sorte de « blocus » autour du Quirinal. A leur tête se tenait un officier général, qui, souriant, sans doute, à la pensée de son intrépidité, divisait sa troupe en deux groupes, dont l'un devait investir le palais, tandis que l'autre se formait « en colonnes d'escalade ». (2) C'était le corps expéditionnaire du général Radet, qui préludait à une entreprise peu commune dans les fastes militaires. A l'aide de ces dispositions savantes, il s'agissait d'attaquer nuitamment un Pape, pour l'enlever de sa paisible retraite. L'année précédente, on s'en souvient peut-être,

(1) *Relation authentique de l'assaut donné au palais Quirinal*, traduite de l'italien par M. Lemierre d'Argy, interprète assermenté.

(2) Rapport du général Radet au ministre de la guerre (13 juillet 1809).

un officier avait réussi par ruse à franchir la petite porte du Quirinal, que lui avait ouverte un gardien trop confiant ; avec quelques soldats, il avait parcouru la demeure pontificale et fait l'insigne conquête des armes de parade que portaient les gardes, aux heures de leur faction. Que pouvait craindre le chef le plus prudent, le moins téméraire des assaillants ? Radet redoutait-il encore les inoffensives hallebardes des Suisses ? Mais la capture du pontife qu'il fallait surprendre excitait l'ardeur du bouillant général, au point de lui faire oublier ce qu'avait de puéril et de nuisible à sa renommée l'emploi d'un belliqueux appareil contre des prêtres impuissants et désarmés.

De nos jours, le même oubli a permis d'interpréter faussement les règles de la discipline pour associer l'armée à des œuvres de police, la ranger en bataille devant des couvents, la condamner à assiéger des moines, à prendre d'assaut des séminaires et des églises. Les bulletins de ces faciles victoires en ont publié le ridicule et les hontes. (1) Mais le général Radet ne pouvait se méprendre sur le véritable caractère de sa mission. En comparant son expédition nocturne avec les grands combats qui, chaque jour, ajoutaient un rayon à l'aurole impériale, il aurait dû sentir un frémissement dans sa poitrine de soldat. S'il eut quelque trouble, sa résolution ne fut pas ébranlée. Le désir de plaire au maître qu'il servait ne lui laissait pas le loisir de se livrer à de profondes réflexions. Il exécuta son coup de main sans hésitation. Pour prendre une forteresse, ou affronter une de ces rencontres qui, sur les champs de bataille, font reluire les épées, il n'eût pas déployé

(1) Les expulsions des religieux, après les décrets de 1880.

plus d'art et plus de vigueur, ni tenu plus fière attitude.

Il a pris soin de retracer lui-même les péripéties de cette nuit du 6 juillet, dans deux documents, différents de dates comme de style, et destinés à nous montrer un double personnage, arrogant ou très humble, suivant les arrêts de la fortune. Son premier rapport, adressé au ministre de la guerre, peu de jours après l'assaut, est du 13 juillet ; (1) il y donna libre cours à l'insolence du succès. Sous la Restauration, au mois de septembre 1814, il eut l'ingénieuse pensée de prendre à témoin son prisonnier devenu libre, et de « déposer aux pieds du trône » de Pie VII « une relation fidèle » de l'événement qui, disait-il, « faisait autant d'honneur à Sa Sainteté que de prosélytes à la religion ». Il suppliait le pontife « de jeter un regard de bonté sur les faits » contenus dans ce nouveau récit, et « de daigner rendre hommage à la vérité », en venant « au secours de l'honneur d'un de ses enfants, qui, dans sa position malheureuse, comptait encore pour un dédommagement le bonheur qu'il avait eu de contempler de près une vertu plus qu'humaine. » Cette prière d'un fils respectueux et pénitent ne ressemblait point au langage de 1809. Le roi avait remplacé l'empereur, et, s'il importait au général Radet de protester contre les inventions de « l'erreur » ou de « la malignité », « il lui importait plus encore, avouait-il ingénûment, de ne pas perdre le fruit de ses services, la confiance de son souverain et l'estime de ses contemporains. » (2)

(1) Rapport du général Radet, inspecteur général de gendarmerie, au ministre de la guerre, Rome, 13 juillet 1809.

(2) Lettre du baron Radet, lieutenant-général des armées du roi, au pape Pie VII, suivie d'une relation des événements qui accompagnèrent l'enlèvement du pontife, Paris, 12 septembre 1814.

Ce qu'il jugeait nuisible à sa réputation et à ses intérêts, sous la monarchie, lui avait paru, sous l'empire, une occasion de renommée, un titre à la faveur, et, lorsqu'il se plaignait d'être victime de « la calomnie », à laquelle il prétendait opposer « une relation fidèle », (1) l'infidélité de sa mémoire l'amenait à méconnaître le rôle qu'il s'était attribué, le zèle dont il s'était glorifié. Les deux versions du général, dictées par un même calcul de servilité, mais appropriées aux exigences de deux services opposés, ne laissent pas que d'éclairer la scène où vont se dérouler les incidents du drame, et, rapprochées l'une de l'autre, elles donnent au principal acteur sa véritable physionomie. Vanterie grossière et obséquieuse platitude, tels sont les traits de caractère qu'elles mettent en relief. A voir ce mélange d'impudence et de bassesse, on serait tenté de suivre l'opinion de certains biographes, qui, cherchant, sous l'uniforme, un valet en rupture de livrée, ou un apostat honteux, ont fait tour à tour de l'inspecteur de gendarmerie Radet, émule de Colonna, dont il eut le cynisme, et de Nogaret, dont il imita le repentir, devenu plus tard baron de l'empire et lieutenant-général des armées du roi, un « ancien chanoine pénitencier » de quelque cathédrale, et un « ancien garde-chasse du prince de Condé ». (2) Les vicissitudes de sa vie suffisent pour faire juger cet ancien officier de la maréchaussée, que la Révolution trouva garde des forêts, à Varennes, où il n'aurait pas été étranger à certaines tentatives en faveur de l'infortuné Louis XVI.

(1) Lettre du baron Radet au Pape Pie VII, 12 septembre 1814.

(2) *Relation authentique de l'assaut donné au palais Quirinal*, traduite de l'italien par M. Lemierre d'Argy, interprète assermenté. Biographie des hommes vivants. Biographie universelle de Michaud.

Cité plus tard devant la justice révolutionnaire, il parvint à lui échapper. Ayant repris rang dans l'armée, il devint général, sous Napoléon ; maintenu dans ce grade, au retour des Bourbons, il fut chargé, aux Cent-Jours, d'arrêter et d'expulser le duc d'Angoulême ; mais, condamné, après la bataille de Waterloo et la chute de l'empire, à neuf ans de détention, il obtint sa grâce, à la demande de ce prince, et mourut obscurément, dans la solitude et l'oubli.

Nous avons laissé les soldats chargés d'investir la demeure du Pape, au moment où ils prenaient leurs premières positions. Les mouvements prescrits s'opérèrent en silence ; rien ne troubla le mystère du guet-apens. La veille, dès l'aube, les préparatifs matériels de l'entreprise avaient été soustraits aux regards indiscrets « par des patrouilles croisées et des mesures de police » qui détournèrent l'attention. Durant la journée du 5 juillet, l'autorité militaire s'était aussi préoccupée d'inspirer aux habitants de Rome, comme à la cour pontificale, une sécurité trompeuse et elle crut y parvenir en retenant les troupes dans les casernes ; (1) c'était une preuve des sentiments que nourrissaient les Romains envers l'armée d'occupation. Logé au palais Rospigliosi, près de Monte Cavallo, Radet avait pu à loisir guetter sa proie ; déjà, ayant craint que le Saint-Père ne provoquât un soulèvement, au bruit du tocsin, et ne sortît tout-à-coup pour fulminer devant le peuple une nouvelle excommunication, il s'était préparé à « le faire rentrer d'autorité ». D'après son témoignage, il avait même « acheté des intelligences » dans le Quirinal, « était maître du clocher et possédait la

(1) Lettre du baron Radet au Pape Pie VII (12 septembre 1814).

corde de la cloche ». A la suite de « plusieurs conférences secrètes », muni d'un « ordre écrit » qui lui commandait de se saisir du cardinal Pacca, il a obtenu « l'assentiment verbal » de Miollis à l'arrestation de Pie VII. (1) Tout lui a réussi, et maintenant il touche au but.

Les douze coups de minuit ont retenti ; l'écho des rues désertes est redevenu muet ; les dernières instructions sont transmises. Une heure du matin est l'instant convenu, et l'horloge du palais va bientôt sonner. Les colonnes d'attaque s'élanceront en même temps ; chaque chef est prévenu et doit « agir spontanément ». Mais un officier de la garde du Pape est en vedette sur la tour qui s'élève auprès de la grande porte d'entrée ; cette surveillance importune Radet. Il apprend que, chaque nuit, une sentinelle est postée au même lieu, d'où elle se retire à la pointe du jour. Rapidement il change ses dispositions, empêche ses troupes d'avancer, subdivise les postes placés aux environs de la fontaine de Trévi, et envoie garder les églises voisines, afin d'empêcher les sonneries d'alarme. Ce contretemps ne le déconcerte pas ; son attente, du reste, ne sera pas longue. La sentinelle de la tour disparaît enfin ; les familiers du Souverain Pontife sont sans défiance ; tout danger, pour cette nuit, leur semble conjuré. Après une veille prolongée, le cardinal Pacca lui-même vient de se décider à prendre un peu de repos. Le moment est propice ; à 2 heures 35 minutes, Radet, donne le signal, et l'escalade commence. (2)

(1) Rapport du général Radet (13 juillet 1809).

(2) Lettre du baron Radet (12 septembre 1814).

II

Le Quirinal a la forme d'un trapèze, que bornent, du côté où se trouvent « les appartements nobles », la place de la *Consulta*, la place de *Monte Cavallo*, et la rue du *Mezzo*, entre le palais et la Daterie. D'un autre côté, s'étend la rue *del Giardino papale* le long d'un mur peu élevé. Les deux derniers côtés, protégés par de hautes murailles, touchent aux rues *della Fontana* et *del Quirinale* ; c'est dans cette partie de l'édifice qu'habitaient les cardinaux pendant les conclaves. A l'intérieur, un vaste portique entoure la cour d'honneur, au fond de laquelle se présente un escalier à deux rampes, qui conduit à la salle du trône, « *sala regia* » attenante, d'une part, à la chapelle Pauline, et, de l'autre, aux appartements pontificaux, dont les cinq premières pièces servaient aux audiences et aux réceptions. Nous verrons les soldats de Radet parcourir ces lieux, que nous venons de décrire sommairement, comme aurait fait une bande de rôdeurs, franchir les clôtures, mettre en pièces les portes et les fenêtres, se précipiter dans l'asile du Souverain Pontife et dans ses dépendances, où ils se seraient égarés, si leur chef n'avait eu la précaution de soudoyer quelques traîtres qui avaient mission de les guider. Il fallait « faire vite » ; c'est la consigne ordinaire que la voix de la conscience impose à toutes les audaces contre le droit. Mais la promptitude de l'exécution ne peut la dérober à la perpétuité du châtiement que lui réserve la mémoire des hommes. Sur le sol de la cité papale, plus qu'en toute autre ville, le génie des ruines s'est montré l'auxiliaire de l'his-

toire ; il protège les débris, éloquents témoins, dans leur fragilité, des violences humaines ; il conserve, gravés sur la pierre, les stigmates des passions d'un jour. Ce saisissant enseignement de la morale historique, cette « leçon de choses », comme on dit aujourd'hui, accompagnerait encore le souvenir de l'attentat commis en 1809, si la Papauté, frappée au Quirinal par les armes de l'empereur, ne s'était depuis renfermée au Vatican, devant un nouvel usurpateur, le roi d'Italie. Jusqu'en 1870, en effet, les traces de l'effraction restèrent visibles, et des fenêtres brisées étaient là pour rappeler l'œuvre accomplie. Le palais, d'où fut enlevé Pie VII, avait gardé ses blessures et ses cicatrices ; Victor-Emmanuel, en y entrant, fit disparaître les vestiges qui rappelaient l'enlèvement d'un Pape.

Radet avait un plan soigneusement étudié. (1) L'assaut devait être donné de trois côtés à la fois. Une

(1) Pour faire le récit qui va suivre, nous avons consulté un grand nombre de documents et d'ouvrages, dont la comparaison nous a permis de reconnaître les erreurs et les lacunes qui s'y rencontrent. Voici les principaux : *Rapport du général Radet au ministre de la guerre* (13 juillet 1809) ; *Lettre du baron Radet au Pape Pie VII* (12 septembre 1814) ; *Mémoires du Cardinal Pacca* ; *Relation authentique de l'assaut donné, le 6 juillet 1809, au Palais Quirinal*, traduite de l'italien par M. Lemierre d'Argy, interprète assermenté ; *Della indipendenza italiana*, par Cesare Cantù ; *Napoleone e Pio VII*, P. Mario Rimeri ; *Histoire de Pie VII*, par M. le chevalier Artaud de Montor ; *I destini di Roma*, par le Père Brunengo, dans la *Civiltà cattolica* ; *Notice historique pour servir à l'histoire de Napoléon Buonaparte, contenant des détails inédits sur l'enlèvement du Pape Pie VII en 1809* (Paris, 1820) ; *Précis historique sur Pie VII*, par Jean Cohen (Paris, 1823) ; *Relation exacte de l'enlèvement et du voyage de Pie VII*, publiée à la suite de la *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France* (1809) ; *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France, pendant les premières années du XIX^e siècle*, par Jauffret (Paris, 1823) ; *Histoire d'Italie*, par Charles Botta ; *La Rome de Napoléon, la domination française, à Rome, de 1809 à 1814*, par Louis Madelin (Paris, 1906) ; *Souvenirs d'un historien de Napoléon*, J. de Norvins ; *Mémorial du même auteur* (Paris, 1896).

partie de sa troupe monta sur des échelles appuyées aux murs du jardin, derrière la cour de la Paneterie, pour aller défendre les issues de cette cour et les passages des souterrains, à l'angle de la chapelle, pendant que 25 hommes se tenaient à une porte dérobée, dite porte *del Lavatojo*. A la suite du colonel Siry, un détachement de 50 hommes grimpa jusqu'à la fenêtre d'une chambre inoccupée, parmi les pièces qu'habitaient les gens de service. Avec 40 hommes, Radet lui-même se proposait de pénétrer, par la toiture de la Daterie, dans les appartements. Il fut contraint de renoncer à cette tentative ; deux échelles se rompirent, et le général, empêché d'exécuter sur les toits les prouesses d'un coureur de nuit, borna son ambition à forcer des serrures. Dans les jardins du palais Colonna, Miollis, à portée du Quirinal, entouré de ses aides de camp, vêtu de sa capote de campagne, était prêt à tout événement, dressait l'oreille aux moindres bruits, et, à chaque instant, des rapports l'informaient de la marche des opérations. Ayant appris la rupture des échelles, il accourut sur le champ de l'action pour aider son lieutenant de ses conseils ; mais les mesures ordonnées le rassurèrent et lui parurent si bien prises qu'il retourna promptement à son poste d'observation.

L'attaque du jardin avait réussi, non sans dommage pour les assaillants ; plusieurs tombèrent, qui, dans leur chute, furent grièvement blessés ; l'un d'eux eut une côte enfoncée, la jambe gauche cassée, le bras droit rompu, et, lorsque les rayons du soleil éclairèrent le théâtre de la nocturne entreprise, on y remarqua de longues et nombreuses taches de sang. Néanmoins tous les obstacles avaient été surmontés ; mais les voix des soldats, leurs pas précipités répandirent l'alarme.

Le cardinal Pacca, brusquement réveillé, vit des hommes armés à travers les jardins, courant çà et là, des torches à la main, tandis que d'autres s'élançaient dans la cour de la Paneterie. Au milieu des clameurs qui s'élevaient de toutes parts, des détonations retentirent : on avait tiré sur un serviteur du Saint-Père. La troupe du colonel Siry marquait ainsi sa présence ; enfonçant portes et fenêtres, elle s'était frayé une voie et traversait les galeries intérieures. Elle arriva la première dans la cour d'honneur, au moment où Radet essayait d'en forcer l'entrée. Il y eut un instant de tumulte ; on entendit les cris : « Aux armes ! Trahison ! » La cloche de la chapelle fut mise en branle, et l'horloge sonna trois heures. Après quelques minutes d'émotion, la cloche s'arrêtait — des soldats en avaient coupé la corde — et l'attaque du portail était reprise avec une nouvelle vigueur.

Quelques hommes du premier détachement parcouraient alors les chambres de l'auditeur et de l'un des chirurgiens de Sa Sainteté, y enlevaient une grande quantité de linge et tentaient de parvenir jusqu'à l'appartement du Pape ; le plombier de la fontaine de Trevi atteignait même à l'une des fenêtres de cet appartement et s'efforçait en vain de la faire céder. Mais, sous la conduite d'un ancien portefaix du palais, nommé François Bossola, condamné aux galères pour vol et gracié par le Saint-Père, le gros de la troupe, qui s'était introduite dans la cour de la Paneterie, avait de là gagné, par un escalier, la cour principale où étaient déjà les braves de Siry.

Radet avait appelé à son aide les 25 hommes postés au « Lavatojo » ; il faisait toujours rage contre la petite porte qui s'ouvrait dans l'un des battants de la

grande, mais l'obstacle ébranlé n'était pas abattu. Devinant l'embarras et le dépit de son chef, le colonel Siry se hâta d'aller à sa rencontre et donna cours à ses ardeurs guerrières. Les combattants ayant opéré leur jonction, le général rassembla ses détachements et s'avança d'un pas rapide pour disperser un groupe qui, au fond de la cour, à droite, lui semblait avoir une attitude défensive, puis il monta résolûment le grand escalier. En même temps, des gendarmes et des sbires, armés de bêches et de haches, envahissaient le logement du docteur Porta, arrêtaient le chirurgien Ceccarini, le sommaient de les conduire chez le Pape, l'accablaient de coups de poing et de crosse de fusil, en punition de son refus, et l'entraînaient mourant au corps de garde.

La volonté de Pie VII était que ses fidèles n'opposassent aucune résistance violente, et son ministre avait interdit de jeter l'alarme à l'extérieur. En traversant l'antichambre de la salle du trône, Radet y trouva la garde suisse forte de 40 hommes, tous rangés en bon ordre ; il enjoignit au capitaine de se rendre et fut obéi. Entré dans la salle, il hésitait entre les diverses issues qui s'offraient à lui ; mais un de ses affidés, un certain Diana, qui, mêlé précédemment à une conjuration contre Napoléon, (1) avait failli subir, à Paris, la peine capitale, lui indiqua la porte menant aux appartements du Saint-Père ; il y frappa vivement à deux reprises, avec injonction d'ouvrir, au nom de l'empereur. Cet appel resta sans effet.

(1) Le complot de la rue Saint-Nicaise (Machine infernale). Ce Diana fut constamment auprès du général Radet pendant le colloque de ce dernier avec le Pape ; il rédigea une relation ou procès-verbal de l'événement, qui ne semble point digne de foi. (P. Ilario Rinieri, *Napoleone e Pio VII*).

Averti par le neveu du cardinal Pacca, (1) le Souverain-Pontife s'était levé à la hâte. A peine sortait-il de sa chambre qu'il vit se serrer autour de lui les prélats de sa maison, des officiers et des employés de la chancellerie, venus pour se joindre au secrétaire d'Etat et au cardinal Despuig, archevêque de Séville, pro-vicaire de Rome. Il prit la main de ce dernier et se dirigea vers la salle de l'audience publique ; puis, montrant, aux regards de tous un visage plein de sérénité, il dit d'un ton calme et grave : « Nous sommes ici, Monsieur le cardinal, avec nos vrais amis ». — « Saint-Père, répondit l'éminentissime archevêque, il est temps de déployer votre courage et d'implorer les lumières du Très-Haut, afin que vous puissiez nous donner l'exemple. Votre Sainteté me permet-elle de lui rappeler que nous sommes dans l'octave de la fête de saint Pierre ». — « Vous avez raison », répliqua le Pape. — De minute en minute, les confuses rumeurs devenaient plus distinctes, les voix se rapprochaient, les coups de hache se succédaient plus retentissants et plus pressés. Le cardinal Despuig interrogea le pontife : « Si Votre Sainteté le désire, nous pouvons encore passer dans votre chapelle privée, pour solliciter la grâce du Seigneur, au pied de son autel. » Mais le bruit allait grandissant, et Pie VII, ayant revêtu la mozette et l'étole, s'assit devant un bureau qui occupait le centre de la salle. Le cardinal Pacca prit place à sa droite, le cardinal Despuig à sa gauche, et derrière eux, les autres assistants se mirent en file. Une seule antichambre protégeait encore les assiégés. Les gémissements des gonds arrachés, les craquements du bois

(1) M^{re} Tibère Pacca.

et le grincement du fer annonçaient l'ennemi. Tranquille et ferme, majestueux et simple, le Saint-Père renferma son bréviaire dans un étui, se fit apporter sa « croix pectorale », avec l'anneau que Pie VI, mourant et captif, avait prescrit de remettre à l'élu du futur conclave. Il mit à son doigt et parut y contempler avec plaisir cet anneau précieux, donné, sur les chemins de l'exil, à un Pape prisonnier, par une reine proscrite, Clotilde de France, femme de Charles-Emmanuel IV de Savoie et sœur de Louis XVI. Quels souvenirs et quelles angoisses devaient s'unir alors dans son esprit pensif et dans son cœur meurtri ! La bande furieuse se rue contre la dernière barrière qui retarde sa victoire. Un attaché à la chancellerie, l'abbé Mauri, se rend dans l'antichambre : « Qui êtes-vous ? Et que voulez-vous ? » demande-t-il aux assaillants. Ils répondent : « Nous voulons le Pape ». Une minute de répit s'écoule ; puis le saccage recommence, les haches s'abattent, la porte plie, mais Pie VII commande, et soudain elle s'ouvre.

Radet surpris jette en avant un regard inquiet ; à l'extrémité d'un corridor assez étroit, il aperçoit de la lumière et des groupes ; il se dirige de ce côté et se trouve en face du Saint-Père. Sa troupe le suit ; il ordonne qu'elle soit ramenée dans la salle du Trône, que des patrouilles circulent dans le palais, et il envoie un maréchal des logis de gendarmerie prévenir Miollis. La plupart des officiers et sous-officiers restent auprès de lui, ils passent un à un devant le Pape et vont former une haie qui interdit l'accès de la porte d'entrée. Les respirations sont oppressées et haletantes ; nul mouvement, nulle parole n'interrompt le silencieux défilé. Mais, une main sur sa poitrine, tenant de l'autre son chapeau, le

général s'avance ; son visage est pâle et sa voix tremblante ; il s'exprime péniblement : « Saint-Père, autant il en coûte à mon cœur de remplir une mission douloureusement sévère, autant mes serments et mes devoirs sacrés m'en imposent l'obligation. » — A ces mots, s'engage un dialogue émouvant que le rapprochement des souvenirs et la comparaison des textes nous aideront à reproduire. Le Souverain Pontife, toujours assis, tournant ses yeux vers Radet, lui dit avec autorité : « Pourquoi venez-vous à cette heure troubler ainsi mon repos et ma demeure ? Que voulez-vous ? » — « Très Saint-Père, je viens, au nom du gouverneur, réitérer à Votre Sainteté la proposition de renoncer officiellement à votre pouvoir temporel. » — « Je ne le puis. » — « Si Votre Sainteté veut consentir à cette renonciation, je ne doute pas que les affaires ne s'arrangent heureusement, et l'empereur traitera Votre Sainteté avec les plus grands égards. » — Dans un tressaillement d'une majesté souveraine, le Pape se lève et prononce ces paroles : « Nous ne devons pas, nous ne pouvons pas, nous ne voulons pas. Je n'ai agi qu'après avoir invoqué les lumières de l'Esprit-Saint, et vous me taillerez en morceaux plutôt que de me faire rétracter. Si vous avez cru devoir exécuter des ordres semblables, à cause du serment que vous avez prêté, pensez-vous que nous puissions abandonner les droits du Saint-Siège, auxquels nous sommes liés par tant de serments ? Nous ne pouvons renoncer à ce qui ne nous appartient pas ; le domaine temporel est à l'Eglise romaine, et nous n'en sommes que les administrateurs. L'empereur pourra nous mettre en pièces, mais il n'obtiendra jamais cela de nous. Après tout ce que nous avons fait pour lui, nous ne devons pas attendre ce

traitement. » — « Je sais que l'empereur vous a beaucoup d'obligations. » — « Il en a encore plus que vous ne pensez. » — « Je suis très affligé que Votre Sainteté ne veuille pas souscrire à cette demande, car, en refusant, elle ne fait que s'exposer à de nouvelles tribulations. » — « J'ai dit. Rien sur la terre ne peut me faire changer, et je suis prêt à verser la dernière goutte de mon sang, plutôt que de violer le serment que j'ai fait devant Dieu. » — « Eh bien ! la résolution que vous prenez deviendra peut-être pour vous la source de grandes calamités. » — « Je suis décidé et rien ne m'ébranlera. » — « Puisque telle est votre décision, je suis peiné des ordres que mon souverain m'a donnés et de la commission que j'ai reçue de lui. » — D'un ton de tendre compassion, Pie VII alors s'écrie : « En vérité, mon fils, cette commission n'attirera pas sur vous les bénédictions du Ciel. » — « Saint-Père, se hâte de dire le général visiblement impressionné, il faut que j'emmène Votre Sainteté avec moi. » — « Voilà donc la reconnaissance qui m'est réservée pour tout ce que j'ai fait en faveur de votre empereur ! Voilà donc la récompense de ma grande condescendance pour lui et pour l'Église gallicane ! Mais peut-être suis-je à cet égard coupable devant Dieu. Il veut m'en punir ; je me sou mets avec humilité. Au surplus je pardonne à votre empereur. » Et, laissant tomber un regard sur les traîtres romains qui l'outragent par leur présence, la douce victime ajoute : « Je pardonne à tous. » — « Telle est ma commission, répète Radet, je suis fâché d'être obligé de l'exécuter, puisque je suis catholique et fils de l'Église. » — « Je cède à la force, reprend le Pontife, dois-je partir tout seul ? » — « Votre Sainteté ne peut emmener, à cette heure, que *Monseigneur Pacca*,

puis, se ravisant, il reprend : *Monseigneur le cardinal Pacca* ; c'est l'ordre de l'empereur. » (1) Le cardinal, sans se faire connaître, dit que le Pape devrait être accompagné des prélats dont l'assistance lui est nécessaire pour le gouvernement de l'Eglise, et Pie VII sollicite qu'on lui accorde, pour ses préparatifs et ceux de sa suite, un délai de deux heures. « Je n'ai pas ce pouvoir, dans mes instructions, déclare le général ; que Votre Sainteté dresse la liste des personnes qu'elle veut avoir à sa suite, je l'enverrai au gouverneur général, en le priant de me donner des ordres. » La liste est remise à un officier de gendarmerie qui court chez Miollis ; il revient porteur de cette réponse qu'il répète à haute voix : « L'ordre de son Excellence est que le Pape et le cardinal Pacca partent à l'instant ; les autres personnes suivront. »

Radet salue Pie VII, demande si le cardinal Pacca est présent et le fait inviter à se préparer au départ ; une demi-heure est accordée pour en achever les apprêts. Le secrétaire d'Etat croit ou feint de croire qu'il s'agit de se présenter au quartier général du gouverneur, et, sous la garde de deux officiers, revêt, dans une pièce voisine, l'habit de cérémonie des cardinaux. Le Pape, ému et souffrant, a gagné sa chambre à coucher ; au moment d'y entrer, Radet, qui le soutenait, a dû retirer son bras ; sa main a rencontré celle de son prisonnier ; il l'a saisie et portée furtivement à ses lèvres. Maintenant ils sont seuls ; personne ne peut les entendre ; le général propose de se tenir à l'écart et de laisser à Sa Sainteté la faculté de confier

(1) L'ordre de l'empereur était d'arrêter le cardinal Pacca, et tel était « l'ordre écrit » qu'avait reçu Radet (Voir page 181).

à un familier de son choix ses volontés secrètes et ses objets précieux. Le Pape voudrait emporter « des chaussures et quelques chemises », mais ses serviteurs ne peuvent les trouver, si grandes sont leur « confusion » et leur « frayeur ». (1) Pour lui, à l'offre de Radet, il se contente de répondre : « Quand on ne tient pas à la vie, on est loin de tenir aux biens de ce monde. » La pauvreté monastique qui l'environne est un commentaire de ses paroles : « quelques sièges, un lit sans ciel et sans rideaux » composent tout l'appareil de la chambre royale. Pie VII s'y repose une dernière fois sur la chaise placée à la tête de sa couchette. « Allons ! dit-il, que la volonté de Dieu s'accomplisse en moi ! » Et il s'éloigne de cette retraite où il a vécu de longs mois dans la souffrance et la prière. Rejoint par le cardinal Pacca, il marche avec peine au milieu des débris qui jonchent le sol de son palais dévasté ; entouré de gendarmes et de sbires, s'appuyant sur Radet, il descend l'escalier et traverse la cour d'honneur. Arrivé au portail, en face de la place de Monte Cavallo, il s'arrête et se recueille. Des troupes sont là rangées en bataille. Tout est rentré dans un calme profond ; nul Romain n'est sorti ou ne se montre aux fenêtres. Le Pontife lève la main pour bénir la ville ; sa bénédiction descend sur les soldats qui le chassent, et qui courbent le front en lui rendant

(1) *Relazione della scalata data al palazzo Quirinale, e dell'arresto e trasporto del Sommo Pontefice Pio VII.* Le P. Ilario Rinieri, dans son livre : *Napoleone e Pio VII*, a publié ce document trouvé aux Archives du Vatican, dans une liasse de pièces provenant du cardinal Pacca.

Il convient de rapprocher la note 2, de la page 208, de ce qui vient d'être dit touchant le dénuement du Pape, au moment où il fut enlevé de Rome.

les honneurs dûs au chef de l'Eglise. Les premières lueurs du jour ont empourpré le ciel ; quatre heures viennent de sonner. Rome est encore endormie. A la même heure, là-bas, aux bords du Danube, Napoléon déploie ses bataillons devant les hauteurs de Wagram.

III

Dans les pages qui précèdent, nous avons fait tous les emprunts que l'impartialité commandait aux deux relations de Radet. Mais — et c'est un point qui exige quelques réflexions — nous devons remarquer que son premier rapport, écrit sept jours après l'événement, ne permet pas de douter qu'il se flattait alors d'avoir rempli une tâche agréable à l'empereur, et, en effet, il ne négligeait aucune des circonstances propres à rehausser son mérite. On croirait lire le récit d'un assaut héroïque ; rien n'y manque : le « blocus » formé autour du palais, « les colonnes d'escalade, avec échelles, outils, torches et machines », le signal de l'attaque et la rapidité de la victoire, tout est décrit et noté en quelques lignes, avec une complaisance qui n'omet point de laisser soupçonner les indécisions du général Miollis, afin de donner plus de prix à l'insistance, à l'initiative et à la résolution de son subordonné. « Je mis sous les yeux de son Excellence le comte « Miollis, affirme Radet, le tableau affreux, déshonorant « et menaçant de l'esprit public, des faits nés de l'opposi- « tion du Pape et de notre situation politique. Je conclus à l'arrestation du Pape et la garantis sans secousse. « Plusieurs conférences secrètes eurent lieu ; je me pré-

« parai, je reçus l'assentiment verbal contre le Pape, et
« l'ordre écrit contre son premier ministre, le cardinal
« Pacca. Toutes mes mesures prises, je donnai le change
« à l'opinion... J'attaquai le Quirinal, à trois heures
« du matin, et, à quatre heures, le Pape et le cardinal
« Pacca étaient dans ma voiture, sans coup férir, sans
« désastres, sans pillage ni une égratignure. » (1) Quel
résultat superbe, bien fait pour réjouir un cœur avide
de gloire !

Pie VII avait tenu parole : pour saisir son ministre, il fallut pénétrer jusqu'à lui et « briser toutes les portes » ; il fallut commettre « l'énorme attentat » qu'il avait flétri d'avance, (2) et y ajouter la responsabilité plus lourde encore de l'arracher lui-même de son palais. Miollis, n'ayant pu précédemment enlever le cardinal Pacca, avait dû dévorer l'humiliation de son échec ; Radet, plus heureux, se vantait de sa décision et célébrait son habileté. Des serrures forcées, des portes enfoncées lui causaient une satisfaction non déguisée pour les surprenantes délicatesses de sa rude et forte main ; il n'y avait eu ni « désastres », ni « pillage », n'était-ce pas admirable ? Et pouvait-il modestement passer sous silence une telle preuve de générosité ? Mais son témoignage n'était rien moins que véridique : « tableaux » et objets de prix, pièces « d'or et d'argent », aussi bien que « linges » et « ustensiles vulgaires » avaient été volés, pendant l'assaut. Une pauvre veuve, « mère de quatre enfants », dont le père avait été au service du Majordome, fut elle-même

(1) Rapport du général Radet (13 juillet 1809).

(2) Paroles du Pape déjà citées, et prononcées au moment de la tentative d'arrestation dirigée contre le cardinal Pacca (6 septembre 1808).

dépouillée de « tous ses effets » et de « quarante écus » qui composaient tout son avoir. Les sbires, en particulier, s'étaient signalés par leur ardeur à la rapine. L'un d'eux avait enlevé, dans la chapelle pontificale, « un calice, une patène et un encensoir » ; il convient de dire qu'il paya pour tous ; arrêté et condamné à mort, il fut ensuite « fusillé sur la place du Peuple ». (1) Miollis, du reste, apprécia justement la moralité de ses affidés, en les récompensant, la besogne terminée, par cet ordre d'une éloquente concision : « Qu'on renvoie cette canaille ! ». (2) C'était la manifestation d'une tardive pudeur, contre laquelle l'enivrement de la réussite prémunissait Radet. La « canaille », que renvoyait le gouverneur, avait vaillamment secondé son lieutenant ; celui-ci devait-il s'arrêter à des puérités sentimentales, quand il rêvait des hautes destinées promises à son audace ? La fortune lui avait prodigué ses plus gracieux sourires, et son âme s'emplissait d'orgueil. Deux prêtres enlevés « sans coup férir », et sans « une égratignure », quel beau fait d'armes ! Quel bulletin triomphant ! Dans son lyrisme, Radet, après l'odieux, n'évitait pas le ridicule ; ce trait lui est commun avec tous ceux qui, par ambition ou par peur, rendent à César ce qu'ils dérobent à Dieu et à leur conscience.

Mais, en déclarant, avec un véritable luxe de style, qu'il avait vaincu, sans désordre, sans combat, et que la personne du Saint-Père était sauve, il obéissait aussi, croyons-nous, à une inspiration de courtisan ; il s'occupait d'aller au-devant d'une pensée intime de l'empereur. Assurément, il ne doutait pas des desseins

(1) *Relation authentique de l'assaut donné au palais Quirinal*, traduite de l'italien, par M. Lemierre d'Argy.

(2) *Histoire de Pie VII*, par M. le chevalier Artaud de Montor.

de Napoléon contre la Papauté et il estimait qu'il les avait bien servis ; toutefois il savait que son principal mérite serait d'avoir fait vite, et que tout accident de nature à donner un retentissement immédiat au scandale lui aurait été nuisible. Peut-être même, si convaincu qu'il fût d'avoir réglé sa conduite sur les intentions de l'empereur, conservait-il quelque perplexité. C'est lui qui « avait conclu » à l'arrestation du Pape ; il n'était pas le simple exécuteur d'un ordre hiérarchiquement transmis ; son initiative et son zèle lui créaient une responsabilité dont il calculait les avantages, mais qui pouvait tourner à son détriment. L'événement avait répondu à ses espérances ; il ne le dispensait pas d'être prudent et avisé. Pour achever son œuvre, il allait tout d'abord veiller sur son illustre captif, et, par une marche rapide, le conduire loin de la ville, où, à travers les vicissitudes des siècles, reposent et règnent les Princes des Apôtres, où le Colisée et Saint-Pierre mettent face à face deux majestés, entre lesquelles nulle puissance ne peut s'élever sans être écrasée sous leur poids. Quelle couronne serait assez haute, quel sceptre assez fort pour les dominer ou les protéger ? La Rome païenne et la Rome chrétienne, ayant comme trait d'union l'ossuaire des Catacombes, ne sont point faites à la mesure de toutes les royautés. Sur le tombeau de l'une et sur le berceau de l'autre, un emblème tutélaire s'est dressé, qui seul était à leur taille : la Croix sanglante du Nazaréen.

En s'éloignant de Rome, Pie VII, pour venger sa cause, laissait un recueil « imprimé au Quirinal » de toutes les pièces relatives aux « différends » de la cour de Rome avec l'empire français, (1) et cette proclama-

(1) Dépêche de M. Ortolé (6 juillet 1809).

tion touchante, adressée « à ses fidèles sujets », « à son troupeau particulier et bien aimé » :

« Dans les douloureuses extrémités auxquelles nous
« sommes réduit, nous versons des larmes d'attendris-
« sement, en bénissant Dieu, le Père éternel de N.-S.
« Jésus-Christ, le Père des miséricordes, le Dieu de
« toute consolation, qui nous donne ce doux soulage-
« ment de voir se renouveler dans notre personne ce
« que son divin Fils, notre Rédempteur, annonça à
« saint Pierre, prince des Apôtres, dont nous sommes
« le successeur, sans mérite de notre part, quand il lui
« dit : *Dans votre vieillesse, vous étendrez les mains, et*
« *un autre vous liera et vous conduira où vous ne vou-*
« *rez pas.*

« Nous savons néanmoins et nous déclarons que,
« sans un acte de violence, (étant en paix avec tout le
« monde, priant même continuellement pour la paix
« de tous les princes), nous ne pouvons être arraché de
« la ville de Rome, qui est notre légitime et pacifique
« résidence, comme capitale de nos Etats, comme siège
« spécial de la sainte Eglise romaine et comme centre
« universel de l'Unité catholique, dont nous sommes
« sur la terre, par une disposition divine, le chef su-
« prême et le modérateur.

« Nous étendons cependant, avec résignation, nos
« mains sacerdotales à la force, qui nous les lie pour
« nous traîner ailleurs. En même temps que nous dé-
« clarons responsables envers Dieu de toutes les con-
« séquences de cet attentat ceux qui en sont les au-
« teurs, nous n'avons, pour notre part, qu'un désir,
« nous ne donnons qu'un ordre à nos fidèles sujets, à
« notre troupeau particulier, à l'Eglise catholique,
« c'est qu'ils imitent avec ardeur les fidèles du premier

« siècle, alors que saint Pierre était renfermé dans
« une prison et que l'Eglise ne cessait de prier Dieu
« pour lui.

« Successeur, quoique indigne, de ce glorieux apôtre,
« nous avons la confiance que tous nos fils bien-aimés
« rendront ce pieux devoir, peut-être le dernier, à leur
« tendre et commun Père ; et nous, en récompense,
« nous leur donnons, avec la plus grande effusion de
« cœur, la Bénédiction Apostolique. » (1)

Le jour même de l'enlèvement, le général Miollis écrivit à l'empereur et à Fouché, ministre de la police générale. Le Pape avait parlé des responsabilités envers Dieu ; celles-ci nous échappent, elles ne sont point soumises à notre jugement. Mais il en est d'autres qui relèvent de l'histoire ; pour les départir avec équité, la lecture des documents est indispensable. L'événement du Quirinal met en scène quatre personnages d'inégale importance, Napoléon, Murat, Miollis et Radet ; nous les inviterons eux-mêmes à déposer tour à tour, en essayant de dégager leurs témoignages des pensées personnelles qui ont pu en altérer l'exactitude.

Déjà Radet nous a révélé, par les contradictions de ses deux récits, qu'il avait un peu exagéré, en 1809, le rôle, dont il devait rougir, en 1814 ; mais on peut dire avec certitude que la stricte exécution d'une consigne n'est point la seule part qui lui appartienne ; il a pressé son chef de prendre une décision, il s'est contenté « d'un assentiment verbal contre le Pape », tandis qu'il avait « un ordre écrit contre le ministre ». (2) Pour lui, l'arrestation du cardinal Pacca était chose se-

(1) Proclamation de Pie VII (6 juillet 1809). Pièces officielles, Rome 1809, et, à Paris, *Archives du ministère des affaires étrangères*.

(2) Rapport du général Radet (13 juillet 1809).

condaire, et, par un raisonnement assez logique, il estimait que la valeur de cette capture n'eût pas été proportionnée à l'audace du complot. Chargé d'envahir le palais pontifical, il devait enlever le pontife, et cette conséquence, à ses yeux, justifiée, avait l'avantage d'être conforme aux désirs de son ambition. Arrêter un Pape lui semblait un coup de fortune.

Écoutons maintenant Miollis annonçant à l'empereur l'importante nouvelle :

Rome, le 6 juillet 1809. (1)

SIRE,

Votre Majesté m'a confié le soin de maintenir la tranquillité dans ses Etats de Rome ; j'ai atteint l'unique moyen d'y parvenir.

J'ai ordonné l'arrestation du cardinal Pacca ; le Pape s'y est opposé par des barricades et une défense qui l'ont entraîné lui-même avec le cardinal. Le général Radet, qui en était chargé, n'a pu pénétrer qu'en abattant les portes et les murs du Quirinal, que l'ancien gouvernement avait transformé en une forteresse, d'où il bravait tous les ordres de votre Majesté. Tous les obstacles ont été renversés par les bonnes dispositions du général... Le Pape s'est environné dans sa dernière chambre de tous les cardinaux, prélats, qu'il a rendus solidaires de son système d'opposition. Malgré la force qu'il a fallu employer, tous les égards possibles ont été ménagés. J'ai ordonné qu'on prît soin du palais et de tous ceux qui y étaient enfermés... Le calme et la sécurité règnent dans la ville.

De votre Majesté, etc.

MIOLLIS.

Le lendemain, il revenait sur l'opiniâtreté, sur l'énergie d'une résistance qui n'avait point permis d'épargner le pontife :

(1) Archives du ministère des affaires étrangères, Paris.

Rome, 7 juillet 1809. (1)

SIRE,

Le Pape a prononcé lui-même son éloignement de Rome. Lorsque le général Radet, parvenu à son dernier retranchement, lui a demandé s'il ne porterait plus atteinte à l'autorité temporelle, il répondit qu'il la soutiendrait en lui jusqu'à la dernière goutte de son sang.

Les détachements, par lesquels j'ai dû faire forcer le Quirinal, essayaient d'y pénétrer : la cloche, qui devait servir de signal à celles de la ville, fut vivement agitée, mais arrêtée promptement par les coups redoublés qui abattaient les obstacles, et de nul effet par les circonstances, car les sons se sont confondus avec ceux de l'Angelus.

La veille au soir, un inspecteur de police, s'étant présenté chez le curé *dei Monti*, pour des états qui s'adressaient ordinairement au gouvernement, le ministre de l'Eglise les refusa, en disant que le Pape l'avait défendu ; il se fit en même temps un rassemblement tumultueux, où l'on criait : *Mort aux excommuniés !...*

Miollis semble soucieux de justifier sa conduite, et l'on ne remarque pas sans étonnement que, s'il a donné des ordres, il se tait sur ceux qu'il aurait pu recevoir. Il est manifeste qu'il sent le besoin d'amplifier la résistance du Saint-Père. Le Quirinal devenu « une forteresse », « les barricades », les « retranchements », les « rassemblements » populaires et les cris de « mort aux excommuniés ? » sont autant de détails destinés à dépeindre, sous les plus sombres couleurs, des périls qui auraient imposé une résolution extrême. Miollis devait « maintenir la tranquillité dans les Etats de Rome » ; c'était « la mission » que l'empereur « lui avait confiée », et il venait de prendre, disait-il, « l'unique moyen » de la remplir. Son argumentation ne

(1) Archives du ministère des affaires étrangères, Paris.

prouverait-elle pas qu'il avait quelque difficulté à rattacher le départ du Pape aux exigences nettement définies d'une volonté maîtresse ? Suivant les termes de sa première lettre à l'empereur, l'enlèvement de Pie VII n'aurait pas été prémédité. Il avait ordonné l'arrestation du cardinal Pacca, et le Saint-Père n'avait partagé que par hasard, en raison de sa résistance, le sort de son ministre. Sa seconde lettre, il est vrai, emploie un autre détour pour expliquer la mesure dont le chef de l'Eglise avait été victime : « Le Pape, écrit Miollis, a prononcé lui-même son éloignement de Rome » en refusant de renoncer à son autorité temporelle. Mais il faudrait alors conclure qu'il s'agissait surtout de violenter le Souverain Pontife, et Radet comprit ainsi sa tâche ; laissant au second plan le cardinal Pacca, il n'hésita pas à enlever le Pape. L'empereur avait-il envoyé des instructions dans ce sens ? Avait-il donné des ordres précis et formels ? C'est une opinion qui a été soutenue à l'aide des lettres de Napoléon, en date du 17 et du 19 juin. Nous aurons bientôt à parler de ces lettres ; (1) pour le moment, constatons que Miollis a toujours gardé, sur les instructions qu'il aurait reçues, un surprenant silence, et rappelons-nous que Radet, muni d'un « ordre écrit » contre le cardinal Pacca, n'avait pu obtenir qu'un « assentiment verbal » à l'arrestation du Pape.

En même temps qu'il écrivait à l'empereur, le gouverneur général des Etats romains adressait à Fouché, ministre de la police, la dépêche suivante ; (c'est la première pièce d'un dossier particulier que nous possédons, et elle nous paraît appeler quelques observations qui compléteront les précédentes) :

(1) Voir pages 192-193.

SECRETARIAT PARTICULIER. *Rome, 6 juillet 1809. (1)*

MONSEIGNEUR,

Ayant dû faire arrêter le Cardinal Pacca et tous ses adhérents. le général Radet, qui en a été chargé, a trouvé une telle résistance au palais Quirinal où ils s'étaient retirés près le Pape, qu'il a falu (sic) faire partir Sa Sainteté avec le cardinal. Le général les conduit à la Chartreuse de Florence, où il prendra les ordres de Son Altesse impériale la Grande-Duchesse pour leur destination ultérieure. Le calme et la sécurité se sont maintenus dans Rome. Le départ du Saint-Père a eu lieu à quatre heures et demi (sic) du matin ; trois prélats avec le confesseur, le chirurgien et trois domestiques partent présentement pour les joindre avec les équipages nécessaires.

Agréez l'assurance de ma respectueuse considération.

MIOLLIS.

A S. E. Monseigneur le C^{te} Fouché, ministre de la police générale.

Ici la réserve est poussée aussi loin que possible ; c'est un témoin qui parle avec l'évidente préoccupation de ne point disputer à autrui les honneurs de l'entreprise. Son langage veut être naturel, mais une affectation d'indifférence laisse deviner l'effort. Spectateur de l'événement, il semble n'y avoir point coopéré ; tout au plus pourrait-on lui attribuer une participation discrète et voilée, sous la forme d'un consentement tacite. A l'égard de Fouché, sa circonspection est plus grande encore qu'envers Napoléon ; il ne dira même pas qu' « il a ordonné l'arrestation » du secrétaire d'Etat ; sa phrase est vague et énigmatique. « Ayant dû faire arrêter le cardinal Pacca et tous ses adhérents, le général Radet,

(1) Pièce originale, qui est entre nos mains.

qui en a été chargé, a trouvé une telle résistance qu'il a fallu faire partir Sa Sainteté avec le cardinal. » C'est bref et ce n'est pas clair. De la mission remplie par l'exécuteur du coup de main, la seule indication est dans les mots que nous avons soulignés, et elle manque de cette netteté qui est une des qualités du style militaire. Si courte que soit l'explication, elle enveloppe la pensée dans le tour incertain des plus longues périphrases, et nous avons peine à croire que ce ne soit pas à dessein. Miollis se garde de préciser. « Il a fallu faire partir Sa Sainteté avec le cardinal » ; mais qui devait juger s'il fallait ou ne fallait pas aller à cette extrémité ? Qui a eu la responsabilité de ce jugement ? Miollis reste muet. Il lui appartenait cependant de couvrir son subordonné, ou de déclarer que celui-ci avait agi sans ordres. Il ne fit ni l'un ni l'autre et crut plus habile, dans le premier moment, d'expliquer l'arrestation du Souverain Pontife par une nécessité accidentelle survenue au cours des opérations de Radet. L'assaut du Quirinal n'aurait eu d'autre motif que la décision prise contre le cardinal Pacca et « tous ses adhérents » ; le ministre n'aurait pas été frappé à cause de son souverain, mais, au contraire, le souverain aurait été « entraîné » dans la disgrâce de son ministre ; Pie VII n'aurait eu rien à redouter, si sa résistance aux assaillants ne l'avait désigné comme l'un des « adhérents » du cardinal, et, sans doute, comme le plus important. L'invention destinée à pallier la gravité du fait était vraiment trop grossière. Dès le lendemain de l'événement, Miollis, comme nous l'avons vu, modifiait son langage ; mais les ambiguïtés, les réticences, les invraisemblances, qui se rencontrent dans ses dépêches, attirent l'attention de quiconque voudra bien étudier les

documents ; seraient-elles l'effet d'une négligence involontaire et fortuite, ou faut-il y voir le résultat d'un calcul ? Nous sommes assurément porté à penser que la réflexion y tient plus de place qu'un hasard de plume, et nous noterons en passant qu'on remarqua, au ministère de la police, l'initiative attribuée par Miollis à Radet. Une note rédigée à Paris, le 14 juillet 1809, pour être insérée au bulletin de police, rectifie, en effet, les amphibologies de la lettre écrite à Fouché ; en voici l'exacte reproduction :

Une lettre du général Miollis, adressée à S. E. le ministre de la police générale, et datée du 6 juillet, annonce qu'ayant donné l'ordre au général Radet d'arrêter le cardinal Pacca et tous ses adhérents, la résistance que ce général a trouvée au palais Quirinal, où ils s'étaient retirés, l'a déterminé (le général Miollis) à faire partir le Pape avec ce cardinal. (1)

Les mots placés entre parenthèses prouvent que le rédacteur de la note a dû interpréter un texte qui paraissait obscur ; pour le fonctionnaire des bureaux de Fouché, c'est bien Miollis qui a donné l'ordre d'arrêter le cardinal Pacca, et c'est bien encore Miollis qui a pris la détermination de faire enlever le Pape. Dans sa réponse au gouverneur des Etats romains, le ministre de la police dira la même chose ; mais il aura le soin de n'envoyer qu'un accusé de réception. La minute, qui est entre nos mains, prêterait peu aux commentaires, si elle ne prouvait que Fouché, à Paris, imitait la discrétion, dont Miollis, à Rome, donnait l'exemple.

(1) La minute de cette pièce est entre nos mains.

Police générale.
N° 90.

Paris, le 15 juillet 1809. (1)

S. E. LE MINISTRE,

Monsieur le comte, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 6 juillet dernier, pour m'annoncer que vous avez fait partir le même jour, pour la Chartreuse de Florence, le Pape, et le cardinal Pacca, et que le général, qui les conduit, y prendra les ordres de S. A. I. Madame la Grande-Duchesse sur leur destination ultérieure.

Recevez, Monsieur le comte, l'expression de ma considération distinguée.

Le sénateur, ministre de la police générale, etc.

A M. le général comte Miollis. gouverneur général des Etats romains, etc.

Le ministre ne fait pas la moindre allusion à la résistance signalée par le général. Il tient l'assaut du Quirinal pour non avenu, il ne prononce même pas une seule fois le mot d'arrestation et ne prend acte que du dénouement, dont il rend responsable le chef hiérarchique de Radet : « Vous avez fait partir, lui dit-il, le Pape et le cardinal ». Il veut ne savoir rien de plus ; il n'a appris qu'une chose : le départ du pontife, conduit à Florence, où la Grande-Duchesse, sœur de l'empereur, décidera de son sort. S'il eût eu à traiter du plus vulgaire incident, il n'aurait pas écrit autrement. Fouché et Miollis échangeaient de simples notes de service. Cette précaution de glisser légèrement sur un sujet aussi grave semble trahir une détermination, une pensée réfléchie. Il y avait, de part et d'autre, comme une sorte d'entente pour parler le moins possible de l'événement.

(1) La minute de cette lettre fait partie du dossier de pièces inédites que nous possédons.

Le ministre de la police générale avait été récemment mis en garde contre toute velléité d'indiscrétion, par ce billet expédié de Schœnbrunn, le 27 juin : « Je
« vois avec peine que vous vouliez faire des articles sur
« Rome. C'était une mauvaise route. *Il ne faut pas en*
« *parler ni en bonne ni en mauvaise part, et il ne doit pas*
« *en être question dans les journaux.* Les hommes ins-
« truits savent bien que je n'ai pas attaqué Rome. Les
« faux dévots, vous ne les changerez pas ; partez de ce
« principe. Je suis fâché même que vous ayez laissé
« mettre le décret (1) dans les gazettes, avant qu'il ait été
« communiqué au Sénat. » (2) Mais, si l'empereur était
ennemi de toute publicité, surtout lorsqu'il s'agissait
des affaires de Rome, avait-il prescrit aux exécuteurs
de ses volontés d'éviter entre eux toute parole pouvant
marquer qu'ils étaient d'intelligence ? Quelques-uns
l'ont pensé, sans avoir étudié toutes les pièces du débat.
A notre avis Miollis et Fouché étaient plus embarrassés
de leur attitude respective que soumis à un mot d'ordre.
Leur réserve n'était-elle pas l'indice d'une secrète ap-
préhension ? Si la volonté souveraine leur avait été ou-
vertement signifiée, eussent-ils montré tant de circons-
pection ? Leur langage les fait paraître à nos yeux
comme les serviteurs inquiets d'un maître redouté,
dont les désirs ont pu être pressentis, dont la sentence
définitive n'a pas été attendue.

A la suite du décret qui avait réuni les Etats romains
à l'empire français, Murat était intervenu activement
dans les questions relatives au Saint-Siège. Les troupes

(1) Le décret du 17 mai, qui avait réuni les Etats romains à l'empire français.

(2) Lettre de l'empereur au comte Fouché. *Correspondance de Napoléon I^{er}.*

de Miollis avaient été placées sous son commandement supérieur, et nous avons vu son ministre Saliceti occuper une place prépondérante, au sein de la consulte extraordinaire, qui administrait l'ancien domaine pontifical. Ce furent des régiments napolitains, qui, envoyés par lui, vinrent, la veille du 6 juillet, fortifier la garnison de Rome, et l'on peut se demander si le roi de Naples, dépositaire des intimes pensées de son impérial beau-frère, n'avait pas le mandat de faire arrêter le Pape. Les lettres que l'empereur lui écrivit, en cette circonstance, l'autorisaient, sans doute, à beaucoup oser ; mais, bien que l'une d'elles, spécialement, apporte en apparence quelque crédit à une opinion différente de la nôtre, la conclusion qu'on en a tirée n'est point, suivant nous, péremptoirement établie. Pourquoi Miollis ne se serait-il pas prévalu d'un ordre transmis par Murat ? Et si Murat avait ordonné, quelle raison aurait eue Miollis de ne donner qu'un « assentiment verbal » à l'arrestation de Pie VII ? Dira-t-on que l'empereur avait voulu qu'il en fût ainsi ? Mais la correspondance qu'il entretenait, soit avec le roi de Naples, soit avec Miollis, ne contient pas une allusion à cette particularité. Quant à Murat, il se tenait certainement pour dispensé de ménager le pontife, toutefois il ne commanda point qu'on saisît sa personne. Lorsque l'attaque du Quirinal allait être décidée, le général Lemaurois arrivait de Naples, il venait de quitter le roi, dont il avait les instructions, et Radet, dans son rapport du 13 juillet, en nous le montrant tout disposé aux mesures de rigueur contre le Saint-Père, ne lui prête cependant qu'un rôle de complaisant entremetteur. « Indigné, dit-il, de voir le décret, le gouvernement et la couronne de Sa Majesté méprisés, et en quelque

« sorte avilis, je courus chez le général Lemarois qui arrivait de Naples ; je lui fis connaître notre position et le priai de m'aider à faire décider l'arrestation du Pape. Il abonda dans mon sens ; il convint qu'il n'y avait plus d'autre moyen de sauver l'Italie ; il se rendit chez le gouverneur général et lui suggéra cette mesure. Je m'y transportai ensuite. » (1) Si le général Lemarois avait été porteur d'un ordre précis, aurait-il attendu les sollicitations de Radet ? La réponse ne peut être douteuse ; mais il est juste d'ajouter que l'arrestation sollicitée n'aurait été ni suggérée, ni discutée, ni surtout opérée, si Radet et Lemarois, Miollis et Murat n'avaient été convaincus qu'elle ne devait pas déplaire à l'empereur. D'où leur était venue cette conviction ? Sur quoi pouvaient-ils l'appuyer ? Le rôle de Napoléon, dans cette conjoncture, la mesure de sa participation directe et personnelle à l'enlèvement du Souverain Pontife offrent encore aujourd'hui matière à la critique historique.

L'empereur, il est vrai, avait manifesté plus d'une fois la résolution de ne point reculer devant l'emploi de la force contre le Pape. Sa politique à l'égard du Saint-Siège avait préparé avec une telle ténacité l'action décisive, où Radet devait s'illustrer, que l'on n'a pas hésité à y reconnaître l'intervention de sa main toute-puissante. Les plus éminents écrivains ont partagé cette croyance ; M. Thiers, malgré quelques réserves, ne la combat point ; M. d'Haussonville la confirme, en citant la correspondance même de Napoléon. Nous avons relu cette correspondance et le moment est venu de l'examiner.

Répondant à une lettre, en date du 8 juin, l'empereur écrivait à Murat :

(1) Rapport du général Radet (13 juillet 1809).

Schoenbrunn, le 17 juin 1809. (1)

..... Je désirerais beaucoup que vous fussiez près de moi ; mais, dans ces circonstances, il est convenable que vous ne vous éloigniez pas de Naples. A une autre campagne, lorsque les choses seront tout à fait assises de votre côté, il sera possible de vous appeler à l'armée.

Vous aurez vu par mes décrets que j'ai fait beaucoup de bien au Pape ; mais c'est à condition qu'il se tiendra tranquille. *S'il veut faire une réunion de cabaleurs, tels que le cardinal Pacca, il n'en faut rien souffrir et agir à Rome comme j'agis envers le cardinal archevêque de Paris.* J'ai voulu vous donner *cette explication*. On doit parler au Pape clair, et ne souffrir aucune espèce de conteste. Les commissions militaires doivent faire justice des moines et agents qui se porteraient à des excès.

Une des premières mesures de la consulte doit être de supprimer l'inquisition.

L'empereur, suivant ses propres expressions, donnait une « explication ». Il visait particulièrement le cardinal Pacca, chef des « cabaleurs », et voulait qu'on traitât le Pape comme il eût traité l'archevêque de Paris ; ce n'était point dire qu'il fallait l'enlever de son palais, encore que l'insinuation fût menaçante.

Deux jours après, il envoyait à Miollis la lettre suivante :

Schoenbrunn, le 19 juin 1809. (2)

Je vous ai confié le soin de maintenir la tranquillité dans mes Etats de Rome. Vous ne devez souffrir aucun obstacle. Vous devez traduire devant une commission militaire tout individu qui se porterait à un acte contraire à la sûreté de l'armée ; *vous devez faire arrêter, même dans la maison du*

(1) *Correspondance de Napoléon I^{er}.*

(2) *Correspondance de Napoléon I^{er}.*

Pape, tous ceux qui trameraient contre la tranquillité publique et la sûreté de mes soldats. Un prêtre abuse de son caractère et mérite moins d'indulgence qu'un autre, lorsqu'il prêche la guerre et la désobéissance à la puissance temporelle, et lorsqu'il sacrifie le spirituel aux intérêts de ce monde...

La violation de « la maison du Pape » était explicitement ordonnée ; mais elle ne pouvait produire l'effet d'une nouveauté. Trois fois déjà, pour y opérer des perquisitions, des saisies et même des arrestations, les soldats de l'empereur avaient pénétré dans le Quirinal. Quant au Saint-Père, il était dénoncé comme un prêtre abusant de son caractère et ne méritant aucune indulgence ; mais sa personne ne tombait pas sous le coup de l'arrêt qui frappait à ses côtés. Ce fut en réponse à cette dépêche que Miollis, après l'assaut du palais pontifical, écrivait à Napoléon : « Votre Majesté m'a confié le soin de maintenir la tranquillité dans ses Etats de Rome ; j'ai atteint l'unique moyen d'y parvenir. J'ai ordonné l'arrestation du cardinal Pacca ; le Pape s'y est opposé par des barricades et une défense qui l'ont entraîné lui-même avec le cardinal. » Le général ne s'était point mépris sur ses instructions ; c'était Pacca qu'il devait faire arrêter « dans la maison du Pape » ; c'était l'avortement de la tentative dirigée contre le cardinal, le 6 septembre 1808, dont il fallait effacer l'humiliant souvenir. M. d'Haussonville estime, au contraire, que la missive impériale désignait suffisamment Pie VII aux rigueurs de l'arrestation et qu'elle était la riposte du potentat irrité à la bulle d'excommunication. Il suppose que « les nouvelles de Rome du 10 juin étaient certainement parvenues à Schoenbrunn, le 19 juin, qu'à cette date, Miollis avait eu le temps de

prévenir l'empereur et de prendre ses ordres. » (1) Mais, le 29 juin, le chevalier Alberti, chargé d'affaires du royaume d'Italie, en notant dans sa correspondance que le général Miollis venait de recevoir « une lettre de l'empereur datée du 19 », ajoutait cette observation : « Il paraît qu'à cette époque Sa Majesté n'avait pas encore été informée de l'excommunication. » (2) Sans discuter plus longuement cette question de dates, nous retiendrons, du moins, que cette lettre du 19 juin n'était point regardée, à Rome, comme une réplique à la bulle, et que Miollis ne se croyait point en possession des ordres que, selon M. d'Haussonville, il aurait demandés, après l'excommunication du 10 juin.

Une autre dépêche du 19 juin, adressée à Murat, offre, à première vue, un caractère de précision qu'il importe de signaler :

Schœnbrunn, 19 juin 1809. (3)

Je vous expédie votre aide-de-camp. Il vous portera la nouvelle de la bataille que le prince Eugène vient de gagner sur l'archiduc Jean et l'archiduc palatin réunis, le jour anniversaire de la bataille de Marengo.

Je vous ai écrit par Caffarelli (4) qui est parti le 17 d'ici; à son arrivée en Italie, il vous aura expédié mes dépêches par un courrier.

Je vous ai fait connaître que mon intention était que les affaires de Rome fussent conduites vivement et qu'on ne ménagéât aucune espèce de résistance. Aucun asile ne doit être respecté, si on ne se soumet pas à mon décret; et, sous

(1) *L'Eglise romaine et le premier empire*, chap. XXXI, par le comte d'Haussonville.

(2) Alberti (29 juin 1809).

(3) *Correspondance de Napoléon I^{er}*.

(4) Le général comte Caffarelli était ministre de la guerre du royaume d'Italie.

quelque prétexte que ce soit, on ne doit souffrir aucune résistance. *Si le Pape, contre l'esprit de son état et de l'Évangile, prêche la révolte et veut se servir de l'immunité de sa maison pour faire imprimer des circulaires, on doit l'arrêter.* Le temps de ces scènes est passé. Philippe le Bel fit arrêter Boniface, et Charles-Quint tint longtemps en prison Clément VII ; et ceux-là avaient fait encore moins. Un prêtre qui prêche aux puissances temporelles la discorde et la guerre, au lieu de la paix, abuse de son caractère. »

Ainsi Napoléon confirmait les intentions qu'il avait exprimées déjà, dans les dépêches confiées, le 17 juin, au général Caffarelli ; c'est une nouvelle preuve que, pour tenir ce langage, il ne s'inspirait pas d'un sentiment de colère excité par la bulle d'excommunication, qui ne fut connue, à Schœnbrunn, que le 20 juin. Mais, sans contredit, la dépêche que nous venons de reproduire poussait aux solutions brutales. « Si le Pape prêche la révolte et veut se servir de l'immunité de sa maison pour faire imprimer des circulaires, on doit l'arrêter » ; il semble bien qu'il n'y a plus d'équivoque. Les exemples de Philippe le Bel et de Charles-Quint ajoutaient à une phrase très claire un commentaire très précis. Cependant, si âpres et si dures que fussent ces paroles, la pensée qui les inspirait nous paraît moins impérieuse que la forme ; elles ne permettent pas de douter que l'idée d'infliger à Pie VII l'épreuve de la captivité n'eût pénétré dans l'esprit de l'empereur ; elles étaient un encouragement, un acquiescement anticipé, si l'on veut, à l'attentat du 6 juillet. Mais était-ce là un ordre, une de ces injonctions supprimant tout débat, toute appréciation, telles que le conquérant aimait à les prodiguer, avec l'autorité méthodique de l'homme de guerre constamment préoccupé d'asservir

hommes et choses, et la fortune elle-même, aux règles inflexibles de son commandement? Après la lettre du 19 juin, dès le lendemain, il écrivait de nouveau à Murat : « Je reçois, à l'instant, la nouvelle que le Pape nous a tous excommuniés... Plus de ménagements ! C'est un fou furieux qu'il faut renfermer. Faites arrêter le cardinal Pacca et autres adhérents du Pape. » (1) Peut-on attribuer même portée, même signification aux termes injurieux qui visaient Pie VII et à l'ordre donné contre le cardinal Pacca? Si les lettres des 19 et 20 juin, adressées au roi de Naples, n'avaient laissé place à aucune hésitation, il faudrait se résigner à ne pouvoir expliquer les singularités que nous avons relevées dans l'attitude de Murat et de Miollis.

Napoléon a toujours protesté qu'il n'avait, en aucun temps, donné l'ordre d'arrêter le Pape. Cette affirmation, assurément, n'est pas décisive, et l'on doit n'accueillir qu'avec défiance les déclarations réitérées par le captif de Sainte-Hélène, aux heures tristes et amères, où, conversant avec M. de Las Cases (2), il évoquait les souvenirs de sa prodigieuse histoire. Mais, alors qu'il ignorait les enseignements de l'adversité, au lendemain des glorieuses journées de Wagram, dès le 18 juillet, il se plaignait, en écrivant à Fouché, de « la folie » qui avait si brusquement précipité les affaires de Rome, et si rudement secoué l'Eglise.

(1) *Lettres inédites de Napoléon*. Pièce citée par M. H. Welschinger, dans *le Pape et l'empereur*.

(2) *Mémorial de Sainte-Hélène*.

Schœnbrunn, 18 juillet 1809. (1)

Je reçois, en même temps, les deux lettres ci-jointes du général Miollis, (2) et une troisième de la Grande-Duchesse.

Je suis fâché, qu'on ait arrêté le Pape ; *c'est une grande folie*. Il fallait arrêter le cardinal Pacca et laisser le Pape tranquille à Rome. Mais enfin il n'y a point de remède ; ce qui est fait est fait. Je ne sais pas ce qu'aura fait le prince Borghese, mais mon intention est que le Pape n'entre pas en France. S'il est encore dans la Rivière de Gènes, le meilleur endroit où l'on pourrait le placer serait Savone. Il y a là une assez grande maison, où il serait assez convenablement jusqu'à ce que l'on sache ce que cela doit devenir. Je ne m'oppose point, si sa démence finit, à ce qu'il soit renvoyé à Rome. S'il était entré en France, faites-le rétrograder sur Savone et sur San Remo. Faites surveiller sa correspondance.

Quant au cardinal Pacca, faites-le enfermer à Fenestrelle, et faites-lui connaître que, s'il y a un Français assassiné par l'effet de ses instigations, il sera le premier qui payera de sa tête.

Ce mécontentement nettement exprimé, qui aura pour résultat de modifier les premiers plans adoptés touchant la captivité de Pie VII, n'aurait-il été qu'un jeu ? Il est sage de ne se point fier trop facilement aux paroles de ce soldat impétueux, mais toujours habile à dissimuler, même dans ses colères, lorsqu'une feinte servait sa politique. Aussi la lettre qu'on vient de lire pourrait-elle être suspecte, comme la pensée qui a dicté les déclarations de Sainte-Hélène, bien qu'avec moins de raison ; car, à Schœnbrunn, en 1809, l'arrogance de la bonne fortune dispensait de recourir aux

(1) *Correspondance de Napoléon I^{er}*.

(2) Ce sont les lettres publiées plus haut et datées des 6 et 7 juillet 1809.

justifications intéressées, dont le besoin sera ressenti plus tard, au temps de l'épreuve et de la souffrance, sur la roche africaine perdue dans l'Océan. Encore faudrait-il, pour s'inscrire en faux contre ce document, ne pas se contenter de dire avec M. d'Haussonville : « Napoléon se sentit alors un peu embarrassé des instructions *si positives* qu'il avait envoyées au général Miollis et au roi Murat. Peut-être en avait-il oublié la teneur. En tout cas, l'exécution de ses ordres lui causait maintenant quelque ennui, il prit le parti de les nier. » (1) Ces instructions, que, faute de mémoire, ou volontairement, l'empereur aurait niées, nous les avons publiées, et elles ne nous ont point paru « si positives ». Napoléon avait écrit à Miollis : « Vous devez faire arrêter, *même dans la maison du Pape*, tout ceux qui trameraient contre la tranquillité publique et la sécurité de nos soldats. » De ce texte, nous le répétons, il est impossible de conclure à une désignation expresse de la personne du Souverain Pontife ; on ne pourrait en tirer qu'une déduction tout opposée. Il n'en est pas de même, cela est vrai, de la dernière lettre envoyée à Murat : « Si le Pape prêche la révolte, avait dit l'empereur, on doit l'arrêter. » Ce rude et grossier propos, dont il n'y a pas trace ailleurs, suffit sans doute à établir une complicité morale. Mais des « instructions positives » ont-elles une forme conditionnelle, restent-elles soumises à l'appréciation de celui qui les reçoit ? Or celles-ci laissaient à Murat et à Miollis le soin de décider si le Pape prêchait la révolte. Des suites de l'arrestation, des dispositions à

(1) *L'Eglise romaine et le premier empire*, chap. XXXII, par M. le comte d'Haussonville.

prendre, de l'itinéraire à suivre, il n'était pas question. Avait-il coutume d'ordonner, avec une telle insouciance, une telle imprévoyance, le sagace et avisé capitaine, qui ne perdait de vue aucun détail, qui se plaisait à prévoir et à régler les moindres incidents ? Lorsqu'il parle à Fouché, nous le retrouvons avec ses habitudes de commandement, n'abandonnant rien au caprice des événements, aux interprétations de ses agents : le Pape ne doit pas entrer en France ; s'il y est déjà on l'en fera partir ; Savone est le séjour qui lui est assigné, et, dans Savone, la maison où l'on pourra convenablement le placer est indiquée. Ce langage-là n'offre aucune prise à la délibération ; et c'est bien à ce caractère de précision et de réflexion qu'on reconnaît un ordre.

Napoléon reviendra plus d'une fois, et toujours en la blâmant, sur l'arrestation de Pie VII. A l'archichancelier Cambacérès il écrira, le 23 juillet :

Mon cousin, je reçois votre lettre du 17 juillet. C'est sans mes ordres et contre mon gré qu'on a fait sortir le Pape de Rome ; c'est encore sans mes ordres et contre mon gré qu'on le fait entrer en France ; mais je ne suis instruit de cela que dix ou douze jours après que c'est exécuté. Du moment que je saurai le Pape stationnaire quelque part, et que mes intentions pourront être connues à temps et exécutées, je verrai les mesures que j'aurai à prendre. (1)

Le 6 août, informé de l'arrivée du Saint-Père à Grenoble, il donnera de nouvelles instructions à son ministre de la police générale pour empêcher la translation à Savone, et ce lui sera une occasion de répéter ce qu'il a déjà déclaré :

(1) *Correspondance de Napoléon I^{er}.*

Monsieur Fouché, *j'aurais désiré qu'on n'eût arrêté à Rome que le cardinal Pacca et qu'on y eût laissé le Pape. J'aurais désiré, puisqu'on n'a pas laissé le Pape à Gênes, qu'on l'eût mené à Savone ; mais, puisqu'il est à Grenoble, je serais fâché que vous l'eussiez fait partir pour le conduire à Savone ; il vaudrait mieux le garder à Grenoble, puisqu'il y est ; cela aurait l'air de se jouer de ce vieillard... Bien entendu que, si déjà vous l'aviez fait partir pour Savone, il ne faut point le faire revenir.* (1)

Enfin, quatre jours après, le 10 août, il reprochera ouvertement à Miollis d'avoir outrepassé son mandat :

Je reçois votre lettre du 30 juillet... Je suis fâché que l'on ait fait sortir le Pape de Rome. J'avais ordonné qu'on arrêtât le cardinal Pacca et non le Pape. Une opération de cette importance n'aurait pas dû se faire sans que j'en aie été prévenu et que j'aie désigné le lieu où il serait conduit. J'avais ordonné qu'on violât la maison du Pape, s'il en faisait un foyer de rébellion. (2)

Toutes ces déclarations, si obstinément reproduites, seraient-elles sans valeur, et doit-on n'en tenir aucun compte ? L'étude et la comparaison des textes ont, pour nous, résolu la question. Mais, en admettant que l'empereur ne pouvait regretter la mesure prise contre le Souverain Pontife sans nier ses prescriptions antérieures, quel aurait donc été le motif de son changement d'attitude ? On nous dit qu' « il se sentit alors un peu embarrassé », que « l'exécution de ses ordres lui causait maintenant quelque ennui ». Cela même aurait besoin d'être démontré, et une simple hypothèse, eût-elle le mérite de la vraisemblance, ne saurait suffire. M. d'Haussonville suppose que « l'effet produit

(1) *Correspondance de Napoléon I^{er}.*

(2) *Correspondance de Napoléon I^{er}.*

par l'arrestation du Pape, à Rome, à Florence, à Gênes et sur tout le parcours du Saint-Père », était connu à Schœnbrunn, quand partit la lettre adressée à Fouché, le 18 juillet, et que les nouvelles parvenues à la résidence impériale y provoquèrent de tardifs regrets. Or, d'une part, Napoléon ne pouvait avoir nourri aucune illusion sur l'état des esprits, à Rome, où le peuple n'avait pas attendu l'assaut du Quirinal pour témoigner de ses sentiments. D'autre part, à cette date du 18 juillet, le Pape n'avait pas achevé sa pénible route. Le 14, il était encore aux environs de Gênes ; il n'entra que le 21 à Grenoble, et ce fut surtout en approchant de cette ville française que les ovations faites à Pie VII auraient pu porter ombrage à son persécuteur. Enfin les autorités chargées de surveiller, au-delà des Alpes, les populations des départements traversés par le pontife, tout en déplorant certaines menées, certains symptômes d'agitation, tout en prévoyant des dangers pour l'avenir, maintenaient l'ordre matériel ; leur administration, leur prestige n'étaient point menacés ; et les rapports que recevaient l'empereur, bien loin de l'inquiéter, de lui donner de l'embarras et de l'ennui, étaient, pour la plupart de nature à le rassurer. Son ministre des cultes, M. Bigot de Préameneu, lui communiquait, la veille du jour où le prisonnier devait arriver à Grenoble, le bulletin suivant qui traduisait les plus favorables impressions : « Le bruit du voyage du Pape est répandu. Les ecclésiastiques marquent de l'étonnement, de la curiosité, le désir que cela ne fût pas arrivé ; mais je n'ai pas le moindre indice de fermentation. Je suis persuadé que tous les évêques donneront, dans cette circonstance difficile pour eux, les preuves de fidélité à leur devoir et de dévouement

à votre auguste personne. » (1) On voit que l'hypothèse de M. d'Haussonville est un peu hasardée et ne saurait tenir lieu d'argument décisif.

En résumé, Napoléon avait-il voulu, pour tromper la postérité, en imposer à Fouché, à Cambacérès, à Miollis ? Il nous répugnerait de l'accuser d'une fourberie qui ne lui apportait aucun profit. Qu'on se montre défiant, c'est justice. Le meurtrier du duc d'Enghien ne fit-il pas publier par des plumes serviles qu'il avait blâmé l'exécution de la sentence prononcée contre l'héritier des Condés ? Nous trouvons donc naturel et juste qu'on soit rendu soupçonneux par une duplicité dont les exemples abondent. Mais une hypocrisie inutile, un mensonge superflu nous semblent offrir à l'accusation une base trop fragile.

L'empereur n'avait rien arrêté, rien réglé, au sujet des dispositions à prendre pour l'enlèvement de Pie VII ; cela ne peut être contesté. Quand il écrivait à Murat : « Si le Pape prêche la révolte, on doit l'arrêter », il indiquait une direction d'intention, mais jaloux de son autorité, il n'abandonnait pas à ses agents le soin de disposer à leur gré du Saint-Père ; il n'avait pas entendu leur remettre un blanc-seing. Le défaut d'un plan réfléchi apparaît manifestement dans sa correspondance, où il dicte des instructions qui toujours arrivent trop tard et ne peuvent empêcher ni que le Pape entre en France, ni qu'il soit ensuite éloigné de Grenoble. (2) Il est certain qu'il accepta aisément le fait accompli ; il

(1) Pièce citée dans les *Chroniques Dauphinoises*, par M. A. Champollion-Figeac, imprimerie Savigné, Vienne en Dauphiné, 1880.

(2) Lettre de Napoléon à Fouché (15 septembre 1809), citée par M. Thiers ; on ne la trouve pas dans la *Correspondance de Napoléon I^{er}. Le Palais de Fontainebleau, et l'Égypte et les Cent jours*, par Champollion-Figeac.

le jugea sans remède et ne s'en plaignit pas outre mesure. S'il exprimait un reproche à Miollis, il lui donnait, en même temps, cette consolante assurance : « Je ne suis pas moins satisfait de votre zèle. Le Pape ne rentrera plus jamais à Rome. » (1) Mais — c'est le point intéressant pour la question qui nous occupe — il avait le droit de lui dire : « Une opération de cette importance n'aurait pas dû se faire, sans que j'en aie été prévenu et que j'aie désigné le lieu où le Pape serait conduit. » (2) Murat, Miollis et Radet avaient agi, croyant lui plaire ; ils n'étaient pas certains de n'avoir été que les instruments d'une passive obéissance, qui les eût affranchis de toute préoccupation. Ainsi s'expliquent les équivoques, les réticences, la réserve singulière, les surprenantes lacunes que nous avons observées dans les documents officiels, et qui demeureraient pour nous inexplicables et inexplicables, si l'absence d'un ordre formel de l'empereur n'en avait été la cause.

Le silence sévèrement prescrit sur les événements de Rome n'eut point la vertu de les soustraire à toute publicité. Les journaux de l'époque durent se taire, et, dans la cité papale, le *Giornale romano* et le *Diario romano* n'eurent pas une ligne ayant trait au Souverain Pontife, depuis le mois de juillet 1809 jusqu'au mois de mars 1814. Mais ce mutisme de commande donna carrière aux publications clandestines et aux inventions des narrateurs. C'est la conséquence habituelle de cette fausse prudence qui a la présomptueuse visée de dérober à l'opinion la connaissance des faits. Elle

(1) Lettre à Miollis (10 août 1809), *Correspondance de Napoléon I^{er}*.

(2) Lettre à Miollis (10 août 1809), *Correspondance de Napoléon I^{er}*.

exige le secret et ne réussit qu'à favoriser les fantaisies de l'imagination, en étouffant les voix qui auraient pu les contredire. Elle réclame le mystère, et, de crainte que la vérité ne soit divulguée, elle laisse le champ libre à la fable. Quelques semaines après l'arrestation du Saint-Père, une relation de l'événement, sous la forme d'une lettre datée de Gênes, circulait parmi les populations italiennes, et, pour mieux stimuler l'indignation, l'auteur racontait en ces termes les violences exercées dans le Quirinal : « La nuit du 5 au 6 juillet, on force la demeure du Souverain Pontife, on s'introduit par une croisée qui est enfoncée, on attache ce vénérable vieillard à son fauteuil, et on le descend ainsi par la fenêtre. Les premiers fidèles, animés par des sentiments bien différents, descendirent ainsi Paul dans une corbeille, mais c'était pour le soustraire à ses ennemis. » (1) Napoléon obtint, pour un temps, que l'excommunication et les traitements infligés au chef de l'Eglise fussent ignorés, en France, ou, du moins, imparfaitement connus. Il essaya même de faire croire que Pie VII avait volontairement quitté Rome, et, à sa demande, lorsque le concile national de 1811 allait se réunir, Daunou, l'ancien oratorien, l'ancien député à la Convention, dut rédiger, comme archiviste de l'empire, un mémoire qui renferme cet étonnant passage : « Le pape avait tout fait pour que sa présence à Rome devînt *inutile*, et quelques-uns de ses partisans pouvaient, malgré lui, la rendre dangereuse. *Il en sortit*, le 6 juillet, à l'insu de l'empereur, *et vint à Savone*, où Sa Majesté le fit recevoir, traiter, établir avec tous les

(1) Cette lettre imprimée, portant la date : *Gênes, le 10 août 1809*, se trouve dans *la Correspondance authentique de la cour de Rome avec la France*.

égards dûs au malheur. » (1) Mais les habiletés des écrivains et la vigilance de la police n'eurent pas la puissance d'arrêter les sourdes rumeurs, les propos répétés à voix basse, les mille récits qui, mêlant le faux au vrai, se propageaient de proche en proche ; ils finirent par pénétrer l'esprit public, et leur influence s'est fait sentir dans les jugements des historiens.

Par ses emportements réels ou simulés, par ses déclamations, qui lui faisaient invoquer contre la Papauté tantôt les droits supposés d'un successeur de Charlemagne, tantôt les souvenirs de Philippe le Bel et de Charles-Quint, l'empereur avait caressé, provoqué la « grande folie », dont il se plaignait à Fouché. Telle est sa part certaine de responsabilité ; elle nous semble assez lourde, et nous ne voulons ni l'accroître ni la diminuer. Forcer l'entrée du Quirinal, y châtier ceux qu'il nommait des « cabaleurs », arrêter le cardinal Pacca, et intimider le Saint-Père par cet exemple, c'était le but qu'il avait entrevu et qu'il eût souhaité de ne point dépasser. Mais il avait oublié que les despotes ont à redouter les excès d'un zèle qui, pour mieux les flatter, épie leurs pensées, interprète leurs désirs, et parfois devance imprudemment leurs volontés. Radet s'était fait l'instrument de ce zèle aveugle, et Miollis, inquiet, troublé, ayant une égale appréhension de paraître ou trop timide, ou trop audacieux, avait pris le parti de ne donner au projet de capturer le Pontife qu'un « assentiment verbal ». Ce faux-fuyant dénonçait ses perplexités. Quant au vainqueur de Wagram,

(1) Ce passage est cité par Cantù (*Della Indipendenza italiana*), et par M. d'Haussonville, qui a eu communication du manuscrit de Daunou avant que « la Bibliothèque impériale » en eût fait l'acquisition.

ses regrets, croyons-nous, ne furent pas une feinte; toutefois sa politique envers l'Eglise ne reçut aucun changement. Tenant à ses pieds l'altière maison d'Autriche, qui bientôt lui demandera de placer dans sa couche une arrière-petite-fille de Marie-Thérèse, il a foi en son destin et ne voit pas d'obstacle à sa domination. Nous venons de l'entendre prononcer ce dédaigneux arrêt : « Il n'y a point de remède ; ce qui est fait est fait. Le pape ne rentrera plus jamais à Rome. » (1) Le fatalisme impérial prend possession de l'avenir ; il dit : Jamais ! Et la justice souveraine, pour servir de mesure à l'éternité qu'il décrète, lui concède cinq années.

La constance de Pie VII, dont elle prolongera l'épreuve, va résister longtemps à l'astuce et à la force ; Napoléon l'appelle « démence » (2), et c'est lui qui, dans l'exaspération de la lutte, ne mettra plus de bornes à sa propre folie.

(1) Lettres de Napoléon, déjà citées, à Fouché et à Miollis (18 juillet et 10 août 1809).

(2) Lettre de Napoléon à Fouché (18 juillet 1809).

LES CHEMINS DE L'EXIL

I

Nous avons vu Pie VII, assiégé dans ses appartements, et chassé de son palais par les soldats de l'envahisseur ; nous avons vu le général Radet ne pouvant se défendre d'une émotion sincère, en présence du Pape revêtu de ses habits pontificaux et entouré de sa cour. Dans cette rencontre du droit et de la force, le faible apparut investi d'une puissance morale qui, pendant un instant, changea les rôles. Le vainqueur interdit courba la tête ; il semblait attendre un ordre de son prisonnier. La main, qui portait le sabre triomphant, contrainte d'obéir à un impérieux instinct, donna le salut des armes à la majesté désarmée du pontife et du roi qu'elle allait arrêter. Quelques minutes suffirent, pour léguer à la postérité l'exemple de cet involontaire hommage à la plus auguste des légitimités, à la souveraineté de la justice, que la bouche de l'homme peut insulter, que son bras peut frapper et proscrire, que son âme ne sait pas méconnaître. Ce saisissement, cette émotion eurent la durée d'un éclair.

A la porte du Quirinal, sur cette place de Monte Cavallo qu'avait embellie Pie VII, où, les deux colosses de pierre attribués à Phidias et à Praxitèle s'élevaient, comme de muets témoins, au-dessus des troupes massées, une voiture attendait ; lourde voiture de voyage, qui annonçait l'exil et dont la caisse fermant à clef était déjà l'image de la captivité. A peine le Saint-Père, et son fidèle ministre y furent-ils assis, portant tous deux leurs insignes, dont ils n'avaient point voulu se dépouiller, (1) qu'un gendarme verrouilla les portières, et, sur le siège couvert d'une capote, s'élança vivement le général Radet. « *Je les tiens comme en cage* », écrivait-il au général Miollis. (2) On parcourut au petit trot la rue *Pia*, aujourd'hui nommée rue du *Vingt-Septembre*, pour nous rappeler un autre assaillant et un autre vaincu ; après s'être dirigé d'abord vers la porte du même nom, où l'art de Michel-Ange et le souvenir de l'invasion piémontaise redisent les gloires et les deuils de la Papauté, le cortège, ayant franchi la porte *Salara*, fit un long circuit hors des murs, en suivant une route occupée par des troupes de cavalerie, qui, le

(1) Lettre du général Miollis à Napoléon (7 juillet 1809).

(2) Lettre du général Radet adressée au général Miollis, gouverneur de Rome ; elle a été publiée par Cesare Cantù (*Indipendenza italiana*) et reproduite par le P. Ilario Rinieri (*Napoleone e Pio VII*). Cette lettre est datée de Radicofani, 7 juillet 1809, 8 heures du matin. Radet s'y fait un mérite d'en « être à sa quatrième nuit sans dormir ». L'enlèvement du Pape n'avait eu lieu que dans la nuit du 5 au 6 juillet ; il faut donc croire que les préoccupations de l'entreprise avaient tenu Radet éveillé durant les deux nuits précédentes.

Dans cette missive, Radet prétend que, Pie VII « n'ayant pas de linge, pas même ses lunettes », il avait dû lui donner « une chemise et une culotte ». Le fait peut sembler étrange, et nous n'en avons point parlé, au chapitre de l'*Enlèvement* ; mais il confirme ce que nous avons dit (page 175) du dénuement du Pape, au moment où il fut enlevé de son palais ; il est certain qu'il ne put emporter ni linge, ni chaussures, ni bagage d'aucune sorte.

sabre nu, formaient de distance en distance des postes nombreux. Il gagna la porte *del Popolo*, y trouva des chevaux prêts à être rapidement attelés, et de là poursuivit sa course. A cinq heures du matin, les postillons et l'escorte des captifs prenaient à fond de train la route de Florence. Afin d'éviter tout retard, les brigades de gendarmerie furent prévenues qu'elles auraient à fournir les relais de l'escorte et les courriers chargés de porter les ordres. (1)

Radet avait pu procéder à l'enlèvement avec toute la célérité qu'exigeait ce hardi coup de main. Les bagages du Saint-Père ne lui avaient pas été une cause d'embarras : un crucifix et un bréviaire étaient les seuls objets qu'emportait le souverain dépossédé. Dans le tumulte produit par les scènes violentes de la nuit, les serviteurs effarés avaient-ils oublié les préparatifs que réclamait la sentence prononcée contre leur maître ? Pressés par les soldats, n'avaient-ils pas eu le temps d'achever ces apprêts ? Ou bien, trompé par Radet, et croyant, sur la parole donnée, qu'il allait être conduit chez le général Miollis, le Pape se serait-il mépris au point de ne pas songer immédiatement à un plus long trajet ? Le cardinal Pacca, dans ses mémoires, reproche à Radet de s'être refusé à laisser aux camériers le moindre délai, et d'avoir faussement annoncé qu'il mènerait ses prisonniers au palais Doria, demeure de Miollis. Le Pape, assure-t-il, arrivé à la porte *del Popolo*, se plaignit de la supercherie qui le réduisait à s'éloigner de Rome, « sans suite, sans provision aucune, et sans autres habits que ceux qu'il avait sur lui. » Cette plainte

(1) Tous les détails relatifs à l'enlèvement de Pie VII et à son transport jusqu'à Florence proviennent de documents déjà cités.

était assurément motivée ; mais le Pontife, justement offensé qu'on eût ajouté à ses épreuves la dérision d'un mensonge, céda plutôt, croyons-nous, à un mouvement de dignité qu'à la surprise d'une dernière déception. Il savait, à n'en pas douter, quel sort lui était réservé. N'avait-il pas dressé de sa propre main « la liste des personnes qu'il désirait avoir à sa suite » ? S'il pouvait croire qu'il paraîtrait devant Miollis, sa pensée ne s'était pas arrêtée à l'étape du palais Doria, avec l'espoir d'un sursis. Son dénuement ne marquait ni une négligence ni une illusion, il restait un trait de sa vertu. L'esprit de renoncement dictait sa conduite, et son détachement des choses du monde était proverbial. « Le bon pape, disait l'ancien ministre de France à Rome, M. Cacault, ne dépense rien pour lui et n'a que deux habits et deux chaussures. » A l'heure du départ, il oublia son second habit, comme il eût fait d'un objet de luxe, et ne trouva pas de chaussures. Pour subvenir aux dépenses de l'exil, il avait dans sa poche, à côté d'une petite tabatière en bois, une maigre bourse contenant un *papetto*, valant environ vingt sous de notre monnaie ; le cardinal ministre possédait trois *grossi*, ou quinze sous. Une libéralité réciproque leur ayant fait confondre leurs deux fortunes, trente-cinq sous représentaient tout le trésor pontifical. Mais la perte d'une couronne ne pouvait appauvrir ce moine, dépositaire de la tiare, qui, au temps de la prospérité, avait continué de pratiquer la pauvreté du cloître, gardé sur le trône les habitudes monastiques, et réglé sa vie toujours austère comme s'il eût pensé que le manteau et le bâton du pèlerin seraient les emblèmes de son pontificat. Après avoir traversé le Tibre sur le *Ponte-Molle*, l'escorte prit la route qui conduit à Sienne, par la

Storta, Viterbe et Radicofani. Radet put saluer en passant le tombeau de Néron, et, au village de Bocca-nello, situé sur le mont Marius, la croix, qui sur-monte la coupole immense du temple dédié au premier pape martyr, apparut une dernière fois aux yeux attristés de Pie VII.

Le principal souci du lieutenant de Miollis était d'at-teindre au but, avant que la nouvelle de l'enlèvement se fût répandue. Par la rapidité de sa marche, il se flattait de réussir et d'écarter le danger redouté des manifestations. Les portières de la voiture solidement verrouillées lui enlevaient toute crainte d'évasion, et les stores baissés le rassuraient contre les regards indiscrets. Malgré ces précautions, le secret qu'il eût voulu garder fut souvent divulgué. Il courait à perdre haleine ; mais la rumeur venant de Rome le gagnait de vitesse. Pour comble de disgrâce, cette course précipitée ébranlait les forces physiques du Saint-Père, qui, souffrant d'une rétention, éprouvait des douleurs rendues plus aiguës par les secousses et la fatigue ; bientôt la fièvre le saisit et il fallut perdre une journée à Radicofani, où purent le rejoindre les personnes de la suite, M^{sr} Doria, maître de chambre, M^{sr} Pacca, neveu du cardinal, Dom Jean Soglia, chapelain secret, plus tard archevêque d'Ephèse, le chirurgien Ceccarini, l'aide camérier Moiraghi, accompagnés d'un cuisinier et d'un palefrenier ; Miollis n'avait excepté que « le confesseur fanatique et faiseur de miracles. » (1) Radi-

(1) Lettre du général Miollis à Napoléon (7 juillet 1809). On remarquera la contradiction qui apparaît entre le passage de cette lettre relatif au confesseur de Pie VII et celui de la lettre du 6 juillet 1809, adressée à Fouché et citée au chapitre précédent ; Miollis y disait : « Trois prélats avec le confesseur... partent présentement ».

cofani était la première halte sur la terre étrangère ; dans une pauvre auberge de ce village toscan, le Pape et ses compagnons commencèrent l'apprentissage de l'exil.

A Rome, l'événement de la nuit n'avait pas tardé à être connu. L'attitude du peuple, silencieuse et calme, offrit un saisissant contraste avec le trouble des esprits ; Miollis se félicitait de cette trompeuse apparence. Ses lettres à Napoléon et à Fouché nous l'ont montré également appliqué à présenter l'arrestation du Souverain Pontife comme la conséquence inévitable de la résistance organisée dans le Quirinal, et à éloigner toute appréhension de désordre. C'était, à ses yeux, un double moyen de justification. Bravé par les habitants du palais pontifical, qui lui opposaient des « barricades » et des « retranchements », (1) il n'avait pu modérer l'ardeur des assaillants ; sa générosité n'eût-elle pas été appelée faiblesse, n'eût-elle pas diminué le prestige de l'autorité impériale ? Maître de la rue, il n'avait à réprimer aucun conflit : n'était-ce pas assez pour se croire maître des esprits, et à l'abri de toute critique ? Cependant son argumentation, qu'il souhaitait de rendre irrésistible, n'exprimait pas sa propre conviction, car, afin de paraître sans reproche, il obligeait sa conscience à lui reprocher une double feinte. Les « barricades » et les « retranchements » du Quirinal n'étaient pas de ces obstacles qu'un soldat se vante d'avoir vaincus ; tout au plus pouvaient-ils tenter un avocat en quête de circonstances atténuantes. Ils n'expliquaient point les entraînements de la victoire, mais ils font comprendre les difficultés du plaidoyer.

(1) Lettres du général Miollis à Napoléon (6 et 7 juillet 1809).

L'emploi de la force ne rencontra, en effet, que de faibles barrières, uniquement destinées à le rendre manifeste, et il n'y eût pas de résistance effective. Quant à l'esprit public, il était contenu par la crainte, absorbé par la douleur, et Miollis n'ignorait pas que le silence du deuil n'a rien de commun avec l'indifférence ou la soumission. Toutefois, il lui plaisait d'y chercher un indice rassurant : « le calme et la sécurité, disait-il à Fouché, se sont maintenus dans Rome. » Telle est, du reste, l'expression ordinaire de la satisfaction officielle, telle la formule qu'ont coutume de répéter, dans tous les temps et en tous pays, les violeurs du droit. Ils essayent de tromper l'opinion, ou de se tromper eux-mêmes ; et, par une ironie, dont il faut demander le secret à la puissance des lois immuables qui s'imposent à la passion humaine, jusque dans ses révoltes, ils parlent d'ordre et de sécurité à l'heure où ils en ébranlent les fondements. L'opresseur, qui condamne l'opprimé à souffrir et à se taire, ressemble au vainqueur qui, sur la terre conquise, fait la solitude ; l'un et l'autre, dans leurs œuvres de dévastation morale et matérielle, saluent l'image de la paix. Tacite le rappelait à la Rome païenne, lorsque, prêtant sa voix à un chef barbare, il lui faisait jeter ce cri, qui résume le néant de la tyrannie et l'orgueil de son mensonge : *Ubi solitudinem faciunt pacem appellant*. Notre société moderne n'a point changé la nature de l'homme ; elle a entendu cette excuse du despotisme dominant des ruines : « L'ordre règne à Varsovie ». Et, au milieu de nos discordes civiles, sous la bénigne république de 1848, un préfet de police, (1) qui eut depuis des imitateurs,

(1) Caussidière.

ne prononçait-il pas ces paroles demeurées célèbres : « Faire de l'ordre avec du désordre ? » On put sourire alors de cette maxime ; mais, dans sa naïve emphase, elle avait une portée philosophique ; elle était la traduction fidèle d'une pensée qui accompagne toutes les usurpations de la force substituée au droit par la volonté d'un maître ou le caprice d'une foule. Nulle violence, nulle entreprise contre la morale sociale ne se sont accomplies dans le monde, sans que l'ordre et la paix aient été invoqués, pour les faire absoudre et parfois les consacrer ; car les peuples, hélas ! pardonnent volontiers à qui blesse la justice et confisque la liberté, en leur promettant le repos.

Miollis avait laissé porter une criminelle atteinte au droit le plus sacré, à la liberté la plus précieuse ; il avait toléré le plus dangereux des désordres, celui qui trouble et provoque la conscience religieuse. Lui aussi, dans le morne silence, où la Rome chrétienne avait l'aspect d'une solitude, il célébrait la paix ; devant la muette douleur de la ville éplorée comme une veuve, il s'écriait : l'ordre règne. Et il n'imaginait pas, en sa faveur, un meilleur témoignage que cette phrase écrite d'une main satisfaite : « Le calme et la sécurité se sont maintenus » ; le gouverneur des Etats romains y trouvait la preuve du devoir accompli, mais l'homme ne s'interrogeait-il pas sur d'autres devoirs oubliés ? Le calme extérieur, dont il s'applaudissait, reflétait-il le calme de son âme ? S'il ne paraît pas s'être préoccupé des revanches de l'éternelle justice, son langage portait l'empreinte d'une moins noble inquiétude ; il avait le sentiment de sa responsabilité et voulait justifier sa conduite. Cinq années de luttes religieuses lui apprirent que l'ordre et la paix ne se réduisent pas à la tranquillité de la rue.

Pendant que Miollis envoyait ses bulletins à Napoléon et à Fouché, Radet avait fait diligence pour s'éloigner de Rome. Nous l'avons quitté à Radicofani, où, à son grand déplaisir, les souffrances du Saint-Père le contraignirent de s'arrêter. Le lendemain soir, il galopait de nouveau sur la route de Florence ; mais, avant d'atteindre au terme de sa course, il eut à subir d'autres ennuis. Au sortir de Poggibonzi, un accident faillit lui créer de sérieux embarras. Lancée à toute vitesse sur une pente rapide, la voiture fut renversée, et Radet lui-même tomba dans une mare où se vautraient des pourceaux. Se relever, secouer la fange dont il était couvert et changer d'équipage fut l'affaire d'un instant ; le contre-temps était fâcheux, mais un plus grave ennui l'attendait. Les habitants de la Toscane accouraient de toutes parts, et leurs démonstrations devenaient importunes. Après avoir essayé de les disperser, désespérant de vaincre la pieuse obstination de ces paysans qui se précipitaient au-devant du cortège, montaient sur les roues et sur les chevaux, il eut enfin l'adresse de rendre ces manifestations inoffensives. Son escorte impuissante était à bout d'expédients, mais non pas son esprit. La ferveur des populations, qui, au début avait paru menaçante, lui inspira une tactique qu'elle devait elle-même favoriser : désormais la bénédiction du pape lui ouvrira un passage au milieu des foules prosternées. Le procédé était ingénieux ; Radet en admira la finesse et n'excéda pas la mesure d'une louange méritée, lorsque, dans son premier rapport du 13 juillet 1809, avec une crudité de langage que devait répudier sa seconde relation de 1814, il se décerna ces éloges : « J'arrivai, sans dormir, et par tous les moyens de ruse de mon métier, à la Chartreuse de Florence... J'ai eu à

percer et à franchir de très grandes réunions de peuple mal disposées, dont je ne me suis débarrassé qu'en leur criant : A genoux ! leur faisant donner la bénédiction, et ordonnant aux postillons de fouetter. Par ce moyen, les rassemblements étaient à genoux que nous étions au galop, et cela m'a réussi partout. » Ces ruses ne relèvent pas le métier qu'exerçait Radet, mais elles mettent en un vigoureux relief le sentiment populaire que la domination impériale n'avait pu étouffer.

A deux milles de Florence, s'élevait sur la plate-forme du *Monte Acuto* un vaste édifice, dont les murailles crénelées et flanquées de tours offraient, au premier aspect, l'apparence d'une forteresse gothique. C'était la Chartreuse de Florence. Fondée au XIV^e siècle par Nicolo Acciajuolo, grand sénéchal du royaume de Naples, elle a reçu d'âge en âge le magnifique tribut des plus illustres bienfaiteurs. Stendhal n'a pas oublié, comme il convenait à un esprit fort, de témoigner une vertueuse indignation à la vue de « tant de richesses entassées, dit-il, pour donner à dix-huit fakirs le plaisir de se mortifier » ; avec son sens pratique et raffiné, il pensait qu'il eût été « plus simple de mettre au cachot » les moines en quête de mortifications, et « de faire de cette Chartreuse la prison centrale de toute la Toscane. » (1) Au temps de notre récit, la transformation, rêvée par Stendhal, n'était qu'ébauchée. On s'était contenté de chasser les moines, en leur allouant une pension annuelle de six à huit cents francs, et quelques-uns restaient encore pour la garde du monastère. La Chartreuse pouvait déjà servir de prison, mais on la réservait aux pontifes romains. Onze ans auparavant, un-

(1) *Rome, Naples et Florence*, par Stendhal.

Pape (1) y avait déjà connu l'amertume de la captivité ; les appartements qu'il avait occupés gardaient les traces de son passage et semblaient attendre un nouvel hôte. Pie VII, son successeur et son parent, comme lui né à Césène, y arriva dans la soirée du 8 juillet 1809, et reposa sur le lit où avait dormi Pie VI. Le cardinal Pacca rapporte qu'en pénétrant dans ces lieux habités, pendant neuf mois, par son prédécesseur, le Saint-Père se serait rappelé avec une poignante émotion la brutalité des commissaires républicains arrachant leur victime de sa couche pour la conduire en France. La scène odieuse, à laquelle Pacca fait allusion, eut pour théâtre le palais ducal de Parme, mais ce pénible souvenir n'en était pas moins le présage d'une égale infortune. Lorsque Pie VI, infirme et malade, dut être transporté à Valence, exposé sur son lit aux outrages des commissaires du Directoire, il entendit cet ordre sauvage donné d'une voix brève par ses persécuteurs : « Il faut que le Pape parte, mort ou vif ! » Cette consigne implacable, Pie VII allait en connaître les rigueurs.

L'Infante d'Espagne, Marie-Louise, fille du roi Charles IV, régente du royaume d'Etrurie, n'était plus à Florence, pour recevoir, au palais Pitti, comme aux jours qui précédèrent et suivirent le sacre de Bonaparte, l'auguste chef de l'Eglise. La Toscane avait été soumise au joug de Napoléon, qui venait de lui envoyer, pour grande-duchesse, sa sœur Elisa Baciocchi. Amie des lettres, douée d'un esprit éclairé et dominateur, mais bizarre et fantasque, Elisa se fut volontiers appliquée, malgré ses caprices de princesse parvenue, à se rendre populaire et à sagement gouverner : elle eût souhaité

(1) Pie VI.

de jouir en paix du lustre que répandait sur elle l'astre impérial, sans être entraînée dans son orbite. Incapable toutefois de résister trop ouvertement aux volontés de son frère, elle n'avait à leur opposer que les goûts et la philosophie d'un disciple d'Épicure. Son tempérament répugnait à certaines violences, dont sa conscience n'était pas blessée, et chez elle le sentiment religieux, moins que tout autre, eût pu soutenir des velléités d'indépendance. Comme sa sœur Pauline, elle n'avait rien d'une princesse dévote, ou seulement pieuse ; elle ne se refusait pas à respecter les croyances de ses sujets, mais c'était dans la mesure voulue pour éviter des tracas, des difficultés politiques, et dans la limite tracée par ses convenances, ses plaisirs ou ses fantaisies. En décidant de fixer sa résidence d'été au palais de Massa, n'avait-elle pas ordonné sans scrupule de raser la cathédrale de cette cité, afin d'ouvrir à ses regards les perspectives d'un plus vaste horizon ? On comprend aisément qu'avec ce caractère et ces habitudes, elle restait assez indifférente aux épreuves de la Papauté. Personne, autour d'elle, n'aurait songé à lui enseigner des devoirs qu'elle ignorait. Les dignitaires ecclésiastiques, qui figuraient à sa cour, n'avaient d'autres fonctions que d'en rehausser l'éclat et se contentaient de ce rôle. Son grand-aumônier était ce cardinal Zondadari, archevêque de Sienne, qui, pendant l'invasion du domaine pontifical, avait professé que « toutes les lois des souverains émanaient de Dieu. » (1) Sa ferveur de courtisan allait bientôt le conduire à Paris, et, tandis que Pie VII sera détenu à Savone, il remerciera l'empereur, au nom des Toscans, de la protection accordée

(1) Lettre pastorale de l'archevêque de Sienne.

à sa patrie et à la religion. Les basses flatteries de ce prélat firent-elles frémir « les âmes fières des Nicolas d'Uzzano, des Capponi, des Alamanni » ? On le disait à Florence, et Zobi l'affirme, dans son *Histoire de la Toscane* ; elles n'étaient pas faites, en tout cas, pour éveiller les remords ou la pitié d' « Elisa Napoléon ». (1)

A la porte de la Chartreuse, le général Radet avait achevé sa mission. Ayant remis ses prisonniers entre les mains d'un colonel de gendarmerie et d'un employé de la police, il s'était retiré, tout heureux d'avoir mené à bon terme son expédition. Peu d'instant après, un chambellan apportait au Souverain Pontife les compliments de la grande-duchesse et lui faisait courtoisement « les offres d'usage ». (2) Le Pape et son compagnon ne demandaient que du repos ; ils reçurent avec bonheur l'assurance qu'ils ne seraient point troublés, durant la nuit ni le jour suivant. A peine cependant avaient-ils pu s'abandonner au sommeil, qu'un officier, nommé Mariotti, vint leur signifier de se préparer au départ. Cette décision brisa l'âme du Saint-Père, mais ne lui arracha tout d'abord qu'un soupir de résignation : « Que la volonté de Dieu soit faite ! » murmura-t-il avec simplicité. La journée qui commençait était un dimanche, il sollicita la permission de célébrer ou d'entendre au moins la messe ; un double refus répondit à sa prière. Souffrant, anéanti, le visage décomposé, « d'une couleur verte », dit Pacca, il laissa échapper cette plainte : « Je vois bien qu'ils veulent me faire mourir de force et de mauvais traitements. » Son trouble ne fut que passager ; une autre douleur plus

(1) C'était le nom que l'empereur donnait à sa sœur dans ses dépêches.

(2) *Mémoires* du cardinal Pacca.

cruelle lui était réservée, et il la supporta sans défaillance ; l'ordre de quitter la Chartreuse le séparait, en effet, du ministre dévoué qui avait soutenu son courage, et qu'Elisa fit conduire également, mais par une autre route, hors de ses Etats. Ce brusque départ contrastait durement avec les assurances données. « Il faut que le Pape parte mort ou vif », telle avait été la sentence du Directoire contre Pie VI ; ce fut celle qu'à son tour Pie VII dut subir.

Que s'était-il passé ? Quelle réflexion soudaine avait opéré ce revirement dans les intentions de la grande-duchesse ? La relation italienne de l'aide-camérier Moiraghi met sur les lèvres du Saint-Père cette réponse hautaine au chambellan d'Elisa : « Je ne connais point la dame dont vous me parlez et je n'ai besoin en rien de ses services » ; ces paroles, que contredit le récit du cardinal Pacca, expliqueraient-elles le changement survenu ? La sœur de l'empereur avait-elle voulu punir une offense à son orgueil de femme et de souveraine ? Nous sommes réduit à des conjectures ; mais la princesse avait toutefois une raison plus sérieuse pour s'affranchir de tous ménagements. La foi ardente de ses sujets et la crainte de son frère lui rendaient redoutable le séjour du pontife. Sa responsabilité put l'émouvoir ; elle l'estima pesante, et, quand un fardeau paraît trop lourd, le plus sûr moyen de sortir d'embarras est encore de s'en décharger. Elle ne dissimula ni sa pensée ni son déplaisir, et le langage qu'elle tint à Radet indique bien l'état de son esprit. En quittant la Chartreuse, vers les onze heures du soir, le général était allé auprès d'Elisa, à la Villa du *Poggio imperiale*. Admis à lui présenter ses hommages, tandis qu'elle prenait un bain, il put l'intéresser à ses

exploits, tout en lui parlant sans la voir. La singularité de cette audience est un trait des mœurs du temps, bien que la précaution de ne se point montrer dans un aussi galant déshabillé fût alors d'une modestie peu commune. La conversation s'engagea, et la *Notice* qui rapporte l'incident attribue à la grande-duchesse ce propos significatif : « Général, vous nous faites là un cadeau bien embarrassant. » (1) Elle avait la ressource de passer à d'autres ce « cadeau » gênant, et elle dut penser que plus tôt elle en serait délivrée, moins de tracas elle aurait. A la suite de son entretien avec Radet, sa résolution était prise ; elle décida que le Pape et le cardinal partiraient immédiatement, le premier par la route de Gênes, le second par la route de Bologne. Miollis avait écrit à l'empereur qu'il conviendrait de séparer le Saint-Père du cardinal Pacca ; peut-être donna-t-il le même avis à Florence. Toutefois la séparation des prisonniers ne fut point l'effet d'une nouvelle rigueur ; une mesure de prudence en était l'unique motif. On signalait des mouvements populaires, dans les pays limitrophes de la Toscane ; « le brigandage y donnait quelques inquiétudes » ; « une sorte d'insurrection » venait même d'agiter les campagnes voisines de Bologne, où « un inspecteur de police et plusieurs gendarmes avaient été égorgés. » (2) Elisa, en personne prévoyante, divisait les risques.

Le 9 juillet, à quatre heures du matin, sous la conduite de l'officier Mariotti, le Saint-Père, en compagnie de M^{gr} Doria, de dom Soglia, de l'aide-camérier Joseph Moiraghi, fut enlevé de la Chartreuse. Le voyage ne

(1) *Notice historique pour servir à l'histoire de Napoléon Buonaparte.*

(2) Rapport du directeur de la police dans les départements de la Toscane (7 juillet 1809).

laissa pas que d'être singulièrement pénible. Sur la route *del Corvo*, que son aspect sauvage a fait appeler « la route du diable », il fallut porter le Pape dans une litière ; le cortège évitait les voies les plus fréquentées, et le mauvais état des chemins ne lui permit d'arriver à la Spezia que le 11 juillet. Mais les difficultés de communication et la vigilance des autorités ne pouvaient arrêter les nouvelles répandues sur le passage du Souverain Pontife ; partout, hommes, femmes, enfants venaient, empressés et nombreux, se jeter à genoux, le long des routes, comme dans les rues des villages. (2) Le 12 juillet, le Pape est à Chiavari, chef-lieu du département des Apennins ; les ordres qui régleront sa marche seront donnés désormais par son ancien sujet, le prince Camille Borghese, devenu « gouverneur général des départements au delà des Alpes ». Si Elisa Baciocchi avait eu hâte d'éloigner Pie VII de ses États, le mari de Pauline Bonaparte ne s'empressera pas moins de lui faire rapidement franchir la frontière de son gouvernement. Ignorant les desseins de son impérial beau-frère, craignant de se compromettre, il estimait, lui aussi, que le « cadeau » était « embarrassant », et des raisons toutes particulières appuyaient son opinion. Quelques années auparavant, pour donner un gage de ses convictions révolutionnaires, il avait brûlé, à Rome même, ses titres de noblesse ; mais en consumant des parchemins, le feu n'avait point détruit le souvenir de ce que devait sa famille à la Papauté ; la pensée de cette dette d'honneur ne pouvait qu'aiguillonner son zèle. Un rapport confidentiel de M. d'Auzers, « directeur de la police

(2) *Relation italienne.*

des départements au delà des Alpes », nous initie aux projets du prince et aux mesures de sûreté déjà prises ou préparées ; on y verra une preuve de plus que l'empereur n'avait envoyé aucune instruction sur la conduite à tenir envers le Saint-Père. A Turin, comme à Florence, on était sans ordres et sans direction supérieure. Voici en quels termes, M. d'Auzers écrivait, le 11 juillet, au ministre de la police : (1)

N^o 35.

Turin, le 11 juillet 1809.

Confidentielle.

MONSIEUR,

Son Altesse Impériale le prince gouverneur général vient de recevoir un courrier extraordinaire de S. A. I. la Grande-Duchesse de Toscane, porteur de dépêches annonçant que le Pape a été enlevé secrètement de Rome, le 8 de ce mois ; qu'il allait arriver à Florence, qu'il devait être dirigé par le royaume d'Italie ; mais que, craignant un mouvement à Boulogne (*sic*), sa route venait d'être changée. D'après ces nouvelles dispositions, le Pape doit être conduit, aujourd'hui 11, à la Spezia, demain à Chiavari, où un général chargé de l'escorte (le général Manoli, (2) je crois) le remettra entre les mains de M. le préfet des Apennins.

D'après cet avis officiel, son Altesse Impériale le prince gouverneur général a pris sur-le-champ les mesures nécessaires, pour que le Pape traversât le gouvernement général d'une manière sûre, rapide et secrète. Il a chargé M. le colonel de la 27^e légion de gendarmerie de cette conduite importante. C'est un ancien militaire intelligent et actif, sur lequel on peut compter. Il vient de partir secrètement de

(1) Les nombreux rapports que nous citerons, et qui émanent de la Toscane ou des départements au delà des Alpes, font partie d'un dossier spécial de pièces originales que nous possédons.

(2) L'auteur de ce rapport se trompait : l'enlèvement de Pie VII avait eu lieu le 6 et non le 8 juillet. L'officier commandant l'escorte se nommait Mariotti et n'était pas général.

Turin, avec les instructions et autorisations convenables. Il fera en sorte que le Pape ne fasse que traverser la ville de Gênes, et de nuit, si cela est possible ; il sera dirigé ensuite sur Alexandrie, où il pourra se reposer quelques heures, si sa santé l'exige. En partant d'Alexandrie, on fera en sorte qu'il ne s'arrête plus jusqu'au Mont-Cenis, en ayant l'attention de ne pas lui faire traverser Turin, ce qui est facile, au moyen de quelques lieues de traverse. Si cela est nécessaire, on arrêtera, pendant 24 heures, la distribution des lettres venant d'Italie, ce qui est possible, sans que le public ait de soupçon de cette mesure. Au moyen de toutes ces précautions, j'espère que le Pape traversera tout le gouvernement général des départements au delà des Alpes dans le plus parfait incognito.

D'après les ordres de son Altesse Impériale, M. le colonel de la 27^e légion de gendarmerie escortera le Pape jusqu'à Grenoble, où il attendra les dispositions que prendra le gouvernement. Cette ville a été choisie, comme réunissant le double avantage de sûreté et de proximité ; elle est fortifiée, elle a deux dépôts de garnison, et est la résidence du général commandant la division.

Si l'itinéraire qu'a transmis son Altesse Impériale la Grande-Duchesse peut être suivi exactement, je crois que le Pape sera au Mont-Cenis le 15 courant. Aussitôt que j'aurai été informé que ce passage a été effectué, je m'empresserai d'en rendre compte à votre Excellence.

Jé suis, avec respect, Monseigneur,
de votre Excellence

Le très humble et très obéissant serviteur,

*Le Directeur de la police des départements
au delà des Alpes.*

D'AUZERS.

A Gênes, les autorités étaient fort perplexes. De Florence, avis avait été donné au préfet de se tenir « prêt à recevoir deux cardinaux amenés de Rome par ordre de l'empereur ». La lettre de la grande-duchesse

annonçait que le prince Borghese « donnerait ses instructions » ; (1) il les donna, en effet, mais tardivement, et la fable des deux cardinaux s'était déjà évanouie devant le bruit public qui révélait l'arrivée du Saint-Père. Le malheureux préfet sut enfin avec certitude que la parole d'Elisa l'avait induit en erreur et que la rumeur populaire était un guide plus sûr. Une lettre écrite par l'officier chargé de diriger l'escorte et transmise par le général Montchoisy, commandant la division, lui apprit la qualité du prisonnier, dont l'entrée à Gênes se trouvait fixée au jeudi 13 juillet. « Sans ordres aucuns, écrit-il au ministère de la police, nous concertâmes toutefois nos mesures et nous convînmes que deux voitures seraient envoyées au-devant du Pape, jusqu'au lieu où la route leur permettrait le passage ; que, là, le Pape serait invité à quitter sa chaise à porteur ; que nous nous rendrions nous-mêmes, le général et moi, au-devant de lui, et que nous le conduirions au palais Saliceti, où tout allait être préparé pour le recevoir et le conserver jusqu'à l'arrivée d'instructions. » Le colonel de la 27^e légion de gendarmerie vint, dans la soirée du 12 juillet, changer tous ces plans : le prince Borghese ne croyait pas utile de garder sur son territoire le Souverain Pontife ; il jugeait plus expédient, en attendant des ordres, de l'envoyer à Grenoble. Mais « le parfait incognito », qu'espérait maintenir le directeur de la police d'Auzers, ne pouvait être gardé ; continuellement arrivaient à Gênes, « de Chiavari, de Sestri, de la Spezia et d'autres lieux de la rivière du levant, des personnes qui avaient vu et reconnu » Pie VII, et le commissaire

(1) Lettre du préfet de Gênes au conseiller d'Etat chargé du 3^e arrondissement de la police générale de l'empire (14 juillet 1809).

général Joliclerc avouait tristement « qu'il n'y avait pas moyen de les contraindre toutes au silence ». Il ajoutait ce détail, qui aurait suffi à expliquer la divulgation du secret : « Le pape voyage avec ses habits pontificaux ; il s'est obstiné à ne pas les quitter. » (1) Cela seul dévoilait le caractère de sa dignité, et l'on s'étonne que, sur ce point, son « obstination » ait été respectée, à Rome comme à Florence ; Pacca du reste, avait également conservé les insignes du cardinalat. Néanmoins l'envoyé du prince Borghese, le colonel Boissard, manifesta « sa surprise et son mécontentement », au sujet de « la publicité » donnée à l'événement ; il se mit à l'œuvre et déploya tous ses talents stratégiques pour tourner la ville de Gênes. Un rapport du commissaire Joliclerc retrace ainsi l'incident :

M. le colonel Thouvenot, commandant la gendarmerie de ce pays, accoutumé à juger *tout* du fond de son cabinet, communiqua ses inquiétudes à son collègue Boissard, qui résolut de faire arrêter le cortège dans quelque village en avant de Gênes, et de faire embarquer secrètement le Pape, pendant la nuit, pour éviter le passage dans la ville et pour descendre à Saint-Pierre d'Arena, où les voitures iraient l'attendre afin de continuer la route sur-le-champ. M. Thouvenot fut ou dut être expédié de suite à la rencontre du cortège, pour agir dans ce sens. Vers onze heures du matin, M. le colonel Boissard eut, avec le général, le préfet et moi, une conférence dans laquelle il nous fit part de son plan ; on lui observa que, d'après les précautions prises, il n'y avait aucun risque à faire passer le Saint-Père dans la ville, qu'au surplus on pouvait la lui faire traverser dans le *plus grand incognito*, après minuit, par exemple, en chaise à porteur, ainsi qu'il avait voyagé, depuis qu'il se trouvait en Ligurie,

(1) Rapport du commissaire général de police, à Gênes, (12 juillet 1809).

et qu'arrivé à Saint-Pierre d'Arena il monterait en voiture, pour continuer sa route ; que, par mer, il ne laissait pas que d'y avoir quelque danger ; (1) que d'ailleurs cela fournirait aux malveillants un prétexte de crier à la violence, au martyre, etc... Après lui avoir fait, dis-je, toutes ces réflexions, comme en définitif (*sic*) il était chargé *seul* de la direction de cette affaire, nous ne pûmes que déférer à son système. Cela étant une fois décidé, j'ai fait, comme je le devais, tout ce qui a dépendu de moi, pour aider M. le colonel Boissard à remplir sa mission, selon son propre plan. J'ose dire qu'il avait besoin de ce secours, lui qui ne connaît point les localités, qu'au reste son collègue, le colonel Thouvenot, ne connaît guère mieux. (2)

Nous ne voudrions pas insister outre mesure à la seule fin d'établir un fait que nous avons, à plusieurs reprises, tenté de mettre en lumière ; mais l'intérêt de la vérité historique ne commande-t-il pas de ne négliger aucune preuve de nature à confirmer ce que nous avons déjà dit sur les inquiétudes causées à tous les degrés de la hiérarchie politique par l'absence d'une direction émanant de l'empereur ? L'attitude du préfet de Gênes mérite, à cet égard, une observation. S'il s'effaça devant le colonel Boissard, ce fut moins par déférence que par un sentiment de prudente réserve. Ce n'est pas lui qui, imitant le commissaire Joliclerc, se serait vanté d'avoir prêté « secours » au colonel ; son langage, au contraire, tendait à diminuer son rôle : « M. Boissard, dit-il, m'a fait par écrit la demande d'une voiture solide et à quatre roues ; il m'a désigné le lieu où je devais la faire trouver avec quatre chevaux, à 11 heures du soir. J'ai fait ce qu'il

(1) Ce danger provenait surtout des croisières anglaises.

(2) Rapport du commissaire général de police, à Gênes, (14 juillet 1809).

a désiré, et j'ai su, ce matin, par les domestiques, que j'avais chargés d'accompagner cette voiture, que, vers 3 heures du matin, on était venu la chercher, qu'on l'avait conduite vers Saint-Pierre d'Arena, où bientôt après le Pape était arrivé en bateau. » (1) Que de précautions pour écarter tout ce qui pourrait le faire soupçonner d'initiative, dans une aussi grave circonstance ! Un Pape lui est annoncé par voie administrative, il le passe administrativement à l'homme qui a pouvoir de lui en délivrer un reçu ; il obéit à l'impulsion donnée, mais il n'a pas l'assurance qu'elle vienne du maître, et il reste passif. Si le colonel envoyé par le prince Borghese lui fait une demande, il faut qu'elle soit « écrite » ; bien plus, ce sont ses domestiques qui lui apprennent le transport du pontife par mer, comme le débarquement à Saint-Pierre d'Arena. Cette prétention d'avoir ignoré les préparatifs et les résolutions du colonel Boissard est formellement démentie par le commissaire Joliclerc, qui assistait à la conférence, où, en présence du général et du « préfet », le colonel exposa « son plan » ; mais moins elle est fondée, plus évidente est la preuve que le préfet de Gênes appréhendait jusqu'à l'apparence d'avoir surveillé une entreprise dont le caractère ne lui paraissait pas clairement défini. Son ignorance prétendue n'était qu'une feinte ; il voulait se ménager, à l'occasion, un moyen d'excuse, une sorte d'alibi moral.

Embarqué nuitamment aux environs du village de la Castagna, le Saint-Père, après plusieurs heures de navigation, débarqua, en effet, à Saint-Pierre d'Arena, et gagna ensuite Alexandrie, où le cardinal Pacca l'a-

(1) Lettre du préfet de Gênes (14 juillet 1809).

vait précédé ; mais il n'eut pas la liberté de le voir, pendant les deux jours de repos qui lui furent accordés. L'autorité militaire exerçait sur ses moindres actes une surveillance incessante ; elle redoublait de rigueur et refusa même de tolérer auprès de lui la présence d'un confesseur. (1) Pie VII et son ministre demeurèrent séparés ; ils ne devaient se revoir qu'à l'hospice du Mont-Cenis. L'auteur de la relation italienne, que nous avons souvent citée, fait aller le Pape d'Alexandrie à Mondovi ; M. d'Haussonville a tenu pour exact cet itinéraire, et, en lisant le récit des démonstrations éclatantes, dont cette ville aurait été témoin, il semble tout d'abord que le fait ne puisse être douteux ; nos recherches dans les documents officiels nous invitent cependant à ne le point admettre. Les rapports administratifs ne parlent pas de Mondovi, mais ils indiquent clairement quelle fut la durée du trajet entre Alexandrie et les environs de Turin. Or, la distance qui sépare Alexandrie de Mondovi, et Mondovi de Turin, aurait dû être parcourue en huit ou neuf heures ; un simple regard sur la carte rend cette supposition absolument invraisemblable. Lorsque Napoléon aura ordonné de transférer son prisonnier de Grenoble à Savone, Pie VII traversera Mondovi, où une inscription rappelle que, le 14 août 1809, il accomplit sa soixante-septième année, sous le toit d'Annibal Fauzone Germagnani, au milieu des pieuses démonstrations de la cité. (2) Aussi pensons-nous que les historiens se sont mépris, en adoptant la version de la relation italienne, et qu'ils ont confondu les dates des deux voyages que

(1) Bulletin n° 1 du conseiller de préfecture de l'Isère Girard (24 juillet 1809). *Chroniques Dauphinoises*, par A. Champollion-Figeac.

(2) Epigraphe du baron Vernazza.

dut accomplir le Souverain Pontife, à quelques semaines d'intervalle.

Les rapports, dont nous venons d'invoquer le témoignage, nous permettent de suivre les captifs jusqu'aux portes de Grenoble ; ils renferment certains détails que nous n'avons vus nulle part ailleurs, et leurs auteurs ont une incontestable autorité jointe à une rare précision. C'est d'abord le général Alexandre Lameth, préfet du Pô, qui, dans sa correspondance confidentielle, écrit, le 17 juillet, au « conseiller d'Etat Vincent, chargé du 3^e arrondissement de la police générale de l'empire » :

J'ai l'honneur de vous informer que le Pape a passé ce matin vers 10 heures dans les environs de Turin. Son Altesse Impériale ayant bien voulu conférer avec moi sur les mesures prises ou à prendre pour son passage dans le département et principalement à Turin, le prince a ordonné qu'un relai fût envoyé à environ $3/4$ de lieue de la ville, à un chemin de traverse qui conduit de la route de Stupinis (1) à celle de Rivoli ; le Pape avait quitté celle d'Alexandrie à Turin, à Moncalier (2) en traversant le Pô sur le pont de cette ville. On avait été instruit ici que le Pape avait couché à Alexandrie, mais, le bruit ayant été répandu à dessein qu'il avait passé la nuit précédente, il n'y a eu aucun concours de peuple sur la route qu'on avait supposé qu'il pourrait tenir. Il couchera ce soir au Mont-Cenis ; en conséquence, l'on peut regarder comme certain que la tranquillité publique ne sera pas troublée par cette circonstance critique. (3)

De son côté, et à la même date, le directeur de la police d'Auzers envoyait à Paris les informations suivantes :

(1) Stupinigi.

(2) Moncalieri.

(3) Lettre confidentielle du général Alexandre Lameth, préfet du département du Pô, à M. le conseiller d'Etat, chargé du 3^e arrondissement de la police générale de l'empire (Turin, 17 juillet 1809).

Le Pape est parti d'Alexandrie à une heure après minuit. Il voyage dans une voiture à huit chevaux, suivi de deux autres à six. (1) Il est arrivé, ce matin, à huit heures, à une maison près de la grande route, entre Poirino et Truffarello, où il a trouvé un déjeuner que je lui avais fait préparer. Personne ne se doutait que ce fût pour lui. A midi, rendu à Avigliana, à 6 lieues par delà Turin, il a désiré dîner, et a été conduit chez M. le Maire, où il doit s'arrêter une heure, afin d'être rendu de jour à l'hospice du Mont-Cenis. Il est possible que l'état de sa santé, car il paraît très fatigué, le fasse séjourner un jour à cet hospice ; alors il n'arriverait que le 20 courant à Grenoble... Le Pape n'a point traversé Turin. Son passage dans le Piémont n'a produit aucune sensation fâcheuse, au moyen des précautions qui avaient été prises. Le manque de chevaux a fait que M. le cardinal Pacca, secrétaire d'Etat, ainsi que le reste de la suite du Pape n'ont pu partir d'Alexandrie que vers sept heures du matin. (2)

Un bulletin du 20 juillet complète ces renseignements.

Le Pape, ayant été fatigué de son voyage, a dû s'arrêter deux jours à l'hospice ; il a donc dû partir ce matin pour aller coucher à Aiguebelle, et demain à Grenoble. M. le cardinal Pacca, ainsi que la suite, a couché avant-hier à Lanslebourg, hier à Saint-Jean-de-Maurienne, où ils séjour-

(1) La suite du Pape s'était augmentée, depuis le départ de Rome ; voici l'état nominatif qui fut envoyé à Paris par le directeur de la police d'Auzers, le 17 juillet 1809 : Suite du Pape — M^{sr} D. George Doria, maître de chambre ; D. Jean Soglia, chapelain ; Camille Caccarini, chirurgien ; Charles Porta, médecin ; Joseph Moiraghi, adjudant de chambre ; Barthelemy Padroncini, domestique de M. Doria ; Charles Bertoni, palefrenier ; Vincent Callogni, palefrenier ; Palmieri, domestique ; Paul Campa, giovanne di Frutteria ; Sante Iarghini, cuisinier. Suits du cardinal Pacca — M^{sr} Pacca, son neveu, prélat ; Cosme Pedicini, secrétaire du cardinal, Michel Schoneshoffen, valet de chambre ; Philippe Mazzanti, domestique de M. Pacca, prélat.

(2) Rapport de M. d'Auzers, directeur de la police des départements au delà des Alpes (Turin, 17 juillet 1809).

neront aujourd'hui, afin que le Pape reprenne l'avance et arrive le premier à Grenoble. (1)

Confié à la garde du chef d'escadron Gaillot, commandant la gendarmerie du département de Marengo, Pacca n'avait cessé d'être séparé de son souverain, après une courte entrevue à l'hospice du Mont-Cenis ; il l'attendit, contrairement aux prévisions de M. d'Auzers, non à Saint-Jean-de-Maurienne, mais à Lumbin, sur la route de Grenoble. Arrêtons-nous un instant à ce village de l'Isère, où les captifs, dans la demeure du conseiller de préfecture Savoye, goûtèrent un peu de soulagement et de repos. Là, pour la première fois, ils entendirent une voix indépendante témoigner en leur faveur ; ils sentirent un de ces souffles généreux qui relèvent les vaincus et flétrissent les violents ; ils connurent cette douceur, dont l'opprimé peut seul dire le prix, de trouver un écho à leurs intimes souffrances. La compagne de leur hôte avait esprit et cœur ; par ses soins, ses prévenances délicates, elle se plut à tempérer les amertumes de l'exil. En présence de l'officier Gaillot, lit-on dans les *Mémoires* de Pacca, oublieuse de sa position officielle, avec une noble franchise, elle osa blâmer la conduite du gouvernement et honorer les proscrits. « Dans cette maison, ajoute le cardinal, je commençai à m'apercevoir que j'étais sur la terre hospitalière de France. » Le vieux sol du royaume très chrétien, devenu la proie d'un despote, où le geôlier commandait à sa guise, restait pour le prisonnier une terre hospitalière ! Une femme avait fait ce miracle. Elle conservait à son pays, avec le fier renom des temps passés, le parfum

(1) Rapport de M. d'Auzers (Turin, 20 juillet 1809).

de cette fleur de chevalerie, dont les françaises étaient accoutumées jadis à recevoir l'hommage, que, depuis, quand l'égoïsme glaça les courages, quand les hommes eurent peur, elles gardèrent pieusement comme un dépôt sacré. Devant l'empereur, les fronts des plus braves se courbaient, et la dignité virile s'accommodait au joug ; mais les femmes lui échappaient ; au milieu de la prostration universelle, leurs lèvres savaient glorifier la justice et maudire l'iniquité. Ce fut toujours leur privilège ; aux heures des grandes défaillances, elles restent debout, et, lorsque tout s'affaisse sous les arrêts de la force, il semble que le droit, l'honneur, toutes les vertus, toutes les puissances de l'âme trouvent dans leur faiblesse une inviolable citadelle.

Réconforté par leur court séjour à Lumbin, le Pape et le cardinal durent continuer leur route ; mais ils obtinrent du colonel Boissard et du commandant Gaillot la faveur d'être réunis dans la même voiture. Cinq lieues seulement les séparaient encore de Grenoble, et, à mesure qu'ils approchaient du but, leur marche devenait triomphale. Une foule grossissante couvrait incessamment le chemin et attendait à genoux la bénédiction ; des troupes de jeunes filles jetaient des fleurs, et souvent, au risque d'être foulées par les chevaux, elles s'élançaient pour baiser la main qui les bénissait. C'était un spectacle touchant, bien propre à inspirer ces pensées que publia dans la suite le compagnon du Saint-Père, et qui rappellent la forte trempée donnée à la conscience religieuse de notre race par la foi traditionnelle : « Depuis plusieurs siècles, « non seulement les pays hétérodoxes, où les préjugés « contre le Saint-Siège se sucent avec le lait, mais en-

« core quelques pays catholiques, et la France plus
 « particulièrement, retentissent de déclamations furi-
 « bondes contre Rome. Là des écrivains sont sans cesse
 « occupés à montrer aux peuples cette métropole du
 « christianisme comme le siège de la tyrannie ; ils ré-
 « pandent les plus atroces calomnies sur le clergé ro-
 « main, et peignent les actions des Souverains Pontifes
 « sous les couleurs les plus noires et les plus hideuses.
 « Il semble donc, par la manière dont se forment ordi-
 « nairement les jugements humains, qu'ils auraient dû
 « parvenir à allumer une haine universelle contre les
 « Papes ; il semble que les peuples égarés auraient dû
 « fuir la présence d'un Pape, comme on fuit à l'aspect
 « d'un monstre... Cependant le contraire est arrivé. Soit
 « que Pie VII et son prédécesseur aient voyagé en sou-
 « verains dans les pays étrangers, soit qu'ils aient paru
 « escortés par les gendarmes ainsi que des criminels,
 « partout les villes et les provinces se sont précipitées
 « sur leur passage, pour les saluer de leurs acclama-
 « tions... Il est permis de voir dans ces événements
 « extraordinaires quelque chose de surhumain. » (1)

Le 21 juillet, à six heures du soir, au milieu d'un immense concours de peuple, qui lui faisait la plus magnifique ovation, le Pape entrait dans la capitale du Dauphiné, comme « le meilleur des pères, revenant, après une longue absence, au sein d'une famille chérie, ardemment empressée à lui prodiguer les marques les plus touchantes de son amour et de son respect. » (2) Il avait été interdit au clergé d'aller au-devant du cortège et de sonner les cloches. Mais les laïques purent

(1) *Mémoires* du cardinal Pacca.

(2) *Mémoires* du cardinal Pacca.

se livrer aux plus chaleureuses démonstrations, et des militaires, en grand nombre, mêlés à la foule, se faisaient remarquer par leur respectueuse attitude. Ces soldats n'étaient point, comme l'indique le chevalier Artaud de Montor, dans son histoire de Pie VII, les survivants de la valeureuse garnison de Saragosse ; ils appartenaient à la légion portugaise, où servaient, sous le commandement du marquis d'Alorno, « les fils des plus nobles familles de Portugal. » (1) Les autorités locales avaient été prises au dépourvu ; c'est un fait confirmé par Champollion-Figeac, alors en résidence à Grenoble : « Que dire et que faire, écrit-il, quand une dépêche du prince gouverneur des départements au delà des Alpes vous annonce inopinément le voyage imprévu du chef suprême de l'Eglise et qu'à l'arrivée de la dépêche, le vénérable pontife n'est plus qu'à quelques lieues de la ville ? » La dépêche du prince Borghese, par une bizarrerie difficile à comprendre, avait été remise au « courrier ordinaire d'Italie », et ne fut distribuée que le matin du 21 juillet. A la préfecture, on ignorait même, assure M. Champollion, si l'on allait « recevoir le souverain de toute la Chrétienté, ou un illustre prisonnier politique. » (2) Le préfet était absent, et cette circonstance devait encore augmenter les embarras et les incertitudes des autorités.

(1) *Le Palais de Fontainebleau, ses origines, etc.*, par Champollion-Figeac.

(2) *Le Palais de Fontainebleau, etc., Fourier et Napoléon, l'Egypte et les Cent-Jours, Mémoires et Documents inédits*, par Champollion-Figeac.

II

Le département de l'Isère avait alors à sa tête un homme éminent, dont l'éloignement, en cette délicate conjoncture, ne pouvait manquer de laisser un grand vide parmi ses subordonnés. Dix-neuvième enfant d'un artisan d'Auxerre, successivement disciple des Bénédictins, dont il avait porté l'habit jusqu'à la suppression des ordres monastiques, élève de l'école normale, répétiteur à l'école polytechnique, membre de la commission scientifique qui suivit en Egypte l'armée du général Bonaparte, secrétaire perpétuel de l'Institut d'Egypte, commissaire français près le Divan du Caire, chef de l'administration de la justice égyptienne, Jean-Baptiste Fourier occupait, depuis 1802, la préfecture de Grenoble. C'était un illustre savant, à qui Napoléon n'avait point permis de se soustraire au service de l'État, mais qui, retenu par sa charge dans une ville de province, sut trouver néanmoins le temps de conquérir une gloire durable, en écrivant sa *Théorie analytique de la chaleur* et la préface de la *Description de l'Egypte*, remarquables travaux dont le mérite devait lui ouvrir les portes de l'académie des sciences et de l'académie française. Il fut aussi un de ces administrateurs habiles, modèles de sagesse et de prévoyance, qui contribuèrent puissamment à l'éclat du gouvernement impérial, assez clairvoyant, de son côté, pour relever, par ses choix, le prestige des fonctions administratives et en maintenir longtemps les titulaires au même poste, au contact des mêmes populations. Fourier, à en croire un ancien président du Parlement de

Dauphiné, eût été capable de « donner des leçons de théologie aux évêques et de politesse aux parlementaires d'avant 1789 » ; d'un commerce agréable, il recherchait l'élite de la société, « accueillait avec faveur la classe anciennement privilégiée », se faisait aimer des « notabilités nouvelles », pour « son administration douce et attentive, très éclairée sur toutes les questions importantes, amie de l'ordre et de la paix, ennemie des formalistes-jurés, des chicaneurs et des gros dossiers. » (1) On conçoit aisément l'influence personnelle qu'un tel préfet exerçait autour de lui, et combien il était difficile de le suppléer, en un moment où l'on pouvait justement redouter une certaine effervescence, dans un département qui avait toujours eu la réputation d'être difficile à administrer. Lorsque le Pape arriva en Dauphiné, Fourier était à Paris, et ce fut le ministre de la police générale qui lui apprit les événements de Grenoble. « Votre remplaçant n'est pas très fort, lui dit-il, mais vous pouvez rester, je vais vous débarrasser de votre voyageur. » (2) Fouché venait, en effet, de recevoir cet ordre de l'empereur : « Si le Pape était entré en France, faites-le rétrograder sur Savone et San-Remo. » (3)

Napoléon devait bientôt changer d'avis ; il sera toutefois trop tard pour revenir sur cette première décision, à laquelle Fouché se hâta d'obéir, estimant, sans doute, que le « débarras » ne serait pas moindre pour lui que pour le préfet de l'Isère. Celui-ci eut ainsi la bonne for-

(1) *Chroniques Dauphinoises*, par Champollion-Figeac.

(2) *Fourier et Napoléon, l'Égypte et les Cent-Jours*, etc., par Champollion-Figeac.

(3) Lettre de l'empereur au comte Fouché, Schoenbrunn (18 juillet 1809). *Correspondance de Napoléon*.

tune de ne se point trouver en face de Pie VII, et il « s'est toujours félicité du hasard qui le préserva de cette rencontre. » (1) Le remplaçant officiel de Fourier était M. Calaud de la Salcette, conseiller de préfecture, ancien grand-vicaire de son oncle, l'archevêque d'Embrun, cousin du général portant le même nom, qui avait commandé à Rome. Mais, à côté de ce personnage, un autre conseiller de préfecture, nommé Girard, était le remplaçant effectif du préfet. L'absence de Fourier livrait donc l'autorité préfectorale à une dualité administrative, et cela même ne déplaisait pas à Fouché ; c'est, du moins, ce qu'un érudit dauphinois nous laisse deviner dans un passage de ses intéressantes *Chroniques*, où il parle de la situation difficile faite au préfet intérimaire, M. Calaud de la Salcette, « représentant nominal du ministre de l'intérieur, sans aucun pouvoir réel, parce que la conduite de cette affaire relevait du ministre de la police et que ce ministre avait à Grenoble son agent secret, M. Girard. » (2)

Au rapport de Champollion, qui fut un témoin oculaire, le préfet intérimaire « fit tout, et en toutes circonstances, pour allier son respect avec sa responsabilité, avec le maintien de la tranquillité publique ; si sa haute taille et son âge donnaient peu de grâce à ses manières, ses intentions ne pouvaient être accusées » ; (3) c'était « un fonctionnaire zélé, mais une autorité bien embarrassée de sa mission sans hiérarchie, n'ayant point d'instructions de l'autorité supérieure. » (4) Le rôle actif appartenait au conseiller Gi-

(1) *Fourier et Napoléon, etc.*

(2) *Chroniques Dauphinoises.*

(3) *Fourier et Napoléon.*

(4) *Fourier et Napoléon.*

rard, qui apparaît constamment comme le véritable agent du pouvoir. Ce fut lui qui, accompagné du maire Renaudon, du général Costantini, reçut le Souverain Pontife et prit toutes les mesures « pour la sûreté de la personne de Sa Sainteté et du cardinal Pacca. » (1) Installé à l'hôtel de la préfecture, et non à l'évêché, comme l'a cru M. Thiers, le Pape occupa l'appartement même de Fourier ; le cardinal, d'après les ordres du prince Borghese, fut de nouveau séparé de son maître et conduit à l'hôtel Belmont, avec son neveu, Tibère Pacca, deux domestiques et l'officier Gaillot. Si nous nous en tenions aux apparences, il y aurait lieu de reconnaître qu'aucun égard ne fut refusé aux prisonniers. Champollion, ayant été chargé, en sa qualité de bibliothécaire de la ville, de leur fournir des livres, eut ainsi l'occasion de se rendre tous les jours à la préfecture, où il s'occupait de former une bibliothèque spéciale à l'usage du Saint-Père ; il déclare qu'« il a vu partout prévenances, vénération, soumission même, la responsabilité de l'autorité publique réservée. » (2) Pacca, de son côté, ne cache point qu'« il était traité dans sa prison avec une véritable magnificence. » (3) Nous constaterons cependant qu'une stricte économie présidait aux dépenses autorisées, comme il nous sera donné d'apprécier ce que, sous la fascination du règne impérial, un esprit honnête pouvait appeler prévenances, vénération, soumission envers le chef de l'Eglise, et quelle idée se faisaient alors des droits de l'autorité publique ceux-

(1) Lettre du conseiller de préfecture Girard au ministre de la police (22 juillet 1809).

(2) *Fourier et Napoléon*.

(3) *Mémoires* du cardinal Pacca.

là qui pourtant voulaient les mettre d'accord avec les devoirs du chrétien. Les notions de justice et de liberté avaient été troublées à ce point que les meilleurs n'étaient pas éloignés de tenir pour généreux tout arbitraire sachant recouvrir ses excès de certaines formes extérieures. Les victimes elles-mêmes ne jugeaient pas leur persécuteur redouté suivant la loi commune, et nous accueillons sans surprise cette déposition d'un contemporain : « Le Pape fut entouré à Grenoble de respect et de soins, *il s'en montra satisfait.* » (1) Encore qu'il pût être justement touché des sentiments manifestés par toutes les classes de la population, cette satisfaction résignée avait une autre origine : au milieu de ses épreuves, il gardait une pensée d'affectueuse complaisance pour Napoléon. « L'empereur m'en fait de bien cruelles, disait-il au chef de son escorte, mais je l'aime toujours et je regrette que ma conscience ne me permette pas de faire ce qu'il veut exiger de moi. » (2) Cette faiblesse du cœur ne l'entraîna jamais jusqu'à l'oubli de sa dignité. Lorsqu'un jour, prévenu de son dénuement par M^{sr} Doria, Boissard avait proposé de lui remettre, contre une demande écrite, la somme dont il aurait besoin, il s'informa si l'argent offert était l'argent du gouvernement, et, sur la réponse affirmative du colonel, il déclara qu'il n'en voulait pas. (3)

Pendant dix jours, Pie VII vécut à Grenoble, incertain de sa destinée, consacrant de longues heures à la

(1) *Le Palais de Fontainebleau*, par Champollion.

(2) Lettre du conseiller de préfecture Girard au ministre de la police (22 juillet 1809).

(3) Lettre du conseiller de préfecture Girard au ministre de la police (22 juillet 1809).

prière et à la lecture. Peu à peu l'opinion publique, d'abord vivement surexcitée, en vint à douter qu'il fût véritablement séquestré. Il pouvait prendre l'air dans un jardin, dont les grilles étaient fermées ; le voyant se promener, on se persuada qu'il était libre, puisqu'il ne demeurait pas dans un cachot. Ce raisonnement ne fut pas seulement à l'usage du vulgaire, et, de notre temps, également, des intelligences cultivées n'ont pas dédaigné d'y recourir, pour justifier d'autres entreprises contre l'Eglise romaine. Le témoin éclairé, que déjà nous avons entendu, partagea le doute de ses concitoyens : « On ne sait pas, assure-t-il, si le Pape était regardé comme un prisonnier ; l'autorité publique, dépourvue de toute instruction, s'appliquait à concilier les devoirs du chrétien avec ceux de sa charge. » (1) Les bulletins confidentiels envoyés au ministère de la police par le conseiller Girard nous apprendront comment fut opérée cette conciliation difficile.

Dans sa première dépêche, l'agent secret de Fouché s'exprimait en ces termes :

J'ai fait pourvoir à la nourriture de Sa Sainteté et de toute sa suite convenablement, et quoique je n'aie fait rendre aucun honneur extérieur au Souverain Pontife, j'ai eu pour lui tous les égards convenables. Je lui ai demandé de me faire connaître s'il désirait se promener dans le jardin attenant à son logement et qui est à l'usage du public ; s'il veut s'y montrer, un officier de planton ne le perdra pas de vue. On a dressé une chapelle dans la maison, où l'aumônier de Sa Sainteté a dit la messe. L'impatience du public pour voir le Saint-Père est extrême, surtout celle du clergé. J'ai cru que je devais attendre vos ordres, avant de permettre aux ecclésiastiques et aux autres personnes de le visiter. Je vous prie

(1) *Le Palais de Fontainebleau*, par Champollion.

instamment de me transmettre des instructions précises... Je ne dois pas vous dissimuler, Monseigneur, que, dans le public on entend quelques murmures sur la conduite tenue à l'égard du Saint-Père ; les ecclésiastiques surtout s'apitoient sur le sort du pontife et de la religion. On veut interpréter les motifs de la conduite du gouvernement dans cette circonstance ; les uns disent qu'on a enlevé le Pape et qu'on l'a conduit en France, parce qu'il avait lancé un décret d'excommunication contre l'empereur ; les autres que le Pape avait le projet de se rendre en Sicile ; que les Anglais devaient l'enlever et le conduire à Palerme, ou en Espagne ; d'autres disent qu'il s'est démis de la Papauté et qu'il avait convoqué les cardinaux pour faire élire un autre Pape. Cet événement extraordinaire frappe tous les esprits, les agite ; mais j'ai lieu de croire que la tranquillité ne sera pas troublée, et je ne négligerai aucun des moyens qui sont à ma disposition pour la maintenir. Si votre Excellence jugeait convenable que le Pape résidât pendant quelque temps à Grenoble, il me paraîtrait convenable de le loger dans une campagne, à quelque distance de la ville, où une garde, sous le titre de garde d'honneur, veillerait à sa sûreté et empêcherait les communications dangereuses. Le cardinal Pacca me fait demander la permission de communiquer avec Sa Sainteté. Je ne crois pas devoir l'accorder, jusqu'à ce que je connaisse vos intentions. Je dois vous faire observer que le Pape et le cardinal ont voyagé dans la même voiture, depuis Lumbin jusqu'à Grenoble, et que leur séparation, que j'ai cru devoir ordonner, d'après la lettre du directeur de la police de Turin, écrite par les ordres de s. a. i. le prince Borghese, a paru les affecter l'un et l'autre. (1)

Malgré son calme apparent, Pie VII était en proie à de sombres préoccupations. Quand Girard lui demandait « comment il se portait », il avait coutume de répondre : « bien pour le physique, mais mal pour le

(1) Lettre du conseiller de préfecture Girard au ministre de la police (22 juillet 1809).

moral » ; son attitude reflétait sa tristesse. « Il avait habituellement l'air assez soucieux » et s'interdisait tout sujet de distraction, « parce que l'Eglise était en deuil ». Au maire qui lui proposait de le mener dans les environs de Grenoble, il signifia « qu'il ne voulait monter en voiture que pour aller à Rome. » (1) Mais, chaque jour, sous le regard vigilant des autorités civiles et militaires, il se plaisait à bénir le peuple, qui se pressait contre les grilles du jardin, où il lui avait été permis de se promener. « Cette condescendance et cette apparition du Pape, au milieu des principaux fonctionnaires, remarquait Girard, ont paru satisfaire le public et les murmures ont cessé. » Le correspondant de Fouché s'inquiétait néanmoins ; son projet de reléguer le pontife dans une campagne isolée, n'avait pas eu de suite ; il sollicitait des ordres, mais le ministre de la police restait silencieux, et, par le fait, qu'aurait-il ajouté aux précautions de son subordonné ? Le Saint-Père et le cardinal étaient gardés à vue, on ne leur laissait avoir aucune relation avec le dehors. Lorsque Pacca sortait en voiture, Girard et le chef d'escadron Gaillot l'accompagnaient ; son gardien, ayant une fois consenti, sans avertir le défiant conseiller, à le promener dans un lieu solitaire, reçut une verte réprimande. Le malheureux secrétaire d'Etat avait été signalé comme un « personnage adroit et instruit », c'était assez pour qu'il devînt nécessaire de mettre à sa porte un caporal avec plusieurs soldats, et, dans son antichambre, un officier de garde. Si « quelques personnes pieuses » étaient admises à entendre les messes des exilés, cette

(1) Ces détails et ceux qui suivent sont extraits des bulletins du conseiller de préfecture Girard reproduits par M. A. Champollion-Figeac, dans les *Chroniques dauphinoises*.

tolérance n'était qu'un moyen de police, pour connaître et surveiller les plus dévoués partisans de la cause religieuse ; elle ne tarda pas, du reste, à sembler excessive, et de nature à provoquer des « attroupe-ments ». La consigne que s'imposait Girard était d'une extrême simplicité : toute autorisation, quelle qu'elle fût, devait être refusée, jusqu'à ce que le gouvernement eût fait connaître ses résolutions. Or, le gouvernement ne se pressant point de parler, avait l'avantage de voir ses intentions d'autant mieux servies que son mutisme était plus absolu. Les confesseurs étaient particulièrement suspects à Girard ; comme Miollis et Boissard, il les trouvait, sans doute, « fanatiques et faiseurs de miracles », en tout cas, il les jugeait d'un commerce dangereux pour le bon ordre, « Hier soir, lisons-nous dans le bulletin du 27 juillet, M. Doria, *maestro di camera*, m'a fait demander la permission d'introduire un prêtre, pour confesser Sa Sainteté. Je n'ai pas cru devoir le lui permettre... Je ne doute pas que, dans cette demande, il n'y eût tout autre motif que celui de purifier sa conscience, puisqu'il n'a pas manqué de dire sa messe, ce matin, comme à son ordinaire. » Il s'indignait de voir que le maire eût accordé pareille faveur à Pacca ; c'était trop de complaisance ; aussi invite-t-il le maire « à ne pas se mêler de ce qui concerne la police relative à Sa Sainteté. » Le caractère de sa mission est par là clairement indiqué ; ses œuvres sont des œuvres de police et il ne craint pas de le proclamer : « J'ai fait encore intercepter quelques lettres adressées à Rome, je prie de les faire parvenir à leur adresse le plus promptement possible, si elles sont indifférentes, afin que les personnes de la suite du Pape continuent à n'avoir pas de méfiance. » On espionne l'entourage du Saint-Père ;

la moindre parole est rapportée, le plus insignifiant papier lu et commenté. De l'argent est-il envoyé de Rome, Girard en reçoit l'avis, mais n'ose pas toutefois le confisquer : « M. Berthelon, banquier très estimable
« de cette ville, écrit-il, est venu me communiquer une
« lettre de son correspondant de Turin, les sieurs Nigra
« frères, par laquelle on le prie de vouloir bien comp-
« ter dix mille écus romains à Sa Sainteté. Le banquier
« de Turin avait été chargé de faire ce paiement par le
« sieur Torlonia, banquier à Rome. Je n'ai pas cru de-
« voir m'opposer à ce que cette somme fut comptée.
« M. Berthelon a offert au Pape de lui faire d'abord re-
« mettre six mille francs à compte, et d'acquitter suc-
« cessivement le reste de la somme. Le Pape a consenti
« sans difficulté à cet arrangement et il a paru satis-
« fait de l'offre qui lui était faite. Il a lu la lettre du
« banquier de Turin et n'a point demandé si les fonds
« qui lui sont offerts appartiennent au gouverne-
« ment. » Mais, le surlendemain, Pie VII ayant solli-
cité la remise de dix mille francs, cette somme lui est payée, et aussitôt Girard s'émeut : « Je désire que le gouvernement veuille bien me faire connaître s'il n'y a aucun inconvénient à ce que la somme entière de cinquante-quatre mille francs lui soit comptée successivement. » Les dépenses sont soigneusement réglées : « Un cuisinier est chargé de fournir à la nourriture de Sa Sainteté et de toutes les personnes de sa suite » ; la préfecture de l'Isère ne dispose, à cet effet, d'aucune ressource ; il faut emprunter ou imposer aux fournisseurs de faire des avances. Le système est défectueux et propice aux abus, mais le rigide conseiller ne badine pas avec les comptes : « Je me suis fait présenter un
« état de la dépense faite, depuis six jours, pour la

« table du Saint-Père et de sa suite, et celle du cardi-
« nal Pacca et de sa suite. Les personnes nourries,
« y compris les officiers de gendarmerie chargés
« de la garde, les officiers de planton et les gens de
« peine employés, s'élèvent au nombre de vingt-huit.
« Toutes ces personnes déjeunent, dînent et soupent.
« Le compte du fournisseur s'élève à 1800 francs, sans
« y comprendre la dépense relative à l'ameublement.
« Je viens d'ordonner quelque réduction, et je veille-
« rai à ce qu'une économie convenable soit observée
« dans tous les articles de la dépense. » L'attention
qu'il apporte à vérifier les additions ne le détourne
pas de la pensée qui l'obsède de ne laisser s'établir au-
cun rapport entre le Souverain Pontife et le clergé ; il y
revient fréquemment, comme au point principal de sa
mission, se flattant d'avoir résisté « à toutes les ins-
tances et importunités des membres du clergé qui vou-
laient faire des visites en corps et adresser des com-
pliments. » Sa résistance ne cède même pas devant
l'évêque de Grenoble, accrédité pourtant auprès de lui
par le ministre des cultes. « M. l'évêque de Grenoble,
« a-t-il soin de noter, avait consenti à différer sa visite
« au Pape jusqu'à l'époque où le gouvernement m'au-
« rait fait connaître les rapports que Sa Sainteté doit
« avoir avec le clergé. Néanmoins, hier 28, ce prélat
« m'a demandé avec instance de lui accorder l'autori-
« sation de voir le Souverain Pontife. J'ai persisté à
« la lui refuser et je me suis appuyé sur ce qu'ayant
« réclamé des ordres, à ce sujet, je ne dois pas les pré-
« venir ou les contrarier par mes démarches. » Le
cardinal Fesch, oncle de l'empereur, ne sera pas plus
heureux ; il ne pourra obtenir pour son grand vicaire
la grâce d'une exception. Ces ordres, que Girard ne

cesse de solliciter, ne lui seront point envoyés. Fouché doit être certainement renseigné par la police du prince Borghese sur le voyage du Pape, mais il trouve profit à sa réserve : il est en mésintelligence avec ses collègues, et l'arbitraire de son agent peut suppléer à son silence. Cet arbitraire eut, en effet, libre cours pour traverser impunément une négociation à laquelle Napoléon attachait le plus haut prix.

Par une dépêche du 15 juillet, l'empereur avait pressé son ministre des cultes de « pourvoir aux évêchés vacants » ; s'il affectait de ne voir dans la « bulle d'excommunication » qu'« une pièce ridicule », l'institution des évêques nommés lui tenait au cœur. « Il est nécessaire, disait-il, de savoir quel est le parti que le Pape veut prendre... Les cardinaux Fesch, Caprara, comme archevêques de Milan, Caselli, comme archevêque de Parme, Maury, comme évêque de Montefiascone, aujourd'hui réuni à la France, l'archevêque de Tours, et d'autres évêques de cette réputation doivent écrire au Saint-Père, pour lui demander ce qu'il veut faire, lui représenter que les affaires spirituelles et temporelles ne peuvent être confondues, et que, s'il n'institue pas les évêques, aux termes du concordat, il élèvera un schisme dans l'Eglise, et que, s'il y a des troubles, ce sera au détriment de la religion. » Napoléon invoquait le concordat, mais il négligeait d'examiner ce que valait ce traité de paix, après le dépouillement et la séquestration du chef de l'Eglise. N'avait-il pas fourni au Saint-Siège, lorsqu'il s'était emparé de Rome, un juste motif de refuser au spoliateur les formules usitées dans les bulles d'institution canonique ? Ces bulles, où la chancellerie romaine omettait de lui donner la qualification de « très cher fils », il les avait

alors renvoyées avec dédain ; (1) maintenant son désir de mettre fin à la vacance des sièges épiscopaux est si vif qu'il ne reculera point devant une concession. « Je ne demande pas mieux, assurait-il, qu'il ne soit pas fait mention de moi » ; le ministre des cultes « dira que, Sa Majesté ayant nommé un tel à tel évêché, la chancellerie est priée d'envoyer l'institution canonique. Par cette cessation de correspondance entre moi et le Pape, il ne sera pas question de moi dans ces pièces, Il ne faut pas cependant que le Pape dise qu'il nomme de son propre mouvement ; mais qu'il institue, sans raisons ou allégations inutiles ». (2) M. Bigot de Préameneu, tout en faisant, à Rome, auprès du cardinal di Pietro et de la commission consistoriale, des instances qui ne pouvaient aboutir sans un acquiescement préalable du Souverain Pontife, avait soin de préparer en même temps une négociation directe avec Pie VII. Pour seconder les démarches prescrites, le cardinal Fesch déléguait un de ses grands vicaires, et l'évêque de Grenoble devait intervenir personnellement, suivant un programme convenu. Mais le conseiller Girard veillait au salut de l'empire, et les négociateurs furent éconduits. La correspondance du ministre des cultes avec l'empereur contient le curieux récit de cette mésaventure : « Sire, je dois rendre compte
« à Votre Majesté de ce qui vient d'arriver dans l'exécution des ordres qu'elle m'a donnés, pour proposer au
« Pape une modification dans les bulles d'institution
« canonique à délivrer aux évêques nommés. Les pré-
« lats désignés par Votre Majesté ont adressé des

(1) Dépêches de MM. Ortolli et Alberti (juin 1809).

(2) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (15 juillet 1809).
Correspondance de Napoléon,

« lettres respectueuses autant que fortes et pres-
 « santes. Son Altesse M^{sr} le cardinal Fesch a regardé
 « comme le meilleur moyen de réussir, celui d'en-
 « voyer, de Lyon à Grenoble, porter sa lettre par un
 « de ses grands vicaires nommé Courbon, très habile
 « théologien et très bien intentionné. Son Eminence
 « m'a écrit pour que je m'assurasse s'il aurait la faci-
 « lité d'arriver et de parler au Pape. J'ai envoyé mon
 « secrétaire général demander au ministre de la police
 « s'il était besoin de quelque passeport ou permission.
 « Il m'a fait répondre qu'il n'en était aucunement be-
 « soin. M. Courbon a fait le voyage et n'a pu lui par-
 « ler. J'avais adressé quelques lettres à l'évêque de
 « Grenoble pour les remettre, et je lui avais donné des
 « instructions pour conférer avec le Pape. Je mets
 « sous les yeux de Votre Majesté sa réponse qui me
 « parvient à l'instant. (1) Il paraît que les ordres
 « donnés par le ministre de la police ont été mal en-
 « tendus, mal exécutés. L'arrestation du Pape et ce qui
 « se passe à Grenoble ne peuvent être secrets. Cela
 « chagrine les évêques et les prêtres. Rien ne m'an-
 « nonce qu'il en puisse résulter des troubles, mais les
 « ecclésiastiques pourraient commencer à concevoir des
 « inquiétudes... » (2) Vainement l'abbé Courbon mon-
 tra-t-il « la lettre originale par laquelle le ministre des
 cultes affirmait que Sa Sainteté était libre de recevoir
 qui il lui plairait » ; non seulement il fut privé, quoique
 « très bien intentionné », d'avoir accès auprès du pon-
 tife, mais Girard ne voulut même pas faire parvenir à
 Pie VII la missive que le cardinal Fesch avait dû

(1) Cette réponse de l'évêque de Grenoble est reproduite plus loin.

(2) Lettre de M. le comte Bigot de Préameneu à Napoléon (7 août 1809).

écrire, conformément aux prescriptions impériales, et qu'il avait confiée à son grand-vicaire, sans y être, il est vrai, autorisé par l'empereur. (1) L'évêque de Grenoble ne put également « ni voir le Pape ni obtenir qu'on lui remît les lettres de leurs Eminences les cardinaux Caprara et Maury, dont il était porteur. » (2) Le malentendu que dénonçait M. Bigot de Préameneu, entre son ministère et celui de la police générale, la liberté laissée à un agent secret de Fouché, petit employé de province, de s'opposer, dans son ignorance, à une importante négociation, ne sont-ils pas un éloquent témoignage du désordre moral qui menace les gouvernements, lorsque tous les principes sont sacrifiés à la souveraineté de l'arbitraire ? Assurément l'empereur se faisait illusion et bravait le sens commun, quand il prétendait proposer une transaction à un Pape qui ne pouvait rien accorder, s'il ne voulait être accusé de se soumettre. Sa volonté dominatrice, devenue, dans son empire, la seule règle reconnue, la seule loi obéie, lui inspirait de ces audaces contre toutes les règles et toutes les lois. Pour premier châtiment de son erreur, il reçut une leçon souvent donnée aux despotes. Maître absolu, il pouvait tout ordonner ; mais que, par l'effet de la passion, d'un oubli, de la distance, ou de quelque autre accident humain, il omît de prévoir une circonstance, un détail et son omnipotence venait accuser elle-même la faiblesse de son système. La puissante machine administrative, sortie de ses mains, avait pour unique moteur son action personnelle et incessante ; ce qui échappait à ses cal-

(1) Lettre de l'empereur au comte Fouché (6 août 1809), *Correspondance de Napoléon*.

(2) Lettre du cardinal Fesch au ministre des cultes (7 août 1809).

culs tombait aussitôt dans le domaine de la dispute ; l'harmonie qu'il avait établie parmi ses serviteurs, sur le fondement d'une savante discipline, était alors rompue ; les rivalités de ses commis apparaissaient comme la revanche de leur servitude, et ses combinaisons pouvaient échouer devant l'inexpérience ou la médiocrité du plus obscur fonctionnaire.

Ce que pensa Napoléon de l'étrange insuccès réservé aux efforts de son ministre des cultes, nous l'ignorons. Il ne le connut, du reste, que lorsqu'il n'était plus possible de le réparer. Son éloignement enlevait fréquemment toute opportunité à sa prodigieuse dépense d'activité, et les événements marchaient plus vite que ses courriers. Deux ou trois jours après l'envoi de sa lettre du 15 juillet, relative à l'institution canonique des évêques, il apprenait l'enlèvement de Pie VII. Son parti avait été bientôt pris : empêcher « que le Pape n'entrât en France » et « s'il y était entré, le faire rétrograder sur Savone et sur San-Remo », menacer le cardinal Pacca de « payer de sa tête » toute instigation contre les Français, et le « faire enfermer à Fénellettre », tel était, on s'en souvient, le texte de son ordre du 18 juillet. Mais, avant que le ministre de la police en eût connaissance, le Pape était en Dauphiné, et, quand Fouché l'aura déjà fait « rétrograder », l'empereur conseillera, le 6 août, de « le garder à Grenoble » ; le 15 septembre, il se plaindra qu'on « n'ait pas saisi ses intentions », et, blâmant « le mouvement sur Savone », il le déclarera funeste, comme tous les pas rétrogrades. » (1) Les instructions impériales du 18 juillet

(1) Lettres de l'empereur à Fouché (18 juillet, 6 août, 15 septembre 1809), *Correspondance de Napoléon, et Histoire de l'Empire*, par Thiers, liv. XIX,

avaient été immédiatement transmises par Fouché, dans deux dépêches portant cette mention : *A. M. le conseiller de préfecture de l'Isère Girard, à lui seul.* Elles étaient datées du 27 juillet, et l'une d'elles commençait par ces mots, qui étonnent, à première vue : « *J'ai lieu de penser, d'après la correspondance que je reçois d'au delà des Alpes, que le Pape doit maintenant être arrivé à Grenoble.* » Girard reçut ces dépêches le 1^{er} août. (1) Qu'on veuille bien ici remarquer les dates, qui déterminent le temps nécessaire à la transmission des correspondances, et, si l'on n'a pas oublié que la missive du conseiller de l'Isère, annonçant à Fouché l'arrivée du Pape, était du 22 juillet, on reconnaîtra qu'elle n'avait pu parvenir à sa destination avant le 27, c'est-à-dire le jour même où le ministre de la police venait d'expédier les ordres de Napoléon. Ainsi s'explique la phrase que nous avons soulignée, et contrairement aux allégations de la plupart des historiens, dont M. d'Haussonville a suivi la trace, se trouve établie, croyons-nous, la non-intervention de Fouché, dans la conduite tenue par Girard, jusqu'au moment où il enjoignit de conduire le Pape à Savone et d'enfermer à Fenestrelle le cardinal Pacca.

Ce dernier avait le secret pressentiment du sort qui l'attendait, et s'était ingénié pour faire remettre un billet au Souverain Pontife ; il voulait, par de respectueux avertissements, le prémunir contre les pièges tendus à sa bonne foi, et surtout contre les sollicitations de certains cardinaux, qui, dociles instruments du pouvoir, « n'étaient pas de la race de ces hommes par lesquels s'opère le salut d'Israël. » (2) Le pressen-

(1) *Chroniques dauphinoises.*

(2) *Mémoires du cardinal Pacca.*

timent du cardinal n'était que trop fondé. Cependant, cette première journée du mois d'août vit les cœurs s'ouvrir à l'espérance. Le bruit s'était répandu que le public serait enfin admis à communiquer librement avec le Saint-Père. Les autorités confirmaient la nouvelle ; les dames de la ville se visitaient pour échanger de joyeuses pensées ; la cité tout entière était dans l'allégresse. La confiance, qu'un rien ébranle, qu'une illusion nourrit, s'affermissait par de pieux rapprochements entre la fête de ce jour, où l'Eglise célébrait la délivrance de saint Pierre, et l'événement attendu. Nul ne se doutait combien les apparences étaient trompeuses.

La veille, Girard, lui-même, ne soupçonnait point qu'il fût au terme de sa mission. Comme d'habitude, il avait rédigé son bulletin quotidien — ce devait être le dernier —, et il informait Fouché que, « les circonstances le déterminant à tenir le Pape dans un grand isolement, il s'occupait de lui procurer un logement à la campagne, à une lieue de la ville. » (1) L'occasion lui manqua de réaliser ce projet, qu'il avait caressé dès l'arrivée de Pie VII. Son rôle était fini, et il ne tarda pas à manifester le désir de s'éloigner d'un poste, où il s'était aliéné le sentiment public. Aurait-il été victime, comme il le prétendit, de son « zèle » et de sa « discrétion », dans « l'exécution des ordres de Fouché ? » Nous avons mis en lumière, d'après les documents, l'attitude que garda le ministre de la police jusqu'à la réception des ordres de l'empereur ; nous n'y reviendrons pas. Girard put vanter sa « fermeté, dans une circonstance aussi délicate » ; mais il dut se sen-

(1) Bulletin n° 8 du conseiller de préfecture Girard (31 juillet 1809). *Chroniques dauphinoises*.

tir assez mal défendu contre « les mauvais propos débités sur son compte », pour s'être décidé, après le départ du Pape, à écrire ces lignes, qui laissaient deviner son dépit : « Je ne continuerai pas moins à surveiller, avec la plus grande activité, le clergé et les dévots, jusqu'à l'arrivée de M. le préfet. A cette époque, je quitterai Grenoble, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'annoncer à votre Excellence, pour me retirer dans un autre département. » (1) Sa dureté, sa rudesse et sa grossièreté, avaient froissé une population de mœurs tempérées et polies : il en fut averti, un jour qu'il s'était couvert devant le Souverain Pontife, par les cris de la foule qui l'obligea de mettre chapeau bas. (2) De maladroites rigueurs détruisirent en partie l'impression favorable produite par les promenades journalières du Saint-Père, et le cardinal Fesch, en se plaignant de n'y avoir point échappé, faisait ces justes réflexions : « Il n'est pas moins désolant que les agents du gouvernement, tels que ce conseiller de préfecture, en agissent avec le Pape d'une manière aussi dure. Le clergé et les catholiques de Grenoble ont été plus frappés de ses mauvais procédés envers le Pape que de l'apparition de Sa Sainteté au milieu d'eux. » (3) Un autre prélat déposa aussi contre Girard, dans une lettre adressée au ministre des cultes, et nous ne saurions mieux clore ce récit, sur le séjour de Pie VII en Dauphiné, que par la reproduction de cette pièce, dont l'auteur était l'ancien précepteur de Joseph Bonaparte, M^{gr}. Claude Simon, appelé en 1802 à l'évêché de Grenoble. Par sa date, ce document trouve ici sa place,

(1) Lettres de Girard au ministre de la police (7 et 16 août 1809).

(2) *Mémoires* du cardinal Pacca.

(3) Lettre du cardinal Fesch au ministre des cultes (7 août 1809).

et les détails qu'il renferme achèveront d'éclairer le lecteur. M^{gr} Simon ne se piquait point d'être intrépide ni de brûler d'une indépendante ardeur. N'avait-il pas accepté de tenter une négociation avec le chef de l'Eglise, au sujet des évêchés vacants? Nous avons noté son insuccès, mais voici dans quels termes il en rendit compte à M. Bigot de Prémeneu :

Grenoble, le 2 août 1809 (1).

MONSEIGNEUR,

Dès que j'eus reçu (1^{er} août, à 9 heures du matin) la lettre de votre Excellence, en date du 28 juillet dernier, je m'empressais de donner avis de la commission honorable, dont vous me chargiez, à M. Girard, conseiller, faisant les fonctions, en l'absence du préfet, et je le priais de demander au Saint-Père l'heure à laquelle il voudrait bien m'admettre à son audience. Cette lettre fut répondue par une promesse verbale de m'écrire le lendemain, et, *dans la nuit même, à deux heures et demie du matin*, c'est-à-dire aujourd'hui, le Saint-Père est parti : on croit que c'est pour Valence ou Nice.

Je ne sais si son gardien a eu des ordres particuliers de le tenir au secret, ce qu'il y a de certain, c'est que le saint Pontife n'a joui d'aucune espèce de liberté, qu'il n'a reçu aucun honneur, aucune visite, que personne n'a été admis à le voir, sinon quelques femmes qui ont reçu sa bénédiction dans son appartement, et que mon clergé et moi-même avons été constamment exclus de sa présence et consignés nommément, quoique j'aie sollicité cette faveur par deux fois différentes. Le seul délassement qui lui a été permis dans sa captivité, c'est de se promener tous les jours dans le jardin de ville contigu à la préfecture, sur les cinq heures du soir, avec la précaution d'en faire sortir ceux qui s'y promenaient. Les grilles du jardin étaient entourées d'une foule innombrable de personnes de toutes les conditions, qui attendaient très respectueusement la bénédiction du Saint-

(1) *Chroniques dauphinoises.*

Père. Sa Sainteté était flattée de ce témoignage de respect et de dévotion, et elle donnait à tous sa bénédiction, comme un père à ses enfants. Si ces rassemblements ont été annoncés au Gouvernement comme un mouvement du peuple en faveur du Saint-Père, je dois rendre cette justice à la ville de Grenoble qu'elle est sincèrement attachée à l'empereur ; du reste, je m'abstiendrai de faire aucune réflexion. Daignez agréer tous mes regrets de n'avoir pas même été admis à entamer les négociations dont vous m'avez honoré, et recevoir le nouvel hommage de mon profond respect.

† CLAUDE, évêque de Grenoble.

Le 2 août, au milieu de la nuit, Pie VII avait été encore une fois enlevé et remis à la garde du colonel Boissard ; suivant l'euphémisme employé par le ministre de la police et par Girard, il « continuait son voyage » sur Savone (1), en passant par Valence, Avignon, Aix et Nice. Une heure après, à 3 heures 1/4 du matin, avait eu lieu le départ du cardinal Pacca, que le chef d'escadron Gaillot conduisait à Fénestrelle. Les intentions de l'empereur n'avaient jamais varié à l'endroit du secrétaire d'Etat ; il le poursuivit toujours d'une implacable rancune, et, tandis que le Pape était à ses yeux « un homme bon, mais ignorant et fanatisé », il désignait le cardinal aux sévérités de Fouché, l'accusant d'être « un homme instruit et un coquin, ennemi de la France, qui ne méritait aucun ménagement. » (2) Les personnes de la suite eurent l'autorisation d'accompagner le Saint-Père ; quant au neveu et au secrétaire du cardinal, le ministre n'ayant rien prescrit à leur sujet, ils furent menés à Turin par un

(1) Lettre de Fouché à Girard (27 juillet 1809) ; lettre de Girard au conseiller d'Etat Anglès (2 août 1809), *Chroniques dauphinoises*.

(2) Lettre de l'empereur à Fouché (6 août 1809), *Correspondance de Napoléon*.

gendarme, pour être mis à la disposition du prince Borghese, comme personnages « très suspects et très dangereux. » Ce signalement suffit à les faire interner dans la ville d'Alexandrie ; le prince les y plaça « provisoirement sous la surveillance des autorités locales », en attendant que le « gouvernement prononçât sur leur destination ultérieure. » Tel était l'abus d'autorité que pouvait se permettre tout fonctionnaire de l'empire ; le conseiller Girard décidait sans hésitation du sort des compagnons de Pacca, exilés volontaires, et demeurés, à ce titre, en possession de leur liberté, par cette seule raison que « son Excellence le sénateur-ministre n'avait rien statué à leur égard » ; l'arrêté pris contre eux n'était pas autrement « motivé. » (1) Fouché répara son omission, en envoyant le neveu du cardinal, M^{sr} Tibère Pacca, rejoindre son oncle à Fenestrelle, et en faisant venir à Paris, sous escorte, le secrétaire Pedicini. (2) Mais ce ne fut pas le seul oubli du sénateur-ministre ; Girard dut lui rappeler qu'il avait à « rembourser une somme de 6006 fr. empruntée, à la demande du colonel Boissard, pour les frais de route du Pape et du cardinal. » (3) Les négligences de l'autorité supérieure ne ralentirent point, du reste, l'activité du conseiller de préfecture, et « les mesures avaient été si bien prises » pour le départ des prisonniers « que le public n'en fut informé que plusieurs heures après. » (4)

(1) Lettre de Girard au comte Anglès (2 août 1809). Rapport du directeur de la police d'Auzers 4 août (1809).

(2) Notes du ministère de la police pour M. d'Auzers, directeur de la police à Turin (8 août 1809) ; dans ces notes, le nom du secrétaire du cardinal est écrit : Pedoncini.

(3) Lettre de Girard au comte Anglès (2 août 1809).

(4) Lettre de Girard au comte Anglès (2 août 1809).

Malgré le secret gardé sur l'itinéraire qu'avait tracé le ministre de la police, le passage du Souverain Pontife, à travers les populations catholiques du midi de la France, amena des manifestations peu favorables au mystère dont le gouvernement eût voulu s'entourer. Dès la première étape, Boissard eut le désagrément de voir se renouveler les scènes qui précédemment lui avaient causé déjà tant d'ennuis et d'irritation. En arrivant à Valence, il raconta lui-même ainsi les péripéties du voyage : « Partis de « Grenoble, vers deux heures du matin, notre route « jusqu'à Saint-Marcellin a été paisible et bonne. « Il a fallu s'y arrêter pour que le Pape prît « quelque nourriture ; bientôt nous avons été assié- « gés par les femmes qui voulaient des bénédic- « tions ; ce n'a pas été sans embarras que nous nous « sommes tirés de leurs mains ; cependant tout a été « tranquille et décent. Au sortir de Saint-Marcellin, « nous avons été accueillis par la pluie et le tonnerre ; « l'un et l'autre ne nous ont plus quittés jusqu'à « Valence, où nous couchons ce soir ; l'orage a été « effrayant ; pendant six heures au moins, la pluie est « tombée avec une abondance peu commune ; elle a « inondé l'intérieur des voitures et particulièrement « celle du Saint-Père, ce qui nous a contraints d'ar- « rêter un moment à Romans, où la foule a as- « siégé le Pape avec un fanatisme inconcevable. J'ai « craint un moment qu'il fût étouffé. A notre arri- « vée à Valence, personne ne s'est présenté ; nous « sommes descendus à la poste, M. le préfet, que « j'avais prévenu, m'ayant fait dire qu'il n'avait « point de logement à offrir... M. l'évêque s'est pré- « senté, mais, sur mes observations, il s'est aussi-

« tôt retiré sans voir le Pape. » (1) Boissard ne disait point qu'il avait été insulté à Romans, pendant qu'il s'efforçait de contenir le peuple ; la brigade de gendarmerie reçut les éclats de sa colère ; il lui reprocha d'avoir « mal fait son devoir », et « la mit aux arrêts. » En relatant cet incident, le préfet de la Drôme s'applaudissait du calme et de la discrétion dont les habitants de Valence avaient donné l'exemple. (2) Jusqu'aux portes d'Avignon, l'affluence des « dévots » et des « dévotes », pour parler le langage des rapports administratifs, ne produisit aucun désordre. On offrait au Saint-Père des fleurs et des fruits, on s'inclinait pour recevoir sa bénédiction. (3) Mais l'antique cité, qui naguère encore avait le chef de l'Eglise pour légitime souverain, se rappelait les liens étroits de la double fidélité qui l'unissait au pontife romain, et que le décret de l'Assemblée législative, les traités de Tolentino et de Lunéville n'avaient point altérée. La ville entière s'était portée hors des murs. Entraînés par la fougue méridionale, au milieu des plus ardentes démonstrations, avec cette vivacité de gestes, cette richesse de paroles, qui, chez les races du midi, traduisent et amplifient les impressions de l'âme, « tous juraient obéissance au Pape » et maudissaient ses persécuteurs. Pendant vingt minutes, ce fut un véritable délire d'enthousiasme ; les cris des gendarmes impuissants, la voix inquiète et irritée de leur chef se perdaient dans l'immense clameur s'élevant du sein de la multitude, comme un chant de

(1) Rapport du colonel Boissard au préfet de l'Isère (Valence, 2 août 1809).

(2) Lettre du préfet de la Drôme au ministère de la police (Valence, 8 août 1809).

(3) Rapport du sous-préfet de Montélimar à Girard (Montélimar, 5 août 1809).

triomphe. Eperdu, la menace à la bouche, Boissard saisit ses pistolets, se fit jour au travers de la foule, et réussit à dégager la voiture qui partit en toute hâte. (1) Après une nuit de repos à Aix, le cortège, en passant par Brignoles et Fréjus, prenait le chemin du littoral et, le 7 août, entra à Nice, où il séjourna pendant trois jours.

Dans cette ville, que la Révolution avait annexée à la France, les traditions catholiques étaient demeurées vivaces : les ducs de Savoie lui avaient donné jadis le titre de « cité très fidèle », et l'attachement à leur maison n'avait rien perdu de sa force. La présence de Pie VII ne pouvait manquer de surexciter à un haut degré les sentiments religieux et politiques de la population. Le préfet de Nice, M. du Bouchage, n'était pas à son poste ; mais son remplaçant, le conseiller Sauvaigne, avait toute sa confiance. « C'est sur vous, lui écrivait-il, que va retomber le fardeau » ; et il se rassurait, sachant que « ce dépôt précieux » serait en des mains prudentes, habiles à concilier toutes les convenances avec le maintien de l'ordre. (2) Un historien niçois, M. Durante, a recueilli les souvenirs du conseiller Sauvaigne et les a consignés dans des pages pleines d'intérêt que nous nous reprocherions de passer sous silence.

« Vers les onze heures du matin, le 7 août 1809, Pie VII, rapporte M. Durante, arriva au pont du Var », qu'il dut franchir à pied, en raison des dégâts causés par une crue récente. Sous un soleil brûlant, « dix mille personnes étaient à genoux, sans proférer une parole. » Le Pape s'avance seul, laissant ses gardes derrière lui.

(1) *Relation italienne, etc.*

(2) *Précis historique sur Nice, par Toselli.*

« Au milieu du pont, la reine d'Etrurie, avec ses deux enfants, et l'évêque de Nice, M^{sr} Colonna d'Istria », étouffent leurs sanglots, en se jetant aux pieds du pontife, qui, dans un mouvement d'indicible émotion, saisit « le jeune Infant et le soulève vers le ciel, comme pour demander la fin de ses malheurs, au nom de cette innocente victime ». « Que les temps sont changés ! » s'écrie la reine, l'infortunée Marie-Louise de Bourbon, qui, veuve à vingt-et-un-ans, chassée du trône à vingt-cinq, traînée par les gendarmes à Fontainebleau, livrée à la calomnie et aux outrages, n'a pas encore épuisé la coupe des douleurs (1). « Tout n'est pas amertume, répond le Pape ; nous ne sommes, ô ma fille, ni à Florence, ni à Rome, mais voyez ce peuple, écoutez ses transports ! » Et, levant les mains au-dessus de la foule prosternée, qui le salue de ses acclamations, il appelle sur elle les faveurs célestes.

Remonté en voiture, le Saint-Père, vers l'heure de midi, fit son entrée dans la ville, dont les rues étaient jonchées de fleurs, les maisons ornées de tentures, et descendit à l'hôtel de la préfecture, où le conseiller Sauvaigne avait préparé des appartements. « Pendant les trois jours de repos, que le colonel Boissard accorda à l'illustre prisonnier, les habitants abandonnèrent leurs occupations ; bourgeois et militaires, matelots

(1) Marie-Louise de Bourbon, fille de Charles IV, roi d'Espagne, femme de Louis de Bourbon, qui, en échange du duché de Parme, réuni à la France, après la mort de son père, l'Infant Ferdinand, duc de Parme, reçut la Toscane, avec le titre de roi d'Etrurie. Cette princesse devenue, par la mort de son mari, régente du royaume d'Etrurie, fut dépossédée, en 1807, avec son fils en bas-âge, Charles-Louis, qui portait le nom de Louis II, à la suite d'un traité conclu entre la France et l'Espagne. Internée à Nice, elle fut ensuite emprisonnée à Rome jusqu'à la chute de Napoléon. Elle a écrit ses mémoires en italien ; M. Lemierre d'Argy en a donné une traduction française.

et paysans, riches et pauvres, tous voulaient voir le pontife et recevoir sa bénédiction. » Devant une démonstration aussi imposante, le colonel ne put, comme à Grenoble, repousser l'évêque et son clergé, ni s'opposer aux audiences publiques. « Pour satisfaire la multitude inondant les avenues, entassée sur le rivage de la mer, sous les balcons du palais, le long du gravier qui s'étend jusqu'au Paglion », le Saint-Père dut, « plusieurs fois par jour », se montrer à ses regards avides. « Tous les soirs la ville fut brillamment illuminée, et la nuit ne mettait fin ni aux attroupements ni aux cantiques d'actions de grâces. » Exilée à Nice par Napoléon, à la suite des conférences de Bayonne, et soumise « à la plus rigoureuse surveillance », la jeune reine d'Etrurie eut elle-même, à deux reprises, l'autorisation de visiter Pie VII. Lors de sa dernière entrevue avec cette princesse, ayant vainement cherché quelque présent à lui faire, le Pape « arracha le gland de son chapeau et la pria de l'accepter » comme un gage de sa paternelle affection, gage éloquent aussi du dénuement auquel il était réduit. La veille de son départ, « la piété des marins lui offrit une scène vraiment pittoresque » et grandiose. « A la nuit tombante, la mer, en face de l'hôtel de la préfecture, se couvrit d'une longue rangée de barques, élégamment pavoisées et illuminées, traçant un vaste demi-cercle le long du rivage. » Un immense rassemblement s'était formé ; « plus de seize mille personnes » imploraient la bénédiction : « Que le Saint-Père daigne paraître, criaient toutes ces bouches naïves, pour nous obtenir du ciel la fin de nos malheurs, une mer sans naufrage et une pêche abondante ! » (1)

(1) M. Durante.

Le colonel Boissard n'osa pas résister. Pie VII se présenta devant le peuple, qui, d'un même élan, s'agenouillait respectueux et recueilli, dans un solennel silence à peine troublé par le murmure des vagues. Les mains tendues vers le ciel, lentement, d'une voix grave et forte, mais entrecoupée par l'émotion, il prononça les paroles de la liturgie, et bénit la cité. Le ciel était sans nuages, tout parsemé d'étoiles, la mer parfaitement calme reflétait les feux symétriques des bateaux, les fusées projetaient leurs lueurs plus vives sur ce beau spectacle, et une pensée consolante, un rayon d'espoir pénétrèrent le cœur éprouvé du pontife.

Le 11 août, au matin, Boissard se mit en route. Redoutant les populations de la rivière de Gênes, il décida de faire un long détour par le col de Tende, Mondovi et Ceva ; mais, sans parler des Niçois, qui, durant un long trajet, accompagnèrent le Pape, les montagnards, sur tout le parcours, descendaient en masse de leurs sommets, et de nouvelles bandes, à chaque instant, grossissaient leurs rangs. Ces fiers paysans exprimaient, par leurs regards, par leurs gestes, les sentiments dont ils étaient animés, et se les communiquaient à voix basse. Si Pie VII eût dit un mot ou fait un signe, « ils auraient tout tenté » pour le délivrer. Leur attitude, en inquiétant l'escorte, sut inspirer à Boissard des attentions et des prévenances qui ne lui étaient pas habituelles ; on le vit, complaisant et soumis, prendre les ordres de son prisonnier pour régler les heures de marche. A Sospello, à Tende, où le clergé se rendit en procession au-devant du convoi papal, à Mondovi, où de joyeux carillons sonnèrent à toute volée, partout ce ne fut qu'une suite

ininterrompue de touchantes ovations. Le long du chemin, les habitants des campagnes agitaient des cloches suspendues aux branches des arbres, et, la nuit venue, des feux étincelaient soudain à travers le feuillage. Les montagnes, les vallées et les plaines, les plus humbles hameaux, les villages, les bourgs et les villes retentirent des mêmes accents de respect et d'amour. (1)

Le prince Borghese avait appris l'envoi du Pape à Savone, mais aucune instruction ne lui traçait la conduite à tenir, et il se hâta de faire réclamer des ordres précis, par le directeur de la police d'Auzers, qui adressait; le 4 août, à Paris, ces demandes confidentielles et pressantes : « Son Altesse impériale le prince gouverneur général reçoit dans l'instant une ordonnance
« de gendarmerie porteur de dépêches annonçant qu'en
« vertu des ordres de son Excellence le sénateur-ministre, arrivés à Grenoble le 1^{er} août dernier, le
« Pape et sa suite doivent être conduits à Savone. Son
« Altesse impériale m'ordonne de vous rendre compte
« qu'elle n'a reçu encore aucune instruction relative à
« leur translation. Elle désire connaître de quelle manière le Pape doit être traité à Savone ; sur quel pied
« doit être établie sa maison : par qui seront supportés
« les frais que nécessitera cet entretien ? Quelle mesure de sûreté doit être prise pour sa garde, dans une
« ville à peu près ouverte, sans garnison, et en outre
« un port de mer, exposé à toutes les attaques que
« pourront faire les nombreuses escadres qui croisent
« en ce moment dans la Méditerranée ? Doit-on laisser
« communiquer le Pape avec les personnes qui de-

(1) M. Durante, et *Relation italienne*.

« manderont à le voir ? Si cette permission est limitée,
« jusqu'où doit-elle s'étendre ? Quelle doit être la con-
« duite des fonctionnaires publics de Savone à son
« égard ? Pourra-t-il recevoir les membres du clergé
« qui demanderont à le voir ? S'il désire officier pu-
« bliquement, cela lui sera-t-il accordé ? Quelle marche
« tiendra-t-on relativement à la correspondance épis-
« tolaire qu'il voudra peut-être entretenir ? Son Altesse
« impériale m'ordonne de vous soumettre toutes ces
« questions, en vous priant d'en provoquer l'explica-
« tion auprès de son Excellence le sénateur-mi-
« nistre. » (1)

La direction des affaires du Pape était dans les attri-
butions d'un conseiller d'Etat chargé du 3^e arrondis-
sement de la police générale ; ce fut ce fonctionnaire
qui transmit à M. d'Auzers les explications sollicitées.
Mais nul n'était en mesure, à Paris, de satisfaire l'im-
patience du prince Borghese. Le ministère de la police
se contentait de faire remarquer que, « le Saint-Père
voyageant à petites journées », les autorités « auraient
le temps » de prendre « les dispositions nécessaires » et
relatives à son séjour dans la ville de Savone. Quant à
ces dispositions, elles étaient indiquées aussi sommai-
rement que possible. « En attendant les ordres de Sa
Majesté », le prince Borghese « avait à se concerter
avec le préfet de Montenotte, pour que le Pape fût
logé convenablement et que sa présence à Savone n'exci-
tât aucun événement de nature à troubler la tranquillité
publique » ; il était invité à prescrire « les précautions
qui seraient le mieux accommodées aux localités. »

(1) Lettre confidentielle du directeur de la police d'Auzers (Turin, 4 août 1809).

« M. le préfet, ajoutait l'auxiliaire de Fouché, a un bon esprit et la confiance de ses administrés ; il devra employer toute son influence pour contenir dans de justes bornes de modération l'agitation que la présence du Saint-Père pourrait occasionner ; le Pape ne devra communiquer qu'avec ceux des étrangers qui y seront autorisés par le ministre. » (1) Cette réponse était loin d'avoir la précision que le prince Borghese eût désirée ; mais l'intervention directe de l'empereur allait enfin dissiper toutes les indécisions.

Les lenteurs du voyage, les arrêts à Nice et à Mondovi avaient été sans doute prévus, de manière à laisser aux courriers de Schoenbrunn le temps d'arriver. Néanmoins, les ordres de Napoléon ne furent connus, à Turin, que dans la matinée du 20 août, et déjà le Souverain Pontife avait achevé sa course. Parti, le 16, de Mondovi, il dînait, le même jour, à Ceva et couchait à Millesimo, dans la demeure de M^{me} del Caretto ; le lendemain, il s'arrêtait quelques instants à Carcara, où les évêques de Savone et de Lodi étaient venus à sa rencontre, avec le préfet du département de Montenotte, M. de Chabrol, qui, laissé alors à ses seules inspirations, donnant lui-même l'exemple du respect, autorisa volontiers le maire de ce village, M. Ferreri, et le peuple de la contrée à manifester librement leurs sentiments de vénération. Ce fut la dernière halte du captif, promené, depuis quarante-trois jours, des deux côtés des Alpes, dans l'appareil d'un criminel d'Etat. Le sous-préfet de Ceva s'était joint à l'escorte ; il remit la personne du pontife, qui voyageait en chaise, aux

(1) Réponse faite par le ministère de la police à M. d'Auzers (Paris, 8 août 1809).

mains de M. de Chabrol et lui en demanda un reçu par écrit. (1) Le 17 août, Savone, jadis féodal manoir offert au Pape Etienne IV, comme un présent à l'apôtre saint Pierre, par l'héritier de Charlemagne, (2) Savone, qui avait vu deux fils de ses pêcheurs couronnés de la tiare, Sixte IV et Jules II; recevait dans ses murs leur successeur Pie VII, prisonnier sans appui, n'ayant pour diadème que l'auréole de la souffrance, et brisé sous l'étreinte d'un audacieux prétendant à l'empire de Charlemagne.

III

Au milieu des événements, dont nous avons suivi la marche progressive, l'opinion, sévèrement contenue, n'avait pas laissé que d'en ressentir le contre-coup. A Rome, l'étonnement et la crainte duraient toujours. La consulte s'occupait d'établir une administration régulière; mais elle se heurtait à des difficultés, qui, appartenant au domaine des consciences, échappaient à son action. Deux jours avant l'assaut du Quirinal, Pie VII suspendait de leurs fonctions tous les ecclésiastiques qui, en assistant aux funérailles de la princesse

(1) Lettre de M. de Chabrol pour autoriser M. Ferreri, maire de Carcara, à recevoir Pie VII dans sa demeure, et note de la sœur Madeleine Gozzo, du couvent de la Purification, à Savone. (Ces deux pièces ont été conservées par M. le chanoine Caorsi, à Savone). « Bulletin journalier de ce qui s'est passé relativement à Sa Sainteté, depuis son arrivée dans le département de Montenotte », (journées des 16 et 17 août 1809). Ce bulletin rédigé par M. de Chabrol fait partie du dossier de pièces inédites qui est entre nos mains.

(2) Pie VII, pendant son séjour en France, à l'occasion du sacre, rappela la donation de Louis le Débonnaire, dans une lettre à l'empereur, où il réclamait les domaines enlevés au Saint-Siège.

Borghese, avaient communiqué avec les autorités françaises ; (1) cet acte traçait nettement la conduite qu'il entendait dicter à ses fidèles ; l'éloignement du pontife ne fit point oublier ses prohibitions. Quelques membres de la noblesse, à l'exemple de « l'ancien prince de Piombino », se prêtèrent, il est vrai, au service du nouveau pouvoir ; mais souvent les choix de la consulte tombèrent sur des personnages qui, s'ils n'osaient repousser les faveurs, n'en demeuraient pas moins attachés au Saint-Siège. C'est ainsi que l'on vit, dans le conseil chargé de veiller aux intérêts de « la ville libre et impériale » de Rome, les plus illustres noms du patriciat, et, à la tête du tribunal d'appel, un prélat de l'ancienne cour, M^{gr} Bartolucci, désigné comme « l'auteur de notes incendiaires » contre le gouvernement de l'empereur. (2) Les réformes administratives et judiciaires étaient vigoureusement poursuivies et apportaient avec elles de réels avantages ; mais le serment exigé froissait les convictions d'un grand nombre et provoquait des résistances. La pénitencerie consultée refusa de modifier la formule que le Pape avait adoptée, et qui donnait pour limite à l'obéissance jurée le respect des « lois de Dieu et de l'Eglise ». Cette restriction liait les consciences. Sur les deux cent cinquante avoués, attachés auparavant au tribunal d'appel, et maintenus dans leur emploi par une prudente décision de la consulte, six seulement se présentèrent devant la cour, réunie en séance solennelle pour recevoir leur serment. (3) Le correspondant officieux du ministre des relations extérieures dénonçait « l'obstination coupable

(1) Dépêche de M. Ortoli (10 juillet 1809).

(2) Dépêches de M. Ortoli (10 et 29 juillet 1809).

(3) Dépêche de M. Ortoli (23 août 1809).

de plusieurs fonctionnaires, des prêtres de Saint-Louis des Français, des chanoines et des autres ecclésiastiques » auxquels on avait demandé des « *Te Deum* et des messes. » Il fallut même « faire arrêter tous les chapelains de Saint-Louis » ; mais, remarquait avec raison l'agent de M. de Champagny, « que fera la consulte pour tous les autres », dont l'attitude est pareille ? « Elle sera obligée de changer sa détermination, à moins qu'elle ne se décide à comprimer d'une manière trop forte l'opinion des dévots et à faire emprisonner tout le clergé de Rome. » En effet, ce clergé n'était point près de capituler ; les sentiments de la population l'encourageaient à la lutte, et empêchaient même les faibles de suivre leur penchant aux défaillances ; ceux qui, d'après Ortolí, « raisonnaient sur l'excommunication et sur toutes les vicissitudes du moment, en bons ecclésiastiques, se laissaient entraîner par l'exemple » des opposants, « pour n'être pas montrés au doigt ». (1)

Le 15 août, jour de « la Saint-Napoléon », aucun prêtre romain ne voulut chanter les prières officiellement ordonnées. Si des feux d'artifice éclairaient le château Saint-Ange, si la coupole de Saint-Pierre étincelait, comme aux fêtes d'autrefois, la ville, à l'exception de quelques rares maisons, n'était pas illuminée et ne prenait point part aux réjouissances. « On a voulu idolâtrer la noblesse, disait le corse Ortolí, elle a répondu aux égards par une conduite insolente et audacieuse » ; le peuple, avouait-il, « voyait avec une secrète complaisance » que, de ce côté, l'attente de l'autorité française avait été trompée. Mais il notait une

(1) Dépêche de M. Ortolí (13 août 1809).

compensation à ce déboire : « les Juifs du Ghetto », dans la synagogue, où le gouvernement papal leur avait permis de célébrer leur culte, « s'étaient fait remarquer par les cérémonies les plus solennelles et les discours prononcés en l'honneur de Sa Majesté impériale et royale. » (1)

De graves mesures fournirent de nouveaux motifs d'inquiétude. « Tous les généraux et chefs d'ordres religieux furent mis en état de détention, pour être conduits en France, sous escorte. » (2) Bientôt le bruit courut qu'un « concile allait décider sur le sort du Pape. » Mais, quand on connut l'envoi de Pie VII à Savone, l'espérance revint avec ses décevantes chimères, et de ce double courant, où la crainte et la confiance se disputaient entre elles, naissait une incertitude pénible, peu propice à l'apaisement. (3) Une chose, du reste, « touchait surtout la généralité des habitants », c'était le défaut de sécurité, qui mettait toutes les existences à la gêne. On ne payait plus les intérêts de la dette publique, « quoiqu'il y eût de l'argent dans les caisses », et, en voyant que les individus attachés au service de Sa Sainteté continuaient de toucher exactement la totalité de leurs traitements, on ne manquait pas d'établir un parallèle désavantageux à l'administration impériale. La police avait besoin d'être complètement réorganisée ; les voleurs couvraient les routes et dépouillaient les voyageurs, les assassins infestaient les campagnes. Les Romains toutefois devaient s'estimer heureux ; la consulte hâtait le départ des députés désignés pour « aller complimenter » l'empereur, au

(1) Dépêche de M. Ortolí (16 août 1809).

(2) Dépêche de M. Ortolí (13 août 1809).

(3) Dépêches de M. Ortolí (13 et 23 août 1809).

nom de leurs concitoyens, et « 8000 francs » étaient remis « à chacun d'eux », à l'effet de subvenir « aux frais de voyage » et d'enthousiasme. (1)

Exalté par le succès, Radet, à son retour de Florence, avait célébré les résultats de son entreprise par ces accents vainqueurs : « Rome, ses États et presque toute l'Italie sont dans l'étonnement et la stupéfaction. L'esprit de vertige est tué ; les prêtres et leurs partisans sont atterrés, et tout marche. Les cris de vive l'empereur ! retentissent de toutes parts, et l'empereur règne vraiment depuis le départ du Pape. A la vérité, on est plus français à Rome qu'en Toscane ; c'est qu'on n'a pas à y regretter le gouvernement de Léopold. » (2) Le bouillant général cédait trop à son imagination ; les cris qui le réjouissaient ne dominaient pas le murmure des masses. L'esprit de vertige entraînait l'empire dans une lutte insensée contre l'Eglise catholique, et le gouvernement libéral de Léopold devait être moins regretté, en Toscane, que ne le fut, à Rome, le gouvernement décrié du Souverain Pontife. Le pouvoir temporel des Papes n'était certes pas exempt d'abus, mais sa chute livrait la dignité chrétienne au bras séculier, et le régime de la conquête, le mépris du sanctuaire, l'outrage à ses ministres ne suffisaient pas à persuader aux Romains qu'ils jouissaient enfin des libertés modernes. « Tout marche ! », s'écriait Radet, et tout marchait, en effet, vers ces suprêmes violences qui mènent la passion à la stupidité de l'ivresse et le génie au délire de la folie.

Si, à entendre Radet, « on était plus français à

(1) Dépêche de M. Ortolani (23 août 1809).

(2) Rapport du général Radet au ministre de la guerre (13 juillet 1809).

Rome qu'en Toscane », les symptômes que nous avons relevés n'avaient pourtant rien qui pût enorgueillir la consulte, et il faudrait conclure que les sujets d'Elisa Bacciocchi étaient bien près de s'insurger. Ce serait toutefois commettre une grossière exagération. A Florence et dans les autres régions de l'Italie, le mécontentement ne franchissait pas encore certaines bornes, comme il arrive toujours dans les premiers temps des luttes religieuses contre le pouvoir civil, car le sentiment qui révolte alors les consciences sert aussi à les contenir. La foi blessée a le secret de panser elle-même ses blessures ; elle réveille les âmes, et, en même temps, les modère ; elle les anime à la résistance, et leur enseigne les patientes résignations. Dans ces grands conflits qui mettent les forces de l'Etat aux prises avec les croyances, celles-ci ont, au début, et gardent parfois longtemps une apparence timide et craintive, qui ne trompe pas un observateur attentif, mais qui souvent égare et enhardit un adversaire passionné.

Vers le milieu de l'année 1809, une certaine agitation régnait dans les divers pays italiens. Les disputes successives qu'avaient soutenues le Saint-Siège et l'empereur, l'envahissement de Rome, les protestations du Pape, et, en particulier, l'excommunication, avaient produit une impression qui, de jour en jour, s'était accrue. Les documents émanés de la chancellerie pontificale, quelque soin qu'on eût mis à en interdire la publication, étaient partout répandus. Leur texte se trouvait fréquemment altéré, et, grâce à l'ignorance du public touchant les nouvelles de Rome, des écrits apocryphes obtenaient autant de crédit que les pièces les plus authentiques. Les autorités étaient si peu renseignées qu'elles ne savaient pas toujours distinguer

entre le faux et le vrai, Près d'un mois après l'excommunication, le général Alexandre de Lameth, préfet du Pô, ne connaissait pas encore officiellement la protestation et la bulle du 10 juin, qui « commençait à circuler dans son département ». Il en était de même dans toute l'Italie septentrionale, et les fonctionnaires impériaux ne pouvaient que se livrer à des conjectures sur le plus ou moins de valeur des documents saisis. « La protestation, disait Lameth, est libellée de manière à laisser croire qu'elle peut être véritable ; mais le décret d'excommunication n'est pas rédigé dans le style employé en pareilles circonstances, et il y a tout lieu de penser que cette pièce est apocryphe ; on assure, du reste, que le Pape est décidé à en venir à cette extrémité. » (1) Le commissaire Jolicierc faisait, à Gênes, des réflexions semblables. Il signalait « un acte prétendu authentique » qu'un « très petit nombre d'initiés du clergé et autres fanatiques se montraient avec les plus grandes précautions. » (2)

« L'extrémité », dont parlait le préfet de Pô, était un fait accompli ; il avait plus d'un motif de la redouter, mais ses observations ne pouvaient plus changer les événements. « Vous connaissez, écrivait-il au ministre de la police, les sentiments qui animent les habitants du ci-devant Piémont, et vous penserez probablement que la discussion élevée entre le Pape et l'empereur, si elle finit par une rupture absolue, aura des conséquences extrêmement graves dans ce pays. » Il accusait « l'orgueil sacerdotal d'ourdir des trames

(1) Lettre du général Alexandre de Lameth, préfet du Pô (Turin, 6 juillet 1809).

(2) Rapport confidentiel du commissaire général de police à Gênes (12 juillet 1809).

particulièrement dangereuses » sous le « manteau de la religion et de la conscience », et il concluait en ces termes : « Une opinion politique ne peut dans ce pays réunir tous les esprits, attendu qu'il existe plusieurs partis, qui ont des intérêts différents ; mais la question religieuse peut leur donner une unité de direction... En vous communiquant ma manière de voir à cet égard, je me garderai bien vis-à-vis des autres de paraître attacher à cet objet l'importance que je crains qu'il n'ait en effet. »

De tous les départements qui formaient le gouvernement du prince Borghese, arrivaient alors des informations identiques. Les nouvelles du royaume d'Italie et de la Toscane ne méritaient pas moins d'attention. Le prince Eugène était retenu en Autriche, et « l'effervescence » de ses sujets, surtout à Milan, fut si grande que « la vice-reine, assurait-on, avait fait tous les préparatifs pour se rendre à Turin. » (1) Des mouvements populaires venaient de troubler les campagnes de Bologne et de Faenza, où le préfet du département du Reno se plaignait de ne disposer d' « aucune force répressive. » (2) Dans le grand-duché d' « Elisa Napoléon », les mécontents devenaient nombreux. A la date du 7 juillet, le directeur de la police Dubois avait déjà pu envoyer de Florence à Paris cet intéressant rapport :

Vous aurez remarqué que j'ai fait transférer à l'île d'Elbe quelques prêtres marquants considérés comme des meneurs et comme les chefs des insinuations qui agitent perpétuellement les peuples de ces contrées. Ces exemples ont été

(1) Lettre du préfet du Pô (17 juillet 1809).

(2) Rapport du directeur de la police, dans les départements de la Toscane (Florence, 7 juillet 1809).

utiles et ont jusqu'à ce moment maintenu la tranquillité, malgré l'absence de toute espèce de force. Mais il est constant qu'il existe une tendance générale à la résistance et à la sédition dans l'Italie. Tout ce qu'il est possible de faire, dans cet état de choses, c'est de gagner du temps. J'ai des listes nombreuses d'ennemis prononcés du gouvernement sur toute la surface de la Toscane. On pourrait centupler ces listes sans y comprendre la totalité des individus dangereux. Parmi eux, il faut particulièrement et presque exclusivement distinguer les prêtres et les moines. Au nombre de 23 ou 24,000 dans la Toscane, il n'en est pas 100 qui ne soient en conspiration perpétuelle contre le gouvernement. Si j'étais maître de mes mesures, je prendrais trois cents otages dans cette classe et je laisserais redouter à tous d'être compris dans cette disposition.

Dans la classe du peuple, dans celle des propriétaires même, l'exemple des actes de sévérité serait perdu ; le sort de l'un n'affecterait point l'autre, parce que ces éléments sont isolés et que les prêtres, qui les dirigent, comptent pour rien quelques victimes de sacrifiées... Je vois des hommes de toutes les classes et mon jugement sur l'esprit du pays est bien formé, mais j'ose assurer qu'il n'est point de territoire où la police soit plus éminemment difficile à exercer. On veut une administration régulière, méthodique, conforme aux lois, dans un pays qui est exactement un pays de conquête, une terre où le régime militaire eût dû être établi jusqu'à la fin des guerres du continent. Cette situation est extrêmement pénible. Je n'y résisterais pas six mois, si elle devait durer cet espace de temps. J'ai un travail qui m'écrase et une inquiétude qui ne me laisse pas de sommeil. Dans l'instant où je vous écris, je suis prévenu que le Pape est arrêté et arrive à Florence la nuit prochaine ; ce passage exige de grandes précautions et expose la tranquillité publique. J'espère qu'au moyen des précautions prises, tout se passera tranquillement...

Aucun mouvement dans la Toscane, mais le voisinage de Bologne peut en faire éclore d'un instant à l'autre, et, dans cette supposition, on ne peut compter que sur les Français.

Tout ce qu'on appelle *autorités constitutionnelles toscanes* ou serait nul et caché, ou prendrait parti contre nous. Ce pays n'était pas mûr, à beaucoup près, pour être gouverné par un système municipal et judiciaire indigène ; il n'y avait que le temps qui pût amener avec sécurité le moment où la destinée des Français, dans ce pays, pût être confiée à des Toscans.

Pendant le voyage du Souverain Pontife, aucun désordre n'éclata dans les départements au delà des Alpes ; mais le directeur de la police d'Auzers ne se faisait pas illusion sur les véritables dispositions du peuple. Tous les rapports confidentiels venus des différents points de sa direction lui faisaient voir combien il aurait été périlleux de laisser séjourner longtemps le Pape dans ces contrées. A Gênes, où « le fanatisme religieux et l'influence du clergé étaient, croyait-il, encore plus redoutables qu'ailleurs, il ne fallait qu'une étincelle pour allumer un grand incendie, qui pouvait gagner dans un instant les départements du Taro et des Apennins... Il suffisait d'une seule tête exaltée pour en échauffer cent mille autres, ce qui était d'autant plus dangereux qu'il n'y avait presque aucune troupe, et que, devant le port de Gênes, la mer se trouvait pavée de vaisseaux anglais. » Le Pape « ayant voulu absolument voyager en habits pontificaux, son entrée aurait produit une grande fermentation » ; si, à la tête du clergé réuni, il eût fait, ainsi qu'on l'avait annoncé, une protestation ou tout autre acte de cette nature, « on n'eût pu prévoir jusqu'où les choses auraient été portées. »... Et d'Auzers terminait par ce trait qui ne déparait point le reste du tableau : « Gênes est tranquille, il est vrai, grâce aux soins du préfet et du commissaire général de police ; mais je ne dois pas dis-

simuler que cette ville est dans la plus grande stupeur. » (1)

La police maintenait l'ordre apparent, et les victoires de l'empereur déjouèrent les calculs que la guerre avec l'Autriche avait favorisés. Mais, à « l'agitation », dont les meneurs pouvaient être aisément découverts, succédaient « des menées sourdes » qu'il était difficile de réprimer. Les craintes religieuses du peuple augmentaient ; « beaucoup de maires et de juges de paix » menaçaient de « quitter leurs emplois. » Pour dociles que fussent les évêques, leur « surveillance » paraissait « insuffisante », leur attitude « embarrassée » et molle. (2) Avec la netteté de ce langage spécial dont l'administration impériale devait nous laisser le modèle, d'Auzers va dépeindre les mouvements des esprits, dans ces provinces italiennes que le Pape venait de traverser et où le ramenait son escorte :

J'ai la certitude, disait-il, le 20 juillet, que plusieurs fonctionnaires, fort honnêtes gens d'ailleurs, mais mal dirigés par une conscience timorée et stimulés sourdement par le clergé, ont une telle appréhension de la pièce dont je vous envoie copie, (pièce notifiant aux fidèles l'excommunication du 10 juin) qu'ils se sont adressés à M. le cardinal-archevêque et à ses grands vicaires, pour savoir s'ils pouvaient continuer dans l'exercice de leurs fonctions. M. le cardinal, qui n'a peut-être pas toujours toute la fermeté nécessaire, a répondu d'une manière évasive. S. A. I. le prince gouverneur général vient de lui écrire confidentiellement à ce sujet, pour lui tracer la marche invariable qu'il doit suivre dans cette circonstance. L'essentiel est de parer au premier moment, sans éclat ni fracture. A Turin, la secousse a été bien moins forte (qu'à Gênes) ; le moment du passage de

(1) Rapport confidentiel (Turin, 20 juillet 1809).

(2) Rapports confidentiels (Turin, 20 juillet et 7 août 1809).

Sa Sainteté près de cette ville a été tellement caché que presque personne ne s'est trouvé sur sa route. Le clergé et ses partisans affectent aujourd'hui de dire que, le Pape étant prisonnier, les cardinaux sont autorisés, d'après les canons de l'Eglise, à en nommer un autre, et que cette élection va se faire à Palerme. Je connais parfaitement les personnes qui tiennent ces propos ; je les fais surveiller secrètement et avec soin. Prendre une mesure contre eux serait impolitique et d'ailleurs impraticable, puisqu'il faudrait l'étendre sur presque toute cette classe de la société et sur une foule de leurs adhérents, Ce qu'il faut faire, en ce moment, dans les départements au delà des Alpes, c'est de s'occuper efficacement à raffermir l'esprit public, qui a été fortement ébranlé par le machiavélisme de nos ennemis... Il faut aussi redoubler d'activité contre le brigandage et toute espèce de rassemblement. Enfin, lorsqu'on est forcé de prendre des mesures sévères, les motiver toujours sur l'intérêt politique et la sûreté générale, et jamais, s'il est possible, sur les fausses directions des consciences. J'ai bien quelques craintes momentanées pour le département du Taro. Les insurgés du royaume d'Italie, qui ont été repoussés, dans leur attaque sur Bologne, pourraient se porter sur cette partie ; s. A. I., sur le rapport que je lui en ai soumis, envoie 600 hommes de troupe de ligne dans ce département ; il y en avait déjà 800. Cette force réunie aux gardes nationales et à la gendarmerie pourra s'opposer à toute agression...

Le 7 août, il insistait avec force sur l'état de l'opinion, dans une note très complète, très détaillée, dont nous ne voulons presque rien retrancher :

Les événements politiques qui se sont succédé, depuis quelques mois, ont donné à l'esprit public des couleurs et des modifications différentes, J'en ai suivi pas à pas toutes les gradations... Il est de mon devoir de ne pas vous laisser ignorer que l'opinion publique prend, dans ce moment, une direction d'autant plus fâcheuse, qu'elle y arrive par une marche presque invisible, et qui échappera aux regards de plusieurs administrateurs de ces contrées.

Depuis six mois (et j'ai eu l'honneur de vous en rendre compte plusieurs fois), l'esprit public a été fortement ébranlé au delà des monts ; cette secousse s'est fait sentir depuis le Mont-Cenis jusqu'à la Calabre, depuis la Méditerranée jusqu'à l'Adriatique. Nos ennemis ont employé, pour parvenir à ce but, des moyens machiavéliques, qui leur ont réussi en partie. Pamphlets, proclamations, nouvelles alarmantes et controuvées, tout a été mis en œuvre, en même temps : la confiance des malveillants a été encouragée, la crédulité de la multitude a été souvent surprise.

La tranquillité du royaume d'Italie a été troublée momentanément, et, si celle des départements au delà des Alpes ne l'a pas été, on doit l'attribuer à la surveillance de tous les instants qui a été déployée ; à quelques mesures énergiques prises à propos ; au soin que l'on a eu de prévenir la réunion des brigands ; à plusieurs battues générales exécutées avec succès ; en un mot, à une marche régulière et soutenue de l'autorité, qui a maintenu les malveillants dans la crainte et l'obéissance.

Les victoires éclatantes de Sa Majesté ont fait disparaître ces craintes, en mettant fin à des espérances ridicules et chimériques. Mais je ne dois pas dissimuler que ces espèces d'agitations dans les esprits ont été remplacées, depuis quelques jours, par des menées sourdes, qui réclament toute mon attention, et malheureusement contre celles-ci tous les moyens de police et de surveillance deviennent souvent insuffisants.

C'est le clergé, qui, dans ce moment, se prépare en quelque sorte à mettre en œuvre toute son influence. Les rapports secrets, qui me parviennent de Turin, Gênes, Parme et autres points de ma direction, m'annoncent qu'on voit arriver beaucoup de prêtres dans ces villes, pour y visiter les membres de leur corps les plus marquants. Nul doute qu'ils viennent chercher des instructions et se concerter sur la conduite qu'ils doivent tenir dans cette circonstance ; ils retournent ensuite dans les campagnes y porter des principes de doctrine très éloignés des événements présents.

La surveillance à exercer par MM. les évêques est bien

insuffisante, pour plusieurs motifs que je vais avoir l'honneur de vous soumettre.

L'archevêque de Turin (1) et l'évêque de Verceil (2), dont le dévouement au gouvernement est connu, par cela même, n'ont, dans ce moment, aucune influence sur leur clergé, qui, dans les circonstances actuelles, consulte de préférence d'anciens vicaires généraux, ou chanoines entièrement prononcés pour le Pape.

M. le cardinal-archevêque de Gênes (3), qui a essayé de marcher au milieu de tous les partis, a fini par être un objet de méfiance pour tous. Ce prélat très prudent évite de se mettre entièrement à découvert; il fait presque toujours aux questions qu'on lui adresse, dans cette circonstance, sur les cas de conscience, des réponses évasives ou ambiguës. Les membres influents de son clergé en profitent pour donner aux prêtres la direction qu'ils veulent, et cette direction est loin de nous être favorable.

MM. les évêques de Plaisance (4) et d'Acqui (5) sont remplis de bonne volonté; mais, comme ils occupent leurs sièges depuis peu de temps, il est douteux que, malgré leurs lumières et leur dévouement, ils puissent, dans ce moment, donner à l'esprit de leur clergé la direction convenable, d'autant qu'en leur qualité d'étrangers, ils sont un objet de méfiance pour la plupart des prêtres de leurs diocèses.

Les autres évêques du gouvernement général ont, tous, à peu de choses près, la même contenance très embarrassée de la conduite et des discours qu'ils doivent tenir; ils se tiennent le plus qu'ils peuvent à l'écart, cherchant à se faire oublier et à ne donner aucune décision, dont on puisse prendre acte dans la suite.

Le clergé se trouve donc en quelque sorte dirigé, d'une manière presque invisible, par ceux de ses membres qui ont la tête la plus exaltée. Je suis persuadé qu'à l'heure qu'il est, un grand nombre de curés ont déjà leur leçon.

(1) Le comte de la Tour, sénateur.

(2) Le baron de Canaveri, aumônier de la mère de l'empereur.

(3) S. E. le cardinal Spina, aumônier de la princesse Pauline.

(4) Le baron Fallois de Beaumont.

(5) Le baron Arrighi de Casanova.

toute faite et savent d'avance ce qu'ils ont à dire au peuple dans telle ou telle circonstance. Des hommes bien plus exaspérés encore, sont les moines supprimés et pensionnés, fainéants, ignorants, superstitieux, fanatiques, pour la plupart, répandus sur toute la surface des départements au delà des Alpes, ennemis irréconciliables de l'ordre de choses actuel, et dirigeant une grande quantité de consciences.

On a arrêté à Suze, il y a trois jours, deux prêtres, dont les passeports n'étaient pas en règle ; il est présumable qu'ils n'allaient en Savoie que pour s'y concerter avec les ecclésiastiques de ce pays, car ils n'avaient aucun prétexte palpable pour entreprendre ce voyage.

Dans cet état de choses, une partie des moyens de police se trouve paralysée ; ceux de répression sont inutiles, là où il n'y a pas de faute ostensible ; ceux de surveillance sont nuls contre le tribunal de la pénitence. C'est un mal caché qui agit sourdement ; l'esprit public peut se détériorer ainsi, sans troubles apparents, sans désordres répréhensibles, sans secousse violente, ce qui, à mon avis, est bien plus pernicieux.

Il est de mon devoir de vous soumettre toutes mes pensées et mes craintes, sur un pays que j'ai appris à connaître, depuis sept ans que j'y remplis des fonctions publiques. Je vous transmets *confidentiellement* ma pensée tout entière que votre sagesse saura approuver ou rectifier.

Si le clergé de ces départements était jamais forcé de se prononcer entre ce qu'il croit devoir à la religion et ce qu'il doit à l'autorité temporelle, je ne doute pas que la grande majorité ne se range du côté de l'autel. Ceux mêmes qui voudraient prêcher une doctrine différente deviendraient peu utiles au gouvernement, par le discrédit dans lequel ils tomberaient auprès des fidèles, auxquels ils seraient signalés comme des espèces d'apostats, ayant trahi leur conscience et leur caractère sacré.

Si même la conduite du Pape est imprudente et répréhensible, elle ne sera jamais envisagée et présentée sous ce point de vue ; sa résistance sera appelée fermeté évangélique, et l'on confondra avec adresse les points de dogme et les intérêts purement temporels. Les prêtres s'occupe-

ront uniquement à alarmer les consciences, et il faut convenir qu'ils y trouveront trop de facilité au delà des Alpes, où les pratiques extérieures ont souvent fait la partie la plus essentielle de la religion. Déjà le peuple commence à être imbu des idées de damnation éternelle pour tous ceux qui coopéreront, en quelque chose, dans ce qu'on lui persuade être une persécution.

Si cette opinion se propage jamais, il est à craindre que beaucoup de maires, juges de paix et autres fonctionnaires des campagnes ne quittent leurs emplois pour ne pas compromettre (diront-ils) le salut de leurs âmes. Déjà je suis informé que plusieurs d'entre eux ont consulté des ecclésiastiques à cet effet.

Je sais parfaitement que ces prétendues bulles d'excommunication sont des pièces apocryphes. Je vous dirai même que M. le chef d'escadron de gendarmerie Gaillot, chargé d'accompagner M. le cardinal Pacca d'Alexandrie à Grenoble, et de Grenoble à Fénéstrelle, a entendu dire à ce prélat que le Pape était incapable de se servir de ces moyens violents, qui d'ailleurs ne convenaient plus au 19^e siècle, et qu'il était persuadé qu'il désavouerait ces pièces d'imposture. (1) Mais ces prétendues bulles n'en sont pas moins connues de tout le monde, et le clergé, maître de la direction des consciences, persuade facilement au peuple qu'elles sont véritables. En outre, il cherche à accréditer, dans ce moment, une autre fausseté : que le Pape, dans un consistoire secret tenu à Rome, a fait, en présence des cardinaux, une déclaration, par laquelle, dans le cas où il ne serait plus libre, il se démettait de tous ses pouvoirs spirituels et temporels et les transportait à M. le cardinal Pignatelli, archevêque de Palerme. Si le clergé, partant de cette conviction, attend avec impatience de connaître les premières démarches de ce cardinal, investi (dit-il) de

(1) Comme nous l'avons dit, il circulait alors plusieurs pièces relatives à l'excommunication, et quelques-unes étaient certainement fausses, c'est à celles-ci que pouvait s'appliquer le désaveu du cardinal Pacca, désaveu mal compris et plus mal interprété par le commandant Gaillot, peu versé en ces matières. Le cardinal Pacca avait conseillé l'excommunication ; il n'était pas homme à se démentir.

toutes les prérogatives de la Papauté, il est très possible que ce faux bruit ait été jeté en avant, afin de préparer à voir paraître de nouvelles foudres, que le clergé assurera avoir été lancées de Palerme, et qui l'auront été aussi peu que celles qu'on a déjà prétendu l'avoir été à Rome. Dans tout ceci, le but du clergé est de se rendre maître de l'esprit du peuple, en lui faisant craindre pour sa foi. L'empereur est tellement grand que tous ces moyens tortueux ne peuvent rien contre les actes de sa volonté ; mais il n'en est pas moins vrai qu'ils donnent à l'esprit public une direction fâcheuse et jettent du vague et de l'incertitude dans les opinions d'une masse d'individus, d'ailleurs très estimables.

La translation du Pape à Savone, n'étant pas encore connue dans ce pays, je ne puis affirmer l'effet que produira cette nouvelle mesure dans l'opinion publique. Cependant je crois qu'on verra avec plaisir le Pontife en deçà des monts. Les personnes vraiment pieuses y trouveront une espèce de garantie contre un schisme dans l'Eglise, ce que les malveillants cherchent surtout à accréditer. Au total, je ne dois pas dissimuler qu'il règne une grande stupeur dans les esprits, et qu'ici on est dans l'observation et dans l'attente des événements qui vont succéder et auxquels chacun attache un intérêt très direct, quoique souvent dans des vues différentes.

J'attends avec impatience les instructions relatives à la conduite à tenir avec le Pape à Savone. Il vous aura déjà été rendu compte de l'affluence de monde qui, à Grenoble, se portait tous les soirs, à 6 heures, à la grille de son jardin, lorsqu'il donnait sa bénédiction ; elle sera certainement encore plus grande à Savone, surtout à cause de la proximité de cette ville avec Gênes.

L'influence morale des prêtres sur toutes les classes de la société était la plus sérieuse préoccupation des fonctionnaires impériaux qui avaient su observer les pays italiens. Ils rendaient justice au clergé, dont la fidélité au Saint-Siège n'avait pas été ébranlée par les

faiblesses et les complaisances de l'épiscopat ; ils reconnaissaient que la docilité des évêques ne profitait point au gouvernement, et que le discrédit suivait de près une soumission trop complète. Et pourtant Napoléon avait à un rare degré les qualités et les défauts propres à séduire l'Italie, toujours éprise de ces pompes de la gloire qui évoquent pour elle les souvenirs de l'ancienne Rome, souvenirs vivaces, où ses peuples divers, à toutes les époques, au temps même de leurs plus ardentes querelles, alors qu'ils ouvraient les brillants tournois de leurs rivalités, jaloux et fiers de conserver leur indépendance et leurs coutumes, venaient puiser une aspiration vague, indéfinie, mais soutenue, vers la flottante image d'une patrie commune. Ce sentiment intime des cœurs italiens, la politique papale ne l'a point méconnu, et il a trouvé sous la tiare d'illustres défenseurs ; la Révolution lui a offert la brutale formule de l'unité, qui a passé son niveau sur les races, les nationalités et les couronnes ; mais l'unité n'est pas l'union, et l'histoire n'a point dit le dernier mot de la Papauté. Un grand rôle peut être réservé à l'Italie ; sur son sol, les complots contre le Pape n'ont jamais réussi qu'à préparer au Saint-Siège des voies nouvelles. La souveraineté du pontife romain, triomphante ou vaincue, y fut et y restera la première des questions politiques ; si elle touche, dans le monde, aux intérêts les plus élevés de l'ordre moral et religieux, elle demeure le principal élément des destinées italiennes.

En 1809, un souffle puissant avait renversé la tiare, et, par son origine, ses affinités de race, l'éclat de son nom, le bruit de ses victoires, Napoléon réunissait en lui tout ce qui pouvait flatter l'amour-propre des

peuples de la péninsule, ou frapper leur imagination mobile. Roi d'Italie, couronné à Milan, salué par la renommée comme empereur d'Occident, il allait, ébauchant à coups d'épée son œuvre colossale, toujours habile au maniement des hommes, soigneux de développer, dans ses domaines, l'ordre administratif, les grands travaux publics et toutes les ressources de la prospérité matérielle. L'Italie eut sa part d'enthousiasme dans le concert des acclamations dont s'enivrait Napoléon ; elle applaudit cet empereur, qui lui parlait une langue imagée, sonore et grandiose, qui s'occupait de son bien-être, lui donnait des fêtes et l'associait à ses grandeurs. Mais il ne fallait pas toucher à la foi des ancêtres ; il fallait ménager les consciences et craindre les effets d'un système fatalement condamné à marquer une ère de violences contre l'Eglise romaine.

Pour empêcher le bruit et l'éclat que les affaires de Rome pouvaient amener, Fouché se bornait à prescrire l'emploi des moyens de police. Il recommandait la prudence et la fermeté. En Toscane, « la sévérité » lui paraissait « une chose nécessaire », le directeur de la police devait « tout voir par lui-même », nouer des « relations avec tous les chefs d'influence, de quelque parti qu'ils fussent », et quant aux mesures proposées « contre les prêtres et les moines », elles « avaient besoin d'être mûries et considérées sous de nouveaux rapports, depuis l'arrivée du Pape. » Dans le gouvernement du prince Borghese, il invitait ses agents à « étouffer, dès leur naissance, les plus petits mouvements que la présence du Saint-Père pourrait exciter. » Il voulait qu'on ne soulevât pas « les querelles religieuses par des persécutions », mais que « la police

se montrât prête à sévir contre tout individu qui ne serait pas disposé à attendre, dans le calme, la soumission et la confiance caractérisant les sujets fidèles, ce que Sa Majesté jugerait à propos de faire pour le bien de son empire et de la religion. » (1) Il était difficile de persuader à un peuple catholique que le sort du chef de l'Eglise n'intéressait point sa foi, que l'autorité civile avait qualité pour diriger les consciences, et que le clergé manquait à ses devoirs, sortait de ses attributions légitimes, en revendiquant les droits du Saint-Siège. Pour exécuter le programme de Fouché, les évêques auraient été de puissants auxiliaires, si la séquestration de Pie VII n'avait pas incité les simples fidèles à chercher dans leur attachement au Souverain Pontife la mesure de l'obéissance due à leurs pasteurs. Le Pape chassé de Rome, il arriva, par une conséquence naturelle, que, de l'autre côté des Alpes, les membres de l'épiscopat, trop ouvertement asservis au gouvernement, perdirent toute autorité. Leur étroite dépendance ne pouvait que diminuer leur prestige, et plus ils se faisaient les appuis de la politique impériale, moins ils étaient en état de la servir. D'autre part, le tempérament populaire exigeait des ménagements que lui refusait l'administration française, en se déclarant appelée à briser le joug du « fanatisme ». L'esprit philosophique avait mis à la mode, dans notre pays, l'art des distinctions entre le respect que la raison pouvait accorder à l'idée religieuse et le mépris qu'elle devait professer pour « la superstition romaine ». Cet esprit, qui se révélait par de grands mots sur le progrès et l'émancipation de l'humanité, blessait tous

(1) Notes du ministère de la police pour les directeurs de la police en Toscane et dans les départements au delà des Alpes (14 juillet 1809).

les instincts de la race italienne, et, sous prétexte d'une lutte civilisatrice, favorisait les plus intolérantes prétentions. Les pieuses pratiques, d'une innocuité certaine pour qui veut s'en abstenir, étaient regardées comme contraires aux lumières du siècle et les miracles tenus pour des manifestations séditeuses. Si les malades s'avisait d'invoquer les madones, si des paralytiques avaient l'imprudence d'abandonner leurs béquilles dans quelque sanctuaire vénéré, si surtout de telles audaces se produisaient, à la veille de la « Saint-Napoléon », ou en un lieu voisin de la route suivie par le Pape, la preuve et la noirceur de la conspiration devenaient évidentes. Avec quelle gravité les dépositaires de l'autorité publique traitaient des moindres faits de cette nature et en faisaient un sujet de remontrances aux évêques, nous aurions peine à le croire, sans l'irrécusable témoignage des documents originaux. Un exemple suffira, et l'on ne peut se défendre de sourire, en lisant ce singulier récit d'un préfet, reçu et annoté au ministère de la police comme une pièce d'importance :

Il y a eu ici (à Turin) un événement relatif au culte, dont je crois devoir vous informer. Le 14 (août), une femme âgée de dix-huit ans, qui habite une commune dans la montagne, est venue ou plutôt s'est fait transporter à l'église de Notre-Dame de la Consolation, elle y est entrée avec des béquilles et de plus soutenue par une femme qui l'accompagnait. Elle s'est confessée et s'est rendue ensuite avec les mêmes secours à la balustrade où se distribue la communion. A peine avait-elle reçu le sacrement de l'Eucharistie qu'elle annonce avoir éprouvé un effet extraordinaire, que la jambe et la cuisse, frappées de paralysie, avaient recouvré le sentiment et le mouvement. On a été avertir le prêtre, qui était déjà rentré dans la sacristie, et qui a adressé des remercie-

ments à la Vierge et tous ont crié au miracle, dont le bruit s'est répandu aussitôt dans toute la ville. Le prince et M. d'Auzers ont été instruits ainsi que moi de ces détails, et le dernier a entamé une correspondance à cet égard avec M. l'archevêque, avec lequel j'ai eu une conversation assez étendue sur cet objet. Je lui ai représenté l'inconvénient qu'il y avait à échauffer l'imagination du peuple par des choses de ce genre, au moment du passage du Pape et la veille de la fête de l'empereur ; que les vrais miracles étaient ceux qui s'opéraient sur le moral des hommes, en les rendant meilleurs, plus soumis aux lois et plus fidèles à leur prince ; je lui ai témoigné pour lui-même le regret que ce fût son maître des cérémonies, et conséquemment un homme attaché à son chapitre et à sa personne, qui eût été l'acteur principal, dans cette scène qui n'était plus appropriée au temps présent. M. l'archevêque m'a témoigné regretter aussi qu'on eût fait du bruit de cet événement ; il m'a annoncé avoir mis son maître des cérémonies au séminaire, pour ne s'être pas comporté avec assez de circonspection, et a assuré n'avoir eu aucune connaissance antérieure de ce qui devait se passer. Il est bien évident qu'il ne pouvait pas avouer avoir été dans le secret de cette comédie, quand il en aurait eu connaissance, ce que j'ignore ; mais il insiste toujours sur la puissance de Dieu qui peut faire des miracles, s'il le juge à propos. Comme il me paraît que c'est à son Excellence le sénateur-ministre à juger le degré d'importance qu'elle croit devoir attacher à cet événement (qui pourrait en avoir dans un pays où l'on n'est pas à l'abri de l'influence de la superstition) et qu'elle croira peut-être devoir en conférer avec le ministre des cultes, je me dispense d'en informer ce dernier. Au total, j'ai parlé très fortement et avec un sentiment d'affection à M. l'archevêque, en lui représentant que, après s'être prononcé de la manière la plus loyale, il se laissait dévier de la bonne position qu'il avait prise, et se plaçait sur une ligne ambiguë qui le forcerait à des démarches incertaines, qui ne ramèneraient pas à lui son clergé et lui feraient perdre la confiance du gouvernement. Il m'a paru assez frappé de mes observations, dont il m'a remercié, mais, s'il manque par le caractère, de

grands exemples ont prouvé qu'il ne fallait pas espérer pouvoir y porter remède. (1)

Le miracle, ainsi dénoncé par le préfet du Pô, n'avait pourtant pas nui aux réjouissances de « la Saint-Napoléon » ; vingt-cinq à trente mille personnes du Piémont et des autres parties de l'Italie étaient venues à Turin » pour y prendre part. Une course de chevaux avait attiré cette foule, et c'était un spectacle bien choisi qu'« on savait être dans le goût des habitants du pays. » Au souci de flatter leur goût, n'eût-il pas fallu joindre celui de respecter leur foi ? D'incessantes incursions sur le domaine ecclésiastique, en abaissant le pouvoir épiscopal, en offensant des croyances ardentes, devaient semer des germes de discorde ; elles provoquèrent le mécontentement et la défiance parmi des populations qui ne demandaient qu'à s'abandonner, en sécurité de conscience, aux séductions d'un éblouissant empire.

L'enlèvement du Pape, indépendamment de toute autre considération, avait été une faute politique, et les informations envoyées des divers points de l'Italie permettaient d'en prévoir les fâcheux résultats. Mais ces renseignements ne parvenaient à l'empereur, dans sa résidence de Schœnbrunn, que sous la forme jugée convenable par le ministère de la police. Or, les notes inscrites, à Paris, en marge des dépêches, pour servir à la rédaction des bulletins définitifs, montrent bien que ce travail de révision laissait dans une ombre discrète les observations alarmantes. A l'expression de leurs inquiétudes, les préfets, les directeurs et les commissaires généraux de police ne manquaient point d'ap-

(1) Lettre du préfet du Pô au ministre de la police (Turin, 16 août 1809).

porter certains correctifs, qu'une main exercée pouvait aisément mettre en lumière. Tous se déclaraient prêts à « faire exécuter les ordres qu'il plairait au gouvernement de leur donner » ; tous se plaisaient à dire que, si certaines manœuvres troublaient les esprits, « la tranquillité était complètement maintenue » ; que « des exemples faits avec sagesse et discernement avaient imposé et imposeraient encore silence aux mécontents » ; que « les frondeurs, les alarmistes et autres mauvais sujets seraient promptement châtiés. » La situation générale réclamait leur vigilance, mais le passage du Pape « s'était heureusement effectué » : peut-être aurait-on à traverser « une petite crise », mais chacun se hâtait de constater que, dans sa circonscription administrative, la présence du pontife avait produit « peu de sensation ». Ils n'oubliaient pas enfin l'argument décisif, qui possédait alors la vertu de dissiper toutes les craintes et de répondre à toutes les exigences : rien ne prévaudra, disaient-ils, contre « la volonté du héros qui nous gouverne » ; « l'empereur est si grand, si mémorables sont ses victoires que nul obstacle ne saurait lui résister. » (1)

Les glorieux faits d'armes des 5 et 6 juillet, en abattant la maison d'Autriche, avaient, en effet, puissamment contribué à refréner les vellétés de rébellion. Cependant, au milieu du mois d'août, « on ne s'occupait plus guère, sur les bords du Pô, des opérations militaires », tandis qu'on entendait toujours « un certain bourdonnement relativement aux affaires de Rome », qui, suivant le préfet Lameth, « dérangent

(1) Rapport des préfets, directeurs et commissaires généraux de la police, dans les départements au-delà des Alpes (juillet et août 1809).

un peu les têtes, sans excepter celle de M. l'archevêque. » (1) Mais Napoléon, pour les raisons que nous avons indiquées, n'avait, à ce sujet, aucune inquiétude ; la pensée de retenir le Pape à Savone, en pays italien, suffirait à le démontrer.

IV

En France, les incidents de la lutte entre l'empire et le Saint-Siège, avant l'assaut du Quirinal, n'avait pas causé la même émotion qu'en Italie. Les faits étaient à peine connus ; le mutisme des journaux, le silence universel devenu loi de l'Etat, l'habitude, dans les questions religieuses, de ne point aller jusqu'à Rome pour chercher une règle de conduite, et de s'en remettre aux avis des évêques, toutes ces causes réunies avaient engourdi l'opinion ; l'indifférence paraissait complète. Mais la vue de Pie VII, dans les mains des gendarmes, son séjour à Grenoble, son départ pour Savone furent le signal d'un réveil, dans les contrées que traversait le pontife. Le public commençait à être las des guerres perpétuelles, et cette disposition le portait à discuter, bien qu'à voix basse, les actes du pouvoir. Les intérêts de la religion ne furent pas le motif immédiat de l'opposition, dont on entrevoyait les premiers symptômes ; mais ils lui fournirent un aliment. Néanmoins, la nation, dans son ensemble, était encore loin de secouer sa torpeur. Il ne manquait pas de gens pour dire, avec cet abandon qui appartient

(1) Lettre du préfet du Pô (Turin, 16 août 1809).

aux mœurs du despotisme : « Puisque l'empereur a ordonné que le Pape fût amené en France, il faut qu'il ait eu de bonnes raisons. » Quelques jours après l'arrivée du Saint-Père à Grenoble, les rapports de police faisaient connaître qu'on avait cessé de tenir des « propos inconsidérés ». Dans cette ville, où l'attitude du conseiller Girard souleva pourtant les protestations que nous avons rappelées, le peuple, à la fin, tendait à montrer moins d'empressement auprès du chef de l'Eglise, et lorsque celui-ci donnait la bénédiction, beaucoup d'hommes continuaient leurs promenades, sans même se découvrir. Au milieu de la foule, on entendit parfois certaines remarques qui ne déplaisaient pas à Girard ; les uns prétendaient que le Pape avait volontairement quitté Rome, les autres qu'il projetait de se livrer aux Anglais et de se rendre en Sicile ; plusieurs ajoutaient : « On a bien fait, pourquoi n'a-t-il pas voulu reconnaître les rois d'Espagne et de Hollande ? » Toutefois un murmure de désapprobation s'élevait lentement, vague et confuse rumeur que les puissants, comme de coutume, négligeaient d'écouter. (1)

Les succès de ses armes autorisaient l'empereur à se croire dans la plénitude de sa puissance ; ils firent naître un incident qui aurait pu lui révéler le déclin de son autorité morale, en face d'un Pape séquestré. Du camp de Znaïm, en Moravie, Napoléon avait envoyé aux évêques une lettre circulaire, datée du 13 juillet, ordonnant de réunir ses peuples dans les églises, pour rendre grâces au Dieu des armées, après les glorieuses victoires d'Enzersdorf et de Wagram. L'occasion lui pa-

(1) Rapports de plusieurs préfets, et bulletins du conseiller de préfecture Girard (juillet et août 1809).

rut bonne d'exposer sa doctrine sur les droits de « Jésus-Christ » et « le pouvoir de César ». Il se posait en arbitre suprême des consciences : n'était-il pas aussi apte à résoudre les questions théologiques qu'à gagner des batailles ? Il demandait des « prières conformes aux sentiments qui l'animaient », et, par une étrange hardiesse, il prenait le soin de déclarer ces sentiments, qui n'avaient rien de commun avec les prières exigées. Disposant du sanctuaire, comme d'une province conquise, sans se soucier de rattacher au préambule la suite du discours, il tenait aux évêques ce singulier langage : «... Notre-Seigneur Jésus-Christ, quoique issu « du sang de David, ne voulut aucun règne temporel. « Il voulut, au contraire, qu'on obéît à César, dans « le règlement des affaires de la terre. Il ne fut animé « que du grand objet de la rédemption et du salut des « âmes. Héritier du pouvoir de César, nous sommes « résolu à maintenir l'indépendance de notre trône et « l'intégrité de nos droits. Nous persévérons dans le « grand œuvre du rétablissement de la religion. Nous « environnerons ses ministres de la considération que « nous seul pouvons leur donner. Nous écouterons leur « voix dans tout ce qui a rapport au spirituel et au « règlement des consciences. Au milieu des soins des « camps, des alarmes et des sollicitudes de la guerre, « nous avons été bien aise de vous donner connaissance « de ces sentiments, afin de faire tomber dans le mé- « pris ces œuvres de l'ignorance et de la faiblesse, de « la méchanceté ou de la démence par lesquelles on « voudrait semer le trouble et le désordre dans nos « provinces. On ne nous détournera pas du grand but « vers lequel nous tendons et que nous avons déjà, en « partie, heureusement atteint : le rétablissement des

« autels de notre religion, en nous portant à croire
 « que ces principes sont incompatibles, comme l'ont
 « prétendu les grecs, les anglais, les protestants et les
 « calvinistes, avec l'indépendance des trônes et des na-
 « tions. Dieu nous a assez éclairé pour que nous soyons
 « loin de partager de pareilles erreurs ; notre cœur et
 « ceux de nos sujets n'éprouvent point de semblables
 « craintes ; nous savons que ceux qui voudraient faire
 « dépendre de l'intérêt d'un temporel périssable l'inté-
 « rêt éternel des consciences et des affaires spirituelles
 « sont hors de la charité, de l'esprit et de la religion
 « de celui qui a dit : *Mon empire n'est pas de ce monde.*
 « Cette lettre n'étant à d'autres fins, je prie Dieu qu'il
 « vous ait en sa sainte garde. » (1)

Malgré son ton emphatique et bizarre, cette lettre, en d'autres circonstances, n'aurait provoqué aucune réflexion ; peut-être même y eût-on trouvé un motif de louer le zèle de l'empereur pour la religion, et nous ne serions pas étonné que Napoléon, dans son camp de Znaïm, se fût flatté d'obtenir ce résultat. Mais le Pape n'était plus à Rome, il n'habitait plus ce palais du Quirinal, où sa reclusion passait, aux yeux des ignorants, pour être volontaire, où, à défaut d'autre liberté, il avait encore celle de n'en point sortir. Arraché de son siège, il subissait la plus évidente des violences ; entre son indépendance spirituelle et sa souveraineté temporelle, il n'y avait plus à distinguer, car l'une et l'autre étaient atteintes. Aussi l'affectation de l'empereur à mettre la main sur l'encensoir, à se prévaloir des lu-

(1) Lettre circulaire de l'empereur aux évêques de France (Camp impérial de Znaïm, 13 juillet 1809). Cette lettre, sauf le dernier membre de phrase, se trouve dans la *Correspondance de Napoléon* ; elle a été publiée dans le *Moniteur* du 21 juillet 1809).

mières qu'il avait reçues de Dieu, et à parler de la considération que « lui seul » pouvait donner aux ministres du culte, semblait une prétention à l'inspiration divine et au gouvernement de l'Eglise ; on y vit « le dessein formé » d'imiter Henri VIII, et le bruit se répandit que César voulait s'établir chef de la religion. Sous cette forme, la nouvelle était exagérée, mais elle ne manquait pas de vraisemblance. Sans consulter l'autorité épiscopale, le clergé comprit le défi qui lui était porté, et, sur plus d'un point, les laïques se prononcèrent en sa faveur. C'était une bonne fortune, pour une opposition timide, que de pouvoir faire discrètement son début, en ne se compromettant point par une agitation ouvertement séditeuse.

Ce fut aussi, pour les âmes religieuses, une première secousse, dont personne assurément n'aurait su deviner les conséquences. L'empire affichait un respect d'ancien régime envers les libertés et franchises de l'église gallicane ; il ne se doutait pas, en les mettant au service de ses instincts de tyrannie et de sa politique contre l'Eglise romaine, du coup qu'il leur portait. Les catholiques français avaient été habitués à n'apercevoir l'autorité du Souverain Pontife que dans un lointain favorable aux entreprises du pouvoir civil, en matière de doctrine et de discipline ecclésiastique. Le jansénisme, dont l'influence fut étendue et profonde, qui peuplait encore les bureaux du ministre de la police, de l'ancien oratorien Fouché, avait accru la distance entre Rome et la France. (1) Depuis la Révolution, le peuple chrétien était divisé, comme le clergé, en *constitutionnels et*

(1) Lettres de M. Ollier à M. Nageot (25 septembre 1810 et 18 mars 1811).

inconstitutionnels, concordataires et anticoncordataires.

La « petite église », qui repoussait le traité conclu entre le premier consul et Pie VII, avait ses fidèles et ses prêtres ; elle brisait les liens de l'orthodoxie, rompait avec le Pape et constituait un véritable schisme. L'événement du sacre, l'apparition du chef de l'Eglise au milieu des fêtes impériales, sujets de scandales pour quelques-uns, excitèrent l'étonnement, la curiosité, plus encore que la piété des fidèles, et parurent, du reste, une éclatante confirmation des prérogatives revendiquées au nom de l'église de France. Mais le spectacle d'un Pape dépouillé, réduit à la condition d'un détenu politique, produisit un effet tout différent. La main dominatrice, qui avait relevé les autels, fut soupçonnée de préparer un culte nouveau ; le protecteur des libertés gallicanes les rendit suspectes ; il semblait en faire les complices de la persécution. L'exil, les souffrances, la captivité de Pie VII éveillèrent un sentiment de commisération qui insensiblement rattacha les cœurs au pontife romain, et ce mouvement de sympathie était le prélude encore indécis d'une rénovation catholique, dont le Saint-Siège devait bénéficier.

Le Pape était encore à Grenoble, lorsque le *Moniteur*, qu'on lui faisait lire tous les jours, y apporta le texte de l'étrange circulaire partie de Znaïm, le lendemain de l'armistice, préliminaire de la paix de Vienne. Il parut plus « rêveur » que de coutume, mais il demeura silencieux, et son gardien ne put surprendre en lui un geste de révolte ou d'impatience. (1) Quant aux évêques, leur embarras fut extrême ; il ne

(1) Bulletin du conseiller de préfecture Girard (Grenoble, 26 juillet 1809).

serait pas juste pourtant de penser, avec M. d'Haussonville, que les prélats de la Dalmatie eurent seuls, « dans le monde entier », le courage de défendre les droits de « leur chef opprimé. » (1) Ceux-ci, sans doute, protestèrent en des termes dont « la vaillance et la fière indépendance » trouvèrent peu d'échos parmi les membres de l'épiscopat français ; cela n'empêche que quelques-uns de nos évêques s'exposèrent à l'animosité du gouvernement, et, si de tels exemples furent rares, ils méritent d'autant plus d'être soustraits à l'oubli. Nous ne saurions assurément avoir la pensée de nier l'abaissement des caractères sous le poids écrasant de l'empire, et les plus hauts dignitaires de l'église de France ne furent malheureusement pas les derniers à en donner les signes les moins équivoques. Cependant il importe, pour juger sans passion cet abaissement universel, de ne point s'en tenir à des comparaisons qui, rapprochant des époques absolument disparates, auraient le double inconvénient de nous rendre peut-être trop sévères à l'égard du passé et, par l'effet d'une illusion dangereuse, trop indulgents envers le temps présent. Les faiblesses du cœur humain se mesurent, non pas seulement au degré de bassesse où descendent les âmes défaillantes, mais aussi à la hauteur où s'est placé le maître, devant qui fléchissent les genoux. S'il est des platitudes hors d'usage aujourd'hui, satisfaits de ce changement, n'en soyons pas fiers à l'excès, et sachons, pour être humbles, regarder la taille des persécuteurs. A ce point de vue, croyons-nous, il nous convient d'être

(1) *L'Eglise romaine et le premier empire*, par M. le comte d'Haussonville, chap. xxxix.

modestes, et il serait certes peu séant de nous attribuer quelque supériorité morale sur une société, qui, brisée par le choc révolutionnaire, se prit à respirer sous le joug, dans l'ivresse de la gloire, et sut garder la parure de l'héroïsme militaire.

La plupart des évêques, cédant aux regrettables entraînements de la flatterie, semblaient ignorer que le Pape, privé de la puissance temporelle, ne pouvait plus communiquer avec eux. Leurs mandements « représentaient l'empereur, comme l'instrument de cette puissance invisible qui place et déplace les pouvoirs, qui distribue à son gré les succès et les revers, qui a confié l'empire aux Césars et l'Eglise aux pontifes. » L'évêque d'Agen insinuait que tel avait été l'enseignement de tous les siècles, et que, dans la tourmente de notre révolution, Pie VI avait voulu seulement maintenir les droits spirituels du Saint-Siège. Si un trop grand nombre imita l'évêque d'Avignon, que les agents du gouvernement purent louer d'avoir mis « une remarquable énergie à paraphraser, dans le sens le plus favorable », la lettre impériale, (1) plusieurs se risquèrent à réclamer la liberté d'annoncer l'Évangile, sans que l'unité fût rompue, « sans cesser d'être en communion avec le Pape. » (2) Il y en eut d'autres, qui, n'osant pas résister pour le fond, tentèrent d'atténuer la forme ; l'archevêque d'Aix fut du nombre, et, bien qu'il eût dit, à l'occasion de l'arrivée du Saint-Père dans sa ville : « J'ai trop vécu de quelques mois », il obtint le témoignage officiel que son mandement était

(1) Rapport du commissaire général de police, à Marseille (8 et 9 août 1809).

(2) *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France, pendant les premières années du XIX^e siècle*, par Jauffret.

« établi sur de bons principes » ; mais « son style » était jugé « mou, sans couleur », et il n'échappait pas au reproche d'avoir « craint de se compromettre. » (1) Quelques-uns eurent de plus nobles inspirations, et exprimèrent avec force leur attachement à l'Eglise de Rome. L'évêque de Saint-Brieuc, que son frère, le général Cafarelli, protégea contre les violences du pouvoir, s'écriait, en empruntant la voix de Bossuet : « Sainte Eglise romaine, mère des églises et mère de « tous les fidèles, Eglise choisie de Dieu pour unir ses « enfants dans la même foi et dans la même charité, nous « tiendrons toujours à ton unité par le fond de nos en- « trailles. Si je t'oublie, Eglise romaine, puissé-je m'ou- « blier moi-même. Que ma langue se sèche et demeure « immobile dans ma bouche, si tu n'es pas toujours la « première dans mon souvenir, si je ne te mets pas au « commencement de tous mes cantiques de réjouis- « sance. » Certains prélats s'enhardirent à parler des « horreurs de la guerre », et il s'en fallut peu que l'évêque de Namur ne fût arrêté, pour avoir prononcé ces libres paroles, aussitôt accusées de provoquer au mépris de la discipline : « O mon Dieu, souvenez-vous de vos pro- « messes ! Dites au ministre de vos vengeances : *c'est* « *assez, que ta main ne frappe plus* ; sans quoi, le con- « tinent désolé verra bientôt périr tous ses habitants. « Les victoires ne sont pas, pour les vainqueurs, une « preuve parfaitement sûre de la protection du ciel. » (2) C'était là un courageux langage, et il retentit aux oreilles des contemporains comme une audacieuse nouveauté. D'aucuns, parmi lesquels se rangea l'é-

(1) Rapport du commissaire général de police, à Marseille (8 et 9 août 1809).

(2) *Mémoires historiques*, par Jauffret.

vêque de Grenoble, ordonnèrent les prières, sans publier de mandement, et un pareil acte avait déjà l'apparence d'une témérité, qui appela sur ses auteurs le blâme du ministre des cultes. Le cardinal Fesch avait pris un moyen terme, et sa qualité d'oncle de l'empereur ne le mit à l'abri ni du soupçon ni de la critique. Ses explications adressées directement à Napoléon méritent d'être retenues ; nous les reproduisons telles qu'il les a présentées lui-même dans la pièce suivante :

Sire, votre ministre des cultes m'a demandé des éclaircissements sur l'omission, faite par mes grands vicaires de Lyon, d'une partie de la lettre de Votre Majesté aux évêques, à l'occasion des étonnantes victoires de Wagram. Je ne me suis pas contenté de les lui donner verbalement, j'ai cru nécessaire de lui adresser la lettre dont copie est ci-jointe. Elle établit les faits et expose, en partie, les raisons qui peuvent être données par écrit, car, dans une lettre, on ne peut pas détailler tous les motifs de prudence et de sagesse qui décident l'administrateur à prendre tel ou tel parti. Ces faits consistent : 1° dans l'ordre donné par moi à mes grands vicaires *de ne parler que des victoires* ; 2° dans l'omission faite par ceux-ci, dans le mandement, *de la lettre de Votre Majesté*, selon l'usage. Le ministre ne m'avait pas encore envoyé la circulaire de Votre Majesté, pour le diocèse de Lyon, lorsque les grands vicaires capitulaires de Paris s'adressèrent à moi, pour me confier l'embarras où ils étaient sur le commentaire à donner dans un mandement, qui devait être imprimé dans la nuit, pour le *Te Deum*. Leur manière de voir n'était pas la même, leurs vues étaient incohérentes, elles auraient déplu à Votre Majesté autant qu'au public. Je décidai alors qu'il ne fallait parler *que de la victoire remportée et des actions de grâces à rendre à Dieu*. Cependant, j'eus occasion de voir le ministre des cultes le même soir ; il applaudit aux raisons qui m'avaient décidé à prendre le parti susdit.

Le diocèse de Lyon présentait encore des difficultés plus

graves. Les alarmes croissent en raison de l'éloignement de la capitale, où plus facilement on éclaircit les doutes, on dissipe les craintes inspirées par les circonstances, et je dus me résoudre à donner le même ordre à Lyon.

Votre Majesté remarquera que ces grands vicaires étaient bien plus embarrassés que ceux de Paris, au point que, non-seulement ils suivaient mes ordres en *ne parlant pas des observations que Votre Majesté adressait aux évêques*, mais même qu'ils ne les insérèrent point dans leur mandement.

Votre Majesté verra les raisons qu'ils m'ont données officiellement, et ils ont cru devoir omettre ce que la prudence leur dictait impérieusement de faire. Ils ont dû craindre qu'une grande partie des curés, effrayés d'ailleurs par la voie sourde de la malveillance, n'augmentât les alarmes, ce qui n'aurait pas manqué, n'eussent-ils fait que d'exhorter les fidèles à redoubler leurs prières pour les circonstances actuelles. En retranchant, dans leur mandement, les susdites observations, ils ont obvié à l'inconvénient d'être obligés de sévir contre ceux qui, par indiscretion et plus encore par ignorance, auraient pu déraisonner.

Sire, le diocèse de Lyon est très difficile à gouverner. Les partis sont toujours en présence. Le jansénisme, le plus effréné ennemi de toutes les lois, qui rallie dans son sein tous les révolutionnaires exagérés, les anti-concordatistes et les malveillants de toute espèce, ne s'endort pas et profite de toutes les occasions, pour accréditer les bruits absurdes, pour inspirer aux catholiques la méfiance et la crainte. Ces ennemis du gouvernement, eux seuls, auraient voulu voir les prêtres se mettre dans le cas d'être réprimandés et sévèrement punis ; mais qui administre doit prendre sur soi de tâcher de prévenir ces malheurs. Ainsi, mes grands vicaires, ne croyant pas déplaire à Votre Majesté, ont dû prendre le parti de l'omission susdite.

Du reste, je puis témoigner à Votre Majesté qu'elle n'a pas, en France, de sujets plus fidèles et plus attachés que ces grands vicaires. Je dois les connaître : ils peuvent avoir manqué par trop de prudence, et s'ils ont trop osé, c'est qu'ils sont accoutumés à prêcher toute la journée la con-

fiance que les catholiques doivent avoir en Votre Majesté, et à écrire sans cesse pour dissiper toutes les craintes et les alarmes.

Permettez, Sire, que j'exprime à Votre Majesté le désir de la voir arriver bientôt au sein de son empire ; sa présence produira des biens immenses, un mot d'encouragement rétablira la paix et la confiance. Oui, Sire, non seulement le clergé, mais tous vos sujets catholiques s'affligent, se désolent, s'exaltent ; les meilleurs sont calmes, ils se reposent sur la Providence et sur la direction des premiers pasteurs ; les plus faibles s'inquiètent ; les mauvais veulent prévoir l'avenir et croient effacer leurs démérites par de vains soucis et des présages sinistres. (1)

Napoléon se montra de facile composition : « Mon
« cousin, répondit-il au cardinal Fesch, j'ai vu avec
« plaisir que vos grands vicaires seuls sont coupables...
« Je ne saurais recevoir ni excuses ni raisons ; toutes
« sont mauvaises. Quand je parle à mes peuples, il
« n'appartient à qui que ce soit de les empêcher de
« m'entendre, et je suis trop bon catholique et trop
« éclairé sur les principes de la religion pour jamais
« penser et dire rien qui soit contraire aux vérités et
« aux principes de l'Eglise. Quant à la recommanda-
« tion que vous avez faite à vos grands vicaires de ne
« pas commenter ma lettre, vous avez en cela parfait-
« tement rempli mes intentions, et personne n'a le
« droit d'interpréter autrement que par le sens naturel
« ce que j'écris et proclame. Témoignez votre mécon-
« tentement à vos grands vicaires. » (2) En même
temps, il écrivait au ministre des cultes : « Le car-
« dinal Fesch a parfaitement expliqué cette bêtise de

(1) Lettre de S. E. le cardinal Fesch à l'empereur (27 août 1809).

(2) Lettre de l'empereur au cardinal Fesch (Schœnbrunn, 2 septembre 1809), *Correspondance de Napoléon*.

« ses grands vicaires... Faites-leur connaître que ce
 « que j'ai dit est vrai, et que la vérité, comme dit l'Ec-
 « clésiaste, doit se prêcher sur les toits, sans crainte
 « des méchants et des malintentionnés ; que je vois
 « avec peine de la pusillanimité dans les bons, et
 « que les lâches ne sauraient être ni français ni mes
 « amis. » (1)

M. Bigot de Prémeneu, désireux d'apaiser la colère impériale, assurait à Napoléon que « la lettre, dans laquelle il manifestait aux évêques ses intentions et ses principes religieux, avait eu le meilleur effet », et l'empereur voulait bien se déclarer satisfait. « J'ai lu
 « avec intérêt, disait-il à son ministre, l'extrait que
 « vous m'avez remis sur les mandements des évêques...
 « Faites mettre dans les journaux ecclésiastiques un
 « extrait des mandements des principaux évêques sur
 « ma lettre, à peu près comme celui que vous m'avez
 « remis, en retranchant les mandements mauvais ou
 « douteux, et en développant même ce qui caractérise,
 « dans les bons mandements, l'attachement au gou-
 « vernement et les lumières de leurs auteurs sur la
 « limite des deux pouvoirs. » (2) Mais, contrairement aux assertions de M. Bigot de Prémeneu, le cardinal Fesch n'avait point caché que les catholiques étaient alarmés. De son côté, le conseiller Girard, à Grenoble, s'était fait l'interprète exact du sentiment public dans cette note adressée à Fouché : « Les ecclésiastiques et les dévots sont occupés à expliquer et à commenter la lettre de Sa Majesté, que j'ai fait imprimer et répandre dans toutes les communes. Ils discutent surtout ce pas-

(1) Lettre de l'empereur au comte Bigot de Prémeneu (Schœnbrunn, 2 septembre 1809).

(2) *Correspondance de Napoléon* (Schœnbrunn, 3 octobre 1809).

sage : *Nous environnerons les ministres (du culte) de la considération que nous seul pouvons leur donner. Nous écouterons leur voix, dans tout ce qui a rapport au spirituel et au règlement des consciences. Quelques-uns croient voir, dans ces expressions de Sa Majesté, le dessein formé de s'établir chef de religion.* » (1)

Le gouvernement ne resta pas indifférent à cette agitation, et, voulant être exactement renseigné sur les départements où les voyages du Saint-Père pouvaient causer des impressions plus vives, il interrogea les préfets et les maires. Si nous consultons leurs réponses, nous verrons que, tout en s'appliquant à rassurer le ministre de la police, ils laissaient percer par instants certaines appréhensions. Le préfet du Rhône, nommé Maillochau, se réjouissait d'apprendre que le Pape n'irait pas à Lyon. « Cette nouvelle, disait-il, me fait infiniment de plaisir, parce que je la regarde comme d'une grande importance pour la tranquillité de cette ville. » Il se disposait à envoyer un agent à Grenoble, et ses remarques prouvent que, si les partis, au sein de la société française violemment déchirée par la Révolution, étaient silencieux, ils n'avaient point complètement désarmé. « Cet agent », suivant lui, aurait à « s'occuper, non-seulement des alentours du Pape, mais des divisions intestines qui règnent à Grenoble, dont les citoyens sont toujours divisés en deux classes, comme en 1790 », et où le préfet passe pour être « subjugué par le parti aristocratique. » (2) Quelques jours plus tard, il écrira que « l'affaire du Pape » ne produit que « peu de sensation publique » ; cependant,

(1) Bulletin confidentiel n° 4 du conseiller Girard (Grenoble, 27 juillet 1809).

(2) Lettre du préfet du Rhône au comte Anglès (Lyon, 22 juillet 1809).

pour le cas assez probable où le Pape ne devrait pas rester à Grenoble, il demandera surtout que, s'il vient à Lyon, « l'on s'arrange pour l'y faire passer pendant la nuit ; et, même alors, il serait important qu'il en fût informé auparavant. » « Dans l'intérieur des familles, ajoutait-il, les femmes et les prêtres expriment la plus vive douleur sur ce qui s'est fait et une frayeur plus grande sur ce qui se fera. Plusieurs lettres d'Italie ayant annoncé que le palais du Pape avait été pris d'assaut par la gendarmerie, et que le pontife avait été déclaré prisonnier, on s'apitoie sur son sort ; et quand les imaginations auront été exaltées dans ces petits clubs dévots, il serait possible qu'on partît en foule pour visiter le *martyr*. Convaincu que ce pèlerinage pourrait avoir des résultats fâcheux et n'est pas dans les vues du gouvernement, je me propose de l'empêcher autant qu'il sera en moi. »

Il n'était pas permis alors de voyager à l'intérieur de l'empire, sans être muni d'un passeport, et le préfet Maillochau apercevait dans cette règle de police un moyen efficace de « retenir, sans éclat, beaucoup d'individus qui n'iraient à Grenoble que pour chercher de nouveaux aliments au fanatisme. » (1) Le maire de Valence se félicitait, avec le préfet de la Drôme, de n'avoir à s'occuper d' « aucun incident capable d'inquiéter » ; mais il ne lui échappait point que « le passage inattendu de Sa Sainteté paraissait avoir surpris » et incité les curieux « à en découvrir les causes, par des conjectures toujours hasardées » ; du reste, « le peuple était resté spectateur très froid », et l'on « avait l'attention » d'échanger les pensées malveil-

(1) Lettre du préfet du Rhône (28 juillet 1809).

lantes « *intra muros* ». (1) A Marseille, le commissaire général de police annonçait « de vives alarmes », dans le département des Bouches-du-Rhône. Bien que « les prêtres » soient « très réservés », faisait-il observer, « le départ du Pape de Rome, dont on ne connaît pas « précisément les détails, son arrivée en France, sa « marche rétrograde vers l'Italie, donnent lieu à une « foule de conjectures, qui décèlent l'inquiétude et le « mécontentement de leurs auteurs. Ces alarmes, ce « mécontentement se manifestent aussi dans les *salons*. « L'opinion, à cet égard, y est à peu près générale ; « on y blâme bien positivement cette manière de faire « voyager le Pape ainsi escorté, et tant que le « journal « officiel » ne donnera pas quelques explications sur « cette matière délicate, je ne pense pas que l'opinion « s'améliore. Dans les lieux publics, les discoureurs, « les mécontents ont la bouche close ; sous ce rapport, « le but de la police est atteint. Il est hors de sa portée « de maîtriser l'opinion qui ne se manifeste que parmi « les coteries des sociétés particulières. » Se reprochant, sans doute, d'avoir trempé son pinceau dans des couleurs trop sombres, ce scrupuleux commissaire donnait cette conclusion réjouissante : « La ville est calme, les chemins sont sûrs, les délits graves très rares, ces résultats sont satisfaisants, dans les circonstances où nous sommes. » (2) Il est probable cependant qu'on ne redoutait pas précisément, à Paris, de voir se multiplier tout à coup, sous les pas du Saint-Père, les voleurs

(1) Lettre confidentielle du maire de Valence au préfet de la Drôme (Valence, 5 août 1809).

(2) Rapports du commissaire général de police, à Marseille, au conseiller d'état chargé du 3^e arrondissement de la police, générale (Marseille, 8 et 9 août 1809).

et les assassins. On s'y préoccupait davantage de surveiller les prêtres et de saisir toutes les publications relatives aux affaires ecclésiastiques. Le clergé fut partout l'objet d'un incessant espionnage ; les agents de la police inspectaient les églises, commentaient les sermons et dressaient des procès-verbaux constatant les sujets traités par les prédicateurs, les prières demandées aux fidèles, car il ne suffisait pas de ne rien dire contre le gouvernement ; une invitation à prier pour le Pape et « la conservation de la religion » était un acte suspect. (1) Les défaillances qui venaient à se produire étaient notées avec joie, et entretenaient chez quelques-uns le désir d'amener l'église de France à une véritable apostasie. L'empereur se flattait de gouverner la chrétienté par l'entremise d'un Pape résidant « aux environs de Paris », (2) et les fonctionnaires ardents à lui plaire devançaient sa pensée, en négligeant tout artifice de style. Le préfet Maillochau, qui avait si grande peur de voir le Saint-Père à Lyon, s'empressait, quand le départ de Grenoble l'eût entièrement rassuré, d'exprimer ainsi ses espérances : « Les dévots s'agitent, parlent de la fin du monde, de « l'Antechrist, etc. ; mais, en général, on parle fort « peu de cette affaire du Pape, et le peu qu'on en dit « est sage, ou au moins très modéré. La masse du « clergé craint uniquement pour ses moyens de subsis- « tance ; elle se soumettra, avec plus de facilité qu'on « ne croit, à tout ce que le gouvernement voudra or-

(1) Lettre du conseiller Girard au comte Anglès (31 juillet 1809). Divers rapports de sous-préfets et de commissaires de police (août 1809).

(2) Lettre de l'empereur au ministre de la police (Schœnbrunn, 15 septembre 1809). Cette lettre a été publiée dans *l'Histoire de l'Empire*, par M. Thiers, liv. XIX.

« donner », à la condition « qu'elle y voie qu'on a
« pourvu d'une manière fixe à son aisance. Elle s'at-
« tend à la création d'un patriarche, qui exercerait en
« France l'apparence de la puissance spirituelle, tandis
« que l'empereur serait le véritable chef de l'Eglise.
« Cette idée ne révolte point les ecclésiastiques, et je
« crois qu'il serait facile de la faire goûter, avec certains
« ménagements, au moins à la majorité. » (1) Nous
ignorons à quels ménagements songeait le préfet du
Rhône ; mais il est certain que les ministres du culte,
encore qu'ils fussent souvent d'une excessive docilité,
ne méritaient point ces insinuations injurieuses. Plus
indépendants que les évêques, les prêtres des paroisses
n'exécutèrent pas toujours leurs ordonnances ; ils ne
menaçaient pas l'ordre public, mais leurs plaintes lé-
gitimes tiraient peu à peu les âmes de leur engourdis-
sement, et les divisions qui affligeaient l'Eglise contri-
buaient à augmenter l'agitation religieuse. Cette situa-
tion est minutieusement dépeinte, par un honnête
bourgeois de la Drôme, « ami du gouvernement », et
maire de sa ville, dans une lettre où il communiquait
à son préfet ces curieux renseignements, qui pouvaient
trahir son inexpérience littéraire, mais qui offraient
un tableau fort exact de sa province :

... Dès que la lettre de Sa Majesté adressée aux évêques
de l'empire fut connue, l'on s'aperçut d'une certaine agita-
tion parmi tous les ecclésiastiques ; les curés ou desservants
des environs se portèrent, pendant quelques jours, en
nombre, dans la ville ; ils paraissaient inquiets, question-
naient, demandaient même des conseils et s'entretenaient
sans doute entre eux de ce qu'ils devaient faire ; mais il ne
m'est connu qu'aucun d'eux ait manifesté de faire des actes

(1) Lettre du préfet du Rhône (3 août 1809).

de résistance. Je crois cependant fermement que, s'ils pouvaient trouver quelques moyens pour entraver les vues du gouvernement, ils ne manqueraient pas de s'en saisir, et ce point de ralliement, que la politique éclairée de notre auguste chef vient de leur ôter, est la mesure la plus sûre, pour leur empêcher de jeter le monde observateur de la loi de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans un état de discorde et de désunion. Au reste, sur ces matières, je ne saurais aller plus loin, et je dis, de bonne foi, qu'il faut rendre à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui appartient à César. Ici nous vîmes des femmes pleurer sur le sort du Pape, à son passage ; quelques hommes montrèrent de la sensibilité. M. le curé ne lui put pas articuler un mot... Je dois dire que, s'il y a un peu plus de fermentation dans les têtes des femmes et même de quelques hommes, dans ce pays, nous le devons à l'influence d'une mission que l'on a prêchée, après Pâques, en cette ville ; je crois ces mesures excellentes pour ramener à l'esprit de la religion la masse des citoyens, qui s'en était éloignée, depuis la Révolution, et de ceux qui, nés depuis lors, n'avaient presque pas entendu parler des principes de morale ; mais, pour exprimer et développer les maximes sublimes de l'Évangile, il faudrait des hommes dégagés de passion, de préjugés, et surtout des amis sincères du gouvernement, ce qui est difficile de trouver parmi eux. Si, comme l'on ne peut pas en douter, il doit en résulter un bien manifeste, il me semble que ces moyens extraordinaires devraient au moins émaner de l'autorité suprême, et je pense que ces mesures livrées au gré d'intrépides prédicateurs, comme elles l'ont été depuis quelque temps, ont contribué à faire peut-être fléchir l'attachement que nous devons au souverain, plutôt qu'à lui fournir des soutiens.

D'abord, l'on s'est écarté, dans ce temps-là, des décrets du concordat, en forçant une infinité de personnes à se faire de nouveau conférer la bénédiction nuptiale, parce qu'elle leur avait été conférée par des prêtres constitutionnels ; on a été jusqu'à rebaptiser même. Il est résulté de là quelques désordres dans des ménages, parce que bien des maris ne voulaient pas s'y soumettre. Nous avons observé aussi que le choix des douze sujets missionnaires avait été

fait parmi les inconstitutionnels, ou ceux qui avaient fait des abjurations solennelles. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y a encore une ligne de démarcation à cet égard bien déterminée ; il y a aussi une classe de prêtres, qui exercent cependant des fonctions sacerdotales, qui n'ont pas, à ce qu'on assure, le Pape pour point de réunion, à cause du concordat ; j'en connais deux, en cette ville, qui n'ont jamais fait ni ne feront des fonctions sacerdotales à l'église paroissiale. Ce sont M. de Saint-Marc, qui exerce dans la ci-devant église paroissiale de Saint-Nicolas, qui appartient à deux dames de cette ville, et M. l'abbé Cotte, aumônier des dames institutrices de la Visitation. Il est donc hors de doute qu'entre eux il y a déjà schisme ; mais je pense que les mesures énergiques et salutaires, que l'empereur nous annonce devoir prendre, feront disparaître toutes ces nuances.

Je pense aussi que, dans la circonstance où nous nous sommes trouvés, la semaine dernière, à raison du passage du Pape, il eût été d'une nécessité indispensable de lire au prône, le dimanche suivant, 6 août, comme il était prescrit aux curés de le faire, la lettre de Sa Majesté et le mandement de M^{sr} l'évêque de Valence ; mais tout a été passé sous silence, ce qui me paraît porter un caractère de résistance ou tout au moins de mécontentement et d'inquiétude sur les mesures du gouvernement. Je ne doute pas que s'ils (les prêtres) eussent rempli, avec franchise et fermeté, ce devoir qui leur était imposé, ce jour-là, par M^{sr} l'évêque, ce dénouement n'eût produit les plus salutaires effets sur les consciences faibles et inquiètes.

Cette inexécution de publication du mandement est presque habituelle ; mais, comme les administrateurs civils n'ont point d'inspection sur ces sortes d'actes, pour en constater l'exécution, il faut espérer que le gouvernement prendra des mesures pour cette surveillance, qui est, à mon avis, d'une importance majeure. Je n'entends point ici faire de délations particulières à cet égard, mais j'observe que, ces sortes d'actes étant publiés dans diverses paroisses, tandis qu'ils ne le sont pas dans d'autres, cela détruit l'unité d'action que le gouvernement s'attend à trouver chez les ministres du culte, qui, chargés par lui d'aussi importantes fonc-

tions, doivent concourir essentiellement au maintien de l'ordre social. Quant aux missions, je pense aussi que le gouvernement prendra des mesures pour les mettre en rapport avec les autorités civiles, soit pour le temps apte à leur admission dans les communes, soit pour le choix des personnes chargées des sermons et des discours.

Depuis le passage du Pape, on a fait mille contes ; on le regarde comme un prisonnier d'Etat, conduit au fort Mont-Alban, à Nice ; je crois que c'est à peu près le mot ; on conte des aventures vraies ou fausses, arrivées pendant le cours de son voyage ; mais l'on se retranche, aujourd'hui, à dire (et cela part encore du foyer de la discorde) que le Pape a conféré ses pouvoirs, en partant de Rome, à quelqu'un qui se fera connaître en temps et lieu.

Quoique certaines personnes, dont on ne se douterait pas, jouent un rôle actif dans tout ceci, je crois pouvoir dire que leur influence ni leurs petites menées ne causeront aucun mauvais effet dans ce pays, où l'esprit en général est bon... Cette relation doit être absolument secrète ; je me recommande donc toujours à votre sage discrétion et je vous prie de m'accuser réception de l'épître et de la réduire en cendre. (1)

Ce maire, qui signait : « Giraud, aîné », dévoué à son empereur, point hostile à l'éloquence de la chaire, mais grand partisan de la réglementation administrative, n'avait nulle ambition de passer à la postérité ; son dernier souhait fort heureusement, ne fut point exaucé, et son épître est ainsi parvenue jusqu'à nous. Elle est l'expression juste et fidèle de ce que pensait, voyait et entendait la grande majorité des bourgeois de ce temps, qui sont peut-être de tous les temps, citoyens avisés, indépendants chez eux, timides et modérés, dans les affaires publiques, doués de sens et de

(1) Lettre confidentielle du maire de Romans au préfet de la Drôme (Romans, 12 août 1809). Cette pièce et les lettres ou rapports que nous venons de citer sont reproduits dans les *Chroniques dauphinoises*.

jugement, à leurs foyers domestiques, sachant flatter les puissants, ayant assez de religion pour ne point perdre tout équilibre en penchant vers la Révolution, estimant au-dessus de toute gloire la faveur d'être attelé au char de l'Etat; braves gens, qui, suivant les occasions, tournent au bien ou se laissent induire à mal, ont l'instinct et le besoin de servir, se révoltent pour chercher un maître, et fournissent le type accompli du fonctionnaire, quand le sort n'en a pas fait des avocats sans cause, orateurs de club, ou des soldats héroïques; car, il y a en eux le germe de toutes les contradictions, et, redoutant les extrêmes, ils sont prêts, sous la main qui les guide, à les atteindre tous.

Les doléances du maire de Romans, au sujet des missions, eurent l'honneur de précéder les résolutions de Napoléon, qui ne tarda pas à lancer ses foudres contre « les prédicateurs errants ». Il multiplia ses dépêches aux deux ministres des cultes et de la police, pour « en finir » avec « ces énergomènes », et rendit M. Bigot de Préameneu personnellement « responsable », si, dans un délai de quinze jours, « il y avait encore en France des missions ou des congrégations. » Il interdisait les conférences de l'abbé de Frayssinous, à Saint-Sulpice, parce qu'elles « excitaient le cagotisme » et entendait « ne souffrir aucune réunion. » Il ne voulait plus « de missions quelconques, ni françaises, ni étrangères. » Les missionnaires, à son avis, « sont pour qui les paye, pour les Anglais s'ils veulent s'en servir. » (1) Pourtant il n'essaya point de payer leurs services, et préféra les supprimer. « Je veux la

(1) Lettres de l'empereur au comte Bigot de Préameneu (Schœnbrunn-12 septembre 1809), et au comte Fouché (15 septembre 1809). *Correspondance de Napoléon.*

« religion chez moi, disait-il à Fouché, mais je n'ai en-
 « vie de convertir personne. Je viens d'effacer du bud-
 « get des cultes les fonds que j'avais accordés pour les
 « missions étrangères. Ecrivez aux préfets, commis-
 « saires généraux de police, et même aux comman-
 « dants de la gendarmerie, de veiller à ce qu'on ne
 « prêche en France ailleurs que dans les églises, et
 « qu'il n'y ait que les curés, chanoines et prédicateurs
 « appelés par les curés, avec l'autorisation de l'évêque,
 « qui aient cette faculté. Mais je ne veux ni affiliés à
 « des associations, ni missionnaires, ni prédicateurs
 « errants dans mes Etats. Voyez le ministre des cultes
 « pour que les missionnaires soient placés comme
 « curés et desservants dans les paroisses. » (1)

Le cardinal Fesch ne pouvait lui représenter les in-
 convénients de telles décisions, sans recevoir aussitôt
 cette réponse, où la passion étouffait la raison poli-
 tique : « Je ne mets jamais en comparaison l'intérêt
 « des affaires spirituelles avec celui des affaires tem-
 « porelles. Si les missions étrangères jugent profitable
 « de se mettre sous la protection de l'Angleterre, je le
 « verrai avec plaisir, puisque cette nation est plus en
 « état que moi de protéger leur sainte entreprise.
 « Qu'elles mettent donc de côté toute considération de
 « patrie, et ne voient que la patrie du ciel. Quant aux
 « missions de l'intérieur, on m'a rendu compte qu'elles
 « faisaient du mal... Les intérêts de mes peuples sont
 « ma plus chère occupation. Ils m'ont fait prendre la
 « résolution de proscrire les missions ambulantes,
 « dans mes provinces, d'autant plus que mes Etats,

(1) Lettre de l'empereur à Fouché (Schoenbrunn, 24 septembre 1809). *Correspondance de Napoléon.*

« étendus par le secours de la Providence divine, ren-
 « ferment des églises qui varient beaucoup dans leurs
 « opinions sur leurs relations avec l'autorité spiri-
 « tuelle, et qu'une partie de ces missionnaires, élevés
 « à Rome, dans des principes antigallicans, ne lisent
 « leurs devoirs que dans les leçons d'orgueil et les
 « maximes d'usurpation de la cour de Rome. Ma vo-
 « lonté est irrévocable, c'est à mon clergé à s'y con-
 « former. » (1) Le cardinal Fesch n'avait qu'à s'in-
 cliner ; qu'aurait-il pu objecter, quand l'empereur lui
 donnait à lire cette stupéfiante « leçon d'orgueil » qui
 n'était ni gallicane, ni romaine : « Je ne partage pas la
 crainte que vous me faites entrevoir, parce qu'il est du
 devoir de mon clergé de m'obéir et que le Saint-Esprit
 cesserait d'être avec lui, le jour où il tenterait de s'é-
 carter de l'obéissance qu'il me doit. » (2) Ce fut alors
 qu'il décida d'éloigner de Rome « tous les généraux
 d'ordre et les cardinaux qui n'avaient pas d'évêchés,
 ou qui ne résidaient pas, soit Italiens, soit Toscans,
 soit Piémontais. » (3) Il ne s'agissait plus de simples ex-
 pulsions, comme celles que le général Miollis avait
 opérées. Napoléon prétendait transporter à Paris, avec
 les membres du sacré collège et le Pape lui-même, tout
 le gouvernement de l'Eglise ; « les premiers mois,
 déclarait-il, cela fera une nouveauté, mais qui finira
 bien vite. » (4)

(1) Lettre de l'empereur au cardinal Fesch (Schœnbrunn, 8 octobre 1809). *Correspondance de Napoléon*.

(2) Lettre de l'empereur au cardinal Fesch (Schœnbrunn, 8 octobre 1809). *Correspondance de Napoléon*.

(3) Lettre de l'empereur au ministre de la police (Schœnbrunn, 15 septembre 1809). *Histoire de l'Empire*, par M. Thiers, livre XIX.

(4) Lettre de l'empereur au ministre de la police (Schœnbrunn, 15 septembre 1809).

La nouveauté entrevue par son imagination ne devait point sortir du domaine de ses rêves. Ses agents, toutefois, pressés d'aller au-devant de ses désirs, n'attendirent point ses instructions pour surveiller le clergé, entraver le ministère sacré, réprimer ou sévir, dût leur zèle accréditer le bruit répandu que « jamais la religion n'avait été plus en danger » et que « les temples » seraient prochainement « fermés ». (1) Les réunions ecclésiastiques furent sévèrement prohibées ; c'était un point d'importance pour les préfets, « car, écrivait l'un d'eux, les prêtres, pris chacun isolément, sont timides, mais rassemblés, ils sont capables de faire bien des sottises. » (2) Le gouvernement, qui n'était point dépourvu d'une pareille aptitude, ne reculait pas devant la sottise de réserver ses rigueurs à l'Église, et de laisser le champ libre aux sociétés révolutionnaires ; celles-ci jouissaient des immunités et franchises qu'on refusait au reste de la nation ; elles avaient fait de nombreuses recrues parmi les irréguliers du sanctuaire, les réfractaires du cloître, et tel moine, qui n'eût pu enseigner l'obéissance au Pape, sans s'exposer aux répressions de la police, vaquait librement à la prédication, dans les assemblées des loges, auxquelles les dignitaires de l'empire étaient eux-mêmes affiliés. C'est ainsi qu'à Grenoble, au-dessus de l'appartement occupé par le cardinal Pacca, les francs-maçons de la ville se réunissaient, sous le regard indulgent des autorités, et mêlaient leurs chansons dites patriotiques aux discours d'un certain père Ollivier, ex-doctrinaire, devenu médecin, dont la voix arrivait aux oreilles du

(1) Rapport du conseiller de préfecture Girard (29 juillet 1809). Rapport du sous-préfet de Saint-Marcellin (août 1809).

(2) Rapport du préfet du Rhône (Lyon, 28 juillet 1809).

secrétaire d'Etat, (1) comme une provocation de la liberté maçonnique à la Papauté dans les chaînes.

L'histoire a ses sévérités pour la politique du Saint-Siège ; mais elle atteste que nulle tyrannie ne s'est levée sur le monde sans frapper la chaire de Pierre, et, avec elle, l'Eglise catholique. Le despotisme, que ce soit celui du génie ou celui des médiocrités, qu'il relève ou renverse les autels, qu'il ait été, à son origine, béni ou combattu par des mains consacrées au service de Dieu, mais sujettes aux infirmités de l'homme, le despotisme toujours a mis l'Eglise au rang des victimes, toujours l'a rattachée, par la persécution hypocrite ou violente, à la cause de l'indépendance et de la dignité des peuples, alors que la fragilité de ses ministres aurait pu l'en séparer. La liberté n'abdique pas, elle est impérissable. Ses œuvres sont salutaires ou funestes ; la refuser aux bons, c'est la donner aux mauvais ; ce n'est pas la détruire, c'est la déshonorer. Et quel plus grand exemple que celui d'un empereur, investi d'un pouvoir sans bornes, impuissant à la supprimer, lui ouvrant la porte des sociétés secrètes, parce qu'il lui ferme la porte des temples, réduit à en faire le privilège de la maçonnerie, parce qu'il l'enlève à la Papauté !

Si nos efforts n'ont pas été trop inférieurs à notre tâche, on peut maintenant se rendre compte de l'état des esprits, en Italie et en France, au moment où l'on apprit qu'un Pape, errant sur les routes qui traversaient les Alpes, allait être interné à Savone. Dans les deux pays, les prêtres et les moines ne possédaient pas une égale influence. La tempête révolutionnaire, les pros-

(1) *Mémoires* du cardinal Pacca.

criptions, les massacres avaient brutalement supprimé, sur le sol français, la religion traditionnelle, et les blessures faites à l'ancien culte n'étaient point toutes cicatrisées ; si le clergé fidèle avait conquis le prestige du martyr, les scandales, les apostasies ne laissaient pas d'avoir ébranlé les âmes, et il faut ajouter qu'une tendance instinctive de l'opinion, qui déjà se révèle aux époques les plus reculées de nos annales, restreignait la sphère politique de l'action sacerdotale. Il en était autrement parmi les populations italiennes ; l'antique religion y gardait son pouvoir, et la crainte seule pouvait empêcher le clergé d'user de toute son influence dans le domaine de la vie publique. Mais, des deux côtés, d'occultes menées, une sourde plainte témoignaient d'une commune inquiétude. En Italie, c'était la foi ardente et naïve qui menaçait l'excommunié. En France, c'était l'esprit de justice et de liberté qui s'élevait contre l'arbitraire et la violence. Un souffle religieux y passa sur les mécontents et ranima leurs forces languissantes ; c'était moins l'inspiration d'une croyance intrépide que l'effet d'un sentiment généreux, d'une sensibilité froissée par les traitements infligés au chef de cette Eglise dont l'empereur avait restauré les autels. Les philosophes raillaient, les chrétiens attristés gémissaient, les indifférents, dans les salons, commençaient à froncer ; il y avait quelques murmures en province, mais la masse du peuple se taisait. De même que, dans le désert, aux approches d'une oasis, s'élève un bruissement de source et de feuillage, de même un léger frémissement traversait ce grand silence. Railleries, gémississements et murmures demeuraient confondus dans un soupir qu'exhalaient des poitrines oppressées. La

force qu'avait apportée à l'empire le retour à la religion des aïeux, Napoléon, pris de vertige, en usait pour la briser. Derrière les murs de la prison de Savone, la Papauté lui parut encore une puissance qu'il fallait abattre, et, chaque jour, sa ruse et sa colère vont lui livrer un continuel assaut.

SAVONE

1809

I

Sur le golfe de Gênes, au milieu de riants jardins, où la douce haleine d'un printemps perpétuel fait éclore, en toute saison, les fleurs les plus variées ; où le figuier, l'olivier, l'oranger, le citronnier mêlent leurs feuillages à ceux du pin et du châtaignier, apparaît, entourée, comme d'une riche ceinture, de coteaux chargés de vignes, mollement enveloppée dans la poussière d'or du ciel italien, baignant ses pieds dans les flots bleus de la Méditerranée, l'une des plus vieilles cités de la vieille Ligurie. C'est Savone, la *Vada Sabatorum* célébrée par Strabon, Tite-Live, Pline, Ptolémée ; l'ancienne rivale de Gênes, que nomme Paul Diacre, dans son *Histoire des Lombards* ; Savone, dont les Romains connaissaient l'importance, pour leurs relations avec la Gaule Cisalpine, et qui, après les invasions des Vandales, des Bourguignons, des Sarrasins, placée d'abord sous le gouvernement de ses évêques, soumise ensuite à des marquis, ne cessa d'être un

objet de dispute et d'envie. Possédée par les comtes de Savoie, puis par les ducs de Milan, cédée à la France, devenue la proie des Gênois, jaloux de son commerce, bombardée par les Anglais, conquise par Charles-Emmanuel, second roi de Sardaigne, cette ville, qu'un destin changeant livrait à tant de maîtres, devait, pendant quelques années, faire partie de l'empire français, et, dans cette courte période de sa longue histoire, acquérir un titre définitif à une impérissable renommée.

Les hardis pêcheurs de ce gracieux rivage sentent couler dans leurs veines le sang arabe et maure, avec le sang des Ibères et celui des Latins ; l'esprit d'indépendance accompagne leur noblesse native, et, quand Pie VII sera au milieu d'eux, ils l'entoureront de touchants hommages, en dépit de la police qu'importunera plus d'une fois leur vigilance inquiète. Jadis, leur port, sûr abri contre la tempête, avait excité bien des convoitises ; frappé de ses avantages naturels, Napoléon songea même un instant à lui donner la prééminence sur le port de Gênes. Cependant la décadence était venue ; d'une population de 36,000 âmes au xvi^e siècle, il ne restait plus, en 1809, que 11,952 habitants. (1) Mais les caractères de la race ne s'étaient point perdus, et l'action du temps n'a pu encore les effacer. Pauvre et fier, insouciant et vif, le marin de Savone est dur à la fatigue, doux au repos, prompt à la colère, très attaché à ses croyances, généreux pour son église. Entré tout enfant dans une confrérie, il chante volontiers l'office, aux jours de fête, et, si les coups de couteau ne répugnent pas à son instinct, il aime à consacrer ses économies au

(1) La population de Savone n'a cessé de s'accroître, depuis vingt ans ; elle est actuellement de 38.648 habitants.

luxes des processions ou à la parure de son oratoire.

Ce peuple a pieusement conservé les traditions de ses annales. En gardant les souvenirs de Sixte IV et de Jules II, il se vante aussi d'avoir vu Christophe Colomb, jeune étudiant, sur les bancs de ses écoles, et n'oublie pas le poète Chiabrera, surnommé le « Pindare de l'Italie », dont l'illustration séculaire fut rajeunie par la publication d'œuvres inédites, en cette année 1796, où Bonaparte inscrivait au livre d'or de ses victoires le nom du futur département de Montenotte, qui aura Savone pour chef-lieu. Mais, mieux que son antique origine, mieux que la mémoire de ses grands hommes, que l'histoire de ses rivalités commerciales, de ses luttes politiques, la captivité d'un Pape protège désormais contre l'indifférence ou l'oubli la cité ligurienne, autrefois amie des empereurs, opposée, sous le drapeau gibelin, à la puissance de la tiare, et, dans le dernier siècle, si fidèlement dévouée au pontife tenu dans les serres de l'aigle que Pie VII reconnaissant se plaisait à la nommer « sa petite Rome ». (1)

Lorsque le département de Montenotte fut ajouté aux vastes domaines de l'empire, Napoléon eut soin d'y envoyer un préfet habile, protecteur éclairé des arts et de l'industrie. Avant de remplir les hautes fonctions qui le retinrent six ans à Savone, M. de Chabrol de Volvic, d'une honnête famille d'Auvergne, avait connu toutes les épreuves de la Révolution et mangé le pain amer de l'adversité. Parvenu, à force de travail et d'énergie, à terminer de brillantes études, il avait franchi les portes de l'école polytechnique. Peu après, un séduisant horizon s'ouvrait à ses désirs ambitieux.

(1) *Storia di Savona*, par M^r Brunengo.

Appelé en Egypte, pour se joindre à la commission scientifique, il s'y faisait promptement remarquer par le général Bonaparte ; sa jeune imagination, charmée, fascinée, au contact du conquérant, s'attachait à lui, avec toute la gratitude, toute l'ardeur du naufragé, qui voit succéder à ses angoisses et au déchaînement de la tempête, non seulement l'espérance du salut, mais les sourires de la fortune et le rayonnement de la gloire. Sa destinée était fixée ; les volontés de l'empereur ne pourront plus lasser son docile enthousiasme. Ingénieur distingué, il ne tarda pas à révéler dans d'autres fonctions les plus rares qualités ; son mariage avec la fille du troisième consul Lebrun lui assurait un puissant patronage. Nommé préfet du département de Montenotte, en 1806, il sut y donner une vigoureuse impulsion à l'activité de ses administrés ; inventeur, lui-même, de la peinture en émail sur la lave volcanique, il favorisait toutes les découvertes, tous les perfectionnements utiles au développement de l'industrie locale. Sous sa main ferme et prudente, le département subit une transformation rapide. Les voies de communication devinrent plus nombreuses, les débouchés plus faciles ; la route de la Corniche notamment rappelle son intelligente initiative, et une remarquable statistique des provinces qui lui étaient confiées permet d'apprécier l'étendue de ses connaissances. Les grands travaux avaient un vif attrait pour son esprit ; il conçut l'idée de creuser un canal, qui aurait uni la Méditerranée à l'Adriatique, mais ce vaste projet, bien qu'approuvé par un décret de 1808, ne fut jamais exécuté. Comme son ami Fourier, le savant préfet de Grenoble, il avait collaboré à la *Description de l'Egypte*, et ses titres scientifiques ne nui-

saient point au sens pratique de l'administrateur. Il réussit à familiariser une population hostile aux étrangers avec les institutions françaises, sans en excepter la dure loi de la conscription, dont partout ailleurs, dans les contrées italiennes, les opérations rencontraient tant d'obstacles. Prévoyante et sage, son administration devait laisser des traces durables, et elle eût mérité de ne se pas confondre avec le rôle politique que lui imposa Napoléon. Son nom a été donné à l'une des plus belles rues de Savone ; c'est un témoignage de la reconnaissance publique que l'on voudrait louer sans réserve. Mais l'empereur, s'il savait discerner les talents et les mettre en valeur, estimait que l'ascendant de son génie l'autorisait à courber les caractères, à exiger toutes les complaisances et à n'en chercher la mesure que dans celle de ses caprices ou de ses passions. Gardien de Pie VII, M. de Chabrol eut trop le souci d'élever à la hauteur d'un culte le service de son maître, dût-il se faire violence pour exécuter d'iniques arrêts, pour étouffer ses sentiments intimes, sous la discipline d'un dévouement fanatique, et pousser l'aveuglement de l'obéissance jusqu'à l'égarement de la complicité. Sa mémoire a été tour à tour l'objet d'attaques violentes et d'éloges indiscrets. Cette diversité d'opinions, où la leçon sévère des faits se mêle aux interprétations des contemporains, ne prouverait-elle pas que l'homme eut parfois le courage de contredire le fonctionnaire ? Le gouvernement de la Restauration partagea, sans doute, ce sentiment. Tandis que les généraux Miollis et Radet subissaient l'épreuve d'une disgrâce justifiée, M. de Chabrol, au contraire, devenu préfet de la Seine, au lendemain de la conspiration Malet, conservait ce poste important, qu'il

ne cessa, jusqu'aux journées de 1830, d'occuper avec éclat. Encore que les documents nous le montrent asservi à une consigne dont les rigueurs ne le firent point reculer, Pie VII lui donna toujours des marques particulières de sympathie, comme s'il eut voulu par là laisser à l'histoire, avec l'exemple de sa magnanime bonté, une raison d'excuser le zèle de l'agent impérial. Pour juger M. de Chabrol, ainsi que, du reste, la plupart des hommes de ce temps singulier, si l'on ne doit pas craindre de flétrir avec vigueur les tendances d'une société où les consciences ne refusaient rien à l'idole qui régnait sur le monde, il convient aussi d'alléger les responsabilités individuelles de tout ce qui appartient à l'époque, aux circonstances, aux milieux, sans tomber dans l'erreur d'une indulgence qui blesserait la morale de tous les siècles. (1)

A côté de ce préfet, que des qualités éminentes désignaient à la confiance de l'empereur, se trouvait un évêque malheureusement inhabile à soutenir le prestige de sa dignité. M^{sr} Vincent-Marie Maggiolo, de l'ordre des Frères Prêcheurs, avait auparavant gouverné le diocèse de Sarzana, que la révolution de Gênes, en 1797, l'obligea d'abandonner. Appelé au siège de Savone, en 1804, il y apporta les faiblesses d'un cœur que le souvenir des périls passés rendait

(1) *Storia di Savona*, par M^{sr} Brunengo ; *Histoire d'Italie*, par Charles Botta ; *La Renommée, faits administratifs et parlementaires*, Paris, juillet 1843 ; *Eloge de Chabrol*, par A. Passy, (Société impériale et centrale d'agriculture de France, année 1860).

La bienveillance de Pie VII envers M. de Chabrol et les membres de sa famille ne se démentit jamais. Parmi les documents que conservait M. de Chabrol, se trouvaient d'importantes pièces contenant des témoignages précieux pour lui et pour les siens, entre autres une lettre que Pie VII, après son retour à Rome, avait écrite à l'ancien préfet de Savone.

craintif, et nous voudrions croire que le nom de Napoléon lui inspirait autant d'effroi sincère que de feinte admiration. Quelques historiens ont vanté sa piété, dont nous ne doutons point ; ils ont aussi loué ses prévenances envers le Pape, mais il ne nous paraît pas qu'elles aient franchi les bornes d'un respect prudent ; (1) cela même, il est vrai, mérite d'être noté, au milieu des défaillances, dont l'épiscopat ne sut se préserver. Les égards pour la personne du pontife n'étaient pas la règle commune, et un autre évêque, celui de Noli, qu'une courte distance de quinze kilomètres séparait de Savone, eut la coupable constance de ne jamais visiter le Saint-Père. (2)

Tels étaient les deux principaux personnages, qui exerçaient la double autorité politique et religieuse, dans la ville où arriva Pie VII, le 17 août 1809. M^{sr} Maggiolo, accompagné du vicaire général Belloro, et l'évêque de Lodi, M^{sr} Beretta, que, chaque année, la saison des bains de mer amenait en cette contrée, s'étaient portés à la rencontre du Pape. Ils l'attendirent à Carcara, en compagnie du préfet, qui s'y était rendu, la veille, avec quatre voitures. Après une halte de quelques instants, chez le maire de cette localité, le cortège avait continué sa marche. L'auguste captif, qui, depuis Ceva, avait voyagé en chaise à porteur, se tenait, avec le prélat Doria, dans l'une des voitures ; M. de Chabrol, en uniforme, et le colonel Boissard, en habits civils, avaient pris place dans une autre ; puis venaient à la suite le chapelain, le médecin, le chirurgien et les gens de service. Un peloton de gendarmes et un détachement de

(1) D'après des renseignements recueillis à Savone.

(2) D'après des renseignements recueillis à Savone.

soldats, commandés par des officiers de gendarmerie à cheval, formaient l'escorte. Dans les villages, comme sur la route, le peuple assemblé montra son « esprit de soumission et de respect ». A 11 heures 1/4, le Souverain Pontife entra à Savone. Depuis le pont du Sbarro jusqu'au palais Sansoni, à l'extrémité de la rue Pia, les troupes de la petite garnison étaient rangées en ligne ; dans les faubourgs, la foule, bordant la haie, laissait le passage libre et s'inclinait pieusement. Par ordre du commissaire de police, toute démonstration avait été interdite ; « les cloches restèrent silencieuses et le clergé ne put se présenter en corps. » Toutefois les Savonais, se refusant à croire le Saint-Père prisonnier, voulaient manifester leur allégresse. Durant trois soirées, les maisons furent illuminées, à l'exception de la préfecture, dont l'exemple dut être suivi, du moins le premier jour, par les employés de l'administration. Des musiciens parcoururent les rues, jouant de leurs instruments, et leurs gais accords provoquaient, malgré la crainte, d'enthousiastes acclamations qu'interrompirent « quelques sifflets ». Mais nul désordre ne fut à réprimer, et le peuple put s'abandonner librement à sa joie, fêtant à l'égal d'un triomphateur le chef de l'Eglise livré à des gendarmes. (1)

Le palais du comte Sansoni, maire de la ville, avait été choisi pour servir à Pie VII d'asile provisoire. En

(1) *I secoli cristiani della Liguria*, par Semeria. *Bulletin journalier de ce qui s'est passé relativement à Sa Sainteté, depuis son arrivée dans le département de Montenotte* (inédit), par M. de Chabrol, 17 août 1809. *Roma e il governo italo-franco. dal 1796 al 1815*, par Cesare Cantù ; l'éminent historien avait bien voulu nous communiquer, il y a une vingtaine d'années, les épreuves de son ouvrage, où se trouvent, entre autres pièces intéressantes, des lettres adressées de Savone au résident du royaume d'Italie, à Gênes.

pénétrant dans cette demeure, vaste et sombre bâtiment de médiocre apparence, situé au fond d'une rue étroite et obscure, le Pape perdit, un instant, la sérénité que reflétait habituellement son visage. Après avoir péniblement gravi les degrés du grand escalier, quand il fut entré dans le salon d'honneur, où les portraits du cardinal Sansoni, l'ami de Jules II, du cardinal Riario, des magistrats et consuls, ancêtres de son hôte, semblaient réunis pour lui souhaiter la bienvenue, quand il vit l'empressement qui lui était marqué, son cœur se sentit soulagé et réconforté. M. de Chabrol, le colonel Boisnard, le comte Sansoni eurent seuls le privilège d'être introduits auprès de lui. L'évêque de Savone et celui de Lodi s'étaient présentés, afin de le saluer, mais ils ne furent point reçus. Satisfait des appartements qui lui avaient été préparés, il accepta de prendre un léger repas, et, sa fatigue étant grande, la fin de la journée fut consacrée au repos. Le préfet s'était immédiatement occupé de régler le service intérieur ; tandis que l'on dressait « deux tables, pour les domestiques du premier et du deuxième ordre », lui-même « dînait avec le prélat Doria, le chapelain, le médecin et le chirurgien », leur annonçant ainsi qu'ils étaient désormais placés sous sa garde. Il adopta sans retard la coutume de faire au Pape ses visites presque quotidiennes, qui, pendant trois années, fournirent la matière de ses bulletins adressés au ministère de la police. Dès le 18 août, il notait que Sa Sainteté lui avait « parlé avec bienveillance » : c'était un heureux symptôme, et d'autres remarques en rehaussaient la valeur. « Sur aucun point », la police n'avait eu à sévir ; malgré la présence de « douze à quinze cents étrangers », la ville était restée « tranquille et calme ». Le surlendemain de son arri-

vée, le Saint-Père, qui ne s'était pas encore « montré au public », parut à une fenêtre du palais et donna plusieurs fois la bénédiction apostolique. Le concours des étrangers s'était alors accru, une foule considérable remplissait les rues, mais le recueillement était si profond que le préfet put le comparer à celui des fidèles réunis « dans les temples. » (1)

« On travaillait nuit et jour à la nouvelle préfecture », où M. de Chabrol pensait offrir à Pie VII une installation plus conforme à sa dignité. En attendant que ces préparatifs fussent achevés, les règles observées depuis le départ de Rome étaient soigneusement maintenues. Le pontife demeurait isolé et, du reste, ne s'en plaignait pas. Quelques personnes pouvaient assister à sa messe ; elles étaient introduites par le colonel Boissard, et admises ensuite « au baisement du pied, qui avait lieu, tous les matins, à 7 heures et demie. » Des billets, dont le nombre, d'abord fixé à cinquante, dépassa plus tard le chiffre de deux cents, étaient distribués, pour cette cérémonie, par les soins du maire, qui devait y assister. Les bénédictions se répétaient à diverses reprises, quatre fois d'ordinaire, dans le courant de la journée ; le Pape les multipliait volontiers, en raison de l'affluence qui se pressait autour du palais, et là se bornaient ses communications avec le dehors. Il n'accordait de conférence à qui que ce fût ; on ne lui parlait d'ailleurs qu'en présence du maire. Vivant dans la plus complète retraite, « il ne sortait presque jamais de sa chambre et d'un petit salon contigu » ; le préfet lui avait offert sa voiture, mais il ne voulut pas en faire

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (17, 18 et 19 août 1809). Lettre de Savone, 22 août 1809, citée par Cesare Cantù.

usage. Bien que la charité catholique vint en aide à son dénuement, rien ne pouvait changer sa résolution de rester un modèle de pauvreté volontaire ; avait-il besoin d'un vêtement ou d'un ornement, si le prix lui semblait trop élevé, il aimait mieux s'en priver. Résigné, sans être dompté, il avait retrouvé son doux sourire et s'abandonnait à la Providence. (1)

Le 21 août, les instructions de l'empereur, reçues, la veille, par le prince Borghese, parvinrent à Savone. Elles étaient ainsi conçues : « Le Pape logera à l'évêché, « le local sera disposé de manière à ce qu'il n'ait « qu'une issue extérieure. Il sera placé une garde à la « porte ; elle aura la consigne de ne laisser entrer per- « sonne, le Pape ne recevant pas d'étrangers. Le Pape « jouira d'une entière liberté, pour ce qui regarde les « fonctions religieuses, soit en particulier, soit en pu- « blic. Le préfet exercera une grande surveillance sur « tout ce qui se passera dans l'intérieur du palais de « Sa Sainteté, et aura soin d'avoir, parmi ses secré- « taires et domestiques, des gens sur lesquels il puisse « compter. On armera la citadelle de Savone, et il y « sera placé 400 hommes de garnison ; il y aura aussi « un détachement de 50 gendarmes, pour la garde du « Pape commandée par un colonel. » (2) Ces ordres furent ponctuellement exécutés ; les commentaires, que le prince Borghese y ajouta, ne devaient point les adoucir. En informant le ministère de la police que la correspondance de Pie VII serait « interceptée et envoyée

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (20 août 1809). Lettre de Savone citée dans *Roma e il governo italo-franco*, par Cesare Cantù (22 août 1809).

(2) Rapport confidentiel du directeur de la police des départements au delà des Alpes (Turin, 20 août 1809).

à Turin », il avait le droit de certifier qu'aucune « mesure de sûreté » n'était oubliée « relativement à la personne du Pape et à l'influence que ses paroles ou ses actions pourraient avoir sur l'opinion publique. » Moins fondée, assurément, était sa prétention d'atteindre au but, « sans s'écarter de tous les égards qu'il serait possible d'avoir » ; ne fallait-il pas dire plutôt qu'il serait impossible de ne s'en point écarter ? (1) M. de Chabrol réussit, pendant quelque temps, à surmonter les principales difficultés de sa tâche, alors même que ses avis n'étaient pas toujours écoutés. Le colonel Thouvenot, commandant la 29^e légion de gendarmerie, à Gênes, remplaça le colonel Boisard, et le général de Montchoisy, venu pour inspecter la forteresse, annonça la prochaine arrivée de différents corps de troupe. Ce déploiement de force militaire avait, aux yeux du préfet, le défaut d'être superflu, et il ne négligea pas de signaler que le général, les colonels, comme les autres officiers, « avaient paru aussi satisfaits que surpris de l'excellente disposition des esprits. » (2)

Conformément aux prescriptions impériales, le Saint-Père fut immédiatement transféré à l'évêché ; il fit à pied le court trajet qui l'en séparait, accompagné de l'évêque de Savone et de quatre domestiques, en livrée, portant, suivant l'étiquette, de grandes torches de cire blanche. (3) Nous le suivrons dans cette nouvelle demeure, où le bulletin du 23 août va nous introduire :

(1) Rapport du directeur de la police des départements au delà des Alpes (Turin, 20 août 1809).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (22 août 1809).

(3) Souvenirs recueillis à Savone.

.... Le soir, Sa Sainteté a quitté le logement du maire et s'est rendu à l'évêché, dont le local avait été préparé, ces deux derniers jours. La foule, qui était sur son passage, a reçu la bénédiction. Le Saint-Père a trouvé ce logement beaucoup plus commode que le premier. Les appartements sont vastes, toute sa suite y est établie commodément ; il peut jouir d'une terrasse et d'un jardin, et se rendre dans l'intérieur de la cathédrale, ou paraître dans une tribune qui donne sur le chœur, sans sortir hors de sa maison, qui n'a du reste qu'une seule issue. M. le colonel Thouvenot y est établi avec un officier de son arme et deux autres de garde ; il se trouve, par là, à portée de paraître devant le Saint-Père, à toute heure, et de maintenir partout le bon ordre dans le local. (1)

L'énumération des avantages que présentait la résidence épiscopale répondait bien aux préoccupations et aux exigences de Napoléon : le Pape n'avait point à sortir, pour motif de santé, puisqu'il jouissait d'une terrasse et d'un jardin ; quant à sa piété, il pouvait y donner cours sans qu'il fût non plus nécessaire de lui laisser franchir les murs du palais. Les officiers de garde demeuraient avec lui, sous le même toit, et, détail important, « la maison n'avait qu'une issue. » Malgré l'incessant espionnage auquel il était soumis, Pie VII, « reposé de ses fatigues », avait repris une certaine « gaieté ». Tout se passait autour de lui « avec la régularité et la décence la plus parfaite » ; les cérémonies habituelles ne furent pas interrompues ; comme auparavant, elles avaient pour témoin le comte Sansoni, dont les intentions un peu suspectes subissaient le contrôle du colonel Thouvenot. (2) La terrasse, ou So-

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (23 août 1809).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (24, 26 août 1809).

Le comte Sansoni fut toujours dévoué à Pie VII ; quand le pontife revint à Rome, en 1814, ce fut lui qui le félicita au nom de la munici-

larium, conduisait à un balcon fermé, qui prenait jour sur la place du Dôme, et ce fut de ce balcon que les bénédictions étaient données au peuple. A voir le Pape, dans son intérieur, on eût pu croire qu'il oubliait les soucis de sa charge, et cette trompeuse apparence rassurait ses gardiens. « Il ne s'occupe point d'affaires, disait M. de Chabrol, il n'écrit point et paraît se distraire uniquement par la lecture. » (1) Bien que le pèlerinage de Savone attirât beaucoup d'étrangers, et que la cité fut alors « peuplée d'une nombreuse noblesse accourue de tous les pays voisins », il continuait de vivre solitaire, visité par les seuls personnages officiels qui avaient le pouvoir de forcer sa porte. « Un de ses camériers d'honneur, M. Constantin Balbi, brigua vainement la faveur de faire son service auprès de lui », et, au début de sa réclusion, « aucun des évêques de la région », peut-être invités à différer leurs hommages, ne sollicita d'être admis en sa présence. (2) Les cardinaux Doria, venus de Gênes, attendirent une audience pendant cinq jours, et repartirent sans l'avoir vu, c'est du moins ce qu'affirma le préfet, quand il dut repousser le soupçon d'avoir laissé violer la consigne imposée. Ses explications nous feront mieux connaître les mesures adoptées, pour délivrer de toute inquiétude le gouvernement impérial, et les défiances qu'avait

palité de Savone ; il reçut un bref, daté du 27 juillet 1814, le remerciant des preuves d'affection que sa famille et la cité de Savone avaient données au Pape. L'héritier de son nom, alors âgé de 7 ans, souvent béni par Pie VII, entra dans la Compagnie de Jésus et mourut à Venise, en 1874. De ses deux filles, une seule eut des enfants ; elle avait épousé le marquis Dominique Pallavicini. Le palais Sansoni fut vendu en 1881, mais on a respecté les inscriptions par lesquelles la piété du comte avait voulu perpétuer la mémoire du séjour de Pie VII.

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (24 août 1809).

(2) Lettres de Savone (22 et 27 août 1809), citées par Cesare Cantù.

néanmoins à dissiper un fonctionnaire prudent et dévoué :

M. le commissaire général de police, à Gênes, me prévient, par sa lettre du 28 septembre, qu'on l'assure que les deux cardinaux Doria, n'ayant pu obtenir de voir le Pape à Savone, ont été introduits près de lui par *une porte secrète*. (1) J'ai remercié M. le commissaire de cet avis, mais je suis bien aise de vous en faire part comme de la preuve la plus frappante de l'absurdité de tous *ces oui-dire*. L'appartement du Saint-Père donne sur une terrasse en galerie, une sentinelle y veille, sous le prétexte de l'ordre qu'il faut tenir, parmi les personnes qui viennent aux cérémonies, et même de la convenance. D'autre part, cet appartement débouche sur une grande salle, où se tient constamment la garde d'honneur. L'appartement n'a pas d'autre issue. La tribune qui donne dans l'église est fermée jusqu'en haut et se trouve à la hauteur de plus de cinquante pieds dans la cathédrale. Ainsi, pour avoir pénétré chez Sa Sainteté, il faudrait *avoir passé par le corps des sentinelles, ou avoir brisé la grille de la tribune et avoir employé des échelles* ; il eût été beaucoup plus facile de s'introduire par la cheminée, et ce n'est guère le fait de deux vieillards qui ont peine à se tenir. Après avoir visité, ce matin, ces localités que je décris comme je les ai vues, j'ai parlé au prélat Doria. On lui avait annoncé déjà le voyage de ses oncles, que l'aide de camp du prince Borghese avait rencontrés. Je lui ai dit : le bruit court, à Gênes, que vos oncles ont vu le Pape secrètement. Il m'a répondu : « Vous savez si c'est possible, mais d'ailleurs
« je suis prêtre et je vous jure sur mon honneur et ma
« conscience que c'est faux. Le Pape me dit, dans cette
« occasion, qu'il aurait vu les cardinaux, s'il avait pu les
« recevoir comme il le fait habituellement, mais qu'il ne
« voulait pas les voir dans la foule ni même qu'ils cher-
« chassent à lui parler, parce qu'ils *pourraient être compro-*

(1) Les passages soulignés sont ceux qui, sur l'original, ont été marqués à l'encre rouge, dans les bureaux du ministère de la police (3^e arrondissement de la police générale de l'empire).

« *mis*. Voilà, m'a-t-il dit, l'exacte vérité. » Il faut avouer qu'elle est confirmée pleinement par l'aspect des localités. Je vous prie de me pardonner si je vous entretiens de ces puérités, mais il m'a paru nécessaire de détruire tout ce qui pourrait de loin occasionner quelque inquiétude. (1).

A coup sûr, il était difficile de resserrer davantage le cercle étroit, dans lequel le Pape se trouvait enfermé. Ajoutons que « la troupe de ligne » avait « la garde extérieure » de l'évêché, dont « l'intérieur était occupé par la gendarmerie », et que, « le soir, on plaçait des sentinelles dans tous les lieux permettant de défendre l'accès du palais. » De plus, la garnison fut renforcée, à diverses reprises ; 350 fantassins environ, 50 cavaliers et 40 canonniers, logés d'abord chez les habitants, eurent ensuite leur casernement dans la forteresse, où l'on se préparait à pouvoir abriter 400 autres soldats. (2) De telles précautions eussent trahi, en vérité, de bien puérides appréhensions, si l'approche de vaisseaux anglais n'avait servi à les justifier. Napoléon redoutait, en effet, ou feignait de redouter quelque tentative par mer, en faveur du Souverain Pontife. Au commencement du mois de septembre, le vice-amiral comte Decrès, ministre de la marine, eut l'ordre de faire partir « sur-le-champ » une flotille composée « d'un chébec et de trois ou quatre petits bâtiments, comme tartanes ou demi-chébecs, armés de canons », qui, sous le commandement « d'un capitaine de frégate ferme et intelligent », devait aller en « croisière dans le golfe de Vado et surveiller la côte, à cause de la résidence du

(1) Lettre de M. de Chabrol au conseiller d'Etat chargé du 3^e arrondissement de la police générale de l'empire (30 septembre 1809).

(2) Lettre de Savone (27 août 1809), citée par Cesare Cantù. *Bulletin journalier* de M. de Chabrol 26 août, 3 septembre 1809).

Pape à Savone. » (1) Cependant William Pitt était mort, et, s'il est vrai qu'il eut, un instant, la pensée d'opposer à la Révolution une ligue pour la défense de la Papauté, son rêve évanoui n'avait point laissé de trace dans la politique anglaise. De leur côté, les populations italiennes ne donnaient plus aucun signe d'effervescence ; « les prêtres ne s'agitaient pas » et « se bornaient » à exprimer des « espérances d'accommodement. » « L'esprit public semblait avoir pris une marche régulière, qui ne changerait point, pensait M. de Chabrol, à moins d'événement politique » d'une importance « majeure ». Le peuple se montrait « également respectueux pour Sa Sainteté et soumis au gouvernement, en sorte qu'il ne se tenait point un propos qui méritât d'être réprimé », et « l'action de la police se réduisait à une exacte surveillance. » (2) Les renseignements recueillis par le préfet lui-même, au cours d'une tournée dans son département, confirmaient ces premières impressions.

... Soit par crainte, soit par principe, faisait remarquer M. de Chabrol, le clergé se conduit bien et ne cherche pas à égarer l'opinion. Les gens de la première et de la seconde classes sont les seuls qui parlent de l'affaire du Pape ; le bas peuple n'y prend pas un grand intérêt et ne s'en occupe presque pas. Dans les commencements, on a parlé du voyage du Saint-Père comme d'une nouveauté, à laquelle on ne s'attendait pas. Les opinions les plus répandues sont que l'empereur n'en a jamais voulu au Saint-Père, comme chef de l'Église, mais comme à une puissance temporelle qui favorisait ses ennemis. On se persuade aussi, sur beaucoup

(1) Dépêche de l'empereur (septembre 1809), *Correspondance de Napoléon. I^{er}*.

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (25 et 28 août, 5 septembre 1809).

de points, que Sa Sainteté retournera à Rome, pour y résider comme chef suprême de l'Eglise, lorsque l'organisation de ses États sera achevée. Quant au chef-lieu, tous les habitants sont enchantés du séjour de Sa Sainteté à Savone ; ils y voient l'occasion et le moyen de faire des profits très considérables, et le jour qui amènerait son retour à Rome leur ferait généralement du chagrin. On ne parle du reste de rien, et jamais les nouvelles politiques n'ont moins occupé que dans ce moment. Tout ceci sert à prouver combien il a été convenable de permettre les bénédictions et les cérémonies d'usage ; autrement on aurait parlé de tous côtés de la captivité du Saint-Père, et, dans ce moment, la masse est persuadée qu'il est libre et qu'il ne s'agit que de querelles qui ne tiennent pas immédiatement à la religion. (1)

Le constant effort des ennemis du Saint-Siège est d'atteindre l'autorité spirituelle, en donnant à entendre qu'il s'agit d'un débat purement temporel. Cette tactique rallie trop souvent à ses calculs des consciences abusées par le sophisme de la séparation des deux pouvoirs, qui, pour rester distincts, ne doivent pas être séparés comme des rivaux prêts à se combattre. L'empereur s'était flatté d'accréditer ainsi une opinion favorable à ses desseins, et, si, à l'occasion de la « Saint-Napoléon », le prince Borghese tenait le succès d'une « course de chevaux » pour « une victoire remportée sur le Pape, » (2) assurément le bulletin qu'on vient de lire pouvait, à plus juste titre, inspirer l'orgueil du triomphe. Mais il convient de faire la part d'une exagération naturelle qu'explique le désir de calmer des esprits ombrageux. En développant le thème de l'indifférence populaire, M. de Chabrol était certain de plaire ; toutefois, il n'ignorait point que l'attitude réservée du

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (22 septembre 1809).

(2) Lettre du préfet du Pô (Turin, 16 août 1809).

clergé était la principale cause de cette indifférence apparente, et, lorsqu'il s'applaudissait d'avoir usé d'une tolérance habile, n'avouait-il pas que, pour se concilier l'opinion, il lui importait de la tromper? La crainte achevait de convaincre les plus rebelles à la persuasion; les bouches restaient closes, à Savone, parce qu'on savait que « la police y était active. » (1)

Afin d'éviter un conflit d'attributions entre le colonel Thouvenot et le préfet, ce dernier avait été investi de « l'autorité supérieure »; son pouvoir était égal à sa responsabilité; il en usait avec discernement; son initiative, sa fermeté, jointes à ses habitudes d'ordre méthodique, se faisaient partout sentir. Il arrêtait les comptes, fournissait aux dépenses courantes, qui, « pour la maison du Saint-Père », s'élevaient à « 4000 francs par mois », et s'appliquait à éviter « toute dilapidation ». Une partie de son personnel domestique était employée dans l'intérieur de l'évêché; il prenait ainsi le plus sûr moyen d'être prévenu des moindres incidents. « Ses gens avaient le service des cuisines »; « quatre tables » étaient dressées pour les personnes de la suite, les repas ordonnés avec convenance et économie. (2) Pie VII témoignait volontiers « qu'on ne le laissait manquer de rien et qu'on prévenait même ses désirs »; mais la déférence de M. de Chabrol, qui, presque chaque jour, venait « en grand costume » (3) lui rendre hommage, ne détournait pas sa pensée des souffrances de l'Eglise, quoiqu'il s'étudiât

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (5 septembre 1809).

(2) Minute d'un rapport adressé au ministre de la police par le conseiller d'Etat chargé du 3^e arrondissement de la police générale (7 septembre 1809).

(3) Lettre de Savone, citée par Cesare Cantù (27 août 1809). *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (2 septembre 1809).

à dissimuler ses angoisses. La régularité de sa vie défiait la malveillance, et le plus perspicace agent du ministère de la police aurait été fort en peine de découvrir matière au soupçon dans ce simple et fidèle résumé, où l'on voit s'égrener une à une les heures d'une de ces journées monotones dont le cours devait être le lendemain ce qu'il avait été la veille :

La messe du Saint-Père commence à 6 heures ; il l'entend après celles de son chapelain et du prélat Doria ; vient ensuite la cérémonie du baisement des pieds, qui dure jusqu'à 8 heures et demie environ. Sa Sainteté alors déjeune et se promène dans le jardin de l'évêché et sur la terrasse avec son premier chambellan, M. Doria et son chapelain ; elle donne sa bénédiction par intervalles dans la matinée ; elle dîne à 1 heure et demie, se repose après son dîner, donne encore la bénédiction, le soir, vers 5 heures, et se retire vers 10 heures. Les intervalles qui lui restent à employer sont consacrés à la lecture des livres de théologie, de religion, d'histoire ecclésiastique et à celle du bréviaire, qui est très longue. (1)

Plus l'épreuve se prolongeait, plus le pieux pontife s'adonnait à la prière, soit qu'il se tint agenouillé, dans sa chambre, sur le prie-Dieu qu'on y voit encore surmonté d'un petit crucifix en bois et d'une image de la Madone des Douleurs, nommée la Madone de Rimini, dont les yeux, raconte le cardinal Pacca, s'animèrent un jour devant lui, soit qu'il restât prosterné dans la tribune grillée, d'où il pouvait suivre les offices de la cathédrale, et où il vint fréquemment implorer l'assistance divine. (2) Son « plan » de conduite « semblait tracé depuis longtemps et ses occupations ne variaient

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (25 août, 24 septembre 1809).

(2) *Mémoires* du cardinal Pacca. Souvenirs recueillis à Savone.

point » ; seulement l'oraison absorbait une plus grande partie de ses journées, et les nombreuses « pétitions », qui lui étaient présentées « pour des affaires ecclésiastiques », le décidèrent à « écrire quelques apostilles. » « Rien de politique ne paraissait se mêler à ses habitudes » quotidiennes. (1)

L'empereur avait prétendu respecter la liberté religieuse du Pape qu'il séquestrait. Pie VII devait être libre de vaquer, même « en public », aux fonctions du ministère sacerdotal ; il usa de cette tolérance hypocrite pour officier, le jour de la Nativité de la Vierge, au grand autel de la cathédrale, magnifiquement décorée, à cette occasion, et remplie d'une foule immense. (2) Une fois déjà, il était sorti de sa retraite, cédant à un sentiment de dévotion, qui le conduisit au sanctuaire de Notre-Dame de la Miséricorde, situé près de Savone, au val Saint-Bernard. En cette circonstance, autant pour le garder que pour lui faire honneur, toutes les troupes de la garnison avaient été mises sous les armes et échelonnées le long de la route. Sa voiture, escortée par les gendarmes, suivait celle du préfet, qu'accompagnaient des dragons à cheval. Reçu par M^{sr} Maggiolo et les missionnaires établis en ce lieu vénéré, il y célébra la messe devant la statue miraculeuse qui perpétue le souvenir des célestes faveurs accordées jadis à cette contrée, où, en 1536, rapporte la tradition, la Vierge apparut à un pauvre paysan. « Lève-toi, lui aurait-elle dit, et va vers ceux de Savone, invite-les à jeûner et à faire pénitence, parce que mon fils est irrité contre le monde » ; puis ayant levé

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (24 septembre 1809).

(2) Souvenirs recueillis à Savone. *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (5 septembre 1809).

les yeux et les mains vers le ciel, après avoir béni trois fois la vallée, elle aurait disparu, en prononçant ces mots de maternelle tendresse : « Miséricorde et non Justice ! » Ce fut aux pieds de cette Madone, pendant une fervente invocation pour la paix de l'Eglise, que Pie VII promit à Notre-Dame de la Miséricorde, si son vœu était exaucé, de la couronner solennellement. Sa prière fut entendue, et il tint sa promesse, lorsque l'arrêt qui terrassa son adversaire lui eut rendu la liberté. (1)

En revenant à Savone, le Saint-Père eut la permission de visiter un couvent de Carmélites qui furent admises au baisement du pied ; il put également réjouir par sa présence une communauté d'Augustines, auxquelles s'étaient jointes les religieuses de plusieurs monastères supprimés. Durant ces rapides instants, il goûta des consolations, qui, au milieu des nuages amoncelés autour de lui, furent comme une échappée de lumière, mais dorénavant il s'en refusera la jouissance. (2) Son existence sédentaire ne nuisit point, du reste, à sa santé, et vainement le préfet redoubla-t-il d'instances pour le décider à « se promener dans les campagnes voisines » ; avec douceur et fermeté, il rappela qu'il avait pris, à Rome, « la coutume de ne point sortir », ajoutant cette parole, qu'il avait déjà prononcée, à Grenoble : « Je ne puis me divertir, quand l'Eglise est en deuil. » (3) Il ne soupçonnait pas encore que ce deuil allait inspirer à l'empereur la pensée d'en effacer les tristesses importunes par l'éclat

(1) *Storia di Savona*. Notizie storiche sull'apparizione e santuario di N. S. della Misericordia, par M^{sr} Brunengo. *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (2 septembre 1809).

(2) Souvenirs recueillis à Savone.

(3) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (24 septembre 1809).

d'une pompe royale. Sa seule plainte avait trait à la privation d'un « conseil pour l'expédition des affaires ecclésiastiques » ; (1) il la renouvellera souvent, sans qu'elle soit écoutée. Dans la pensée de Napoléon, le Pontife-Roi, empêché de gouverner l'Eglise et dépouillé de sa couronne, doit être l'objet d'une double dérision ; en le déclarant libre d'exercer le ministère apostolique, on le tient séparé de tous les éléments nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; maintenant on veut le traiter en roi, après avoir proclamé sa déchéance, et pendant qu'on sollicite son abdication.

De Schoenbrunn, en effet, l'empereur avait écrit au prince Borghese : « Ayez soin que le Pape ne manque
« de rien. Faites faire des fonds, et, en attendant que
« j'aie réglé ses affaires, envoyez Salmatoris, qui fera
« toute la dépense, de façon cependant qu'elle n'excède
« pas 100,000 francs par mois. Il faut envoyer aussi
« trois voitures avec ma livrée. Salmatoris sera chargé
« de tout cela ; il restera là, et veillera à ce que le Pape
« soit traité comme il le désire et avec la plus grande
« magnificence. » (2) Neuf jours après, il insistait en
ces termes : « Je vois avec plaisir que le Pape donne
« des bénédictions et se porte bien à Savone. Je vous
« ai écrit d'y envoyer Salmatoris et de ne rien négliger
« de ce qui peut contribuer à l'agrément de la vie de
« ce vieillard. Je ne veux pas qu'il ait l'air d'être en
« prison. La garde qu'on a donnée au Pape doit avoir
« l'apparence d'une garde d'honneur. Je désirerais
« même qu'il y eût à la tête un officier général. Vous
« pourriez y envoyer le général César Berthier, qui

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (2 septembre 1809).

(2) Lettre de l'empereur au prince Borghese (Schoenbrunn, 5 septembre 1809).

« fera les fonctions de gouverneur de la maison du Pape.
 « Il aurait sous ses ordres le commandant de la gen-
 « darmerie, qui serait logé dehors. Vous pouvez aussi
 « envoyer un chambellan, ou un de vos aides de camp,
 « pour complimenter le Pape et s'informer de lui si
 « rien ne lui manque. » (1)

Ainsi, dans cette demeure, qui ne devait avoir qu'une seule issue, que des sentinelles nombreuses environnaient de tous côtés, où des gendarmes faisaient en permanence la police intérieure, où toutes les paroles étaient épiées, toutes les correspondances interceptées, Napoléon exigeait que Pie VII « n'eût pas l'air d'être en prison » et que la garde du captif « eût l'apparence d'une garde d'honneur. » Cette audace du mensonge politique avait, à ses yeux, une bien autre importance que celle de « contribuer à l'agrément de la vie d'un vieillard », et il ne craindra pas d'imposer par la force les témoignages de sa « magnificence ».

Les deux personnages qu'il avait désignés, pour seconder ses vues à l'égard du Souverain Pontife, furent promptement investis de leurs fonctions. Le comte Salmatoris-Roussillon était un gentilhomme accompli ; grand maître des cérémonies à la cour de Turin, il avait été jadis appelé à Paris, pour régler le service et l'étiquette de la maison impériale. Revenu à Turin, il y occupait le poste « d'intendant général des biens de la couronne, dans les départements au delà des Alpes », lorsqu'il reçut l'ordre d'aller déployer, à Savone, ses talents d'homme de cour et d'ancien régime. (2) Son

(1) Lettre de l'empereur au prince Borghese (Schœnbrunn, 14 septembre 1809).

(2) *Relation italienne*, traduite par M. Lemierre d'Argy. Rapport du directeur de police d'Auzers (22 septembre 1809).

compagnon, le général César Berthier, frère du prince de Neufchâtel et de Wagram, n'avait rien de ses manières élégantes, de ses mœurs polies. Soldat rude et grossier, arrogant et fastueux, à la façon d'un parvenu, il ne vit, dans son titre de gouverneur du palais pontifical, qu'un moyen de satisfaire ses goûts de dépense et de luxe. (1) Les qualités de l'un aussi bien que les défauts de l'autre devaient servir les projets du maître, qui commandait de dorer les barreaux de la cage, où il jouait avec la victime de ses brutalités méditées et de ses feintes caresses. La captivité de Savone entraînait alors dans une nouvelle phase. A ce moment, la direction de « la police intérieure » appartenait au général Berthier, qui s'était installé à l'évêché, dans les appartements mêmes de l'évêque, (2) et M. de Chabrol, « débar-

(1) M. H. Chotard, dans une étude sur Pie VII, a donné une analyse de la correspondance du général Berthier, pendant son séjour à Savone, avec le prince Camille Borghese. Le manuscrit contenant les minutes des lettres qui forment cette correspondance se trouve, aujourd'hui, aux Archives nationales ; avant qu'il y fût déposé, M. Chotard en a eu connaissance, mais ces pièces, qui ne révèlent rien de nouveau, ne nous ont point paru présenter autant d'intérêt que les rapports de M. de Chabrol et ceux que le comte Salmatoris adressait, lui aussi, au prince Borghese (*Archives royales. Turin*). S'il eût pu consulter ces rapports, M. Chotard aurait eu quelque peine à maintenir certains jugements. Suivant lui, le général Berthier et l'évêque de Savone jouissaient d'une faveur méritée auprès de Pie VII, qui voyait d'un œil défavorable M. de Chabrol et n'avait qu'à se plaindre du comte Salmatoris. C'est exactement le contraire qui apparaît, quand on étudie et compare les documents. Du reste, M. Chotard, après avoir qualifié le général Berthier de *doux* et de *poli*, écrit plus loin : « Le général Berthier, *vif* et *rude*, s'emporta » ; n'est-ce pas nous faire comprendre que ses jugements peuvent comporter des réserves ? (*Le Pape Pie VII à Savone*, par H. Chotard).

(2) Correspondance de M. Salmatoris-Roussillon avec le prince Borghese ; (les lettres, qui composent cette correspondance, se trouvent aux archives royales de Turin, dans les cartons intitulés : « *Governo provvisorio e Dominio francese in Piemonte* »). *Histoire d'Italie*, par Botta. *Bulletin journalier* de M. de Chabrol, (20, 21, 25, 26, 27 septembre 1809).

rassé de ce soin », résumait ainsi ses appréciations, tant sur les résultats obtenus que sur le caractère de Pie VII :

Je crois avoir rempli avec exactitude vos instructions, pendant la mission dont j'ai été chargé ; les nouvelles instructions qui m'ont été transmises, les derniers ordres émanés de S. M. I. me le persuadent plus que jamais. La circonstance était embarrassante : il fallait empêcher toute communication particulière, sans trop déplaire à Sa Sainteté et sans froisser l'opinion. Ces conditions ont été remplies. Le Saint-Père a paru satisfait des égards qu'on a pour sa personne ; il l'a plusieurs fois témoigné. Le peuple est resté toujours plein de soumission et de respect pour l'autorité. La foule n'a jamais été très considérable, excepté pendant les jours d'une foire qui attire, chaque année, une grande affluence. Quant aux moyens employés pour empêcher toute communication, les mesures qu'on a prises étaient suffisantes, et je suis persuadé qu'elles ont eu un plein succès. Je ne vous entretiendrai plus de l'absurde dénonciation à laquelle j'ai répondu ; (1) elle n'a pu être dictée que par l'intérêt ou dans le désir de nuire ; l'auteur, s'il est connu, devrait en être puni.

Je finirai par vous tracer ici l'idée que je me suis faite du caractère de Sa Sainteté et de ses dispositions, d'après les conversations familières qu'il a eues avec moi et dans lesquelles il m'a paru mettre de la franchise et de la bonté. Je l'ai jugé très religieux, et il semble s'être fait des principes, dont il serait impossible de le faire départir, parce qu'il tient peu à l'éclat et aux jouissances. Il unit jusqu'à un certain point le temporel aux intérêts spirituels, et, soit que ces idées viennent de lui, ou qu'elles lui aient été inspirées par son conseil, il tient également aux unes et aux autres. Il sera extrêmement difficile de lui faire accepter une pension ; il paraît convaincu que ce serait la ruine de l'Eglise et que

(1) M. de Chabrol, comme on l'a vu plus haut, n'avait pu, malgré son zèle, écarter les soupçons que suffisait à faire naître son attitude correcte envers Pie VII.

bientôt il ne serait plus reconnu par les autres nations qui se sépareraient du centre. La ligne qu'il suit avec constance paraît lui être tracée par la déclaration qu'il dit avoir faite ; il paraît qu'ayant été méditée par son conseil, il la regarde comme une règle de conduite dont il ne peut se départir. Telle est l'opinion que j'ai dû me former de sa manière d'être et de penser, après m'être bien rendu compte de toutes les conversations qu'il a eues avec moi. (1)

Ce langage rappelle les avertissements donnés à l'empereur, avant la rupture des relations diplomatiques, par les représentants de la France près le Saint-Siège. M. de Chabrol parlait du pontife comme l'avaient fait M. Alquier et M. Lefebvre. Le Pape, à Savone, gardait la physionomie que nous lui avons vue, dans sa retraite du Quirinal.

II

Avant d'aller plus loin, il importe, croyons-nous, de déterminer le cadre politique qui embrasse les incidents publics ou intimes dont Savone a été le théâtre. Au mois d'août 1809, l'empereur poursuivait les négociations de la paix qui fut signée avec l'Autriche, le 14 octobre. Il ajournait la solution des affaires de l'Eglise, mais ne les perdait point de vue, et, tandis que l'organisation administrative rattachait à son empire les Etats romains, il tentait d'obtenir de Pie VII la double soumission du souverain et du pontife. A celui-là, jadis, il avait proposé de garantir l'indépendance temporelle, pourvu que celui-ci consentît à la dépen-

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (27 septembre 1809).

dance spirituelle. (1) Il échoua. Plus tard, changeant de système, mais visant au même but, il écrase le Roi pour triompher du Pape ; il échoue encore. Maintenant, il voudrait essayer de séduire tout à la fois le prince et le chef de l'Eglise, en offrant au premier ces hommages extérieurs qui sont comme le dernier joyau des couronnes perdues, en montrant au second, d'une part, les périls de la société catholique, et, d'autre part, la paix religieuse qu'un mot pourrait rétablir. Il échouera toujours. Puis viendront, au cours des années suivantes, les suprêmes violences, qui, après tant d'efforts pour séparer et mettre aux prises les deux droits réunis sous la tiare, consacreront l'indissolubilité de leur union par un commun outrage. D'échec en échec, le potentat irrité tombera dans un accès qui l'obligera de jeter bas tous les masques, et il avouera que, par menaces, sévices ou séductions, il prétendait faire du pontife romain, déchu de la souveraineté, le vice-roi de l'empereur dans le gouvernement de la Chrétienté. Dès le premier jour, et d'un coup d'œil sûr, il avait reconnu que ce gouvernement repose en entier sur la communion des évêques avec le Saint-Siège affranchi de toute sujétion humaine, conservant ainsi sa prééminence et les liens de la hiérarchie. Que fallait-il pour briser cet ordre admirable, dont le temps et les passions n'avaient pu triompher ? Supprimer le pouvoir temporel, et c'était chose faite, à laquelle il ne manquait que le sceau définitif d'une abdication ; changer les évêques en fonctionnaires nommés par la puissance civile, et il suffisait de réduire l'institution canonique à n'être plus qu'une formule d'enregistrement, dont,

(1) Dépêche de M. de Champagny, déjà citée (23 janvier 1808).

au besoin, l'on pourrait se passer. L'abdication fut refusée et la formule repoussée. Sur ces deux points, Napoléon conduisit l'attaque et subit la déroute; le dernier mot de sa stratégie fut une leçon mémorable donnée aux ennemis comme aux défenseurs de la Papauté. Il leur apprit, avec l'autorité du génie, que la voie la plus prompte, le moyen le plus efficace, pour asservir l'Eglise, c'est de mettre la main d'abord sur le pouvoir temporel de son chef, ensuite sur la nomination des évêques. Ces deux remparts de la suprématie romaine et de l'unité catholique, il crut, un jour, qu'il avait achevé de les abattre, et l'histoire a conclu que, quand ils sont ébranlés, quand ils semblent même renversés, une main invisible les raffermir ou les relève. Toute la lutte entre l'empereur et le Saint-Siège tient à la question du pouvoir temporel et à celle de l'institution canonique. Pie VII ne les a point confondues, et, à son exemple, nous ne les confondrons pas; mais nous ne saurions séparer ce que le calcul de la persécution a savamment uni.

On se rappelle que, dociles au mot d'ordre parti de Schœnbrunn, plusieurs cardinaux et évêques avaient écrit au Saint-Père des lettres pressantes, pour lui faire accepter une transaction, qui devait écarter les difficultés soulevées touchant l'institution canonique des prélats choisis par l'empereur, et mettre fin à la vacance de nombreux sièges épiscopaux.

Ces lettres avaient été expédiées, pendant le séjour du Pape à Grenoble, et nous avons raconté comment le zèle du conseiller de préfecture Girard empêcha qu'elles fussent remises. Ce fut à Savone que le ministre des cultes dut les envoyer, sous le couvert de M. de Chabrol, qui se hâta de les porter à Sa Sainteté. « Elle les

a lues, disait-il dans son bulletin du 24 août, et en a parlé, elle a même annoncé une réponse, mais elle désire avant tout un conseil, pour s'occuper d'affaires ecclésiastiques » et observer « les formes canoniques. » (1) Il est fâcheux que cette brève indication n'ait été suivie d'aucun commentaire ; nous aurions aimé à savoir en quels termes le Souverain Pontife avait parlé des sollicitations que lui faisaient entendre de hauts dignitaires de l'Eglise, tels que son ancien légat Caprara, les cardinaux Fesch et Maury, M^{gr} de Barral, archevêque de Tours ; mais il avait annoncé une réponse qui nous révélera l'état de son esprit. Deux jours après, en effet, trompant la vigilance de ses gardiens, il adressait au cardinal Caprara ces sévères paroles, qui gardaient l'empreinte d'une douloureuse pensée : « Pour peu, Monsieur le cardinal, que vous réfléchis-
 « siez sur cette proposition, il est impossible que vous
 « ne voyiez pas que nous ne pouvons y acquiescer,
 « sans reconnaître à l'empereur le droit de nomination
 « et la faculté de l'exercer. Vous dites que nos bulles
 « seraient accordées non à ses instances, mais à celles
 « du conseil et du ministre des cultes. D'abord l'Eglise
 « catholique ne reconnaît pas de ministre des cultes
 « dont l'autorité dérive de la puissance laïque, et puis
 « ce conseil, ce ministre, ne sont-ils pas l'empereur lui-
 « même?... » Condamnant « les innovations funestes
 à la religion », les outrages infligés à des prêtres, des évêques, des cardinaux, « tous ces attentats sacrilèges que les conciles généraux et les constitutions apostoliques frappaient d'anathème », il poursuivait avec une

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (18 et 24 août 1809). Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (22 août 1809).

indomptable fermeté : « Avons-nous fait autre chose
 « qu'obéir à ces conciles et à ces constitutions, ainsi
 « que l'exigeait notre devoir ? Comment donc aujour-
 « d'hui pourrions-nous reconnaître dans l'auteur de
 « toutes ces violences le droit en question et consentir
 « à ce qu'il l'exerçât ? Le pourrions-nous sans nous
 « rendre coupable de prévarication, sans nous mettre
 « en contradiction avec nous-même et sans donner
 « lieu de croire, au grand scandale des fidèles, qu'a-
 « battu par les maux que nous avons soufferts et par
 « la crainte de maux plus grands encore, nous sommes
 « assez lâche pour trahir notre conscience et approuver
 « ce qu'elle nous force à proscrire ? Pesez ces raisons,
 « Monsieur le cardinal, non au poids de la sagesse
 « humaine, mais à celui du sanctuaire, et vous en sen-
 « tirez la force... » (1)

Pie VII se réservait d'écrire au cardinal Maury, mais il chargeait Caprara de lui communiquer son bref et de le porter également à la connaissance de l'évêque de Casal ; (2) c'était donc une réponse qui avait toute la valeur d'une manifestation officielle de ses volontés. Si véhément que fût ce langage, il n'interdisait pas l'espoir d'un accommodement. « Dieu sait, avait ajouté le
 « pontife, si nous désirons ardemment donner des pas-
 « teurs aux sièges vacants de cette église de France
 « que nous avons toujours chérie de prédilection, et si
 « nous souhaitons de trouver un expédient pour le
 « faire d'une manière convenable. Mais devons-nous
 « agir, dans une affaire de si haute importance, sans
 « consulter nos conseillers naturels, les membres du

(1) Bref au cardinal Caprara (Savone, 26 août 1809).

(2) M^{sr} Villaret, chancelier de l'Université impériale, premier aumônier du roi d'Espagne.

« sacré collègue ? Or, comment pourrions-nous les con-
« sulter, quand, séparé d'eux par la violence, on nous
« a ôté toute communication avec eux, et, en outre,
« tous les moyens pour l'expédition de semblables
« affaires, n'ayant pu même jusqu'à présent obtenir
« d'avoir auprès de nous un seul de nos secré-
« taires?... » (1)

Par quelle voie ce bref parvint-il au cardinal Caprara, en dépit des précautions prises pour intercepter la correspondance du Saint-Père ? M^{sr} Maggiolo, qui, invité à quitter son palais, devenu la résidence du Pape, mais ayant affecté de ne point comprendre, avait continué, jusqu'à l'arrivée du général Berthier, d'y occuper deux petites chambres, (2) aurait-il risqué une compromettante démarche ? Ou bien les cardinaux Doria, pendant le temps qu'ils passèrent à Savone, avaient-ils pu recevoir en secret le grave et précieux document ? Quoi qu'il en soit, la clairvoyance de la police semble avoir été complètement en défaut. Napoléon, du reste, ne s'en irrita pas ; il n'étudiait alors les rapports de ses agents que pour y découvrir des indices favorables à une tactique nouvelle dont il voulait faire l'expérience. Il ne relâchera rien cependant des consignes qui privaient son prisonnier de toute liberté. S'il feint de prêter l'oreille à la plainte que répétait sans cesse le Saint-Père, désireux d'avoir l'aide et l'appui d'un conseil, sa condescendance purement dérisoire ne permettra d'autre choix que celui d'ecclésiastiques, peut-être « connus par leurs vertus et leurs talents », (3) mais surtout incapables de lui porter ombrage. Les communications

(1) Bref au cardinal Caprara, déjà cité.

(2) Lettre de Savone, 27 août 1809, citée par Cesare Cantù.

(3) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (20 septembre 1809).

avec l'extérieur resteront étroitement surveillées ; qu'un malheureux domestique, nommé Ostengo, attaché au service de la maison pontificale, ose écrire un billet au crayon, et, sans jugement, ni enquête, il sera jeté dans un cachot, d'où il ne sortira plus. (1) Si certains prélats peuvent s'entretenir avec le reclus de Savone, c'est à la condition qu'ils se montrent les auxiliaires de la politique impériale ; l'autorisation dont ils jouissent est le signe de leur complaisance et de leur docilité. L'évêque d'Acqui, (2) avant d'obtenir cette faveur, doit « se concerter avec le préfet » ; lorsque des propos imprudents exposent les membres de son clergé à quelque châtement, il transforme pour eux son grand séminaire en un lieu de détention et lui-même s'expose à cet éloge : « M. l'évêque Arrighi a secondé les autorités avec tout le zèle qui anime ce fonctionnaire. » L'évêque d'Albenga (3) n'est pas moins méritant ; « il défend à ses curés » de laisser répandre « une prière » pour le Pape, sous prétexte qu'elle « contient des hérésies » et « fait tort au cœur de Sa Sainteté » ; son séminaire devient aussi un séjour de punition à l'usage de ses prêtres ; l'on y incarcère, comme des criminels, ceux dont les papiers saisis n'ont pourtant présenté « rien de suspect » et « que le juge de paix » n'a point reconnu « coupables ». Dans ce cas particulier, on se contente parfois, il est vrai, d'un « blâme » et d'une « pénitence spirituelle », mais le bénéfice de cette mansuétude n'est point acquis par une simple preuve d'innocence, encore faut-il avoir l'heureuse fortune de certain « curé de Toirano », qui put « produire pour sa défense

(1) *Histoire d'Italie*, par Botta. Souvenirs recueillis à Savone.

(2) Le baron Arrighi de Casanova.

(3) Ange Vincent Dania.

des sermons » prononcés « à l'occasion de la bataille d'Austerlitz » et « renfermant », à dire d'experts, « d'excellents principes. » Les évêques d'Acqui et d'Albenga avaient donc des titres à partager, avec celui de Savone, le privilège de voir le Saint-Père ; leurs actes justifiaient la confiance du gouvernement, et M. de Chabrol possédait les meilleures raisons d'assurer qu'ils « pourraient être utiles, si l'on avait à porter quelques paroles au Pape, le premier étant tout dévoué, le second paraissant avoir des idées très justes sur les circonstances actuelles. » (1) De semblables visiteurs n'étaient pas pour contrarier les projets de l'empereur, quels qu'ils fussent ; ils les secondèrent d'autant plus volontiers qu'il s'agissait, à ce moment, nous l'avons dit, de masquer l'oppression sous les dehors du respect.

Les dispositions de Pie VII ne déplaisaient pas à Schoenbrunn. Ses conversations, parfois enjouées, toujours résignées, ne semblaient-elles pas l'indice d'une volonté moins ferme ? Il exprimait « le désir d'un arrangement » ; il s'inquiétait de la « nomination des évêques restée en suspens », et regrettait qu'une commission instituée, avant son départ de Rome, « pour aplanir les difficultés » entre l'empire et le Saint-Siège, eût été « probablement dispersée. » Enfin le bref envoyé au cardinal Caprara, malgré certaines duretés de langage, indiquait le souci de chercher un moyen honorable d'apaisement, dans les querelles d'institution canonique. (2) Napoléon dut croire alors que son adversaire commençait à plier ; mais, si pressé qu'il fût

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (2 septembre, 19 et 31 octobre, 3, 6 et 20 novembre 1809).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (3 septembre 1809). Bref adressé au cardinal Caprara, déjà cité.

d'en finir avec la question des évêchés vacants, il remit à un autre temps le soin de la traiter. Il lui importait tout d'abord de briser les forces d'un vieillard que les mauvais traitements n'avaient point désarmé, et sur le front duquel brillait une couronne que ses coups ne pouvaient atteindre. L'auréole de la persécution remplaçait le diadème tombé ; n'était-il pas habile d'en diminuer l'éclat par celui d'un luxe qui donnerait le change à l'opinion ? C'était, on s'en souvient, l'objet de la mission confiée au comte Salmatoris et au général de division César Berthier. Avec quelle dignité le Souverain Pontife repoussa les pompes dont on voulut l'entourer, quels efforts furent tentés pour les lui imposer, quels assauts livrés à son esprit et à son cœur, nous ne saurions mieux le rapporter qu'en ouvrant la correspondance de M. de Chabrol.

Dès que le Pape connut le dessein d'augmenter « les dépenses de sa maison », il ne cacha pas son émotion. Le 24 septembre, « après la cérémonie du matin », il fit part au maire de son « affliction », et revint par deux fois sur le même sujet, en conversant avec le préfet. Il ne se lassait pas de « répéter qu'il désirait vivre de la charité des fidèles ; de grandes dépenses et des honneurs ne pouvaient convenir à sa position ; l'on savait, d'après ses anciennes déclarations faites à Rome, qu'il était résolu à ne les pas agréer ; si l'on voulait lui marquer des égards on devait le renvoyer à son siège. » (1) Le lendemain, en apprenant l'arrivée prochaine du général Berthier, qui, sous le titre de « gouverneur du palais », devenait le collaborateur de M. Salmatoris, le préfet comprit que cette

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (24 septembre 1809).

nouvelle allait avoir un fâcheux effet sur l'esprit de Sa Sainteté, (1) et il se hâta de lui présenter les arguments les plus propres à la rassurer :

... Je lui en ai fait part comme de la preuve d'une attention spéciale de S. M. et des égards qu'elle conservait constamment pour S. S., même au milieu des soins de ses armées. Le Pape a appris cette nouvelle avec assez de calme, cependant il m'a répété ce qu'il m'avait dit les jours précédents : il préférerait qu'on lui laissât à lui-même le soin de sa maison ; il trouverait dans les aumônes des fidèles des ressources suffisantes ; il ferait moins de dépense, parce qu'il n'a aucun besoin. Il a dit ensuite qu'il voyait dans ce changement le commencement d'exécution d'un plan qu'on avait conçu de lui donner une pension, mais qu'il n'y consentirait jamais, qu'il avait bien pensé et réfléchi à cela, qu'il était sûr que le Pape pensionné par la France ne serait bientôt plus reconnu chez les autres nations, que son indépendance était nécessaire, que, sans cela, les missions, dont la conservation était une partie importante de ses devoirs, ne pouvaient subsister ; qu'on espérait, sans doute, l'amener insensiblement à ce changement, mais qu'il s'en tenait à ses déclarations et que cet appareil extérieur ne pouvait lui être imposé que par violence ; il a changé ensuite de conversation, sans paraître ému ; il est entré dans des détails sur sa santé et sa vie privée. J'ai employé, pendant cette conversation, toutes les raisons que j'ai pu pour lui faire considérer ce changement sous un aspect favorable, il m'a paru que le seul moyen de le persuader serait de le faire suivre de quelques pourpalers pour un accommodement ; mais il paraît tenir opiniâtrement au plan de conduite qu'il s'est tracé, et, en l'entendant parler, on voit qu'il est persuadé qu'il se trouve tout à fait sur la limite de ce qu'il croit pouvoir accorder. (2)

Pie VII, en effet, ne se rendait pas ; ses objurgations

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (25 septembre 1809).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (25 septembre 1809).

s'élevaient plus nombreuses et plus vives ; ses paroles exprimaient une certaine irritation. Voyant sa retraite envahie par des ouvriers chargés de la décorer, n'ayant plus même le droit d'y vivre dans la seule majesté qui lui restait, celle du dénuement, il fit appeler M. de Chabrol, pour protester encore, et le bulletin suivant nous a conservé leur entretien :

... En rentrant chez moi, j'ai reçu pour la première fois une lettre du chambellan de S. S., par laquelle elle me faisait dire qu'elle désirait me parler. Je m'y suis rendu ; j'ai remarqué de suite que les changements qui se faisaient dans sa maison lui déplaisaient beaucoup ; il était surtout affligé que le gouverneur fût logé dans la maison même, il m'en a parlé d'une manière qui annonçait du chagrin ; il a dit qu'il s'était déjà prononcé contre cet appareil extérieur, qu'il n'en voulait décidément point. J'ai tout employé pour le calmer. Je lui ai dit que je le conjurais de ne pas repousser les attentions de S. M. I. ; qu'elle ne pouvait le voir établi sur un point de ses Etats, sans l'environner de toute la dignité qui convient à son rang ; que son intention était d'ajouter encore au respect et à la vénération des peuples, qui, comme S. S. ne l'ignorait pas, avaient besoin d'être attachés par un éclat extérieur. Ces raisons n'ont pu le persuader ; il a témoigné quelque émotion et a même ajouté que jusqu'ici il était resté paisible et tranquille, qu'il avait même démontré d'être satisfait des soins qu'on avait pour lui, dans sa position, mais qu'on finirait par le forcer à une déclaration publique, que cet appareil extérieur ne pouvait lui convenir, qu'il le répétait encore. Je l'ai prié instamment de nouveau de ne pas rejeter les attentions de S. M., qui pouvaient produire un rapprochement que lui-même devait ardemment souhaiter pour le bien de l'Eglise. Cette raison a paru le frapper davantage ; il m'a ensuite longtemps parlé de choses indifférentes. J'ai pris congé ; il m'a paru que, dans cette circonstance, il fallait que le gouverneur employât beaucoup de ménagements, pour ne point frapper les yeux de S. S. par un trop grand appa-

reil ; en peu de jours, elle pourra y faire moins d'attention. (1)

L'empereur comptait suborner le Pape ; son préfet avait une idée plus juste des moyens à employer, pour assouplir une âme que les considérations terrestres n'ébranlaient pas. M. de Chabrol caressait la pensée d'un rapprochement, d'où sortirait, pensait-il, l'apaisement religieux ; son accent était d'autant plus persuasif que sa conviction était sincère. Il aspirait à voir s'ouvrir des pourparlers pacifiques entre les deux antagonistes, et s'efforçait de leur prouver qu'ils y trouveraient l'un et l'autre des avantages appropriés à leurs désirs. C'était, à son avis, pour l'empereur, le prélude obligé de la soumission qu'il attendait, pour le Saint-Père, la condition d'une paix ardemment désirée. L'argument touchait médiocrement Napoléon ; mais il atteignait, à l'endroit le plus sensible, l'infortuné Pie VII, partagé entre les devoirs de son autorité et les sollicitudes de son cœur. Cette lutte l'épuisait ; quant à l'hôte de Schœnbrunn, il demeurait impassible.

Tandis que le Pape s'indigne des premières modifications introduites dans l'état de sa maison, tout néanmoins se transforme autour de lui. Sa garde est mise sur le pied d'une véritable « garde d'honneur », et des « soldats de ligne » prennent la place des gendarmes ; « les meubles », qu'avaient dû lui « prêter » des habitants de Savone, sont rendus à leurs propriétaires, et l'on fait venir de Gênes un riche mobilier ; « la lampe de cuivre et l'écrivoire commune » dont il se servait

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (26 septembre 1809).

sont remplacées par « un superbe lustre et une écriture en or » ; le balcon d'où il bénit le peuple est soigneusement « décoré », et l'on songe à en construire un nouveau qui serait orné « d'incrustations en marbre et de peintures. » Il est à remarquer cependant que, soit à cause de « la mauvaise saison », soit par « lassitude », le nombre des étrangers « diminue sensiblement. » « Bientôt, fait observer le préfet, la mode de cette espèce de pèlerinage aura totalement passé ; tel qu'il est, il n'offre aucun inconvénient et est même convenable relativement aux dernières instructions qui viennent de m'être transmises. » (1) Il importe, en effet, que le public soit témoin des changements opérés et renonce à s'apitoyer plus longtemps sur le sort de la victime parée pour le sacrifice ; il est bon que son empressement tende à disparaître, mais il est utile aussi qu'il y ait encore une affluence suffisante pour réjouir la vue du Pape et admirer la générosité de l'empereur. A la cathédrale regardée désormais « comme chapelle de Sa Sainteté », le service divin sera célébré avec la plus grande solennité ; les autorités religieuses, civiles et militaires y assisteront ; les troupes formeront « la haie dans l'église » ; tout en un mot, sera conforme aux règles établies « pour les chapelles des princes. » (2) Un personnel domestique considérable, « douze valets de pieds à la livrée impériale », des « cuisiniers », des « portiers », « un tapissier du garde-

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (26 et 28 septembre, 2 et 3 octobre 1809). Lettre de M. Salmatoris au prince Borghese (Savone, 10 octobre 1809), *Archives royales de Turin. Relation italienne*, traduite par M. Lemierre d'Argy.

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (1^{er} octobre 1809). *Questions relatives à la maison de Sa Sainteté* (correspondance de M. Salmatoris, 23 octobre 1809), *Archives royales de Turin*.

meuble », « de l'argenterie, de la lingerie, de la literie, des chevaux et des voitures » ont été amenés de Turin. Une somme de « 400,000 francs par mois » est destinée à faire face aux dépenses. (1) Le pontife doit avoir le train de vie « d'un prince souverain du premier rang. » (2) Les fonctions et les rôles de chacun sont minutieusement répartis ; une attention particulière est donnée au « service de bouche », qui prend des proportions inusitées, au profit du gouverneur et de ses acolytes. Chez le seul colonel Thouvenot, « douze ou quinze » invités se réunissent chaque jour, et on leur y présente « un nombre égal de plats. » Le général Berthier se conduit en « prodigue ». L'entourage officiel fait chère lie ; les réjouissances mondaines se succèdent, sans égard pour les gémissements de Pie VII, et, dans de somptueux festins, même à la table dite « table d'honneur de Sa Sainteté », que préside le comte Salmatoris, les convives « portent avec enthousiasme la santé de l'empereur. » (3)

Cet apparat n'était qu'un faux décor, et il ne faudrait pas croire qu'il marquât un retour à des procédés moins rudes. La police ne cessait pas d'être aux aguets. Si « une quête » éveillait le soupçon que son produit pût parvenir au prisonnier, on la « supprimait » ; (4) si des offres d'argent étaient faites au Pape, on devait en rechercher les auteurs, pour découvrir des coupables. Il n'était point permis au dévouement des

(1) Rapport confidentiel du directeur de la police d'Auzers (Turin, 22 septembre 1809). Lettre de M. Alexandre de Lameth, préfet du Pô (15 septembre 1809). *Correspondance de Napoléon* (5 septembre 1809).

(2) *Relation italienne*, traduite par M. Lemierre d'Argy.

(3) Lettre du comte Salmatoris au prince Borghese, 23 septembre 1809 (*Archives royales de Turin*). *Mémoires de Bourienne*. *Bulletin journalier de M. de Chabrol* (25 septembre 1809).

(4) *Bulletin journalier de M. de Chabrol* (4 novembre 1809).

fidèles de pourvoir à des nécessités qui pouvaient abrégier la durée des résistances. A des banquiers, MM. Barthélémy et Duchesne, l'empereur faisait défense de remettre à Pie VII une somme de cinq cents louis, et, dans un cas de même espèce, le général Berthier adressait au prince Borghese ces délicates observations : « D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, « je ne pense pas que l'offre de six cents sequins soit « le résultat d'une quête... Mais je puis assurer à Votre « Altesse Impériale (1) qu'ils ne seront pas remis, ce « qui paraît affliger principalement le médecin qui a « grand besoin d'argent pour lui et pour sa famille, à « Rome. Il serait essentiel et peut-être politique de « leur en faire donner... Je pense que le besoin qu'ils « en ont les forcera d'accepter. » (2) Les rapports journaliers du colonel Thouvenot démontrent clairement que le système de contrainte et d'espionnage restait en vigueur ; rédigés sur un modèle uniforme, ils consistaient en réponses précises aux questions suivantes, touchant « la situation personnelle et politique du Pape » : 1° état de sa santé ; 2° progrès ou diminution de l'affluence du public qui assiste aux actes religieux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ; 3° ses habitudes ; 4° ses occupations ; 5° nature des demandes qu'il paraît former ; 6° anecdotes particulières et dénomination des personnes qui ont été admises hors les heures des cérémonies religieuses. » (3) Il est aisé d'imaginer quelle

(1) Le prince Borghese, dans les documents que nous citons, est qualifié tantôt d'*Altesse impériale*, tantôt d'*Altesse sérénissime*.

(2) Lettre du général Berthier au prince Borghese (Savone, 15 novembre 1809) (*Archives royales de Turin*).

(3) *Rapport journalier*, certifié par le colonel Thouvenot, sur la situation personnelle et politique du Pape à Savone (novembre 1809), *Archives royales de Turin*.

étroite surveillance supposait l'obligation quotidienne de remplir un semblable questionnaire.

Napoléon avait prescrit de traiter Pie VII « avec la plus grande magnificence » (1) ; mais il n'entendait pas se prêter aux dilapidations de ses agents, et c'était sans doute pousser « la profusion » un peu loin que d'autoriser « chacun des domestiques à demander cent louis d'appointements par mois. » (2) A l'inspection des premiers comptes, le prince Borghese s'était plaint, (3) mais ses remarques provoquèrent cette rispote du comte Salmatoris : « Le général peut-il ordonner l'extraordinaire qu'il désire ? Bien que, depuis le matin jusqu'au soir, j'apporte personnellement tous les soins possibles au service qui m'est confié, je n'ai point la satisfaction de le voir une seule fois content. Le service de la table se fait avec tout le luxe qu'on peut désirer, mais il n'est jamais à son gré. » (4) C'était désigner aux reproches du prince le général César Berthier, qui, mettant à profit la résolution du Pape de ne prendre point part à la comédie fastueuse jouée autour de lui, taillait largement son propre budget dans les 100,000 francs dont l'empereur avait décidé l'allocation mensuelle. Il tranchait du souverain, multipliait les joyeux repas et les réceptions brillantes ; les chevaux et les voitures n'étaient qu'à son usage et à celui de sa famille ; (5) les

(1) *Correspondance de Napoléon* (5 septembre 1809, déjà citée).

(2) *Relation italienne*, traduite par M. Lemierre d'Argy.

(3) Lettre de M. Salmatoris au prince Borghese (Savone, 14 octobre 1809). *Archives royales de Turin*.

(4) Lettre de M. Salmatoris à M. Charles de la Ville, secrétaire des commandements du prince Borghese (23 octobre 1809). *Questions relatives à la maison de Sa Sainteté*, correspondance de M. Salmatoris (octobre 1809). *Archives royales de Turin*.

(5) Lettre de M. Salmatoris à M. Charles de la Ville, et *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (octobre 1809).

cérémonies religieuses n'avaient elles-mêmes d'autre objet que de satisfaire sa vanité. « Tous les dimanches, à midi, il y a messe de représentation en musique, et Sa Sainteté n'y assiste jamais », disait M. Salmatoris, fort enclin à critiquer, en intendant économe, les plus menues dépenses, y compris celle des « 30 francs » que coûtaient, par semaine, « les seize musiciens » de la cathédrale. (1) Chatouilleux sur l'étiquette, il avait aussi des griefs qui lui tenaient plus au cœur. Obligé, à l'heure de l'office, d'aller, avec « le préfet, le maire, tous les officiers », chercher à son palais le général Berthier, que « les chanoines venaient recevoir » à la porte de l'église, en lui présentant « l'eau bénite », et contraint également de le reconduire, suivant le même cérémonial, il s'en vengeait adroitement par cette insinuation discrète : pareille « représentation me paraît n'être due qu'à s. a. s. le prince gouverneur, et je désire savoir si elle en a connaissance. » (2) Ses sentiments et ses manières de gentilhomme déplaisaient au soldat vaniteux qui lui était associé. Mais le tort le plus grave du comte Salmatoris fut de se concilier les bonnes grâces du Saint-Père, qui, tout en lui résistant, gardait un doux souvenir de l'avoir vu à la cour des Tuileries, en un temps cher à sa mémoire, malgré l'amertume des déceptions. « Sa Sainteté », écrivait-il, quelques heures après lui avoir fait une « première visite », où il avait exposé son mandat, « m'a accueilli « avec la même bonté qu'elle m'a témoignée, lors de « son voyage à Paris et du couronnement ; elle m'a dit

(1) Correspondance de M. Salmatoris (18 et 23 octobre 1809). *Archives royales de Turin.*

(2) Correspondance de M. Salmatoris (23 octobre 1809). *Archives royales de Turin.*

« ensuite que, comme prince, elle ne pouvait accepter
 « une représentation, n'ayant plus d'Etat, et que,
 « comme prisonnier, il aurait peut-être paru ridicule
 « d'en étaler une ; qu'elle était, en attendant, extrême-
 « ment sensible aux bontés de l'empereur et qu'elle
 « se trouvait suffisamment bien de son existence ac-
 « tuelle, relativement à la circonstance. » (1) Le général Berthier ne songeait pas sans une secrète jalousie à sa propre réception ; encore que le langage qu'il avait entendu fût peu différent, le ton était tout autre, et les blessures de son amour-propre ne lui laissaient pas oublier cette audience où Pie VII, le recevant debout, avait fièrement répondu à ses compliments importuns que, si l'on voulait lui être agréable, « il fallait commencer par faire tomber ses chaînes et le renvoyer dans son siège apostolique, qu'alors il accepterait des honneurs », mais qu'à Savone, « il n'avait besoin de rien. » (2)

Telle était, en effet, la constante pensée du Souverain Pontife, fidèle à la parole donnée aux cardinaux et au peuple romain, quand, dépossédé de ses Etats, il avait déclaré ne pouvoir tenir de l'usurpateur ni « rente » ni « pension », sans « se couvrir d'opprobre aux yeux de l'Eglise. » (3) Ce vieillard pacifique et abandonné, que veut-il, dans sa lutte opiniâtre ? Son ambition échappe au jeu des rivalités vulgaires ; il combat pour fuir le repos, que lui offre un empereur, avec toutes les pompes du rang royal. Quel plus noble, quel plus

(1) Correspondance de M. Salmatoris (19 septembre 1809). *Archives royales de Turin*.

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (27 septembre 1809).

(3) Protestation de Pie VII (Palais du Quirinal, 10 juin 1809), déjà citée.

grand spectacle ? Et si l'humanité, meurtrie sous tant de jougs, esclave des tyrans ou esclave d'elle-même, de ses convoitises, de ses cupidités, se prend parfois, dans ses abaissements et ses chutes, à douter de son origine, qu'elle relève la tête. Pour lui rappeler ses titres, il existe un homme, qui, parce qu'il les défend, sera tantôt couronné, tantôt proscrit, jamais soumis aux puissances de la terre. La dignité de la conscience humaine trouve en lui sa mesure, et, ne pouvant abdiquer, elle lui interdit la route des capitulations. Un trône lui convient, un cachot ne l'effraye pas ; il ira de l'un à l'autre, champion de la liberté des âmes, appelé, comme elle, ou à régner, ou à subir l'oppression ; car, ignorante des trafics du monde, qui, entre ces deux termes, suppute des avantages et compense des pertes, cette liberté sainte doit commander en souveraine ou gémir en captive, elle ne tombe pas en vasselage. Et cet homme, afin de nous faire mieux admirer la force qui le soutient, la volonté qui le guide, portera le poids de nos faiblesses. Véritablement homme, il ne sera pas un demi-dieu ; mais Dieu même l'aura choisi, et l'histoire, à travers les âges, saluera dans le Pape, assujetti à toutes les infirmités de notre race, l'indéfectible témoin de notre grandeur morale et de l'éternelle justice.

La perspective d'un rapprochement avec l'empereur avait troublé Pie VII. Ce qu'il ne voulait pas accepter, peut-être le subira-t-il en silence, et, de fait, sa résignation fut jugée d'un bon augure. Le nouvel « état sera toléré », assurait le préfet ; il serait même probablement « agréé, s'il était suivi de quelques propositions ; il a paru que le Saint-Père les désirait, qu'il comptait sur des réponses à des lettres écrites de

Rome, et qu'il était résolu de ne pas se mettre en avant, attendu que, après ce qu'il avait écrit, il ne croyait pas pouvoir s'avancer davantage, sans blesser sa conscience. » (1) Avec une souplesse toute diplomatique, l'adroit fonctionnaire usait de son crédit, pour donner des chances au succès de négociations ultérieures ; il savait intervenir à propos et mettait beaucoup d'art à dissiper les tristesses du pontife, en ramenant son esprit aux heureux instants qui avaient semblé promettre une paix durable à l'Eglise. Pie VII lui parlait-il « des chagrins qu'il avait éprouvés, dès son avènement », il rappelait aussitôt que « les peines de Sa Sainteté avaient dû disparaître dans le moment du concordat si glorieux pour elle. » Le pape avouait qu'alors il s'était abandonné à la confiance, et laissait entendre qu'il ne l'avait pas entièrement perdue. (2) L'exécution des ordres de l'empereur, la mission du comte Salmatoris et du général Berthier ne lui causaient plus la même irritation, et l'on put croire qu'il n'en était pas « vivement affecté. » Cependant « les innovations » introduites dans sa maison le contristaient toujours ; il les regardait comme « contraires à ses déclarations répétées. » « Je les tolère, parce que je ne suis pas le maître de les empêcher, finit-il par dire, mais je désire que l'on se persuade que je ne puis être pensionné par aucune puissance. On a vu des Papes pauvres ; on en a vu de persécutés, d'autres incarcérés ; aucun d'eux n'a été entretenu et défrayé par un souverain. » (3) Il prononçait ces paroles « avec

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (26, 28 et 29 septembre 1809).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (26, 28 et 29 septembre 1809).

(3) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (2 et 3 octobre 1809).

son calme habituel, qui dénotait une ferme résolution. » (1) Néanmoins ses sentiments intimes étaient loin de rendre difficile une tentative de conciliation.

Au milieu de ses conversations « familières », il se plaisait à vanter « les grands talents » de l'empereur, et, lorsqu'il « entrait dans les détails des affaires de Rome », il ne manquait jamais d'affirmer que « son intention avait été de tenir secrètes les contestations avec la cour de France ; il avait longtemps espéré qu'elles se termineraient à l'amiable », mais certaines exigences dépassaient son pouvoir ; « s'il l'avait pu », il aurait cédé. « Les biens mêmes du Saint-Siège, il les aurait volontiers sacrifiés, s'ils eussent été à lui, s'il n'avait fait le serment de les garder et de les défendre. » Quand l'instant était venu où il dut « publier ses protestations », il en avait ressenti « un grand chagrin. » « Tout ceci ne serait pas arrivé », ajoutait-il, d'un ton qui marquait la route à suivre, « si, comme il en avait témoigné le désir, Sa Majesté eût admis dans son conseil des ecclésiastiques » capables de « lui mettre sous les yeux les obstacles insurmontables qu'opposait sa conscience à diverses demandes » et de « faire connaître ce qui pouvait s'accorder ou se devait refuser. » (2) C'étaient là autant d'indices qui permettaient au préfet de croire le moment favorable « pour faire agréer des propositions », et qu'il appréciait en une courte phrase frappée au coin de sa clairvoyance ordinaire : « Plus tôt, on aurait trouvé quelque humeur ; plus tard, il y aurait du dégoût et de l'impac-

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (2 et 3 octobre 1809).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (20 et 23 septembre 1809).

tience ; aujourd'hui, il y a évidemment quelque espérance. » (1)

On annonçait alors la prochaine conclusion d'un traité avec l'Autriche, et le Saint-Père en tirait un présage avantageux à sa cause. « La paix, disait-il, serait un bonheur pour l'Europe ; l'empereur avait sans doute de grands embarras, mais, après la paix des puissances, il pourrait s'occuper aussi de celle de l'Eglise. » Pie VII « souhaitait » ardemment cette paix, et « aurait donné tout ce qui dépendait de lui pour l'obtenir. » Cependant, d'une part, il craignait que Sa Majesté ne voulût « se relâcher sur rien » ; d'autre part, il ne pouvait « traiter dans sa position actuelle. Il serait nécessaire de le renvoyer d'abord dans son siège apostolique et de rassembler le collège qui était entièrement dispersé. » Tout cela était dit avec « beaucoup de simplicité » ; « calme et résigné, il semblait s'être tracé une ligne dont il ne voulait en aucune manière se départir. » (2) Les observations de M. de Chabrol mettent ainsi en lumière les pensées, en apparence contradictoires, qui agitaient le Pape, à la veille du jour où le vainqueur de Wagram, délivré des soucis de la guerre, reportera son attention sur la lutte religieuse. La résignation et l'espérance se livraient dans son âme un continuel combat. Il apparaissait tour à tour inflexible et hésitant. Persuadé que Napoléon se déciderait à terminer un funeste conflit, il croyait que des propositions lui seraient enfin transmises, et, lorsque, conformément aux ordres impériaux, (3) « le colonel Gruyer, premier aide de camp

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (2 octobre 1809).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (23 septembre 1809).

(3) *Correspondance de Napoléon*. (14 septembre 1809), déjà citée.

du prince Borghese », vint le « complimenter », il ne chercha point à dissimuler avec quelle « impatience » il attendait des ouvertures. (1)

L'empereur, lui aussi, était impatient. Mais, s'il avait hâte de signer la paix de Vienne, ce n'était pas pour panser les blessures faites à l'Eglise, c'était pour diriger contre elle de nouvelles attaques. Ecoutons-le plutôt, parlant au comte Gaudin, son ministre des finances, qui lui avait adressé un rapport sur les moines des Etats romains :

Voici ma pensée, tant pour Rome que pour la Toscane, le Piémont et Parme : supprimer sans distinction tous les moines ; ordonner que, à dater de la publication du décret qui sera rendu, ils soient tenus de quitter l'habit et le couvent, mendiants, livrés à l'instruction publique, tous, sous quelque dénomination qu'ils soient, de sorte qu'en Italie et en France, il ne reste plus aucun moine. Il faut vendre leurs maisons et leurs biens ; ne laisser que ceux du Mont Genis, du Mont Genève, du Mont Saint-Bernard, sur l'Apennin, à la Chartreuse de Florence et dans quelques localités privilégiées. Préparez-moi un projet de décret sur ces bases, pour la Toscane, Parme et le Piémont, afin que je puisse prendre ces mesures à la fois, au prochain travail que je ferai à Paris. Cela décide donc la question. Je ne veux plus voir d'habit de moine, de couvent. Toute mesure dilatoire tend à les rétablir. Si d'un coup de massue on ne détruit pas ces ridicules institutions, on les verra renaître. Je ne voudrais pas les renvoyer chez eux, mais les attacher à des cures, chapitres, collégiales, de sorte qu'ils eussent tous des fonctions ecclésiastiques. Mais cette secousse, ces changements doivent se faire à mon prochain travail à Paris, après la paix, et quand j'aurai de bonnes garnisons à Florence, Parme et Rome. Jusque-là, il ne faut rien faire. Seulement la consulte, par mesure de police, peut renvoyer en France,

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (30 septembre 1809).

en Allemagne, en Espagne, à Naples, les moines étrangers et en purger Rome, sans mesure générale, mais par des mesures particulières. Je ne pense pas qu'il y ait autre chose à faire qu'à prendre toutes les précautions pour les surveiller et attendre le moment de la paix. (1)

L'élaboration de semblables projets prouve assez que l'empereur ne revenait point à des idées de modération, et, s'il se préparait à porter aux moines « un coup de massue », il forgeait aussi d'autres armes contre la Papauté. Ce fut à cette époque, qu'il écrivit à son ministre des cultes ce laconique billet : « Monsieur Bigot Prémeneu, quelles sont les trois meilleures têtes du clergé de France comme théologiens gallicans ? » (2) Il venait de lui poser ces questions, où la menace n'était point déguisée : « Qui est-ce qui constitue les secrétaireries papales pour l'exercice du gouvernement spirituel de l'Eglise ? Quels sont les individus qui les composent ? Combien sont-ils ? Où sont-ils ? Prenez des renseignements et rendez-m'en compte, afin que je prenne une résolution. » (3) Et, à la date même où il demandait à connaître les meilleures têtes du clergé gallican, il envoyait en outre ces curieuses instructions :

Je désire que vous fassiez faire deux ouvrages soignés et qui passeront sous vos yeux : l'un sur la grande discussion qui eut lieu à l'occasion du concordat de Léon X, sous François I^{er} et sous le ministère du chancelier Duprat. Il faut qu'il n'y ait que des citations dans cet ouvrage, en rapportant les phrases originales des historiens, les requêtes de l'Université, les discours des gens du Roi, les remon-

(1) *Correspondance de Napoléon* (Schœnbrunn, 26 septembre 1809).

(2) *Correspondance de Napoléon* (3 octobre 1809).

(3) *Correspondance de Napoléon* (Schœnbrunn, 24 septembre 1809).

trances du Parlement et tout ce qui a été dit, à cette importante époque, contre la cour de Rome et pour l'indépendance de l'Eglise gallicane. Je désire qu'un recueil de toutes ces pièces soit fait en un volume, qui aura le titre d'*Histoire du Concordat de Léon X*. Chargez de ce travail un homme versé dans ces matières et qui se tienne dans la limite ; qu'en général il mette peu du sien ; qu'il fasse un récit intéressant des faits, mais qu'il cite tout ce qui est émané de l'Université, de la Sorbonne, du Parlement, à cette célèbre époque. Le second ouvrage aura pour titre : *Histoire des guerres que les Papes ont faites à la puissance qui avait de la prépondérance en Italie et spécialement à la France*. L'idée primordiale de cet ouvrage doit être que les Papes ont constamment fait la guerre à toute puissance qui acquérait de la prépondérance en Italie ; qu'alors ils employaient les armes spirituelles pour soutenir le temporel ; de là, des désordres incalculables dans l'Eglise ; que les Papes n'ont jamais été engagés dans des guerres que dans des vues temporelles et pour avoir les moyens de donner des souverainetés à leurs neveux. Cet ouvrage doit être fait par un homme qui reste constamment dans les principes de la religion, mais se tienne rigoureusement sur la limite qui distingue le temporel du spirituel. (1)

L'allusion au népotisme avait le défaut d'être sans fondement, à l'égard de Pie VII, toujours appliqué à éloigner sa famille du cercle de ses largesses, et juge sévère des complaisances du précédent pontificat envers le duc Braschi, neveu et favori de Pie VI. (2) Mais cela importait peu, et l'empereur, ennemi juré des plumes indépendantes, auxquelles il prodiguait un tyrannique mépris, ne se privait pas de recourir aux plumes serviles, dont il faisait les auxiliaires de sa politique. Pour comprendre avec quels soins et quelle

(1) *Correspondance de Napoléon*, lettre de l'empereur au comte Bigot de Préameneu (Schœnbrunn, 3 octobre 1809).

(2) Notes recueillies à l'abbaye de Césène.

ardeur fut préparée cette guerre de l'écrivoire contre le Saint-Père, il faut lire la correspondance du conseiller d'Etat d'Hauterive, appelé à diriger la confection d'un recueil de pièces accompagnées de dissertations et de notes historiques, politiques ou canoniques sur les discussions engagées entre le gouvernement impérial et la cour de Rome. Les divers documents que renferme cette correspondance laissent percer une double préoccupation. M. d'Hauterive ne cesse, en effet, de redire qu'il n'y a pas « un instant à perdre », et que le travail commandé « doit être extrêmement secret. » (1) Il emploie les termes les plus pressants, afin de stimuler ses collaborateurs : « Vous savez très bien, leur écrit-il, que, dans les choses qui intéressent essentiellement le service de l'Etat, Sa Majesté ne compte pas le temps qu'elle donne par semaines et par jours, mais par heures. » (2) Aux ministères des relations extérieures et des cultes, la fièvre théologique s'empare des bureaux ; on étudie la bulle *In cœna Domini* ; on dresse la liste des principales excommunications prononcées contre les souverains ou leurs représentants. M. de Champagny, duc de Cadore, et M. Bigot de Prémeneu sont requis de dépouiller les cartons de leurs départements ; « tous les commis et huit traducteurs étrangers ne discontinuent pas un seul instant de lire et de transcrire. » (3) M. Fain,

(1) Lettres de M. d'Hauterive à M. Roux, chef de division au ministère des relations extérieures, à M. André d'Arbelles, his toriographe au même ministère (Fontainebleau, 29 octobre 1809).

(2) Lettres de M. d'Hauterive au ministre des cultes, à MM. Roux et d'Arbelles (Fontainebleau, 29 octobre 1809).

(3) Lettre de M. d'Hauterive à M. le duc de Cadore (Paris, 8 novembre 1809). Notes sur la bulle *In cœna Domini*, et sur les principales excommunications de 370 à 1687 (*Archives des affaires étrangères*).

secrétaire de Napoléon, vide les dossiers du cabinet particulier de l'empereur ; M. Aldini, ministre secrétaire d'Etat du royaume d'Italie, est invité à faire un mémoire sur l'hostilité des Papes à la puissance prédominante dans la péninsule italique. On interroge les diplomates qui ont été accrédités auprès de la cour pontificale, on remue les bibliothèques, on fouille dans les archives, on compulse les vieux titres, (1) et l'impulsion est si vive, la précipitation telle que l'historiographe du ministère des relations extérieures, M. André d'Arbelles, chargé de dresser « un tableau historique de la politique romaine, depuis la querelle des investitures », (2) s'écrie tristement, avec l'accent d'un homme écrasé sous le poids de sa tâche : « Il est temps que je finisse un travail qui me tue et qui ne me laisse plus d'autre sentiment que celui de mourir ou d'aller m'enterrer à la campagne. » (3) M. d'Hauterive, lui-même, confesse l'épuisement de ses forces ; à la suite des « peines qu'il a prises » durant « douze jours consécutifs », il se demande s'il doit « s'affliger de son inaptitude à ce genre d'occupations ou de la décadence de son esprit », et conclut, en « rougissant », qu'il « se reconnaît incapable, au moins pour quelques jours, de toute espèce de travail. » (4) Cette œuvre

(1) Lettres de M. Fain à M. le duc de Cadore (Fontainebleau, 1^{er} et 8 novembre 1809). Lettre de l'empereur au comte Aldini (Fontainebleau, 23 octobre 1809). *Correspondance de Napoléon*. Lettre de M. Jacob, secrétaire de légation (Paris, 7 novembre 1809). Lettres de M. d'Hauterive à M. le duc de Cadore (Paris, 31 octobre, 3 et 8 novembre 1809). Note du ministre des cultes (7 novembre 1809). Lettres de M. d'Arbelles à M. d'Hauterive (Paris, octobre et 9 novembre 1809).

(2) Lettre de M. d'Hauterive à M. d'Arbelles (Fontainebleau, 29 octobre 1809).

(3) Lettre de M. d'Arbelles à M. d'Hauterive (Paris, octobre 1809).

(4) Lettre de M. d'Hauterive à M. le duc de Cadore (Paris, 12 novembre 1809).

« urgente » ne servira pourtant qu'à la rédaction d'un rapport, présenté, plusieurs mois après, sous forme de préface au sénatus-consulte qui devait « réunir les Etats ecclésiastiques à la France. » (1) Et, malgré son zèle, M. d'Arbelles obtiendra, pour unique récompense, l'autorisation dédaigneuse d'« imprimer » son étude, qui, n'ayant pas atteint « le but » proposé, pourra du moins être livrée, sans « inconvénients », à la publicité, comme « l'ouvrage d'un particulier. » (2)

Napoléon imposait à ses scribes officiels un pénible labeur ; non seulement il ordonnait une compilation considérable, mais il voulait obliger l'histoire, avec cette apparence d'impartialité que la reproduction des documents donne d'ordinaire aux jugements de l'écrivain, à justifier complaisamment les entreprises de sa politique. M. d'Hauterive soumit son érudition aux règles qui lui étaient tracées ; les questions à traiter lui parurent souvent « épineuses », et il dut proposer de « retrancher » plus d'un texte gênant, dans les dix-huit dossiers où il avait méthodiquement classé tous les éléments de la controverse. Il ne se contenta pas d'opérer des suppressions opportunes ; une pièce importante venait-elle à lui manquer, il s'ingéniait pour en dissimuler la perte. « Lors de l'arrivée ou du séjour du Saint-Père à Paris », un « mémoire » établissant les prétentions de la cour de Rome avait été remis, au nom de cette cour, à M. Portalis, qui, « par

(1) Lettres de l'empereur à M. d'Hauterive (Fontainebleau, 28 octobre 1809), à M. le duc de Cadore (Paris, 15 décembre 1809), *Correspondance de Napoléon*.

(2) *Correspondance de Napoléon* (15 décembre 1809), déjà citée. On a attribué à M. André d'Arbelles un ouvrage publié en 1810, sous ce titre : *Tableau historique de la politique de la cour de Rome, depuis l'origine de sa puissance jusqu'à nos jours*.

un motif de modération et de bienséance, ne voulut point l'accepter et le rendit, sans en avoir fait prendre copie. » M. d'Hauterive déplorait cette magnanimité, mais il se flattait de « suppléer » au document disparu et d'en faire des « citations », auxquelles « il réussirait à donner un caractère d'authenticité. » Le souci de la vérité historique était dominé par son désir de plaire, et la flatterie l'entraînait à de singulières réflexions, pendant qu'il exposait les anciennes doctrines de l'église gallicane et les « statuts fondamentaux de son rétablissement. » La lettre célèbre que Louis XIV écrivit au Pape, au sujet des quatre articles de la déclaration de 1682, n'avait, suivant M. Bigot de Préameneu, que la valeur d' « un procédé diplomatique » ; pour M. d'Hauterive, qui la passait sous silence, l'opinion de d'Aguesseau suffisait à prouver que le grand roi, dans cette circonstance, avait manqué de « fermeté » et amoindri « son caractère ». Indiquant ensuite « les grandes vues » de Napoléon, « son projet vraiment sublime » d'apporter « aux lois partout ébranlées l'appui salutaire de la religion », le courtisan ajoutait avec une certaine ingénuité : « Il faut que tous les esprits soient frappés de cette « idée que les vues des Henri VIII, des Electeurs de « Saxe, des Landgraves de Hesse sont au-dessous de « la hauteur des pensées de l'empereur, et que, quel « que soit d'ailleurs le but de sa politique, il persiste « à vouloir que le concordat et les lois organiques ne « cessent jamais d'être la règle des rapports qui doivent « exister entre le chef de l'Eglise catholique et le « clergé des autres églises, comme entre le Saint-Siège « et les souverains, et qu'enfin il se fera toujours « gloire de conserver, à côtés de tous ces titres immor-

« tels, celui de protecteur des cultes religieux et de restaurateur de l'Église gallicane. » (1) Ce mauvais pathos nous paraît aujourd'hui singulièrement ridicule ; mais il nous rappelle utilement que les adulateurs croyaient offrir une égale louange à l'auteur du concordat, quand, après avoir célébré son génie supérieur, ils unissaient son nom à celui d'Henri VIII, ou saluaient en sa personne le restaurateur de l'église gallicane. Tenu de démontrer que le Saint-Siège avait sacrifié les intérêts spirituels aux visées temporelles, M. d'Hauterive cependant ne savait pas nier que les disputes sur le concordat italien pouvaient seules lui fournir une « transition nécessaire », pour préparer le lecteur aux soudaines violences du général Miollis. « Si l'on ne faisait pas intervenir les affaires ecclésiastiques de l'Italie », il y aurait, avouait-il, de 1806 à 1808 », « une lacune impossible à remplir. » (2) N'était-ce pas dire que, bien loin d'être exclusivement politique, le débat, au contraire, appartenait essentiellement au domaine de la conscience religieuse ? Nombreux, du reste, sont les témoignages qui confirment cet aveu arraché par la force de l'évidence. Nous citerons, au premier rang, les longues instructions données aux représentants du royaume d'Italie près le Saint-Siège, avant l'arrivée de Miollis, et les dépêches des agents officiels, dont les renseignements, à cette époque, se rapportaient surtout à des incidents ecclésiastiques. « L'existence » de multiples congrégations,

(1) Lettres de M. d'Hauterive au duc de Cadore (Paris, 31 octobre, 3 et 12 novembre 1809). Note de M. Bigot de Préameneu (7 novembre 1809). Rapport de M. d'Hauterive sur le choix et la classification des pièces relatives à la discussion des affaires du Saint-Siège (Paris, 12 novembre 1809).

(2) Rapport de M. d'Hauterive, cité ci-dessus (12 novembre 1809).

les règlements des « compagnies de Saint Louis, du Cœur de Jésus », les réunions des « santi Fedisti », des « Paccanaristes », leurs origines, « leurs moyens de correspondance », « leurs signes distinctifs », avec description de leurs emblèmes, occupaient dans ces dépêches une large place, comme « objets de souveraine importance. » (1) La police pouvait s'exercer sur ces graves matières, mais les inquiétudes de la puissance laïque ne suffisaient pas à leur prêter un caractère purement politique. Quant aux différends survenus à l'occasion du concordat italien, tout homme de bonne foi eût été fort empêché d'y décliner la compétence de l'autorité religieuse. Comment le Pape n'aurait-il pas résisté, lorsqu'il rencontrait la prétention d'ériger *en principe* « la tolérance des cultes », et d'appliquer aux provinces italiennes « les lois organiques », contre lesquelles il avait toujours protesté ? Il repoussait les mesures tendant à « subordonner les évêques au pouvoir civil », à « limiter le recrutement des prêtres », à dépouiller le clergé de « ses biens », et il réclamait contre « l'introduction du Code Napoléon », qui autorisait le divorce ; (2) ce n'étaient point là des disputes temporelles, et les questions débattues touchaient directement au gouvernement spirituel de l'Eglise. Mais M. d'Hauterive n'avait point la liberté d'écouter la voix

(1) Dépêche de M. Marescalchi, ministre des relations extérieures du royaume d'Italie. *Instruction particulière sur les relations existantes entre le roi d'Italie et la cour de Rome*, donnée à M. de Birago, ministre plénipotentiaire près le Saint-Siège (novembre 1806). Dépêches de M. Diego Guicciardi, directeur de la police générale du royaume d'Italie, et autres pièces (1807-1809). *Archivio storico di Firenze. Roma e il governo italo-franco, del 1796 al 1815*. Carteggi (Cesare Cantù).

(2) *Notice des discussions relatives à l'exécution du concordat entre le royaume d'Italie et la cour de Rome.*

de la raison. L'empereur, dans une dictée, dont nous aurons à parler, venait de lui exposer un plan ; il fallait obéir. La dialectique et les événements devaient s'accommoder à cette double proposition : « Nous avons eu avec le Saint-Siège une discussion de droit canonique ; elle s'est terminée par l'établissement du concordat et des lois organiques, en France et en Italie. Nous avons eu une discussion de droit politique avec la cour de Rome ; elle s'est terminée par l'état de guerre et par la conquête des Etats romains. Sur ces deux points, les choses sont arrivées à leur terme. » Restait l'avenir, et deux autres points servaient à le borner : « les établissements religieux de Rome seront transférés à Paris ; les voies seront ouvertes au Souverain Pontife pour qu'il se réunisse à son Eglise. » (1) Jamais la passion d'un potentat n'avait parcouru avec plus d'audace les hypocrites détours du sophisme. Cette œuvre de déloyale polémique s'accomplissait à l'abri des conciles de Bâle et de Constance, des noms de Bossuet et de Fleury, tristement associés aux machinations d'un persécuteur.

III

Pendant que des écrivains à gages tramaient une vaste conspiration contre l'histoire de la Papauté, Napoléon avait déjà conçu l'espérance d'emporter d'assaut la double renonciation de Pie VII et au patrimoine de Saint-Pierre et aux prérogatives romaines touchant l'institution canonique des évêques. Il s'était proposé

(1) Rapport de M. d'Hauterive, déjà cité (12 novembre 1809).

de résoudre d'abord la question du pouvoir temporel, et, sans se rebuter, il avait persévéré dans ce système. Ayant lu un rapport, dans lequel l'aide de camp du prince Borghese, le colonel Gruyer, retraçait les impressions qu'il avait gardées de son voyage à Savone, il expédia cet ordre à son ministre secrétaire d'Etat : « Envoyez la lettre ci-jointe (1) au préfet Chabrol et faites-lui connaître que je la lui envoie à cause des mots de ce rapport que je transcris ici : *Le Pape m'aurait écrit en secret deux fois qu'il ne dérangerait en rien mes projets sur Rome.* Je ne sais si l'aide de camp aura bien entendu ou non. Je désire que Chabrol s'en assure ; car je n'ai reçu aucune lettre du Pape ; je ne puis croire que le Pape m'ait écrit cela, puisqu'à Rome, il s'était renfermé sous une triple barrière et qu'il ne cessait de lancer des excommunications. Je désire que Chabrol lui insinue qu'il a perdu ses Etats pour toujours, et que, d'ailleurs, nous ne voulons pas mêler le spirituel au temporel. » (2) Le colonel Gruyer avait certainement mal entendu, et le préfet de Montenotte s'empressait de remettre les choses en leur vrai jour.

« Sa Sainteté, répondait-il, paraîtrait s'être avancée plus qu'elle n'a l'habitude de le faire, en disant positivement qu'elle ne contrarierait en rien les changements qui venaient de s'opérer dans sa souveraineté, bien que, dans un entretien du 11 de ce mois, il y ait eu un aveu analogue, mais qui n'a pas été

(1) « Lettre de l'aide de camp du prince Borghese, adressée au prince, et contenant le rapport de la mission qui lui avait été donnée d'aller complimenter le Pape et s'informer de ses besoins » (*Note de la Minute*).

(2) Lettre de l'empereur au comte Maret, ministre secrétaire d'Etat (Schœnbrunn, 8 octobre 1809), *Correspondance de Napoléon*.

« prononcé d'une manière positive »... Les lettres mentionnées par le colonel, faisait-il remarquer, dataient « d'une époque éloignée », et, « depuis deux ans », le pontife « n'en avait pas écrit d'autres en secret »... Il poursuivait en ces termes :

Si l'idée que je me suis faite du caractère et des dispositions du Saint-Père est juste, on doit songer qu'on a à traiter avec un homme qui semble n'attacher aucun prix aux honneurs et aux biens temporels, qui est même indifférent sur son sort personnel, et qui mettra constamment en avant les lois de sa conscience. On l'a imbu de l'idée qu'on attaque les principes et qu'une persécution peut les rasseoir ; en outre, il se voit lié par les déclarations qu'il a faites à Rome et qui sont émanées de son conseil. Dans cette situation d'esprit, il me paraît impossible d'amener le Pape à une renonciation aux biens de l'Eglise, ni à l'acceptation d'une pension ; il n'a cessé de se prononcer à cet égard, et je crois que toute tentative serait inutile. Le traité pourrait porter sur la conduite qu'il tiendrait, lorsqu'il serait renvoyé à Rome ou dans une autre résidence, et qu'il serait entouré d'un collège, comme chef spirituel de l'Eglise. Peut-être serait-il possible qu'on obtînt, dans ce cas, qu'il ne ferait plus aucune démarche pour réclamer le temporel... Je ne négligerai aucune occasion de convaincre Sa Sainteté qu'elle ne peut plus prétendre à ses anciens Etats, sans toutefois paraître avoir eu des instructions. Cela me sera d'autant plus facile que j'ai toujours agi dans ce sens, pendant les conversations que j'ai eues avec elle. (1)

Il était donc bien question, ainsi que nous l'avons dit, de négocier avec Pie VII, sur la base d'une abdication, moyennant l'indemnité d'une pension, qui serait allouée par le gouvernement français. M. de Chabrol, tout en se jugeant inhabile à faire agréer ce projet, tint

(1) Lettre de M. le préfet du département de Montenotte à S. E. M^{sr} le ministre secrétaire d'Etat (Savone, 23 octobre 1809).

le langage prescrit et l'on ne saurait imputer à sa négligence l'insuccès qui réalisa ses prévisions. Depuis quelques semaines, le Pape s'inquiétait de savoir quelle serait la nature des accords avec l'Autriche. La paix serait-elle « générale ? » Lui-même, « serait-il compris dans le traité », ou « ne s'occuperait-on de lui que plus tard ? » « Cette dernière conjecture » ne laissait pas de l'émouvoir (1). Mais, en apprenant la signature de cette paix, il entrevit un rayon d'espoir ; ce fut l'instant choisi pour lui faire pressentir les volontés de l'empereur. Ses entretiens avec le préfet de Savone eurent alors une importance que les bulletins journaliers mirent soigneusement en relief.

Le 21 octobre, M. de Chabrol écrivait :

..... Après les cérémonies d'usage, le préfet s'est présenté chez le Saint-Père, qui l'a accueilli avec bonté et a causé familièrement... Le préfet a parlé de la paix qui venait d'être conclue. Sa Sainteté en a témoigné sa satisfaction et a demandé si on connaissait quelques-unes de ses conditions. J'ai répondu que non, mais que les journaux avaient parlé un moment d'une union entre les trois empereurs, qui devait assurer pour longtemps le repos de la chrétienté. Il m'a dit qu'il l'espérait et que, du moins, le retour prochain de Sa Majesté ne laissait pressentir aucune guerre nouvelle vers le nord, qu'il devait penser qu'après le retour, il serait question de l'arrangement des affaires de l'Eglise. Je lui ai dit que j'étais persuadé que Sa Sainteté contribuerait à en faire disparaître les obstacles, et qu'alors cette décision pourrait être plus prompte. Il a répondu : J'ai attendu jusqu'ici avec patience. Je puis attendre encore quelque temps, mais j'ai tenté pour un arrangement tous les moyens qui sont en mon pouvoir. Je lui ai demandé, si, dans ces moyens, il faisait entrer des communications directes avec Sa Majesté. Il m'a répondu que, depuis deux

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (1^{er} octobre 1809).

ans, il n'avait pas écrit directement, que, l'ayant fait, à cette époque, et n'ayant pas reçu de réponse, il avait pris le parti de remettre des notes officielles, parce qu'alors il était sûr d'en obtenir. J'ai demandé si, dans ces dernières circonstances, il ne lui était pas venu l'idée de les renouveler. Il m'a dit que non, qu'il aurait fallu pour cela dépêcher un courrier, qu'il aurait pu, à la vérité, remettre ses lettres au préfet ou au maire, mais qu'il ne l'avait pas fait. Je lui ai dit que j'étais persuadé que, comme chef spirituel de l'Eglise, il aurait toujours trouvé accès auprès de Sa Majesté ; que l'on voyait clairement que l'intention de l'empereur était de séparer totalement le spirituel du temporel, et qu'il était impossible qu'il pût revenir à cet égard, mais que le temporel ne pouvait être un obstacle absolu à la paix de l'Eglise. Il m'a dit : *J'ai juré de défendre le temporel, usque ad effusionem sanguinis, et n'ayant d'autres armes que les spirituelles, j'ai dû en user comme mes prédécesseurs.* (1) Aucun d'eux n'a été réduit au même point que moi. Il est survenu quelquefois des querelles ; Clément VII en a souffert, mais elles ont été arrangées en peu de mois, et voici plusieurs années que tout ceci dure ; on a dispersé tout le collège, on m'a enlevé de mon palais. *Ces violences ne sont pas tolérables, et il faudrait une réparation au Saint-Siège.* Si Sa Majesté ne peut se relâcher sur rien, à coup sûr les choses resteront longtemps dans cet état, longtemps, c'est trop dire, parce que je suis déjà vieux ; mon successeur pourra peut-être les arranger ; je lui laisserai ce soin.

J'ai observé que les biens temporels ne pouvaient être liés aux intérêts de l'Eglise, et que, par ce sacrifice même, qui dépendait, non de lui, mais des circonstances de l'Europe, il pouvait en assurer la paix. Là-dessus, il m'a dit qu'il était instruit par l'expérience et qu'il savait trop bien que les sacrifices ne comptaient pour rien ; que les premiers auraient dû assurer le repos, s'il avait été possible ; qu'aujourd'hui il voyait trop bien, par ce qui se passait,

(1) Les passages soulignés de ce bulletin et des bulletins suivants (du 21 au 28 octobre) sont ceux qui, sur les originaux, ont été marqués à l'encre rouge, dans les bureaux du ministère de la police (3^e arrondissement de la police générale de l'empire).

qu'on en voulait à la religion, que, ne pouvant l'attaquer de front, parce que c'était un peu trop difficile, on la prenait par le flanc ; que les curés étaient partout réduits à la plus modique pension, que les cures et les évêchés étaient trop vastes pour un seul homme, que, jamais les prêtres du paganisme n'avaient été si dépendants, que, du Pape même, on voulait faire le Pape des Français, qu'au milieu de toutes ces entreprises, il n'y avait que Dieu qui pût sauver son Eglise. (1)

Autre bulletin sur le même sujet, à la date du 22 octobre :

Le préfet a vu le prélat Doria, qui lui a demandé si, dans les conditions de la paix, il était question des affaires du Saint-Siège ; il a ajouté qu'il était bien à souhaiter que l'on ne tardât plus ; que le Saint-Père commençait à être inquiet à cet égard, qu'il pensait que les négociations avaient seules pu retarder une décision. Je lui ai dit qu'un traité ne terminait pas sur-le-champ toutes les affaires politiques, qu'il pouvait survenir à la suite des intérêts très importants à régler, que cela pouvait encore entraîner des retards et qu'il fallait quelque patience. Il m'a répliqué que *le temps d'attente était déjà long*, et qu'il fallait bien que Sa Sainteté connût précisément quelles pouvaient être les intentions de Sa Majesté à son égard. Je lui ai dit que cela ne pouvait me regarder, mais qu'il était facile de juger, par ce qu'on voyait dans les journaux, que l'intention de Sa Majesté était de séparer totalement le temporel du spirituel. Il m'a dit alors : Si le Saint-Père est envoyé à Rome, il s'y rendra sûrement, parce que c'est sa résidence apostolique, mais il s'agit de savoir à quel titre. J'ai répondu que l'organisation des Etats romains ne permettait pas de penser que les Etats du Saint-Siège pussent être rétablis, et que cette restitution ne pouvait être nécessaire au chef spirituel de l'Eglise. Il m'a dit qu'on ne pouvait pas séparer le temporel du spirituel, que, dans ce cas, le Saint-Père était obligé par ses serments

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (21 octobre 1809).

de le défendre. Je lui ai dit: Irait-il donc renouveler des protestations qui troubleraient pour jamais la paix de l'Eglise ? Il m'a répondu *qu'il y serait forcé*; peut-être même, depuis son départ, en a-t-il paru une nouvelle, car je sais qu'il l'avait laissée à Rome. Je lui ai observé que, si des conquérants venaient d'Afrique, les Etats du Saint-Siège lui seraient enlevés, sans que la religion en pût être altérée. Alors, m'a-t-il dit, ce ne seraient pas des chrétiens, mais des infidèles, et le mal serait moins grand. Il a fini en me disant que c'était une opinion purement personnelle.

J'ai présenté, à la suite, mes respects au Saint-Père; il m'a parlé de la paix, il désire qu'elle soit stable, mais il faudrait pour cela voir établir un système général qui n'a pas lieu. Naples et l'Espagne n'ont point paru dans le traité et tant qu'il n'y aura rien de décidé à leur égard, il existera des partis dans les cabinets, et nous ne pourrons jouir d'un repos de 15 à 20 ans, dont nous aurions un si grand besoin en Europe. J'ai ramené la conversation sur ses affaires. J'ai dit qu'il ne paraissait pas jusqu'ici qu'il eût été question de Sa Sainteté dans le traité, mais qu'il était facile de juger de l'intention de Sa Majesté, qui était de séparer entièrement le temporel du spirituel, que c'était à ce qui concernait le dernier que Sa Sainteté devait songer, attendu que je ne voyais aucun espoir qu'il pût rentrer dans les possessions du Saint-Siège. J'ai ajouté que les dogmes de l'Eglise ne pouvaient lier intimement ces deux intérêts. Il m'a dit que le dogme effectivement ne les unissait pas, mais que tous les Pères étaient d'opinion que le temporel était au moins très utile pour le soutien de l'Eglise; que, pour lui, *il avait juré de le défendre*, que cela lui suffisait pour se diriger; que, *dans ce moment, tout se faisait par la force en Europe*; que, lui, n'en avait pas, et que, dans cette position, il ferait du moins, pour la conservation des biens de l'Eglise, tout ce qu'un homme seul peut faire, et qu'ensuite il s'en remettrait à Dieu qui pourrait rendre favorables les dispositions de Sa Majesté à son égard. J'ai observé que l'existence spirituelle du Saint-Père et son indépendance pourraient être partout protégées, de manière à ce qu'il n'eût pas besoin de souveraineté. Il a répondu: Je pense bien qu'on me ferait des pro-

messes, mais j'ai l'expérience devant moi ; je ne puis plus rien céder. Il y a eu des concordats en Italie ; ils n'ont pas été exécutés, et on m'a même fait dire par le cardinal Caprara que ces sortes de concordats n'étaient jamais suivis. A la vérité, a-t-il dit, il y avait des discussions pour des concordats avec la cour de Naples, mais on n'avait pas toléré cette violation, et l'affaire était encore pendante, à Rome, lors du changement de gouvernement. Depuis deux ans, il ne s'est rien fait pour les affaires de l'Eglise ; on m'empêchait même de défendre des livres qui contenaient de fausses maximes. Comment pourrais-je habiter Rome dans cette contrainte et cette dépendance ? Je lui ai remontré que le clergé de France avait sacrifié ses biens au repos ; il m'a dit : *Oui, afin d'obtenir son indépendance et l'exercice d'autres droits qui lui sont totalement enlevés.* C'est une chose affligeante de voir les évêques, les curés et tous les ecclésiastiques être tout à fait dépendants, dans un pays où règne le fils aîné de l'Eglise.

Je lui ai dit que nous ne remarquions rien de semblable, en France, que nous voyions de toute part le libre exercice de la religion, les curés, les évêques respectés, et enfin la morale publique se former à vue d'œil. Il a répliqué que les personnes versées dans ces matières s'en apercevaient, que, de France même, il lui était parvenu des réclamations à ce sujet, que, peu à peu, on détruisait tout et que l'on sapait la morale publique, que la génération prochaine s'en ressentirait et qu'on finirait par retomber dans l'indifférence totale pour la religion ; qu'il y aurait moins d'inconvénient à ce que l'on se déclarât hautement non catholique, parce que ce serait dès lors une guerre ouverte ; que celle des protestants avait été moins dangereuse, pour cette raison. Il est ensuite revenu sur les chagrins qu'il a éprouvés, pendant son pontificat, et a dit que leur continuité avait fini par lui faire attacher peu d'importance à la vie, que, si, comme il en voyait tant d'exemples dans l'histoire ecclésiastique, Dieu voulait relever la morale religieuse par une persécution, il la subirait sans peine, qu'il ferait aisément le sacrifice de ses jours. que c'était le pis qui lui pût arriver, ainsi qu'il s'en était déjà expliqué, à Rome. Comme je m'empressais de repousser ces idées extrêmes, il m'a dit : Croyez que, avant de les avoir,

j'ai fait tout ce que la prudence humaine peut commander. Je me suis, dans le principe, adressé directement à Sa Majesté. Je lui ai écrit alors ; je n'ai employé les notes que quand je n'ai pas eu de réponse. J'ai prié qu'on ne me mît pas au pied du mur ; enfin j'ai tout tenté, et il ne me reste aujourd'hui qu'à tout remettre entre les mains de Dieu. (1)

Le 24 octobre, le Pape est toujours « calme », mais plus « désireux » d'un arrangement ; « sa santé se fortifie » et « la nouvelle de la paix » lui fait encore « concevoir des espérances. » (2) Le 26, il manifeste quelque impatience, dont le bulletin journalier contient aussitôt la remarque :

Le préfet s'est présenté à M. Doria... Celui-ci a répété que Sa Sainteté commençait à être affligée de voir traîner les affaires en longueur ; qu'elle était impatiente, dans certains moments, et qu'il était à souhaiter que Sa Majesté déclarât bientôt ses intentions. Je lui ai fait sentir qu'une pareille négociation était sujette à beaucoup de lenteurs, et qu'il fallait maintenir la patience de Sa Sainteté ; que d'ailleurs elle pouvait *terminer promptement, en accédant aux vues de Sa Majesté*. Il m'a dit que le Saint Père avait fait tout ce qu'il avait pu, que *le reste ne dépendait pas de lui, mais de sa conscience*. J'ai ensuite paru devant Sa Sainteté, qui m'a bien accueilli. La conversation a d'abord roulé sur la foule d'affaires que trouverait Sa Majesté, à son retour, et la lenteur qu'elles pouvaient apporter dans le traité qui concernait le Saint-Siège. Il m'a dit qu'il était cependant nécessaire que l'on s'en occupât ; que, *depuis cinq mois*, il ne se faisait aucune affaire ecclésiastique, et que la Chrétienté devait en murmurer déjà ; que, pour lui, il ne pouvait rester longtemps dans cette position. Je lui ai dit alors que peut-être quelques démarches de sa part pourraient hâter une décision ; qu'il fallait s'en tenir au spirituel et que le sa-

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (22 octobre 1809).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (24 octobre 1809).

crifice du temporel pourrait amener, pour toujours, une réconciliation. Il m'a dit qu'il ne pouvait pas faire *de nouveaux sacrifices, qu'il en était au point que sa conscience ne lui permettait pas de s'avancer ; que, dans les lettres qu'il avait écrites, lors de l'entrée des troupes à Rome, il s'était suffisamment expliqué. Il m'a paru, dans cette conversation, ne compter aucunement sur la restitution des Etats du Saint-Siège, et c'est là ce qui lui fait penser qu'un traité qui rétablirait une parfaite intelligence est difficile, parce que la possession de ces biens entraîne des conséquences, a-t-il dit, sur lesquelles sa conscience ne peut transiger.* Cependant il m'a semblé qu'il désirait vivement qu'on pût traiter à cet égard, mais, auparavant, il souhaite *plus de liberté* et veut être environné de son Conseil ; il a fini par s'en remettre à ce que la Providence arrangerait pour le bien de l'Eglise. (1)

Deux jours après, nouveau rapport, où les paroles du Pape autorisent à comprendre qu'il serait loisible de laisser en suspens la question du pouvoir temporel.

... Le préfet a eu un entretien particulier avec le Saint-Père... Je lui faisais sentir la nécessité de se détacher du temporel de l'Eglise. Il m'a dit : Je sens que *je ne puis reprendre moi-même ces biens, puisque je suis sans force.* Je vois clairement qu'on voudrait rendre le Pape aussi dépendant que les évêques le sont en France ; mais ce sera impossible, parce que cela dépend de ma volonté, et qu'on ne pourra jamais la forcer, puisque le sacrifice de ma vie ne me coûterait rien. On voudrait aussi que je reconnusse, comme fils aîné de l'Eglise, le possesseur des biens du Saint-Siège, cela ne pourra s'arranger ; il faudrait aller contre les Conciles de l'Eglise et contre ma propre conscience, qui m'a reproché, pendant longtemps, de n'avoir pas assez fait. On croit que le Pape peut agir comme les autres Souverains. Ceux-ci peuvent sacrifier leurs droits, pour un moment, dans l'espoir d'obtenir, dans d'autres temps, ce qu'ils abandonnent ; le Pape, au contraire, doit agir en conscience, et ses traités doivent

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (26 octobre 1809).

être sacrés et pleins de bonne foi. Il m'a dit ensuite : Je pourrais, sans doute, ne rien dire que lorsqu'on aurait déjà entamé un traité, mais à vous je n'en fais pas de difficulté : « Que l'Empereur me laisse faire le Pape, que je sois avec mon conseil, je resterai tranquille. Je n'essaierai pas de retirer des biens qu'il a entre ses mains, puisque je suis sans force. Je puis être Pape partout, mais je ne veux rien, je n'accepterai pas de pension. Je vivrai de la charité des fidèles ; quant au reste, Dieu y pourvoira. » (1)

Sans transiger devant les faits accomplis, Pie VII puisait dans son immense amour de la chrétienté l'inspiration d'un désintéressement qui devait être inutile. Si l'empereur lui avait enlevé sa couronne, n'était-ce pas précisément pour l'empêcher de « faire le Pape » ? Quoi qu'il en fût, son parti était pris, et, le 30 octobre, M. de Chabrol l'entendait exprimer les mêmes pensées presque dans les mêmes termes, mais encore avec plus de force :

Je me suis présenté chez le Saint-Père, que j'ai trouvé bien portant et montrant de bonnes dispositions. La conversation a d'abord porté sur des objets indifférents... Il m'a dit ensuite positivement : « Je ne réclame pas mes biens ; qu'on me donne ma liberté, que je puisse avoir mon Conseil, pour traiter les affaires ecclésiastiques ; je ferai le Pape le mieux que je pourrai, *Io farò il Papa meglio che potrò*. Mais je n'accepterai pas de pension, je vivrai des aumônes des fidèles, les maximes ne s'y opposent pas : le Pape peut être pauvre, plusieurs l'ont été. » Je l'ai laissé fort calme et même gai ; sa résolution paraît être méditée. (2)

A partir de ce jour, le Saint-Père affecta, pour un temps, d'écarter les conversations politiques ; mais les évêques qui avaient été autorisés à le visiter, ainsi que

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (28 octobre 1809).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (30 octobre 1809).

le préfet, s'appliquaient constamment à l'y ramener, et constamment aussi leur zèle se heurtait à une volonté bien arrêtée de maintenir toutes les précédentes déclarations. Avec une « sérénité » singulière, parfois même « en riant », Pie VII répétait qu'il « n'avait point de force pour récupérer ses Etats. » Son vœu le plus cher était de retourner à son siège apostolique ; là, « entouré de ses ministres, il resterait tranquille » et s'occuperait uniquement « du gouvernement spirituel » ; mais il ne consentait « à faire aucune cession. » En vain cherchait-on à lui montrer le clergé de France soupirant après « le retour de l'harmonie » et gardant « l'espoir que l'exemple de ses sacrifices temporels serait imité » ; il se contentait de répondre : « Les choses changeront, ou parce que l'empereur changera de pensée, ou parce que Dieu touchera son cœur ; il faut être résigné. » Bien qu'éloigné de toute « détermination extrême », il réclamait une prompte conclusion de ses affaires, sans quoi, « il serait forcé de les décider lui-même. » La durée de son séjour à Savone l'inquiétait ; allait-on le condamner « à y passer l'hiver » ? Tous les « retards » dont il souffrait « ne lui faisaient rien augurer de favorable. » Il voyait que, suivant « un plan » conçu de longue date, on voulait, en séparant le temporel du spirituel, « ruiner l'un par l'autre. » (1) Ses impressions variaient à chaque instant, et cependant leur mobilité n'altérait point la fixité de ses résolutions. Les contrastes qu'offrait la lutte engagée entre sa vivacité naturelle et un complet abandon à la Providence, le sentiment de sa dignité royale et son déta-

(1) *Bulletin journalier* de M. de Cha (3, 4, 6, 7, 11, 13 novembre 1809).

chement des biens terrestres, les revendications de sa conscience et ses aspirations au repos, son penchant mystique à regarder la persécution comme l'instrument du salut, pour le Saint-Siège, et ses alarmes à la pensée de prolonger les maux de l'Eglise, ces contrastes saisissants ne permirent pas néanmoins de le prendre en défaut. Sa résistance passive demeurait entière, et l'on ne saurait trop s'étonner de la parfaite aisance avec laquelle il abordait les questions les plus diverses, si ses interlocuteurs le menaçaient d'entretiens importuns. Il eût été difficile de deviner les tourments de son esprit, quand il racontait les détails de son départ de Rome, à la suite des négociations relatives au sacre, et « se moquait de la crédulité des Romains, qui, le voyant se mettre en route, le jour des Morts, en avaient tiré de mauvais augures. » (1) Des anecdotes, des observations historiques, des réflexions enjouées ou sérieuses remplissaient alors ses récits familiers. Tantôt il rappelait ses « efforts pour ramener les protestants dans le sein de l'Eglise catholique », tantôt il évoquait le souvenir de ses rapports avec Paul I^{er}, qui lui avait proposé « de le faire conduire par mer en Russie », et qui, « laissant de côté l'étiquette », alors que le Pape ne pouvait lui reconnaître « le titre de grand maître de Malte », l'appelait dans ses lettres, « mon très cher Saint-Père. » Ou bien, venant à parler des « jésuites », qu'il avait été question de « rétablir » dans l'empire moscovite, pour leur confier « l'éducation » de la jeunesse, il dissertait sur la distinction à faire entre ces religieux et les « paccanaristes », qui, quoi qu'ont eût pensé, « n'étaient point des jésuites »,

(1) *Bulletin journalier de M. de Chabrol* (2 novembre 1809).

et il affirmait que, contrairement à ce qui avait été si souvent « dit et imprimé », le Saint-Siège n'employait au service de sa politique ni les membres de la compagnie de Jésus ni ceux d'aucun autre ordre. (1)

À l'entendre discourir, soit « des avantages et des inconvénients de la vie monastique », soit des travaux publics, et des « projets » de son gouvernement, (2) on aurait pu supposer tour à tour qu'il était encore dans le cloître ou qu'il n'avait point quitté son trône. Il promenait sur l'Europe un libre et paternel regard, qui, détourné de ses propres infortunes, embrassait tous les peuples. Douloureusement ému par les défaillances de ses enfants, il se réjouissait aussi de leurs vertus, faisant à chacun sa part avec une égale tendresse. Ici, c'était « le clergé de France », dont il louait « le zèle » et « l'activité » ; là, c'était « l'Autriche », qui le consolait des entreprises de « Joseph II », en s'éloignant des doctrines autrefois professées par ce prince. Puis, « l'Espagne, les Deux-Siciles, l'Allemagne », et surtout « la Bavière » excitaient sa pitié, lorsqu'il considérait les « innovations religieuses » et les épreuves matérielles imposées à leurs populations catholiques. Son goût pour les controverses théologiques perçait fréquemment dans ses discours, et il signalait, non sans amertume, les erreurs qui battaient en brèche la foi romaine. Aux prétentions gallicanes, il répondait que « les quatre propositions » de l'Assemblée de 1682 « étaient condamnées » et que Louis XIV en « avait arrêté la censure » par la promesse de n'y pas donner « de suite dans ses Etats ».

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (2 novembre 1809).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (5 novembre 1809).

« L'application du concordat français à tous les pays conquis » lui causait une peine extrême. En « consacrant le divorce », le « Code Napoléon » offensait la religion, et il avait, au début, protesté par « écrit » ; « à la vérité », en cette matière, « chaque secte avait ses lois, mais la loi du prince devait être seule promulguée. », et il remarquait que précisément, « dans la famille impériale, le divorce n'était pas toléré. » (1) « Les dispenses de mariage entre cousins » lui fournissaient un autre motif de plainte ; le nombre de ces dispenses, « trop communes en France », indiquait « une dépravation dans les mœurs. » Les thèses révolutionnaires sur « le mariage des prêtres » étaient encore un aliment de conversation ; il ne craignait pas qu'elles eussent beaucoup de partisans ; l'empereur lui en avait parlé jadis et en « avait ri », se montrant du reste « fort au fait des discussions » qu'elles avaient soulevées ; quant au mariage civil, il eût voulu que les époux fussent au moins « tenus de se présenter à l'église. » Au milieu de ces causeries, (2) passant d'un sujet à un autre, il réussissait souvent à esquiver tout débat politique. Le pressait-on d'avouer que les événements dont il s'affligeait, comme les anciennes querelles des Papes avec les puissances, provenaient uniquement de difficultés « temporelles », il dénonçait « le plan » formé contre la Papauté, plan redoutable, qui ne visait pas seulement la souveraineté pontificale, et « tendait à tout détruire » ; il reprochait aux « princes,

(1) L'article 7 du décret du 30 mars 1806 était ainsi conçu : « Le divorce est interdit aux membres de la maison impériale de tout sexe et de tout âge. »

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (3, 7, 13, 15, 21 novembre, 1809).

avisés depuis longtemps par la cour de Rome », d'être « restés si indifférents » aux dangers des « principes philosophiques. » Dépouiller l'Eglise, disait-il, était d'une folle imprévoyance ; dans les grandes crises, « avec l'autorisation du Saint-Siège », toujours « facile à obtenir », les biens du clergé devenaient « pour les souverains une ressource » précieuse. Ces réflexions eussent pu déconcerter d'habiles diplomates, elles ne faisaient point perdre contenance au préfet de Montenothe. Mais que pouvaient les artifices et les ruses contre ce vaincu, qui, lorsqu'il songeait à ses propres maux, disait doucement et sans murmure : « Ne nous troublons pas. Dieu arrangera tout ! » (1)

Sans grande illusion sur le résultat de ses instances, M. de Chabrol ne se lassait point de les multiplier. Non content de circonvenir le Pape, il faisait le siège de M^{sr} Doria, dont il pensait avoir plus promptement raison ; mais celui-ci se retranchait derrière son maître. « La conciliation » lui semblait d'autant « plus difficile » que « de longs pourparlers » avaient précédé l'occupation de Rome, suivie de tant d'humiliations et d'outrages pour le Saint-Père, qui pardonnait tout et n'oubliait rien, pas même ce grossier propos des soldats de Miollis cernant le Quirinal : « Voilà la messe du Pape bloquée par les vainqueurs d'Austerlitz. » Aux arguments du préfet touchant l'opportunité qu'il y aurait eu à écarter les résolutions extrêmes, M^{sr} Doria répliquait que Pie VII avait dû défendre ses droits avec « toutes les armes » en son pouvoir, et que « la politique ecclésiastique n'était pas celle des princes. » « Les choses », sans doute, avait été poussées un

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (3, 7, 15 novembre 1809).

peu « loin », mais il était « nécessaire de soutenir les principes », et peut-être « n'avait-on pas toujours bien démêlé les vues de Sa Sainteté. » L'empereur prétendait à tort exercer sur Rome « la suzeraineté de Charlemagne » ; « cette suzeraineté n'était pas constante », et « Charlemagne n'avait-il pas prononcé anathème contre celui de ses successeurs qui priverait le clergé de ses biens ? » D'ailleurs, concluait le fidèle prélat, « je dois croire que le Saint-Père n'a pu se tromper. » (1) Ces paroles, en faveur de l'infailibilité romaine, avaient trait à l'excommunication, (2) et il aurait été surprenant, en effet, que cet acte du chef de l'Eglise n'eût pas été discuté par M. de Chabrol. Napoléon ne pouvait manquer de s'en prévaloir ; c'était une occasion de revendiquer les maximes gallicanes et de donner à ses violences un caractère de représailles. Pie VII, de son côté, ne fuyait point la responsabilité de cette grave mesure, et M. d'Haussonville commet une erreur en insinuant que le Pape, à Savone, évita d'y faire allusion. (3) Le pontife n'avait lancé l'excommunication que « lorsqu'il ne pouvait plus agir autrement » ; si « son plus vif chagrin était de refuser » ce

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (3, 5, 11, 18 novembre 1809).

(2) On a prétendu parfois que l'excommunication n'avait pas atteint l'empereur, parce que la bulle ne le désignait pas nominativement. Ainsi que nous l'avons dit, au chapitre *les Préliminaires*, pages 150-151, si Napoléon n'est pas nommé dans la bulle du 10 juin, il est nominativement désigné comme ayant encouru l'excommunication par un bref du 12 juin qu'a reproduit M. Welschinger dans son livre *le Pape et l'Empereur*. Un autre bref de « Pie VII à l'empereur des français » notifiait également à ce dernier, mais en d'autres termes, l'excommunication prononcée contre lui ; la *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France* donne le texte de ce bref, avec la date du 11 juin.

(3) *L'Eglise romaine et le premier empire*, chapitre XXXIV, par M. le comte d'Haussonville.

qu'on lui demandait, le sentiment du devoir lui enlevait toute incertitude, et il redisait, avec M^{sr} Doria, que la politique de l'Eglise n'était pas celle des gouvernements. (1) Certain d'avoir écouté la seule voix de sa conscience, il n'hésita jamais à exposer les motifs de sa décision ; plusieurs passages de la correspondance officielle en contiennent la preuve (2), mais le bulletin du 9 novembre est particulièrement explicite :

Le préfet a eu un long entretien avec Sa Sainteté, qui lui a parlé de l'excommunication affichée dans les principales églises de Rome. Le préfet lui a fait remarquer combien cet acte avait dû déplaire au gouvernement, qui avait dû y voir une provocation à la désobéissance des sujets et à des attentats même contre le souverain. Le Saint-Père a dit qu'il n'avait pas suivi les anciennes formules d'excommunication, qu'au contraire il avait recommandé à ses sujets l'obéissance et la soumission, et notamment que tous ceux qui pouvaient être désignés par cet acte fussent respectés, quant à leurs personnes et à leurs propriétés. Le préfet a cru devoir observer que Pie VI, dans d'autres extrémités, n'avait pas employé ces moyens violents, et qu'ils étaient contraires aux principes de l'Eglise gallicane, qui s'était expliquée d'une manière positive dans la déclaration de 1682. Il m'a répondu que les lois de l'Eglise prononçaient l'excommunication des princes mêmes, qu'à cet égard il ne citerait que Bossuet, quoiqu'il pût à bon droit combattre plusieurs de ses opinions ; il a ajouté que Pie VI était vieux et paralytique, lorsqu'il fut enlevé, que, sans cela, il aurait fait plus encore que lui-même, puisqu'il était naturellement plus vif. Je lui ai fait remarquer que tous les traités des puissances semblaient, en reconnaissant les changements faits et à faire en Italie, distinguer le temporel du spirituel. Il a dit qu'il devait songer à la défense de

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (17 novembre 1809).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (9, 11, 17, 18 novembre 1809).

ses Etats et qu'il avait employé les moyens que les canons de l'Eglise lui donnaient pour les conserver, (1)

M. de Chabrol pouvait, à son gré, s'appuyer sur les droits de Charlemagne et les « principes » du gallicanisme, ou invoquer l'accord des Etats de l'Europe, humblement soumis à la doctrine des faits accomplis, son industrie ne parvenait pas à ébranler son antagoniste, dont il avait su pourtant gagner la bienveillance. Des incidents nouveaux allaient lui venir en aide et donner aux colloques de Savone un tour plus conforme à ses désirs. Par une dépêche du 15 septembre, l'empereur avait informé Fouché que sa volonté était d'éloigner de Rome et de réunir à Paris les cardinaux italiens, toscans, piémontais, qui n'avaient pas d'évêchés ou qui ne résidaient pas dans leurs diocèses ; (2) mais cette décision, à la demande de M. Bigot de Prémeneu, ne fut immédiatement appliquée qu'aux « cardinaux français ». C'était un « premier pas » ; (3) Napoléon consentait encore à marquer des étapes, quoique pressé de marcher au but, qui était d'établir, à l'ombre de son sceptre, et sous sa surveillance, tout le gouvernement de l'Eglise. Il refusait alors à l'empereur d'Autriche le titre d'*apostolique*, et ce détail garde un reflet des pensées qu'agitait son cerveau. « Vous feindrez de croire, écrivait-il, à son ministre secrétaire d'Etat, que ce titre appartenait à l'empereur d'Allemagne ; il (l'empereur d'Autriche) ne l'est plus maintenant, et il n'est pas plus apostolique que moi ; je suis aussi chrétien que

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (9 novembre 1809).

(2) Lettre de l'empereur à Fouché ; 15 septembre 1809 (Thiers, *Histoire de l'Empire*, livre XIX), déjà citée.

(3) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Prémeneu, (Schœnbrunn, 23 septembre 1809), citée par M. d'Haussonville.

lui. » (1) Victorieux sur les champs de bataille, invulnérable aux coups du fanatisme germanique, qui avait armé du poignard la main d'un jeune exalté d'Erfurt, (2) que ne pouvait-il entreprendre ou rêver ? La cinquième coalition brisée, la paix de Vienne signée, sa force et sa gloire éblouissaient les peuples ; il ne manquait à sa puissance que la stabilité, à son œuvre que la continuité de l'héritage, à son ambition que l'empire des âmes. Arrivé à Fontainebleau, le 26 octobre, il y goûta toutes les joies du triomphe, s'abandonnant avec sa cour au tourbillon des plaisirs. Pour rehausser l'éclat de son trône, il se fit un cortège de têtes couronnées, et vint recevoir à Paris les souverains alliés, le roi et la reine de Bavière, le roi de Saxe, le roi de Wurtemberg, auxquels s'étaient joints les membres de la famille impériale, les rois et reines de Hollande, de Westphalie et de Naples. Mais, au milieu des fêtes qui se succédaient sans relâche, son esprit ne prenait point de repos. Dès le lendemain de son retour, il s'était mis au travail. La dictée de ses ordres, telle que l'a reproduite M. d'Hauterive, est conservée dans les archives du ministère des affaires étrangères. Malgré d'inévitables redites, on ne lira pas sans intérêt, croyons-nous, ce document, où sont exposées, avec l'ordre à suivre dans le travail préparatoire que le ministère des relations extérieures était chargé d'exécuter, « les bases et idées principales » du rapport que le ministre devait présenter à l'empereur.

(1) Lettre de l'empereur au comte Maret (Schœnbrunn, 23 septembre 1809), *Correspondance de Napoléon I^{er}*.

(2) Staaps, âgé de 17 ans, fils d'un ministre luthérien d'Erfurt.

Memorandum de la dictée de l'empereur à M. d'Hauterive.

Fontainebleau, 28 octobre 1809. (1)

Ordre du travail préparatoire au rapport du ministre.

Les matériaux de ce travail se composent de trois sortes d'éléments :

1° La réunion des pièces diplomatiques et politiques relatives à la cour de Rome qui se trouvent aux Relations extérieures, au Ministère des Cultes et dans les Archives de l'empereur, c'est-à-dire la correspondance directe de sa Majesté avec le Pape, les notes, lettres et rapports des ministres des relations extérieures et des cultes, et enfin les principales dépêches des agents de ces ministères.

Le point de départ pour les dates doit se prendre à l'époque du concordat, et même, en remontant un peu plus haut, à la bataille de Marengo. Ce recueil sera terminé par la bulle d'excommunication qui doit se trouver au ministère des cultes.

Ces pièces doivent être transcrites bien lisiblement à marge et par ordre de dates.

2° Un extrait choisi et détaillé de la correspondance des agents de Sa Majesté, à Rome, depuis la légation de M. Cault. Cet extrait doit être fait dans la vue de recueillir tout ce qui peut servir à prouver l'esprit d'opposition de la cour de Rome à l'établissement de la prépondérance française en Italie et aux vues politiques de l'empereur.

3° Une dissertation historique présentant le tableau rapide et serré des événements historiques des siècles précédents et terminé par le récit plus détaillé des faits recueillis dans la correspondance des dernières légations. Ce précis historique doit mettre à découvert l'ambition temporelle et l'esprit de duplicité et d'envahissement qui, sous diverses formes, ont constamment caractérisé la politique de la cour

(1) M. d'Hauterive fait précéder ce *Memorandum* d'une note indiquant que l'empereur avait dicté son ordre « avec une extrême rapidité » et que « le premier brouillon était presque illisible. » La dictée avait été faite le 26 octobre.

de Rome, depuis que, par le hasard des circonstances, elle s'est vu élever au rang des puissances du monde.

Sur la comparaison et l'examen de toutes ces pièces, le ministre des relations extérieures doit faire un rapport qui sera le résultat final de ce travail. Ce rapport aura pour but de présenter un projet de sénatus-consulte réunissant les Etats romains à la France.

Dans le choix des pièces à recueillir, dans le plan de la dissertation historique et dans la rédaction du rapport, il faut être toujours guidé par la même vue, c'est-à-dire rechercher et exposer tout ce qui paraîtra propre à constater que la cour de Rome a été ennemie de la France, du moment où elle a pu prévoir que la France allait devenir une puissance prépondérante, qu'elle a manifesté sa haine dans toutes les occasions et par tous les moyens qui étaient en son pouvoir ; que c'est dans des vues intéressées que le Pape est venu à Paris, qu'il avait des desseins secrets et d'une haute ambition, quand il a manifesté la prétention de mettre de ses mains la couronne impériale sur la tête de l'empereur, qu'enfin le principal objet de ses déférences, à l'époque du couronnement, a été de recouvrer la Romagne et d'obtenir de l'empereur la rétractation des quatre propositions qui établissent les franchises de l'église gallicane.

Il faut se procurer un rapport de M. Portalis relativement à cette dernière tentative de la cour de Rome. On doit trouver, au ministère des cultes, un récit de la conversation du Pape avec l'empereur sur ce sujet. On doit rechercher, en même temps, une lettre de Louis XIV, qui contient la rétractation des quatre propositions.

Dans la dissertation historique, il faut surtout s'attacher à prouver trois choses :

1° Que la politique de la cour de Rome, depuis les Boniface VIII et les Grégoire VII, a toujours été versatile, violente à l'égard des faibles, oppressive quand elle se sentait étayée de la superstition et de la crédulité des peuples, et ne ménageant rien quand elle pouvait espérer d'arriver à son but.

2° Que les armes spirituelles n'ont jamais été employées que dans des vues temporelles.

3° Que la politique romaine, variable dans sa marche, dans ses effets, a néanmoins toujours eu un principe fixe, celui de s'opposer à l'établissement d'une prépondérance en Europe et surtout en Italie.

Le style de la dissertation historique doit être plutôt celui de l'ouvrage d'un homme d'affaires que d'un homme de lettres.

Le style du rapport du ministre doit être clair, précis, affirmatif et ferme ; on pourra ensuite le modifier à une seconde rédaction.

Voici quelles doivent être les bases et les idées principales de ce rapport, dans la rédaction duquel on aura soin de placer, aux points qui paraîtront les plus convenables pour cette insertion, un abrégé de trois ou quatre pages, contenant le résumé des faits exposés dans la dissertation historique ; cet exposé indiquant, en même temps, en traits rapides et saillants, les considérations morales et politiques qui ressortent de chacun des événements.

Bases et idées principales du rapport du ministre.

1° Le traité de Tolentino fit perdre au Pape les trois Légations. La cour de Rome n'a cessé de regretter la perte de ces provinces et de concevoir l'espérance de les recouvrer.

Quand le Pape vint en France, un de ses principaux objets fut de se mettre en mesure, par un acte apparent de condescendance, de réclamer la restitution de la Romagne. Cette restitution était impossible : elle ne s'accordait ni avec le serment de l'empereur, ni avec l'intérêt des peuples.

Un autre espoir non moins chimérique détermina cette démarche. La cour de Rome se flattait, à la faveur des circonstances, de pouvoir faire revivre les anciennes prétentions hiérarchiques du Saint-Siège sur l'église gallicane, et, il faut le dire, à quelque distance que nous soyons du temps où les Papes croyaient pouvoir disposer des souverainetés, le conseil du Saint-Père ne perdit pas l'idée du parti qu'on pourrait tirer, par la suite, de la solennité du couronnement, si, à l'époque du rétablissement de l'empire, le Pape avait obtenu le droit de mettre de ses mains la couronne impériale sur la tête de l'empereur.

2^o Si l'on remonte aux temps antérieurs, on trouvera que les Papes ont toujours été ennemis de la puissance prépondérante en Italie. Les empereurs d'Allemagne y prévalaient-ils ? La cour de Rome était leur ennemie et demandait les secours de la France.

Les Français, à leur tour, éprouvaient l'inimitié de la cour de Rome, lorsque le succès de leur concours faisait prendre à la France un ascendant en Italie. Les Papes alors appelaient les Allemands et fomentaient des ligues contre la France.

Les Guelfes, les Gibelins, les Génois, les Pisans, les Florentins, les Vénitiens ont tour à tour été l'objet de la haine ambitieuse de la cour de Rome. Il n'est cependant aucune de ces factions ou de ces puissances qui ne l'ait servie ; mais sa politique constante a été de chercher à les abattre, quand elle redoutait leur pouvoir. C'est ainsi qu'elles ont été alternativement élevées ou abaissées, et celles d'entre elles qui n'ont pu résister à ces vicissitudes ont péri victimes de la perfidie et de l'ambition de la cour de Rome.

La cour de Rome n'a jamais aimé ni les Français, ni les Allemands, ni les Italiens. Son inimitié a toujours été provoquée par la victoire, elle n'a cessé de s'opposer à la fortune, son but constant a été d'affaiblir par des divisions, de morceler, de former des ligues, des contre-ligues, pour empêcher qu'il ne s'élevât en Italie aucune puissance prépondérante.

Quel était l'objet direct et final de cette politique ? de conserver, de cimenter, de fortifier et d'agrandir la puissance temporelle du Saint-Siège. Cette considération toute étrangère, et toute opposée même qu'elle soit au véritable objet, à l'objet primitif d'une institution religieuse, n'en a pas moins été le principe constant auquel doit se rapporter toute la suite historique des actes, des mesures, des démarches secrètes et publiques de la cour de Rome, de ses ministres, de ses cardinaux, des ecclésiastiques de tous les ordres et de tous les grades, qui lui étaient dévoués, depuis l'époque reculée de la célèbre querelle des investitures, jusqu'à celle de l'excommunication de l'avant-dernier Infant de Parme.

C'est à cette politique qu'il faut encore rapporter l'importance que, dans ce long espace de temps, on a partout cherché à donner aux querelles religieuses, l'aigreur, l'animosité, les persécutions, l'intolérance qu'on a mêlées à des discussions qu'un bon esprit de concorde et de véritable piété eût facilement terminées, et qui, par l'exaspération des esprits et la révolte des cœurs, ont produit tant de guerres implacables, tant de sectes passionnées, et ont fini par amener, dans l'avant-dernier siècle, le déchirement sanglant de la politique et de la religion en Europe.

Le schisme d'Angleterre n'a pas eu d'autres causes que les exactions romaines sur le clergé et sur le royaume d'Angleterre ; à quoi il faut ajouter l'exagération des prétentions hiérarchiques du Saint-Siège sur les autres églises chrétiennes. Les mêmes causes ont amené les fermentations populaires et politiques qui ont produit la Réforme, et c'est pourquoi la cour de Rome a toujours attaché plus d'intérêt au maintien ou au recouvrement d'une excessive suprématie qu'à l'unité de la religion, et c'est parce qu'elle n'a pas su faire des sacrifices nécessaires au devoir qui lui était imposé de conserver et de rétablir la paix religieuse, que les troubles des derniers siècles ont abouti à des hérésies qui ont séparé le tiers de l'Europe de la catholicité.

Ainsi la cour de Rome a toujours eu un intérêt distinct de celui de la religion, et le pouvoir qu'elle tenait de la religion, elle l'a toujours employé exclusivement à servir cet intérêt. De là, les excommunications, les anathèmes qui ont été un véritable fléau, en Europe, quand on était assez aveugle pour les craindre, et qui sont devenus un si grand scandale, quand les lumières et l'indifférence des peuples ont rassuré les princes sur l'impuissance de ces armes, et les ont éclairés sur le véritable objet pour lequel elles étaient employées.

Telle étant l'expérience de dix siècles, il ne fallait pas une grande prévoyance pour être certain que, du moment où la France allait devenir puissante, en Europe, et prépondérante, en Italie, la cour de Rome serait ennemie de la France.

La France devait-elle cesser de vaincre ? Ou devait-elle renoncer au fruit de ses victoires ?

Il ne faut pas perdre de vue que la France, dans le temps où elle était irréligieuse, n'a pas été l'objet de la haine de la cour de Rome. Le Saint-Siège était dogmatiquement ennemi des principes irréligieux, mais la cour de Rome se complaisait à voir l'affaiblissement militaire et la décadence politique de la France, sous un gouvernement qui ne pouvait se faire craindre ; de là, les ménagements et la modération même de cette cour, dans différentes circonstances, à l'égard du gouvernement de la France républicaine.

La bataille de Marengo réveilla toutes les anciennes alarmes, et, depuis cette époque, le Saint-Siège n'a cessé de se conduire d'après les principes d'une politique jalouse et ennemie.

Il faut suivre les rapports de la cour de Rome avec la France, dès cette époque ; on verra, d'une part, le plan hardi et généreux, formé par l'empereur, de rétablir la religion, et de l'autre, sous les apparences d'un feint empressement à seconder de si nobles vues, des restrictions, des oppositions, un système opiniâtrément suivi contre l'établissement des lois organiques, contre le code Napoléon, contre tout ce qui pouvait enfin tendre à fortifier, à élever, à agrandir l'établissement religieux, par des mesures de sagesse, de justice et d'unité.

C'est qu'en même temps que l'empereur développait et faisait avancer ses grandes vues pour le rétablissement de la religion, ses victoires continuelles développaient dans la même proportion et agrandissaient la puissance de la France. Or, à la vue de cet agrandissement, la cour de Rome n'était occupée que de la crainte de voir renaître, en Italie, une prépondérance et de voir décliner sa propre puissance.

De là, l'ardeur avec laquelle ont été employés tous les moyens de nuire à la France ; de là, cette nuée de pamphlets, de sermons, ces libelles fanatiques, les missionnaires, les paccanaristes, les pères de la foi, et toute cette légion de moines qui, sous de nouveaux noms, devaient faire renaître les jésuites, en Europe, et les faire renaître, comme la tête de l'hydre, sous mille différentes formes.

Ces efforts n'avaient pour objet que de retremper les

armes spirituelles du Saint-Siège, et de fortifier et d'étendre sa puissance temporelle.

On ne peut donc révoquer en doute que, la puissance temporelle de la cour de Rome ayant toujours été la cause de son inimitié politique, et cette inimitié ne pouvant jamais cesser d'être le principe de la fausse direction de la puissance spirituelle, il fallait, lorsque la politique de l'Europe a pu, pour la première fois depuis Charlemagne, admettre un peu d'accord et d'unité dans sa direction, attaquer le mal dans sa source et dégager, pour toujours, les grandes affaires politiques de l'obstacle qui, jusqu'à ce jour, s'était opposé et qui, par la suite, devait s'opposer constamment à une bonne et sage direction.

Il y avait deux moyens :

1° Revenir aux principes de l'Église primitive, et se séparer du Saint-Siège, en méconnaissant sa suprématie, comme l'ont fait l'Angleterre, la Suède, le Danemarck et une partie de l'Allemagne.

Ce moyen pouvait paraître le plus efficace, mais il eût alarmé la conscience de l'empereur ; il eût porté un ferment dangereux dans les opinions religieuses, et il eût laissé de l'incertitude sur les questions théologiques.

2° Remettre Rome dans l'ordre commun et général des souverainetés temporelles.

Ce moyen était évidemment le plus simple. Il est purement temporel, par sa nature, par son objet, par ses résultats, et ne tient, par aucun rapport, à l'opinion et à la morale des peuples.

Ce moyen est, en même temps, le plus efficace. Il rétablit la puissance spirituelle du chef de la religion dans la position où elle doit être sur la terre, plus capable du bien qu'elle est destinée à faire par cela même qu'elle perd la faculté de nuire, par cela enfin que, la cour de Rome n'étant plus souveraine, la politique générale n'a plus rien à craindre de son inimitié, et qu'elle-même ne sera plus exposée à compromettre la dignité et l'efficacité de son pouvoir spirituel en sacrifiant les intérêts de ce pouvoir à tous les motifs humains d'une ambition temporelle.

Depuis longtemps, les princes de l'Europe ont senti le besoin de cet ordre de choses, mais ou ils n'ont pas connu, ou ils n'ont pas osé tenter les moyens de l'établir. La sagesse ou le courage a manqué aux princes chrétiens qui pouvaient l'entreprendre.

En France, où tant de divisions funestes au pouvoir des souverains et au repos des peuples ont été, dans les derniers siècles, l'effet des prétentions, des persécutions et des exagérations ultramontaines, des opinions très justes se sont manifestées, à différentes époques, et, sous Louis XIV, on a vu le premier corps de l'Etat, en réclamant contre une violation faite aux droits et à la dignité du souverain, dans Rome même, où subsistaient encore quelques traces de l'autorité des empereurs français, dire textuellement : « Que
« les rois de France, ayant toujours conservé, en Italie,
« le droit de se faire reconnaître en qualité de souverains
« de Rome, devaient recevoir, dans leurs ministres, ces
« marques de respect qui étaient dues à la prééminence de
« leur couronne et à leur personne sacrée. » (Arrêt du Parlement du 23 juillet 1688.)

Mais il fallait que d'autres circonstances, et surtout la conduite extraordinaire et sans mesure de la cour de Rome, amenassent, d'une manière pour ainsi dire forcée, cet inévitable résultat.

La France est, depuis vingt ans, en butte à une guerre, à laquelle le dernier ennemi qui lui reste s'obstine à vouloir donner un caractère irréconciliable.

Par un effet des violences, de la tyrannie et de l'insatiable avidité de cet ennemi, le continent tout entier se trouve engagé dans cette guerre.

Les prétendus droits qu'il veut s'arroger et qu'il maintient, par l'emploi de toutes ses richesses et de toute sa puissance, sur des choses qui, par leur nature, sont générales et communes, telles que le commerce et la mer, font qu'il n'est aucune puissance qui puisse s'isoler du principe de la résistance unanime et séparer sa cause de celle de toutes les autres.

Voilà le point de vue général,

Dans cet état de choses, en jetant les yeux sur l'Italie, on

verra qu'à la fin de l'année dernière, l'armée française, ayant dû marcher sur Naples, s'est trouvée coupée du royaume d'Italie et de la Toscane par les Etats du Pape.

Les émissaires anglais, les brigands de Naples, gorgés du sang français, trouvaient toujours un refuge dans les Etats romains. Le Souverain Pontife ne cessait de réclamer contre l'occupation de ses ports par les armées françaises, il se proclamait hautement victime d'un système qu'il eût été dans son intérêt, comme souverain temporel, d'adopter, qu'il eût été dans son devoir, comme chef de la catholicité, de bénir, puisqu'enfin il s'agissait de terminer la guerre et de rendre à tous les peuples catholiques du continent le commerce et la paix dont ils ont besoin.

Le Souverain Pontife s'est refusé à tout. Il n'a pas voulu participer au système nécessaire de la résistance des princes du continent contre l'Angleterre. Il a protesté constamment contre cette résistance, il s'est ainsi constitué, autant qu'il était en lui, dans un état d'alliance implicite et passive avec les ennemis de la France.

Le résultat nécessaire d'une telle conduite a-t-il pu être autre chose que la conquête et la réunion des Etats romains à la France?

Par ce résultat, tous les Etats d'Italie sont assimilés et forment une puissance ; grande et salutaire organisation, dont l'espérance, dont la pensée même semblait s'être effacée de l'esprit des peuples de l'Europe, depuis la destruction de l'empire romain.

Par ce résultat enfin, la Méditerranée et l'Adriatique sont françaises, et l'Espagne, la France, l'Italie, le Portugal et une partie de l'Allemagne sont unis, dans un même système avec la France, et constituent le grand empire.

Dans ces circonstances, quelle a été la conduite du Saint-Siège?

Pour défendre ses droits temporels, il a eu recours aux foudres du Vatican, et le Pape a lancé une bulle d'excommunication. Sans doute, ces armes ne sont plus aujourd'hui ce qu'elles furent jadis ; cependant l'armée française devait traverser les Etats du Pape, quelques lueurs de fanatisme pouvaient exciter des portions du peuple à la révolte contre

l'autorité qui s'établissait ; on pouvait craindre que la puissance du Souverain Pontife, à Rome, ne fut un motif ou un prétexte à des soulèvements excités par des instigations étrangères.

L'autorité militaire a voulu, sans doute, prévenir de plus grands maux, et a jugé nécessaire de diriger le Pape à Florence.

Par les mêmes motifs, on crut, à Florence, qu'il était plus sage de diriger le Pape sur Turin ; et c'est là qu'arrivèrent les ordres de le faire rétrograder vers Rome(*sic*).

L'empereur a vu avec peine que la conduite irréfléchie des agents du Saint-Père ait obligé à des mesures que la nécessité seule peut justifier.

Sa Majesté entend qu'aucune espèce de changement n'ait lieu dans les affaires spirituelles, et sa ferme volonté est que, dans tout ce qui tient à la hiérarchie religieuse, le concordat reste toujours la règle des rapports établis entre le Pape et les évêques, et entre l'Eglise et le pouvoir temporel des souverains.

Le Pape restera évêque de Rome et chef de l'Eglise ; et Sa Majesté a ordonné qu'il fût traité avec les égards qui sont dus à ses vertus personnelles et à l'éminence de son rang.

Mais elle a considéré que le gouvernement particulier du siège de Rome n'était pas nécessairement allié avec le gouvernement général des affaires de l'Eglise catholique, que l'intérêt de la religion voulait que, puisque le chef de l'Eglise catholique, apostolique et romaine ne pouvait ni ne devait avoir un pouvoir temporel proportionné à l'étendue de sa juridiction spirituelle, la direction donnée aux affaires religieuses ne fût pas trop éloignée de l'appui du pouvoir qui devait assurer et protéger son exercice ; que c'était parce que, au temps de l'établissement de la religion, Rome était la capitale de la plus grande puissance de la terre, que le centre de la religion avait été attaché au siège épiscopal de cette église ; que, si, au temps de saint Pierre, la puissance romaine avait passé de l'Italie dans les Gaules, les successeurs de cet apôtre se seraient établis dans la nouvelle capitale du monde, pour y diriger les affaires de la religion.

L'empereur a considéré que, si, du temps de Constantin,

l'évêque de Rome se fût transporté à Constantinople pour y diriger, à l'abri de la puissance impériale, le gouvernement de l'Église universelle, cette mesure eût préservé les Papes des persécutions qu'ils ont eu, depuis, à subir de la part des exarques de Ravenne, et de la part même des empereurs de Constantinople, et, de plus, qu'en assurant mieux les intérêts politiques et religieux, elle eût peut-être servi à prévenir la division de l'empire en deux parties et le schisme d'Orient qui subsiste encore aujourd'hui.

L'empereur enfin a considéré que, par succession de temps, les droits épiscopaux ayant été abusivement altérés pour agrandir la juridiction pontificale, et cet état de choses ne pouvant être réformé sans inconvénient, il était au moins nécessaire et juste de pourvoir à ce que le nombre immense de catholiques qui sont sujets de son empire ne fussent pas obligés de recourir à une autorité trop étrangère et trop distante pour rassurer leur conscience.

D'après toutes ces considérations, l'empereur a voulu que, sans porter aucune atteinte à l'organisation hiérarchique de l'Église, l'établissement religieux de la catholicité fût placé là où l'exercice de son pouvoir peut se faire avec plus d'ordre et d'efficacité.

L'empereur n'a aucun intérêt à empêcher que le Pape reste en même temps évêque de Rome et chef de l'Église catholique ; mais il pense que, comme au temps où les Papes résidaient à Arles (*sic*) ou à Avignon, (1) d'où il vacquèrent sans interruption, pendant l'intervalle de près d'un siècle, au gouvernement de l'Église catholique ainsi qu'à celui de l'église de Rome, la direction des rapports existants entre le Saint-Siège et les autres sièges catholiques peut être localement déplacée, sans que la nature, l'espèce et la règle de ces rapports en soient aucunement altérées. (2)

(1) Il y a là une erreur grossière provenant d'une prétentieuse et fausse érudition : aucun pape n'a résidé à Arles ; mais le pape Zo-zime (417-418) et le pape Hilaire (461-468) tentèrent de constituer Arles en Vicariat apostolique des Gaules.

(2) La même main qui a écrit cette pièce a inscrit, en marge de la dernière page, ces remarques : « *Note.* Ce point de la discussion est le « seul qui soit véritablement épineux ; mais l'histoire ecclésiastique

En conséquence, la Pénitencerie et la plupart des cardinaux, qui sont sujets de l'empereur, sont en route pour se rendre à Paris.

Il est à désirer que le Saint-Père s'éclaire sur les vrais intérêts de la religion, sur ses devoirs, comme évêque de Rome, sur les obligations qu'il a contractées envers les chrétiens, comme chef de l'Église. Il est à désirer que, pour des considérations purement humaines, et par le regret d'avoir perdu un pouvoir auquel ses sentiments religieux ne lui permettent d'attacher aucun prix, il ne renonce pas au bien qu'il a encore le pouvoir et la charge de faire, et qu'il se détermine à se réunir à son Église et à se rendre à Paris.

En me résumant, je propose à Votre Majesté :

1^o D'envoyer au sénat un projet de sénatus-consulte qui détermine la réunion des Etats romains à l'empire.

2^o De mettre à la disposition du ministre des cultes un établissement convenable, pour l'habitation du Saint-Père et pour celle des personnes qui, sous sa direction suprême, doivent pourvoir au gouvernement des affaires ecclésiastiques de la catholicité, et de déclarer *dépenses nationales* tout ce qui sera jugé nécessaire pour l'administration de cet établissement.

L'empereur accusait les Papes d'avoir, en tout temps, subordonné les intérêts du gouvernement spirituel aux

« peut en fournir la solution. C'est à la théologie canonique à choisir
 « entre la réunion des deux sièges ou la translation d'un siège, ou en-
 « core le gouvernement à distance d'un siège particulier, lorsque l'é-
 « vêque, étant en même temps chargé du gouvernement général de
 « l'Église, est obligé, pour mieux vaquer à cette dernière fonction, de
 « résider hors du territoire de son siège particulier. Le premier mode
 « a mille exemples dans l'histoire.

« Le deuxième a un exemple d'une grande importance : c'est celui
 « de la translation du siège d'Antioche, dont saint Pierre fut le pre-
 « mier évêque, avant d'être évêque de Rome. On ignore le temps et
 « le mode précis de cette translation, mais le fait est constant et suffit
 « pour en autoriser le renouvellement.

« Quant au troisième mode, il n'est pas nécessaire de recourir à un
 « autre exemple que celui du schisme d'Occident, pendant lequel les
 « Papes ont gouverné le siège de Rome et l'Église, en résidant, pen-
 « dant un espace de 70 ans, à Avignon ».

convoitises de la politique temporelle. Le signe caractéristique de cette politique était, à ses yeux, une hostilité constante à toute puissance qui menaçait de devenir prépondérante en Italie, particulièrement à la France ; et enfin cette hostilité, lorsqu'elle s'était manifestée par un refus opiniâtre d'adhérer à la ligue contre l'Angleterre, n'avait plus permis de différer un châtement mérité, dont la bulle d'excommunication achevait de démontrer la nécessité. Nous ne céderons pas à la tentation de réfuter la dictée de Fontainebleau, où quelques vérités sur la cour de Rome, mêlées à de fausses appréciations sur le Saint-Siège, sont présentées de telle sorte que le plus souvent elles deviennent complices de l'erreur. Le plus court et le meilleur moyen de réduire à leur valeur les opinions qu'émettait l'auteur de cette pièce est de dire en quelle estime il convient de tenir sa bonne foi.

Dans une « instruction particulière », envoyée, à la fin de l'année 1806, au ministre plénipotentiaire d'Italie près le Saint-Siège, Napoléon avait répondu par avance aux jugements qu'il devait porter, trois ans plus tard, sur « les vues intéressées » et « la haute ambition » de la cour romaine.

Le pape, faisait-il dire alors à M. de Birago, étant tout à la fois puissance temporelle et puissance spirituelle, le royaume d'Italie a deux sortes de rapports avec la cour de Rome : les uns concernant les affaires civiles les autres regardant les objets de religion. On a peu de choses à dire sur les premiers, car ils n'ont donné lieu jusqu'à présent à aucune discussion sérieuse. Pendant quelque temps, on a pu craindre que la cour de Rome ne cherchât à se conserver quelques partisans et quelque influence dans les trois

provinces ou légations qu'elle avait cédées à la France par le traité de Tolentino... mais toute espérance a dû nécessairement s'évanouir et la cour de Rome n'a plus eu de motifs pour se livrer à des menées dont elle ne pouvait se promettre aucun avantage. Ainsi donc, l'on peut être maintenant sans inquiétude à cet égard. On pouvait appréhender aussi quelques-unes de ces querelles trop fréquentes entre les Etats limitrophes, dont les bornes respectives ne sont pas bien précisément et bien évidemment déterminées ; mais, sur cela même, il ne s'est élevé, jusqu'à ce jour, aucune question qui eût quelque importance. *En un mot, sous le rapport de la temporalité, toutes les relations du royaume d'Italie avec Rome n'ont été qu'amicales*, et le ministre de Sa Majesté n'a point d'autre soin à prendre que celui de les cultiver, de les entretenir sur le même pied, ou même de travailler à les renforcer et à les étendre.

L'empereur laissait entendre que les difficultés n'avaient trait qu'aux questions « *tenant à la spiritualité* » ; et la condescendance de Pie VII, sa faiblesse matérielle lui inspiraient cette observation, qui n'était point pour justifier de ridicules déclamations contre « les Grégoire et les Boniface » :

En traitant des affaires ecclésiastiques, il est bon d'éviter, autant qu'on le peut, de s'engager dans des discussions de maximes abstraites et théoriques. Il n'est guère possible d'amener la cour de Rome à se départir de celles qu'elle s'est formées ; elle les défend avec d'autant plus d'inflexibilité qu'elle les lie aux principes de la foi, de la religion, et en cela d'ailleurs elle a l'avantage que donne une plus grande pratique de ces matières. Mais, dans les faits particuliers, on la trouve beaucoup moins inébranlable. Connaisant sa faiblesse, et sentant qu'il faut céder, elle cherche elle-même, et elle est habile à découvrir des biais, des tournures qui l'autorisent à faire ce que l'on demande, sans compromettre la maxime et de façon qu'elle paraisse sauvée. Il

faut donc s'en tenir au fait, d'autant plus qu'après tout l'essentiel est de parvenir au but que l'on se propose, et que peu importe de quelle manière on y arrive. (1)

Nous ne saurions écarter par de plus concluantes raisons l'injurieux reproche fait à la cour de Rome de n'avoir obéi, dans ses luttes, qu'à de misérables calculs. Mais « l'essentiel, avait dit l'empereur, est de parvenir au but, peu importe de quelle manière on y arrive » ; le mensonge ne pouvait donc l'arrêter. La crainte de se contredire ne lui était point connue; et, lorsqu'il agitait les vieilles armes du gallicanisme, ne s'engageait-il pas dans ces « discussions de maximes » qu'il avait conseillé d'éviter ? Son ressentiment envers le Souverain Pontife, dont il dénonçait l'alliance avec les Anglais, n'était qu'une feinte ; les dépêches de ses propres agents, les déclarations de la chancellerie pontificale, que nous avons précédemment analysées ou publiées, démontrent clairement la fausseté de ses allégations. Quant à la politique du Saint-Siège, jalouse autrefois d'empêcher l'établissement, en Italie, d'une « puissance prépondérante », elle n'avait certes plus rien de redoutable, sa défaite n'était que trop certaine ; mais, dirigeant contre elle ses attaques et son mépris, l'empereur manquait de clairvoyance, non moins que de justice. Cette politique, dans le passé, avait été, pour l'Italie, un rempart, pour l'Europe, un bienfait, et, de nos jours, la tradition napoléonienne nous a durement ap-

(1) Dépêche de M. Marescalchi, ministre des relations extérieures du royaume d'Italie. *Instruction particulière sur les relations existantes entre le royaume d'Italie et la cour de Rome*, donnée à M. de Birago, ministre plénipotentiaire près le Saint-Siège, novembre 1806 (*Roma e il governo italo-franco del 1796 al 1815*, Carteggi, Cesare Cantù).

pris ce que vaut, pour la paix du monde, « la grande et salutaire organisation » (1) des peuples italiens unifiés contre la Papauté.

IV

Les réjouissances, dont Fontainebleau et Paris étaient le théâtre, les nouvelles d'Espagne, qui apportaient plus d'un motif de préoccupations, ne détournaient point l'empereur des vastes projets que la dernière coalition l'avait forcé d'ajourner. Il voulait rompre son union avec la compagne de sa prodigieuse fortune, chercher dans la maison de Russie, ou dans la maison d'Autriche, quelque illustre alliance, prendre ainsi rang parmi les vraies races royales, et avoir enfin un héritier. Il songeait à se délivrer des embarras que lui causait la captivité du Pape et à terminer le conflit religieux, en établissant près de son trône le siège apostolique. Saint-Pétersbourg et Vienne, Savone et Rome fixaient alternativement ses regards ; mais, d'un côté comme de l'autre, il rencontrait des obstacles de même nature. La cérémonie du mariage religieux l'unissait à Joséphine, depuis la nuit qui avait précédé le sacre ; (2) pour briser les liens que semblait avoir

(1) Dictée de Fontainebleau (*Archives du ministère des affaires étrangères*).

(2) Dans son étude sur *Pie VII à Savone*, M. Chotard soutient l'opinion contraire, en des termes du reste qui dénoncent son erreur. « Napoléon, dit-il, n'ayant pas été marié à l'église avec Joséphine, le divorce était un acte purement civil. Le Pape exprime cependant qu'il doit être approuvé par lui, afin que le nouveau mariage puisse se faire religieusement. » Le Pape assurément n'a jamais tenu un langage aussi manifestement erroné. Si le mariage de l'empereur avec

formés cette cérémonie, aussi bien que pour régler les affaires de l'Eglise, sans la libre participation du pontife romain, il devait faire violence à la conscience catholique. Son audace n'avait point coutume de reculer; cependant il avait besoin d'un instrument approprié à ses desseins. Un comité ou conseil ecclésiastique, composé du cardinal Fesch, président, du cardinal Maury, de l'archevêque de Tours, des évêques de Nantes, de Trèves, d'Evreux, de Verceil, de l'abbé Emery, supérieur de la Compagnie et du séminaire de Saint-Sulpice, du père Fontana, supérieur des Barnabites, lui parut posséder toutes les qualités requises. Le Pape ne pourrait plus lui reprocher de n'avoir point admis dans ses conseils des prêtres éclairés, capables de tracer la limite des concessions permises, et, si quelques résistances venaient à se produire, le *Journal des Curés*, en trompant l'opinion, saurait les rendre stériles. Ce comité, qui avait choisi pour secrétaires les abbés de Frayssinous et Rauzan, eut à donner son avis sur les plus graves questions religieuses, entre autres sur la bulle d'excommunication, la réunion d'un concile général, la régularité de la procédure suivie devant l'officialité diocésaine, afin d'obtenir que le mariage de Napoléon fût déclaré « non valablement contracté, et comme tel réputé nul et de nul effet. » (1) Sur ce dernier point, il reconnut la compétence de l'officialité, après de singuliers débats. Ses objections à la convo-

Joséphine n'avait pas été célébré religieusement, Pie VII aurait jugé simplement qu'il n'y avait pas eu mariage. (Voir les notes : (3) page 427; (1) page 499; (1) page 528).

(1) Requête présentée à l'officialité par l'archichancelier Cambacérès. *L'Eglise romaine et le premier empire*, chapitre XXXVI, par M. le comte d'Haussonville. *Journal des curés et Journal de l'Empire* (janvier 1810).

cation d'un concile, malgré l'avis de M. Bigot de Prémeneu, firent avorter le projet. (1) Il ne semble pas que l'empereur ait essayé, en cette occurrence, de contraindre le comité ecclésiastique à partager son sentiment ; la question des sièges épiscopaux vacants devait lui procurer un dédommagement.

Au sujet de l'institution canonique des évêques, le comité ecclésiastique émit des propositions où il manifestait le vif désir de ne point sacrifier trop ouvertement les principes, avec un souci au moins égal de satisfaire l'empereur. S'il fut tour à tour complaisant et pusillanime, comme le dit Talleyrand, dans ses *Mémoires*, s'il déclarait que « la souveraineté temporelle n'est pour les Papes qu'un accessoire étranger à leur autorité », s'il opposait à la bulle d'excommunication la déclaration de 1682 et les règles de l'église gallicane, il sut cependant, au début et au cours de ses travaux, demander que le Pape fût libre et entouré de « ses conseillers naturels, sans lesquels il ne peut pourvoir aux besoins de la catholicité. » Pareille réclamation était un acte de courage ; il faut l'attribuer surtout au cardinal Fesch, à l'abbé Emery, qui refusa ensuite de signer les réponses du comité aux questions de l'empereur et mourut peu de temps après, ainsi qu'au P. Fontana, qui, promptement regardé comme suspect, fut mis en prison et y resta jusqu'en 1814.

Au commencement de novembre, le Saint-Père avait été informé que les cardinaux Doria se trouvaient à Paris, et, lorsqu'il apprit que d'autres membres du sacré collège avaient également reçu l'invitation de

(1) *L'Eglise romaine et le premier empire*, chapitre XXXVI et XLI, par M. le comte d'Haussonville. Rapport de M. Bigot de Prémeneu (22 novembre 1809).

s'y rendre, son premier mouvement fut un mouvement de défiance : « Nous verrons, disait-il, quelle est la bizarrerie que l'on va faire. » (1)

La présence à Paris de nombreux souverains et l'appel impérieux fait aux cardinaux lui donnaient à supposer que Napoléon préparait quelque coup d'éclat. Toutefois il lui paraissait que « le congrès des princes » traiterait exclusivement « de politique », et « les cardinaux », d'autre part, « ne pouvaient rien par eux-mêmes, n'étant que les conseillers du Pape. » Voudrait-on assembler un concile ? « Il faudrait appeler tous les évêques de la chrétienté » ; « un concile général entraînerait des formalités très longues. » Les circonstances n'étaient point propices ; « la politique » éloignait les esprits « des idées religieuses », « les évêques eux-mêmes tenaient un peu trop au temporel. » (1) En dépit de ses appréhensions, il ne renonçait pas à l'espérance. « Le Pape, écrivait M. de Chabrol, est gai et bien portant ; il désire vivement qu'on s'occupe de ce qui le concerne ; il craint que, pendant les négociations, on n'ait brouillé les affaires ; on ne connaissait peut-être pas assez ce qu'il pouvait ou ne pouvait pas », et « ce serait un crime » que de prétendre « le faire agir contre sa conscience. » « Eloigné de tout parti violent, se fiant à la Providence, espérant que l'ordre même pourrait naître du désordre, désirant beaucoup sortir de sa position », il demandait, par l'entremise de M^{sr} Doria, « ce que faisaient les cardinaux, et si le cardinal Fesch, dans l'audience qu'il venait d'avoir à Fontainebleau, avait parlé à Sa

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (2 novembre 1809).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (13 novembre 1809).

Majesté des affaires présentes. » Insensiblement il s'habitua à « voir de bon œil l'assemblée des cardinaux » ; il espérait qu'elle « serait utile et ferait connaître la vérité. » (1) Mais à peine sa confiance commençait-elle à se raffermir qu'un incident ravivait toutes ses douleurs. En recevant aux Tuileries les huit patriciens romains, députés pour le complimenter, et après avoir écouté les hyperboles du duc Braschi parlant des Germains, des Parthes, des Arméniens et des Daces, de César, de Nerva, de Trajan, de l'autel de Jupiter, du Capitole et du Tibre, (2) l'empereur avait répondu : « Messieurs les députés des départements de « Rome, mon esprit est plein des souvenirs de vos « ancêtres. La première fois que je passerai les Alpes, « je veux demeurer quelque temps dans votre ville. « Les empereurs français, mes prédécesseurs, vous « avaient détachés du territoire de l'empire et vous « avaient donnés comme fief à vos évêques. Mais le « bien de mes peuples n'admet plus aucun morcellement. La France et l'Italie tout entière doivent « être dans le même système. D'ailleurs, vous avez « besoin d'un main puissante. J'éprouve une singulière satisfaction à être votre bienfaiteur. Mais je « n'entends pas qu'il soit porté aucun changement à « la religion de nos pères : fils aîné de l'Église, je ne « veux point sortir de son sein. Jésus-Christ n'a point « jugé nécessaire d'établir pour saint Pierre une souveraineté temporelle. Votre siège, le premier de « la chrétienté, continuera de l'être. Votre évêque est « le chef spirituel de l'Église, comme j'en suis l'empe-

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (17, 18 et 21 novembre 1809).

(2) *Histoire d'Italie*, par Botta.

« reur. Je rends à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César. » (1)

Ces paroles devaient offenser Pie VII, et la phrase, où Napoléon, voulant dire peut-être qu'il était l'empereur de l'évêque de Rome, laissait comprendre, par l'incorrection de son langage, qu'il se décernait le titre étrange d'empereur de l'Eglise, émut surtout le pontife. La secousse fut rude, si nous en jugeons d'après les notes du préfet :

J'ai trouvé le Pape très agité, son humeur était entièrement changée ; il venait de lire la réponse de Sa Majesté aux députés de Rome. Sa conversation était coupée par intervalles ; il avait l'air de réfléchir profondément et d'être dans un état d'indécision. Il m'a dit qu'il s'était attendu à cela, en réfléchissant à la longue négociation qui avait précédé, que c'était à Dieu seul à terminer cette affaire, que les hommes n'y pouvaient rien, qu'il en était si persuadé qu'il ne s'était adressé à aucun des princes chrétiens, que ses déclarations avaient eu pour motif de justifier sa conduite personnelle, *qu'il ferait toujours le Pape le mieux qu'il pourrait*, qu'il ne voyait pas comment concilier les titres de fils aîné et d'empereur de l'Eglise, que les intérêts spirituels ne pouvaient être conservés, si ses lettres lui arrivaient décachetées à Rome. J'ai fait ce que j'ai pu pour le calmer, il est constamment revenu à dire qu'il remettait tout entre les mains de la Providence, qu'il était accoutumé à ne se passionner pour rien : il est entré ensuite dans un long détail de faits historiques pour prouver que Charlemagne n'avait fait que confirmer les Papes dans la possession de leurs Etats. (2)

(1) Allocution aux députés des Etats romains (Palais des Tuileries, 16 novembre 1809), *Correspondance de Napoléon*.

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (23 novembre 1809). Les mots soulignés dans ce bulletin l'ont été par le rédacteur même du bulletin.

Un second bulletin reproduisait, avec un accent plus marqué, les impressions de la veille :

Le Pape m'a paru plus altéré qu'hier ; il s'est montré irrité de ce qu'on donnait le nom de fief aux biens de l'Église ; dans tous les cas, la possession, pendant une série de siècles, sans payer de redevances, assurait la propriété de ces biens autant que celle de toutes les autres couronnes ; il ne sait ce qu'on peut entendre par le nom *d'empereur de l'Église* ; (1) il cherche comment les évêques de France pourront recevoir cette déclaration : il a ajouté qu'il était résigné à tout, qu'il avait dit jusqu'ici la vérité, qu'il la dirait encore, fût-il dans les chaînes, qu'il attendait, afin de voir débrouiller ces affaires, qu'il s'en remettrait ensuite à la Providence qui sauverait certainement l'Église ; qu'une persécution ne ferait qu'asseoir d'une manière plus ferme les principes et les maximes. Tout ceci est la suite d'un plan, qui date de 150 ans, et qui finira par saper l'autorité royale elle-même ; il a parlé de diverses notes qui lui faisaient présager tout ceci. J'ai cherché à le calmer, en lui faisant voir que les intérêts spirituels étaient totalement conservés ; il m'a répliqué qu'il voyait au contraire qu'on voulait les assujettir entièrement. Il paraît qu'en ce moment il est agité, qu'il médite profondément sur le passé, et qu'il n'a pas encore pris une détermination ; il doute qu'on écoute les cardinaux, il désire une députation qui lui fasse une communication officielle, afin qu'il puisse s'expliquer ; il annonce qu'il a fait suffisamment connaître qu'il ne peut traiter dans sa position actuelle, et qu'il lui faut plus de liberté. (2)

Les paroles du Pape dénonçant le plan poursuivi par la Maçonnerie montrent avec quelle sûreté de vues et d'informations le Saint-Siège est averti de tout ce qui touche à la vie des sociétés. Les souverains, depuis longtemps, avaient refusé d'entendre les voix pro-

(1) Ces mots soulignés ont été marqués à l'encre rouge dans les bureaux du ministère de la police.

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (24 novembre 1809).

phétiques du Vatican, et nous avons assisté à l'exécution méthodique du plan signalé par le pontife prisonnier, qui se rappelait sans doute les révélations faites jadis à l'évêque d'Imola. Quand il tenait ce langage, à Savone, Pie VII était à une heure où ses méditations l'amenaient, comme malgré lui, à voir dans Napoléon l'instrument de la Révolution. Mais bientôt il réprimait tout propos un peu vif, sans que sa tranquillité délivrât M. de Chabrol de toute anxiété :

Le Pape n'a parlé que de choses indifférentes et, dans sa conversation, il a montré du calme. Je me suis efforcé de l'y maintenir, sans le ramener sur des idées qui auraient pu l'affliger. La conversation avec le prélat Doria a été plus significative ; il m'a dit que le Pape n'accepterait pas de pension, que les biens domaniaux avaient été vendus pour l'entretien des troupes françaises, et qu'il n'accepterait pas ceux qui proviendraient de la suppression des couvents, puisqu'il ne pouvait la reconnaître ; il a demandé comment l'empereur pourrait être reconnu comme fils aîné de l'Église, après les déclarations émanées à Rome. Je lui ai dit que ces déclarations ne paraissaient pas être d'accord avec les libertés et les droits de l'église gallicane ; il prétend que le clergé de France est trop éclairé pour ne pas les reconnaître ; il m'a paru mieux disposé qu'à l'ordinaire, mais il est difficile d'assurer que ce soit le fond de sa pensée ; il faudra plusieurs jours pour qu'on puisse savoir quelles peuvent être les déterminations auxquelles s'arrêtera Sa Sainteté. (1)

Le Saint-Père avait des trésors de patience ; il y puisera longtemps encore, avant que les faiblesses de la nature répandent une ombre sur sa longanimité. Il tremblait par instants, sans jamais désespérer de l'avenir ; mais plus grandes eussent été ses alarmes, si

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (25 novembre 1809).

son regard eût pu franchir la distance qui le séparait de la Ville éternelle.

A Rome, en effet, un sombre horizon attristait les sujets fidèles du légitime souverain. On venait d'y voir Murat acclamé ; on y avait entendu les cris de « Vive le roi ! Vive notre empereur ! ». La noblesse, qui, depuis l'enlèvement du pontife, avait vécu dans la retraite, s'était empressée de payer son tribut d'hommages, et l'agent Ortoli, tout en accusant la Consulte de n'avoir point su ranimer l'esprit public, d'être « presque tombée dans le mépris », pouvait se consoler de la réserve observée par certains membres de la municipalité nouvelle, qui hésitaient à remplir leurs fonctions de sénateurs. Il était en droit de se réjouir : un beau zèle entraînait vers le roi de Naples « les premiers citoyens », ayant à leur tête « le ci-devant prince de Piombino, le prince Ruspoli, et un neveu de Pie VII, le prince François Barberini. » Sa plume officieuse n'avait point à blesser la vérité pour décrire ainsi les changements survenus :

Ce soir, la ville donne au roi un grand bal. Les nobles, qui étaient le plus contraires à notre système, ont concouru avec tous les autres à faire leur cour à Sa Majesté, et il n'est plus question ni du Pape, ni de ses anathèmes. Le rétablissement d'une cour ecclésiastique serait pénible, même pour plusieurs de ceux qui en tiraient des avantages particuliers, et les dames, dont les passions ont toujours une si grande influence, s'accoutument mieux à nos manières et à nos institutions laïques. Il faut avouer que la présence du roi a secoué plus, dans un moment, les opinions, que tous les travaux de la consulte, depuis six mois. La raison est que les Romains sont fort instruits : ils ont aussi un orgueil national qui leur fait dédaigner tout ce qui n'a pas un caractère de grandeur et de suffisance.

Rome eût souhaité d'avoir « une cour » et d'être « la capitale d'un Etat » ; mais déjà la venue du « lieutenant de l'empereur » flattait la vanité de ses habitants, et, en quelques jours, elle opéra « une révolution presque complète dans les idées du peuple, que, jusqu'alors, on avait inutilement tenté de séduire. » Jamais fêtes aussi « brillantes » n'avaient excité pareil entrain ; « on ne reconnaissait plus cette ville qui, disait le correspondant de M. Champagny, avait été un théâtre de scandales et de contrariétés insultantes pour le gouvernement impérial. » (1) Après le départ de Murât, l'enthousiasme, il est vrai, ne put être soutenu par la Consulte, dont le discrédit augmentait ; l'ordre politique était à l'abri de toute agitation, mais les brigands parcouraient librement l'*agro romano* et venaient braver la police, sous les murs de Rome ; la rigidité de l'administration donnait lieu à des comparaisons qui n'étaient point au désavantage de « l'ancien gouvernement », et la mort de Saliceti, ministre de la police générale, à Naples, accrut le désarroi. Cet habile fonctionnaire avait été mêlé à tous les événements accomplis en Italie ; le sentiment populaire ne manqua pas d'attribuer sa fin rapide à un châtement de Dieu qui sanctionnait l'excommunication du Pape. (2) Les cardinaux, les prélats de toutes nationalités avaient continué de se tenir à l'écart ; l'opposition dans laquelle persévéraient les chapelains de Saint-Louis-des-Français provoquait les rigueurs de l'autorité ; d'autres chapelains étaient nommés, les biens de cette église réunis au domaine, et le patronage de saint Louis fut sur le

(1) Dépêches de M. Ortolì (Rome, 13 et 17 novembre 1809).

(2) Dépêches de M. Ortolì (Rome, 4 et 28 décembre 1809). *Histoire d'Italie*, par Botfa.

point d'être remplacé par celui de « saint Napoléon ». Mais de plus graves mesures devaient punir l'attitude du clergé. A l'anniversaire du couronnement de l'empereur, les patriciens de la commission administrative avaient eu beau « signer et faire afficher » un avis impératif de célébrer joyeusement ce grand jour, d'illuminer, de chanter des *Te Deum*, la population resta indifférente, et le cardinal di Pietro, délégué du Souverain Pontife, refusa obstinément d'ouvrir les portes de Saint-Pierre ; il fallut se contenter de la petite église de Saint-Louis-des-Français, et employer la menace pour décider les musiciens à entonner l'hymne commandée. Les préparatifs d'un service funèbre, en l'honneur de M. Saliceti, obligèrent également de recourir aux moyens d'intimidation, qui seuls purent vaincre la répugnance des ouvriers. (1) La Consulte pensa qu'il importait de sévir ; si elle eût été indécise, l'empereur aurait suppléé à son défaut d'initiative. « Je suis aussi surpris qu'indigné, écrivait-il à Murat, que les cardinaux ne soient pas venus vous voir. Donnez ordre qu'ils quittent Rome et se rendent à Paris, vingt-quatre heures après qu'ils en auront reçu l'ordre. » (2) Le 8 décembre vit donc rouvrir le livre des proscriptions, et Ortoli rédigeait le lendemain ce compte rendu de l'expulsion :

Les cardinaux Despuig, espagnol, Consalvi, ci-devant secrétaire d'Etat de la cour pontificale, et di Pietro, délégué actuel de la cour du Pape, à Rome, sont partis hier pour Paris, escortés par les gendarmes. La Consulte a envoyé

(1) Dépêches de M. Ortoli (Rome, 17 et 18 novembre, 4 et 28 décembre 1809).

(2) Lettre de l'empereur à Joachim Napoléon (Paris, 23 novembre 1809).

des fonctionnaires chez d'autres cardinaux qui se trouvent maintenant malades, et qui devront subir le même sort aussitôt qu'ils seront rétablis. Quelques-uns, étant dans l'impossibilité physique de voyager, attendu leur âge et leurs infirmités habituelles, ont été exemptés de la mesure générale prise à l'égard de leurs collègues. Tous les cardinaux résidant à Rome ont suivi, dans cette circonstance, les principes que le pontife leur avait dictés, avant de partir. Lorsqu'on leur a remis la lettre par laquelle le ministre des cultes les invitait à se transférer en France, en leur déclarant qu'ils auraient joui des émoluments accordés aux cardinaux français, ils ont répondu qu'ils ne pouvaient pas s'écarter de la volonté du Pape et qu'ils ne céderaient qu'à la force. Le cardinal di Pietro a ajouté qu'en sa qualité de représentant du chef de l'Eglise, il ne devait sous aucun prétexte abandonner son troupeau (*il suo ovile*) ni sa résidence.

La Consulte était d'abord dans l'intention de laisser à Rome ce cardinal, dont les fonctions, d'après la maxime canonique : *delegatus non potest delegare*, ne pouvaient pas être déferées à un autre individu ; mais la mauvaise volonté qu'il a manifestée, à l'occasion de la fête du couronnement, et le peu d'égard qu'il a eu pour les démarches qui ont été secrètement faites, afin d'obtenir que le *Te Deum* fût chanté dans les églises de Rome, notamment dans celle de Saint-Pierre, ont déterminé la junte à le faire traduire à Paris. Il a chargé de le représenter, pour les affaires les plus pressantes, un prélat nommé Gregori, natif de Palerme, et par conséquent sujet du roi Ferdinand, qui occupe auprès du Saint-Siège la place importante de secrétaire de la congrégation dite des Conciles, et que le Pape avait indiqué pour cet objet, avant de partir, prévoyant le cas qui vient d'arriver. » (1)

Dans sa solitude, Pie VII ne savait que tardivement et imparfaitement ce qui se passait sur les bords du Tibre. Toutes les lettres à destination de Savone étaient outrageusement décachetées, et la police eut le désa-

(1) Dépêche de M. Ortolì (Rome, 9 décembre 1809).

grément de lire bien des missives innocentes, où parfois la malice romaine se faisait un jeu de railler les mains indiscretes qui devaient les ouvrir. (1) Mal renseigné, prompt à l'illusion, le Saint-Père essayait de chercher la cause de ses souffrances passées dans de fâcheux malentendus qu'il ne serait pas impossible de dissiper. La cause de sa rupture avec Napoléon n'avait-elle pas été le refus de participer à la « coalition française » ? Or ce refus n'était point péremptoire ; si l'on eût consenti à ne le pas forcer « d'introduire la conscription dans ses Etats, et d'envoyer ses sujets combattre loin de leur territoire », si l'on n'eût exigé qu' « un simple contingent », « la chose eût été moins difficile à arranger. » Quant aux discussions sur les intérêts spirituels, « personne, au début, ne les connaissait », et il avait désiré qu'elles demeuraient cachées ; cette modération ne devait-elle pas toucher son adversaire ? « L'application du concordat français à l'Italie, la dépendance des évêques » lui fournissaient des griefs, mais il supposait que le chef de l'empire entendrait ses explications et renoncerait à diminuer l'autorité épiscopale. On reprochait au Saint-Siège d'avoir jadis « déposé des rois et délié les sujets du serment de fidélité » ; mais ne pouvait-on rendre aux faits leur aspect véritable ? Et Pie VII s'efforçait de démontrer que, lors de la déposition des rois, les pontifes romains n'intervenaient d'ordinaire que pour régulariser une situation créée par « la décision des Etats. » Se rappelant, sans doute, qu'il ne lui avait pas été permis de placer la couronne sur la tête de Napoléon, il exposait les raisons et l'origine d'un cérémonial où l'on

(1) *Histoire d'Italie*, par Botta.

avait eu tort de soupçonner un calcul de la Papauté : « Dans le principe, disait-il, les souverains sont élus par les peuples ; après l'élection, ils tiennent leurs pouvoirs de Dieu même ; et, pour ce motif, les évêques et les Papes, en leur qualité de ministres de Dieu, couronnaient les souverains. » S'il défendait le passé, en interprétant les lois et les coutumes, s'il condamnait l'esprit d'innovation, il était loin de croire « qu'il n'y eût pas lieu de réformer ce qui ne s'accordait plus avec le temps et les usages » ; mais il affirmait qu'« on trouverait toujours à Rome des facilités à cet égard ; seulement il faudrait adopter une marche sûre », et confier la négociation « à des ministres qui verraient les choses sans passion. » (1) Démêlant aisément les sous-entendus de ces déclarations, M. de Chabrol « s'attachait à lui inspirer confiance dans l'avenir » ; il protestait contre « les fausses idées » répandues sur « la dépendance spirituelle des évêques », citait, à l'appui de sa thèse, « les rapports qu'il avait avec cinq d'entre eux, dont aucun ne portait semblable plainte », et vantait « les dispositions de l'empereur en faveur du clergé de France. » (2) Sa tactique n'avait pas été vaine, du moins elle avait assoupi les craintes de Pie VII, en développant dans son esprit un penchant naturel à l'optimisme des âmes douces et pures. Les sombres prévisions s'étaient évanouies ; alors que des cardinaux prenaient la route de Paris, sous une escorte de gen-

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (6 décembre 1809).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (8 décembre 1809).

Les conversations du Pape, rapprochées du résumé qu'a donné Botta, dans son *Histoire d'Italie*, des instructions envoyées à M. de Chabrol par le duc de Bassano, prouvent que le préfet de Montenotte reproduisait, avec la plus scrupuleuse exactitude, auprès du Saint-Père, le langage même du duc de Bassano.

darmes, du cabinet de M. de Chabrol partait cet avis : « Le Pape a de l'espérance ; il désire que, dans ce mois, tout puisse se terminer ; il ne croit pas que les cardinaux soient appelés de si loin pour n'être pas consultés ; il attend le résultat avec empressement, les affaires ecclésiastiques souffrant nécessairement de son absence prolongée. » (1) Les jours suivants, rien ne vint modifier ces symptômes d'apaisement, et le bulletin quotidien en constatait la permanence :

Le Pape est dans le même calme ; il fixe toujours ses yeux sur le congrès des cardinaux et l'assemblée des souverains. La conversation roule depuis longtemps sur ce sujet ; il ne croit pas qu'une réunion aussi auguste, qui comprend, pour ainsi dire, tout ce qu'il y a de puissant dans l'Europe catholique, puisse se séparer, sans qu'il y ait de grands résultats ; il pense que les affaires de l'Église doivent y être traitées, et il en conçoit, à ce qu'il paraît, un augure favorable. Depuis quelque temps, il est dans un état de calme et de tranquillité où je ne l'avais pas encore vu ; il est, ce me semble, important de l'y maintenir autant qu'il sera en notre pouvoir. (2)

Assurément, si, comme l'imaginait le préfet de Savone, l'empereur se bornait à prétexter la nécessité de rendre « plus distincts les droits du trône et ceux du Saint-Siège », la voie était ouverte à des négociations qui, relativement à la possession des Etats romains, mettraient à l'écart la question de principe. Ce succès partiel n'était pas sans valeur, mais M. de Chabrol avait à se féliciter plus encore de la direction qu'il imprimait à l'opinion. Tandis que le brigandage et certains tumultes agitaient les régions voisines ; tandis que,

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (8 décembre 1809).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (9 et 10 décembre 1809).

« pour nuire à la conscription », l'on publiait à Gênes toutes sortes de nouvelles sur « le rétablissement de la Ligurie » et la prochaine « élection d'un doge », le département de Montenotte jouissait de l'ordre le plus complet ; nul bruit fâcheux n'y pénétrait ; « de jour et de nuit », le préfet, sans escorte, y « voyageait en toute sécurité. » La levée des soldats s'effectuait « avec la plus grande promptitude » et ne produisait aucune émotion. « La rentrée des contributions » donnait une augmentation de recettes, pendant que « les frais de perception diminuaient ». Et, pour comble de bonheur, l'empressement des pèlerins n'avait cessé de décroître. « On ne parlait presque plus du Pape » ; à sa messe, l'assistance était parfois réduite « à cinq ou six personnes » ; « les bénédictions n'avaient plus lieu que les jours de dimanche ou de fête » et ne causaient pas la moindre « sensation. » « Le fanatisme ne se montre sur aucun point », non plus que « le brigandage, bien que ce soit la saison où les besoins le font naître », remarquait M. de Chabrol ; et, surpris lui-même de « l'extrême tranquillité » qui régnait parmi les populations de ses districts, la signalant à bon droit comme « un fait singulier », il « l'attribuait à l'aisance répandue par les grands travaux publics, à l'idée inculquée dans tous les esprits que l'empereur voulait du bien à ce département et qu'il continuerait d'y répandre ses bienfaits, à la facilité et à l'agrément des relations qui existaient entre l'administration et les évêques. » Sa quiétude était complète, mais son activité soutenue. Quoiqu'il n'eût plus à diriger « la police intérieure de la maison du Pape », il examinait si elle était « faite avec soin », et sa vigilance ne découvrait rien de défectueux. « Le Saint-Père n'écrit point, ai-

mait-il à répéter, il ne fait que lire et expédier quelques affaires spirituelles ; son plan est d'éviter tout ce qui pourrait le compromettre. » (1) Une observation nouvelle appela pourtant son attention. Durant les derniers jours de l'année, Sa Sainteté parut absorbée dans « des recherches historiques » ; elle parlait fréquemment des « démêlés de Philippe-Auguste avec la cour de Rome », soutenait que les prétendues « concubines de Charlemagne étaient des femmes légitimes, non reconnues par la nation, qu'elles s'étaient succédé, mais n'avaient point vécu simultanément. » Enfin le cours ordinaire de ses entretiens l'amenait à étudier toutes « les circonstances qui ont accompagné les divorces ou répudiations » dans les familles des rois de France. (2)

C'était le moment où, à Paris, le comité ecclésiastique devait décider de la compétence appartenant à l'officialité diocésaine, mise en demeure de déclarer que l'union de Napoléon avec Joséphine ne constituait pas un mariage, suivant la doctrine de l'Eglise. A la veille du sacre, Pie VII avait exigé et obtenu que cette union reçut, en secret, la consécration religieuse ; (3) il était naturel qu'il se préoccupât d'une aussi grave question, dont il était seul à connaître toutes les parti-

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (19, 20, 25, 31 octobre, 4, 8, 13, 14, 16, 19, 20, 26 novembre, 5, 6, 7, 8, 10 décembre 1809).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (29, 30 décembre 1809).

(3) Le Pape, informé par Joséphine qu'elle n'avait pas contracté un mariage religieux, exigea que ce mariage fût célébré avant le sacre. Il donna à cet effet au cardinal Fesch, qui procéda aussitôt à la cérémonie, les dispenses et pouvoirs nécessaires pour que l'absence de témoins et du propre curé ne pût être invoquée contre la validité de ce mariage. Mais, malgré les dispenses et pouvoirs donnés par le Pape, la question de la validité du mariage de Napoléon avec l'impératrice Joséphine est restée un sujet de discussion. (Voir note (1) page 528).

cularités, et peut-être s'étonnait-il qu'elle ne fût pas déférée à son jugement. Les causes matrimoniales des souverains sont du nombre des « causes majeures » qui demeurent expressément réservées au Saint-Siège. Napoléon aurait eu le plus grand intérêt à se tourner vers le Souverain Pontife, pour sortir de l'impasse où il était. Si son union avec Joséphine pouvait être regardée comme entachée de nullité, même après l'intervention du cardinal Fesch, parce qu'il n'avait jamais entendu se lier par un engagement indissoluble, qui donc pouvait le déclarer avec une pleine autorité, sinon le Pape ? Qui pouvait, en même temps, le relever de l'excommunication lui interdisant de recevoir un sacrement, et, par conséquent d'épouser l'archiduchesse Marie-Louise, sinon encore le Pape ? Son obstination à ne point recourir au chef de l'Eglise, le mit en fâcheuse position. Un de ses historiens, le P. Ilario Rinaldi, a pu dire qu'aucun de ses mariages ne fut valablement contracté, suivant la doctrine de l'Eglise, et qu'ainsi, au point de vue chrétien, « il ne fut jamais ni mari ni père. » (1) Mais, loin de reconnaître la suprématie pontificale, l'empereur méditait de mener contre elle une décisive entreprise. Chose étrange, dans les pays italiens, on annonçait que le prisonnier ne tarderait pas à recouvrer la liberté ; on croyait même, « en Piémont », qu'il avait déjà quitté le lieu de son exil, et nombre de gens racontaient les détails de son départ. (2) Au delà des Alpes, nul ne savait encore quels projets encourageait l'érudition gallicane, dont M. d'Hauterive venait d'explorer les do-

(1) *Napoleone e Pio VII.*

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (31 décembre 1809).

maines, (1) quand il écrivait au duc de Cadore : « Sous Innocent XI, pontife qui, par son caractère, son peu de lumières et ses vertus, avait beaucoup de rapport avec le Saint-Père actuel, la France fut par le fait séparée du Saint-Siège, et cette séparation dura neuf ans... Je crois qu'il y avait, à la mort de ce Pape, trente évêchés vacants... Cette suspension se prolongea, pendant le pontificat d'Alexandre VIII, et ce fut seulement sous Innocent XII que les nouveaux évêques reçurent l'institution canonique. Il ne me paraît pas qu'on ait été consterné, en France, de cette interruption de neuf ans dans l'activité des rapports hiérarchiques du Saint-Siège avec l'église de France. Cette église n'en resta pas moins catholique, unie de communion au Saint-Siège, et le roi de France n'en porta pas moins le titre de roi très chrétien. Le schisme ne saurait être une chose arbitraire et dépendante de la décision d'une autorité quelle qu'elle soit. » (2) Ces appréciations avaient plu à Napoléon, et, au sein du comité ecclésiastique, le cardinal Maury se les appropriait, en y ajoutant le poids de son crédit. C'en était fait ; le maître de l'empire pouvait frapper droit au cœur la Papauté captive.

Ainsi finissait l'année 1809. Pie VII n'avait point cédé ses droits au pouvoir temporel ; pour le punir, il fallait attaquer la plus essentielle de ses prérogatives, l'institution canonique des évêques, fondement de la hiérarchie catholique et du gouvernement spirituel.

(1) C'est aux sources de la même érudition qu'a puisé M. de Montalivet, ministre de l'intérieur ; dans « le tableau de l'empire » présenté par lui au Corps législatif, le 12 décembre 1809, on retrouve toute l'argumentation de M. d'Hauterive.

(2) Rapport de M. d'Hauterive (12 novembre 1809).

Mais, à ses heures d'angoisse, lorsqu'il cherchait au ciel le vengeur de l'Eglise, l'histoire pouvait lui montrer, passant à Savone, ou près de ses murs, les fugitifs cortèges de Gélase II, d'Innocent II, d'Innocent IV, qui venaient demander un asile à la France, et, plus tard, dans tout l'éclat de la majesté souveraine, entouré de cardinaux, escorté de vingt-et-une galères, Grégoire XI, ce pontife français, qui, à la voix de Catherine de Sienne, allait, traversant la mer, rétablir à Rome le siège apostolique. (1) Nobles et fortifiantes images de la perpétuelle victoire remportée par la chaire de Pierre, au milieu des vicissitudes que subissent les Papes !

(1) *Storia di Savona*, par M^{re} Brunengo.

SAVONE

1810

I

La politique impériale suivait son cours, et, si elle usait de ressources variées, si ses interprètes autorisés la présentaient à Pie VII tantôt comme une menace, tantôt comme un gage de réconciliation, elle ne déviait pas un seul instant de la route tracée par l'implacable volonté de Napoléon. Ses visées allaient au delà des ambitions communes qui souvent combattirent le pontificat romain ; elles tendaient à changer la constitution de la Papauté, à faire de l'Eglise un simple rouage administratif. Quand l'empereur se plaçait sous le patronage de Charlemagne et de Louis XIV, il jouait un rôle, encore qu'il voulût sans doute élever par là son pouvoir au-dessus des fantaisies révolutionnaires. Quand il parlait de mettre les institutions catholiques d'accord avec les lumières du siècle, il restait alors dans la voie que ses origines lui commandaient de parcourir. Et, tandis qu'il demandait aux souvenirs du moyen âge ou aux traditions gallicanes de lui donner

des ancêtres, il se proposait, en réalité, d'achever la Révolution, de séparer définitivement la société civile de la société religieuse. Sa lutte contre la Papauté n'était point un de ces fréquents conflits où l'orgueil des couronnes se heurte à l'autorité de la tiare ; elle avait ce caractère particulier d'être la conséquence logique d'une doctrine, qui, prétendant affranchir la raison humaine de toute subordination à un principe supérieur, en fait l'unique fondement de l'Etat, dispensateur souverain de tous les droits, n'ayant d'autre règle que celle de ses propres lois. Cette conception de l'Etat domine les formes politiques ; elle était hier, elle est toujours le dernier mot du programme jacobin. La doctrine, d'où elle est sortie, conclut nécessairement, en théorie, à la séparation du spirituel et du temporel, pour amener, dans l'ordre des faits, l'asservissement de l'Eglise à l'Etat ; ébauchée, au xviii^e siècle, appuyée, à cette époque, sur le crédit philosophique, elle prépara la proclamation sentimentale des « droits de l'homme » et produisit une formidable explosion de l'anarchie sauvage. Mais, par une de ces ironies dont l'histoire n'est point avare, et qui seraient un enseignement, si la foule pouvait les comprendre, elle devait acquérir l'influence suprême, l'autorité du gouvernement, sous les auspices du plus fervent adorateur de la force disciplinée, de l'homme le plus prodigue de dédain pour les philosophes, de mépris pour l'humanité. Lorsqu'une doctrine parvient ainsi à pénétrer dans le domaine de la puissance publique, elle atteint l'apogée de son développement et possède désormais une force, qui, lui permettant de former la société à son image, assure la durée de son règne ; les lois lui soumettent les intelligences et creusent un sillon où lèvent rapi-

dement les germes qu'elle y dépose ; les générations futures y viendront moissonner, et longtemps, à leur tour, y répandront la même semence.

Napoléon n'a pu vaincre la Papauté ; mais il a créé un système, qui est devenu la plus redoutable machine de guerre contre l'action sociale de l'Eglise. Une des singularités de son entreprise fut la pensée de décider et, au besoin, d'obliger le Pape à en favoriser l'exécution. Les discussions du concordat et les lois organiques, les négociations qui précédèrent le couronnement, les propositions d'alliance offensive et défensive, dont le véritable but était de rendre le Saint-Siège vassal de l'empire, avaient déjà révélé son désir de surprendre la bonne foi du Souverain Pontife, de la faire servir au succès des savantes manœuvres destinées à saper les fondements de l'autorité apostolique. Aux heures des plus brutales agressions, il ne renonce pas à négocier avec l'adversaire qu'il opprime ; quand le cynisme de la violence semble avoir interdit toute controverse, il y puise des arguments en faveur d'un traité qui consacrerait son œuvre. La victoire décisive de la société nouvelle est, à ses yeux, d'obtenir que le chef de l'Eglise paraisse sanctionner les principes, au nom desquels on le dépouille. L'abdication de la victime doit fournir à l'usurpateur un titre de légitimité. Son calcul eût été d'une habileté perfide, s'il n'avait perdu la notion de la mesure, s'il ne s'était flatté de combiner les complots de son astuce avec l'emploi tyrannique et grossier de moyens odieux, si, sourd aux avertissements de la conscience, il avait eu du moins assez de sens historique pour comprendre que la résistance morale des Papes, au delà de certaines limites, défiera toujours les machinations de la force. Mais il était persuadé

que les coups de son impitoyable main ajoutaient à ses séductions un irrésistible attrait. La crainte et l'épouvante répandues autour de lui prêtaient, pensait-il, un charme vainqueur au moindre de ses sourires. Connaissant le prix de la générosité, il voulait être magnanime au meilleur marché. Ses emportements avaient la valeur d'un procédé diplomatique, et, au milieu des éclats de sa colère, il gardait en effet le singulier privilège de faire croire à la vertu de son génie pour guérir les blessures dont il était l'auteur. L'âme de Pie VII s'ouvrait aisément à la confiance, et, tandis que l'empereur s'obstinait à chercher dans la persécution les éléments d'un rapprochement, le Pape ne s'obstinait pas moins à espérer l'appui du bras qui le frappait. De part et d'autre, ces deux illusions, également tenaces, persistèrent jusqu'à la fin, aucune déception ne put les détruire ; le récit de leurs luttes nous les montrera plus d'une fois comme entièrement évanouies, mais sans cesse nous les verrons renaître, et l'on ne saurait dire, en vérité, laquelle des deux doit étonner davantage.

Le 1^{er} janvier 1810, un mouvement inaccoutumé se produisit dans la prison de Savone. A la tête de la maison pontificale, que le comte Salmatoris, avait eu la mission de former, le général César Berthier, accompagné de tous les fonctionnaires, se rendait auprès de Sa Sainteté. (1) Il venait présenter les geôliers au cap-

(1) Depuis le 6 novembre 1809, date à laquelle fut célébré le mariage de la fille du général César Berthier avec M. Rœderer, préfet du département du Trasimène, dans le palais occupé par le comte Salmatoris, les démêlés de ce dernier avec le général semblaient avoir pris fin. Mais la paix n'était qu'apparente. D'après les souvenirs conservés dans la famille du marquis Seyssel d'Aix, petit-fils du comte Salmatoris, le mariage dont nous venons de parler fut même l'occasion d'une

tif, et lui offrir, suivant le cérémonial des cours, les « compliments » d'usage. Cette démonstration approuvée par le prince Borghese, qui l'avait jugée conforme aux intentions de l'empereur, ne laissa pas de causer un certain « plaisir » au Saint-Père ; (1) et pourtant elle était de nature à raviver en son esprit de pénibles pensées. L'année précédente, à pareille date, sollicité de recevoir le général Miollis avec son état-major, n'avait-il pas, dans une réponse courtoise et digne, refusé d'accueillir les envahisseurs de ses Etats ? Au Quirinal, il était encore maître de fermer sa porte, de choisir ses visiteurs ; maintenant il doit subir les salutations impudentes qu'il repoussait alors. Mais, s'il n'est pas insensible à ces hypocrites hommages, serait-ce que son cœur, abattu sous l'épreuve, attacherait quelque prix à ces marques d'un respect dérisoire ? Non, ni les angoisses, ni les humiliations ne l'ont réduit à cet abaissement moral. A Rome, déjà de semblables témoignages ne l'avaient pas toujours trouvé indifférent ; soigneux du renom qu'il s'était fait par sa douceur, il croyait ainsi l'affermir. A Savone, un sentiment nouveau lui faisait réprimer par moments sa fierté naturelle. Toujours enclin à interpréter favorablement les dispositions de l'empereur envers lui, il était surtout préoccupé de subordonner sa conduite aux règles d'une attitude absolument passive.

Dans une des pièces de ses appartements, un trône avait été dressé ; il acceptait d'y prendre place, comme

vive querelle : le général Berthier aurait voulu prélever sur les fonds attribués à la maison du Pape la somme qu'il donnait en dot à sa fille (nous supposons qu'il s'agissait d'une avance). A cette prétention le comté Salmatoris opposait refus et protestation, déclarant qu'une autorisation spéciale serait nécessaire.

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (1^{er} janvier 1810).

il eût accepté de vivre sous les verrous. L'appareil princier qu'on a voulu lui imposer ne soulève plus ses protestations ; pour prouver qu'il ne s'appartient pas, ne sachant renoncer à la liberté d'être affable, il s'interdit la liberté de la plainte.

Cette résignation pouvait surprendre le préfet, qui, lui-même, ne parvint pas toujours à dissimuler ses impressions sous le masque officiel. Une lettre du général César Berthier, en date du 1^{er} janvier 1810, informait le prince Borghese qu'à la sortie d'une visite au Saint-Père, après un entretien qui n'avait pas duré moins « d'une heure », M. de Chabrol était comme « égaré » et semblait avoir « pleuré. » (1)

Le Saint-Père avait beau s'appliquer à paraître impassible, il se trahissait par la vivacité de ses impressions. Sa longue détention avait altéré son caractère. D'un jour à l'autre, dans ses conversations, quelquefois le même jour, et dans le même entretien, il passait sans transition d'une franche gaieté à une tristesse profonde. Son humeur, sujette à ces brusques changements, devenait facilement irritable, et à peine M. de Chabrol avait-il noté les meilleurs indices de patience, de résignation, d'apaisement, qu'il devait laisser entrevoir le péril de quelque « éclat ». Au début de l'année 1810, Pie VII semblait « plus éloigné que jamais de toute mesure violente » ; il attendait une décision, mais ne s'étonnait point qu'elle fût ajournée : « peut-être, disait-il, qu'au milieu de toutes les grandes affaires, dont il est question, et, sans doute, des apprêts d'un mariage, on ne songe pas même à

(1) Lettre du général César Berthier (1^{er} janvier 1810), citée par M. Chotard.

moi. Dieu veuille que cela puisse finir ! » (1) L'oubli qui l'inquiétait, quoique gravement préjudiciable au gouvernement spirituel, n'aurait pas été la plus dure des épreuves auxquelles il demeurerait exposé. Napoléon ne s'était point distrait de ses projets relatifs au Saint-Siège, et il songeait au Pape. Dès le mois de septembre 1809, il avait averti Fouché que sa pensée était de faire venir le Souverain Pontife à Paris ; (2) cette idée avait mûri dans son esprit, et la réunion des cardinaux, au siège de l'empire, marquait un acheminement à la réalisation de son plan, Rêvait-il de rehausser les pompes de son union avec une descendante des Habsbourg par la présence du chef de la catholicité ? Voulait-il que la venue du Pape dissipât les scrupules de la cour d'Autriche, et que la fille de l'empereur apostolique ne pût envier à Joséphine, à la femme répudiée, la consécration que lui avait autrefois donnée la cérémonie du couronnement ? De telles fantaisies avaient de quoi flatter son orgueil, mais sa volonté ne cédait pas à un simple caprice d'imagination, elle obéissait à un système. La sécularisation de la société catholique était le but que la doctrine révolutionnaire lui prescrivait d'atteindre ; pour y arriver d'un seul bond, il méditait d'établir le Pape à ses côtés, de le soumettre, comme le premier, le plus éminent de ses sujets, aux lois de son empire, en un mot de séculariser la Papauté. Au temps du consulat, Napoléon avait, en plusieurs circonstances, manifesté le même dédain et la même ignorance des principes de l'Eglise ; mais la netteté de son jugement suffisait alors à contenir ses exigences.

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (3 janvier 1810).

(2) Lettre de Napoléon à Fouché, déjà citée (15 septembre 1809).

Susceptible d'erreur sur la nature des concessions qu'il pouvait obtenir, son esprit supérieur discernait merveilleusement qu'une trop grande diminution de l'autorité pontificale aurait été nuisible aux intérêts de sa politique. Nous citerons, à ce sujet, cette curieuse note écrite par un contemporain, véridique narrateur et témoin impartial :

Sémonville a raconté qu'en revenant de Hollande, le premier consul l'a entretenu longtemps de ses projets. — J'ai fait relever, dit le premier consul, les registres tenus secrètement par le clergé ; j'ai reconnu qu'il y a eu autant de bénédictions que de mariages, autant de baptêmes que de naissances ; donc la religion est toujours puissante.

Pendant la négociation du concordat, Sémonville passait ses soirées chez M^{me} de Brignole, mère de M^{me} de Dalberg et de M^{me} Marescalchi. M^{me} de Brignole était une nièce du cardinal Consalvi. Elle était au dernier bien avec Sémonville. Un soir elle lui dit que son oncle était dans la plus grande joie, parce que les négociateurs français ne lui avaient point parlé de deux points sur lesquels ses instructions l'autorisaient à céder, s'il était nécessaire.

Sémonville court charitablement aux Tuileries et communique sa découverte au premier consul. Celui-ci se promène en long et en large, puis revient à lui : « Votre Consalvi, dit-il, est une bête, rien qu'une bête ; il aurait cédé sur le divorce et le mariage des prêtres, mais je n'en veux pas. Ce qu'il me faut, c'est le Pape, ce sont les catholiques. Les catholiques ne voudraient pas d'un concordat à ce prix, et le Pape ne serait plus le Pape. » (1)

Napoléon, depuis cette époque, avait donné bien des démentis à Bonaparte. Il entendait toujours lier à sa fortune les catholiques et leur chef ; mais il ne com-

(1) Note de M. le baron Mounier qui fut secrétaire de l'empereur, conseiller d'Etat et ensuite pair de France. Il n'est pas besoin de faire remarquer que Napoléon imputait au cardinal Consalvi des intentions que ce prince de l'Eglise eût énergiquement répudiées.

prenait plus que, pour être une utile alliée, la Papauté doit garder indépendance et prestige. Le souffle révolutionnaire, non moins que la fièvre de la toute-puissance, avait obscurci son entendement, et il faisait de violents efforts pour que « le Pape ne fût plus le Pape. »

Dans la ville de Rome, les expulsions avaient recommencé ; c'était peu que d'en chasser des cardinaux et des prélats ; il fallait mettre la main sur tout le personnel des administrations, sur les titres, les documents nécessaires à l'expédition des affaires religieuses, même sur des objets servant au culte, y compris les ornements pontificaux. Il fallait préparer les multiples opérations d'un vaste déménagement, pour déplacer le siège pontifical. Et, le 1^{er} janvier, pendant que le général Berthier complimentait Pie VII, à Savone, l'agent Ortolini racontait ainsi les exploits de la consulte romaine :

La nuit dernière, la police s'est emparée de tous les écrits existant dans les archives des tribunaux et congrégations ecclésiastiques. Ceux de la Pénitencerie et des autres tribunaux ont été transportés au palais de la Daterie. Les actes consistoriaux sont dans la grande-chancellerie apostolique, où tout a été mis sous les scellés. On a également saisi tout ce qui était relatif aux cérémonies et au rituel de l'Eglise. Les différents employés ont reçu l'ordre verbal de se tenir prêts à partir. Il paraît que tant les archives que les employés sont destinés pour Reims, en Champagne. Le peuple ignore encore cet événement, mais il est certain qu'il en sera frappé, appréhendant que la résidence du chef de l'Eglise soit fixée pour jamais dans une autre ville. Quoique les ressources, que tirait, en ce moment, la capitale du catholicisme de l'expédition des bulles, dispenses, etc... fussent beaucoup diminuées, toutefois elles étaient encore considérables.

On ne saura certainement pas fort bon gré au Pape d'avoir causé par son aveugle opiniâtreté de telles mesures. (1)

Comme de coutume, les partisans de l'opresseur rejetaient sur l'opprimé la responsabilité des spoliations commises. Néanmoins les rivalités des fonctionnaires, « la mésintelligence » entre le gouverneur général et plusieurs membres de la consulte » disposaient Ortolì à ne point taire ses critiques, d'autant plus qu'il se voyait en butte aux « soupçons » de Miollis. (2) L'ébranlement de son crédit le rendait perspicace, et il appréciait avec justesse la faute politique de ne pas ménager le sentiment populaire. « Des placards, datés de Savone », avaient été affichés la veille ; au nom du Saint-Père, on y « exhortait les prêtres à ne point déposer leur costume, à suivre avec constance la voie du martyr » ; ces excitations étaient assurément l'œuvre « des fanatiques et des malintentionnés », (3) dont il ne fallait pas exagérer l'importance ; mais elles pouvaient nuire à la paix publique, si la reprise de la persécution venait en aide aux mécontents. Bientôt le peuple, d'abord « étonné », commença de murmurer. « La police continuait de mettre les scellés sur tous les papiers et effets sacrés appartenant au Saint-Siège » ; la saisie des « sceaux pontificaux », et, en particulier, de « l'anneau du pêcheur », qui, depuis le départ du cardinal di Pietro, était aux mains de M^{sr} Gregori, empêchait le délégué du Souverain Pontife de remplir ses fonctions. Il en résulta « un véritable interrègne », et ce fut une

(1) Dépêche de M. Ortolì. Rome (1^{er} janvier 1810).

(2) Dépêche de M. Ortolì (5 février 1810).

(3) Dépêche de M. Ortolì (1^{er} janvier 1810).

occasion, pour le général Radet, de faire admirer son esprit inventif. Détenteur de l'anneau dérobé, en sa qualité de chef de la police, le général, désireux d'apaiser les sollicitateurs qui n'obtenaient plus ni brefs ni rescrits en bonne forme, imagina d'apposer lui-même le célèbre sceau, dont l'empreinte était requise pour la validité de ces actes. Le stratagème réussit, et le ministre de Bavière s'empressa d'y recourir, afin de régulariser des pièces qu'il devait envoyer à sa cour. (1) De son côté, M^{sr} Gregori avait adopté un nouveau cachet, où étaient gravées les images des saints apôtres Pierre et Paul, avec ces mots : « pro annulo piscatoris » ; les fidèles n'eurent plus que l'embarras du choix, et l'émotion des premiers jours fut promptement calmée. (2) Une situation aussi tendue ne pouvait pourtant se prolonger. Après les employés de la Pénitencerie, ceux de la Daterie « se préparaient à partir » ; « les cardinaux Erskine, della Porta, Vincenti » prirent, à leur tour, la route de Paris, où presque tous les membres du sacré collège étaient réunis. Seul, le cardinal Casoni, accablé par l'âge et les infirmités, résidait encore à Rome, quoiqu'il en eût été banni en 1808 ; « deux autres vieux cardinaux » demeuraient dans les provinces ; ils n'y furent pas oubliés, et l'un d'eux, le cardinal Caraffa, dut abandonner sa retraite de Terni. (3) Le moment était venu de déclarer hautement la déchéance de la ville éternelle.

Les dépêches impériales se succèdent alors nombreuses et précises ; la volonté qui les dicte dédaigne désormais tout déguisement. L'empereur ordonne

(1) Dépêches de M. Ortoli (5 et 23 janvier 1810).

(2) Dépêche de M. Ortoli (23 janvier 1810).

(3) Dépêches de M. Ortoli (5 et 27 janvier 1810).

« d'emballer les archives du Saint-Siège » et de les expédier « en France sous bonne escorte » ; il réclame « l'anneau du pêcheur avec les autres sceaux », « les ornements de la tiare et tout ce qui peut servir au Pape dans les cérémonies. » L'autorité pontificale n'aura plus de représentant ; il est enjoint au gouverneur « d'envoyer à Paris M^{sr} Gregori et généralement tous ceux qui montreront des pouvoirs pour les affaires spirituelles » ; celles-ci, dit l'empereur, « ne doivent plus être gérées à Rome. » (1) Pie VII a pris ses précautions : exiler un de ses délégués, ce sera faire place à un autre ; Miollis le sait, mais la consigne est formelle, et il obéit sans retard.

On a arrêté M^{sr} Gregori, écrit Ortoli à M. de Champagny, et on lui a enlevé les sceaux qu'il avait substitués à l'anneau du pêcheur. Son successeur n'est pas encore connu... Je n'exagère pas en assurant votre Excellence que cette dernière mesure a plus frappé les esprits que l'extradition même du pontife. Ses prosélytes ne manquent pas de mettre en jeu les préjugés et les intérêts divers des habitants, d'abord l'inquiétude qui résulte pour les dévots de cet interrègne, ensuite la perte que fait la ville, n'étant plus le siège du catholicisme, et les particuliers étant privés des ressources qu'ils tiraient de toutes les parties de l'Europe.

On parle, en dernier lieu, de la résolution qu'a prise le Pape de ne jamais consentir que l'exercice de l'autorité pontificale soit transférée hors de Rome, et quoique le mauvais génie de Pie VII ne soit que trop connu, on l'applaudit néanmoins dans cette occasion. (2)

Une dépêche du 1^{er} février ajoute ces observations :

Toutes les secrétaires ecclésiastiques sont aujourd'hui fermées. M^{sr} Gregori est parti, escorté, hier matin, pour

(1) *Correspondance de Napoléon* (1^{er}, 10, 15 et 18 janvier 1810).

(2) Dépêche de M. Ortoli (27 janvier 1810).

Paris... Il a déclaré, au moment de son arrestation, qu'il voulait désigner son successeur, mais le général lui a fait sentir qu'on aurait pris la même mesure à l'égard de l'autre délégué, et que c'était d'ailleurs folie que de persister dans une obstination inutile. Sur quoi le prélat a répondu : *Stultissimus propter Deum*. Votre Excellence conçoit mieux que personne que les événements ont un peu effrayé la classe des habitants qui est disposée à juger mal des intentions de notre gouvernement... On vivra ici dans de très grandes perplexités jusqu'à ce que nous soyons parvenus au dénouement des choses. (1)

Rien n'était épargné pour accélérer ce dénouement. Napoléon, non content de presser son ministre des cultes, lui suggérait les moyens les plus expéditifs d'enlever le matériel des congrégations romaines, et son impatience lui dictait des notes écrites de ce style :

« Faites venir à Paris, en poste, M. Martorelli, archiviste général, et adressez-le au sieur Daunou, mon archiviste. Donnez ordre que toutes les archives du Vatican, de la Daterie, de la Pénitencerie et autres, sous quelque titre que ce soit, soient transportées à Paris sous bonne et sûre escorte, et qu'à cet effet on fasse partir de Rome un convoi de cent voitures, toutes les semaines. Ces voitures déposeront ces archives à Suse et retourneront à Rome pour en chercher d'autres. Le sieur Daunou aura à Suse un agent, qui sera chargé de faire transporter ces archives aux Archives de Paris. Mon intention est de faire venir à Paris toute la Pénitencerie. S'il n'y a que quinze personnes, vous les ferez venir jusqu'à Fontainebleau ; vous me ferez un rapport sur chacun de ces individus, et on verra à les loger à Paris. Mon intention est de faire venir à Paris, non seulement les ornements pontificaux, mais encore la tiare et autres joyaux servant dans les cérémonies du Pape. Il y a, entre autres,

(1) Dépêche de M. Ortolli (1^{er} février 1810).

une tiare que j'ai donnée au Pape, qu'il ne faut point laisser à Rome. Entendez-vous avec le ministre de l'intérieur pour que l'hôtel Soubise soit disposé pour contenir cette immense quantité de papiers. (1)

Réunir dans sa capitale « toutes les archives de l'Europe » était du reste un de ses projets favoris. « Quel avantage immense n'y aurait-il pas à supprimer les distances ! disait-il à M. de Metternich. On n'aura que deux pas à faire, un corridor à traverser, pour puiser dans les trésors historiques de la France, de l'Autriche, de Rome, etc. » Et, s'il rencontrait chez son interlocuteur « un sourire d'incrédulité », il plaignait les hommes d'Etat dont « les idées étroites » ne seraient point un obstacle à ses vastes desseins. (2)

« Les archives de l'ancienne monarchie espagnole et des Amériques » allumèrent aussi ses convoitises. Il invita le prince de Neuchâtel et de Wagram à transmettre au général Kellermann l'ordre de diriger sur Bayonne les célèbres « archives de Simancas », « en profitant des caissons qui avaient apporté du biscuit. » (3)

Miollis s'employait avec toute l'activité possible à satisfaire le maître ; déjà son aide de camp s'était mis en route, emportant avec lui la tiare et les ornements les plus précieux. (4) Mais, chaque jour, quelque tâche nouvelle était imposée à son zèle, et les listes de proscription s'allongeaient sans qu'il pût en prévoir le terme : on y vit figurer, à la suite des cardinaux et du personnel attaché aux principales congrégations, les ministres étrangers, dépouillés de leurs immunités.

(1) *Correspondance de Napoléon* (Paris, 2 février 1810).

(2) *Mémoires de Metternich*,

(3) *Correspondance de Napoléon* (Trianon, 10 août 1810),

(4) *Dépêche de M. Ortolé* (5 février 1810).

Les prescriptions de l'empereur ne comportaient aucune exception, et aussi, malgré le crédit de Joachim Murat, son chargé d'affaires fut-il menacé de recevoir la visite d'un « officier de gendarmerie » qui devait, au besoin, le contraindre à s'éloigner. Cependant les membres du corps diplomatique purent ne pas abandonner immédiatement leur poste, et, un mois plus tard, nous les retrouverons occupant toujours leurs résidences. (1) Moins favorisés, tous les prélats, encore en fonction, eurent « l'ordre d'aller rejoindre leurs collègues » sur le territoire français ; (2) dans la cité des Papes, les derniers vestiges du pouvoir papal semblaient définitivement effacés. Mais Pie VII, comme nous l'avons dit, avait laissé des instructions permettant d'éluder en partie les arrêts impériaux. S'il n'avait plus de représentant officiellement désigné pour veiller au gouvernement spirituel, néanmoins « M^{sr} Morazzo, évêque de Thèbes, secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers, M^{sr} Nuzzi, secrétaire de la congrégation de la discipline, et quelques autres fonctionnaires ecclésiastiques » continuaient de « délivrer les actes qui étaient précédemment de la compétence du délégué », en ayant soin de « leur donner une date antérieure à l'arrestation de M^{sr} Gregori. » De plus, le Saint-Père, croyait-on, entretenait des « intelligences directes et non interrompues » avec certains évêques de ses anciens Etats ; parmi eux l'on en remarquait plusieurs qui avaient regretté « leur participation à la fête du 15 août » et refusé ensuite « d'intervenir à l'anniversaire du couronnement », faisant même entendre, à

(1) *Correspondance de Napoléon I^{er}* (Paris, 5 février 1810). Dépêche de M. Ortoli (15 et 21 février, 22 mars 1810).

(2) Dépêche de M. Ortoli (2 mars 1810).

cette occasion, d'accord avec leurs chapitres, « des protestations verbales », où l'on voyait la preuve qu'ils avaient reçu quelque secret avertissement. Au nombre de ces prélats étaient l'évêque d'Acquapendente, celui d'Orvieto et le vicaire général qui gouvernait le diocèse de Montefiascone, en l'absence du cardinal Maury. Toutefois, à ces exemples de fidélité, Ortoli pouvait opposer la conduite des égarés et des faibles, qui, dans les divers ordres du clergé, « nourrissaient, suivant lui, des principes de sagesse et de vertu » ; M^{gr} Bechetti, évêque de Citta delle Pieve, « connu par ses talents littéraires », méritait, en particulier, cet éloge. (1) L'anniversaire du couronnement lui avait inspiré une déclaration de tous points conforme aux doctrines du gouvernement usurpateur. Miollis s'était empressé de la signaler à Paris ; le *Giornale romano* la proposait à l'admiration de ses lecteurs, et le général Radet, en ayant reçu communication, comme directeur général de la police, faisait publier, peu de temps après, par le même journal, cette étonnante réponse, où son zèle à braver le ridicule témoigne du désordre mental qui régnait dans les âmes vouées au service de l'idole impériale : « Je me félicite, « Monseigneur, de l'esprit de vérité qui vous distingue « si éminemment, et avec lequel vous dirigez vos pas- « teurs et votre troupeau dans le sentier de la foi et « du salut... Réjouissez-vous de la part que vous aurez, « avec votre morale, à la conversion des bons prêtres « et des fidèles ; mais priez Dieu que l'époque de la « Résurrection de Notre-Seigneur ne devienne point « fameuse par le châtement exemplaire des mauvais

(1) Dépêches de M. Ortoli (23 janvier, 12 février 1810).

« prêtres, qui sacrifient la religion à une chimère...
 « *Si le Saint-Père est le vicaire de Jésus-Christ, le grand*
 « *Napoléon est celui de Dieu.* Il veut que nous fassions
 « respecter le culte et les ministres des autels. Nous
 « remplirons un tel devoir avec assurance et avec joie,
 « parce qu'il est gravé dans nos consciences ; mais
 « nous ne souffrirons jamais que soit troublé le gou-
 « vernement temporel de notre glorieux souverain. » (1)

Napoléon avait compté rallier les Romains à sa cause par les avantages matériels que leur offrait une administration sage et habile, sous la direction du comte Philippe de Tournon, appelé à remplir les fonctions de préfet de Rome. Toutefois la domination française, quoi que pût dire Radet, ne laissait pas d'être souvent troublée par les manifestations de l'esprit public. Sous l'influence de mensongères rumeurs, adroitement répandues, le peuple pouvait bien parfois attribuer au Pape la responsabilité des événements, mais il demeurait hostile aux autorités, et ses intérêts, ses habitudes, ses penchants, bons ou mauvais, l'indisposaient contre le nouveau gouvernement. « Accoutumé à vivre d'aumônes, il frémit, écrivait Ortoli, de ce que le catholicisme ne lui soit encore tributaire. » (2) La direction de la police, enlevée au général Radet, venait d'être confiée à un ancien préfet, M. Olivetti, personnage sympathique et prudent ; mais la consulte avait excité le mécontentement de la population, et la prolongation de ses pouvoirs fut mal accueillie. Ceux-là mêmes qui avaient accepté avec le plus d'enthousiasme le changement des institutions se sentaient « attiédés »,

(1) *Histoire de Pie VII*, par Artaud de Montor. Dépêche de M. Ortoli (23 janvier 1810). *Giornale romano* (19 janvier 1810).

(2) Dépêche de M. Ortoli (21 février 1810).

en voyant reculer le moment où il leur serait donné de jouir du « régime constitutionnel. » Les faveurs obtenues par des influences féminines, en dépit de vertueuses clameurs contre les abus d'autrefois, le discrédit de certains hauts fonctionnaires jetaient une ombre sur les avantages tant vantés d'ordre et de régularité que présentaient les méthodes de l'administration française. (1) Enfin l'humeur hautaine du citoyen romain supportait impatiemment la présence des troupes napolitaines envoyées à Miollis. « L'incompatibilité nationale », qui existait, « depuis un temps immémorial », entre les deux pays, aurait amené de graves complications, si l'on n'avait promptement rapatrié les soldats de Murat. Des rixes s'étaient déjà produites, qui annonçaient des « scènes sanglantes » ; les militaires, appartenant à ces nationalités rivales, se poursuivaient dans les rues, « à coups de sabre. » Au milieu d'une bagarre, « un officier de la garde civique, le marquis Vivaldi, perdait une oreille », et « un capitaine romain tuait un fusilier napolitain. » (2) Ces désordres du reste n'empêchaient point le duc Braschi, syndic et président du « corps de la ville », de tout disposer pour que les fêtes du carnaval fussent magnifiquement célébrées. Résolu de protester contre les défenses de Pie VII, ce « neveu de Pie VI » souhaitait que son infidélité eût tout l'éclat d'une revanche, et le conseil municipal, pompeusement décoré du nom de sénat, lui prêta son appui. Mais la misère, les im-

(1) Dépêches de M. Ortolli (23 janvier, 5 février 1810). *Rapport sur Rome et les Etats romains*, pièce inédite, sans nom d'auteur. *Rapport sur M. de Norvins, directeur général de la police à Rome*, par M. le maître des requêtes Anglès, chargé du 3^e arrondissement de la police générale de l'empire.

(2) Dépêche de M. Ortolli (21 février 1810).

pôts, la loi du recrutement entretenaient une sourde irritation, que ne calmait pas le luxe des premiers magistrats, ni le cumul des traitements, au profit des chefs de l'armée. On savait que 25,000 francs par mois étaient alloués à Miollis, 15,000 au commandant de la division ; chaque membre de la consulte touchait annuellement 36,000 francs. La direction générale de la police se procurait des « ressources extraordinaires », à l'aide de « perceptions secrètes et non autorisées », parmi lesquelles figurait, au dire du successeur de M. Olivetti, une taxe mensuelle prélevée sur les filles publiques et s'élevant à 2 fr. 67 c. 1/2 par tête. « Les gens les plus tarés » parvenaient aux plus importants emplois ; la corruption et la concussion faisaient de rapides progrès. Malgré ses souffrances et ses murmures, la foule ne refusait pas de se divertir ; mais, si elle se livrait toujours avec entrain au plaisir des mascarades, on pouvait s'apercevoir qu'« un maire à la française et un sénat à la romaine », suivant l'expression de Botta, ne suffisaient point au bonheur de Rome. (1)

A Paris, Napoléon hâtait l'exécution de son programme contre la Papauté. Au comité ecclésiastique, dit « comité des évêques », sans doute parce que de simples prêtres, comme l'abbé Emery et le père Fontana, (2) s'abstinrent de joindre leurs signatures à celles des prélats qui en faisaient partie, il avait posé, nous

(1) Dépêches de M. Ortolli (5 et 21 février, 2 mars 1810). *Rapport sur M. de Norvins*, par M. Anglès, *Histoire d'Italie*, par Botta.

(2) Le P. Fontana fut incarcéré en 1810. Dans son livre : *Le Pape et l'empereur*, M. Welschinger écrit au sujet du Père Fontana : « Il n'assista qu'aux premières séances du conseil » (p. 106) et « il n'assista pas aux premières séances du conseil ». (p. 118). Nous croyons qu'il vint aux premières séances.

l'avons dit, une série de questions, où perçait sa manie de se croire appelé par la Providence à réformer l'Église. (1) Quoique le long mémoire contenant les réponses demandées apportât plus d'un gage de complaisante docilité, il fut soumis à la censure d'une commission d'examen, composée de l'archichancelier Cambacérès, du ministre des cultes Bigot de Préameneu, des ministres d'Etat Treilhard et Regnaud de Saint-Jean d'Angely, du maître des requêtes Guieu. Ces théologiens laïques daignèrent féliciter le comité d'avoir repoussé avec « indignation » la bulle d'excommunication, comme « contraire à l'ancienne et constante doctrine de l'église de France », comme « un excès de pouvoir que l'on ne devait pas s'attendre à voir renouveler, depuis que la saine critique avait ramené les lumières et découvert la fausseté des décrétales, dont quelques Papes s'étaient autorisés. » (2) Un pareil langage méritait bien un éloge ; cependant la louange n'était ici qu'un moyen d'atténuer la sévérité des reproches. Le comité ecclésiastique devait, malgré son zèle, être convaincu de faiblesse ; « le résultat de ses réponses » était jugé « conforme aux principes », mais « le développement » qui les précédait, sous forme d'introduction, manquait de « cette fermeté avec laquelle les évêques français avaient jusqu'alors exposé et défendu les maximes et les libertés gallicanes. » Les observations des commissaires examinateurs sont bonnes à noter ; elles viendraient opportunément nous apprendre, s'il en était besoin, que les légistes n'ont jamais cessé de conspirer contre l'unité de la société ca-

(1) *Questions au comité des évêques* (Paris, 11 janvier 1810, *Correspondance de Napoléon I^{er}*).

(2) *Réponses du comité ecclésiastique*. (*Archives nationales*).

tholique. Aux yeux des jurisconsultes que consultait Napoléon, reconnaître à chaque évêque « le droit de gouverner son église, avec subordination à la chaire pontificale », ce n'était pas expliquer suffisamment « le pouvoir propre à l'épiscopat », qui, « sous un grand nombre de rapports, est, dans le gouvernement des diocèses, indépendant du Pape. » « Il eût été convenable de distinguer l'autorité de l'Eglise en ce qui est purement spirituel, et l'autorité qu'elle ne tient que des souverains, que ceux-ci peuvent modifier et même retirer. » Il était faux de prétendre que « l'autorité du Pape avait toujours été nécessaire pour les conciles généraux » ; la convocation de ces conciles, la sanction de leurs décrets ne dépendaient pas de la volonté du Souverain Pontife. Quant à l'institution canonique, le comité avait déclaré, avec une singulière hardiesse, que « le concordat n'était pas violé par l'empereur ni par les ministres » ; mais il se rendait coupable, en « n'exposant point assez nettement la doctrine constante de l'église gallicane. » S'appuyant sur la pragmatique sanction de 1438, le concordat de 1515, les déclarations du clergé de France, dans les temps troublés où le Saint-Siège résistait à la puissance civile par le refus de délivrer les bulles d'institution, il aurait dû démontrer clairement que « les métropolitains » avaient « le droit » d'instituer les évêques nommés. (1) C'était une solution commode ; mais il parut expédient de n'y recourir qu'après avoir déployé tout l'appareil de la légalité, pour consacrer définitivement la suppression du pouvoir temporel.

(1) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (Paris, 13 janvier 1810). *Correspondance de Napoléon I^{er}. Rapport sur les réponses du comité ecclésiastique, classé à la même date dans la Correspondance de Napoléon*

L'empereur voulait être armé de toutes pièces, et le travail qu'il avait commandé à M. d'Hauterive n'avancait pas à son gré. L'érudit et zélé conseiller d'Etat, tourmenté par de « violentes attaques de goutte », se lamentait de ne pouvoir achever sa rédaction qu'il corrigait sans cesse, « depuis trois mois », et qu'il était alors tenu de présenter dans un délai de « quatre jours. » (1) Les archives du ministère des affaires étrangères ont conservé les nombreux textes (2) qu'il ne se lassait pas de remanier ; aucun d'eux n'agréait à Napoléon, dont l'impitoyable critique dénonçait tantôt le manque de « plan », tantôt le trop grand nombre de pièces justificatives. Avec une soumission exemplaire, le scribe officiel remettait son ouvrage sur le métier, sans parvenir à contenter un maître difficile, et vives étaient ses perplexités. Il estimait dangereux de publier la correspondance du Saint-Siège ; mais la supprimer, n'était-ce pas avouer qu'on craignait de la faire connaître ? « Une quinzaine de pièces suffira », déclare l'empereur, et M. d'Hauterive répond que, des « cent quarante et une pièces de la collection », le mieux serait de n'en reproduire aucune. Le clairvoyant despote comprend la portée de la réflexion : « Ne

(1) Lettres de M. d'Hauterive à M. le duc de Cadore (Paris, 5 et 10 janvier 1810).

(2) *Note sur le travail de Rome*, 13 janvier 1810. Ce travail se composait : « 1° d'un premier rapport du ministre, rapport qui est censé avoir précédé le décret du 17 mai portant réunion des Etats romains ; 2° d'un second rapport du ministre des relations extérieures destiné à motiver l'envoi au sénat du projet de sénatus-consulte prononçant la réunion définitive de Rome à l'empire français ; 3° d'un tableau indicatif des événements et des pièces ; 4° de la collection des pièces. *Notes sur le rapport sur Rome* (25 janvier 1810). *Observations sur la situation actuelle des affaires de Rome. Affaires de Rome, second rapport du ministre* (13 février 1810). *Rapport à sa Majesté l'empereur fait en conseil privé* (13 février 1810). *Archives du ministère des affaires étrangères.*

mettre que les pièces d'une partie, dira-t-il, c'est ôter au public la faculté de juger et mettre le doute à la place de la conviction » ; il importerait donc de tout publier. Mais, réplique son confident, « il est malheureusement impossible d'obéir à Sa Majesté » ; tels documents sont des « pièces de controverse » qui doivent rester ignorées, tels autres seraient « trop remarqués, surtout par la subtilité captieuse » de l'argumentation. Et il poursuit, avec un accent attristé : « Plaider pour « les franchises nationales contre une autorité qui a « exagéré ses prétentions, qui a usurpé et abusé au « delà de toute mesure, est une tâche facile. Mais, « quand il s'agit de décider la destruction du plus petit « de tous les Etats, et de se restreindre à des motifs « tirés des droits, des dangers et de la sûreté du plus « puissant de tous les gouvernements, on a toujours à « craindre de voir échouer la force des raisonnements « les plus concluants contre les impressions vulgaires « de l'habitude et de la commisération... Il semble plus « utile de frapper les imaginations, par le fracas des « discussions polémiques, par le tableau des événe- « ments, des désordres et des crimes du temps passé, « que d'éclairer les esprits par une sèche dialectique. » Les disputes religieuses « ont aussi leur danger », et « il en fournit cet exemple : « Les principes de l'église « gallicane, qui plaisent aux hommes du monde, et « même aux hommes de lettres, par leur tendance li- « bérale, sont généralement suspects au clergé actuel, « qui, par l'influence que, depuis cent ans, les Jésuites « et, après eux, les Sulpiciens, ont eue sur l'éducation « ecclésiastique, est porté à taxer de Jansénisme l'as- « semblée de 1682, le grand Bossuet, Fleury, et enfin « tous les hommes et tous les principes qui ne sont

« pas plus ou moins ultramontains. Je crains que cette
 « observation ne soit que trop fondée, et qu'il en résulte
 « que, pour ne pas effaroucher ce clergé malheureuse-
 « ment aussi ignorant que timide (à quelques excep-
 « tions près), il ne convienne de s'abstenir de tout re-
 « cours aux dernières discussions canoniques, et de se
 « borner au développement des motifs politiques de la
 « destruction du gouvernement pontifical. » (1) En réa-
 lité, M. d'Hauterive, constatant la difficulté de justifier,
 si peu que ce fût, le sénatus-consulte « qui allait con-
 sommer la réunion des Etats de Rome à l'empire », ar-
 rivait à comprendre que, pour défendre cet acte légis-
 latif, rien ne vaudrait « un rapport d'une page », et
 qu'il « serait encore préférable » de s'en tenir à « la pu-
 blication isolée du sénatus-consulte, précédé seulement
 d'un considérant en deux ou trois paragraphes. » (2)
 Cette soudaine discrétion cadrerait mal avec son goût
 pour « le fracas des polémiques » ; elle dut lui coûter,
 car c'était une épreuve que de renoncer à déclamer
 des morceaux de style écrits avec cette éloquence :
 « Les Papes, qui, sous le grand Charlemagne, se pros-
 « ternaient devant leur empereur, ont osé, depuis
 « qu'ils ont été placés sur un trône, donner leur pied
 « à baiser, et Henri VIII, indigné de ce fol orgueil,
 « y trouva un des motifs de sa séparation de l'Église
 « romaine. François I^{er} fut obligé de se soumettre à
 « cette cérémonie avilissante, lors de son entrevue, à

(1) Lettres de l'empereur au duc de Cadore (Paris, 3 et 14 janvier, 4 et 6 février 1810), *Correspondance de Napoléon I^{er}*. Lettre du duc de Cadore à l'empereur (Paris, 5 février 1810). Lettres de M. d'Hauterive au duc de Cadore (Paris, 25 janvier et 1^{er} février 1810). *Rapport sur le choix des pièces à publier* (8 février 1810). *Archives du ministère des affaires étrangères*.

(2) *Rapport sur le choix des pièces à publier*, déjà cité.

« Marseille, avec le Pape Paul III. » Grégoire VII, « mis au nombre des saints par la cour de Rome, en l'honneur duquel le bréviaire romain contient des prières », avait excité la verve de M. d'Hauterive, qui s'était promis de tirer un bel effet de cette phrase vengeresse, où l'heureux choix des mots flattait sans doute sa vanité d'auteur : « Ce brigand, qui déshonora le siège des successeurs de Pierre, est présenté à la vénération des peuples, parce qu'il a placé le pied sur la tête des rois. » (1) Toutes ces perles littéraires allaient-elles donc être perdues ? Invité par Napoléon à enlever « ce qui avait trait aux affaires ecclésiastiques » et à « parler en général d'un ton plus modéré », (2) M. d'Hauterive s'était résigné à mutiler son œuvre qui avait encore d'assez vastes proportions. « Retouché et adouci », le rapport, auquel il avait si longtemps travaillé, fut enfin communiqué, le 13 février, au conseil privé. (3) Le 17, au sénat, M. Regnaud de Saint-Jean d'Angély donnait lecture des articles du sénatus-consulte et de l'exposé des motifs ; mais on y eût vainement cherché le moindre indice d'un sentiment de modération, et Grégoire VII, que l'empereur aurait voulu chasser du ciel, n'était certes pas oublié. Déjà le ministre des cultes avait dû enjoindre aux évêques de « supprimer la prière pour ce Pape et de substituer une autre fête à celle de ce saint que l'église gallicane ne peut pas reconnaître. » (4) Maintenant l'anathème

(1) *Note sur le rapport sur Rome* (25 janvier 1810), déjà cité.

(2) Lettre de l'empereur au duc de Cadore (Paris, 6 février 1810), déjà citée.

(3) Lettre du duc de Cadore à l'empereur (Paris, 10 février 1810), *Archives du ministère des affaires étrangères*.

(4) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (Paris, 31 janvier 1810). *Correspondance de Napoléon*.

impérial était lancé contre la grande mémoire de l'illustre pontife, convaincu, en compagnie « des Boniface, des Paul, et des Jules », d'avoir « causé, dans les siècles d'ignorance, tant de crimes et de malheurs. » Et, afin d' « assurer la force de l'empire, l'indépendance des trônes, le respect des souverains, l'autorité de l'Église, la gloire de la religion », (1) le sénatus-consulte, divisé en 18 articles, contenait, entre autres, les dispositions suivantes :

ART. 6 — La ville de Rome est la seconde ville de l'empire. Le maire de Rome est présent au serment de l'empereur, à son avènement. Il prend rang, ainsi que les députations de la ville de Rome, dans toutes les occasions, immédiatement après les maires et les députations de la ville de Paris.

ART. 7. — Le prince impérial porte le titre et reçoit les honneurs de *Roi de Rome*.

ART. 8. — Il y aura à Rome un prince du sang ou un grand dignitaire de l'empire, qui tiendra la cour de l'empereur.

ART. 10. — Après avoir été couronnés dans l'église de Notre-Dame de Paris, les empereurs seront couronnés dans l'église Saint-Pierre de Rome, avant la dixième année de leur règne.

ART. 12. — Toute souveraineté étrangère est incompatible avec l'exercice de toute autorité spirituelle, dans l'intérieur de l'empire.

ART. 13. — Lors de leur exaltation, les papes prêteront serment de ne jamais rien faire contre les quatre propositions de l'église gallicane arrêtées dans l'assemblée du clergé, en 1682.

ART. 14. — Les quatre propositions de l'église gallicane

(1) *Exposé des motifs du sénatus-consulte sur la réunion des Etats de Rome à l'empire* (Paris, 17 février 1810). *Correspondance de Napoléon.*

sont déclarées communes à toutes les églises catholiques de l'empire.

ART. 15. — Il sera préparé pour le pape des palais, dans les différents lieux de l'empire où il voudrait résider. Il en aura nécessairement un à Paris et un à Rome.

ART. 16. — Deux millions de revenu, en bien ruraux, francs de toute imposition, et sis dans les différentes parties de l'empire, seront assignés au pape.

ART. 17. — Les dépenses du sacré collège et de la propagande sont déclarées impériales... (1)

Aux termes de ce décret sénatorial, la Papauté devenait sujette, en même temps que son ancien domaine était divisé en deux départements français ; (2) le chef de la catholicité perdait la primauté spirituelle, et le docteur suprême devait enseigner la doctrine de l'empereur. Au commencement de l'année, Napoléon avait dit : « Il faut finir les affaires de Rome ; un sénatus-consulte de cette nature fera voir au Pape que tout est terminé. » (3) Habitué à traiter avec des souverains vaincus, dans leurs capitales envahies par ses troupes, il se persuadait que Pie VII, n'ayant plus l'espoir de ressaisir une couronne, consentirait, en signant sa déchéance, à lui livrer le sanctuaire.

Le prisonnier de Savone n'avait pas été leurré par les rumeurs populaires qui annonçaient son prochain départ et attiraient de nombreux visiteurs, au grand déplaisir de M. de Chabrol. Mais, avec une persévérante confiance en de pacifiques projets, il s'ingéniait

(1) Sénatus-consulte (Palais des Tuileries, 17 février 1810). *Correspondance de Napoléon*.

(2) Les départements de Rome ou du Tibre et du Trasimène.

(3) Note portant en marge : « premiers jours de janvier », classée au 31 janvier 1810 dans la *Correspondance de Napoléon*.

toujours pour découvrir quelque mode d'accommodement. S'il apprenait que plusieurs cardinaux avaient passé le mont Cenis, impatient de les savoir arrivés à Paris, il calculait la durée de leur voyage, et ne cachait point au préfet les fausses conjectures qu'il aimait à former : « Les cardinaux, pensait-il, se borneront à dire qu'il convient de renvoyer le Pape dans son siège et de l'y laisser libre de s'occuper des affaires spirituelles. » On doit être assuré qu'il ne cherchera pas à « s'enfuir », ni à « reprendre ses Etats », en eût-il la force, car « le sang » lui fait « horreur ». « Il peut vivre à Rome, dans un état passif, toute correspondance cessant avec le gouvernement. » (1) Mais cette douce résignation ne le rendait pas indifférent à la direction des âmes. Profonde était sa tristesse, lorsqu'il lisait un article du *Moniteur* relatif aux dispenses matrimoniales, en Espagne, et vif son émoi, quand le même journal lui révélait que Napoléon avait finalement obtenu de rompre son union avec Joséphine. A ses yeux, « les principes de l'Eglise étaient renversés, le désordre à son comble, et, pour y remédier, il fallait un éclat. » (2) Cependant l'éclat n'eut pas lieu, et même un certain apaisement vint tempérer l'ardeur de ces impressions, comme nous l'apprend le bulletin journalier de M. de Chabrol.

J'ai vu Sa Sainteté et l'ai trouvée beaucoup plus calme que je ne l'espérais ; elle m'a parlé de la dissolution du mariage, quant au lien spirituel. Deux jugements conformes suffisent, a-t-elle dit, pour prononcer sur la nullité, quand il n'y a point de réclamation des parties : l'un d'eux se fait auprès de l'évêque et l'autre près du métropolitain ;

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (6 et 7 janvier 1810).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (22 janvier 1810).

mais elle ne voit point d'où peut être émanée la première sentence, puisque l'église de Paris est métropolitaine. Au reste, on ne peut rien statuer sur cet objet, ni se former une opinion d'après l'article inséré au *Moniteur*; Sa Sainteté juge l'affaire très importante, puisqu'elle décide de la légitimité de la descendance. Peut-être serait-il possible que l'affaire fût régulière, quoique jusqu'ici toutes celles de cette nature aient été portées au Saint-Siège, et cela même pour donner plus de solennité et plus d'éclat à un acte qui intéresse si vivement le trône. Le Saint Père a ajouté que, quant aux affaires spirituelles, en Espagne, il y avait eu à la vérité des dispenses de mariages accordées par les évêques, en vertu d'une déclaration du roi, lorsque Pie VI était à Valence; mais que deux évêques seulement en avaient accordé, et qu'ils avaient ensuite fait légitimer ces actes auprès de lui, après la mort de Pie VI. Ce sujet l'a ramené sur le retard d'une décision à son égard; il m'a demandé si j'avais entendu parler de la réunion des trois cardinaux Fesch, Maury, Caselli et de quelques prélats français. Je lui ai dit que nous ne le savions point encore et que la suite le confirmerait. J'ai profité de la circonstance pour lui persuader que l'intention de Sa Majesté était d'arranger promptement les affaires qui le concernent. J'ai fait mon possible pour le porter à attendre avec patience.

Je suis persuadé, dans ce moment, qu'il hésite sur le parti qu'il doit prendre, mais qu'il ne serait point éloigné de faire paraître quelque déclaration, s'il ne reçoit pas bientôt quelque nouvelle officielle, qui puisse l'assurer qu'on s'occupe de l'affaire de l'Eglise. Je sais que son habitude est de préparer d'avance ces sortes d'écrits, et je ne serais point surpris qu'il en eût jeté les bases, d'après les études et les recherches qu'il a faites, dans ces derniers temps. S'il vient à paraître quelque chose de semblable, on pourrait peut-être en empêcher l'éclat, dans ce département, mais il serait possible que l'écrit parût dans les villes voisines, et, dès lors, on ne saurait empêcher qu'il ne se répandit. (1)

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (24 janvier 1810).

La vigilance de M. de Chabrol n'était pas exempte d'inquiétude, et jamais ses exhortations à la patience ne lui avaient semblé plus opportunes. Le transport des archives « de la Daterie, de la Secrétairerie et de la Pénitencerie » ne pouvait manquer d'exercer la longanimité du pontife. « S'il retournerait à Rome, — c'était toujours son espoir — il n'aurait plus, disait-il, les moyens de suivre les affaires ecclésiastiques », (1) et cette réflexion plaintive devenait l'occasion de lui infliger un autre tourment. Puisqu'il avouait que son retour au milieu des Romains était désormais sans objet, n'y avait-il pas lieu de le pressentir sur le projet caressé par Napoléon de le transférer, lui aussi, dans la capitale de l'empire, où il retrouverait, avec les cardinaux, toutes les dépouilles du Saint-Siège ? Le préfet était trop avisé pour ne pas profiter de la circonstance, et, sans tarder, il entreprit de familiariser le Pape avec l'idée de se rendre à Paris. (2) Napoléon, non moins aveuglé par un incommensurable orgueil qu'entraîné par les calculs de sa politique, voulait avoir Pie VII sous sa main, le placer près de son trône ; il ne doutait pas de réussir dans ses desseins, s'il pouvait renouer des rapports directs avec lui et l'envelopper de son regard fascinateur ; mais sa vanité se refusait à toute démarche qui eût été, de sa part, un acte d'initiative. Il se réservait de charmer et de séduire, à la condition que sa clémence et sa protection fussent humblement implorées. Le Saint-Père souhaitait d'ouvrir son cœur et ses bras au fils ingrat dont il admirait la gloire, pour lequel il avait ce faible

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (25 janvier 1810).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (25 janvier 1810.)

singulier qui livre une nature impressionnable, une âme délicate, à la domination d'une main puissante et rude, dirigée par une intelligence supérieure, gardant la froide trempe d'un implacable égoïsme. Il eût aimé à se rapprocher du monarque qu'il avait béni. Mais, avec le sentiment de sa dignité, certaines appréhensions de son esprit timide, en le retenant dans le cercle de ses résistances passives, achevaient de rendre sa conscience intrépide, au milieu des contradictions de son humeur, un jour, bienveillante et enjouée, le lendemain, inquiète et chagrine, allant du sourire au morne silence, parfois à la colère. Chargé de lui indiquer la route de Paris, M. de Chabrol tenta de le décider à faire les premiers pas; ses bulletins, remplis de minutieux détails, nous font assister à la lutte que soutint Pie VII, et ce n'est pas le moins intéressant chapitre des négociations de Savone :

J'ai trouvé le Pape assez calme et j'ai amené la conversation sur les bruits qui courent relativement à son départ pour Paris. Je lui ait fait entrevoir les avantages de rejoindre son conseil, d'avoir des rapports plus directs et plus faciles avec Sa Majesté; mais, malgré toutes les raisons que j'ai pu donner à cet égard, il m'a dit qu'il voyait bien qu'on chercherait à le transporter et à l'établir en France, qu'il connaissait les plans que l'on avait sur ce point, qu'on pourrait l'emmener, mais qu'il n'y consentirait pas, qu'il protesterait que c'est contre sa volonté. Il s'est plaint d'être séquestré et de ne recevoir point de lettres des cardinaux; on avait espéré qu'étant seul, il serait faible, mais il ne le serait pas. — Je lui ai dit que je voyais avec beaucoup de peine qu'il n'appréciait point les avantages de se trouver au sein de son conseil et près de Sa Majesté. Il a réfléchi un moment; — il a dit : L'empereur a entre ses mains mes actes sur les affaires ecclésiastiques; il connaît les réformes que je puis souhaiter. Le cardinal Fesch les connaît également. Quant au temporel,

on sait bien que je ne peux en faire cession, mais je ne ferai rien pour l'obtenir, étant sûr de ne le pouvoir point. Ainsi, de loin comme de près, les affaires peuvent être traitées. Après tout, quand les cardinaux se prononceraient d'une manière, je pourrais y mettre ordre, puisque les comptes ecclésiastiques sont refaits deux fois, suivant le proverbe. — J'ai continué : S'il prenait l'initiative, tout le monde jugerait qu'il ne voyait que l'avantage de l'Eglise. Je l'ai trouvé opposé, mais moins éloigné de cette idée. Je n'ai point vu d'inconvénient à insister, puisqu'il ne s'agissait que d'une opinion personnelle. — Il m'a répondu : Mais que faire ? Pourrais-je écrire ? Je recevrais peut-être une lettre brusque et je ne veux pas m'y hasarder. Que puis-je dire ? Sa Majesté connaît mes doléances, quant au spirituel ; et, quant au temporel, elle peut en jouir, elle peut le garder, je ne puis l'enlever ; mais j'ai l'exemple de mes prédécesseurs ; je le suivrai. Si elle retient les biens du Saint-Siège, je dois la considérer comme étant hors de l'Eglise. Je ne peux songer à arranger une affaire sur laquelle je vois que Sa Majesté *ne veut point* revenir, tandis que moi-même *je ne puis céder, sans me damner* et violer tous les canons de l'Eglise. J'ai cru longtemps que les intentions étaient meilleures, mais je vois que, chaque jour, on se prononce d'une manière défavorable et j'en suis affligé. Enfin je ne puis traiter, si je ne suis tout à fait libre... (1)

« Pendant trois années », le Pape « avait souvent écrit de sa propre main » à l'empereur ; cette correspondance n'était-elle pas restée stérile ? Et, après cette expérience, qu'aurait-il attendu des ouvertures auxquelles on le conviait ? L'interruption des communications entre l'épiscopat et le Saint-Siège lui causait de vives alarmes. « Le schisme commençait à naître, il existait déjà en Europe », et, pour lui, pensait-il, réduit aux plus dures extrémités, « il vivrait malheureux,

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (26 janvier 1810).

mais en soutenant les principes. » (1). Malgré ces intermittences d'abattement, l'espérance ne l'abandonnait pas ; « la première impression, toujours forte sur son esprit, s'effaçait assez promptement », et bientôt son visage reprit un air de contentement qui marquait « d'heureuses dispositions. » Comme s'il eût « reçu quelque nouvelle satisfaisante », il affirmait « qu'on s'occupait sérieusement à Paris » de régler son sort. Cette information lui venait-elle par des lettres de Turin ? Ou bien avait-il recueilli un écho des rumeurs répandues à Gênes ? (2) Le préfet s'interrogeait sans pouvoir répondre ; mais le souci de sa surveillance était compensé du reste par la certitude que tout, autour de lui, reposait dans « un calme parfait », et, durant plusieurs jours, il put user de ces redites qui flattaient son amour-propre de géôlier diplomate : « Le Pape est gai », « plus gai que de coutume », « il désire un arrangement », et, « si parfois il écarte cette idée, la réflexion l'y ramène toujours. » (3) Un brusque revirement allait surprendre M. de Chabrol, dans l'instant où le succès de ses conseils lui paraissait assuré. La veille encore, il s'appliquait à représenter l'enlèvement des archives romaines comme « une preuve » qu'on réunissait « des documents, pour traiter avec maturité » les questions religieuses ; il faisait remarquer « combien la patience du pontife servait à manifester ses bonnes intentions, combien elle était utile à l'Eglise et à Sa Sainteté » ; (4) mais soudain il dut constater en ces

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (28 janvier 1810).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (30 et 31 janvier 1810).

(3) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (29, 30, 31 janvier, 1^{er}, 2 et 3 février 1810).

(4) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (2 février 1810).

termes les symptômes d'une irritabilité qui réclamait tous les soins de son art :

J'ai trouvé le Saint-Père dans une situation d'esprit bien différente ; il était plein de colère. Je lui ai demandé la cause de ses chagrins ; il m'a dit qu'il avait appris indirectement de Rome qu'on emballait toute la Daterie et même les effets pontificaux ; il s'apercevait qu'on ne cherchait qu'à lui faire prendre le change et à l'amuser. Mais on ne connaissait point son caractère : la mort ne l'effrayerait pas, soit pour conserver son honneur, soit pour remplir ses devoirs.

Le premier moment passé, j'ai fait mes efforts pour le calmer, en lui remontrant qu'il ne pouvait accorder de confiance à des bruits publics, souvent mensongers. — Il a repris, en disant qu'il voyait que l'intention était de faire de Paris le siège de l'Église, qu'il ne le souffrirait jamais, qu'il ferait plutôt toute sorte d'*extravagances même* pour l'empêcher ; il aurait soin seulement qu'elles fussent régulières et conformes à sa dignité. De près, il parlerait encore plus haut que de loin ; les démarches actuelles ne tendaient qu'à rendre les choses plus embrouillées et la rupture irrémédiable. — Je me suis applaudi de l'avoir pressenti sur un voyage à Paris : j'ai cherché à donner le change à son chagrin, en lui disant que des bruits publics avaient annoncé son départ pour cette ville, mais non son séjour dans l'intérieur de la France, que ce qu'il avait appris ne lui révélait rien de nouveau, que, s'il était auprès de son conseil et à même de parler directement à Sa Majesté, il y trouverait beaucoup d'avantage, puisqu'il connaissait les bonnes intentions de l'empereur pour l'Église. J'ai remarqué que cette idée a produit un effet excellent. Il a repris peu à peu son sang-froid et a paru renoncer aux déterminations qu'il méditait dans son esprit. — Il m'a dit : J'aurai encore de la patience ; j'ai su dominer mon caractère, qui était naturellement vif et emporté, et gagner assez sur moi pour ne rien faire que par réflexion ; mais, si on me connaît, on sait que je ne cède jamais à la crainte ; la mort même ne serait rien pour moi, en pareil cas. Il m'a dit ensuite qu'il avait été singulièrement attaché à Sa Majesté ; qu'il avait pensé

que la dynastie actuelle aurait fait le bonheur de l'Europe ; qu'il ne s'était point attendu à voir naître un schisme, à être obligé d'ordonner aux bons catholiques de se séparer des mauvais, et que ce serait sans doute la suite de tout ceci. — J'ai parlé beaucoup à cet égard ; je l'ai ramené sur le commencement glorieux de son pontificat ; j'ai vu, ce me semble, disparaître en partie son chagrin, et l'ai laissé plus calme que je ne l'avais espéré au premier abord. (1)

Toutefois M. de Chabrol avait beau mettre le pontife en garde contre les rumeurs populaires, il avait beau lui déclarer que l'épreuve touchait à sa fin, Pie VII était assailli par l'appréhension qu'on ne voulût fixer sa résidence sur le sol français. La pensée d'être empêché d'aller à Rome « était celle qui l'affligeait le plus » ; « il serait à souhaiter, remarquait le préfet, que l'on pût dissiper ses craintes. » Le Pape en effet était agité, en proie à une grande surexcitation. « Il n'y a plus d'Eglise ! » s'écriait-il alors, et son gardien perdait tout le terrain gagné par sa persuasive influence. (2) Des lettres du prince Borghese arrivèrent fort à propos pour calmer cette crise ; elles « chargeaient le gouverneur du palais de rassurer Sa Sainteté », en l'engageant à « ne point ajouter foi à des bruits vagues qui étaient en contradiction avec des explications positives » données par l'empereur, et en « la pressant d'attendre les déterminations que Sa Majesté allait prendre. » (3) Le Saint-Père ne pouvait se dissimuler que la véritable contradiction était entre ces paroles d'apparence conciliante et les événements de Rome ; mais il se laissait dire que ses ministres avaient peut-

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (4 février 1810).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (6 et 9 février 1810).

(3) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (9 février 1810).

être manqué de cette modération dont il offrait l'exemple, et que telle était la cause des mésintelligences qui l'avaient tant fait souffrir. Enclin à supposer des dispositions favorables chez ceux-là mêmes qui lui tendaient un piège, il recevait « avec plaisir » les communications du prince Borghese, et s'efforçait de croire que Napoléon, « au moment d'asseoir sur des bases solides son grand ouvrage », comprenait « l'utilité » de rétablir « l'accord de l'empire et du sacerdoce. » Son cœur retenait volontiers « toutes les impressions » propres à soutenir « l'espoir d'un accommodement », et son penchant pour l'empereur allait si loin qu'il rêvait parfois d'en faire l'auxiliaire de ses visées apostoliques. L'idée de « réunir l'Église grecque à l'Église catholique » l'avait toujours occupé ; il en parlait comme un homme « fortement épris d'un plan qu'il aurait conçu depuis longtemps » ; le retour à l'unité lui semblait plus facile à obtenir du schisme de Photius et de Cerularius que de « l'église luthérienne divisée en plusieurs sectes », et, s'il rappelait, à ce sujet, les projets du czar Paul 1^{er}, il ne manquait pas d'ajouter « qu'il serait glorieux pour un grand roi de contribuer à cette réunion. » (1) Quel autre que l'empereur pouvait être ce grand roi ? L'usurpateur de la souveraineté pontificale restait aux yeux du Pape un instrument providentiel, destiné au service de la chrétienté ; mais la Providence se servait des illusions, des faiblesses du pontife pour mieux confondre le potentat.

Ce fut dans cet état d'esprit que Pie VII connut le sénatus-consulte du 17 février, qui donnait un commentaire éloquent et précis aux trompeuses paroles du

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (9 et 10 février 1810).

prince Borghese. Le trouble qu'il ressentit, les scrupules de sa conscience, ses insomnies, ses timidités, ses vellétés de protestation, ses élans d'énergie, ses irrésolutions eurent un témoin attentif, soigneux de les dépeindre dans ce bulletin journalier où étaient notées les moindres variations dans la vie du captif :

Le Pape m'a paru, ce matin, enseveli dans des réflexions profondes ; il m'a dit que plus il étudiait le sénatus-consulte, qui décide de son existence, plus il s'apercevait qu'il attaquait le spirituel, et qu'il le plaçait tout à fait sous la main du gouvernement ; qu'il l'étudierait encore, parce qu'il fallait pénétrer le sens de tous les mots, attendu qu'on rédigeait, en France, les actes politiques de manière à en déduire des conséquences qui étonnent ceux qui n'ont pas longtemps réfléchi sur la force des termes que l'on y emploie ; que cependant il en voyait assez pour être persuadé qu'on n'avait d'autre intention que de lui donner des *assoupissants* ; qu'il se reprocherait peut-être un jour d'avoir eu trop de patience, qu'en cela il avait pu manquer à son devoir, mais que ce serait le seul point sur lequel il se rendrait coupable. — Je lui ai observé alors combien une autre marche eût pu devenir nuisible, soit à lui-même, soit au bien de l'Eglise, et j'ai employé des termes assez forts pour lui faire sentir les dangers d'un parti violent. — Mais il a ajouté que, quelle qu'en pût être l'issue, il ne devait songer qu'à remplir son devoir, qu'il ne devait pas porter ses regards au delà, que, par-dessus lui et toute autre autorité, il y avait la Providence qui saurait employer, quand il le faudrait, son pouvoir, en se servant des œuvres de ses serviteurs sur la terre. A la suite, il a changé de conversation ; il s'est montré alors beaucoup plus calme et n'a rien ajouté qui pût avoir trait à sa position. Hier au soir, l'évêque l'avait trouvé bien plus agité. — Il lui dit qu'il n'avait pu dormir les deux nuits précédentes, parce qu'il n'avait cessé de réfléchir au sénatus-consulte ; qu'il voyait qu'on ne se contentait pas d'attaquer le temporel, mais que le spirituel était lésé dans tous les points ; qu'on venait en quelque sorte lui donner des le-

cons, tandis que c'était à lui, en matière de doctrine, à faire la loi ; que jamais on ne pourrait l'obliger à prêter le serment exigé, que les propositions du clergé de France, en 1682, étaient encore une affaire d'opinion non décidée ; qu'elles avaient été sur le point d'être condamnées par le Pape Innocent XI ; qu'il avait d'abord promis de ne rien faire publiquement, afin de ne compromettre personne, mais que, dans la circonstance, il était forcé de revenir sur cette détermination ; que son devoir l'y obligerait. Il ne pouvait plus se taire désormais ; il voyait qu'on ne cherchait qu'à l'endormir. L'évêque fit son possible pour le calmer, mais il le laissa très agité. Je lui ai donné quelques instructions, pour la conversation qu'il doit avoir, ce soir, avec Sa Sainteté. Il paraît que la réflexion de la nuit avait, ce matin, porté quelque changement à ses dispositions. Cependant sa résolution n'était pas changée ; il faut attendre, afin de connaître si elle tient à un emportement momentané ou à une détermination irrévocable.

J'ai pris, dans tous les cas, mes mesures, pour empêcher de rien circuler qui puisse être relatif au Pape. Je pense qu'on doit prendre les mêmes mesures du côté de Gênes, car c'est là probablement qu'éclatera l'affaire, si elle doit avoir lieu. (1)

Le texte du sénatus-consulte était suffisamment clair ; sa rédaction, qui ne péchait point par ambiguïté, n'avait aucun besoin d'être soumise à un examen prolongé. Néanmoins le Saint-Père hésitait ; que ne pouvait-il lire les instructions adressées au préfet de Savone ? La dépêche suivante du ministère de la police lui aurait fait connaître, avec une impitoyable précision, jusqu'à quel point l'acte législatif qui supprimait le pouvoir temporel devait atteindre le pouvoir spirituel de l'Eglise :

Monsieur, le dernier sénatus-consulte ne tardera pas, sans doute, à être connu du pape. Vous avez eu souvent l'occa-

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (1^{er} mars 1810).

sion de remarquer que les premières impressions, d'abord très vives sur son esprit, s'affaiblissaient progressivement, et qu'alors il écoutait volontiers les observations qui lui étaient faites.

Les dispositions que le gouvernement a manifestées à l'égard du Saint-Père étant le résultat de grandes mesures, devenues indispensables pour coordonner toutes les institutions de l'empire, je vous invite à user de toutes vos ressources, pour éviter que le pape, qui se dit lui-même très irascible par tempérament, ne se livre à des démarches qui seraient au moins inutiles, ainsi qu'à un éclat qui contrarierait les bonnes intentions de l'empereur.

C'est par des représentations sages, c'est en rappelant le pape à cette résignation dont la religion lui fait un devoir et dont il s'est fait une vertu personnelle, c'est en lui faisant entrevoir les suites funestes d'un premier mécontentement, manifesté sans mesure, que vous parviendrez, je n'en doute pas, Monsieur, à le ramener à ce calme qui sied si bien au Souverain Pontife.

Sa Majesté lui laisse une grande latitude pour le choix de sa résidence : les biens ruraux, qui lui sont assignés, le rendent tout à fait indépendant du trésor public ; il suivra donc, avec toute la liberté possible, cette impulsion qui le porte au bien de l'Eglise, par sentiment ; mais des intrigants ne pourront plus, sous son nom, agiter les esprits, et l'Eglise enfin se trouvera dans l'Etat.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien prendre, en ce qui vous concerne, toutes les mesures pour éviter que le Pape ne voie des individus, ou ne reçoive des missives, qui pourraient l'exaspérer et le faire sortir des bornes de la modération. Il sera nécessaire que vous m'informiez incessamment de tout ce que vous aurez fait et observé à cet égard... (1)

Le haut fonctionnaire, chargé de correspondre avec M. de Chabrol, venait de découvrir la plus exacte définition de la politique impériale ; il appliquait l'expres-

(1) *Minute d'une lettre écrite à M. le préfet de Montenotte, police générale, 3^e arrondissement (février 1810).*

sion juste et employait le mot propre : « *l'Eglise enfin se trouvera dans l'Etat.* » Cette formule assurément ne laissait rien à désirer, sous le rapport de la franchise, et résumait à merveille la doctrine révolutionnaire qu'appuyaient les convoitises de Napoléon. Le premier résultat de ce programme, qui obligeait à torturer la langue française pour y écrire les mots d' « indépendance » et de « liberté », fut l'ordre de tenir le Pape sous une surveillance plus étroite, et Fouché, dans la crainte de n'être pas assez rapidement renseigné, pria le préfet de lui « adresser, chaque jour, par l'estafette, un rapport très détaillé ». Ce rapport devait remplacer le bulletin quotidien, qui n'était alors envoyé qu' « à la fin de la semaine. » (1) Il s'agissait d'épier, à toute heure, les actes, les paroles, les moindres signes du Saint-Père et de les porter aussitôt à la connaissance du ministre de la police. Un certain relâchement s'était introduit dans la garde du prisonnier ; il y avait urgence à ne point tolérer cet oubli d'une sévère discipline, sans laquelle « les sages représentations » n'auraient pas eu toute l'efficacité voulue, pour convaincre le souverain dépossédé que la perte de sa couronne le rendait « indépendant et libre. » Dans l'entourage de Pie VII, on choisit un espion, le docteur Porta, plus apte que tout autre, par la nature de ses fonctions, à pénétrer les secrets de l'intimité. La fréquente saisie des correspondances compléta le système préventif qui devait maintenir le Pape « dans les bornes de la modération » et lui rappeler les mérites de cette « résignation » dont « il s'était fait une vertu personnelle. »

(1) *Minute de deux lettres écrites au préfet de Montenotte, police générale, 3^e arrondissement (mars: 1810).*

Le sénatus-consulte décidait que les pontifes romains devaient « prêter serment » de respecter « les quatre propositions de l'église gallicane », et un décret du 25 février remit en vigueur « l'édit » de 1682. Le *Moniteur* du 1^{er} mars publia la teneur de l'édit, ainsi que la déclaration du clergé de France ; (1) personne ne fut étonné en voyant l'ombre de Louis XIV apparaître ainsi sur la scène, où l'empereur, au milieu des décors de la Révolution, distribuait des rôles aux morts comme aux vivants. On s'était si bien habitué à l'entendre parler de son « illustre prédécesseur Charlemagne » que cette évocation de l'ancien régime et du grand roi, bien loin de sembler un anachronisme, eut un parfum de renouveau. Napoléon cependant voulait adoucir ce que ses exigences théologiques avaient de blessant pour le clergé, et, désireux, en même temps, de resserrer les liens qui unissaient à son trône tant d'Etats divers, il s'appliquait à y défendre les intérêts des catholiques. Il reprochait, par exemple, au grand-duc de Bade de « traiter comme des ilotes » et « d'exclure de toutes les places les six ou sept cent mille palatins » appartenant à la communion romaine. « Sa Majesté, comme protecteur », disait le duc de Cadore, entend « qu'il n'y ait plus de persécution ni d'exclusion, et que les catholiques, qui, dans la population du grand-duché, sont aux protestants dans le rapport de 2 à 5, aient la moitié des places... En réunissant le Palatinat au grand-duché de Bade, Sa Majesté n'a pas voulu en faire des esclaves. » (2) Il n'y aurait qu'à louer la généreuse

(1) Dans le décret du 25 février 1810, Napoléon déclarait « l'édit de Louis XIV loi générale de son empire. » (*Moniteur*, 1^{er} mars 1810).

(2) Lettres de l'empereur à M. le duc de Cadore (Paris, 13 décembre 1809 et 10 février 1810). *Correspondance de Napoléon*.

résolution de protéger les droits d'une minorité, si M. d'Hauterive ne nous avait initiés au véritable mobile de cette politique, lorsqu'après avoir signalé ses conversations avec M. de Langesbielke, de la légation suédoise, et fait remarquer au ministre des affaires étrangères que « les catholiques ne jouissaient pas en Suède des droits civils » pleinement reconnus, « en France », aux « luthériens », il ajoutait ces artificieuses paroles : « Il me semble que, dans un moment où le Saint-Siège, pour des considérations temporelles, abandonne tous les intérêts qu'il est obligé de maintenir, tous les devoirs spirituels qui lui sont imposés, il serait utile de manifester, par une démarche notoire, la protection que l'empereur a l'intention de donner partout au culte qu'il professe... D'une part, tous les catholiques de l'Europe délaissés par le chef de l'Eglise, occupé des regrets de sa souveraineté temporelle abolie, d'autre part, les catholiques de Suède affranchis par la volonté libérale et protectrice de Sa Majesté, ne serait-ce pas là un contraste bien fait pour être présenté à l'étonnement du public. » (1)

Le procédé de gouvernement qui consiste à étonner le public était fort en honneur auprès de Napoléon ; mais « sa volonté libérale » eut une plus modeste visée, et, comme preuve de condescendance, comme contrepoids à l'édit de Louis XIV, il se contenta d'un décret modifiant, sur plusieurs points secondaires, les lois organiques. Ces lois, qu'il avait subrepticement jointes au concordat, qu'il avait déclarées inséparables du traité conclu avec le Saint-Siège, il en opérait, de

(1) Lettre de M. d'Hauterive à M. le duc de Cadore (8 novembre 1809). *Archives du ministère des affaires étrangères.*

sa seule autorité, la révision partielle, au profit, il est vrai, de l'autorité religieuse, sans s'inquiéter du reste de confesser ainsi qu'elles étaient oppressives et n'avaient point le caractère d'une obligation réciproque résultant d'un contrat. L'exécution des brefs de la Pénitencerie, « pour le for intérieur seulement », ne fut plus subordonnée à une autorisation préalable ; les évêques cessèrent d'être tenus de ne conférer la prêtrise à leurs clercs que si ces derniers « avaient atteint l'âge de 25 ans et justifiaient d'une propriété produisant au moins un revenu annuel de 300 francs » ; les fonctions des vicaires généraux prenaient fin « après la mort de l'évêque », et il devait « être pourvu au gouvernement des diocèses, pendant la vacance des sièges, conformément aux lois canoniques. » (1) Ces dispositions nouvelles étaient le prix des complaisances dont le comité ecclésiastique ne se montrait point ménager, et M. de Chabrol eut peine à y faire admirer « la pureté des intentions » de l'empereur. « C'est un sujet de plaintes de moins », disait simplement le Pape, qui, tout en attachant quelque « importance » à ces concessions, aurait voulu « être certain qu'on ne courtisait pas » à son détriment les évêques du comité. Ceux-ci osaient affirmer que « le concordat n'avait été violé ni par l'empereur ni par ses ministres. » (2) Si Pie VII, brusquement « enlevé de Rome, sans avoir

(1) Décret du 28 février 1810. Le préambule de ce décret est ainsi conçu : « Vu le rapport qui nous a été fait sur les plaintes relatives aux lois organiques du concordat par le conseil des évêques réunis d'après nos ordres dans notre bonne ville de Paris ; désirant donner une preuve de notre satisfaction aux évêques et aux églises de notre empire, et ne rien laisser dans lesdites lois organiques qui puisse être contraire au bien du clergé, nous avons décrété... »

(2) Réponses du comité ecclésiastique, déjà citées.

pu emporter aucun document », ne se trouvait pas en mesure d'énoncer tous ses griefs, avec pièces à l'appui, touchant « l'inexécution du concordat » français, il pouvait du moins démontrer que le concordat du royaume d'Italie avait subi les plus graves et les plus « positives » atteintes. Son esprit devenu soupçonneux et « concentré » s'abandonnait à ces pensées ; son oreille distraite écoutait à peine les discours du préfet, qui jugeait les modifications apportées aux lois organiques comme devant écarter « toutes les objections faites au système du gouvernement, à l'égard du spirituel », et permettre de « penser que les autres difficultés seraient également levées. » Le Saint-Père se refusait à partager cette croyance. « La voix publique lui apprenait que l'on continuait, à Rome, l'emballage des effets du Saint-Siège » ; peut-être voulait-on le traîner « de prison en prison », mais « il avait pris un parti, assurait-il, et les choses tomberaient alors dans une irrémédiable confusion. » M. de Chabrol l'avertissait inutilement qu'il aurait contre lui « l'autorité du souverain et l'opinion du clergé le plus éclairé de l'Europe » ; il tentait, avec le même insuccès, de vaincre sa « répugnance à se rendre auprès de son conseil », dans la capitale de l'empire, où l'appelaient « les décrets de la Providence, pour qu'il pût y vaquer aux intérêts de l'Eglise. » Les arguments, qui souvent l'avaient ébranlé, le laissaient insensible et n'arrêtaient plus « le cours de ses méditations. » (1)

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (9 mars 1810).

II

Le mariage de Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise était définitivement arrêté et publiquement annoncé. Partout l'étonnement fut grand, et le Saint-Père, en particulier, quelque attention qu'il mît à contenir ses sentiments intimes, ne sut point dissimuler sa surprise, qui ressembla même à de la « stupéfaction ». Ses goûts, son inclination naturelle le portaient à fixer sur la France un regard de prédilection ; mais les soins de sa charge et les nécessités de la politique, au milieu des douleurs dont l'abreuvait le gouvernement impérial, l'avaient contraint de tourner ses yeux vers l'Autriche. Et voici que l'héritier du saint-empire s'incline à son tour devant l'épée du soldat de fortune, qui, deux fois, a forcé les portes de Vienne ; le descendant des Habsbourg abaisse l'orgueil traditionnel de sa maison, la fierté de sa race ; l'empereur apostolique livre sa fille à l'envahisseur du domaine de Saint-Pierre, au contempteur des droits les plus sacrés, au brutal despote, qui se rit des concordats et des traités, comme de la foi jurée à une première épouse, pose un pied sur l'autel, l'autre sur les couronnes, et, vrai fléau de Dieu, accable de ses coups toutes les légitimités. Cette Autriche, où le reclus de Savone cherche encore une vague espérance en des jours meilleurs, s'unit maintenant au persécuteur de l'Eglise et, lui donnant la main d'une archiduchesse, va préparer le berceau d'une royauté nouvelle, pour opposer à la voix plaintive du pontife romain les vagissements d'un roi de Rome.

L'événement était cruel. Trois ans auparavant, Na-

poléon, à son retour de Tilsitt, avait dit au nonce, en présence du corps diplomatique : « Je vous serrerais tellement que je vous réduirai à la besace » ; (1) cette invective recevait la consécration des faits, et l'on eût pu croire que, dès lors, entre l'Europe et la Papauté, le divorce était consommé. « Enseveli » dans sa tristesse, « déconcerté » comme un homme qui voit s'écrouler tout l'échafaudage de ses espoirs, Pie VII semblait occupé de « prévoir les suites d'une alliance » qui lui enlevait son dernier point d'appui. « Les princes, s'écriait-il, sacrifient tout à l'intérêt présent » ; « les relations de famille n'existent plus » à leurs yeux ; « la postérité » leur réserve un sévère jugement, et, « dans l'histoire, notre génération ne figurera pas avec honneur. » Pour lui, le lendemain ne l'effraye pas ; « sa vie ne peut plus être longue. » « Le désir d'accomplir ses devoirs » pourra « l'obliger à faire un éclat. » Mais qui donc écouterait son appel ? Qui entendrait ses revendications ? Et « pensif », et « sombre », le Pape s'apaisait. Son délaissement n'altérerait pas sa foi. Si l'un de ses familiers l'invitait à remarquer que Napoléon, par son mariage, aurait dans les mains le sort de la chrétienté, qu'il « deviendrait réellement empereur de l'Eglise », le captif répondait d'un ton tranquille et ferme « qu'il y avait une Providence, dont les desseins étaient supérieurs à toutes les combinaisons » politiques. (2) Avait-il deviné la présence d'un espion, parmi ses serviteurs ? « Se cachant de son entourage, il évitait de parler d'affaires », paraissait « vouloir se déguiser », et « se renfermait en lui-même. » Suivant une

(1) *Réception des diplomates, après le retour de Napoléon de Tilsitt* (2 août 1807). *Mémoires du prince de Metternich*.

(2) *Bulletin journalier de M. de Chabrol* (6 et 7 mars 1810).

tactique déjà pratiquée, il demandait au passé de faire diversion à son trouble, soit qu'il se plût à rappeler ses rapports d'autrefois avec l'aimable cardinal de Bernis, dernier ambassadeur de la monarchie française près le Saint-Siège, soit que, racontant les principaux événements de sa vie, sa nomination à l'évêché de Tivoli, son élévation au cardinalat, son séjour à Imola, il ne se lassât point de célébrer, comme ses plus heureuses années, le temps où il avait vécu sous la discipline bénédictine, « simple moine et professeur de théologie ». Parfois même, ses souvenirs égayaient son visage, et ses lèvres retrouvaient un sourire. Mais « l'affectation » que marquaient ses efforts, pour éviter toute allusion à sa condition présente, semblait au préfet un dangereux indice ; on pouvait supposer qu'il « avait pris un parti », car « il n'avait plus du tout cette espèce d'émotion qui annonce l'incertitude et l'irrésolution. » Il fallait « redoubler de surveillance, afin d'empêcher qu'il ne partit un ordre pour Rome » ; si quelque écrit devait paraître, « ce ne serait probablement pas à Savone qu'il serait rédigé » ; le Pape, déclarait M. de Chabrol, y était « sans aide » et n'avait « aucun moyen de mettre au jour une protestation. » « Des personnes influentes » étaient chargées de répandre adroitement « des discours favorables » aux vues du gouvernement touchant « les libertés de l'église gallicane » et « les concessions accordées récemment aux évêques. » Les mesures étaient prises pour le dépouillement des missives suspectes, et, si « le général Miollis faisait examiner, de son côté, pendant quelques jours, la correspondance venant de Gênes, de Parme, d'Alexandrie, d'Acqui et de Ceva », seuls points où, en raison des relations de voisinage, des « commissionnaires » de Sa-

vone pouvaient apporter des lettres soustraites aux regards des gardiens du Saint-Père, tout péril serait conjuré. (1)

M. de Chabrol ne se trompait pas : « quelques jours » de vigilance devaient suffire. Pie VII ne tarda pas à retomber dans les « incertitudes » dont il avait tenté de s'affranchir. Invité à sortir de sa retraite, pour prendre part à une « grande fête » annuellement célébrée dans un sanctuaire voisin, il venait de répondre « qu'il n'était pas libre, qu'il était en prison et ne pouvait avoir de volonté, qu'il portait des chaînes, depuis plus de sept mois. » Mais, le lendemain, il se prenait de nouveau à l'illusion d'un « accommodement », et le docteur Porta, dans l'exercice de sa honteuse fonction, témoignait même que les appréhensions du pontife, au sujet des conséquences du mariage autrichien, s'étaient entièrement évanouies. « L'espoir et la confiance » avaient succédé aux impressions premières, et le préfet s'empressait d'écrire à Paris : « Nous voici probablement à l'abri de tout éclat, du moins pendant quelque temps. » (2) L'occasion s'offrit bientôt à lui de vérifier l'exactitude de ses informations, et, le 24 mars, il envoyait au ministère de la police le résultat de ses propres observations, notées à la hâte dans ce bref bulletin.

J'ai eu, ce matin, un long entretien avec Sa Sainteté. Je l'ai vue rarement aussi calme et dans une situation d'esprit aussi favorable qu'aujourd'hui. Elle n'a pas dit le moindre mot qui pût laisser entrevoir qu'elle a à se plaindre. Elle semble avoir oublié la position où elle se trouve. L'entretien n'a porté, en général, que sur des objets étrangers aux af-

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (10, 11, 12 et 13 mars 1810).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (14 et 23 mars 1810).

faïres ; mais Sa Sainteté m'a laissé entrevoir le fond de sa pensée, en me disant qu'il lui semblait que la nouvelle alliance allait produire un changement notable dans le système politique de l'Europe ; elle a ajouté quelques mots indirects qui annonçaient qu'elle mettait beaucoup de confiance dans ce nouvel ordre de choses. Voici du moins ce que j'ai pu conclure de sa manière de s'exprimer. Elle a parlé ensuite avec gaieté des mœurs grecques, des mœurs italiennes et de celles de divers autres peuples, en racontant des particularités sur les affaires que la cour de Rome avait à traiter avec eux. Elle a, un moment, déploré la facilité que l'on avait à tolérer des dispenses de mariage entre parents, mais elle admet les exceptions, et notamment dans les circonstances actuelles...

Il n'y a aucune foule aux cérémonies ; tout suit la marche accoutumée et le peuple de Savone montre plus que jamais le bon esprit qui s'est développé dès l'origine de ces affaires... La correspondance arrivée de Rome, le 24, est totalement insignifiante, et je n'ai dû en rien extraire. (1)

Le Souverain Pontife avait donc repris son humeur débonnaire ; sa conversation ne gardait la trace d'aucune amertume ; elle effleurait sans effort les sujets les plus variés, ainsi que le constate le *Bulletin journalier*, où, à propos de l'éducation de la jeunesse, nous lisons cette remarque : Le Pape se montrait « constamment très porté pour les Jésuites, dont il parlait toujours comme des meilleurs instituteurs qui aient existé, soit à raison de l'art avec lequel ils classaient les hommes, soit à raison de la police individuelle qu'ils exerçaient dans leur corporation. » Ces discussions, auxquelles il avait recours d'ordinaire pour ne se point laisser pénétrer, n'étaient pas alors une feinte, et il s'y livrait sans éprouver ni gêne ni contrainte. Du mariage de l'em-

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (24 mars 1810).

pereur, qui l'avait si profondément ému, il discourait avec une parfaite aisance ; il avouait qu'il aurait cru à toute autre union « plutôt qu'à celle-là » qui le déroutait complètement. « On avait parlé d'abord, disait-il, « d'une alliance avec une princesse d'Angleterre et « cela ne lui avait pas paru impossible, malgré l'op-
 « position et la rivalité qui règnent entre les deux
 « peuples, puis d'une princesse russe, ce qui l'étonnait
 « moins, enfin d'une princesse de Saxe, combinaison
 « encore possible, quoiqu'il sût, à n'en pouvoir douter,
 « que la princesse de Saxe n'est pas dans l'intention
 « de se marier. Quant au mariage avec une princesse
 « d'Autriche, il est dans l'ordre de ces événements que
 « l'on ne peut prévoir ; il est à souhaiter qu'il puisse
 « assurer le repos de l'Europe, pendant quelque temps.
 « Peut-être ne plaira-t-il ni à la Russie, ni à la Prusse ;
 « mais cette dernière n'est plus à même de rien entre-
 « prendre, et la Russie se bornera sans doute à cacher
 « sa jalousie, car elle est minée dans ses finances, et
 « on peut l'entamer de trop de côtés à la fois. » (1)
 Le pontife romain ne se doutait pas que, dans cette Russie dont il signalait la faiblesse, la Providence préparait le châtement de ce défi lancé au vicaire du Christ :
 « Que veut faire Pie VII ? avait dit Napoléon ; mettre mes trônes en interdit, m'excommunier ? Pense-t-il que *les armes tomberont de la main de mes soldats ?* » (2) Le mirage de la conciliation exerçait de nouveau sa séduction. Les étrangers revenaient à Savone, où, depuis plusieurs mois, les pèlerins ne s'étaient présentés que rarement et en petit nombre. « Il y avait maintenant

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (17 mars 1810).

(2) Lettre de l'empereur au prince Eugène (Dresde, 22 juillet 1807).

foule chez le Pape », qui trouvait une consolation dans ce concours des fidèles, et rien n'était plus propre à dissiper son chagrin. « Un arrangement, qui ne fût pas entièrement en contradiction avec sa conduite passée », était « tout ce qu'il osait souhaiter. » Ce n'est pas à dire pourtant que de sombres pressentiments n'agitaient plus son âme ; les déceptions ne lui manquaient pas et son attente trompée lui donnait parfois à penser qu'il « verrait finir sa vie dans le deuil de l'Eglise. »

Ce qui se passait en Allemagne ne permettait pas de douter que l'existence de toute souveraineté ecclésiastique fût incompatible avec le système impérial, et confirmait ainsi l'arrêt porté contre l'indépendance du Saint-Siège. (1) Charles de Dalberg, prince-primat, archevêque et électeur de Mayence, devenu l'allié fidèle de l'empereur, venait de désigner le cardinal Fesch pour hériter de ses Etats, qui, modifiés et agrandis, formaient le grand-duché de Francfort ; mais l'empereur s'était hâté de déclarer que « les prêtres ne devaient point être souverains, les principes de l'empire s'opposant à ce que le sacerdoce fût réuni à une souveraineté temporelle. » Par un message au sénat, « il avait appelé le prince Eugène à posséder héréditairement le grand-duché de Francfort, après le décès du prince-primat. » (2) Pie VII, à cette occasion, faisait un retour sur lui-même ; il se disait que, sans doute, on lui aurait aussi laissé son domaine temporel, sa vie durant, à la condition de le dépouiller du gouvernement, tout en sauvegardant « certaines apparences », mais que « les choses auraient été mises, à sa mort, dans l'état où elles se

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (15 et 17 mars 1810).

(2) Lettre de l'empereur au duc de Cadore (Trianon, 24 décembre 1809). Message au sénat (1^{er} mars 1810). *Correspondance de Napoléon*.

trouvaient. » « C'était-là, répétait-il souvent, l'exécution d'un plan conçu depuis très longtemps. Il n'avait pas cru pouvoir rester au bord du précipice, ni s'endormir sur la défense des biens qui étaient confiés à sa garde. » Mais il ne se lassait pas de redire aussi que, « si ces biens eussent été à lui, il les aurait remis sur-le-champ et même avec plaisir ; il en avait joui assez pour s'apercevoir qu'il était difficile d'en user au profit du bien général, seul but qu'il se proposât » ; s'il ne pouvait les céder, du moins ne ferait-il rien pour les ressaisir, et cette résignation devait, à son avis, offrir un moyen de lui rendre la liberté nécessaire à sa mission apostolique. (1)

Le ministère de la police, exactement informé de toutes les paroles du Saint-Père, des moindres signes remarqués sur son visage, se bornait à presser M. de Chabrol « d'employer les moyens secrets » dont il disposait, afin « d'intercepter » les communications entre Savone et Rome. (2) Déjà des piétons, porteurs de lettres cachetées, avaient été arrêtés, et le préfet découvrit bientôt plusieurs des personnes qui favorisaient cette correspondance clandestine. Les noms de ces fidèles chrétiens méritent d'être conservés : c'étaient les sieurs Ponzone, Cappa, Frugoni, à Savone, les frères Charbonnel, à Gênes, simples négociants, qui avaient des auxiliaires, principalement à Nice, (3) comme eux assez dévoués pour braver courageusement les fonctionnaires impériaux. La plupart des lettres saisies étaient

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (15 mars 1810).

(2) Instructions du ministère de la police au préfet de Montenotte (Paris, 31 mars 1810).

(3) Lettre du duc d'Otrante au prince Borghese (Paris, 30 mars 1810). *Archives royales de Turin.*

écrites par le valet de chambre du Pape, Joseph Moiraghi, et par un de ses parents, Jacques Moni, qui lui envoyaient les nouvelles de Rome ; elles contenaient du reste peu de faits importants. (1)

Les familiers et les serviteurs du Saint-Père étaient soumis à un rigoureux examen ; « les notes confidentielles » que le préfet était obligé d'adresser à Paris relataient les plus minutieux renseignements sur chacun d'eux. « Leur caractère », taxé le plus souvent de « bigotisme » ; « leurs habitudes », sans excepter « les jeux de cartes ou de boules » ; « leurs fréquentations dans la ville », où quelques-uns semblaient trop assidus auprès de « la blanchisseuse de M. l'évêque », donnaient lieu à des observations multiples qui s'étendaient à leur signalement et à la description de leur toilette, depuis les « bas blancs ou de couleur grise », les « redingotes noires, brunes ou vertes », jusqu'aux « perruques poudrées », aux « coiffures ecclésiastiques » et aux « chapeaux ronds à poil ou sans poil. » (2) Ces investigations, par leur puérilité même, révélaient tout autre chose qu'un désir de conciliation. Et, en effet, Napoléon ne songeait à profiter de la paix, résultant de ses accords avec l'Autriche vaincue, que pour recommencer la guerre aux couvents. « Je désire fort, notifiât-il au ministre des cultes, supprimer tous les ordres religieux, dans les quatre départements du Rhin, dans le Piémont, en Toscane, à Parme et à Gênes, afin que je n'en entende plus parler et qu'on soit tout à fait défait de cette vermine de moines. » Pour Rome il se réservait

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (14 et 23 mars, 15 et 19 mai 1810).

(2) *Notes confidentielles sur les personnes qui composent la maison de Sa Sainteté à Savone* (7 avril 1810).

de demander « un rapport particulier », (1) et nous verrons qu'il n'était pas en voie de tempérer ses violences, lorsqu'il eut placé la couronne d'impératrice sur la tête de l'archiduchesse Marie-Louise. Dans toutes les parties de son empire, des réjouissances célébrèrent ce grand événement. Savone en eut sa part, et le récit suivant de M. de Chabrol ne nous écartera point de notre sujet :

La journée d'hier (1^{er} avril) a été tellement remplie que je n'ai pu trouver le temps de faire un rapport spécial. Après la messe militaire, où l'on chanta le *Vivat* de Paisiello, nous nous rendîmes chez Sa Sainteté avec le général Montchoisy et le gouverneur du palais. Nous fûmes accueillis avec grâce ; mais Sa Sainteté évita de parler beaucoup. Elle ne s'expliqua sur rien et observa de ne causer que de choses générales ; elle remarqua seulement qu'en France on savait passer gaiement le Carême, et on lui répondit qu'en Italie cet usage était encore plus commun. Malgré cette légère remarque, qui pouvait avoir trait à la fête, le Pape nous montra de fort bonnes dispositions ; il tient, ce me semble, plus que jamais au système de patience qu'il a adopté, depuis la nouvelle du mariage. Le peuple était arrivé en foule de tous les villages voisins et se porta sur la place du port, pour être témoin de la parade et de l'exercice à feu qui y avait lieu ; les toits des maisons étaient couverts de spectateurs. La place, quoique très vaste, était remplie et jamais l'allégresse ne fut plus générale ; elle a continué après l'exercice ; les rues étaient pleines de promeneurs qui examinaient les apprêts de la fête et ceux que chaque particulier faisait aussi pour une illumination qui a été spontanée de la part des habitants. La journée s'est terminée par une cantate, un feu d'artifice, un grand ballet et un souper, dans le magnifique local de la nouvelle préfecture, que M. le général gouverneur du palais m'avait prié de prêter pour cette cérémonie. L'assemblée était extrêmement nom-

(1) Lettre de l'empereur au comte Bigot de Préameneu. (Paris, 11 mars 1810). *Correspondance de Napoléon*.

breuse et très parée. Tout a réussi à souhait, et jamais Savone n'a vu sans doute une fête aussi brillante. Mais ce qui en a fait le principal mérite, c'était l'allégresse du peuple. Jamais la foule ne fut ni plus nombreuse, ni plus paisible dans les rues ; le calme n'était interrompu que par les cris répétés de : Vive l'Empereur ! Vive Marie-Louise ! Bien que l'on dût s'attendre à ce résultat de la part d'une ville qui a déjà reçu de grands bienfaits et qui se trouve rattachée par de plus grandes espérances encore, cependant on ne peut s'empêcher d'être sensible à ce mouvement de reconnaissance publique. L'effet ne peut manquer d'en être très avantageux dans le département. L'esprit du chef-lieu influe toujours sur presque tous les points, et ses exemples sont pris pour modèle ou sont spontanément imités. L'expansion de cette joie populaire intimide d'ailleurs les malveillants ; elle ôte également au clergé une partie de la confiance qu'il met dans l'influence qu'il exerce sur le peuple, et cette considération le tient plus exactement dans la ligne de ses devoirs. Ces diverses raisons me font regarder comme très utile l'effet moral de la fête d'hier. M. le gouverneur du palais a mis tous ses soins à lui donner tout l'éclat possible ; je me suis estimé heureux, ainsi que lui, de trouver cette occasion de satisfaire aux sentiments d'amour et de dévouement qui m'attachent à mon souverain. On ne parle aujourd'hui, parmi le peuple, que de la fête, de la joie publique qui s'est manifestée d'une manière si éclatante. Du reste la tranquillité est parfaite ; la police ne me présente d'autre fait à citer que celui de la mort d'un militaire qui est tombé, à ce qu'on croit, dans un puits, après rixe, et s'y est noyé... Le Pape conserve un calme qui semble inaltérable. Je sais qu'il s'est informé du résultat de la fête, mais sans s'expliquer à cet égard. Je chercherai à pénétrer ce qu'il a pu penser des sentiments que le peuple a montrés... (1)

Si l'on dansait à Savone, le Pape pourtant n'y était pas oublié. Aussi M. de Chabrol eût-il voulu qu'on refusât aux oisifs « la permission » d'y venir. Au jour de

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol 2 avril (1810).

Pâques, la ville reprit l'aspect d'un lieu de pèlerinage, et « trois à quatre mille personnes » se réunirent « paisiblement » sur la place pour « recevoir la bénédiction. » C'était marquer une piété trop vive envers le Souverain Pontife ; il convenait d'en atténuer les témoignages par le choix de quelque séduisant intermède. L'empereur, qui prétendait bouleverser le paradis, comme il agitait le monde, qui obligeait saint Napoléon à prendre le pas sur la Vierge et à lui disputer les gloires de son Assomption, avait prescrit de célébrer ce que l'on nommerait aujourd'hui des *Pâques laïques*. Le programme ne manquait pas de variété : mariages de soldats blessés dans les dernières campagnes ; distribution de vin et de comestibles au peuple ; secours donnés aux pauvres par le bureau de bienfaisance et les dames de la Miséricorde ; repas pour les nouveaux mariés, auquel étaient invités les plus anciens militaires de la garnison ; autre repas où toutes les autorités étaient appelées ; joutes sur le port, feu d'artifice et grand bal, telles étaient les distractions offertes à la population de Savone, et la journée, dans son « ensemble », pouvait certifier le préfet, avait eu plutôt le caractère d'une « fête civile, embellie par les transports de joie de tous les habitants », que celui d'une « solennité religieuse » propre à exciter « le fanatisme. » Quant au Saint-Père, son attitude était la même, et M. de Chabrol la dépeignait dans ces quelques mots : « Beaucoup de patience, beaucoup de calme, rien qui puisse annoncer un mécontentement apparent. » Il avait tout dit, en ajoutant, une fois de plus, que le moment était propice au « règlement des affaires de l'Eglise. » (1)

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (7, 22 et 24 avril 1810).

Le 2 avril, dans le grand salon du Louvre, transformé en chapelle, Napoléon avait conduit à l'autel la nouvelle impératrice. On sait quels furent les effets du dépit et du ressentiment que lui causa, au milieu de son triomphe, l'absence de treize cardinaux, empêchés par un scrupule de conscience de se joindre à ceux de leurs collègues, plus souples et plus dociles, qui avaient assisté à la bénédiction nuptiale. L'empereur, dont les emportements cherchaient leur traduction fidèle dans la grossièreté et dans l'incorrection du langage, entendait « donner à ces individus leur démission » ; n'avait-il pas « le glaive pour frapper les mauvais prêtres et les traîtres à l'Etat » ? Considérés comme coupables de « rébellion », aussitôt condamnés à quitter la pourpre cardinalice, ce qui leur valut la qualification de *cardinaux noirs*, privés de leurs revenus et de leurs biens, ces treize princes de l'Eglise furent relégués dans diverses villes du territoire français. (1) Le bruit de la colère impériale parvint aux oreilles de Pie VII. Sobre de réflexions, peiné du sort auquel étaient ré-

(1) *Mémoires du cardinal Consalvi. Histoire universelle de l'Eglise catholique* par Rohrbacher. *L'Eglise romaine et le premier empire*, par M. le comte d'Haussonville. Voici les noms des treize *cardinaux noirs*, avec la désignation des lieux de leur exil : Mattei et Pignatelli, à Rethel ; della Somaglia et Scotti, à Mézières ; Saluzzo et Galeffi, à Sedan, puis à Charleville ; Brancadoro et Consalvi, à Reims ; Louis Ruffo et Litta, à Saint-Quentin ; di Pietro, Oppizoni, et Gabrielli, à Semur ; les deux derniers avaient été envoyés auparavant l'un à Saulieu et l'autre à Montbard.

Sur une liste communiquée par le ministre des cultes au ministre des relations extérieures, ne figure pas le nom du cardinal della Somaglia ; cette liste n'indique que 12 cardinaux comme n'étant plus « reçus à la cour » et ne devant plus en conséquence recevoir d'invitations officielles. (*Archives du ministère des affaires étrangères*). Tout ce qui a trait aux *cardinaux noirs* a été l'objet de si nombreux récits que nous croyons superflu d'en parler plus longuement. Sous le titre : *Napoléon et les cardinaux noirs*, M. Geoffroy de Grandmaison a publié une intéressante étude.

duits les membres les plus éminents du sacré collège, sans paraître aussi profondément « affecté » qu'on eût dû le supposer, il se contenta de dire que, « s'il s'agissait de raisons politiques, il ne pouvait en juger », que, s'il s'agissait d'une question « de conscience », on « ne pouvait savoir mauvais gré » aux cardinaux dissidents « de leur détermination, parce que l'opinion religieuse est toujours libre », et il citait à cet égard plusieurs exemples, notamment celui des Quakers, « dont il serait impossible d'obtenir un serment quelque légitime qu'il pût être. » Mais cet incident menaçait d'apporter un retard à la solution attendue, et il exprimait ce doute amer qui avait déjà hanté son esprit : « Peut-être Dieu veut-il me punir ? » A en juger par les demandes que lui adressaient plusieurs des évêques appelés auparavant à siéger dans le comité ecclésiastique, il devait croire que ce comité « était dissous ». Restait le projet de réunir un concile ; mais il y voyait une source de difficultés, et non pas un remède. Si « les empereurs d'Orient » avaient jadis convoqué ces grandes assemblées qui affermirent la foi et la discipline, c'était après un accord préalable avec les Papes, « et, pour ainsi dire, avec leur autorisation. » Or, ce consentement nécessaire, « il ne pouvait le donner », alors qu'« il n'était pas libre. » Et « d'ailleurs, affirmait-il, un concile aura toujours devant les yeux ce qui a été fait dans les conciles précédents, en sorte qu'il sera assujéti à une règle, de laquelle il ne saurait s'écarter. Ainsi, en supposant qu'on pût le réunir, qu'on assurât sa liberté, que la forme de sa convocation fut assez légale pour imposer aux peuples et le faire admettre comme œcuménique par le clergé, il y aurait encore une

« quantité de points sur lesquels il ne pourrait rien
« déterminer. Il est donc probable qu'il ne résulterait
« de cet effort qu'un conciliabule, à la vérité fort
« respectable, mais qui ne produirait aucun effet...
« Jamais les circonstances n'avaient été si extraordi-
« naires. » Pour découvrir quelque analogie lointaine
avec les faits contemporains, il fallait « remonter à
Charles-Quint. » Dans sa lutte contre le Saint-Siège,
« ce prince, quoique très puissant, s'était trouvé dans
l'embarras » ; afin d'en sortir, « il avait fait secrète-
ment relâcher le Pape détenu, et, lorsqu'il le revit, il ne
fut question de rien entre eux. Le pontife même le
couronna, et réciproquement ils s'accablèrent de civi-
lités. » Pie VII se persuadait-il que ses différends avec
Napoléon auraient la même issue ? Sans oser le soutenir,
M. de Chabrol inclinait à le croire. Mais, en distinguant
les usurpations qu'il pourrait se résigner à subir des
droits qu'il était obligé de défendre, le Pape se tenait
sur la route étroite qui sépare l'illusion de la faiblesse.
« Il se plaignait d'avoir été mal jugé » ; autrefois, « on
avait écrit de Rome que l'apparition d'une armée, pen-
dant trois jours seulement, ferait plus qu'une négocia-
tion de trois ans, et rien n'avait plus contribué à porter
les choses à l'extrême. » On aurait pu, insinuait-il,
suivre « une autre marche », et « acquérir par le fait
une influence totale, une domination, pour ainsi dire,
sur les États romains. »

« Pour lui personnellement », il ne devait pas,
« dans le temps, se déclarer contre le royaume de
Naples, qui avait intercédé » en sa faveur ; « il ne peut
non plus, à présent, être forcé de signer un acte de
renonciation, qu'on n'obtiendra pas davantage de ses
successeurs, il croit pouvoir en répondre, attendu que

« cet acte serait contraire à tous leurs devoirs. » Des événements et des difficultés, il ne saurait « s'émouvoir » ; si « la main des hommes » est impuissante à « influencer sur leur dénouement, celle de Dieu y pourvoira. » (1)

La santé du Pape était ébranlée ; une « toux » fréquente, un malaise général, qu'il attribuait à « quelque humeur dans la tête », affaiblissaient ses forces, encore qu'il en parlât légèrement comme d'une « indisposition » passagère, à laquelle « il était sujet » et qui ne méritait aucun soin. Les longues « méditations » lui redevenaient habituelles, (2) et une lettre du cardinal Fesch, parvenue à Savone, le 1^{er} mai, déterminait quelques symptômes d'abattement que, le même jour, un bulletin du préfet portait à la connaissance du ministère de la police :

L'évêque a remis, ce matin, à neuf heures, la lettre qui lui était envoyée pour Sa Sainteté. Le Saint-Père l'a lue avec attention et lui a dit qu'elle exigeait une réponse méditée. Pendant la lecture, sa physionomie a paru un moment altérée, mais il n'a rien dit et n'a pas témoigné d'humeur. L'évêque lui ayant demandé s'il était question de quelque particularité, il lui a répondu qu'il s'agissait principalement de dispenses.

J'ai moi-même rendu mes devoirs à Sa Sainteté, quelques heures après. Je l'ai trouvée assez calme, et, quoiqu'on pût remarquer un léger changement dans les dispositions où elle était les jours précédents, cependant il n'y avait pas d'émotion vive et comparable à celle dont j'ai été plusieurs fois le témoin. Le Saint-Père m'a dit qu'il venait de recevoir une lettre du cardinal Fesch, qu'elle réclamait principalement des facultés (des dispenses) ; qu'il cherchait à le rassurer sur les demandes en dispense de mariage pour le premier degré, en lui observant que la Révolution avait en-

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (24 et 27 avril 1810).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (2 mai 1810).

traîné des circonstances qui rendaient des exemptions nécessaires, mais que les exceptions cesseraient bientôt avec la cause qui les avait produites, et que l'on reprendrait ensuite le cours habituel, comme autrefois. Sa Sainteté m'a dit que, du reste, il n'était question d'aucune proposition qui dût tendre à la solution des affaires actuelles ; le chapitre relatif aux intérêts du Saint-Siège n'y était pas traité ; seulement le cardinal lui faisait entendre que, si on assemblait un concile national (chose dont il a été question, depuis longtemps, a dit le Pape, dans sa correspondance avec la France), on ne pouvait pas répondre de la divergence des opinions, que plusieurs personnes, en conséquence, redoutaient pour l'Eglise le malheur d'un schisme ; il fallait prier Dieu de détourner une semblable calamité. En prononçant ces mots, le Pape m'a paru réellement affecté ; il m'a dit que ce serait une chose à la fois funeste pour les consciences, pour l'Eglise et pour les puissances ; que de pareilles secousses n'avaient jamais lieu sans qu'on en ressentît le contre-coup. Il était assez vieux pour ne faire aucune attention à ce qui lui est personnel ; mais ce malheur général l'affligerait beaucoup. — J'ai abondé entièrement dans ce sens ; je lui ai dit qu'il devait mettre fin à la crainte de semblables événements ; qu'il me semblait extraordinaire que, dans un moment qui rapprochait, pour ainsi dire, toutes les puissances catholiques de l'Europe, il n'y eût encore aucune démarche faite qui pût ramener les choses à l'ordre fixe auquel elles doivent parvenir, d'après le nouvel équilibre. J'ai vu qu'il aurait singulièrement désiré qu'il lui fût fait quelques ouvertures, et qu'il était éloigné de les commencer ; il s'en est expliqué, mais en disant qu'elles ne serviraient à rien, parce qu'il était convaincu qu'on ne se relâcherait sur aucun point, et que lui-même était guidé par des lois qu'il ne pouvait enfreindre. Il a ajouté qu'il voyait tout en noir... Sa Sainteté a fini par changer de sujet de conversation ; elle a parlé de divers autres objets, du cadastre de Rome et de ce qu'elle avait fait pour l'améliorer ; elle a soutenu cet entretien avec beaucoup de tranquillité d'esprit... (1)

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (1^{er} mai 1810).

Entre ce souvenir du « cadastre romain » et la crainte du « schisme », se déroulait toute l'histoire de Pie VII, avec les joies des anciens jours, où un même hommage environnait son principat temporel et sa souveraineté spirituelle, avec les souffrances de l'Eglise enchaînée. Etait-ce bien lui, le Pape captif, qui avait « traversé la France, au milieu d'un peuple à genoux ? » (1) Entendait-il encore les louanges respectueuses que lui avaient adressées, le 30 novembre 1804, les chefs des grands corps de l'Etat, François de Neufchâteau, président du sénat, Fontanes, président du corps législatif, Fabre de l'Aude, président du tribunal, tous rivalisant d'éloquence pour célébrer les vertus du pontife et le gouvernement du prince ? Ce gouvernement si attaqué, si méprisé par les esprits forts, qui dénoncent le prêtre comme l'ennemi juré de la société civile, de ses progrès et de son bien-être, était alors cité pour un modèle d'administration sage, habile et prévoyante. Voici en quels termes Fabre de l'Aude donnait cours à son enthousiasme, dont on nous pardonnera de recueillir le témoignage, dùt la digression paraître un peu longue :

Si nous examinons la conduite de Votre Sainteté dans le gouvernement intérieur de ses Etats, que de nouveaux sujets d'éloge et d'admiration ! Votre Sainteté a réduit les dépenses de tous les palais apostoliques. Sa table, son entretien, ses dépenses personnelles ont été réglés comme ceux du plus simple particulier. Elle a pensé avec raison que sa véritable grandeur consiste moins dans le faste et la pompe de sa cour, que dans l'éclat de ses vertus et dans son administration économique et sage. L'agriculture, le commerce et les beaux-arts reprennent dans l'Etat romain leur ancienne splendeur. Les contributions qu'on y prélevait étaient

(1) Paroles du Pape rapportées par Rohrbacher.

arbitraires, multipliées, mal réparties. Votre Sainteté les a remplacées par un système uniforme et modéré de contributions foncière et personnelle, toujours suffisant dans un pays auquel sa situation n'impose pas la nécessité d'un grand état militaire, et où une sévère économie règne dans les dépenses. Les privilèges et les exemptions ont été abolis : depuis le prince jusqu'au dernier sujet, chacun paie en proportion de son revenu. Le cadastre des provinces ecclésiastiques, commencé en 1775, et celui de l'*agro romano*, commencé par Pie VI, votre auguste prédécesseur, sont terminés, et ils ont reçu la perfection dont ils étaient susceptibles. Un bureau des hypothèques a été organisé, et la bourse des capitalistes est ouverte aux propriétaires mal aisés. Des primes ont été accordées à ceux qui formeront des établissements d'agriculture et de plantations. La campagne romaine sera bientôt couverte de bois, comme dans le temps de la splendeur romaine. Une loi oblige les grands propriétaires à mettre leurs terres en culture, ou à abandonner, pour une modique redevance, celles qu'ils ne pourraient pas faire travailler.

Enfin le dessèchement des marais Pontins, en rendant à l'agriculture de vastes terrains, contribuera à la salubrité de l'air et à l'accroissement de la population de cette partie de l'Etat romain. Le commerce a besoin, pour prospérer, d'être dégagé de toutes les entraves de la fiscalité, et de ce système destructeur de gênes et de prohibitions ; il veut être libre comme l'air : Votre Sainteté a proclamé hautement la liberté du commerce. Les monnaies de faux et bas aloi, sources de discrédit et d'immoralité, ont été remplacées par une monnaie réelle. Des manufactures de laine, des filatures de coton sont établies à Rome et à Civita-Vecchia, pour les indigents des hospices caméraux. En poussant jusqu'à l'excès sa charité envers les pauvres, en ne réservant rien pour elle, ni pour sa famille, Votre Sainteté veille cependant avec un soin particulier à ce que ses libéralités aient un emploi toujours utile. La ville de Rome, malgré ses pertes, continuera à être la patrie des beaux-arts. Votre Sainteté a ordonné de fouiller à Ostie et sur le lac Trajan. Tous les chefs-d'œuvre dispersés et rachetables sont rache-

tés par elle. L'arc de Septime-Sévère est décombré et la voie Capitoline retrouvée. Tels sont les bienfaits qui ont distingué le règne paternel de Votre Sainteté... (1)

C'est ainsi qu'on vantait, en 1804, le pouvoir temporel de la Papauté, en attendant que les ministres de l'empereur vinssent l'accuser d'être en contradiction avec « les lumières du siècle ». Si le président du tribunal céda un peu trop aux entraînements de la rhétorique, lorsqu'il voyait surgir soudain de majestueuses forêts à la place des pâturages qui couvrent une partie de la campagne romaine, du moins rendait-il à l'autorité pontificale une justice méritée. Mais, depuis, Napoléon avait déclaré que « les principes de l'empire s'opposaient à ce que le sacerdoce fût uni à une souveraineté temporelle », (2) et Pie VII, empêché de remplir sa mission spirituelle, en était réduit à craindre que le sacerdoce ne fût exposé aux déchirements d'un schisme. Cinq ans avaient suffi pour changer les apparences d'un éclatant triomphe en cette indigne épreuve.

L'avenir restait obscur ; le prisonnier n'en percevait point les ombres, mais il avait encore des lueurs d'espérance. Inquiet d'abord de la surprenante union qui rapprochait la France de l'Autriche, puis promptement raffermi dans une confiance téméraire, quoique toujours en proie à de cruels pressentiments, savait-il que l'empereur François, en tendant la main à l'ennemi de sa couronne, en livrant sa fille au César révolutionnaire, avait projeté de tirer avantage, pour l'Eglise, du sacri-

(1) Discours de M. Fabre de l'Aude, président du tribunal, (30 novembre 1804).

(2) *Message au sénat* (1^{er} mars 1810).

fice consenti, pour le salut de ses peuples ? Dans sa défaite et son humiliation, le monarque autrichien s'écriait noblement : « Il est des sacrifices qui ne doivent être souillés par rien de ce qui ressemble à un marché. » (1) Mais il méditait une revanche morale digne de son caractère, et cette généreuse ambition, que, dans le premier moment, Napoléon affecta même de provoquer, allait fournir à l'histoire un des épisodes de la captivité de Savone.

Il était naturel assurément que Pie VII, séparé du monde catholique, ne pouvant plus diriger ni le troupeau ni les pasteurs, entrevît la menace d'un schisme comme la conséquence de sa détention prolongée. Mais cette même appréhension étonne et surprend, lorsqu'on la retrouve sur des lèvres habituées d'ordinaire à de moins graves propos. L'étonnement est plus grand encore, lorsque le désir d'écarter une telle éventualité se mêle aux vœux d'une impératrice pour la rivale qui l'éloignera du trône, et aux souhaits d'une fille pour la déchéance de sa mère ; lorsque cette impératrice s'appelle Joséphine, cette fille la reine Hortense, et que la confidente de leurs pensées est la femme du premier ministre d'Autriche. Si étrange que paraisse le concert de ce trio féminin, les documents ne permettent pas d'en douter. On y soupçonnera peut-être quelque artifice, quelque mise en scène de Napoléon. Ce cynique et prestigieux acteur n'avait-il pas obligé Joséphine à donner publiquement, devant la famille impériale, réunie aux Tuileries, son propre consentement à la rupture de leur union ? Au mépris du devoir filial, sans respecter le cri du sang, n'avait-il pas amené la reine

(1) *Mémoires* du prince de Metternich.

Hortense à favoriser ce dénouement ? N'avait-il pas imposé au prince Eugène de prendre le premier la parole devant le sénat, qui ne l'avait pas encore vu siéger, pour approuver, en son nom et au nom de sa sœur, l'acte qui frappait leur mère ? Quelque supposition que l'on fasse, un fait reste certain : les négociations du mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise prirent une allure décidée, après un conciliabule entre les trois femmes que nous avons nommées, et la crainte d'un schisme sembla peser dans la balance, où, à côté de ses rêves grandioses, avec sa vanité de parvenu, le conquérant jetait, comme cadeau de noces, le défi de son épée victorieuse.

Le 2 janvier 1810, répondant à un appel de l'impératrice répudiée, arrivait à la Malmaison une illustre visiteuse, qui allait jouir de toutes les faveurs impériales, et pouvait, suivant son témoignage, « faire des réflexions philosophiques sur la vicissitude des choses humaines. » (1) C'était la comtesse de Metternich (2), fille du prince Ernest de Kaunitz, et première femme de l'homme d'Etat dont elle avait reçu le nom, quinze ans auparavant, dans le pays même que devait rendre célèbre la bataille d'Austerlitz. Après avoir entendu la souveraine en disgrâce, elle écrira le lendemain à son mari : « J'ai des choses bien extraordinaires à vous conter. » Et, en vérité, il serait malaisé d'imaginer une entrevue plus singulière que celle dont, prenant la plume du diplomate, elle retraçait ainsi les incidents :

(1) Lettre de la comtesse de Metternich à son mari (Paris, 3 janvier 1810) *Mémoires* du prince de Metternich.

(2) Le comte de Metternich fut élevé au rang de prince autrichien, le 20 octobre 1813, après la bataille de Leipzig.

Quand j'arrivai, il n'y avait dans le salon que le vice-roi, (1) qui est bien le meilleur des humains ; c'est la reine de Hollande en homme. Il m'a beaucoup parlé de vous, et, au milieu de la conversation, est arrivée la reine, (2) qui se réjouit beaucoup de ce que nous ayons si vite refait connaissance ; puis, me prenant à part elle me dit : « Vous savez que nous sommes tous Autrichiens dans l'âme ; mais vous ne devineriez jamais que mon frère a eu le courage de conseiller à l'empereur de demander votre archiduchesse ! » Je n'étais pas encore revenue de mon étonnement, lorsque l'impératrice entra, et, après m'avoir parlé de tous les événements qui viennent d'arriver, et de tout ce qu'elle a souffert, elle me dit : « J'ai un projet qui m'occupe exclusivement, et dont la réussite seule me fait espérer que le sacrifice que je viens de faire ne sera pas en pure perte, c'est que l'empereur épouse votre archiduchesse ; je lui en ai parlé hier, et il m'a dit que son choix n'est point encore fixé. Mais, a-t-elle ajouté, je crois qu'il le serait, s'il était sûr d'être accepté chez vous. » Je lui dis tout ce que je pus pour lui prouver que, pour moi individuellement, je regarderais ce mariage comme un grand bonheur ; mais je ne pus m'empêcher d'ajouter que, pour une archiduchesse d'Autriche, il pouvait être pénible de venir s'établir en France. Elle disait toujours : « Il faut que nous tâchions d'arranger cela », et puis elle se désolait que vous ne fussiez pas ici. « Il faut faire envisager à votre empereur que sa ruine et celle de son pays est (*sic*) certaine s'il n'y consent pas, et c'est peut-être aussi le seul moyen d'empêcher l'empereur de faire un schisme avec le Saint-Siège. » (3)

Napoléon, de son côté, intriguait pour amener une explication de la cour d'Autriche. Si Joséphine, dans sa retraite de la Malmaison travaillait à mettre Marie-Louise sur le trône d'où elle était descendue, lui, tout

(1) Le prince Eugène.

(2) La reine Hortense.

(3) Lettre de la comtesse de Metternich à son mari (Paris, 3 janvier 1810). *Mémoires* du prince de Metternich.

heureux de cacher sous un masque l'embarras qu'il éprouvait dans la société des femmes, profitait d'un « bal masqué, donné par l'archichancelier Cambacérès », pour « s'emparer du bras de M^{me} de Metternich » et « la conduire dans un cabinet, à l'extrémité des appartements. » Là, l'empereur « lui demanda, si, à la place de l'archiduchesse, elle lui accorderait sa main » ; l'habile comtesse « lui assura qu'elle la lui refuserait certainement ». — « Vous êtes méchante, répliqua-t-il ; écrivez à votre mari. » M^{me} de Metternich n'eut garde d'oublier l'aventure, mais la femme du ministre était à trop bonne école pour ne pas décliner cette invitation et indiquer l'ambassadeur de son souverain comme seul désigné à l'honneur de recevoir une semblable confiance. (1)

Ainsi renseigné, pendant qu'il était retenu à Vienne, en sa qualité de ministre de la maison impériale et des affaires étrangères, (2) le comte de Metternich, sans faire allusion à l'entretien du bal masqué, informait, le prince de Schwarzenberg, ambassadeur d'Autriche à Paris, que, « l'ouverture la plus prononcée ayant été faite par l'impératrice et la reine de Hollande à M^{me} de Metternich », l'empereur François estimait « devoir suivre cette voie nullement officielle, et par conséquent moins compromettante. » Il désirait mener à bien ce mariage, si imprévu pour lui, qu'il avait cru d'abord « être le jouet d'un rêve » ; ses réflexions l'incitaient à y voir un gage de repos pour l'Europe, un

(1) *Mémoires* du prince de Metternich.

(2) Le comte, puis prince de Metternich, nommé ministre de conférence et d'Etat, le 4 août 1809, ministre de la maison impériale et des affaires étrangères, le 8 octobre 1809, ne reçut que le 25 mai 1821 la charge de chancelier de cour et d'Etat, dont il exerçait les fonctions.

moyen de réparer les forces de son pays et une occasion d'aborder « plusieurs questions de la plus haute importance », au premier rang desquelles il plaçait « les affaires de l'Eglise. » Aussi adressait-il au prince de Schwarzenberg ces instructions sages et précises :

On ne saurait douter que les entreprises de Napoléon contre le chef de l'Eglise ne l'embarassent dans ce moment. Les insinuations faites par l'impératrice Joséphine à M^{me} de Metternich, celles qui ont depuis eu lieu vis-à-vis de Votre Altesse tendent directement à relier la cause de l'Eglise à l'arrangement de l'affaire du mariage. Si la manière dont, dès le principe, nous avons établi les questions relatives à la religion, peut avoir contribué à la mise en avant des vues religieuses de l'empereur des Français, il ne nous semble pas moins démontré qu'avec une conduite mesurée et habile, il pourrait être réservé à notre auguste maître de jouer un rôle éminent dans l'arrangement des affaires de l'Eglise, en mettant à profit l'embaras même que ces affaires causent à Napoléon. Vous ne pourrez trop, monsieur l'ambassadeur, vous pénétrer de ce point de vue, l'occasion de le faire valoir pouvant, d'un moment à l'autre, s'offrir à vous. Nous ne saurions effectivement assez appuyer sur la nécessité que l'empereur, notre maître, reçoive, en plaçant son auguste fille dans un pays lointain, la garantie la plus complète pour le repos de sa conscience, (1) et ce

(1) Dans une précédente dépêche, le comte de Metternich avait dit : « Sa Majesté ne forcera jamais une fille chérie à un parti qu'elle abhorrait, et elle ne donnera jamais son consentement à un mariage qui ne serait pas conforme aux préceptes de notre religion. » La sentence de l'officialité, malgré les éclaircissements réclamés et les doutes émis par l'archevêque de Vienne, avait-elle suffi à rassurer la conscience de l'empereur d'Autriche ? Ou bien faut-il croire qu'il y avait, comme l'indique Rohrbacher, « une cause réelle de nullité, dont on ne voulut pas faire mention : l'impuissance relative entre les deux époux, empêchement dont Napoléon lui-même parla, un jour, au conseil d'Etat, et que l'on connaissait à la cour de Vienne » ?

La validité du mariage avec Joséphine ne paraît pas établie. Nous ne tranchons point la question ; mais nous inclinons à l'avis du P. Ilario Rinieri que nous rapportons à la page 528, note (1).

qu'il n'eût point été possible d'obtenir naguère, en faveur du Saint-Siège, pourrait peut-être s'effectuer dans un moment où l'empereur des Français doit se convaincre, par l'opposition qu'il éprouve journellement de la part de son propre clergé, de la difficulté que présente la destruction de la paix religieuse. (1)

Chargé d'une mission spéciale, Metternich quitta Vienne et se rendit auprès de l'empereur, au palais de Compiègne. Il sollicita tout d'abord l'autorisation « de s'expliquer », pendant le séjour qu'il ferait à Paris, « sur plusieurs objets d'une importance majeure et d'une utilité commune » aux « deux empires. » Il obtint la promesse que le duc de Cadore recevrait « sur-le-champ des ordres relatifs à sa proposition. » Dans cette conversation, le diplomate put parler sans difficulté de « la brouille avec le Saint-Siège » et le résultat de l'entretien fut l'assurance que Napoléon regarderait comme très heureuse « l'intervention de l'Autriche entre le Saint-Père et lui. » (2) Préparer à son souverain « la gloire d'être le modérateur des destinées de l'Europe, » (3) tel était le but que Metternich se flattait d'atteindre, et rien n'était plus propre à favoriser son entreprise que le rétablissement de la paix religieuse. Au début, tout marchait à souhait. « Nous « sommes appelés, disait-il, dans un premier rapport, « à faire valoir nos bons offices entre le Saint-Siège et « la France. L'empereur désire que nous envoyions « quelqu'un à Savone, et il ne me paraît pas éloigné

(1) Dépêche de Metternich à Schwarzenberg (Vienne, 14 février 1810).

(2) Premier rapport de Metternich à l'empereur François (Paris, 4 avril 1810).

(3) Second rapport de Metternich à l'empereur François (Paris, 4 avril 1810).

« de s'arranger sur des bases quelconques, Rome
 « *exceptée*. Je ne suis pas entré aussi avant dans la
 « question que je l'eusse désiré, n'ayant pas encore le
 « travail que m'a promis l'archevêque de Vienne,
 « dont la connaissance préalable me paraît infiniment
 « nécessaire pour ne pas aventurer des points sur les-
 « quels il serait difficile de revenir. » (1)

Un mois ne s'était pas écoulé, lorsque fut décidé le départ pour Savone du chevalier de Lebzelter, qui, on se le rappelle, avait représenté l'Autriche à Rome, dans le temps où Miollis établissait le régime de l'occupation militaire. Voulant faire agréer le choix de ce négociateur par Napoléon, M. de Metternich avait insisté sur la nécessité d'inspirer confiance au Saint-Père, et l'empereur parut admettre qu'on ne pouvait mieux choisir. Ce n'était peut-être qu'une feinte. En tout cas, il sut dissimuler ses ressentiments envers M. de Lebzelter ; mais il n'oubliait point que le protégé de M. de Metternich avait mérité d'être expulsé de Rome et arrêté à deux reprises sur le territoire autrichien, pour avoir emporté en Allemagne un exemplaire de l'excommunication caché dans le col de son habit. (2)

(1) Premier rapport de Metternich à l'empereur François (Paris, 4 avril 1810). *Mémoires* du prince de Metternich.

(2) Cet exemplaire de l'excommunication, nous a dit le R. P. des Cars, est conservé dans la famille de M^{me} la vicomtesse des Cars, fille de M. de Lebzelter ; il porte la trace des plis marqués par le col de l'habit.

Les enfants de la vicomtesse des Cars possèdent des notes et un recueil de souvenirs dûs à la plume du chevalier de Lebzelter, qui reçut plus tard le titre de comte. Nous savons que ces documents doivent être publiés, et peut-être le seront-ils avant le complet achèvement de notre travail. M. Chotard, doyen de la faculté des lettres de Clermont, a eu communication de ces pièces qui confirment celles que nous reproduisons, et il a cru pouvoir les analyser sans manquer à la discrétion qui lui avait été demandée.

Les *Souvenirs* laissés par M. de Lebzelter n'ont pas seulement

Le comte de Metternich, exposant les précautions prises pour ne point laisser dénaturer le rôle de médiateur qu'il voulait donner à son maître, l'empereur François, s'exprimait ainsi :

L'empereur, avec lequel j'ai beaucoup débattu la question religieuse, s'y est tellement embarqué, et (est) si sûr de ne pas faire plier le Pape à sa volonté, qu'il reviendra sur beaucoup d'idées, si Sa Sainteté veut, de son côté, céder sur quelques prétentions, qui toutefois ne peuvent que très difficilement être abandonnées par la cour de Rome. Je crois qu'il ne serait pas impossible à un Souverain Pontife habile de rentrer à Rome sous certaines modifications, en sauvant les droits essentiels et imprescriptibles de sa dignité ; malheureusement le Pape s'est prononcé sur plusieurs points de manière à être obligé de se rétracter, et son attitude est par là même infiniment compliquée. Si la tentative ne réussit pas, Votre Majesté impériale n'en aura pas moins joué le beau rôle, le rôle le plus digne du premier prince de la chrétienté... Voulant marcher sûrement, et ne pas m'aventurer vis-à-vis du Saint-Père, j'ai insisté pour que l'empereur me communiquât par écrit ses points de vue. Devant, d'un autre côté, prévoir que cette espèce de déclaration ne dépasserait pas les limites les plus étroites de ce à quoi il serait prêt à condescendre, et ne voulant point priver le chef de l'Eglise de la possibilité d'obtenir plus, j'ai prévenu Sa Majesté que je ne regarderais le travail qu'on prépare en ce moment que comme des notions *préliminaires*, et auxquelles, de part et d'autre, nous n'attacherions aucune valeur prescriptive. J'atteins, par cette nuance, le but de ne pas placer Votre Majesté impériale dans une attitude peu favorable au rôle d'un médiateur, en paraissant s'être prononcée en faveur de l'une des parties. Etablir ainsi les

trait à la captivité de Savone ; ils contiennent des notes sur le retour à Rome, où le diplomate autrichien eut l'honneur d'accompagner Pie VII. Son attachement à la personne du Pape était si connu que, sur le parcours du cortège pontifical, les cris de *Vive Lebzeltern!* se mêlaient souvent à ceux de *Vive Pie VII!*

questions n'a pas été la moindre tâche que je viens de remplir. L'empereur a fait traîner l'affaire jusqu'à présent, dans l'espoir qu'il pourrait m'amener à me prononcer dans son sens ; il n'a cessé d'appuyer sur l'utilité qu'il y aurait à ce que nous adoptassions des points de vue communs, et assez déterminés pour être présentés comme tels au Saint-Père. J'ai tenu bon, et je me flatte d'avoir évité un écueil très dangereux pour les intérêts de l'Eglise et pour notre propre cause. (1)

« En cherchant la médiation » de l'Autriche, Napoléon visait en effet à compromettre son impérial beau-père dans ses querelles religieuses et à le rendre son « complice ». Il avait cependant consenti à faire rédiger un « mémoire », mais dans un esprit « infiniment plus étroit que ne l'avait été celui de ses conversations particulières. » Le comte de Metternich n'hésitait point à donner à son envoyé des instructions plus larges, conformes aux « conclusions » que lui avaient fournies ses propres entretiens. « J'ai été trop dans le cas, « disait-il, de juger de l'embarras très réel dans lequel « se trouve l'empereur, pour ne pas être convaincu que, « si le Souverain Pontife croit pouvoir accéder à des « arrangements (qui toutefois sont impossibles s'il ne « consent à des modifications à sa puissance purement « temporelle), il pourra atteindre ce que j'ai indiqué « sommairement dans la pièce que j'ai remise à M. de « Lebzeltern. » (2) Cette pièce et le « mémoire » préparé par M. le duc de Cadore mettent complètement dans son jour cette délicate négociation, où la ruse et

(1) Rapport de Metternich à l'empereur François (Paris, 26 avril 1810). *Mémoires* du prince de Metternich.

(2) Rapport de Metternich à l'empereur François (Paris, 6 mai 1810). *Mémoires* du prince de Metternich.

la mauvaise foi se ménageaient les moyens de reprendre l'offensive ; c'est la raison qui nous décide à les reproduire, sans parler de l'intérêt qu'offre cet essai d'action commune tenté par l'homme d'Etat le plus imbu des idées d'ancien régime et le représentant couronné de la Révolution française. Écoutons d'abord M. de Metternich :

... L'empereur des Français s'est embarqué dans une entreprise, qui, dans le principe, ne semblait pas lui présenter de difficultés. La force morale a de nouveau soutenu ses droits contre la force purement matérielle ; le Saint-Père, en résistant aux volontés de Napoléon, a sacrifié des avantages précaires, il s'est retiré dans des retranchements inexpugnables, et la discussion entre les parties adverses a nécessairement dû cesser dès que la violence ouverte exercée contre sa personne a placé le Pape dans une attitude entièrement passive. Les choses en sont venues au point où l'intervention seule d'un tiers peut aplanir un différend qui, s'il subsistait encore à la mort du Saint-Père actuel, amènerait indubitablement un schisme dans l'Église. Je ne m'arrête pas à la déduction des inconvénients sans nombre qui, entre temps, ont résulté de la position actuelle des choses pour tous les États catholiques ; ils sont tels que le souverain de l'Autriche se verrait sans doute appelé au rôle le plus glorieux s'il parvenait à obtenir par ses bons offices ce qui paraît ne plus pouvoir l'être (*sic*) que par lui.

Napoléon désire un arrangement avec le Saint-Père. Il est à supposer que, s'il en avait le choix, il n'entreprendrait plus ce qui, après l'expérience qu'il vient de faire, doit ne pas lui laisser de doute sur l'existence d'obstacles insurmontables. Il s'est, d'un côté, infiniment avancé ; il a énoncé des principes, il a incorporé Rome à son empire ; le retour sur tant de fausses démarches paraîtrait impossible si nous n'avions vu si souvent le gouvernement français revenir diamétralement sur des principes et des faits avancés et établis par lui. Un Souverain Pontife habile, propre à saisir le faible de la position de son adversaire, sans lui en faire

honte, à s'arrêter à l'idée qu'en de grands moments de crise politique il faut accorder beaucoup à l'avenir, parviendrait sans doute à remettre bien des questions dans la bonne voie. M. de Lebzelter doit prendre à tâche de faire entrevoir cette possibilité au Saint-Père.

M. de Lebzelter se rendra à Savone sous le prétexte ostensible d'obtenir du Saint-Père plusieurs concessions désirables pour l'administration ecclésiastique de l'Autriche.

Ce n'est que dans les conversations qu'il aura avec le Saint-Père qu'il parlera, dans le sens général que j'ai eu soin de placer dans ma lettre au Pape, du désir de notre auguste maître de voir s'opérer un rapprochement entre lui et l'empereur des Français. Il appuiera ses motifs sur les avantages qui résulteraient pour le Pape de son rétablissement sur le siège de Rome, dans un état de possession même modifié sous les rapports temporels. Les maux inévitables qui naîtraient pour l'Eglise, dans le cas d'une vacance de la première dignité de la chrétienté, sont encore des points à faire valoir par le négociateur.

Mais il est une autre considération importante qu'on ne saurait trop explicitement faire ressortir, et dont il serait difficile de ne pas être frappé.

Si l'empereur des Français s'est, sans contredit, aventuré et compromis dans une question qu'il lui sera très difficile de terminer par la force seule, il n'est pas moins vrai que les obstacles qu'il a rencontrés jusqu'à présent, dans l'opposition du clergé soumis à sa domination, s'amoindriront chaque jour. Si la discussion échauffe les esprits, alimente les haines, renforce les causes, tout état de stagnation ne peut tourner qu'au désavantage de la partie faible, et nous ne pouvons nous dissimuler que la conduite astucieuse du souverain de la France a placé le chef de l'Eglise dans cette dernière situation. L'esprit évangélique s'affaïsse dans les diocèses, faute d'évêques institués ; l'esprit canonique s'affaïsse dans l'Eglise universelle, faute de chef apparent ou en fonction. Que le Saint-Père ne confonde pas les temps actuels avec le moyen-âge, où les affaires de religion étaient, aux yeux de tous, les premières affaires de l'Etat, et où un dissentiment avec le Souverain Pontife affectait les intérêts

généraux. Des millions d'hommes oublieront bientôt, dans nos temps de quiétisme, jusqu'à l'existence du Pape ; les clergés finiront par suppléer à cette existence, et les graves questions qui seront agitées, après la mort de Pie VII, ne seront plus qu'un objet de discussion entre les Cabinets, qui auront intérêt à ne pas les laisser sortir des voies diplomatiques. Napoléon a si bien senti ce fait, que, dès à présent, il a visé à renforcer son opposition de la nôtre, et à changer notre rôle de médiateur en celui d'allié de sa propre cause.

Notre soin le plus constant a été d'éviter cet écueil. J'ai déterminé notre attitude ; je l'ai tellement circonscrite vis-à-vis de Napoléon, qu'entrevoyant qu'il ne nous ferait pas dévier de notre route, (la seule qui puisse mener à un but salubre), il m'a fait remettre le mémoire ci-joint, qui ne renferme que des bases sommaires, et qui, d'après mes réserves explicites, n'a aucune valeur officielle. N'ayant visé qu'à ne point préjuger les questions que nous ne parviendrions pas à arranger, je ne confie à M. de Lebzeltern une copie de ce mémoire que pour sa connaissance tout à fait particulière. Les conclusions suivantes, que j'ai été à même de formuler à la suite de plusieurs entretiens que j'ai eus avec l'empereur, sont seules propres à lui servir de guide dans le cas où le Saint-Père voudrait entrer en arrangement.

1^o — Je me suis convaincu que l'empereur a entièrement renoncé à l'idée de fixer à Paris le siège de l'Eglise catholique, qui cesserait par cette translation même d'être celui de l'Eglise universelle.

Ce que le mémoire français marque d'intentions contraires n'est plus, sous la plume de Napoléon, qu'un moyen de négociation.

2^o — Le mémoire effleure la question du retour du Saint-Père à Rome. L'empereur est allé plus loin dans ses entretiens avec moi. Je ne crois nullement impossible de rétablir le siège pontifical dans cette ancienne capitale du monde chrétien, si le Pape croit pouvoir accepter quelques modifications concernant sa souveraineté temporelle sur le patrimoine de Saint-Pierre.

3^o — L'empereur ne s'opposera à aucune des formes

extérieures d'indépendance du Pape, telles que réceptions et envois d'ambassadeurs, de courriers, etc.

4° — Je n'ai point de raison de douter qu'il n'établisse un revenu indépendant pour le Souverain Pontife, en tant que l'idée d'indépendance peut s'allier à celle de la suprématie que l'empereur des Français n'exerce que trop sur tous les petits Etats de l'Europe.

5° — L'empereur est prêt à renoncer au serment que, d'après le dernier sénatus-consulte, les Papes futurs devraient prêter sur les propositions de l'église gallicane.

M. de Lebzeltern ne peut faire de ces notions que le sujet de communications verbales et entièrement confidentielles. Si les résultats qu'elles ont en vue peuvent être atteints, ce ne peut être que par une conduite aussi adroite que souple de la part du Saint-Père. Voudra-t-il risquer de compromettre la hauteur morale à laquelle il s'est placé maintenant ? Sera-t-il convaincu des avantages qui peuvent résulter pour la cause chrétienne d'une condescendance adroitement calculée de sa part ? Plus il est difficile de préjuger d'avance ces questions, moins il serait raisonnable d'étendre le rôle de notre envoyé au delà de la ligne de celui de simple observateur. Ce n'est pas d'une négociation que se trouve chargé M. de Lebzeltern, mais simplement de pourparlers préalables, nullement compromettants pour aucune des parties, et capables d'amener une négociation dont nous regarderions la réussite comme infiniment heureuse.

Le chevalier de Lebzeltern rencontrera sans doute de grandes difficultés dans la situation isolée du Saint-Père. Tout ce que j'ai pu obtenir de l'empereur, sur mes représentations réitérées, a été l'engagement que, si Sa Sainteté désirait un conseil, elle pourrait choisir telles personnes qu'elle jugerait convenables, l'empereur se refusant à la réunion de tout le sacré collège.

Dans la supposition que le voyage de M. de Lebzeltern n'amènerait pas d'autre résultat que celui de quelques arrangements particuliers pour l'église autrichienne, il ne sera par moins utile qu'il sonde le Saint-Père, afin de savoir si

la présence permanente d'un agent autrichien près de sa personne pourrait lui être agréable, l'empereur y ayant consenti. (1)

M. de Metternich, on le voit, croyait à la possibilité d'un arrangement, si, de part et d'autre, on ne consultait que la sagesse diplomatique ; mais cette sagesse n'avait pu toutefois lui suggérer un moyen d'écartier cette grave question qu'il posait lui-même : « Le Pape voudra-t-il risquer de compromettre la hauteur morale à laquelle il s'est placé ? » Si un tel risque ne pouvait être évité que devenaient alors les apparentes concessions de Napoléon ? Le « mémoire français », bien que le diplomate autrichien se fût appliqué à lui enlever toute « valeur officielle », laissait assez voir d'où venait l'obstacle à une pacification religieuse, et M. de Metternich, sans doute, pensait moins à vaincre cet obstacle qu'à saisir une occasion d'assurer à son gouvernement le bénéfice d'un rôle devant le désigner aux puissances comme le représentant de l'Europe opprimée. Voici ce mémoire, qui avait pour titre : « *Observations de l'empereur Napoléon* » ; singulier instrument de paix, qui montre l'usurpateur des Etats romains occupé avant tout de mener la guerre contre le pouvoir spirituel de la Papauté.

I. — Il est de l'intérêt de la France et de l'Autriche de marcher d'accord et de prévenir tout schisme. L'unité de la religion entre Vienne et Paris a toujours été un des points de rapprochement. C'est un avantage que ces deux cours ont, depuis bien des siècles, sur d'autres cours.

(1) *Instructions pour M. le chevalier de Lebzelttern* (Paris, 6 mai 1810). *Mémoires du prince de Metternich*.

II. — Sa Majesté l'empereur Napoléon ne fera point de schisme pour des questions spirituelles. Il est entièrement décidé à rester lié à la religion de saint Louis, à celle qu'a professée l'école de théologie de France, depuis ce saint roi jusqu'à Louis XV.

III. — A en juger par le sénatus-consulte et par d'autres mesures, on pourrait croire que le vœu de l'empereur serait, en conservant la dénomination d'Eglise romaine et au Pape l'évêché de Rome, de faire résider le pontife à Paris, où il serait plus près de Madrid, de Vienne, de Lisbonne, plus dans le centre de l'Eglise catholique, et parce que le séjour de cette ville, où il y a plus de mouvement d'hommes et d'affaires, est propre à lui donner plus d'influence dans celles qu'il doit diriger. Ce qui prouve que telle est la pensée de l'empereur, c'est :

1° La réunion des membres du sacré collège : il semble qu'il ait voulu les avoir à Paris, surtout pour le cas où le Pape viendrait à mourir.

2° L'arrivée à Paris des archives de Rome, de la Daterie, de la Pénitencerie, qui déjà ont passé les Alpes.

3° Plusieurs millions consacrés à l'agrandissement, à l'embellissement, à l'ameublement du palais archiépiscopal ; déjà une partie des maisons environnantes ont été démolies pour lui faire un jardin.

IV. — D'un autre côté, Rome a été réunie à l'empire ; déjà tous les moines ont été renvoyés, le code Napoléon publié, et tout a pris dans ce pays l'allure française. Le Pape est à Savone ; il est bien traité ; il administre de là, quand il le veut, toute la chrétienté, par le canal de l'évêque de Savone ; il reçoit librement tout ce qui lui est adressé. Sa maison d'honneur est montée sur un plus haut pied que celle qu'il avait à Rome.

L'empereur ne cherche plus le Pape. Il a obtenu ce qu'il voulait. Son clergé s'est réuni autour de sa doctrine, qui est celle de l'église gallicane ; ses évêques lui sont dévoués.

Deux difficultés pouvaient encore être élevées : la première, à l'occasion des dispenses ; mais les évêques en donnent, et le code Napoléon n'exigeant pas l'intervention

des prêtres pour assurer les effets civils du mariage, cet objet n'a plus l'importance qu'il avait autrefois.

La seconde difficulté est occasionnée par le refus de l'institution des évêques. On sait que l'empereur Napoléon a fait réunir un concile (*sic*) de quinze des principaux docteurs de l'Eglise, qui ont déclaré que, si le Pape continuait à refuser l'institution des évêques l'empereur pourrait réunir un concile qui pourvoirait à l'institution. L'empereur a donc ce moyen d'instituer les évêques, ce qui aurait pour résultat de diminuer les prérogatives du Pape ; mais il est à penser que l'empereur ne se donnera pas cette espèce d'embarras. Que lui importe, en effet, par qui sont administrés les diocèses, pourvu qu'ils soient administrés ? D'après les saints canons et l'usage de l'Eglise, le chapitre nomme des vicaires pour remplir les fonctions de l'évêque, et cette nomination est soumise à l'empereur. Un très bon esprit anime les chapitres de France ; les vicaires nommés par eux sont entièrement dévoués à l'empereur. Ainsi l'empereur réunit donc le double avantage et de nommer l'évêque et d'influer sur la nomination des vicaires capitulaires ; et si ceux-ci ne sont point évêques, ils n'en ont pas moins la direction du diocèse.

Cet état de choses peut durer trente et quarante ans ; le système papal peut seul en souffrir, et ce ne serait qu'un sentiment de mécontentement envers le Pape, et non la nécessité, qui pourrait amener la réunion d'un concile.

Ainsi donc l'empereur n'a nul besoin du Pape. Vingt évêques viennent, de leur propre mouvement, d'écrire au Pape de la manière la plus forte, en lui faisant entendre que, s'il leur refusait l'institution canonique, ils sauraient se la procurer. Cette démarche, faite sans l'aveu de l'empereur, a été produite par l'indignation qu'inspire la conduite du Pape, qu'on voit sacrifier les intérêts de la religion et mettre l'Eglise dans un état de souffrance, uniquement pour des intérêts temporels.

V. — Telle est la situation des affaires du Pape et de la France. L'empereur n'a point de démarches à faire auprès du Pape ; il n'a pas besoin de lui. Tout est d'accord pour s'en passer, et l'empereur, ayant dans les mains une nouvelle

organisation toute prête, n'a à redouter aucune suite dangereuse de l'état actuel des choses.

Le Pape est dans une situation tout opposée ; c'est à lui à faire le premier pas. Il a besoin de l'empereur, dont la puissance peut à son gré étendre ou affaiblir son influence. Il doit faire cette démarche en réparation du tort et aussi du ridicule qu'il s'est donné, lorsqu'il a essayé d'excommunier l'empereur, et de quelle manière ? — par un acte qui invitait presque à l'assassinat. L'empereur a, dans cette affaire, tout le mérite de la générosité et des bons procédés. Par ce qu'ont fait Charles-Quint et d'autres princes, en pareilles circonstances, qu'on juge de ce qu'il aurait pu faire, et qu'on lui sache gré de sa modération et de la noblesse de sa conduite.

VI. — Quel est l'intérêt de l'Autriche et des autres puissances catholiques ? C'est de s'affranchir de l'autorité du Pape en se servant de leur église, ou de réclamer d'une manière ferme et loyale un accommodement entre l'empereur et le Pape. Si l'Autriche, la première de ces puissances catholiques, préfère ce dernier parti, elle doit faire comprendre au Pape ce qu'il ne soupçonne pas encore, la véritable situation des affaires de France, et le convaincre que, pour l'intérêt de la chrétienté, il doit s'arranger. Veut-il revenir à Rome ? Il ne le peut, à moins de renoncer d'esprit et de cœur à son ancienne souveraineté, et de reconnaître sincèrement la réunion de cette ville à l'empire. Cette reconnaissance blesse-t-elle son orgueil ou sa délicatesse ? Juge-t-on que ce retour du Pape à Rome serait contraire aux vrais intérêts de la chrétienté, par la situation difficile où serait le Saint-Père, d'une part exposé à des regrets, de l'autre en butte à des soupçons, et les uns et les autres pouvant amener une seconde fois cette catastrophe scandaleuse qui a si profondément affecté l'empereur, et mettre le Pape dans le cas d'être encore enlevé, sans aucun ordre de l'empereur, parce que sa présence paraîtrait menacer la tranquillité publique ? Si on aperçoit ces inconvénients, qu'alors l'Autriche obtienne de l'empereur Napoléon de renoncer au projet de faire venir le Pape à Paris, et qu'on l'engage à se rendre à Avignon. Là, il serait traité comme souverain spi-

rituel et d'une manière conforme à sa dignité. Il pourrait avoir des agents au dehors, recevoir des ambassadeurs des cours étrangères, chargés uniquement des affaires spirituelles de leurs pays. Les agents, les ambassadeurs jouiraient de tous les privilèges de leurs titres, enverraient et recevraient des courriers. Toute la chrétienté pourrait contribuer à augmenter le revenu du Pape. On réglerait le sort de la Propagande et des cardinaux ; on déterminerait le nombre de ceux-ci pour chaque pays, en raison de sa population. Les chapeaux pourraient être attachés à certains sièges, mais toujours en laissant subsister ce qui a été réglé par les concordats pour les dispenses et l'institution des évêques.

VII. — Les arrangements seraient conformes aux intérêts de la France et de l'Autriche. Le Pape fixé à Avignon, la France n'aurait pas d'intérêt à exiger du Pape une renonciation formelle à son ancienne souveraineté. Il suffirait qu'il fût convenu qu'il ne ferait aucun acte contraire à la possession de la France. Il serait également dispensé du serment de ne point violer les droits de l'église gallicane. On supposerait que telle est son intention, et d'ailleurs le sénatus-consulte n'impose cette obligation aux Papes qu'au moment de leur exaltation.

Un tel arrangement paraît réunir tous les avantages et semble être celui dont l'exécution serait la plus facile.

L'Autriche est la puissance la mieux placée pour intervenir dans cette affaire ; car si elle réunissait un concile dans ses États, lorsque l'empereur en rassemblerait un dans les siens (ce qui comprendrait toute la catholicité), l'influence du Pape serait bien compromise ; il serait en danger de perdre ses plus belles prérogatives, et, ce danger, l'Autriche peut le faire craindre.

VIII. — Peut-être ces observations ne rendent-elles pas toute la pensée de l'empereur. Peut-être l'empereur n'aurait-il pas toute la condescendance qu'on suppose. Il est si bien placé, qu'en peu d'années le Pape finira par faire tout ce que l'empereur voudra. La marche suivie maintenant par l'empereur et les mesures ultérieures qu'il peut prendre ne

sont pas nouvelles en France. De tout temps, elles ont été indiquées par les parlements et par les évêques ; mais la cour de France a été souvent arrêtée dans cette route par l'influence des confesseurs du roi et par les intrigues de la cour de Rome. (1)

En laissant de côté les menaces qui apparaissent à chaque ligne de ce document, on ne saurait du moins conserver le moindre doute sur la pensée impériale. Si M. de Metternich se flattait de faire tourner la mission de M. de Lebzelter, quelle qu'en fût l'issue, au profit de l'influence autrichienne, s'il se traçait déjà le plan de conduite qui, suivant ses calculs, devait rétablir l'ascendant moral de son maître dans les conseils de l'Europe, Napoléon, de son côté, méditait d'enchaîner l'Autriche à sa politique et de l'amener, après l'avortement d'une tentative de médiation, à servir ses projets contre le Saint-Siège. En réalité, la cause de Pie VII devenait l'enjeu d'une partie où les décisions qui pourraient être prises, à Savone, n'étaient point pour les joueurs le principal intérêt.

III

L'ensemble des mesures adoptées, en Italie, contre « le clergé régulier et séculier » nous révèle quelle était cette « condescendance » que l'empereur invitait M. de Champagny à célébrer et dont il ne fallait pas « abuser. » Recueillons ses propres aveux ; aussi bien

(1) *Observations de l'empereur Napoléon ; Annexe aux Instructions pour M. le chevalier de Lebzelter* (Paris, 6 mai 1810) ; *Mémoires du prince de Metternich.*

nul autre que lui-même ne saurait mieux nous découvrir ses projets. Il veut « supprimer les moines », « astreindre les évêques et les chanoines au serment « d'obéissance », « réunir les évêchés et les paroisses, de manière à en réduire le nombre. » (1) Il demande au ministre des cultes de « rédiger, sur les affaires du « clergé, des dispositions générales, où il n'y aura pas « seulement des principes arrêtés, mais où l'on com- « prendra même toutes les mesures de détail... On éta- « blira les choses, *comme s'il n'y avait point de Pape*, « et sans avoir égard ni aux circonstances du moment « ni à des considérations quelconques... Lorsqu'on ju- « gera qu'il convient d'exécuter quelques parties de ces « dispositions, elles seront converties en décret, et « *l'on arrivera successivement au développement du sys- « tème complet...* » (2) Le « système » était assurément en voie de progrès, et le ministre des cultes n'avait pas trop de son activité pour en surveiller les applications. « Donnez ordre, lui dit l'empereur, que, conformé- « ment à nos lois, il ne soit plus consacré aucun prêtre « dans les départements de Rome et du Trasimène, « *sans ma permission*; donnez ordre que tous les prêtres « séculiers, religieux ou religieuses, étrangers à la ville « de Rome, retournent dans la commune où ils sont « nés; donnez ordre à la consulte de faire prêter ser- « ment à tous les évêques, d'envoyer en France ceux « qui s'y refuseraient, et de faire mettre le séquestre « sur leurs biens... Mandez à la consulte que, des sièges « existants, plusieurs sont vacants par les démissions

(1) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (Compiègne, 10 avril 1810). *Correspondance de Napoléon I^{er}*.

(2) Notes pour le ministre des cultes (Compiègne, 15 avril 1810) *Correspondance de Napoléon I^{er}*.

« données à Paris, d'autres par mort ; que, probable-
 « ment, un grand nombre va vaquer par le refus que
 « feront les titulaires de prêter serment ; que je n'at-
 « tache pas d'importance à ce qu'ils prêtent tous ser-
 « ment ; qu'on fasse en sorte qu'il n'y en ait que trois
 « seulement qui le prêtent, ne voulant conserver, dans
 « les deux départements, que trois évêchés, ou au plus
 « quatre. » Et il termine par cette phrase qui, elle
 aussi, fait partie du « système » : « Prévenez la con-
 sulte que je vais frapper un coup de foudre. » (1) La
 population romaine était déjà prévenue ; un décret ex-
 pulsant « les religieux étrangers avait suivi les fêtes
 données au Capitole pour célébrer le mariage de l'em-
 pereur avec l'archiduchesse Marie-Louise, et la con-
 sulte avait eu la précaution d'en étendre les effets à
 tous les ecclésiastiques « séculiers ou religieux » qui
 n'étaient pas nés dans la ville même. C'est ainsi que
 dix franciscains seulement du grand couvent de « l'Ara
 Cœli », où l'on avait compté jusqu'à trois cents moines,
 pouvaient échapper à la sentence ; parmi les domini-
 cains du célèbre couvent de la Minerve, il n'en était
 que deux qui ne fussent pas atteints, et, en dehors des
 monastères, beaucoup de membres du clergé, « vieil-
 lards » fixés à Rome, « depuis leur enfance », ne bé-
 néficiaient d'aucune « exception. » (2) La consulte mo-
 difiera plus tard cet arrêt qui dépasse le but ; (3) mais
 les « prêtres, chanoines, vicaires, curés, évêques »

(1) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (Bois-le-Duc, 7 mai 1810). *Correspondance de Napoléon I^{er}*.

(2) Décret de Compiègne (17 avril 1810). Arrêté de la consulte romaine (27 avril 1810). *Dépêches de M. Ortoli* (Rome, 23 et 29 avril 1810).

(3) *Dépêche de M. Ortoli* (Rome, 24 mai 1810).

n'auront qu'à choisir, en tout cas, entre le serment et « la route de France » ; les propriétés des « récalcitrants » seront « saisies par l'enregistrement », et leurs personnes « enlevées » ; « quant aux évêques, il faudra saisir aussi leurs biens patrimoniaux. » En France, « il y a des évêchés qui ont un million d'habitants », pour quoi, « dans les départements du Tibre et du Trasi-mène », qui ont « 700.000 habitants », laisserait-on subsister « trente évêchés » ? « Cette disproportion énorme est « contraire aux lois de l'empire, incompatible avec l'ordre et la hiérarchie ecclésiastique. » On réduira de même le nombre des curés ; une agglomération de « quatre à cinq mille » âmes n'a besoin que d' « un curé » ; « il y a quatre-vingts paroisses, à Rome, vingt paroisses doivent suffire. » (1) Et l'empereur, qui demandait « six mois » d'étude pour savoir toute la théologie, « parce que Dieu, disait-il, lui avait donné l'intelligence », enjoignait à son ministre des cultes de concilier ses décrets avec « la doctrine des conciles. » (2)

Napoléon avait quitté Compiègne. Suivi d'une cour brillante, il voyage avec la nouvelle impératrice, mais sans accorder à ses agents un instant de répit. A chacune de ses étapes, il envoie des ordres de plus en plus impérieux « pour que les coups, selon son expression, se succèdent sans interruption. » (3) Le persécuteur ne cesse pas d'être un calculateur ; il se promet tout à la

(1) Lettres de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (Bois-le-Duc, 7 mai) ; Berg-op-Zoom (9 mai 1810). *Correspondance de Napoléon I^{er}*.

(2) Conversation de l'empereur avec M. Emery, à Fontainebleau. *Vie de M. Emery*, par M. Elie Méric. *Notes pour le ministre des cultes* (Compiègne, 15 avril 1810). *Correspondance de Napoléon*.

(3) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu, Berg-op-Zoom 9 mai 1810). *Correspondance de Napoléon*.

fois d'intimider le clergé par la progression de ses attaques, et, en dépouillant les réfractaires, de mettre la main sur des ressources qui lui permettront de récompenser les consciences dociles, de « doter les prêtres », en Italie, ainsi qu' « ils le sont en France et même mieux », (1) sans perdre de vue l'intérêt du Trésor. « La suppression des évêchés inutiles » n'offre-t-elle pas au duc de Gaëte, son ministre de finances, « une masse de moyens disponibles » pour « le paiement de la dette publique » ? (2) Sa prévoyance ne sera nulle part en défaut. « Je remarque, écrit-il au ministre de la guerre, qu'il y a peu de troupes dans la 30^e division militaire ; comme mon intention est de finir ces ridicules scènes de Rome, j'ai besoin d'y avoir des forces convenables » ; 2,400 hommes d'infanterie, 600 chevaux et 6 pièces de canon seront dirigés sur Pérouse ; 3,000 fantassins et 600 cavaliers iront à Ancône ; 1,200 soldats à Arezzo. Ces troupes formeront « trois colonnes d'observation », sous les ordres du général Miollis, qui, invité à « montrer de la vigueur » aura, ainsi, avec les forces dont il dispose, un effectif de « plus de 10,000 hommes, pour faire exécuter les décrets sur les prêtres. » (3) Il s'agit de bouleverser l'Eglise, de détruire l'autorité du Saint-Siège ; la campagne sera peu glorieuse, mais le conquérant aveuglé s'écriera dans l'emportement de sa frénésie : « Je suis persuadé qu'il n'y pas besoin de troupes à Rome, cependant j'y ai envoyé 12,000 hommes,

(1) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (Middelburg, 11 mai 1810). *Correspondance de Napoléon.*

(2) Lettre de l'empereur à M. Gaudin, duc de Gaëte (Saint-Cloud, 6 juin 1810). *Correspondance de Napoléon.*

(3) Lettre de l'empereur au général Clarke, duc de Feltre (Bois-le-Duc, 7 mai 1810). *Correspondance de Napoléon.*

j'en enverrai 100,000, si cela est nécessaire » ; et, sans rougir, il fera cet aveu : « On n'aurait pas tenté ces changements, il y a neuf mois ; il faut profiter du moment où l'on a la paix partout. » (1)

Pendant qu'il visite les villes de Hollande récemment enlevées à son frère Louis, il se plaît à multiplier les manifestations de sa colère contre le Pape et à étonner ses auditeurs par la brutalité de son langage. A Bréda, recevant « le principal ministre protestant » vêtu d'un « grand costume de son état », et le « vicaire apostolique, en simple habit noir », il affecta de témoigner toute sa bienveillance au premier, puis, se tournant soudain vers le second, qui présentait une députation du clergé : « Et vous, messieurs, pourquoi n'êtes-vous pas ici en habits sacerdotaux ? Êtes-vous des procureurs, des notaires ou des médecins ? » Il tenait pour une offense, en Brabant, ce qui n'eût été que preuve d'obéissance, sur le territoire italien, où il interdisait le port du vêtement ecclésiastique hors des séminaires.

Vous, Monsieur, poursuivait-il, en s'adressant au vicaire apostolique, quelle est votre qualité ? Qui vous a nommé ? — Le Pape. — Il n'en a pas le droit. Moi seul, dans mon empire, je désigne les évêques chargés d'administrer l'Église. Rendez à César ce qui est à César. Ce n'est pas le Pape qui est César, c'est moi... Vous vous plaigniez d'être opprimés par les protestants ! Il paraît par votre conduite que vous l'aviez mérité et qu'il fallait faire peser sur vous une autorité plus forte. Cette autorité ne vous manquera pas, soyez-en sûrs. Imiter les protestants, qui, tout en étant fidèles à leur foi,

(1) Lettres de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (Middelburg, 11 mai 1810) ; à M. Gaudin, duc de Gaëte (Saint-Cloud, 6 juin 1810), *Correspondance de Napoléon*.

sont citoyens soumis aux lois et sujets fidèles. Ah ! vous ne voulez pas prier pour moi ! Est-ce parce qu'un prêtre romain m'a excommunié ? Mais qui lui en avait donné le droit ?... Ignorez-vous que ce sont vos coupables prétentions qui ont poussé Luther et Calvin à séparer de Rome une partie du monde catholique ? S'il eût été nécessaire, et si je n'avais pas trouvé dans la religion de Bossuet les moyens d'assurer l'indépendance du pouvoir civil, j'aurais, moi aussi, affranchi la France de l'autorité romaine, et quarante millions d'hommes m'auraient suivi... Renoncez à me mettre dans un couvent, à me raser la tête, comme à Louis le Débonnaire, et soumettez-vous, car je suis César ! Sinon je vous bannirai de mon empire, et je vous disperserai comme les juifs sur la surface de la terre... » (1)

Au clergé du département de la Dyle, il tient un discours qui n'est ni moins violent ni moins grossier :

Je veux la religion de saint Louis, qui a eu aussi des discussions avec le Pape. Je veux la religion de saint Bernard, de Bossuet, de l'église gallicane ; je la pratiquerai de toutes mes forces ; mais je ne veux pas la religion ni les opinions des Grégoire VII, des Boniface, des Jules... Quoi qu'on dise, je crois qu'ils brûlent en enfer, pour toutes les discordes qu'ils ont excitées par leurs prétentions extravagantes. Les Papes ont fait trop de sottises pour les croire infallibles... Je ne suis pas de cette religion de Grégoire VII, qui n'est pas celle de Jésus-Christ ; je me ferais plutôt protestant que de l'adopter ; mais j'ai pris une autre plan... S'il le faut, je ferai convoquer un concile de mes évêques et même de toute la chrétienté pour décider mes droits. Le Pape est un bon homme, un homme doux, mais ignorant ; je l'ai connu évêque d'Imola ; un homme saint, un anachorète, doux comme un agneau ; ce n'est pas lui qui agit, mais il suit de mauvais conseils. Je lui aurais laissé ses Etats, s'il avait eu

(1) *Histoire de l'Empire*, par Thiers. Le récit de l'audience donnée aux autorités de Bréda se trouve aussi dans le recueil de M. Schœll (pièces officielles) cité par M. d'Haussonville : *L'Eglise romaine et le premier empire*, ch. XL).

assez de politique pour les gouverner... Si je suis mon bon droit, et que le Pape en suive un mauvais, c'est lui qui en est responsable. C'est un homme, il peut manquer.

Voilà mes principes, ils sont fixés ; je ne m'en départirai pas. Ce ne sont pas des mystères, mais des traits que je connais, et que chacun peut connaître en lisant l'histoire ecclésiastique. Si je vous parlais du mystère de la Trinité ou de l'Eucharistie, je ne serais pas recevable. Je laisse tout cela aux évêques et au Pape, successeurs des Apôtres. Je n'ai aucune envie de m'en mêler. J'ai été à Vienne : on y professe les mêmes principes ; j'y ai parlé aux plus grands théologiens ; leurs principes sont conformes aux miens...

Votre archevêque, que j'ai nommé, a obtenu des bulles du Pape ; mais, ces bulles manquant quant à la forme, je ne peux pas les admettre ainsi. Il y a donc vacance de sa place. Que le chapitre métropolitain régisse son église par les vicaires généraux. Je ne veux pas que les évêques administrent sans leur institution du Pape ; mais le chapitre peut faire usage de son ministère et tout est en ordre.

La cour de Vienne est dans les mêmes principes ; Joseph II voulait la même chose ; il voulait plus : il touchait en quelque sorte à la discipline de l'Eglise ; il s'attribuait les biens des églises supprimées. Maintenant on supprime des églises pour acquitter la dette de l'Etat. On a fait la même chose en France, mais c'était pendant la révolution ; cela a cessé depuis le concordat. En Italie, j'ai laissé les biens des églises et je veux qu'elles en jouissent. La religion n'est pas une franc-maçonnerie : Jésus-Christ a dit « Prêchez sur les toits ! »

Quiconque connaît l'histoire ecclésiastique saura en quoi consistent nos différends avec le Pape. Le Pape n'est pas le Grand Lama ; le régime de l'Eglise n'est pas arbitraire ; elle a des règles et des canons que le Pape doit suivre. Si le Pape eut être le Grand Lama, dans ce cas, je ne suis pas de sa religion. (1)

(1) Discours de l'empereur au clergé du département de la Dyle. On présume que ce discours a été prononcé le 16 mai, lors du second passage de l'empereur à Bruxelles, où il était déjà venu à la fin d'avril. *Correspondance de Napoléon I^{er}*.

Nous dirons plus tard comment il entendait que ses évêques attendissent « l'institution du Pape », et nous avons vu ce que pouvait valoir dans sa bouche la promesse de ne pas toucher aux biens des églises italiennes. C'était aussi, sans doute, pour ne point se mêler des mystères de la religion, que ses agents, à Rome, prétendaient réglementer l'administration des sacrements et, en particulier, les communions pascales. (1) Mais, sans insister sur ces contradictions, nous retenons les faits que nous venons d'exposer, et qui donnaient au « mémoire français », remis à M. de Lebzeltern, toute la « valeur officielle » dont M. de Metternich espérait l'avoir dépouillé. Ce dernier, prévoyant un échec, avait décidé que son conseiller d'ambassade se rendrait à Savone « sous le prétexte ostensible et naturel », avec « la mission bien définie » de « régler les relations ecclésiastiques de l'Autriche », et, par ce détour, il se proposait, disait-il, « dans le cas malheureusement trop possible où le Pape ne voudrait pas accéder à des arrangements », d'éviter qu'on « ne jetât sur Sa Sainteté l'odieux du refus. » Le ministre de l'empereur François redoutait en effet l'obstination du pontife. « La connaissance particulière » qu'il avait du sacré collège, « l'incohérence qu'il remarquait dans la conduite de ses membres, l'isolement du Saint-Père, plusieurs démarches de sa part sur lesquelles il lui serait très difficile de revenir, tous ces rapprochements » — nous reproduisons les termes mêmes dont il se servait — le portaient à « craindre le peu de succès de la sainte entreprise » qu'il tentait au nom de son souverain. (2) La

(1) Dépêches de M. Ortolí (20 et 23 avril 1810).

(2) Rapports de M. de Metternich à l'empereur François (Paris, 26 avril et 6 mai 1810). *Mémoires du prince de Metternich.*

mauvaise foi de Napoléon, qu'il passait sous silence, aurait dû seule l'inquiéter ; mais l'obstination de Pie VII lui semblait, au contraire, le seul obstacle à vaincre, et l'événement allait lui démontrer sa méprise.

Parti de Paris, le 7 mai, arrivé, le 13, à Savone, le chevalier de Lebzelter éprouva quelques difficultés pour approcher le Saint-Père. Le croirait-on ? Le mystère de cette négociation avait été si bien gardé, malgré M. de Metternich, désireux de lui « donner une certaine publicité », qu'aucun avis n'en fut transmis ni par le ministre de la police ni par le duc de Cadore. Celui-ci pourtant « était dans le secret de l'opération », et il s'attira les reproches de l'empereur ; mais, « par suite d'un système qui tenait à son caractère vétilleux et tâtonneur », il avait jugé habile de ne point prévenir le général César Berthier, qui naturellement dut hésiter à accorder la faveur d'une « entrevue particulière avec Sa Sainteté. » (1)

Un « passeport bien en règle » délivré « par s. e. le duc d'Otrante », (2) la considération des liens étroits qui venaient d'unir la cour de Paris à la cour de Vienne finirent par ébranler le général. M. de Lebzelter eut soin de faire observer que lui refuser tout accès auprès du Saint-Père, c'était avouer, contrairement au dire de

(1) Rapport de M. de Metternich à l'empereur François (Paris, 12 juin 1810). *Mémoires du prince de Metternich*. Lettre de Napoléon au duc de Cadore (Lille, 23 mai 1810). *Correspondance de Napoléon*. Le duc de Cadore, blâmé par l'empereur, écrivit alors au général Berthier, mais sa lettre ne parvint à Savone qu'après le départ de M. de Lebzelter. Lettre du duc de Cadore au général César Berthier (Paris, 25 mai 1810). Lettre du général César Berthier au duc de Cadore (Savone, 2 juin 1810). *Archives du ministère des affaires étrangères*.

(2) M. de Lebzelter, d'après M. Chotard (Pie VII à Savone), aurait écrit plus tard que son passeport était signé du duc de Cadore. Nous nous en tenons au texte de M. de Chabrol qui écrivait au moment même où se présentait M. de Lebzelter.

l'empereur, que Pie VII était prisonnier, et cet argument devait dissiper les hésitations de son interlocuteur. Le général César Berthier avait attendu un jour entier sans recevoir d'instructions ; pensant alors, avec le préfet, qu'un plus long délai pourrait avoir « de grands inconvénients » et qu'« une police exacte » saurait « suppléer à une erreur » commise, il résolut de « faciliter » au conseiller d'ambassade autrichien, dont « la conduite » et « les sentiments » lui inspiraient « confiance, les moyens de voir le Pape. » (1)

L'arrivée de M. Lebzelter ne produisit tout d'abord « aucune sensation », et, à la première heure, le pontife lui-même ne laissa paraître « aucune curiosité. » Il crut ou feignit de croire que « le prétexte ostensible » imaginé par M. de Metternich était le véritable et unique motif de la démarche faite auprès de lui. Ses discours et ceux du conseiller d'ambassade persuadèrent aux autorités de Savone qu'il s'agissait simplement, en effet, « de dispenses de mariage et d'affaires ecclésiastiques. » Les audiences se succédèrent ; leur durée toutefois ne pouvait manquer de fixer l'attention de M. de Chabrol. Mais l'attitude de l'envoyé autrichien était si mesurée, sa réserve si correcte ; il s'exprimait avec tant de naturel sur « l'impartialité du Saint-Père qui ne voulait lui accorder, pour l'épiscopat allemand, que les mêmes « facultés » dont jouissaient les autres évêques « et notamment ceux de France » ; il savait si bien se féliciter de « l'accueil » qu'il recevait ; il parlait en si bons termes de « l'enthousiasme » manifesté

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (15 mai 1810). Lettre du général César Berthier, faisant fonction de gouverneur de la maison de Sa Sainteté, à M. d'Auzers, directeur de la police des départements au delà des Alpes. Lettre de M. d'Auzers au ministère de la police (Turin, 17 mai 1810).

par sa nation, à l'occasion de « l'alliance entre les deux familles impériales », que tous les soupçons s'évanouissaient. De Gênes, on annonçait bien une médiation de l'Autriche, dans la lutte engagée contre le Saint-Siège ; le préfet entendait ces bruits, mais rien ne lui paraissait propre à les accréditer. (1)

Pie VII alors ne prononçait pas une parole qui ne fût pour entretenir la quiétude de M. de Chabrol, laissé, comme le général Berthier, dans une complète ignorance de la mission confiée à M. de Lebzeltern. « Cette mission », disait-il, était d'autant plus nécessaire, que, « depuis très longtemps », il restait sans nouvelles d'Allemagne, au point qu'il ignorait « si le nonce, envoyé avant son départ de Rome, était mort ou bien portant. » L'accumulation des demandes de toute sorte qui exigeaient des décisions, lui rendait plus pénible la privation d'un « conseil » et de ses secrétaires ; dans son isolement, il appréhendait de ne plus suffire à la tâche ; « il sentait que le travail était au-dessus de ses forces et que sa tête en souffrait. » N'avait-il pas dû « maintenir tous les gens de sa suite dans une espèce de servitude », les charger d'expédier les réponses à de nombreuses pétitions, leur « imposer enfin des fonctions, pour lesquelles il ne pouvait les rétribuer, ce qui l'affectait vivement » ? « La tristesse » répandue sur ses traits, celle de son entourage, toutes les apparences laissaient supposer que le confident de M. de Metternich ne lui avait point fait entrevoir la fin de ses maux. S'il songeait à sa situation, c'était pour s'affliger du « désordre » qui régnait dans l'Eglise, et pour rappeler, à propos du « concordat d'Allemagne »,

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (15 et 16 mai 1810).

que « les princes catholiques » avaient des exigences devant lesquelles « les princes protestants » eussent eux-mêmes reculé. Mais il se hâtait d'ajouter que « l'espérance le soutenait ». Encore qu'il « s'échauffât parfois », « la haine » n'avait point accès dans son cœur ; « ses sentiments étaient constants » : « il avait été attaché à l'empereur ; il l'aimait toujours. » Qu'il eût la faculté de « lui parler en particulier, et il s'expliquerait avec franchise » ; si « l'émotion » devait le surprendre, « cette impression cesserait » aussitôt, et « il ne s'occuperait que de rétablir la paix de l'Eglise, en accédant à tout ce qu'il pourrait accorder » ; malheureusement « on lui demandait souvent plus qu'il ne pouvait céder ! » Le préfet écoutait ces propos, sans en prendre ombrage ; les manifestations des Anglais, du côté d'Albenga, « la menace d'un débarquement, la réunion précipitée des « gardes nationales », appelées en toute hâte « sur le rivage », lui causaient plus de soucis que les entrevues du Souverain Pontife avec le diplomate autrichien (1).

Au moment où M. de Lebzelter demandait à être introduit auprès du Pape, des vaisseaux anglais apparaissaient dans les eaux mêmes de Savone ; les musiques du bord jouaient des airs nationaux comme pour jeter un défi à la garnison française, et les batteries qui défendaient Savone répondirent un peu étourdiment aux fanfares britanniques. L'incident n'eut pas de suites, mais il était de nature à détourner pour quelques instants de leurs préoccupations ordinaires le préfet et le général César Berthier. (2)

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (16, 17, 19 et 22 mai 1810).

(2) Cet incident est relaté par M. Chotard, d'après le récit qu'en fait M. de Lebzelter dans le *Recueil de ses Souvenirs*.

Avant que le ministère de la police eût donné l'éveil à M. de Chabrol et signalé le représentant du comte de Metternich « comme pouvant avoir quelques instructions secrètes, au sujet des différends du gouvernement français avec le Saint-Père », M. de Lebzeltern était parti de Savone. (1) Le *Bulletin journalier* contenait ces observations qui rendaient un bel hommage à la dextérité du diplomate :

De tous les renseignements secrets que l'on a pu prendre, il résulte que cet envoyé s'est conduit avec beaucoup de mesure et de prudence, s'occupant, dans ses moments de loisir, à recueillir quelques notions historiques, des médailles antiques, dont il est fort curieux. Il n'a cherché à former à Savone aucune liaison, ni à voir aucun habitant du pays, parmi ceux qui avaient pu tenir autrefois au parti autrichien ; il s'est borné à voir la famille de M. le Gouverneur et la mienne. Il a constamment remis ses lettres pour être expédiées par l'estafette. En tout, sa conduite m'a paru aussi franche que loyale ; il a fait connaître que les affaires qu'il traitait se bornaient à des objets ecclésiastiques. Je suis convaincu qu'il n'a pas été question d'autre chose entre lui et Sa Sainteté. Il passera probablement par Milan et le Simplon, si cette voie est praticable, j'en instruis le directeur de la police de Turin. (2)

Pour déterminer chez M. de Chabrol une conviction aussi arrêtée, M. de Lebzeltern n'avait-il eu besoin que de recourir à une extrême réserve, ou bien, désagréablement impressionné par le silence du duc de Cadore, qui semblait ainsi désavouer sa mission, avait-il renoncé à s'aventurer dans les questions relatives à la médiation de l'Autriche ? Ses dépêches et le rapport du

(1) Lettre du ministère de la police au préfet de Montenotte (Paris, 20 mai 1810). *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (22 mai 1810).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (21 mai 1810).

comte de Metternich sur l'ensemble de la négociation nous fourniront la réponse. Dans ces pièces diplomatiques, il n'est pas un détail qui ne serve à mettre en relief la noble figure de Pie VII, et leur publication nous paraît commandée par une recherche attentive de l'exactitude historique.

M. de Lebzelter remettait ses lettres à « l'estafette » ; c'était beaucoup de confiance, à moins que ce ne fût un calcul. Ses dépêches conservées au ministère des affaires étrangères portent cette mention : *copiées à la poste* ; la première est du 16 mai 1810 : (1)

Mon audience d'hier au soir chez le Saint-Père dura une heure, et je ne me suis pas trompé dans ma prévision qu'il éprouverait en me revoyant une émotion dont je reçus les témoignages les plus flatteurs et les moins équivoques...

Il me serait difficile de soumettre à votre Excellence un résultat de quelque valeur, à la suite d'un entretien où des expressions de bonté, de sa part, de reconnaissance, de la mienne, et la récapitulation de plusieurs faits antérieurs, dont nous renouvelâmes réciproquement le souvenir, durent précéder tout autre discours. Aussi me bornerai-je à rapporter à votre Excellence quelques fragments, les plus essentiels, de cette conversation.

Le Pape, fidèle à son attachement envers notre cour, me témoigna combien il était sensible à l'attention de Sa Majesté et aux protestations d'intérêt que je lui transmis au nom de mon auguste maître. Surpris de la complaisance de l'empereur Napoléon à consentir à mon envoi près de lui,

(1) Cette pièce a été publiée en partie dans les *Mémoires* du prince de Metternich, avec la date du 15 mai 1810. Nous avons rétabli, d'après la copie conservée aux *Archives du ministère des affaires étrangères*, plusieurs passages supprimés dans ces *Mémoires*. Les différences que présentent les deux textes semblent indiquer qu'il s'agit de deux traductions ; aussi avons-nous cru pouvoir corriger certaines tournures de phrases dont l'incorrection trop manifeste doit être mise au compte du traducteur. La même observation s'applique aux autres rapports de M. de Lebzelter.

frappé de mes assurances que ce souverain s'y était prêté avec facilité et de la meilleure grâce, qu'il ne s'opposait point à ce que l'accès près du chef de l'Eglise fût libre, et que les fidèles lui adressassent leurs recours, il en ressentit un mouvement de plaisir réel. Il parut s'intéresser sincèrement à des détails que, dans le cours de l'entretien, il provoquait, et que je lui donnai, sur l'auguste mariage, lequel offrait le plus sûr garant d'une paix stable, et qui, en assurant à Sa Majesté le bonheur de son intérieur, avait réuni les suffrages de tous les peuples. Le Pape parut oublier, un moment, ses griefs et ses chagrins. et prendre une part réelle et sincère à cet événement. Il me dit : *Veuille le Ciel que cet événement imprévu consolide la paix continentale ; je désire plus que personne que l'empereur Napoléon soit heureux, (1) et je le désire de tout cœur ; c'est un prince qui réunit tant d'éminentes qualités ! Plaise à Dieu qu'il reconnaisse ses vrais intérêts ! Il est dans son pouvoir, en se rapprochant de l'Eglise, de faire tout le bien pour la religion. d'attirer sur lui et sa descendance les bénédictions des peuples et de la postérité, et de laisser un nom de tout point glorieux. (2)* Bientôt après, des souvenirs et des réflexions amères sur sa

(1) Si les paroles du Pape sont exactement reproduites, il faut admettre que M. de Lebzelttern avait dû présenter quelque argument assez puissant pour changer à ce point les sentiments qu'avait manifestés Pie VII, au sujet de l'union de Napoléon avec Marie-Louise. Il y a là un point qui n'est pas éclairci ; on peut seulement noter qu'après le séjour de M. de Lebzelttern à Savone, le Saint-Père n'éleva plus la voix pour protester contre « l'auguste mariage » dont parlait l'envoyé autrichien.

Nous nous bornons à constater le fait sans chercher à l'expliquer. Le P. Ilario Rinieri (Napoleone e Pio VII) soutient cette opinion que nous partageons : A aucun moment, dit-il, Napoléon n'a voulu contracter avec Joséphine un mariage chrétien, une union indissoluble. Ses déclarations, celles du cardinal Fesch, les négociations avec la Cour d'Autriche ne laissent pas de doute à ce sujet. Les dispenses et pouvoirs donnés au cardinal Fesch, pour procéder à la cérémonie religieuse du mariage, la veille du sacre, n'auraient pu empêcher cette union d'être frappée de nullité par défaut de consentement. Quant au mariage avec Marie-Louise, il n'aurait pas été moins nul, en raison de l'excommunication qui rendait l'empereur incapable de recevoir aucun sacrement.

(2) Les paroles que nous avons soulignées sont traduites de l'Italien.

situation traversant cet élan de son cœur, auquel il s'était abandonné avec cette candeur qui lui est propre, son isolement et plusieurs autres sujets désagréables furent ramenés par lui sur le tapis.

Le discours que je viens de rapporter m'a confirmé dans l'opinion que je n'ai jamais abandonnée et que j'eus le loisir d'asseoir sur de solides fondements, à la suite de mes observations, pendant un séjour de 7 à 8 ans à Rome : le Pape a ressenti toujours la plus grande partialité pour la personne de l'empereur. Combien de preuves n'en ai-je pas eues ! Et, je l'avoue, combien de fois, à une époque bien différente, sous tous les aspects, du grand moment actuel, qui vient de fixer nos rapports avec la France sur des bases si conformes aux intérêts des deux empires, n'ai-je pas remarqué que cette partialité se manifestait d'une façon beaucoup plus sensible envers Napoléon qu'envers tout autre souverain ! Il a fallu toutes les amertumes dont le Pape a été abreuvé pour l'obliger à adopter un système qui, au fond, répugnait évidemment à son cœur. Cette vérité était si bien sentie par quelques employés français qu'ils crurent que le Saint-Père ne soutiendrait pas ce système et ne se porterait pas à des extrémités ; j'ai eu lieu de me persuader qu'ils appuyaient cette opinion bien plus sur les sentiments qu'ils reconnaissaient intérieurement animer le Pape à l'égard de l'empereur que sur la faiblesse de caractère que plusieurs ont longtemps et à tort supposée à ce pontife.

Lorsque je parlai au Saint-Père des embarras de nos évêques, des dangers imminents qui menaçaient l'Église, s'il ne tâchait de sortir de l'état d'inactivité et de nullité où il se trouvait, il me répondit : *Je les ai bien pressentis, c'est la seule pensée qui m'occupe ; cette interruption de toute relation avec les clergés étrangers, la difficulté de mes communications avec les évêques français mêmes, est le sujet de mon plus profond chagrin.* Quoique détenu ici, sans correspondances libres, sans nouvelles, excepté celles très vagues que je puise dans quelques feuilles détachées du *Moniteur* que le général a la complaisance de m'envoyer, j'ai bien jugé quels devaient être les embarras des évêques ; aussi n'ai-je cessé de me plaindre de ma situation sous ce rapport ; c'est

un vrai schisme établi par le fait. Je ne demande rien pour moi à l'empereur, je n'ai plus rien à perdre ; j'ai tout sacrifié à mes devoirs, je suis vieux, sans besoins ; quelle considération personnelle pourrait donc me détourner du sentier que mes devoirs et ma conscience m'ont prescrit, ou me faire désirer la moindre chose pour moi ? Je ne veux pas de pensions, point d'honneurs, les aumônes des fidèles me suffiront ; il y a eu d'autres Papes plus pauvres que moi, et je ne pense à rien au-delà de l'enceinte étroite où vous me voyez ; mais je désire ardemment que mes communications soient rétablies avec les évêques et les fidèles ; il me suffit que les recours de ces derniers me parviennent librement, et que j'aie les moyens d'exercer mes fonctions. Je n'ai cessé de le dire au général ; qu'on ne me laisse pas seul (je le suis tellement que j'ai été forcé d'élever un domestique, dont l'écriture est lisible, au poste de secrétaire) ; qu'on ne m'empêche pas de remplir mon ministère spirituel, par suite du défaut absolu des individus nécessaires, et parce que l'accès des fidèles près de moi n'est point libre. J'ai fait ce qui dépendait de moi, ayant expédié tout seul au delà de cinq cents dispenses, et venant, de tous mes moyens, au secours des évêques de l'empire français, dont les instances me sont parvenues ; mais, outre que les forces physiques me manquent, il y a des matières qui ont besoin d'être examinées, discutées, il y a des formulaires à observer, bizarres même, et néanmoins nécessaires, auxquels je n'entends rien.

Je l'assurai ne pouvoir douter que l'empereur Napoléon consentirait, si le Pape en témoignait le désir, à ce qu'il eût près de lui quelques individus capables de le soulager dans une tâche aussi laborieuse ; je lui exposai qu'il aurait mieux fait peut-être de rompre le silence, d'agir, de manifester ses vœux à l'empereur. — *« Il connaît mon parfait isolement ; les plaintes et les instances réitérées que j'ai adressées au préfet et au général doivent lui être connues. Vous ne vous figurez pas, ajouta le Pape, la consolation que j'éprouve en vous voyant porteur d'affaires relatives à votre clergé ; voilà le premier canal qui s'ouvre devant moi. »* — Je saisis cette occasion pour l'assurer que l'empereur, loin de s'opposer à ce qu'il remplît les devoirs de sa haute mis-

sion, lui en laissait toute la liberté, et je profitai de l'heureuse disposition du Saint-Père pour le prier de donner la plus grande latitude possible aux grâces que nos évêques lui demandaient. *Il me promit de faire tout ce qui dépendrait de lui, et répéta que les évêques de la chrétienté trouveraient toujours en leur Chef spirituel un Père tendre et indulgent.*

Parmi les chagrins qui frappent profondément le Saint-Père, outre les deux principaux énoncés ci-dessus, la détention à Fénestrelle du cardinal Pacca et de son neveu lui tient fort à cœur. *On doit, me dit-il, lui avoir rendu de mauvais offices (au cardinal) près de Sa Majesté, dont il ne peut cependant pas s'être attiré le mécontentement personnel. Il était mon secrétaire d'Etat, à une époque malheureuse, et il en est l'innocente victime ; mais ce ne peut être son tort aux yeux de l'empereur. Vous savez, ainsi que tout le monde, que j'écrivais moi-même mes protestations ; que, pour ne compromettre personne, je m'étais exclusivement chargé de ma défense ; il fallait bien, pour la forme, que le secrétaire d'Etat y prêtât son nom.* Les autres motifs de chagrin pour le Pape sont : l'appel et le séjour à Paris de ses cardinaux et de ses ministres, la déportation de plusieurs évêques qui avaient littéralement suivi ses instructions, et, enfin, de n'avoir pu obtenir que M^{sr} Minocchio, son confesseur, M^{sr} Devotis, secrétaire des brefs, M^{sr} Testa, secrétaire des lettres aux princes, et quelques copistes, lui fussent envoyés.

Le Pape ne prononça pas un mot relatif à son temporel et à sa souveraineté dans Rome, si ce n'est d'une façon indirecte, en prononçant les paroles suivantes : *Quand les opinions sont fondées sur la voix de la conscience et sur le sentiment des propres devoirs, elles deviennent inébranlables, et il n'y a pas de force physique au monde qui puisse à la longue lutter avec une force morale de cette nature. Ce que j'ai prononcé sur les tristes événements qui se sont succédé, pour mon siège, a été dicté par de semblables sentiments, et ne peut conséquemment souffrir de variations, chaque fois que je devrai m'expliquer (1).*

J'ai trouvé le Pape un peu vieilli, mais bien portant, calme

(1) Ces paroles, dans le texte, sont en langue italienne.

à son ordinaire, et ne mettant point la moindre aigreur dans ses propos, même lorsqu'il a abordé les sujets qui doivent lui être le plus sensibles. Il m'a paru également ferme dans ses opinions. Il y en a sur lesquelles assurément il ne reviendra jamais et ne peut revenir ; toute tentative à cet égard serait vaine, et toucher à certaines questions ne produira en tout temps d'autre résultat que d'exciter de longues discussions théologiques, sur lesquelles on a déjà épuisé, de part et d'autre, tout ce qu'il y avait à dire ; après bien des répétitions, chacun restera avec son opinion et la suivra de même. Ce cas est applicable tout aussi bien à notre cour qu'à celle de France. Pourvu que le Pape tolère certaines lois, et que les souverains exécutent ce qu'ils jugent de l'intérêt de leurs Etats, que gagnerait-on à exiger la reconnaissance formelle de principes que le Saint-Père ne peut approuver ? Ils acquièrent tous les jours plus de valeur par leur exercice constant, et bien davantage lorsqu'ils ne sont pas mis en discussion.

En général, que votre Excellence me permette cependant de ne former encore aucun jugement sur les dispositions où se trouve le Saint-Père ; je n'ai fait que sonder le terrain ; j'ai même évité, dans cette première entrevue, de lui opposer mon avis sur plusieurs sujets, et ce ne sera que lorsqu'il aura tout à fait soulagé son cœur d'un poids qu'une longue contrainte a augmenté, que je pourrai connaître à fond sa manière de penser, et agir en conséquence. Plusieurs nuances, toutefois, qui ne paraissent pas défavorables à nos vues, n'échapperont pas à l'esprit pénétrant et observateur de votre Excellence.

Si l'empereur Napoléon jugeait digne de sa générosité de faire délivrer le cardinal et M^{sr} Pacca, et d'user de quelques complaisances personnelles de ce genre, je suis certain qu'elles causeraient une profonde impression sur le cœur et l'esprit du Saint-Père, ayant observé combien il a déjà été sensible à ce que Sa Majesté a facilité mon envoi auprès de lui. Je n'ai jamais vu personne plus facile à toucher par des prévenances que Sa Sainteté ; cela provient des qualités de son cœur, et, pendant ma longue gestion à Rome, j'ai toujours mis en œuvre ce moyen avec un plein succès.

Le Pape se loue infiniment des procédés et des égards de M. le préfet et de M. le comte Berthier envers lui. Il a jusqu'ici refusé constamment de quitter l'hôtel de l'évêché qu'il habite ; il borne ses promenades à sa chambre et à un très petit jardin. L'affluence de monde que la dévotion amène journellement à ses pieds ne diminue point. Le préfet, comte de Chabrol, et le général sont, de leur côté, très satisfaits de l'extrême circonspection du Pape et de ses bontés à leur égard. (1)

Le 18 mai, M. de Lebzeltern envoyait cette seconde dépêche, qui, comme la précédente, tombait aux mains des copistes, employés à la poste :

Le Pape ayant désiré réfléchir à notre premier entretien, la journée du lendemain, je n'eus l'honneur de me présenter chez Sa Sainteté qu'hier.

Notre conférence a été assez longue. Il y a mis le plus grand abandon, et il n'y a guère d'objets qui n'aient été abordés. Je désirais présenter à votre Excellence un rapport à cet égard ; mais, outre que plusieurs points n'ont été qu'effleurés, d'autres pas assez mûrement discutés, ces affaires d'une importance et d'une délicatesse dont je ressens toute l'étendue, demanderaient un temps que je n'ai point pour les classer. Ce serait un travail trop volumineux, ne pouvant omettre aucun détail, puisqu'il n'y en a aucun sans intérêt, et qui ne soit nécessaire même pour former un ensemble qui puisse mettre votre Excellence à même de porter un jugement sur la position des choses.

En général, je suis loin d'être mécontent de l'esprit que manifeste le Saint-Père : il me laisse entrevoir qu'il ne dépendra pas de lui qu'un rapprochement n'ait lieu, bien désirable sous tous les rapports, et qui, conciliant les princi-

(1) Rapports de M. de Lebzeltern à M. de Metternich (Savone, 16 mai 1810), *Archives du ministère des affaires étrangères*. Voir aussi les *Mémoires* du prince de Metternich. En parlant des témoignages de satisfaction réciproque que se donnaient géôliers et prisonnier, M. de Lebzeltern restait dans son rôle de diplomate.

paux intérêts de tous les côtés, ferait cesser l'état de tension extrême et déplorable qui subsiste.

J'ai laissé exprès cette journée libre au Saint-Père, désirant qu'il pèse avec calme et attention toutes les observations que je lui ai exposées hier, et, ce soir ou demain, je reprendrai le fil de notre dernier entretien, suivant les gradations successives que je crois les plus adaptées à son caractère et aux dispositions de son esprit.

Les grâces et facultés demandées par nos évêques seront obtenues, avec quelques restrictions néanmoins, et pour des époques déterminées. Ayant désiré qu'elles fussent accordées avec plus de latitude, le Pape me répondit : « *Père commun de tous les fidèles, la plus grande impartialité doit présider à mes résolutions : je traiterai vos évêques comme j'ai traité les évêques français, dont les instances me sont parvenues. Ce principe doit paraître trop juste et équitable à votre cour pour qu'elle n'en soit pas satisfaite.* Il accompagna ces expressions des assurances les plus positives de ses sentiments envers notre auguste maître.

L'article de la délégation de M^{sr} l'archevêque de Vienne a éprouvé des difficultés auxquelles je m'attendais. Je m'applaudis néanmoins de l'avoir exigé, quoique sans instructions de la cour, et je ne doute pas que, le Saint-Père et moi, nous ne tombions d'accord sur un tempérament qui convienne aux deux parties.

Cet objet a dû me faire toucher des cordes doublement sensibles au Pape, dans sa position actuelle, et diverses circonstances m'ont obligé à y mettre les plus grands ménagements.

M. de Floret aura bien voulu m'excuser près de votre Excellence sur le peu de diligence qui règne dans ces respectueux rapports ; un mal au poignet me rend très pénible d'écrire (1).

Le 20 mai, dans la soirée, M. de Lebzeltern eut une dernière audience. Les paroles échangées ne furent

(1) Rapport de M. de Lebzeltern à M. de Metternich (Savone, 18 mai 1810), *Archives du ministère des affaires étrangères.*

point, cette fois, consignées dans un rapport spécial. « Le recueil de souvenirs » laissé par le représentant de l'Autriche contient le récit de cet entretien, ainsi que celui des deux conférences qui l'avaient précédé. Bien que ces *Souvenirs*, comme nous l'avons dit, confirment les rapports diplomatiques, il y a entre les uns et les autres une différence importante. Dans ceux-ci, nous retrouvons le Saint-Père tel qu'il n'a cessé de se montrer. Son désir de se réconcilier avec l'empereur n'a pas changé ; pour rétablir la paix religieuse, on ne peut douter de sa disposition à employer tous les moyens qui ne seraient pas opposés aux principes et condamnés par sa conscience. Mais, à ce sujet, le correspondant de M. de Metternich s'interdit de préciser, et il insiste sur les satisfactions qui devraient être accordées à Pie VII, comme conditions nécessaires d'une tentative de réconciliation. Dans ce que l'on peut appeler ses *Mémoires*, M. de Lebzelter n'omet point de relater les justes demandes, les réclamations modérées du Souverain Pontife, mais il s'applique à noter toutes les concessions qu'il croit avoir obtenues, et du langage qu'il attribuait à Pie VII découlaient ces graves conclusions : Napoléon pourrait être reconnu comme empereur d'Occident et même couronné à Rome. Le libre exercice de la souveraineté spirituelle permettrait d'écarter les revendications touchant la souveraineté temporelle. L'excommunication serait retirée. Quant aux autres points en discussion l'accord serait facile, et le Saint-Père ne soulèverait pas de difficultés. Parmi ces points, tenus pour « secondaires », figuraient cependant les maximes et privilèges de l'église gallicane, l'enseignement de la déclaration de 1682, les prétentions impériales relatives au concordat, aux articles organiques et à la com-

position du sacré collège. Il est vrai que, si le Pape avait enfin la faculté de réunir un conseil, dont il renonçait à désigner les membres, laissant à la puissance médiatrice le soin de les choisir, on pouvait espérer une solution générale de toutes les questions religieuses, sans excepter celle des évêchés vacants.

Après avoir énuméré les concessions que nous venons de résumer, M. de Lebzelttern avait raison d'ajouter qu' « il frémissait d'avoir tant obtenu. » Mais n'y aurait-il pas ici la marque d'une exagération fréquente dans les écrits intimes, où leur auteur évoque le souvenir des événements auxquels il a pris part ? Les dépêches du diplomate autrichien ne révélaient point l'étendue de ses succès, ni le « frémissement » qu'il avait senti. Craignait-il de trahir la confiance de Pie VII en insérant certaines déclarations dans une correspondance qui devait être livrée à la curiosité des agents impériaux ? Et, lorsque, revenu auprès de M. de Metternich, il rédigea un dernier rapport, au sujet de sa mission, faut-il croire que, s'il n'avait plus à s'inquiéter des investigations de la police, l'obligation d'être discret lui parut imposée par la consigne qu'il avait reçue, au moment de quitter Savone ? Quoi qu'il en soit, les pièces que nous avons publiées et celles qui vont suivre font bien connaître le désintéressement du Pape, sa volonté d'aller aussi loin que possible dans la voie des concessions ; mais, sur la nature précise, sur l'objet défini de ces concessions, elles gardent une réserve qui contraste avec le ton des *Mémoires*. Le pontife, sans défense et sans appui, y est représenté avec la physionomie qu'il entendait conserver ; cela même nous a fait penser que le mieux était de nous en tenir à ces documents officiels. Du reste, si, dans cette circonstance, le Pape avait

pu céder à un sentiment de lassitude et d'abandon, si son langage avait décelé une passagère défaillance, il n'aurait pas tardé à se reprendre, suivant le témoignage de M. de Lebzeltern. Ce dernier rapporte en effet que, dans son audience de congé, après avoir rappelé les concessions qui lui semblaient acquises, il vit le Pape se lever pour lui adresser, avec un accent de paternelle autorité, ces solennelles paroles : « Je ne vous autorise, « dans les explications, soit verbales, soit écrites, que « vous allez fournir à Paris, qu'à exprimer unique- « ment ce qui suit, ce que d'ailleurs vous avez vu et « entendu, c'est-à-dire que vous m'avez trouvé résigné « aux décrets de la divine Providence, entre les mains « de qui j'ai exclusivement et humblement remis la dé- « fense de ma cause, ainsi que ma destinée, ferme et « inébranlable, comme je le suis, en ce qui regarde ma « conscience et les droits divins... Dites aussi que mes « vœux les plus ardents sont que l'empereur se rap- « proche de l'Eglise, qu'il réfléchisse que les gloires du « monde n'assurent pas les biens de l'éternité... Qu'il « me fournisse les moyens de satisfaire aux devoirs sa- « crés de mon ministère et de communiquer librement « avec les fidèles ; qu'il ne les prive pas des secours de « leur père commun, et qu'il me mette en mesure d'y « pourvoir sur le siège de Saint-Pierre. Ajoutez que je « désire vivement et franchement une réconciliation, « mais jamais aux dépens de ma conscience ; qu'enfin « je regarderais aujourd'hui comme un bienfait signalé « du ciel que l'Autriche devînt la médiatrice de tout « accommodement. Assurez hardiment que je ne res- « sens aucune animosité personnelle, aucune rancune « contre Napoléon ; que je lui pardonne de tout mon « cœur le passé ; que rien ne m'affligerait autant que

« s'il me croyait susceptible de ressentiments que Dieu
« défend, et qui ne trouvent accès ni dans mon âme
« ni dans mon esprit. » (1) Ces paroles, de tous points
conformes au contenu des dépêches envoyées aupara-
vant de Savone à M. de Metternich, permettraient sans
doute de supposer que le Pape s'était laissé aller à des
déclarations qu'il regrettait ; mais elles prouveraient
aussi qu'il se hâtait de remettre les choses en leur vrai
jour, et sa pensée réfléchie était de nouveau très exac-
tement interprétée par M. de Lebzeltern, dès son retour
à Paris, dans le rapport suivant, daté du 31 mai :

Alarmé des dangers qui menacent le catholicisme, dont
le Pape voit l'immensité et l'extension, frémissant du
schisme, qui, d'après lui, existe déjà par le fait, plusieurs
considérations néanmoins le tranquillisent personnelle-
ment. Inébranlable dans les principes qui ont formé la base
de son système, ayant perdu tout espoir de réconciliation
par des voies humaines, inaccessible à toute proposition qui
ne concilierait pas ses devoirs avec sa dignité et ses der-
nières démarches, il n'attendait que de la Providence une
amélioration à son sort, tout en concevant la possibilité que
cette époque pût être très éloignée.

Des dispositions de cette nature animaient un pontife
dont le caractère a toujours été méconnu, à l'étranger, et
longtemps même dans ses propres États. Profondément
sensible aux témoignages d'intérêt qu'il vient de recevoir
de la cour impériale d'Autriche, ravi de voir une première
voie de communication, avec un clergé étranger, ouverte
devant lui, ces sentiments et diverses circonstances ont
rendu un rapprochement, qui paraissait de prime abord
devoir échouer contre tant d'écueils et de difficultés. non
seulement point problématique, mais possible, aisé peut-

(1) *Recueil de notes et souvenirs, ou Mémoires de M. de Lebzeltern. Pie VII à Savone, par H. Chotard.*

être, si les deux parties se trouvent animées des mêmes dispositions conciliantes.

Le Pape désire avec ardeur et sincérité se rapprocher de S. M. l'empereur Napoléon ; il en veut prendre tous les moyens, qui ne seraient pas opposés aux principes qu'il juge toucher à sa conscience, et avec lesquels il ne peut transiger.

Le Saint-Père accepterait avec la plus vive satisfaction et empressement les bons offices d'une puissance intervenante, telle que l'Autriche, dans la situation où elle se trouve envers les deux parties, pour amener un rapprochement qu'il désire de bonne foi, qui pourrait rétablir l'harmonie et la meilleure intelligence entre l'empereur et lui, rendre la paix et la tranquillité à tous ceux qui professent la foi chrétienne. Quels que soient ses desirs de se réconcilier avec un prince qu'il avait toujours distingué par une affection particulière, et la grandeur des résultats qui en dériveraient pour l'Eglise, il ne se prononcera jamais sur les matières d'une si haute importance et d'une délicatesse majeure, sans se concerter avec des conseillers dont l'autorité fût de poids près de lui, sans s'appuyer sur leurs lumières et sur leur assentiment.

Les vœux principaux de Sa Sainteté, dans ce moment, sont : d'avoir près d'elle des personnes capables de la soulager dans une besogne trop grande, délicate et fatigante, pour que seule, dans l'acception la plus étendue de ce mot, elle puisse y suffire ; de voir ses relations rétablies avec les clergés étrangers, ses correspondances libres avec les fidèles ; d'être mise à même d'exercer les fonctions de son ministère, avec l'indépendance qui en est inséparable, dans son propre siège, et pourvue enfin des moyens d'agir, dont elle est totalement privée en ce moment. Un rapprochement qu'elle rappelle sans cesse, et qui lui est très douloureux, est la situation de Pie VI, à une époque bien différente de l'époque actuelle, comparée avec la sienne. Pie VI fut accompagné jusqu'à son décès d'un cardinal, d'un prélat, de secrétaires et d'un ministre d'une cour étrangère, dont le gouvernement républicain autorisait la résidence près de sa personne.

Tranquillisé et rassuré sur les principaux objets spirituels, le Pape se prêterait sans doute à des modifications

sur ceux d'une nature secondaire, à ses yeux, quoique étroitement liés aux premiers, si on lui ménageait des voies où sa dignité resterait à couvert.

Il n'est pas douteux que l'éloignement de Rome des conseillers du Pape a le plus contribué à la fâcheuse tournure qu'y ont prise les affaires ; peu de développements suffiraient pour démontrer cette vérité avec évidence ; il est également certain que l'isolement absolu du Pape, à Savone, est la circonstance qui a provoqué le plus de difficultés ; toute autre position eût fait recueillir bien d'autres avantages. Rien ne serait aisé comme le choix de personnes qui réuniraient à leur crédit sur l'esprit du Saint-Père une manière de voir plus analogue à la hauteur des temps et des principes modérés. (1)

Un bref adressé au comte de Metternich avait été remis à M. de Lebzeltern. Celui-ci, en ayant reçu communication, prétendit y avoir remarqué certains termes violents qu'il réussit à faire retirer. Ce bref contenait la noble expression des sentiments intimes du Souverain Pontife ; nous en détachons les passages suivants, où l'on ne peut qu'admirer la vigilance du pasteur toujours attentif à défendre les droits de l'Eglise et la liberté des âmes :

M. le chevalier de Lebzeltern nous a remis votre précédente lettre... Bien que nous n'ayons jamais douté des sentiments religieux de Sa Majesté impériale, sentiments qui répondent non seulement à sa piété, mais aux devoirs d'un prince que sa naissance appelle à être le protecteur de l'Eglise, nous n'en devons pas moins reconnaître que sa sollicitude a été pour nous une grande consolation, au milieu des profondes afflictions qui déchirent notre cœur et dont nous sommes abreuvé sans relâche. Dieu sait combien nous souhaiterions de pouvoir rétablir la bonne harmonie avec Sa

(1) Rapport de M. de Lebzeltern à M. de Metternich (Paris, 31 mai 1810). *Archives des affaires étrangères.*

Majesté l'empereur Napoléon, à qui nous avons, en tant de circonstances, donné les plus claires démonstrations de notre particulière affection, que, malgré nos maux, nous lui gardons encore sans aucune diminution. Mais, parce qu'on voudrait concilier cette harmonie avec des conditions qui offensent la dignité de l'Église et du vicaire de Jésus-Christ, qui blessent les droits les plus sacrés, tant spirituels que temporels, du siège apostolique, constant dans la volonté de ne point manquer aux devoirs de notre ministère, dont nous devons rendre le compte le plus rigoureux au tribunal de Dieu, nous avons à la fin perdu l'espérance d'atteindre ce but si désiré. Toutefois, si jamais le ciel, d'où tout bien émane, avait décidé de bénir les pieux efforts de Sa Majesté impériale, afin qu'elle arrivât à faire connaître à l'empereur Napoléon la justice de notre cause et les devoirs d'un prince catholique envers l'Église, nous croyons inutile d'attester combien grandes seraient notre reconnaissance et notre consolation,...

Nous avons reçu également de M. le chevalier de Lebzelttern la note relative aux facultés qu'on nous demande pour les évêques de l'empire d'Autriche. En conséquence, nous remettons au susdit chevalier une lettre pour notre nonce, auquel nous ordonnons, en premier lieu, de remercier Sa Majesté pour toutes les assurances qui nous sont données en son nom, et ensuite de s'entendre avec l'archevêque de Vienne... afin d'être en mesure de satisfaire aux besoins des fidèles. Par ce moyen, nous renouvelons les pouvoirs périmés ou sur le point de l'être, autorisant les évêques à accorder les dispenses du deuxième degré de parenté, ainsi que du premier et du deuxième degré d'alliance, dans un nombre déterminé de cas où il ne serait pas facile de recourir à nous... Néanmoins nous avons la ferme conviction que Sa Majesté ne cessera de réclamer pour ses sujets le droit de communiquer librement et sans obstacle avec le chef de l'Église. Privé de tous les moyens indispensables pour l'exercice de notre ministère, isolé, n'ayant personne avec qui nous puissions nous consulter dans les affaires les plus importantes de l'Église, nous ne cessons de nous occuper à donner cours à toutes les suppliques qui parviennent en

nos mains, et nous ne cesserons de le faire, aussi longtemps que Dieu nous conservera la santé, et dans la mesure où cela nous sera permis.

Mais tant que nous resterons dans cet affligeant état d'isolement, Sa Majesté impériale nous rendra la justice de reconnaître l'impossibilité matérielle dans laquelle nous sommes de pourvoir aux vacances des évêchés d'Allemagne, et on pourra l'assurer que nous nous y emploierons aussitôt que nous aurons l'assistance de nos ministres, du consistoire des cardinaux, avec les autres moyens qui sont nécessaires pour expédier, comme il convient, des affaires d'une si haute importance. En attendant, il faut qu'il soit pourvu au gouvernement des diocèses vacants par des vicaires capitulaires, ainsi que le prescrivent les saints canons, et comme cela s'est fait sous Pie VI, de glorieuse mémoire, et dans d'autres circonstances semblables pour une durée plus longue. (1)

Le Saint-Père, si réservé sur tout ce qui concernait sa situation personnelle, mettait au premier rang de ses préoccupations la grave question des vacances épiscopales, et Napoléon, pour des motifs différents, n'y attachait pas un moindre intérêt. Le duc de Cadore, après avoir lu le dernier rapport de M. de Lebzeltern, et l'avoir jugé « assez vague » pour que des explications verbales fussent nécessaires, s'empressait d'écrire à l'empereur : « Les affaires ecclésiastiques de la cour de Vienne n'ont point été arrangées, du moins la plus difficile de toutes. Le Pape a refusé l'institution canonique aux évêques autrichiens dernièrement nommés. » (2) Si Pie VII avait cédé sur ce point, il eût créé un dangereux précédent : la perte de sa liberté n'aurait plus expliqué son refus d'instituer les prélats

(1) Bref adressé par Pie VII au comte de Metternich (Savone, 24 mai 1810). Ce bref est écrit en italien. *Mémoires du prince de Metternich*.

(2) Rapport du duc de Cadore à l'empereur (Paris, 2 juin 1810). *Archives de ministère des affaires étrangères*.

français, et sa conduite à leur égard n'aurait plus eu qu'une apparence de représailles contre son spoliateur. Napoléon, en autorisant M. de Metternich à négocier avec le pontife, s'était-il proposé de spéculer sur le penchant naturel du chef de l'Eglise à satisfaire le catholique monarque qui lui offrait sa médiation? Avait-il pensé que, si l'institution des évêques autrichiens n'était point consentie, l'empereur François serait entraîné à épouser les querelles religieuses de son gendre, que, si le Pape, au contraire, accordait cette institution, il devrait ou user de la même condescendance en faveur de l'église de France, ou alors son animosité envers l'usurpateur de ses domaines paraîtrait la seule cause d'une résolution qui, dans de nombreux diocèses, privait cette église de légitimes pasteurs? La prudence, la sagesse du pontife surent éviter ce piège, et, bien que les maximes de Joseph II eussent encore, à Vienne, une influence dont on a pu retrouver les traces dans les pièces que nous avons citées, Napoléon, par sa déloyauté, empêcha l'Autriche d'être dupe de ses manœuvres.

M. de Metternich avait cru qu'il trouverait, du côté de Pie VII, d'insurmontables obstacles à toute proposition d'accommodement. Or, précisément, les réponses du captif avaient donné à ses prévisions le plus complet démenti; il les appréciait lui-même, dans cette dépêche du 12 juin :

Le résumé du rapport verbal que M. de Lebzeltern m'a fait, au moment de son retour, me prouve :

1° Que le Saint-Père ne s'attendait pas à une démarche du genre de celle que vient de faire la cour d'Autriche et que le gouvernement français sanctionnait de son autorisation; qu'il était on ne peut plus flatté de la première, et

puisait dans la seconde quelque espoir de retour à des principes plus conformes aux intérêts de la chrétienté.

2° Que Sa Sainteté, abandonnée de tout secours et appui, insistait, en premier lieu, pour obtenir un conseil.

3° Que même, par un principe religieux et digne d'elle, Sa Sainteté ne serait pas éloignée de se vouer, dans un lieu quelconque, au plein exercice de ses fonctions spirituelles, si on lui en fournissait les plus indispensables moyens, si l'empereur des Français se rapprochait d'elle par des faits, et s'il n'exigeait pas, d'un autre côté, comme une condition *sine quâ non*, sa renonciation expresse à ses droits temporels.

4° Que, dans la supposition contraire, le Pape était décidé à abandonner la défense de son Eglise à Dieu même, et que, fort de sa conscience, le Saint-Père attendrait, sans capitulation quelconque, la fin de la persécution. (1)

A en juger par cette analyse, le « rapport verbal » de M. de Lebzeltern ne modifiait point les impressions données par ses rapports écrits. Mais nous nous demandons sur quoi s'appuyait M. de Metternich pour supposer que le Saint-Père ne serait pas éloigné d'exercer son ministère spirituel « dans un lieu quelconque. » Voulait-il ainsi faire allusion, sous une forme voilée, au transfert de Pie VII dans la ville d'Avignon ? Le pontife pourtant n'avait cessé et continuait de réclamer qu'on le mît à même de retourner à Rome, pour « faire le Pape le mieux qu'il pourrait. » M. de Lebzeltern entendit ses protestations véhémentes, quand il eut à lui parler de choisir Avignon pour résidence, en l'informant des intentions de l'empereur qui l'autoriserait à y avoir une apparence de royauté, à y tenir une cour, à y recevoir des ambassadeurs, et ne lui

(1) Rapport de M. de Metternich à l'empereur François (Paris, 12 juin 1810). *Mémoires* du prince de Metternich.

imposerait plus une renonciation explicite à ses droits sur Rome et ses anciens Etats. Napoléon préférait alors Avignon à Paris et caressait avec une particulière complaisance le dessein d'y installer le chef de l'Eglise ; on ne doit pas oublier qu'il en avait fait un article des instructions remises à l'envoyé autrichien. (1) Il n'est pas douteux que Pie VII repoussa les offres impériales, en opposant un refus énergique à la proposition d'établir dans l'antique cité papale le siège apostolique. M. de Metternich parlait d'« un lieu quelconque » et évitait ainsi de se prononcer ; peut-être estimait-il expédient de ménager tout ce qui était une diversion à la pensée d'amener le Pape dans la capitale de l'empire. Mais put-il croire, un instant, qu'il déciderait l'empereur à faciliter la pacification religieuse ? S'il eut cette illusion, il ne la garda pas longtemps, ainsi que le prouve ce rapport adressé à l'empereur François :

L'empereur m'ayant fait appeler à Saint-Cloud, le 8 de ce mois (juin), j'eus avec lui une très longue conversation sur les affaires de l'Eglise. Je n'eus malheureusement que trop l'occasion de me convaincre combien il était peu disposé à entrer dans les vues conciliantes de Votre Majesté... L'empereur entama la conversation en me disant que le Pape ne voulait pas d'accommodement ; que, depuis l'arrivée du chevalier de Lebzelttern près de lui, il avait adressé une lettre au cardinal Fesch, qui ne renfermait que des menaces et des invectives contre lui, Napoléon ; que, d'un autre côté, il ne cessait d'exciter, par tous les moyens spirituels, les peuples des Etats romains à la résistance et à la révolte ; que les prêtres, à Rome, refusaient d'admettre aux sacrements les habitants inscrits sur la liste des gardes nationales, etc., etc.

(1) *Souvenirs* de M. de Lebzelttern. Mémoire contenant les « observations de l'empereur » et remis à M. de Lebzelttern, déjà cité.

Je témoignai à l'empereur ma surprise d'une conduite aussi contraire à l'effet que croyait avoir produit notre envoyé sur l'esprit du Saint-Père, et au texte de la lettre que j'avais reçue de Sa Sainteté elle-même. Je crus ne pas me tromper en assurant l'empereur qu'il devait y avoir erreur de dates dans ses allégations ; il prétendit que non ; je me suis convaincu depuis que je ne m'étais pas trompé. La susdite lettre au cardinal Fesch a été expédiée de Savone, le jour de l'arrivée de M. de Lebzelter, (1) et la conduite des autorités romaines est basée sur les instructions que le Saint-Père avait laissées dans son pays avant de le quitter.

L'empereur continua par me dire que la pièce que j'avais communiquée à M. de Champagny prouvait que le Pape ne songeait pas à se rapprocher de lui ; *qu'il n'était pas encore mûr* ; que lui, Napoléon, irait en avant dans sa besogne, et que le Saint-Père se repentirait, un jour, d'avoir laissé échapper une occasion aussi favorable que la présente de se soumettre à la force des circonstances.

J'ai fait observer à Sa Majesté qu'il me paraissait que le Saint-Père avait saisi l'occasion qui s'était offerte à lui, en tant que, dans sa position isolée, il pouvait le faire ; que Sa Sainteté, en exprimant son vœu de s'entendre avec l'empereur des Français, ne s'était et n'avait pu se tromper (*sic*) sur le caractère des ouvertures qui lui étaient parvenues par mon organe ; que M. de Lebzelter avait eu ordre de ne jamais se placer dans l'attitude d'un négociateur français ; qu'il avait exprimé les vœux de l'empereur, son maître, de pouvoir servir les intérêts de la religion près d'un prince devenu son gendre, mais qu'il n'avait ni préjugé ni même indiqué la nature de ces intérêts, dont le pape se trouvait être le meilleur juge : que le Souverain Pontife, en réclamant un conseil, prouvait évidemment qu'il était prêt à répondre à toutes les ouvertures qui lui seraient faites, ou à en faire peut-être lui-même.

Mais, interrompit l'empereur, comment voulez-vous que

(1) Le cardinal Fesch avait écrit au Saint-Père, à la date du 1^{er} avril, une lettre qui ne fut remise que le 1^{er} mai. C'est à cette lettre pressant le Pape de se réconcilier avec l'empereur que répondait le bref dont parlait Napoléon.

je prenne l'initiative et que j'accorde au Saint-Père de s'entourer d'un conseil dont il se prévaudra contre moi ? J'ai prévu cette objection, lui répondis-je. Pour éviter à votre Majesté l'initiative, nous lui demandons ce conseil, comme puissance amie des deux parties. Si elle craint de l'accorder, elle doit sentir que ses propositions seraient inacceptables. L'empereur demeura étonné de ma réponse et ne trouva rien à y objecter. Il me demanda si je croyais que le Saint-Père accepterait un conseil dont il lui désignerait la composition. Il ne me fut pas difficile de lui prouver qu'un conseil dont les membres seraient choisis par une partie adverse ne pourrait jamais remplir le but que se proposait le Pape... (1)

L'intervention de l'Autriche avait obtenu le résultat d'établir clairement que la liberté, pour le chef de l'Église, de réunir « un conseil de son choix » était une condition préalable, nécessaire au règlement des difficultés religieuses, que le pontife, en la réclamant, montrait un sincère désir de rapprochement, et que Napoléon ne pouvait repousser cette proposition présentée par une puissance médiatrice, sans avouer une arrière-pensée, un calcul de mauvaise foi. M. de Metternich supposait avec raison que la négociation n'irait pas plus avant, mais il avait réalisé une partie de son programme. « L'attitude du Saint-Père, disait-il à son souverain, s'est renforcée de l'embarras de l'empereur des Français de devoir lui refuser la juste demande d'un conseil ; et, si, comme il n'est que trop à craindre, Napoléon persiste dans ses vues destructives de toute organisation ecclésiastique, Votre Majesté n'aura pas moins employé ses bons offices dans une cause qui n'est compromettante que pour celui qui l'attaque... »

(1) Rapport de M. de Metternich à l'empereur François (Paris, 12 juin 1810), *Mémoires* du prince de Metternich.

Avec l'accent d'un homme dont les yeux sont fixés sur l'avenir, il ajoutait ces mots, où se révèle déjà l'implacable adversaire qui, en 1813, ralliera les vaincus autour de l'Autriche, et, d'une offre de médiation armée, saura faire sortir la revanche de l'Europe : « M. de Lebzeltern a pu se convaincre, pendant le « voyage qu'il a fait en Italie, de l'impression que pro- « duisent dans ce pays tous les bouleversements qu'y « introduit l'empereur des Français et surtout la con- « duite qu'il observe vis-à-vis du Saint-Père. *Tous les « regards y sont tournés vers nous ; l'arrivée d'un diplo- « mate autrichien à Savone a fait sensation et a réveillé « des espérances générales. Si, comme il n'y a que trop « à parier, elles ne s'accomplissent pas, beaucoup d'es- « prits s'élèveront encore davantage contre le gouverne- « ment oppressif sous lequel gémit ce malheureux « pays. » (1)*

Le jeu diplomatique avait profité à M. de Metternich ; mais Pie VII n'en retirait d'autre avantage que celui d'avoir montré avec quelle intrépide douceur il soutenait sa juste cause contre les entraînements de son propre cœur. Si les habitants de Gênes continuaient à s'entretenir d'une « médiation de l'Autriche », « aucun bruit semblable ne pénétrait dans le département de Montenotte. » M. de Lebzeltern, en s'éloignant, avait annoncé à l'évêque Maggiolo que peut-être il le reverrait prochainement, et cet avis, donné sous forme dubitative, demeurerait le seul souvenir que l'on eût gardé de sa mission. Tout, à Savone, avait repris le cours ordinaire d'une vie monotone. (2)

(1) Rapport de M. de Metternich à l'empereur François (Paris, 12 juin 1810), *Mémoires du prince de Metternich*.

(2) *Bulletin journalier de M. de Chabrol* (24 mai 1810).

Il nous reste maintenant à dire quelles impressions laissèrent dans l'esprit du prisonnier les ouvertures que venait de lui faire le représentant d'une puissance amie. Pour vagues que fussent ces ouvertures, et encore que les idées de son interlocuteur sur « la hauteur des principes modernes » dussent provoquer sur plus d'un point les contradictions de sa conscience, le fait était d'importance. C'était la première fois, depuis sa détention, que le Pape recevait l'expression officielle des sympathies d'un souverain. Le monarque, désireux de lui prêter son appui, n'avait pas seulement le mérite d'une foi vive et sincère ; il était devenu le beau-père du conquérant qui accablait le Saint-Siège, et cette circonstance ajoutait une valeur singulière à l'initiative de l'empereur François, surtout au lendemain du jour où sa fille était montée sur le trône impérial. Le pontife s'abandonnera-t-il à ces élans de confiance qui répondaient aux besoins de sa nature, et qui jamais, en vérité, n'avaient semblé mieux justifiés ? « Sa patience paraît augmenter et je ne surprends plus chez lui, écrivait le préfet, aucun de ces mouvements de vivacité que je remarquais en d'autres temps. » (1) C'était, dans son attitude, le seul point qui pût être noté.

De plus en plus persuadé que la mission du chevalier de Lebzeltner ne lui fournissait point matière à enquête, satisfait du « peu de curiosité » que montrait la population de son département, M. de Chabrol se contentait de faire soigneusement surveiller les étrangers, afin d'empêcher qu'ils ne nouassent de secrètes relations avec le Saint-Père. Ses pouvoirs de police lui rendaient la tâche facile ; tout passager suspect était

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (22 mai 1810).

immédiatement avisé d'avoir à quitter la ville, et il suffisait qu'on lui signalât, parmi des « voyageurs milanais », la présence de « deux proches parents du cardinal Opizzoni », l'un des treize *cardinaux noirs*, pour motiver l'expulsion de quiconque arrivait de Milan. (1) Des prêtres et des moines, chassés de Rome par la consulte, commençaient à traverser Savone ; il s'appliquait à ne les point laisser paraître devant le Pape, dont le visage s'était une fois assombri à la vue d'une de ces victimes de la fidélité. Mais, toujours attentif et scrupuleux observateur, il trouvait « extraordinaire » que le Pape eût gardé le silence sur « la suppression des couvents en Italie » et « le renvoi des prêtres » qui n'étaient pas nés à Rome. Le Saint-Père déclarait « qu'il ne s'en rapportait pas aux bruits populaires ni même aux journaux, que, pour pouvoir bien juger de ces mesures, il fallait qu'il fût prévenu officiellement, que jusque-là il ne devait pas se prononcer. » Etonné de cette circonspection, M. de Chabrol « présumait que le pontife se réservait ainsi le moyen de présenter des observations nouvelles », si l'on venait à agiter la « question d'un traité », ou qu'il entendait « démontrer » aux plus incrédules son ardent désir d'apaisement. (2) Tous les signes étaient favorables ; cependant le gardien de Pie VII se plaignait de n'avoir pour « guide » que « son opinion personnelle », et sa « position » ne laissait pas de lui paraître « pénible », « souvent embarrassante. » (3) Le ministère de la police, qui l'avait tardivement informé des instructions

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (24 mai 1810).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (28 mai 1810).

(3) Lettre de M. de Chabrol au maître des requêtes chargé du 3^e arrondissement de la police générale (Savone), 30 mai 1810.

données à M. de Lebzelter, eut l'attention de lui apprendre que la politique impériale n'avait point changé de direction.

Sa Sainteté, lui écrivait le maître des requêtes chargé du 3^e arrondissement de la police générale, doit être convaincue plus que personne des inconvénients de l'état actuel des choses pour l'administration des affaires ecclésiastiques, et des intérêts temporels ne prévaudront pas contre des intérêts aussi grands à ses yeux. Elle doit se rappeler que le rétablissement de la religion en France est dû à Sa Majesté l'empereur ; ses derniers décrets relatifs aux nouveaux départements des Bouches du Rhin et des Bouches de l'Escaut prouvent tout son zèle et sa sollicitude pour la religion catholique, pour les ministres de cette religion et pour ceux de ses sujets qui la pratiquent. Vous pourriez en entretenir le Saint-Père et remarquer l'effet que ces actes auront produit sur son esprit. Sa Sainteté paraît persuadée que l'empereur ne reviendra pas sur les mesures qu'il a prises relativement aux Etats romains, et je pense qu'elle ne se trompe pas à cet égard. *Rome a fait partie de l'empire d'Occident et a fait l'objet d'une donation d'un empereur français ; Rome est de nouveau réunie à l'empire et la donation révoquée par un autre empereur français.* La souveraineté temporelle des Papes est-elle indispensablement nécessaire à l'exercice du pouvoir spirituel ? Telle est la question réduite à ses plus simples termes, et elle ne paraît pas difficile à résoudre. (1)

Connaissant enfin les visées de la diplomatie autrichienne, et sachant ce que voulait l'empereur, M. de Chabrol se hâta de réparer le temps perdu et de solliciter un de ces entretiens qui nous ont déjà si souvent permis d'étudier, dans ses traits les plus délicats, la physionomie de Pie VII. On y retrouvera le Pape tel

(1) Lettre du ministère de la police au préfet de Montenotte (Paris, 20 mai 1810).

qu'il était avant l'arrivée de M. de Lebzeltern ; son langage n'a point varié, ses déclarations sont immuables, et l'on ne peut se défendre d'une certaine surprise, en voyant à quel point son âme naturellement confiante se livrait peu aux espérances que la démarche de M. de Metternich aurait pu lui faire concevoir :

J'ai remarqué aujourd'hui, écrit le préfet, de bonnes dispositions chez Sa Sainteté, et j'ai cru l'occasion favorable pour parler des affaires du Saint-Siège, désirant connaître d'une manière plus particulière le fond de sa pensée. Nous avons d'abord causé de M. de Lebzeltern, et je lui ai dit qu'à Gênes on parlait de sa mission comme d'une mission de confiance. — Là-dessus il m'a répondu que ce bruit pouvait être fondé, que cet envoyé ne s'était présenté à lui que comme un chargé d'affaires ecclésiastiques ; cependant il ne me cachait pas qu'il lui avait dit des choses vagues, et notamment que S. M. l'empereur d'Autriche prenait part à sa position, qu'il en était affligé, qu'il désirait concourir à un accommodement, et d'autres choses semblables ; mais du reste il n'avait entamé en rien le fond de la question et n'était entré dans aucun détail particulier. — J'ai désiré savoir ce que Sa Sainteté pensait positivement de M. de Lebzeltern. Je lui ai dit que je le regardais comme un homme instruit et sans passion, que je le croyais propre à remplir une mission auprès du Saint-Siège, à la satisfaction de Sa Sainteté. — Il m'a répondu que M. le baron (*sic*) le lui avait demandé et avait en quelque sorte témoigné le désir que cela pût avoir lieu. Il lui avait répliqué qu'il ne pouvait mettre obstacle à ce que les puissances eussent auprès de lui un agent pour l'expédition des affaires spirituelles de leurs royaumes. — J'ai ajouté : Ses dispositions seraient, ce me semble, favorables pour un arrangement. — Le Pape n'a pas répondu bien précisément ; mais il m'a laissé entrevoir que les idées de M. de Lebzeltern ne seraient pas tout à fait analogues aux siennes. — En combinant cet aveu avec ce que me dit le Saint-Père, le lendemain du départ de cet envoyé, que bien souvent les diplomates étaient obli-

gés d'insister sur des choses qui étaient même contraires à leur opinion, je crois pouvoir conclure que M. de Lebzelttern a dû lutter contre divers désirs de Sa Sainteté, et qu'il a été en secret vis-à-vis d'elle ce qu'il nous a paru, à nous tous, c'est-à-dire un homme ayant des idées justes, regrettant que le Pape ait été poussé aux extrémités où on l'a porté, avant son départ de Rome, qu'en un mot il a tenu ici la marche qu'on attendait sans doute de lui.

Cette explication m'a donné le moyen d'entrer en matière. J'ai dit que je voyais clairement que toutes les puissances réclamaient de Sa Sainteté la conclusion des affaires de l'Eglise. J'ai remarqué que les intentions favorables de Sa Majesté pour la religion se manifestaient chaque jour davantage, qu'elle avait rétabli la religion en France, qu'elle venait encore de faire de grandes choses, dans les provinces nouvellement réunies, en faveur des catholiques. J'ai fait valoir cet acte, rendu au moment même où il s'agissait de se rattacher une population nouvelle, toujours contraire aux innovations, comme une chose hardie qui ne pouvait s'expliquer que par l'intérêt que Sa Majesté porte au culte catholique. — Il m'a répondu qu'il en avait été satisfait, mais que l'acte, qui commençait bien, portait avec lui un article qui annonçait bien de l'humeur contre le Saint-Siège. — Je lui ai fait remarquer que, dans l'état des choses, il devenait impossible qu'il en fût autrement, que les événements de Rome, les actes violents, émanés dans une circonstance critique, ne pouvaient manquer de le justifier. J'ai conclu par la nécessité d'un accommodement. — Il m'a répondu qu'il le désirait, mais que, en jugeant *humainement* les choses, il ne pouvait y croire, que tout, au contraire, l'éloignait de cette idée, notamment la destruction des couvents en Italie, le renvoi des prêtres de Rome et celui des évêques, etc. — J'ai remarqué que plusieurs de ces actes étaient forcés par la résistance même de la cour de Rome. — Il a répondu : Cela est possible, mais on ne pourra pas me les imputer ; j'ai répété assez souvent ce que je désirais : *qu'on me renvoie dans ma résidence, qu'on me laisse faire le Pape ; je ne solliciterai pas de secours, je ne redemanderai pas mes biens ; je sais qu'ils ne me seront pas restitués, mais je ne pourrais*

en conscience révoquer les actes que j'ai fait paraître. Je n'ai pas la faculté d'absoudre des impénitents, et, si les biens du Saint-Siège sont retenus, les canons se prononceraient même à mon défaut. — Je me suis alors élevé vivement contre des actes qui, j'en étais sûr, n'étaient point partis ni du cœur ni de l'esprit de Sa Sainteté, et auxquels elle avait pu être entraînée. — Le Pape n'a rien répondu à cela, et son silence, comme sa physionomie, semblait, au moment, indiquer qu'il eût désiré que ces actes n'existassent pas, en voyant bien qu'ils mettaient un obstacle à un accommodement. — Je n'ai pas cependant paru attacher d'importance à ces déclarations et j'ai observé que les Etats romains provenaient de la donation d'un empereur d'Occident, et que cette donation était révoquée par l'un d'eux. — Il a combattu nos documents historiques, et d'ailleurs il ne veut pas remonter à un titre plus ancien que douze siècles, laps de temps qui établit une prescription certaine.

J'ai discuté sur le petit intérêt de ces biens temporels, par rapport à l'exercice des droits spirituels, et j'ai demandé si Sa Sainteté consentirait à voir en souffrance toute la Chrétienté, pour le maintien d'un simple droit de souveraineté contesté à tant d'époques différentes. — Alors il m'a dit qu'il ne pouvait céder des biens qui n'étaient pas à lui, que d'ailleurs il existait encore beaucoup d'affaires ecclésiastiques et de droit canonique sur lesquelles on n'était pas d'accord. — J'ai observé que, moyennant une bonne intelligence entre la cour de Rome et celle de France, on ne pouvait douter qu'elles ne fussent bientôt réglées. — Il a dit alors : Quand mes biens seraient cédés et qu'on aurait emporté ce point, je ne doute pas qu'on ne me promît le reste ; mais il serait possible qu'il s'élevât ensuite de nouveaux projets et qu'on me tourmentât pour m'y faire acquiescer. Il a prétendu que l'expérience le lui avait appris ; que le concordat d'Italie avait été violé, et il a exposé plusieurs plaintes de la même nature. — Je me suis débattu sur ce point, et je l'ai prié de convenir que, si Sa Sainteté avait vécu en pleine intelligence avec Sa Majesté impériale, jamais il ne se serait présenté de circonstance aussi grande et aussi importante pour l'Église. Je lui ai mis sous les yeux l'in-

fluence déjà acquise par Sa Majesté sur le monde ; celle qu'elle doit acquérir encore, les moyens qu'elle aurait de protéger partout les catholiques, comme elle le fait en France. Sa Sainteté, dans un ordre de choses si nouveau, pouvait, avec cet appui, faire pour l'Église ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'aurait pu tenter. — Le Pape a abondé dans mon sens. Il a fini par un grand éloge de Sa Majesté, dont il a parlé comme admirateur de ses grandes qualités ; mais il a regretté les innovations faites dans l'Église ; il croit que toutes ne sont pas venues du propre mouvement de Sa Majesté ; toutefois elles sont arrivées à un point tel qu'il ne voit plus que la main de Dieu qui puisse rétablir l'ordre... Il a ajouté que, sous Pie VI, pendant son éloignement de Rome, l'Église avait été dans le même état ; que, sous Louis XIV, les vacances des évêchés de France étaient restées dix ans sans être remplies ; qu'il avait annoncé à M. de Lebzelttern qu'il ne pouvait nommer des évêques en Autriche, qu'il fallait pour cela qu'on lui rendit son conseil, ses ministres, etc... Enfin il a cherché des exemples pour justifier l'état de stagnation où se trouvent les affaires de l'Église.

Tel a été le sens de cette conversation ; on peut y remarquer que le Pape ne conserve point de colère, qu'elle s'est éteinte, et que désormais il traiterait avec sang-froid ; sous ce rapport, on a gagné beaucoup sur son esprit. Il se relâcherait sans doute sur plusieurs de ses anciennes prétentions, mais je pense qu'il est plusieurs points sur lesquels il ne céderait pas, parce qu'il s'en est fait des affaires de conscience. Rangerait-on dans cette classe la cession des Etats romains ? C'est, ce me semble, probable, bien que j'aie été étonné de lui entendre dire aujourd'hui que, ce point obtenu et arrangé, on reviendrait ensuite sur de nouvelles demandes, c'est la seule fois que je l'aie vu prévoir ce cas. Il est important de remarquer que, s'il y avait une négociation entamée, un des devoirs du négociateur serait de lui donner de la confiance dans l'avenir ; il affecte, en général, de n'en avoir pas assez, et je m'en suis plaint quelquefois à lui-même... En attendant, ses propositions sont toujours les mêmes : retourner à Rome ; y faire le Pape,

pour le spirituel ; abandonner en quelque sorte ses prétentions aux anciens Etats romains, mais sans faire de cession précise, et là traiter des affaires ecclésiastiques et régler sans doute l'affaire des actes émanés de Rome, avant son départ, si toutefois on y met quelque importance. (1)

Le Saint-Père, on a pu s'en convaincre, était fermement résolu à ne point donner l'institution canonique aux prélats choisis par l'empereur, si on ne lui rendait tout d'abord la liberté d'avoir auprès de lui son conseil et ses ministres. Il consentait à se taire sur sa souveraineté temporelle, à la condition qu'on ne lui imposât point une renonciation formelle. En même temps, sa condition de prisonnier l'obligeait, pour la sauvegarde de la dignité pontificale, à ne pas accepter un rôle d'initiative que Napoléon, de son côté, refusait de prendre. Si, de part et d'autre, la bonne foi eût été égale, la médiation de l'Autriche offrait un moyen de sortir de cette impasse ; mais l'empereur ne se souciait pas, en réalité, d'admettre un tiers dans ses querelles. Pour contraindre le Pape à n'avoir d'autre droit, dans les nominations épiscopales, que celui de les subir, et à ratifier l'usurpation des biens du Saint-Siège, la diplomatie ne lui était d'aucun secours, la force seule pouvait le servir, et son œuvre avait surtout besoin d'échapper au jugement d'un arbitre. Pendant qu'il visitait ses provinces hollandaises, distribuant aux Brabançons catholiques les épithètes de « fanatiques » et d' « imbeciles », menaçant de les réduire à être « malheureux ici-bas et damnés dans l'autre monde », (2) Pie VII, que l'intervention autrichienne avait paru laisser

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol, rapport spécial (30 mai 1810).

(2) Détail de ce qui s'est passé à l'audience que Napoléon donna à Bréda, inséré dans le recueil des pièces officielles de M. Schoell.

calme et sans illusions, attendait pourtant le retour de M. de Lebzelter avec « une extrême impatience. » Il avouait ingénûment qu'il s'interdisait « d'examiner de trop près » les événements de chaque jour, pour « ne pas perdre » toute espérance. Toujours impressionnable, ayant des troubles soudains et des intervalles de « gaieté », mais attentif à conserver « ses sentiments de patience et de modération », il « se réjouissait de ne plus voir d'orages du côté du nord. » La « paix continentale » lui semblait « assurée ». L'Espagne, disait-il, est « une plaie qui doit guérir ; ce peuple opiniâtre, après s'être agité dans l'anarchie, finira par se soumettre. » La situation eût été « plus grave », si « les Espagnols n'avaient eu la sagesse de rejeter les propositions des Maures », qui, « une année auparavant », leur auraient offert « une armée de 100,000 hommes. » « Quant à la Sicile et à la Sardaigne, la maladie y est moins dangereuse » ; en « expulsant les Anglais de leurs ports », on pourrait « faire naître » des projets d'accord, qui ne causeraient nul préjudice « au système politique de l'Europe. » Il est vrai que « la guerre avec l'Angleterre sera longue ; mais, quand les vaisseaux se battent, il coule moins de sang et le territoire est épargné. » Tout absorbé dans ses généreuses pensées, il saluait avec bonheur un avenir de paix. « Si nous avons encore, continuait-il, une guerre à faire sur le continent, ce sera contre les Turcs ; elle ne saurait durer, et, en tout cas, l'Europe pourrait bientôt se reposer et réparer ses pertes. » Le moment n'était-il pas venu de raffermir « la morale publique » et de rendre à l'Eglise le chef qu'on lui avait enlevé ? (1)

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (5 juin 1810).

Un an s'était écoulé, depuis que le drapeau tricolore flottait sur le château Saint-Ange. Que de poignants souvenirs, que d'amères réflexions, en cet anniversaire du 10 juin ! Et cependant le pontife, maître de lui-même, savait étouffer tout ressentiment et parler « comme d'un fait historique », avec « tristesse », mais sans aigreur, de la chute de son gouvernement. Il détournait ses regards de Rome pour les porter sur « toutes les capitales de l'Europe », et, y suivant la trace des épreuves dont « les vingt dernières années » avaient laissé l'empreinte, il cherchait l'oubli de ses propres vicissitudes. (1) Ce qu'il ne pouvait oublier, hélas ! c'étaient les nombreuses victimes des décrets impériaux, ces prêtres, ces religieux, sans ressources, que la consulte romaine envoyait en exil. A l'entendre gémir sur le sort de ces infortunés, on aurait cru qu'il s'accusait d'être l'auteur de leurs maux. « Puisqu'on ne voulait plus de moines », ne pouvait-on se borner à exiger d'eux qu'ils cessassent de porter leur habit ? « Mais quoi ! s'écriait-il, ne m'annonce-t-on pas que la « proscription menace jusqu'aux couvents de femmes ? « Quel but poursuit donc l'empereur ? Je ne le vois « plus ! A moins qu'il ne s'agisse d'un plan conçu « pendant la Révolution, qui est tombé entre mes « mains ; peut-être se hâte-t-on d'en achever l'exécution, afin de se concilier après ? Malgré ma bonne « volonté, cela sera bien plus difficile. Dans les négociations pour établir le concordat de France, j'ai dû aller « aussi loin que possible ; j'ai accordé tout ce que j'ai « pu. Mais alors tout le mal était fait ; il ne provenait « pas du souverain qui n'y avait pris aucune part, et

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (10 juin 1810).

« qui, en aurait-il eu le dessein, ne serait pas venu à
 « bout de tout rétablir. Il fallait, dans ce cas, une dé-
 « termination bien différente de celle que commande-
 « raient aujourd'hui les circonstances. » Devait-il
 songer encore à une entente si désirable entre le Saint-
 Siège et l'empire ? « Il était convaincu, très convaincu
 qu'il n'en était pas question » ; mais il restait prêt à tous
 les sacrifices compatibles avec ses devoirs. Ses alarmes
 grandissaient ; « les choses se gâtaient de plus en plus
 et menaçaient de devenir irrémédiables. » C'était, à
 ses yeux, « un châtement infligé par la Providence. La
 « captivité du peuple de Dieu avait duré 70 ans ; quel
 « que fût le terme de la sienne, il ne dévierait pas de
 « ses principes. » Si le préfet osait alors le solliciter à
 cette réconciliation dont il avait tant de fois célébré les
 bienfaits, le Pape répondait avec émotion :

Croyez que ce que vous désiriez est impossible ; je ne puis
 l'espérer, même s'il m'était donné de traiter directement
 avec Sa Majesté. Elle est entraînée et ne reviendra pas, à
 moins que Dieu ne change ses dispositions. La volonté et
 les efforts des hommes ne peuvent rien... On veut me faire
 entendre qu'on doit s'occuper sérieusement des affaires de
 Rome ; cependant je ne vois aucun résultat, et, si je regarde
 autour de moi, tout semble prouver que la conclusion s'é-
 loigne... Les liens de la morale se relâchent ; j'en juge par
 la foule de dispenses matrimoniales qui sont réclamées, et
 parmi lesquelles il en est qui portent sur le premier degré
 de parenté, encore que le code civil lui-même réproouve ces
 alliances... Les gouvernements auront un jour à souffrir de
 l'indifférence pour la religion, qui gagne toutes les classes
 de la société ; on s'en apercevra indubitablement ; mais il sera
 trop tard... J'ai lu l'histoire ecclésiastique, je l'étudie jour-
 nellement, et j'ai remarqué que c'est à des signes semblables
 que l'on reconnaît la décadence prochaine des Etats. (1)

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (16, 20 et 23 juin 1810).

A ces paroles exemptes de toute défaillance, quels arguments pouvaient être opposés ? « *Le Pape n'est pas encore mûr* », avait dit Napoléon à M. de Metternich, et, pour le « mûrir », il traçait au ministre des cultes ce programme perfide, où la ruse aggravait les inspirations de l'arbitraire :

Sa Majesté approuve que la consulte, avant de faire prêter serment aux curés, attende l'arrivée des troupes, la suppression des couvents et celle des évêchés dont les évêques n'auront pas prêté le serment... Il convient de bien établir, par les conversations, par les explications de toute nature, et même par des articles dans les journaux de Rome, que les mesures que l'on prendra *seront uniquement le résultat de la rébellion*... On pourrait conserver les évêchés de Pérouse, de Spolète, de Tivoli, d'Anagni et celui de Rome, dont le Pape sera l'évêque. On réunirait tous les autres évêchés à ceux-ci. Ainsi on passerait de trente-deux évêchés à treize, pour arriver, avec le temps, aux cinq évêchés qu'on se propose de constituer définitivement. Cette mesure *aurait l'avantage de laisser l'espérance aux villes dont les évêques ont prêté serment* et de donner raison à ceux qui se sont portés à cet acte d'obéissance. On sentirait ce que leur conduite *a d'avantageux pour le Pape, parce qu'on verrait vendre les biens des autres évêchés pour payer la dette publique*... On n'aurait pas l'air de se déterminer, soit par caprice, soit même par un système d'organisation, mais de prendre *un parti nécessité par la rébellion de quelques évêques* : les prêtres savent fort bien que, dans tous les pays qui passent sous une nouvelle domination, on ne résiste jamais à prêter serment à l'autorité. *La rébellion des dix-neuf évêques serait un nouveau grief de l'Eglise contre le Pape*. Ce système conduirait, par l'application des mêmes principes, à *confisquer, non seulement en Toscane et en Piémont, mais encore en Italie, les biens des évêchés pour lesquels le Pape ne voudrait pas donner d'institution* ; ce qui montrerait encore, dans l'obstination du Pape, la cause d'un mal qui serait irréparable pour l'Eglise. Les dispositions à

adopter pour Rome, si elles sont immédiatement suivies du séquestre des biens et des palais des évêques qui auront refusé le serment, et si toute cette affaire est traitée d'une manière sérieuse, ne peuvent manquer d'avoir une influence très sensible... (1)

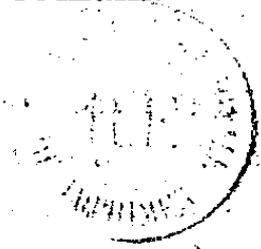
Le Saint-Père, en vérité, n'avait-il pas tort de se plaindre ? Comment l'empereur aurait-il pu lui montrer plus d'attention à s'occuper sérieusement des affaires de Rome ? Et pour qu'on ne pût douter de son application à ne rien négliger, il adressait à M. Bigot de Préameneu cette recommandation pratique : « Vous aurez soin de mettre un article qui dise que les biens des couvents, chapitres, abbayes, etc... supprimés sont réunis au domaine ; que l'enregistrement en prendra possession sans délai et en touchera les revenus à partir du 1^{er} juillet 1811. » (2) C'est ainsi que Napoléon entendait mériter la louange qu'il se décernait, quand il disait au clergé brabançon : « J'ai laissé, en Italie, les biens des églises ; je veux qu'elles en jouissent. » Tandis qu'il rédigeait ces ordres, M. de Chabrol adjurait Pie VII, au nom de la chrétienté, de mettre le sceau à sa renommée de « désintéressement » et, « puisqu'il ne s'agissait que de biens temporels », d'assurer, par un noble sacrifice, la pacification des âmes. (3) L'empereur se réservait d'apprendre à ceux qui auraient pu l'ignorer comment sont respectés les intérêts spirituels par les ennemis de la royauté pontificale. En autorisant l'envoi de M. de Lebzelter à Sa-

(1) Deux notes pour le ministre des cultes (Paris, 13 juin 1810). *Correspondance de Napoléon*.

(2) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (Saint-Cloud, 16 juin 1810). *Correspondance de Napoléon*.

(3) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (23 juin 1810).

vone, il s'était joué de l'Autriche et du Pape. Le représentant de M. de Metternich lui avait ouvert la voie des négociations, et il méditait d'y dresser des pièges pour achever la défaite du pontife romain.



FIN DU PREMIER VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME

AVANT-PROPOS. I-XXII

CHAPITRE 1^{er}. — LES PRÉLIMINAIRES.

I. — Après la signature du Concordat, prévision d'un choc prochain entre Napoléon et l'Église romaine. — Trêve passagère. — L'avènement de Joseph Bonaparte au trône de Naples donne aux discussions un tour menaçant. — Première campagne diplomatique contre le Saint-Siège. — La délation. — Somme à la Cour de Rome de rompre avec les puissances ennemies de l'empereur. — Duché d'Urbin, Marche d'Ancône, littoral de Civita-Vecchia. — Le Souverain Pontife n'est plus regardé comme souverain temporel. — Victoire d'Austerlitz et paix de Presbourg. — Le cardinal Consalvi. — L'héritage de Charlemagne. « Votre Sainteté est le Souverain de Rome, mais j'en suis l'empereur. » — Le Pape, comme prince temporel, dépend de l'empire. — La guerre avec la Prusse interrompt le débat. — Traité de Tilsitt. — Différend pour refus de bulles d'institution canonique. — « Faire ses affaires sans Pape. » — Négociations. — M. Alquier et le cardinal de Bayanne. — « Lumières du siècle ». — Négociations officielles interrompues ; les relations diplomatiques ne sont pas entièrement brisées. — Le Saint-Père fait les derniers efforts de condescendance. — Le général Miollis reçoit l'ordre de marcher sur Rome. — Fausse attitude de M. Alquier 1-23

- II. — Entrée du général Miollis et de ses troupes à Rome. — Continuation des pourparlers entre le gouvernement français et le gouvernement pontifical. — L'empereur prétend qu'il n'attaque pas le spirituel et que le Pape obéit à des mobiles purement temporels. — Occupation de Rome par les troupes françaises. — Le Pape proteste. — M. Alquier est rappelé ; M. Lefebvre le remplace. — Expulsion de cardinaux et de prélats. — Souvenir des cardinaux de Polignac et de Bernis. — Rome doit entrer « dans le système de l'empire. » **24-48**
- III. — Napoléon part pour l'Espagne. — Décrets du 2 avril : réunion de plusieurs provinces des Etats romains au royaume d'Italie et confiscation. « Rome est en guerre avec la France. » — Le chargé d'affaires de France, M. Lefebvre, doit être rappelé **48-65**
- IV. — Les dernières heures du condamné. — Le Vendredi-Saint. — Suprême négociation. — Ligue offensive et défensive. — Expédient du cardinal Gabrielli. — Départ de M. Lefebvre. — Refus d'un chapelet. — Exécution des décrets du 2 avril **65-85**
- V. — Le gouvernement pontifical et l'occupation française. — Consistoires du 16 mars et du 11 juillet 1808. — Arrêté d'expulsion contre le cardinal Pacca et violation du Quirinal. — La Chandeleur. Napoléon ne veut que les cierges bénits par « son curé ». « Il peut y avoir en enfer des Papes comme des curés. » — Le général Miollis demande à être reçu, le 1^{er} janvier, avec ses officiers. En raison de « son état d'emprisonnement », le Pape s'impose « une privation », en n'accédant pas à cette demande. **86-96**
- VI. — Rome livrée aux contradictions de deux gouvernements ennemis. — L'esprit du 18^e siècle et les Chancelleries. — Difficultés et alarmes, à Rome et dans les autres contrées de l'Italie. — Miollis cherche vainement à concilier les égards envers le Pape et la suprématie impériale. — « Un corps à deux têtes. » — Intimidation et subtilités. — Les évêques et le serment. — Attachement du peuple au chef de l'Eglise. — Résistance passive. — Le carnaval

et les défenses pontificales. — Napoléon quitte soudainement l'Espagne et rentre aux Tuileries, dans la nuit du 22 au 23 janvier 1809 **96-130**

VII. — Examen des bulles. — L'évêché de Montauban. — Nouvelle querelle des investitures. — Projet de rapport sur la réunion des États de l'Eglise à l'empire. — Napoléon entre à Vienne, le 13 mai 1809. — Le général Miollis, appelé à Mantoue, laisse le commandement au général Lemaurois. — Alarme au Quirinal. — Bruits et débats touchant l'excommunication. — Défaites autrichiennes. — Chacun tremble. — Pie VII garde « un esprit de supériorité ». — L'armée d'occupation est mise sous les ordres de Murat, qui remplace le prince Eugène. — On attend un dénouement prochain. — Décrets du 17 mai 1809 réunissant les États de l'Eglise à l'empire et nommant une « Consulte extraordinaire ». — Publication de ces décrets, à Rome, le 10 juin. — Angoisses au Quirinal. — *Consummatum est!* Pie VII et le cardinal Pacca. — Protestation et bulle d'excommunication ; leur affichage. — Innocent XI et Louis XIV **130-156**

CHAPITRE II. — L'ENLÈVEMENT.

I. — Mouvements de troupes. — Les préparatifs. — Les sentiments du peuple romain. — Intelligences avec le personnel du Quirinal. — Une sentinelle veille sur une tour. — Toute surveillance cesse. — A 2 h. 35 minutes, le général Radet donne le signal de l'escalade. . . **157-164**

II. — Le Quirinal. — L'assaut, dans la nuit du 5 au 6 juillet 1809. — Colloque du Pape et du général Radet. — Pie VII est enlevé avec le cardinal Pacca. — Son dénuement. — Wagram. **165-176**

III. — Les deux relations du général Radet, en 1809 et en 1814. — Proclamation du Pape. — L'empereur a-t-il donné l'ordre d'enlever le Pape ? — Napoléon, Murat, Miollis et Radet. — Il y a « ordre écrit » contre le cardinal Pacca, « assentiment verbal » de Miollis à l'arrestation du Pape. — Les responsabilités **176-206**

CHAPITRE III. — LES CHEMINS DE L'EXIL.

I. — La portière de la voiture qui emporte Pie VII et le cardinal Pacca est verrouillée par un gendarme. — Le Trésor pontifical. — Radet court à perdre haleine. — Les rumeurs de Rome le gagnent de vitesse. — Souffrances physiques de Pie VII. — Arrêt forcé à Radicofani. — Les personnes désignées par le Pape, pour l'accompagner, l'y rejoignent, à l'exception du confesseur « fanatique et faiseur de miracles ». — Rome est silencieuse. — Les attroupements sur le passage du Saint-Père. — Les ruses de Radet. — Le Pape à la Chartreuse de Florence. — Il est remis à la grande-duchesse Elisa. — « Il faut que le Pape parte mort ou vif. » — Le cardinal Pacca est séparé du Souverain Pontife. — Agitations dans les pays voisins de la Toscane. — L'officier Mariotti remplace le général Radet. — Ordres de marche donnés désormais par le prince Borghese. — Les mesures qu'il prend. — Perplexités des autorités. — Le colonel Boissard et le commissaire de police Joliclerc. — Les rapports administratifs et l'itinéraire du captif. — Arrivée à Grenoble. 207-235

II. — Le département de l'Isère et son préfet, Jean-Baptiste Fourier. — Un préfet intérimaire sans pouvoir, et un agent secret de Fouché, seul compétent pour les affaires du Pape. — Pendant dix jours, à Grenoble, Pie VII est entouré de respect. — Récits de M. Champollion-Figeac. — Le Saint-Père aime toujours l'empereur. — Rapports de l'agent de Fouché. — Il refuse de laisser venir un prêtre pour confesser le Pape. — Napoléon agite de nouveau la question de l'institution canonique. — Il consent à n'être pas nommé dans les bulles. — Le Pape ne dira pas « qu'il nomme de son propre mouvement. » — Négociation directe avec le Saint-Père. — Pour seconder les démarches du ministre des cultes, le cardinal Fesch délègue un de ses grands vicaires. — L'évêque de Grenoble doit intervenir. — L'agent de Fouché fait éconduire les négociateurs. — Ordre et contre-ordre. — Pie VII, remis à la garde du colonel Boissard, est conduit à Savone, et le cardinal Pacca à Fénestrelle. — Frais de route. — Les populations du Midi, sur le

passage du Souverain Pontife. — La reine d'Etrurie. — Arrivée et séjour à Nice. Illuminations, enthousiasme populaire. — « Une mer sans naufrage et une pêche abondante. » — Le prince Borghese demande des instructions. — Après 43 jours, le Pape arrive à Savone ; il est remis aux mains de M. de Chabrol qui en donne « un reçu » **236-267**

III. — L'administration de la Consulte. — Funérailles de la princesse Borghese. — La pénitencerie. — Les chapelains de Saint-Louis des Français. — Résistance du clergé. — La Saint-Napoléon. — Les Juifs du Ghetto. — Les généraux et chefs d'ordre en état de détention. — Les intérêts de la dette publique ne sont plus payés ; les personnes attachées au service du Pape touchent leurs traitements. — Voleurs et assassins infestent les campagnes. — « On est plus français à Rome qu'en Toscane. » — Agitations en Italie. — Près d'un mois après l'excommunication, le préfet du Pô ne connaissait pas officiellement la bulle du 10 juin qu'il jugeait apocryphe. — Les habitants du ci-devant Piémont. — Le prince Eugène retourne en Autriche. — Effervescence à Milan. — Mouvements populaires. — Rapports des directeurs de la police Dubois et d'Auzers. — L'Italie et le Saint-Siège. — L'Italie et Napoléon. — Fouché et les moyens de police. — Les évêques asservis perdent leur autorité. — Les miracles tenus pour des manifestations séditieuses. — Les revers de la maison d'Autriche contribuent à refréner les vellétés de rebellion . . . **267-291**

IV. — En France, les esprits étaient restés indifférents à la lutte entre l'empire et le Saint-Siège. — La vue du Pape dans les mains des gendarmes, son séjour à Grenoble, son envoi à Savone, commencent à réveiller l'opinion. — Mais beaucoup de gens disent : « Puisque l'empereur a ordonné que le Pape fût amené en France, *il faut qu'il ait eu de bonnes raisons.* » — Actions de grâce pour la victoire de Wagram. — Circulaire de l'empereur, qui est un véritable défi au clergé. — Une opposition naissante. — Jansénisme, Petite église, Gallicanisme. — Les sévices contre Pie VII rattachent les fidèles au Pontife romain. — Les

évêques de Dalmatie ; leurs protestations et l'épiscopat français. — Le gouvernement interroge les préfets et les maires qui laissent percer certaines appréhensions. — Une lettre d'un maire de province. — Napoléon et le Saint-Esprit. — L'empereur veut transférer à Paris le Pape et tout le gouvernement de l'Eglise. — Immunités et franchises des sociétés révolutionnaires et maçonniques. — Etat des esprits en Italie et en France. . . . **291-318**

CHAPITRE IV. — SAVONE. 1809.

I. — Savone et le département de Montenotte. — Le préfet, M. de Chabrol, et l'évêque, M^{sr} Maggiolo. — Entrée du Pape à Savone. — Prescriptions impériales pour le séjour de Pie VII à Savone. — Les cardinaux Doria ne peuvent voir le Saint-Père. — Mesures pour assurer la garde du Pape. — L'approche des vaisseaux anglais. — William Pitt et la Papauté. — Silence et police. — Le préfet est investi de l'autorité supérieure. — Dépenses pour la maison pontificale. — Les journées de Savone. — Le Val Saint-Bernard ; Notre-Dame de la Miséricorde. — Nouvelle tactique de l'empereur et même surveillance. — Le Pape doit être traité « avec la plus grande magnificence ». — Le comte Salmatoris et le général César Berthier. — Il faut que le Pape n'ait pas l'air d'être en prison. — La physionomie de Pie VII est la même à Savone qu'au Quirinal **319-345**

II. — Le cadre politique des incidents de Savone — L'empereur veut imposer au Saint-Père la double soumission du souverain et du pontife. — Les évêques fonctionnaires ; l'institution canonique formule d'enregistrement. — Le pouvoir temporel et la communion des évêques avec le Saint-Siège, double rempart de la suprématie romaine et de l'unité catholique. — Le Pape désire avant tout un Conseil. — Bref au cardinal Caprara. — Pie VII repousse des dépenses et des honneurs qui ne conviennent pas à sa position ; il veut vivre de la charité des fidèles. — Le général César Berthier « gouverneur du palais ». — La mai-

son du Pape ; personnel domestique ; « service de bouche », au profit du gouverneur et de ses acolytes. — La police ne se relâche pas. — Aucune somme d'argent ne peut être remise au Souverain Pontife. — Les rapports journaliers du colonel Thouvenot. — Observations du prince Borghese sur les dépenses. Le comte Salmatoris accuse le général César Berthier. — Le Pape n'acceptera des honneurs que « si l'on fait tomber ses chaînes. » — A Savone, « il n'a besoin de rien. » — Il semble se résigner. — « Le nouvel état sera toléré. » — « On a vu des papes pauvres, persécutés, incarcérés, aucun n'a été défrayé par un souverain. » — La nouvelle de la prochaine conclusion d'un traité avec l'Autriche donne de l'espoir au Saint-Père ; il souhaite ardemment la paix ; il attend des ouvertures. — Nouvelles attaques contre l'Eglise. — Pour les moines, « un coup de massue. » — *Histoire du concordat de Léon X ; Histoire des guerres que les Papes ont faites à la puissance prépondérante en Italie et spécialement à la France. Guerre de l'écrivoire contre le Pape. M. d'Hauterive, M. d'Arbelles 345-376.*

III. — Négociations avec le Souverain Pontife sur la base d'une abdication et d'une pension. — Importants bulletins de M. de Chabrol. — Le Pape ramené à Rome ne s'occuperait que du gouvernement spirituel. — Suivant « un plan conçu de longue date », on veut, en séparant le spirituel du temporel, ruiner l'un par l'autre. — Anecdotes, récits de toutes sortes écartant les entretiens importuns. — Les prétentions gallicanes. — Les dispenses de mariage. — Plan formé contre la Papauté. — M. de Chabrol et M^{sr} Doria. — « La politique de l'Eglise n'est pas celle des gouvernements. » — Le titre d'*Apostolique*. — A Fontainebleau, tourbillon de fêtes. — Dictée de Napoléon à M. d'Hauterive. — Autre langage de l'empereur en 1806. — Politique du Saint-Siège ; Italie unifiée. **376-411**

IV. — Projets de rupture avec Joséphine et de mariage avec une princesse de la maison de Russie, ou de la maison d'Autriche. — Saint-Petersbourg et Vienne, Savone et Rome fixent l'attention de Napoléon. Ses visées matrimo-

niales, comme les affaires de l'Église, exigeraient la libre participation du Pape. — Le Conseil ou Comité ecclésiastique. — Son avis sur la bulle d'excommunication, la réunion d'un concile général, la procédure de l'officialité diocésaine, relativement à la nullité du mariage avec Joséphine, et l'institution canonique. — Il considère « la souveraineté temporelle » des papes, comme un accessoire à leur autorité. — Il a toutefois le courage de demander que le Pape soit « libre » et entouré de « ses conseillers naturels. » — Réception aux Tuileries des patriciens romains députés pour complimenter l'empereur. — Les hyperboles du duc Braschi. — Réponse de Napoléon : « Votre évêque est le chef spirituel de l'Église, comme j'en suis l'empereur. » — Le plan de la Mançonerie. — Murat acclamé à Rome. — Nouvelles proscriptions. — A Savone, symptômes d'apaisement. — On ne parle presque plus du Pape. — Pie VII n'écrit point ; il ne fait que lire et expédier quelques affaires d'ordre spirituel. — A la fin de l'année, il s'absorbe dans des recherches historiques sur les causes matrimoniales des rois de France. — Suivant le P. Ilario Rinieri, Napoléon, sous le rapport de la légitimité telle que l'établissent les règles de l'Église, « n'a jamais été ni mari, ni père. » — Le Pape n'a point cédé ses droits temporels ; l'institution canonique sera violemment attaquée **411-430**

CHAPITRE V. — SAVONE. 1810.

I. — Les visées de Napoléon. — L'Église simple rouage administratif. — Caractère particulier de la lutte soutenue par l'empereur contre la Papauté. — Le 1^{er} janvier 1810, à Savone, le général César Berthier, accompagné de tous les fonctionnaires, présente au Souverain Pontife les compliments d'usage. — Le transfert du Pape à Paris. — Sécularisation de la société religieuse et de la Papauté. — Curieuse note du baron Mounier. — Napoléon dément Bonaparte. — La Consulte romaine prépare le déplacement du siège pontifical. — Saisie des sceaux ; le général Radet et l'anneau du pêcheur. — Ordre d'expédier en France les

Archives du Saint-Siège. — Toutes les Archives de l'Europe à Paris. — Archives de Simancas. — Le général Miollis et les listes de proscription. — Instructions de Pie VII assurant le gouvernement spirituel, si l'on arrête ses délégués officiels. — Exemples de fidélité au Pape et défections. — Félicitations ridicules du général Radet à M^{re} Becchetti. — Le comte Philippe de Tournon. — La direction de la police. — Influences féminines. — Romains et Napolitains. — Carnaval et misère. — « Un maire à la française, un sénat à la romaine. » — Comité des évêques et commission d'examen. — Théologiens laïques. — Le prétendu droit des métropolitains. — Travail commandé à M. d'Hauterive. — Objections et difficulté de justifier le sénatus-consulte touchant la réunion des Etats romains à l'empire. — Le baisement du pied. — Henri VIII, François I^{er}, Grégoire VII qualifié de « brigand ». — Siècles d'ignorance et crimes des Boniface, des Paul et des Jules. — Les dix-huit articles du sénatus-consulte. — Le Pape peut vivre à Rome dans un état passif. — Sa résignation et ses tristesses au sujet des affaires spirituelles. — Les dispenses matrimoniales. — La rupture de l'union avec Joséphine. — Alternatives de colère et de sourire. — M. de Chabrol tente de décider Pie VII à faire les premiers pas. — Trompeuses paroles du prince Borghese. — Les événements de Rome. — Le Pape violemment irrité ; mais son penchant pour l'empereur va jusqu'à rêver d'en faire son auxiliaire pour le rapprochement de l'Eglise grecque avec l'Eglise romaine. — Le sénatus-consulte atteint le pouvoir spirituel. — Lettre du ministère de la police : « *L'Eglise enfin se trouvera dans l'Etat.* » — Ordre de tenir le Saint-Père sous une surveillance plus étroite. — Le docteur Porta choisi comme espion. — Publication de l'édit de 1682. — Napoléon reproche au grand-duc de Bade de traiter ses sujets catholiques « comme des îlotes ». — Modification sur quelques points des articles organiques. — Insuccès de M. de Chabrol **431-474**

II. — L'annonce du mariage de Napoléon avec Marie-Louise. — Le Souverain Pontife déconcerté. — Il songe à faire « un éclat » ; pensif et sombre, il s'apaise. — Sa foi dans la

Providence. — Il se renferme en lui-même. — Son application à éviter toute allusion à sa situation. — La surveillance des correspondances, à Rome et à Savone. — L'esprit du Pape subit de continuelles variations. — Pie VII reprend confiance ; ses conversations. — Le mirage de la conciliation. — Les étrangers reviennent à Savone. — Charles de Dalberg et le cardinal Fesch. — Les communications entre Savone et Rome. — Surveillance des serviteurs du Saint-Père. — La guerre aux couvents. — « Vermine de moines. » — Réjouissances à Savone. — Célébration du mariage avec Marie-Louise. — Cardinaux « noirs ». — La question du Concile. — La santé du Pape est ébranlée. — Lettre du cardinal Fesch. Pie VII donne des signes d'abatement. — Souvenir du cadastre romain et crainte de schisme. — Les grands corps de l'Etat et le Souverain Pontife, en 1804. — L'empereur d'Autriche et les intérêts de l'Eglise. — Trio féminin à la Malmaison. — Bal masqué chez Cambacérès. — L'empereur et M^{me} de Metternich. — Mission du comte de Metternich auprès de Napoléon. — Rôle de médiateur réservé à l'empereur François. — M. de Lebzeltern envoyé à Savone. — Napoléon pense compromettre le monarque autrichien dans sa lutte religieuse. — Instructions de M. de Metternich pour le chevalier de Lebzeltern. — *Observations* de l'empereur Napoléon. — La cause de Pie VII est l'enjeu de la partie entre l'Autriche et Napoléon. **475-513**

III. — En Italie, mesures contre le clergé régulier et séculier. — On établira les choses « *comme s'il n'y avait pas de Pape.* » — Il faut choisir entre le serment et la route de France. — Six mois d'étude pour savoir toute la théologie. — Napoléon voyage avec la nouvelle impératrice. — A chaque étape, ordres de plus en plus impérieux contre le clergé. — La dette publique et les évêchés inutiles. — L'empereur, si cela devient nécessaire, enverra à Rome 100.000 hommes. — Pour détruire l'autorité du Saint-Siège, « il faut profiter du moment où l'on a la paix partout. » — Visite des villes de Hollande. — Le langage impérial. — « Le Pape n'est pas le Grand Lama. » — Le costume ecclésiastique, défendu en Italie, exigé en Bra-

bant. — Discours de Napoléon au clergé de la Dyle : « Je veux la religion de saint Louis... Je ne veux pas de la religion de Grégoire VII, qui n'est pas celle de Jésus-Christ. » — La mission de M. de Lebzeltern ; le mystère qui l'entoure ; le silence du duc de Cadore. — Vaisseaux anglais ; gardes nationales appelées en hâte ; fanfares britanniques et coups de canon. — Préoccupations de M. de Chabrol et du général César Berthier. — Dépêches de M. de Lebzeltern. — « La hauteur des principes modernes. » — Rapport du comte de Metternich. — Bref adressé au comte de Metternich ; celui-ci a réalisé une partie de son programme. — Impression laissée au Saint-Père par la mission de M. de Lebzeltern. — Le préfet ne surprend plus chez son prisonnier les mouvements de vivacité remarquables auparavant. — Tous les signes sont favorables. — Le Pape ne se livre pas aux espérances que pouvait motiver la venue de l'envoyé autrichien. — L'Espagne et les Maures. — La guerre avec l'Angleterre ; « quand les vaisseaux se battent, il coule moins de sang. » — La proscription menace les couvents de femmes. — Le plan conçu pendant la Révolution. — « Le Pape n'est pas encore mûr » ; programme pour le « mûrir ». — Comment les ennemis de la royauté pontificale respectent les intérêts spirituels. . . . 513-562

DESACIDIFIÉ
à SABLE : 1994